

## Conseil Communautaire du jeudi 28 mars 2024 A 18h00

### 1. Procès-Verbal des Conseils Communautaires du 28 septembre 2023, 30 novembre 2023, 14 décembre 2023 et 1er février 2024 : approuvés à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Lanne pour l'aménagement d'une nouvelle mairie	Adopté à la majorité (83 pour, 33 contres et 3 abstentions)
2	Désignation d'un représentant au sein du SYMAT	Adopté à l'unanimité
3	Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Escoubès-Pouts	Adopté à l'unanimité
4	Contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030	Adopté à l'unanimité
5	Délégation de service public de l'assainissement collectif de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°4	Adopté à l'unanimité
6	Approbation du compte de gestion 2023 BA Téléports et location d'immeubles	Adopté à l'unanimité
7	Approbation du Compte Administratif 2023 du BA Téléports et Location d'Immeubles	Adopté à l'unanimité (1 NPPV)
8	Affectation du résultat 2023 pour le BA Téléports et location d'immeubles	Adopté à l'unanimité
9	Vote du Budget Primitif 2024 du BA Téléports et Location d'Immeubles	Adopté à l'unanimité
10	Vote du taux de cotisation foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe Foncières sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)	Adopté à l'unanimité
11	DM N° 1 Budget Principal 2024	Adopté à l'unanimité
12	DM N°1 Budgets Annexes eau, assainissement, ZAC CAP AERO	Adopté à l'unanimité
13	Méthode d'amortissement pour les Budgets soumis à la nomenclature comptable M.57	Adopté à l'unanimité
14	Versement d'une subvention d'équilibre aux Budgets Annexes à caractère industriel et commercial : BA Aménagement de Zones et BA ZI de Saux	Adopté à l'unanimité

15	Présentation du Rapport Social Unique (RSU)	Adopté à l'unanimité
16	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre	Adopté à l'unanimité
17	Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024	Adopté à la majorité (113 pour, 3 abstentions)
18	Vote de la fiscalité 2024 sur les ordures ménagères - TEOM/TEOMI	Adopté à la majorité (110 pour, 5 contres)
19	Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et la CATLP - approbation de la nouvelle convention portant actualisation et consolidation du financement	Adopté à l'unanimité
20	Modification des règlements de service eau, assainissement collectif et non collectif et des tarifs associés	Adopté à l'unanimité
21	Intégration du réseau d'assainissement des eaux usées - lotissement Les Près Saint Frai - phase 2 et 3 Avenue du Général de Gaulle - rue André Blèze-Pascau - rue Berty Aldrecht - rue Raoul Batany - SEMEAC	Adopté à l'unanimité
22	Participation financière aux travaux d'extension de réseau pour alimenter un système de désinfection d'eau potable au réservoir de Cheust	Adopté à l'unanimité
23	Approbation de la convention de participation financière entre la CATLP et la SNC Les Portes d'Espagne	Adopté à l'unanimité
24	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Orleix pour la réalisation d'aménagements cyclables	Adopté à l'unanimité
25	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ibos pour la création et l'aménagement de voies cyclables	Adopté à l'unanimité
26	Poursuite de la politique d'aide au développement des mobilités douces dans les trajets du quotidien. Règlement d'attribution des aides aux particuliers pour l'achat de VAE.	Adopté à l'unanimité
27	Approbation des comptes de gestion 2023 du Budget Annexe des Transports	Adopté à l'unanimité
28	Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe des Transports	Adopté à l'unanimité (1 NPPV)
29	Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe des Transports	Adopté à l'unanimité
30	Budget Primitif 2024 du budget Annexe des Transports	Adopté à l'unanimité
31	Règlement Intérieur du Réseau des Enseignements Artistiques	Adopté à l'unanimité
32	Approbation de modification des PV de mise à disposition des conventions d'occupation de l'ECLA entre la CATLP et la commune d'Aureilhan	Adopté à l'unanimité

33	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2023	Adopté à l'unanimité
34	Adhésion Initiative Pyrénées pour 2024	Adopté à l'unanimité (2 NPPV)
35	Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation de la feuille de route industrielle territoriale, renouvellement du porteur de la démarche (GIP Chemparc) sur la période 2023 / 2027	Adopté à l'unanimité
36	Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024	Adopté à l'unanimité
37	Attribution d'une aide exceptionnelle à la Commune de BARLEST au titre des Travaux d'Urgence du FAC 2024 suite à des intempéries	Adopté à l'unanimité
38	Modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage	Adopté à l'unanimité
39	Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages	Adopté à l'unanimité
40	Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie	Adopté à l'unanimité
41	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Tarbes - approbation de la convention	Adopté à l'unanimité

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.001**

**Objet : Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Lanne pour l'aménagement d'une nouvelle mairie**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à

M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet d'hôpital unique Tarbes-Lourdes amène la commune de Lanne à porter un projet d'aménagement d'une nouvelle mairie pour anticiper les besoins à venir, notamment en termes de gestion de l'Etat Civil.

Le projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment dont la mairie a fait l'acquisition.

Le coût des travaux est estimé à 1 461 500€ HT (hors acquisition foncière et études)

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée pour l'octroi d'un Fonds de Concours exceptionnel pour le financement de cette opération, à hauteur de 144 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total (HT) :	1 461 500 €
Etat :	570 500 € (39%)
Région :	100 000 € (7%)
Département :	180 000 € (12%)
CA TLP (FCI exceptionnel)	144 000 € (10%)
Autofinancement :	467 000 € (32%)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver l'octroi d'un Fonds de Concours Exceptionnel à la commune de Lanne, à hauteur de 144 000 €, pour le projet d'aménagement d'une nouvelle mairie. En cas de non réalisation de l'hôpital, la commune s'engage à reverser celui-ci à la CATLP sur une période de 4 ans à raison d'un quart de la somme par an.

**Article 2 :** d'autoriser la commune de Lanne à démarrer les travaux avant octroi de la subvention.

**Article 3 :** d'inscrire cette somme au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer la convention à intervenir.

*Pour : 83*

*Contre : 33*

*Abstention : 3*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

**Le Directeur Général des Services,**

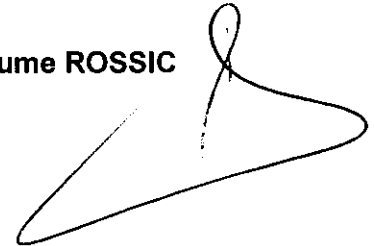
**Jean-Luc REVILLER**

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Guillaume ROSSIC**





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.002**

**Objet : Désignation d'un représentant au sein du SYMAT**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François



DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite au décès de M. Habatjou, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au SYMAT.

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 il était prévu la désignation d'un délégué, Madame Rebecca CALEY et Monsieur Pierre LAGONELLE se sont présentés.

Lors de cette séance, Monsieur LAGONELLE a été désigné à la place de Madame CALEY, afin de rectifier cette erreur il convient aujourd'hui de désigner Madame Rebecca CALEY en tant que déléguée suppléante au sein du SYMAT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de rapporter la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

**Article 3** : de désigner :

- Madame Rebecca CALEY, suppléante au SYMAT.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

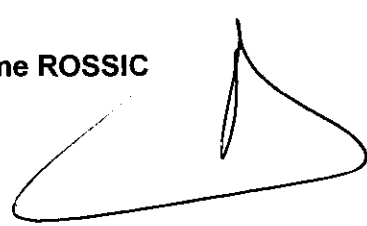
  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.003**

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Escoubès-Pouts**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

### **Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

### **Rapporteur : Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2023-016 en date du 5 décembre 2023 de la Commune d'Escoubès-Pouts, sollicitant la création d'une ZAD sur la Commune.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération de son Conseil municipal en date du 5 décembre 2023, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Escoubès-Pouts a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur deux périmètres localisés de son territoire :

- Un premier périmètre comprenant la parcelle cadastrée section AB n°80, localisée le long de la route départementale n°807, ce qui permettrait à la commune d'élargir le carrefour actuel et le virage,
- Un second périmètre comprenant les parcelles cadastrées section AD n°35, 36, 37, 38, 39, 40, 108 et 110, dédiées à l'aménagement d'un espace de rencontre au cœur du village, comprenant une aire de jeux à usages multiples, une aire de pique-nique, un parking et un lieu de promenade et de villégiature autour de l'Echez.

La commune souhaite ainsi améliorer le cadre de vie de ses habitants, protéger les espaces verts naturels communaux, et préserver et valoriser le cours d'eau de l'Echez dans la traversée de l'agglomération, notamment par la création de ce site d'espace naturel communal. La création d'une ZAD permettrait à la commune d'acquérir les parcelles concernées par ce futur aménagement, qui vise à recréer l'unité du village, coupé en deux à la fois par la route départementale qui la traverse et la rivière Echez et sa bordure d'arbres. Cet ensemble d'obstacles concourt à favoriser la séparation des deux lieux de vie de la commune.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, peut procéder à la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire. La commune d'Escoubès-Pouts, qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme, et est donc assujettie au Règlement National d'Urbanisme, s'est prononcée favorablement à

sa création.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Escoubès-Pouts de procéder à l'acquisition des parcelles susvisées dans les périmètres ci-joints, en vue de l'aménagement d'un espace de rencontre au cœur du village,

Considérant le fait que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme permettant l'instauration d'un droit de préemption autre que l'instauration d'une ZAD,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les deux périmètres ci-annexés de la commune d'Escoubès-Pouts, pour une durée de 6 ans renouvelable,

**Article 2** : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

**Le Directeur Général des Services,**

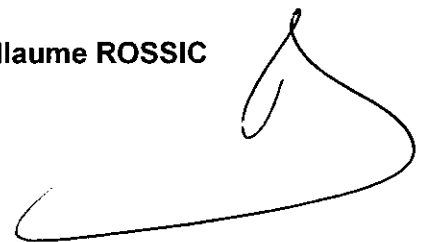
**Jean-Luc REWILLER**

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**Le Secrétaire de séance,**

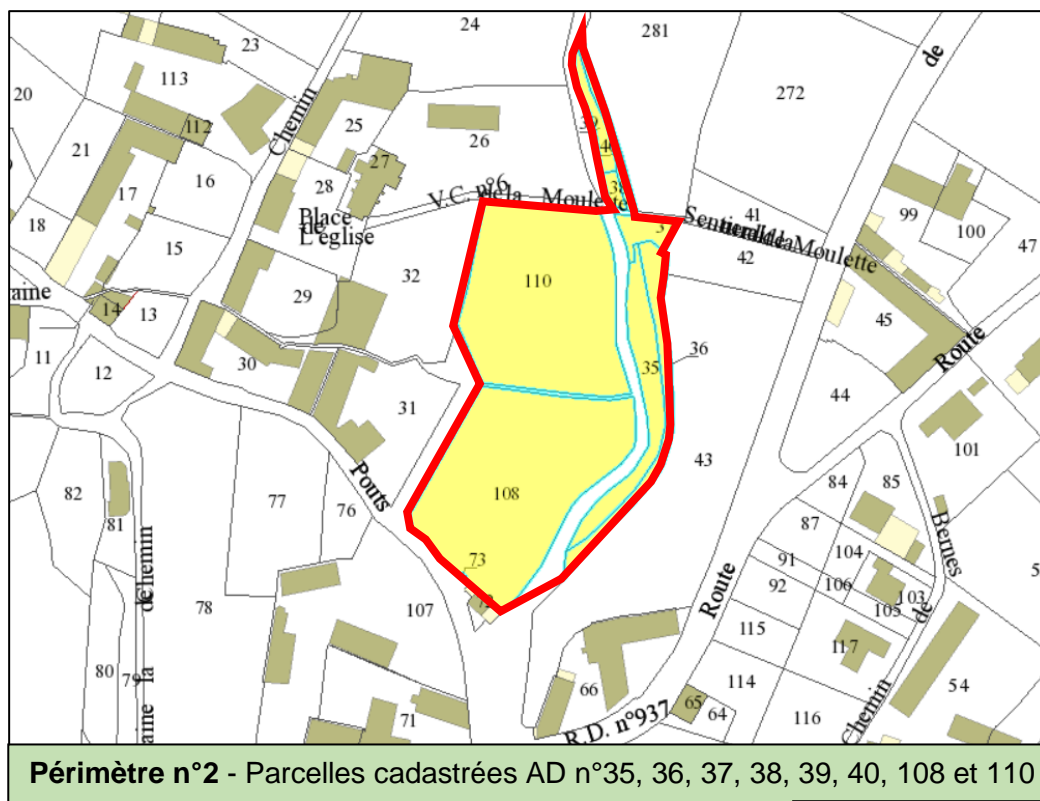
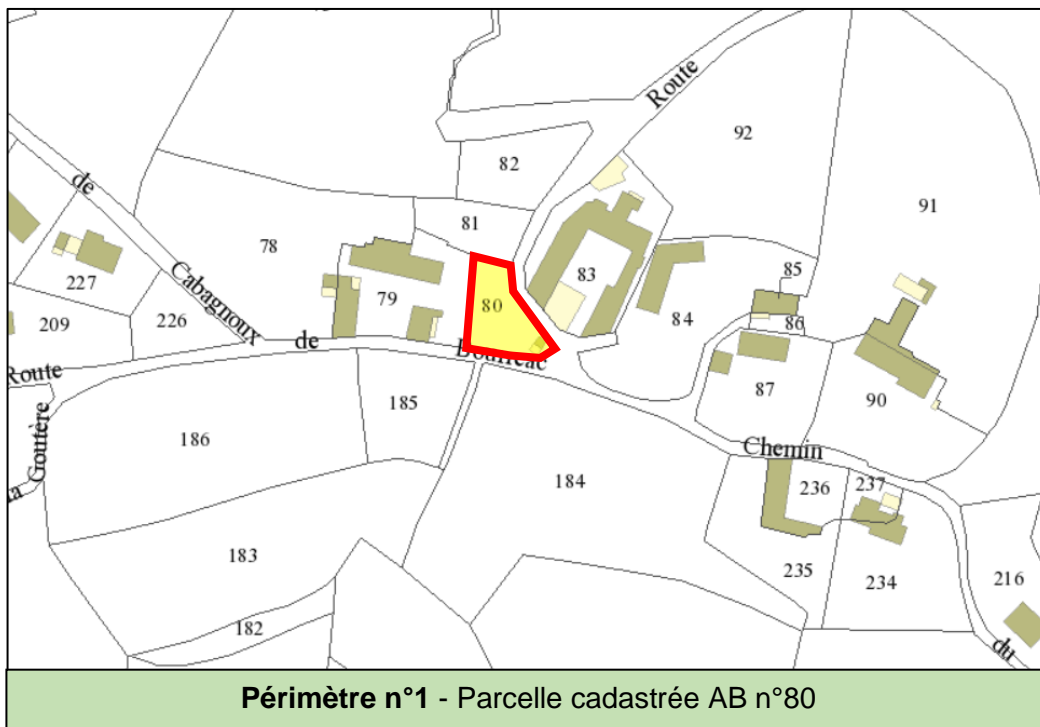
**Guillaume ROSSIC**





## Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Escoubès-Pouts

### PLANS LOCALISANT LES DEUX PERIMETRES CONCERNES





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.004**

**Objet : Contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Andrée DOUBRERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Contrat de ville de l'agglomération du Grand Tarbes en date du 21 juillet 2000 et ses avenants successifs, notamment l'avenant n°12 approuvé en conseil communautaire du 30 novembre 2023 actant la prorogation du GIP Politique de la ville et la continuité des actions jusqu'au 31 mars 2024,  
Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu les contrats de ville 2015-2020 du Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015,  
Vu la délibération n°35 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant les avenants n°3 du contrat de ville du Grand Tarbes et n°2 du contrat de ville de Lourdes prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,  
Vu la circulaire du 31 août 2023 précisant le calendrier des contrats de ville 2024-2030,  
Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 définissant la géographie des quartiers prioritaires

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030 succède, à compter d'avril 2024, aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023.

Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus précisément son article 6, en fixe le cadre.

La circulaire de la secrétaire d'Etat en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et l'instruction en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de Ville Engagements quartiers 2030, en rappellent les principes structurants à savoir :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La prise en compte de la participation citoyenne dès l'élaboration du contrat de ville, permettant l'identification des grandes thématiques et projets à conduire tout au long du cycle 2024-2030 ;
- L'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire pour s'assurer de la forte mobilisation du droit commun.

Ces principes structurants permettront de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses adaptées aux attentes des habitants en matière d'emploi, de transition écologique, d'éducation, d'accès à la culture, au sport et plus généralement d'accès à tous les services publics.

Ainsi le contrat de ville constituera le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle du territoire, en assurant une déclinaison et un suivi par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en lien étroit avec les habitants et avec la mobilisation effective des acteurs publics et privé.

Sur la commune de Tarbes, trois quartiers prioritaires de la politique la ville, sont concernés : Solazur (ex Tarbes ouest), Ormeau-Bel Air-Mouysset (ex Tarbes est), Laubadère (ex Tarbes nord).

Sur ces trois quartiers, les principales tendances sont les suivantes :

- Une pauvreté particulièrement prégnante sur les quartiers Laubadère et Solazur ;
- Des jeunes sur Solazur et des personnes âgées sur Ormeau Bel-Air Mouysset ;
- Un revenu médian le plus bas de tous les quartiers sur Solazur ;
- Un taux de familles monoparentales raisonnable sur les quartiers, comparativement à celui de la ville.

Sur la commune de Lourdes, le quartier de l'Ophite est maintenu en quartier prioritaire du fait d'un taux de pauvreté particulièrement élevé.

La nouvelle géographie prioritaire ne faisant plus référence à la notion de quartiers de veille active, une vigilance particulière sera toutefois maintenue sur les quartiers de Lannedarré à Lourdes et de Cèdres/Aréous/Courréous/Agau à Aureilhan, du fait d'une grande précarité et d'un taux élevé de familles monoparentales et de personnes isolées sur ces deux territoires.

Ce nouveau contrat de ville est conçu avant tout comme une capitalisation de l'expérience issue de la précédente contractualisation. Il est le fruit d'un travail largement collaboratif puisqu'il a associé tous les acteurs concernés : habitants, partenaires institutionnels et associatifs...

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est un contrat cadre, reprenant les constats, besoins et priorités identifiés sur le terrain, croisés aux axes définis par l'Etat. Cette approche croisée donne lieu à l'identification de projets territorialisés et de trois axes thématiques forts :

- Pour le plein emploi
- Pour un accès facilité au services publics, l'émancipation et l'inclusion pour tous
- Pour la transition écologique, numérique et sociale.

Un plan d'actions annuel sera élaboré dans les prochains mois permettant de préciser des priorités pour chaque axe.

La CATLP, dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville, pilote, via le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ce nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le projet de Contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030 tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

**Le Directeur Général des Services,**

  
**Jean-Luc BEVILLER**

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Guillaume ROSSIC**  




## SOMMAIRE

### 1- Contexte

- a. Eléments de cadrage nationaux
- b. Eléments de cadrage territoriaux
- c. Des quartiers prioritaires au sein de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- d. Modalités méthodologiques d'élaboration du Contrat de Ville Tarbes Lourdes Pyrénées Engagements Quartiers 2030 et place des habitants dans sa mise en œuvre

### 2- Les trois axes forts 2024-2030

- a. Pour le plein emploi
- b. Pour un accès facilité aux services publics, l'émancipation et l'inclusion de tous
- c. Pour la transition écologique, numérique et sociale

### 3- Des projets territorialisés structurants

## ANNEXES

Fiche 1 – Une instance de décision : le conseil d'administration du GIP

Fiche 2 - Un espace neutre qui facilite les échanges institutionnels : le cercle stratégique

Fiche 3 - Un espace de partage au service des échanges techniques : l'équipe projet

Fiche 4 - Des outils financiers au service des projets sur les quartiers / Des données au service du pilotage et de la structuration d'un socle d'indicateurs évolutif/Evaluation

Fiche 5 - Une communication ciblée

Fiche 6 - Cartographies de la géographie prioritaire 2024-2030

Fiche 7 - Eléments de diagnostic issus de l'évaluation des contrats de ville 2015-2022 réalisée par le cabinet Territoires Citoyens Conseils

Fiche 8 - Engagements BPI France

## CONTEXTE

### Eléments de cadrage nationaux

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagements Quartiers 2030 succède à compter d'avril 2024 aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023.

Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée, qui se verra réactualisé en 2027. La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus précisément son article 6, en fixe le cadre.

La circulaire de la secrétaire d'Etat en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et l'instruction en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de Ville Engagements quartiers 2030, en rappellent les principes structurants à savoir :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La prise en compte de la participation citoyenne dès l'élaboration du contrat de ville, permettant l'identification des grandes thématiques et projets à conduire tout au long du cycle 2024-2030 ;
- L'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire pour s'assurer de la forte mobilisation du droit commun.

Ces principes structurants permettront de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses adaptées aux attentes des habitants en matière d'emploi, de transition écologique, d'éducation, d'accès à la culture, au sport et plus généralement d'accès à tous les services publics.

Ainsi le contrat de ville constituera le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle du territoire, en assurant une déclinaison et un suivi par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en lien étroit avec les habitants et avec la mobilisation effective des acteurs publics et privés.

### Eléments de cadrage territoriaux

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, porteuse de la compétence obligatoire politique de la ville, pilotera un contrat de ville Tarbes Lourdes Pyrénées unique qui se déclinera sur deux communes : Tarbes et Lourdes.

Dans la continuité d'une volonté institutionnelle collective de mutualiser la stratégie et les moyens relatifs à la politique de la ville, la mise en œuvre de ce nouveau contrat de ville continuera à être assurée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées, composé de l'Etat, de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et de la CAF. Ce GIP a été créé il y

a plus de 20 ans, et a été consolidé dans son rôle : **mettre en place une politique concertée avec l'Etat de développement social urbain intéressant les territoires définis dans la cadre de la géographie prioritaire, grâce à une gouvernance agile et partagée.**

Ses principales missions sont :



### **Coordonner la mise en œuvre du contrat de ville**

*Par exemple : Assurer la diffusion de l'information entre les différentes instances, accompagner et soutenir les groupes de travail dans la réalisation des actions...*



### **Assurer le respect de la vision, des objectifs, des valeurs et des principes du contrat de ville**

*Par exemple : Impulser, encourager, accompagner et suivre les projets*



### **Mobiliser les acteurs locaux, les acteurs de proximité et les habitants**

*Par exemple : Encourager la mobilisation citoyenne, développer les interactions entre les acteurs institutionnels et associatifs, et les habitants*

## **Des quartiers prioritaires au sein de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

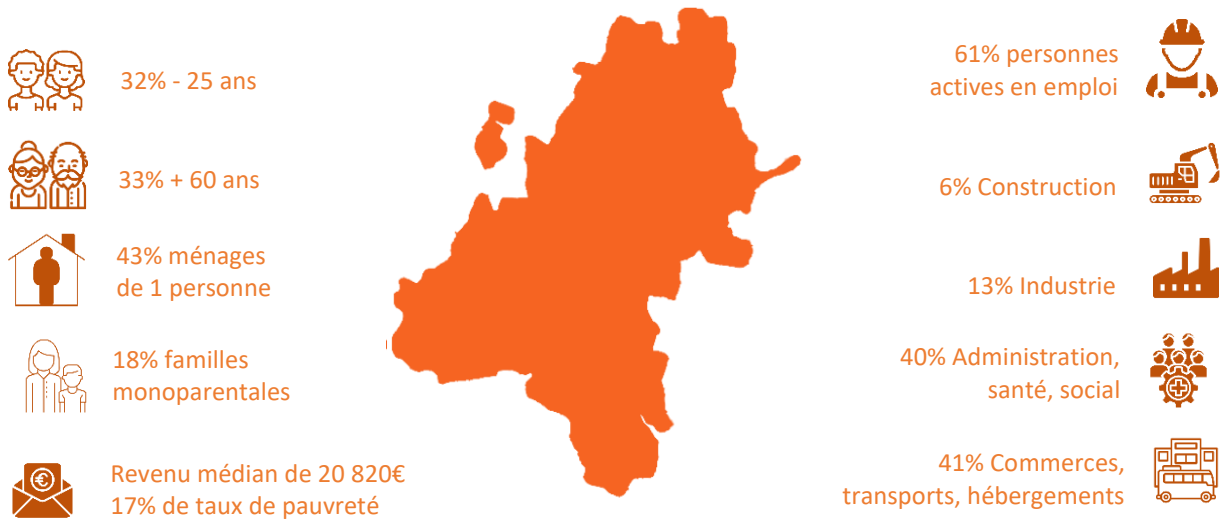
Initiés dans le cadre des anciens regroupements communautaires, le Contrat de Ville du Grand Tarbes et celui de Lourdes ont été repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, issue de la fusion des 7 EPCI, qui a repris la compétence politique de la ville.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023.





## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES



**125 873 habitants**

*Données INSEE 2020*

*55% de la population départementale*

**Environ 8 000 habitants en quartiers prioritaires**

Pour rappel, les QPV sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu médian des habitants (critère unique), mis en perspective avec celui des habitants du territoire national d'une part, et celui des habitants de l'unité urbaine d'autre part.

**La commune de Tarbes compte trois quartiers prioritaires de la politique la ville**, nommés comme suit sur SIG Ville : Solazur (ex Tarbes ouest), Ormeau-Bel Air-Mouysset (ex Tarbes est), Laubadère (ex Tarbes nord).

Ces trois quartiers prioritaires regroupaient 7800 habitants en 2018, population globalement stabilisée à ce jour. Il est bon de retenir de façon générale des tendances fortes :

- Une pauvreté particulièrement prégnante sur les quartiers Laubadère et Solazur ;
- Des jeunes sur Solazur et des personnes âgées sur Ormeau Bel-Air Mouysset ;
- Un revenu médian le plus bas de tous les quartiers sur Solazur ;
- Un taux de familles monoparentales raisonnable sur les quartiers comparativement à celui de la ville.

**Le quartier prioritaire Laubadère**, situé au nord de la ville de Tarbes, abrite environ 2400 habitants (*données Filosofi 2019*).

Il a fait l'objet d'importantes opérations de renouvellement urbain au début des années 2000 pour s'adapter aux nouvelles normes d'habitat. Un logement sur cinq est de petite taille sur le quartier.

Le quartier Laubadère est relativement central dans la ville et particulièrement proche d'un quartier en pleine revitalisation, le quartier de l'Arsenal. Il présente une concentration de pauvreté particulièrement élevée et l'un des plus faibles taux des personnes actives en emploi.

La population évolue, avec notamment une augmentation des populations + de 60 ans.

Des efforts ont été consentis lors de la dernière contractualisation autour des enjeux suivants :

- Le désenclavement psychologique des populations notamment des jeunes ;
- L'accompagnement renforcé des habitants face à leurs problématiques d'accès à l'emploi ;
- L'appropriation positive du quartier par les habitants (solidarités actives, accueil, structures de proximité).

Des tendances fortes sont encore constatées à ce jour :

- Une pauvreté prégnante sur le quartier ;
- Un faible taux de personnes actives en emploi.

## LAUBADERE

### Quartier familial



**Taux de pauvreté du quartier supérieur de 38 points à celui du département des Hautes-Pyrénées**



## SOLAZUR

### Quartier jeune



**Taux de pauvreté du quartier supérieur de 41 points à celui du département des Hautes-Pyrénées**



**Le quartier prioritaire Solazur** abrite environ 1100 habitants, dans un habitat essentiellement composé de logements de grande taille.

Le quartier Solazur est relativement excentré et en marge de la commune de Tarbes. Il présente une concentration de pauvreté particulièrement élevée. A noter, qu'il a le revenu fiscal médian le plus faible de tous les quartiers prioritaires du territoire.

La population évolue avec, d'une part une augmentation sensible des – de 25 ans, dont un grand nombre d'étudiants, et, d'autre part, une augmentation des populations primo arrivantes.

Des efforts ont été consentis lors de la dernière contractualisation autour des enjeux suivants :

- Des travaux d'amélioration des bâtiments et des abords (containers enterrés, antenne de proximité du bailleur, réhabilitations...);
- Réinvestissement du quartier par les associations et les institutions et développement de nouvelles actions et services (Point parents, EPIC, LAEP itinérant).

Des tendances fortes sont encore constatées à ce jour :

- Une pauvreté prégnante sur le quartier;
- Une augmentation sensible de la part de la population étrangère;
- Un taux élevé de familles monoparentales.

Le quartier prioritaire Ormeau Bel-Air Mouysset comprend trois cités et compte environ 3300 habitants. Située à 10 minutes à pied du centre-ville, la cité Bel Air est représentative des grands ensembles construits dans les années 60 en contiguïté des centres urbains, et à l'écart des grands axes.

► **Au Sud Est, la cité Bel Air est une copropriété.** Le parc de logements se répartit comme suit : 60 % pour la Société d'Economie Mixte de Tarbes (SEMI) et 40 % en copropriétés exclusivement composées de propriétaires privés. Situés à 10 minutes à pied du centre-ville, la cité Bel Air est représentative des grands ensembles construits dans les années 60 en contiguïté des centres urbains, et à l'écart des grands axes. Le quartier est vieillissant et reste enclavé dans une structure urbaine accentuant le repli sur lui-même. Ce quartier est concerné par le NPNRU. Ce programme vise à améliorer le cadre de vie des habitants, leur qualité de vie au quotidien, en cohabitation avec les copropriétés qui font l'objet de réhabilitation et de rénovation via l'ANAH. Il doit permettre notamment une meilleure connexion avec le centre-ville. Des efforts ont été consentis lors de la dernière contractualisation autour des enjeux suivants :

- Structuration de lieux ressources sur le quartier et pour les adultes à des fins de médiation, de lien social et meilleure intégration des populations ;
- Travail sur la parentalité et notamment les liens parents/écoles ; travail sur l'accompagnement social des familles nouvellement arrivées ;
- Travail sur l'adhésion des familles à l'offre éducative et sportive locale comme vecteur d'intégration.
- Démarche concertée entre l'urbain et le social, dans le cadre d'une gestion quotidienne de qualité (tri, encombrants, voitures épaves, mobilier urbain dégradé, incivisme, manque de lien social, forme de repli sur soi des populations d'origines diverses)

► **A proximité de Bel Air et construite dans les années 80, la cité de l'Ormeau se situe au sud-est de Tarbes** et jouxte la cité Bel Air. Un peu plus éloignée du centre-ville que cette dernière, elle est à proximité d'écoles primaires, de collèges, d'un lycée, d'une clinique, du parc municipal des sports, du parc Bel-Air et du centre commercial de l'Ormeau. Contrairement à la cité Bel-Air, cette cité ne

## ORMEAU BEL-AIR MOUYSSET

Quartier proche du centre-ville  
dont la population vieillit



Taux de pauvreté du quartier  
supérieur de 22 points à celui du  
département des Hautes-Pyrénées



présente pas de dysfonctionnements majeurs identifiés, que ce soit au niveau urbain ou social. Une coupure est même ressentie entre ces deux cités contiguës, tant d'un point de vue de l'urbanisme que de celui du peuplement.

► **A l'Est, le quartier de Mouysset** : situé en marge de la commune de Tarbes, cette cité est également proche du centre-ville mais en bordure de la RN21 classée au titre des nuisances sonores, et à proximité de l'Adour séparant Tarbes de la commune de Séméac. Ce quartier bénéficie de services de proximité : desserte par une ligne de bus, présence d'une école maternelle sur le quartier et de deux autres écoles élémentaires à proximité, supermarché.

La Cité Mouysset est composée de 5 bâtiments, propriété de l'OPH 65, construits entre 1963 et 1965, pour un total de 266 logements. Les logements ont régulièrement été réhabilités entre 1990 et 2023 : travaux d'aménagements extérieurs, travaux des espaces communs intérieurs, réhabilitation énergétique...

Des efforts ont été consentis lors de la dernière contractualisation autour des enjeux suivants :

- Un travail relatif à la restauration d'équipements publics sur la cité ou à proximité et à l'offre d'animations de proximité pour les enfants et les jeunes ;
- Un travail sur la rencontre, le lien social qui est venu combler l'insuffisance de la vie de quartier et la distance entre anciens et nouveaux habitants ;
- L'image négative véhiculée par les gens (extérieurs) du quartier ou que des gens (du quartier) donnent du quartier.

Dans le quartier Ormeau Bel-Air Mouysset, la part des plus âgés est particulièrement importante. En conséquence, la part des personnes seules y est prépondérante.

Des tendances fortes sont encore Constatées à ce jour :

- Une population qui vieillit ;
- L'opération de renouvellement urbain zoomée sur Bel Air qui devrait permettre d'améliorer le cadre de vie et les indicateurs dans leur globalité.



## LOURDES OPHITE

Une opération NPNRU à l'œuvre : un quartier démoli à l'horizon 2030 avec un relogement dans les îlots



Taux de pauvreté du quartier supérieur de 30 points à celui du département des Hautes-Pyrénées



La ville de Lourdes compte un quartier prioritaire de la politique la ville : Ophite, qui regroupe environ 1000 habitants.

Le QPV de l'Ophite connaît une baisse de sa population qui s'explique par le démarrage du NPNRU. Les premières démolitions sont prévues dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Les îlots de relogements en R+1 seront livrés en plusieurs tranches durant la phase 2024-2030. Pour autant, les difficultés restent entières pour bon nombre d'habitants résidant sur le quartier depuis plusieurs décennies. Elles ont pu être accentuées par l'impact de la crise sanitaire, qui a fragilisé les personnes les plus vulnérables mais qui a aussi profondément marqué la commune de Lourdes.

En réponse aux effets de cette crise, le Plan Avenir Lourdes (PAL), sur lequel le Président de la République et le Premier Ministre se sont engagés jusqu'en 2030, porte une stratégie ambitieuse dans laquelle s'inscrit notamment le NPNRU, visant à transformer profondément la ville, son image urbaine et son attractivité.

Le processus de démolition engagé dans le cadre du NPNRU sera progressivement accéléré au rythme des phases successives de relogement des habitants dans d'autres secteurs de la commune de Lourdes. L'année 2030 marquera la disparition totale de ce QPV et coïncidera avec la fin du contrat de ville en cours. Cette démolition sans reconstruction sur site conduira :

- A libérer et à requalifier un espace qui permettra la création d'un parc naturel urbain, lieu de mémoire des migrations qui ont marqué ce quartier, en cohérence avec les aménagements aux abords du Pic du Jer et les autres projets de la commune de Lourdes inscrits dans le PAL ;
- A la reconstitution partielle de logements pour densifier le centre-ville, en remobilisant notamment des logements vacants, remédiant ainsi aux défauts urbanistiques identifiés.

Principes du « maintien » de l'Ophite dans une trajectoire de sortie.



Le maintien de l'Ophite dans la géographie prioritaire permet de poursuivre l'accompagnement réalisé jusqu'à présent par l'État et ses partenaires pour assurer cette sortie positive vers le droit commun.

En mobilisant notamment les leviers d'emploi, d'insertion (15h/RSA), l'objectif est que la sortie du quartier de l'Ophite s'accompagne d'une sortie d'une situation sans emploi en activité.

La période 2024-2030 conduira à renforcer l'accompagnement humain et financier que permet la politique de la ville, assuré par le GIP, mutualisateur de stratégie et de financement, et par la commune de Lourdes, pour préparer les habitants du QPV à leur sortie de ce quartier vers d'autres quartiers de la ville et pour les accompagner dans l'appropriation de leur nouvel environnement, pour que le relogement soit une étape de vie positive pour eux.

Certains habitants de l'Ophite seront relogés à titre provisoire, dans l'attente de la construction des programmes neufs prévus pour le relogement, ou à plus long terme, s'ils le souhaitent, au sein d'un des quartiers de L'IRIS Lannedarré, ancien quartier de veille active.

Des preuves tangibles de l'avancée positive de cet accompagnement vers le droit commun pourront utilement être apportées en 2027, date à laquelle le contrat de ville sera évalué afin d'ajuster les choix effectués.

À terme, l'attractivité de Lourdes, améliorée grâce aux effets du PAL, sera renforcée par la sortie effective du QPV.

Les anciens quartiers de veille active, IRIS Lannedarré, à Lourdes, et Cèdres, Arréous, Courréous, Agau, à Aureilhan, feront l'objet d'une vigilance particulière. En effet :

- Au sein de l'IRIS Lannedarré, outre le fait que des habitants de l'Ophite ayant besoin d'accompagnement y soient potentiellement relogés, certains ménages sont actuellement en grande précarité et les acteurs de terrain constatent une progressive dégradation du vivre ensemble et du sentiment de sécurité des habitants ;
- On constate un taux élevé de familles monoparentales et de personnes isolées dans les quartiers Cèdres, Arréous, Courréous, Agau.

### **Modalités méthodologiques d'élaboration du contrat de ville Tarbes Lourdes Pyrénées Engagements Quartiers 2030 et place des habitants dans sa mise en œuvre**

En 2022, un travail d'évaluation des contrats de ville du Grand Tarbes et Lourdes a été engagé, donnant lieu à plusieurs temps de travail impliquant habitants et techniciens. Cette collaboration a constitué le socle du travail de concertation menée au bénéfice de l'élaboration du contrat de ville Tarbes Lourdes Pyrénées Engagements Quartiers 2030.

Ce nouveau contrat de ville est conçu avant tout comme une capitalisation de l'expérience issue de la précédente contractualisation, dont l'évaluation finale a mis en exergue les conditions de réussite, dont celle, fondamentale, de la participation citoyenne. Il est le fruit d'un travail largement collaboratif puisqu'il a associé tous les acteurs concernés, habitants, partenaires et institutions, tous sensibilisés à ces éléments de diagnostic territorial, dans un dialogue permanent avec les habitants à l'occasion de plusieurs temps d'échanges :







➤ **mobilisation des habitants dans le cadre d’une concertation citoyenne élargie** qui a débuté le 28 juin 2023 pour se clôturer par un temps fort de restitution le 20 novembre 2023, sous forme de réunion publique ;

➤ **mobilisation des professionnels à partir des propositions des habitants et des constats partagés** par les acteurs de terrain à travers des équipes-projets, des cercles stratégiques, une concertation thématique dédiée reliée aux priorités identifiées par les habitants par quartier lors de la concertation citoyenne ;

Mais aussi des temps citoyens et festifs, des temps informels sur le terrain, des coordinations territoriales : ce sont au total près de 150 personnes qui ont participé à l’identification des enjeux prioritaires pour 2024-2030.

Le présent contrat de ville Tarbes Lourdes Pyrénées est un contrat cadre, reprenant les constats, besoins et priorités identifiés sur le terrain, croisés aux axes définis par l’Etat. Cette approche croisée donne lieu à l’identification :

- De projets territorialisés
- De trois axes thématiques forts

Un plan d’actions annuel sera élaboré dans les prochains mois permettant de préciser des priorités pour chaque axe. Par ailleurs, une attention sera portée à :

- la recherche systématique de mobilisation première du droit commun (accès aux droits, à l’insertion et à l’emploi) et la construction de son articulation concertée avec les moyens spécifiques de la politique de la ville ;
- la mobilisation des acteurs de la sphère privée.

Enfin la méthodologie visera à limiter les appels à projets du GIP Politique de la ville, au profit des Conventions Pluriannuelles d’Objectifs (CPO) qui doivent être généralisées.





### 3 axes et un fil conducteur : la participation citoyenne

En 2015, de nouvelles instances de participation citoyenne (conseils citoyens) ont été installées sur les QPV en application de la Loi Lamy du 21 Février 2014.

Composées d'un collège « Habitants » et d'un collège « Associations et acteurs locaux », la liste des membres a été constituée nominativement par arrêté préfectoral. Dans cette période, le GIP s'est vu confier leur animation, avec la mission de mobiliser des habitants et faire émerger des projets. C'est ainsi que six conseils citoyens ont été actifs durant toute la durée du contrat de ville 2015-2023.

La fréquentation de ces conseils citoyens était en moyenne d'une dizaine d'habitants par séance. Sur le territoire, ces instances ont été perçues comme un lieu d'expression et de mise en lien avec les réalités de terrain : les habitants y ont partagé et reçu des informations, ont pu exprimer leurs inquiétudes, ont fait remonter constats et besoins, et ont construit ensemble des actions de proximité, financées pour certaines par le Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Les conseils citoyens ont ainsi joué leur rôle de lieu d'expression, d'écoute et de partage de la parole habitante, mais ils n'ont pas suffisamment permis de faire éclore des projets de plus grande envergure pour chacun des quartiers.

A ce titre, et dans le but de solliciter la parole des habitants dans des dynamiques de quartier plus structurantes, il semble nécessaire d'expérimenter puis de déployer de nouvelles modalités de participation citoyenne ; il conviendra malgré tout, de conserver l'équivalent des conseils citoyens sur les deux quartiers ciblés dans le NPNRU (Ormeau-Bel Air et Ophite).

Il s'agira donc :

- De perpétuer le format d'instances citoyennes en lien avec le NPNRU, d'en maintenir la dynamique, voire de la renforcer ;
- D'assurer l'animation d'ateliers participatifs thématiques rattachés aux projets structurants territoriaux, par quartier ;
- De proposer deux fois par an la tenue d'évènements fédérateurs et conviviaux rassemblant habitants, associations et institutions.

Par ailleurs, la commune de Lourdes poursuivra de manière transitoire, le conseil citoyen de l'IRIS Lannedarré, afin d'informer et concerter ses membres et dans l'attente des propositions issues de l'accompagnement de la FIGO (comité d'usagers ou autres au sein du centre socio-culturel Lorda).

Enfin, un rôle d'interface sera assuré par l'adulte-relais en créant des espaces de dialogue et les conditions nécessaires à l'accompagnement de projets en lien avec les habitants et autour des bailleurs permettant l'appropriation du NPNRU et son avancée dans une perspective d'embellissement du quartier d'Ormeau/Bel Air.

## LES TROIS AXES FORTS 2024-2030



« Dans le cadre de notre objectif de plein emploi, nous voulons offrir plus d'opportunités aux habitants des quartiers, en renforçant nos actions en faveur d'une sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle et de formation, en tirant le meilleur parti de la réforme France Travail et en encourageant au maximum les initiatives entrepreneuriales. La mobilisation des entreprises est indispensable à cette fin, tout comme la lutte contre les discriminations sur laquelle le Gouvernement porte des objectifs ambitieux de testing. »

**Extrait du Comité interministériel du 27 Octobre 2023**

La loi Plein Emploi doit permettre d'améliorer très significativement l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en levant les freins à l'insertion. L'expérimentation de la Cité de l'emploi et celles portées au titre du pacte des solidarités seront articulées avec le Réseau pour l'Emploi, au bénéfice des habitants des QPV, ce qui constituera la base fondatrice de l'axe plein emploi, enjeu majeur du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 Tarbes Lourdes Pyrénées.

Cet axe porte une double ambition :

- La poursuite de la capitalisation des projets dont les cibles ont été atteintes, le développement de nouveaux projets au regard de la nécessaire articulation avec France Travail ;
- L'articulation entre la Cité de l'Emploi et les dynamiques du Réseau pour l'Emploi, dans un contexte de mise en place de France Travail et de sa nouvelle gouvernance (poursuite du travail engagé au titre des clauses sociales, réalisation des 15 heures d'activité hebdomadaires pour les bénéficiaires du RSA en phase de test dans les Hautes-Pyrénées, poursuite du partenariat avec la CCI autour du club « les entreprises s'engagent » notamment).

Il s'agira d'inscrire durablement les moyens humains et financiers au bénéfice de l'animation de l'axe « Plein emploi » eu égard aux actions déployées via les AAP du GIP et la Cité de l'emploi, en réponse aux enjeux identifiés en matière d'emploi et développement économique.

La dynamique enclenchée par l'expérimentation de la Cité de l'Emploi doit donc se poursuivre dans le cadre de la loi Plein Emploi. Des référentiels communs en termes d'orientation et d'accompagnement des publics sont prévus à ce titre. Il s'agira de valoriser l'expérience engagée à une échelle infra-territoriale pour nourrir la dynamique départementale.



D'ici 2030, des points d'attention particuliers sont identifiés :

### 1- Le repérage des publics à travers les politiques d'aller-vers dans une démarche d'insertion et de plein emploi

Il s'agira de favoriser l'insertion professionnelle de tous les habitants, notamment jeunes, particulièrement éloignés des canaux institutionnels conventionnels. Il conviendra, à l'attention de ces publics, d'assurer une action d'accompagnement individualisé renforcé dans une logique finale de retour à l'emploi.

Une vigilance particulière devra être portée à la continuité des politiques d'aller-vers à travers la promotion du travail de prévention, notamment du travail de rue, dans une approche volontairement coordonnée sur le territoire.

Une attention spécifique sera portée aux porteurs de projets Programme d'Investissement dans les Compétences PIC 100%/PIC Repérage, initiateurs et promoteurs, de projets d'insertion innovants sur nos territoires.

Le pacte des solidarités contribue au repérage des plus précaires, souvent éloignés de l'emploi. Les diagnostics engagés ont permis d'identifier les publics particulièrement fragilisés : familles monoparentales, jeunes décrocheurs des dispositifs de droits communs, les personnes en situation de handicap et les plus de 50 ans. Une concertation entre les partenaires et des actions communes devront être menées dans le cadre d'un partenariat du pacte des solidarités, pour lutter contre la pauvreté et l'isolement de ces publics tout en tenant compte de l'expérimentation en cours relative aux 15 heures



d'activité hebdomadaires conditionnées au versement du RSA et de l'accompagnement à réaliser vers les métiers en tension comme ceux de la saisonnalité (HCR).

## 2- Le développement du réseau d'aide à la création d'entreprises.

Dans une intention partagée de développer le travail indépendant sur les territoires de la politique de la ville, il conviendra de conforter les initiatives existantes (CitésLab), d'en déployer de nouvelles, à engager spécifiquement sur les territoires de la nouvelle géographie prioritaire et d'assurer la promotion croisée du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par la BPI qui :

- Favorisera la détection, l'information et l'orientation des entrepreneurs des quartiers dans une logique d'« aller vers » par l'intermédiaire des dispositifs tels que CitésLab, déjà à l'œuvre sur le territoire ;
- Renforcera l'accompagnement que ce soit avec les dispositifs existants déjà fléchés ou par de nouveaux dispositifs de financements dédiés ;
- Déploiera une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel, permettant le développement de la culture entrepreneuriale.

Il conviendra de prendre appui sur ce programme pour développer de nouveaux projets en articulation avec les dispositifs de droit commun déjà à l'œuvre sur ces sujets et en synergie avec les acteurs d'ores et déjà impliqués.

## 3- La mobilisation des entreprises dans une approche d'inclusion sociale et professionnelle.

Il s'agira là d'asseoir la mobilisation des entreprises engagées au titre du réseau Les entreprises s'engagent. L'enjeu est qu'elles puissent pleinement **informer les jeunes** de leurs métiers et favoriser ainsi un dialogue constructif et apaisé ; **les former** à travers la promotion de l'insertion professionnelle par l'alternance ; **les recruter** et améliorer ainsi en continu leurs pratiques RH afin d'éviter les biais discriminants à l'embauche et tout au long de la carrière. A travers la chambre consulaire, particulièrement engagée sur ces questions, il conviendra de renforcer le travail partenarial engagé afin de poursuivre le déploiement d'actions communes. Il pourrait également être opportun de réfléchir à la création d'une fondation d'entreprises locales.

Pour les allocataires du RSA, et ciblés par la Cité de l'Emploi, la démarche déployée par le Département « Ha-Py actifs » de mise en relation des employeurs avec des publics en insertion pourra être déployée à l'échelle des QPV.

**La mobilisation de fondations et de crédits européens** pourra être faite au bénéfice du développement de projets innovant socialement et professionnellement.

## ENJEUX

### 1 - Contribuer à lever les freins à l'emploi

Agir sur les difficultés concrètes et symboliques rencontrées par les candidats à l'emploi des quartiers afin de faciliter la construction de leur parcours d'insertion socioprofessionnelle :

- Favoriser l'autonomie dans la mobilité ;
- Répondre aux besoins spécifiques de garde d'enfant (insertion, horaires décalées) ;
- Renforcer les logiques de parcours par un suivi individualisé ;

### 2 - Favoriser la participation aux événements fédérateurs autour de l'emploi

Favoriser la participation des candidats à l'emploi des quartiers aux différents événements fédérateurs autour de l'emploi et les accompagner pour la rendre efficace :

- Préparer les candidats à l'emploi des quartiers en vue de leur participation aux événements de droit commun liés à l'emploi ;
- Organiser des événements fédérateurs autour de l'emploi en cœur de quartier.

### 3 - Faciliter la rencontre entre entreprises et candidats à l'emploi

Mettre en valeur les profils et les potentiels des candidats à l'emploi des quartiers et proposer des outils concrets aux entreprises afin qu'elles puissent les découvrir :

- Rendre les candidatures plus visibles et plus attrayantes pour les entreprises ;
- Permettre aux entreprises de découvrir le potentiel des candidats à l'emploi des quartiers ;
- Développer des parrainages pour améliorer le réseau des candidats à l'emploi issus des quartiers ;
- Développer une offre pour les stages des élèves de 3<sup>ème</sup> issus des quartiers.

### 4 - Favoriser le développement d'activités économiques au cœur des quartiers

Proposer un accompagnement adapté aux porteurs de projets de création d'entreprise et aux entrepreneurs issus des quartiers et/ou installant leur activité au cœur des quartiers :

- Déployer le programme « Entreprenariat Quartiers 2030 » ;
- Soutenir l'innovation économique ;
- Préserver l'offre commerciale et l'activité économique dans les QPV.

### 5 - Valoriser la place de l'Economie Sociale et Solidaire dans les quartiers prioritaires

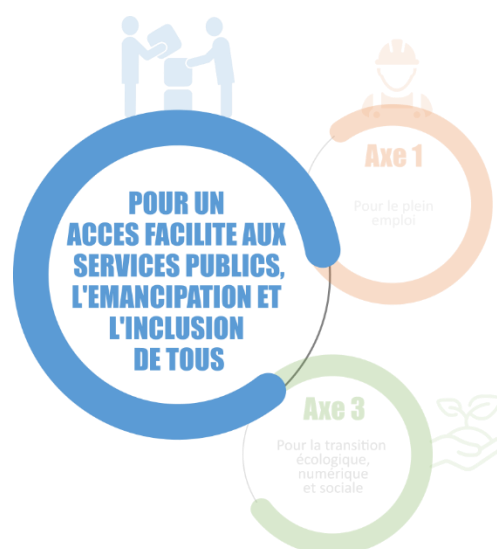
Favoriser le développement des structures de l'ESS installées ou agissant en cœur de quartier et leur donner de la visibilité auprès des habitants :

- Favoriser et accompagner les projets ESS ;
- Promouvoir les projets ESS auprès des candidats à l'emploi des quartiers.

En transversalité de ces enjeux, les équipes du GIP (éducateurs et médiateurs) remobiliseront le levier de l'action collective. Cela fera l'objet d'une feuille de route structurée.

« L'égalité des chances fait partie des promesses que nous portons depuis 2017. Naître, grandir et vivre dans un quartier ne doit pas limiter le champ des possibles ni les opportunités de ses habitants. Cela implique de lutter contre les obstacles auxquels ils peuvent être confrontés, à chaque âge de la vie, et de favoriser l'épanouissement de chacun dans le quartier, par le développement de nouveaux lieux et services. »

**Extrait du Comité interministériel du 27 Octobre 2023**



Assurer un accès facilité aux services publics, l'émancipation et l'inclusion de tous doivent favoriser l'égalité des chances, garantir à tous les individus, à ce titre, de disposer des mêmes chances et des mêmes opportunités de développement social indépendamment de leur origine sociale, culturelle, ethnique ou religieuse. Au-delà d'une simple égalité des droits, l'égalité des chances consiste à soutenir et accompagner l'ensemble des publics au cours des différentes étapes de leur vie et ce dès le plus jeune âge.

### **Garantir la réussite éducative dans une approche coordonnée et territorialisée**

La réussite éducative doit concerner tous les élèves, quel que soit leur lieu de résidence, leur origine sociale, leurs conditions de vie, leur environnement familial ou encore leur état de santé. En complémentarité des actions mises en œuvre par l'Éducation nationale, la politique de la ville agit via le programme de réussite éducative (PRE) qui est le support central du volet éducation du contrat de ville. Porté par la Caisse des écoles de la commune de Tarbes, le PRE a su prouver son efficacité depuis son lancement en 2006. Au-delà du PRE lui-même, qui ne peut résoudre toutes les difficultés éducatives et sociales des enfants des QPV, il est indispensable de s'appuyer sur tous les acteurs concernés par la réussite éducative et impliqués dans les projets éducatifs de territoire afin d'apporter les réponses adaptées aux difficultés individuelles et collectives des enfants en matière scolaire et éducative. La perspective d'une généralisation des cités éducatives à tous les départements permettra de sceller le déploiement du partenariat déjà réalisé sur le territoire et réussir cet écosystème autour des différents partenaires éducatifs.

S'agissant des enfants éloignés du système scolaire, il sera utile de continuer à déployer des parcours sur mesure, individualisés, en encourageant la mobilisation des parents et en les confortant dans leur rôle de responsabilité. Les crédits engagés au titre du REAAP (Réseau d'Écoute et d'Accompagnement à la Parentalité) pourront être utilement renforcés pour poursuivre l'accompagnement à la parentalité. Dans le respect des préconisations issues du CNR Education et du dispositif NEFLE (Nouvelle Ecole, Faisons La Ensemble), les actions portées par la politique de la ville seront articulées et les crédits seront mutualisés avec le droit commun aux bénéficiaires des publics. Des projets éducatifs innovants pourront être

expérimentés, notamment au bénéfice des publics décrocheurs (13-16ans), en lien avec les partenaires dédiés.

Pour accompagner les transformations que constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, et du lycée professionnel ( création des bureaux des entreprises), ainsi que la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants et la création de la plateforme Parcoursup, tous les dispositifs en faveur de l'égalité des chances doivent être mobilisés, comme celui des « Cordées de la réussite », visant à faire de l'accompagnement à l'orientation, un réel levier pour l'égalité des chances.

Leur but est de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un accompagnement continu dès la classe de 4e, jusqu'au baccalauréat et au-delà. Le suivi progressif en amont des choix d'orientation et dans la durée permet d'ouvrir les possibles, de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle. Le soutien et l'accompagnement dédiés au bon déploiement de ce dispositif seront ainsi maintenus en faveur des élèves des QPV.

Une attention particulière sera portée, en accord avec les orientations du Projet Educatif Local deuxième génération de la commune de Tarbes, aux problématiques inhérentes à l'intégration des populations allophones et à l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire.

Sur Lourdes, le partenariat éducatif et en matière de prévention est bien ancré entre les établissements scolaires de premier et second degré, le SIMAJE, la Maison Départementale de Solidarité, la commune de Lourdes (centre socio-culturel Lorda), la CAF, autour de différentes actions (Cordées de la réussite, CLAS, vacances familles,...). La Convention Territoriale Globale Tarbes Lourdes Pyrénées Sud, qui correspond à l'ancienne Communauté du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu et comprend 39 communes (la ville de Lourdes regroupant 13 247, soit près de 60 % des habitants du territoire de la CTG), est l'outil qui va permettre de conforter ces synergies et de répondre de manière innovante aux défis rencontrés par ce territoire en matière d'éducation et de parentalité.

## Services publics et proximité



### Développer des actions visant l'inclusion numérique dans une logique d'accès aux droits

Dans un contexte de dématérialisation généralisée des procédures administratives, il est primordial de continuer de lutter contre le non-recours aux droits tout en permettant aux habitants d'exercer leurs devoirs citoyens. Pour mailler utilement le territoire en services et en équipements appropriés, il est important d'affiner son observation pour en comprendre les dynamiques et mieux l'analyser. L'appréciation des besoins des habitants en la matière, mis en perspective avec l'offre de services de droit



commun déjà existante, permettra d'y voir plus clair. Il s'agira, le cas échéant, de combler les carences constatées et/ou de renforcer la communication auprès des habitants ou à destination des professionnels, en articulation cohérente avec le réseau des France Services, les conseillers numériques et les associations de proximité. Ces dynamiques seront à mettre en perspective et valoriser lors des travaux préalables à la structuration de la gouvernance de l'inclusion numérique sur le département.

La démarche d'accueil social inconditionnel de proximité déployée dans le cadre de la stratégie pauvreté, articulée avec la démarche France Services pour déployer l'accès aux droits des publics les plus fragiles, sera poursuivie afin de coordonner au mieux les acteurs en charge de l'accompagnement spécifique et de second niveau.

### Achever le maillage des territoires en centres sociaux et Espace de Vie Sociale

Il est utile de constater que les relations de confiance, le vivre ensemble et le lien social se façonnent dans la proximité et la chaleur de lieux ouverts aux habitants. Poursuivre le maillage du territoire en centres sociaux et en Espaces de Vie Sociale se fera en cohérence avec les orientations régénérées du Projet Educatif Local deuxième génération construit autour des besoins de l'enfant de 0 à 25 ans de la commune de Tarbes, les CTG engagées sur chacun des territoires concernés et les politiques de proximité des partenaires institutionnels et associatifs œuvrant sur les quartiers. Une synergie sera systématiquement recherchée avec les acteurs et structures engagées sur le terrain (Points parents, Espaces En'Vies, centre socio-culturel Lorda, EPIC, etc).

### Accéder aux soins et à une offre de santé territorialisée

Dans un contexte d'augmentation importante des problématiques de santé mentale, chez les jeunes notamment, il paraît important de consolider une offre d'accompagnement psycho-social sur les quartiers. En cohérence avec les 6 engagements prioritaires du Programme régional de Santé 2023-2028 porté par l'Agence Régionale de Santé, il s'agira notamment d'engager une réflexion élargie autour de la création, structuration de Points d'Accueil et d'écoute Jeunes désormais encadrés par les CAF.

De plus, la lutte contre le non-recours aux droits en matière de santé sera renforcée à travers la poursuite du dispositif de médiation en santé piloté et animé par la CPAM.



Par ailleurs, en accord avec les engagements de la commune de Tarbes, un nouveau centre de santé devrait voir le jour sur le nord de la ville afin de désengorger le centre de santé Louis Lareng, déployé il y a quelques années par la commune, de façon volontariste.

Sur Lourdes, le centre de santé communal, sera opérationnel courant 2025, venant ainsi répondre à un enjeu fort identifié dans le PAL à l'échelle du bassin de vie en matière de démographie médicale. Il sera accompagné d'autres actions coordonnées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

### **Prendre en compte le grand âge en favorisant l'autonomie des personnes âgées sur les quartiers prioritaires.**

Compte tenu de l'évolution sociologique des quartiers, il conviendra désormais de prendre en considération la problématique de l'autonomie et du maintien à domicile des seniors, en cohérence avec les politiques publiques engagées par la Direction de l'Autonomie du Département et les Centres Communaux d'Action Sociale. Il s'agira de lutter contre l'isolement et d'expérimenter des projets de solidarités, notamment celui de la cohabitation intergénérationnelle entre étudiants du campus et seniors isolés des QPV. Des coopérations inédites pourront voir le jour entre bailleurs, étudiants et associations de proximité dans une logique d'innovation sociale. Des actions culturelles pourront être mobilisées en direction des personnes âgées pour favoriser une meilleure inclusion.

### **Permettre l'accès à la Culture pour tous dans une approche d'émancipation et de démocratisation**



Il s'agira là de conforter le partenariat inédit engagé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles depuis 2018 dans le but d'inscrire durablement la culture et les artistes dans les territoires. Grâce à une délégation de crédits de la DRAC vers le GIP, il conviendra de financer des actions et projets construits en synergie avec les besoins des territoires et les acteurs partenaires, parties-prenantes des projets. Le déploiement des résidences artistiques de territoires répond à cet objectif en mobilisant notamment des structures d'intermédiation sociales ou artistiques (associations, Scène Nationale) et des artistes lors de projets construits pour et avec les habitants. Ces résidences ont vocation à toucher tous les publics, notamment le publics scolaires, des

écoles aux lycées. Un travail collectif sera mené afin de fluidifier les relations avec les partenaires dédiés pour structurer des projets cohérents et efficaces sur les plans technique, artistique et pédagogique. L'articulation des crédits spécifiques avec ceux de droit commun sera recherchée.

Il conviendra de travailler précisément avec les labels conventionnés de l'État (Scène Nationale – Le Parvis, SMAC - La Gespe...) des modalités de partenariat renforcées, à travers une réflexion autour des politiques d'accès et des projets dédiés hors les murs. La pertinence d'une politique de jumelage entre institution culturelle et quartier méritera d'être appréciée dans une logique d'accès à la culture pour les jeunes.

Des actions en faveur des jeunes, voire très jeunes publics, devront être renforcées en synergie avec les attendus de la DRAC et ceux des CTG.

Un travail particulier sera engagé en matière de lecture publique avec le réseau dédié de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour adapter les équipements et l'offre de services existants dans la perspective de l'implantation de la nouvelle médiathèque intercommunale sur le site de l'Arsenal.

L'ensemble de cette mobilisation sera conçue en lien avec les politiques culturelles de proximité déployées par les communes de Tarbes et Lourdes, qui se préoccupent de l'accès du plus grand nombre aux spectacles vivant et à la culture en générale, notamment à travers une démarche de médiation : développement de la pratique amateur, saison culturelle de qualité et accessible financièrement, partenariats avec des associations culturelles ou sociales...

### **Faciliter l'accès au sport pour tous comme levier essentiel de lutte contre les inégalités.**

Il apparaît primordial de favoriser l'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements, de diversité des sports proposés que d'accès aux clubs. À ce titre, il conviendra, notamment, d'engager un travail avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour favoriser le développement d'une politique d'accès favorable à la fréquentation des équipements sportifs de la ville par les jeunes des quartiers. L'accès aux clubs et aux différentes pratiques sportives sera permis grâce à la synergie des dispositifs Banque Sport et Pass'Sport. La collaboration entre les différents services, qui est d'ores et déjà à saluer, sera maintenue.



Nous porterons une attention particulière aux projets socio-sportifs développés sur ou à proximité des quartiers portés les clubs et associations de proximité. Ceux-ci viendront alimenter l'Alliance locale pour l'inclusion par le sport en cours de construction. Ces clubs engagés gagneront ainsi reconnaissance et visibilité, voire consolidation de leur modèle économique. A l'occasion des Jeux Olympiques Paris 2024, les actions permettant de faire un lien entre associations culturelles et associations sportives seront soutenues.

### **Développer des actions coordonnées en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance**

Au même titre que l'amélioration du cadre de vie ou de l'éducation, les habitants des QPV aspirent à voir leur sécurité garantie par l'État, en lien avec leurs élus.

L'État est le garant de la sécurité des biens et des personnes et de l'ordre public. Il agit en partenariat avec les collectivités territoriales et les organismes qui concourent à cette mission dans leurs domaines respectifs.

Aux côtés de l'Etat, des élus et des collectivités, les bailleurs sociaux, les copropriétés privées, les entreprises de transport public, les entreprises privées de sécurité, sont des partenaires clés pour contribuer à la sécurité des habitants et prévenir la délinquance.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), porté par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, vise à favoriser l'échange d'informations sur la sécurité du territoire, d'évaluer les actions de prévention de la délinquance, de définir des objectifs communs pour lutter contre la délinquance.

Les échanges entre le CISPD et le GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées se poursuivront pour favoriser l'émergence d'actions complémentaires visant à renforcer la prévention sociale. Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) existants continueront à être les outils opérationnels permettant de partager les problématiques quotidiennes entre acteurs publics et d'y construire de vraies réponses.

Au-delà de la détection et du signalement définis par le plan national de prévention de la radicalisation, il reste nécessaire d'assurer la promotion des valeurs de la République auprès des professionnels, au contact direct des publics, à travers le plan Valeurs de la République et Laïcité. Le travail partenarial engagé ces dernières années sera renforcé, favorisant des actions en ce sens.

Les acteurs sociaux et médicosociaux présents continueront à participer au processus de renforcement du lien social, par des actions de prévention en assurant un relai quotidien avec les habitants des QPV et en recueillant l'expression de leurs attentes envers l'Etat et les communes concernées.

Aussi, les éducateurs de rue notamment, jouent un rôle capital en matière de prévention permettant de capter les publics, nouer le dialogue avec les jeunes et rompre leur isolement.

En complément, une cellule ad hoc a été installée à Lourdes, réunissant la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, le conseil départemental, la police nationale, le CCAS pour action immédiate face à des situations préoccupantes. Cela s'inscrit dans une démarche globale au titre du PAL qui participe à la lutte contre l'habitat indigne, les marchands de sommeil et au PPRS.

## ENJEUX

### 1 - Assurer une équité dans l'accès aux droits sociaux et en santé

Eviter le non-recours aux droits des habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur orientation vers les services de droit commun :

- **Renforcer l'interconnaissance des acteurs pour un meilleur accompagnement dans l'accès aux droits ;**
- **Poursuivre la couverture des quartiers en centres sociaux et en Espaces de Vie Sociale ;**
- **Faciliter l'accès aux droits en matière de santé et de santé mentale**

## 2 – Décliner les dispositifs contribuant à l'égalité des chances

Eviter les décrochages scolaires et sociaux

- **Lutter contre le décrochage scolaire des élèves des QPV ;**
- **Ouvrir les parcours à une dimension extraterritoriale (lever les formes d'autocensure à la mobilité géographique) ;**
- **Asseoir les dispositifs à l'œuvre en matière de réussite éducative.**

## 3 - Renforcer les actions de prévention

Eviter les décrochages sociaux et assurer la tranquillité publique au cœur des quartiers prioritaires :

- **Permettre le repérage des jeunes NEETS (ni en emploi, ni en études, ni en formation) des quartiers et favoriser leur inclusion ;**
- **Renforcer la coordination des acteurs de la prévention ;**

## 4 - Favoriser les pratiques sportives, artistiques et culturelles

Favoriser l'insertion sociale et l'interconnaissance, notamment interculturelle, à travers la facilitation des accès aux pratiques sportives, artistiques et culturelles :

- **Développer de nouveaux partenariats entre établissements et/ou dispositifs culturels/sportifs et collectivités ;**
- **Favoriser la rencontre et l'interconnaissance par la création artistique et les pratiques culturelles ;**
- **Favoriser la rencontre et l'interconnaissance à travers les valeurs du sport.**

## 5 – Valoriser le rôle et les responsabilités des parents

Accompagner les parents dans la construction de leurs compétences éducatives et affectives dans l'échange :

- **Favoriser les échanges entre parents et entre parents/enfants ;**
- **Ecouter, redonner confiance aux parents et en leur capacité d'agir ;**
- **Réintégrer la notion d'autorité parentale ;**
- **Contribuer à améliorer la communication au sein de la communauté éducative, notamment entre parents et acteurs de terrain des quartiers.**



« Alors que les habitants des quartiers ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent des vulnérabilités environnementales accrues : pollutions atmosphériques et sonores, effets d'îlots de chaleur urbain, mauvaises performances énergétiques du parc de logements. Dans le cadre de la planification écologique, il est donc indispensable d'avoir une action spécifique pour la transition écologique dans les quartiers populaires. »

**Extrait du Comité interministériel du 27 Octobre 2023**

Qu'elle soit écologique, numérique ou encore sociale, la transition se caractérise par une transformation profonde des systèmes. Cette profonde mutation de la société implique, sur chaque territoire, l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Elle s'appuie sur l'adhésion et le changement des habitudes et des comportements de l'ensemble des citoyens. Cela nécessite des changements profonds qui imposent aux politiques publiques une double exigence d'efficacité environnementale et de justice sociale.

Accompagner la transition à l'échelle des QPV est donc un enjeu majeur, qui porte une double ambition :

- **Accompagner l'émergence de projets qui s'inscrivent dans les dynamiques de transition dans une approche innovante et durable ;**
- **S'inscrire dans les dynamiques existantes en matière de transition et expérimenter des projets inédits**

### **1-Améliorer le cadre de vie des habitants à travers des actions ciblées et renforcées sur les QPV**

L'amélioration du cadre de vie reste une préoccupation centrale, notamment pour des habitants sur les quartiers. Les moyens, en la matière, seront confortés via l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et permettront, de concert avec les communes et les bailleurs, de développer des actions et projets structurants. Il conviendra dans une démarche de cohérence des différentes actions menées en matière de qualité de vie et de proximité, de développer des instances type Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Ces instances seront pilotées par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, sur les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Une réflexion devra être engagée par le GIP sur l'organisation, le déploiement et l'animation de ce type d'instance sur les autres QPV. Il conviendra de s'inspirer notamment de l'expérimentation menée sur le quartier Solazur ces dernières années. Un travail autour de la lutte contre les incivilités, les dépôts sauvages, la gestion des déchets sera particulièrement visé.

Des expérimentations innovantes pourront s'inspirer du programme Citéo, mêlant prévention et coercition, déployée par la commune de Tarbes, notamment sur le quartier Ormeau Bel Air.

## 2-Engager des dynamiques résilientes autour de quartiers « plus verts »

Grâce au déploiement de nombreuses expérimentations inspirantes qui s'inscrivent dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire et qui résonnent en termes de transition écologique, une réflexion autour de **la lutte contre la précarité énergétique** pourra être engagée grâce aux déploiements expérimentaux d'équipements ou de dispositifs dédiés, en articulation étroite avec le Département et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Il s'agira également de travailler **les solidarités intergénérationnelles et interculturelles** dans une réponse qui se verra adaptée aux évolutions sensibles et palpables de la sociologie des quartiers et des schémas familiaux.

Par ailleurs, la question du réemploi solidaire des parcs informatiques obsolètes sera étudiée de manière à favoriser une transition numérique responsable.

Enfin, il conviendra d'expérimenter des formes de productions vivrières urbaines à des fins d'alimentation locale, durable et accessible à tous en prenant appui sur les dynamiques à l'œuvre en la matière ( Plan climat-air-energie Territorial porté par la CA TLP / Plan Alimentaire Territorial porté par le Conseil Départemental 65).

## 3-Développer les mobilités douces et durables et les usages associés

L'objectif partagé de rendre la ville et ses quartiers respirables et attractifs, tout en répondant à l'objectif de transition écologique, appelle le développement d'aménagements utiles à la pratique du vélo en ville, voire une politique d'accès à des équipements, en cohérence avec le schéma directeur urbain.

En concordance avec les Plans Vélo de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la commune de Tarbes, un premier chantier de réfection de l'avenue Saint Exupéry sur le quartier Laubadère sera engagé pour permettre la pratique sécurisée du vélo, il conviendra de s'assurer que d'autres opérations de ce type puissent être engagées sur les autres QPV de la ville.

Les opérations de sensibilisation aux mobilités douces et à l'usage des transports en commun perdureront. Une attention particulière sera portée aux questions relatives à la desserte des quartiers en bus et à la politique tarifaire d'accès aux transports en commun en lien avec le Plan Vélo départemental déployé par le Département.

A Lourdes, la friche de l'Ophite sera à articuler avec le Pic du Jer dans une perspective d'ouverture vers les vallées.



#### 4-Assurer la continuité des engagements pris en matière de rénovation urbaine sur les quartiers

Le NPNRU vise à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants. Dans ce cadre, deux grands projets sont à l'œuvre au sein de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, impliquant les habitants eux-mêmes via les conseils citoyens :

- La restructuration du quartier Bel-Air à Tarbes ;
- La démolition du quartier de l'Ophite à Lourdes.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour Bel-Air, il s'agit successivement de démolir trois ensembles de bâtiments ( soit 164 logements) de manière à ouvrir le quartier sur la zone pavillonnaire voisine, de reconfigurer le quartier par la réalisation de travaux d'aménagement et la création d'une voie nouvelle, et de prolonger la zone pavillonnaire jusqu'à ce nouvel axe. Il s'agit également d'y reconstruire 120 logements sociaux en transition entre l'ensemble d'origine et la zone pavillonnaire. Enfin, la résidentialisation des copropriétés existantes accompagnera cet aménagement. Ce programme ambitieux apportera des modifications substantielles pour une transformation profonde du quartier.

Pour le quartier de l'Ophite, la démolition à terme de l'ensemble des bâtiments et des 551 logements conduira à la reconstitution d'une partie de ces logements (250 environ) dans le cadre de plusieurs opérations de construction et de réhabilitation, intégrées au cœur de la commune de Lourdes, dont une en face du quartier actuel.

Les relogements ont démarré et les premières démolitions interviendront en 2024. Parallèlement, de nombreux projets de constructions sont en cours.



## ENJEUX

### 1 - Améliorer l'accès et le maintien dans des logements adaptés

Contribuer à valoriser, accroître et améliorer l'offre de logement à vocation sociale, et à l'adapter aux évolutions climatiques dans le but d'améliorer le « bien vivre chez soi ».

- **Contribuer à l'amélioration de l'offre de logements à vocation sociale ;**
- **Contribuer à la requalification du parc de copropriétés ;**
- **Contribuer à l'adaptation des logements à vocation sociale aux changements climatiques ;**



## 2 - Adapter les usages du quotidien pour de meilleures conditions de vie

Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des quartiers et aux usages quotidiens des habitants dans une logique d'amélioration globale de leurs conditions de vie :

- Accompagner le développement d'infrastructures favorisant les mobilités douces ;
- Développer des actions de sensibilisation au développement durable ;
- Lutter contre les précarités énergétiques ;
- Optimiser la mobilisation des crédits de droit commun et ceux spécifiques à la politique de la ville au bénéfice de projets d'aménagement écologiques des quartiers ;
- Expérimenter des dispositifs partenariaux alternatifs visant à lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants au cœur des quartiers ;
- Permettre un numérique accessible et responsable.

## 3 - Développer les solidarités au cœur des quartiers

Participer à la lutte contre l'isolement au sein des quartiers prioritaires en favorisant les dispositifs intergénérationnels et interculturel, ainsi que « l'aller vers » :

- Développer les liens intergénérationnels et interculturels ;
- Renforcer la présence de proximité et l'aller vers.

## 4 - Contribuer à l'accès de tous à une alimentation locale et durable

Renforcer le lien producteurs ruraux/habitants des quartiers et faciliter l'expérimentation de productions vivrières urbaines à des fins d'alimentation locale, durable et accessible à tous :

- Sensibiliser à des cuisines saines et économes ;
- Favoriser la rencontre avec les producteurs locaux ;
- Maintenir, renforcer et expérimenter des actions de solidarité alimentaire ;
- Favoriser le développement et l'animation de jardins partagés en cœur de quartier ;
- Favoriser l'insertion par la formation aux métiers de la transition ;
- Valoriser des surfaces disponibles au cœur des quartiers en lien avec les bailleurs sociaux et les structures d'accompagnement du territoire (ACI, couveuses etc...).

## 5 - Accompagner les opérations NPNRU en cours

Accompagner la mutation des espaces urbains concernés et renforcer l'accompagnement des habitants relogés :

- Affiner l'articulation des dispositifs visant l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers ;
- Minimiser les impacts potentiellement négatifs des démolitions sur les habitants ;
- Faire en sorte que le relogement soit une étape de vie positive dans le parcours de vie des habitants.

## DES PROJETS TERRITORIALISES STRUCTURANTS

Cette démarche spécifique et nouvelle s'inscrit dans une double dynamique, à la fois thématique et territoriale. Nourrie par la concertation citoyenne et l'identification d'axes thématiques forts et transverses, le GIP s'attachera à accompagner les QPV dans l'émergence de projets territorialisés structurants. Les modalités de collaboration pourront être inédites et devront, autant que possible, aboutir au développement de Convention Pluriannuelle d'objectifs (CPO).

### Lien thématique et projets structurants

Les différents QPV constituant la nouvelle géographie prioritaire partagent certaines caractéristiques, notamment un taux de pauvreté et un taux de chômage plus élevés que les moyennes communales, communautaires et départementales. Par contre, ils possèdent chacun des spécificités urbaines, démographiques, économiques, d'accès à l'emploi, d'implantation de services et/ou d'accès aux services publics..., collectivement constatées dans le cadre des concertations citoyennes et techniques. A ce titre, il est primordial de renforcer les moyens de droit commun par la valorisation des moyens dédiés à la politique de la ville à travers des projets de développement propre à chaque quartier.

Ces projets structurants pourront faire l'objet de financements croisés, notamment si des investissements sont nécessaires. Les opérateurs prenant part à leur conception, leur mise en œuvre et leur animation pourront prétendre à des subventions en répondant à un appel à projets dédié du GIP. Compte tenu des dynamiques déjà à l'œuvre et des constats partagés, certaines pistes d'action se dessinent d'ores et déjà. Sous l'impulsion des dynamiques citoyennes, associatives et partenariales, d'autres émergeront et viendront au fil du temps les compléter :

- Laubadère – Valorisation de friches et expérimentation de maraîchage urbain, vers une alimentation durable et accessible et vers les métiers de la transition ;
- Solazur – Construction partenariale d'un réseau de prévention/tranquillité ;
- Ormeau Bel-Air – Ormeau Bel-Air - Expérimentation d'un lieu ressources, vers le renforcement de la cohésion du quartier dans le contexte du NPNRU ;
- Mouysset – Appui aux actions portées par l'Espace de Vie Sociale
- Ophite – Accompagnement aux changements sociaux et urbains, dans le contexte du NPNRU et de la démolition du quartier à l'horizon 2030

En ce qui concerne les quartiers identifiés comme nécessitant une attention particulière, priorité sera donnée aux projets :

- Favorisant la prévention et la tranquillité publique dans le quartier Lannedarré à Lourdes, en lien notamment avec le plan d'action du CISPD et le GPO, et visant la bonne intégration des nouveaux habitants, en particulier les ménages de l'Ophite relogés dans le cadre du renouvellement urbain sur l'IRIS;
- Favorisant la lutte contre l'isolement, notamment des familles monoparentales, dans les quartiers d'Aureilhan, en lien avec la CAF et le Conseil Départemental.

## TARBES LAUBADERE

**Valorisation de friches et expérimentation de productions vivrières urbaines, vers une alimentation durable et accessible et vers les métiers de la transition**



Lors de la concertation des habitants, les problématiques liées à l'accès à l'alimentation et aux conséquences du changement climatique dans le quotidien des quartiers ont été abordées à plusieurs reprises.

### Opportunité à Laubadère :

- Depuis plusieurs années, des jardins partagés sont installés devant le restaurant associatif de Femmes initiatives Laubadère. En lien avec cette association, l'ACI Les Jardins de Bigorre y assure animations et entretien. Il est constaté que la dynamique s'essouffle et qu'il est important de donner une nouvelle dimension à cette action ;
- Le Groupement d'Agriculture Biologique 65 propose depuis 2 ans ateliers cuisine, visites de fermes, sorties cueillette et glanage aux familles du quartier ;
- En 2023, un travail partenarial autour d'une alimentation saine et durable et de l'agriculture paysanne a été mené à Laubadère, menant notamment à l'organisation d'un marché paysan en cœur de quartier : « Quartiers Paysans », qui a rencontré son public ;
- L'OPH65 possède des terrains en friche dans la continuité des jardins partagés actuels, et souhaite valoriser ces espaces.

**Expérimenter des micro-projets de productions vivrières urbaines (jardins/vergers)** semble pertinent : pour l'accès à une alimentation saine et durable des habitants du quartier, et dans un souci de renaturation du quartier, de création de supports aux parcours d'insertion et de mobilisation citoyenne autour d'une dynamique porteuse, en lien avec d'autres territoires, politiques de la ville (ferme urbaine du quartier de Saint-Herblain à Nantes, par exemple), et ruraux.

### Effets attendus de ce projet :

- Remobilisation ou mobilisation dans les parcours d'insertion : chantiers d'insertion, accompagnement dans la formation aux métiers de la transition, lever des freins à l'emploi notamment par les mobilités douces... ;
- Cohésion sociale, rencontre d'habitants d'autres territoires et partage d'expériences, prévention de la délinquance et des incivilités ;
- Création d'un cercle vertueux : alimentation durable, économie circulaire, renaturation des espaces urbains.

## TARBES SOLAZUR

Depuis l'été 2021, un groupe de travail partenarial, rassemblant bailleur, associations et institutions, est mis en place à Solazur pour porter à la réflexion collective la problématique de la gestion des déchets et des encombrants, mais également des incivilités sur le quartier.

En effet, les acteurs de terrain partagent les constats faits par les membres du Conseil Citoyen mais également par des habitants hors Conseil Citoyen en contact avec la médiatrice de la commune de Tarbes :

- Amoncellement de déchets de toutes natures autour des containers enterrés, dépôts sauvages sur les espaces extérieurs (pelouses) et dans les escaliers des tours, jet de déchets par les fenêtres ;
- Ce problème a été renforcé suite à l'activation des badges, et perdure malgré l'arrêt de l'utilisation de ceux-ci ;
- Accroissement de l'insécurité le soir et les week-ends (groupes de personnes sous emprise de drogue et d'alcool (dépôts sauvages de canettes, seringues, deal...)
- Barbecues sauvages, fortes consommations d'alcool sur l'espace public.

A l'automne 2022, les habitants du quartier ont pu répondre à un questionnaire, co-construit avec les agents d'entretien du quartier, à ce sujet : 22 d'entre eux se sont prêtés au jeu.

Le groupe de travail a envisagé de s'élargir à d'autres acteurs du quartier (BTS, AFEV, Coup de Pouce, CPIE, Médianes, Poil au Nez, Centre Social CAF, FJT, PTA, UDAF, les Petits Débrouillards, autres structures volontaires...) afin de proposer des actions concrètes tout au long de l'année 2023, dans le but de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des habitants. Finalement, seules deux actions ont pu être mises en place : une balade botanique, en lien avec les serres municipales, et un temps partenarial fort, dans le cadre du Festival 0 Déchet porté par le SYMAT, autour du ramassage de déchets sur le quartier couplé à des stands autour du recyclage, du fait maison, de la réparation et de la valorisation. Cette dernière action a permis de sensibiliser 60 habitants à ces questions,

**Construction partenariale d'un réseau de prévention/tranquillité, vers un renforcement du dialogue avec les habitants et une lutte contre les incivilités**



tout en favorisant la découverte des propositions du territoire pour certains (services de location proposés par MOB65, par exemple) et l'émergence de demandes, relatives notamment à la création d'ateliers pérennes sur ces thématiques, en cœur de quartier.

Parallèlement, l'OPH 65 s'est engagé dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, notamment à travers le projet de réhabilitation des halls des trois tours, la mise aux normes de l'Hexagone.

La dynamique pour répondre aux problématiques est aujourd'hui renforcée par un plan d'actions 2024. Par contre, à ce stade, personne ne peut seul donner une réponse au besoin de présence de proximité les soirs et les week-ends sur l'espace public en cœur de quartier.

En lien avec les actions partenariales de sensibilisation pérennisées en 2024-2025, renforcer cette présence permettrait de prévenir la grande majorité des problématiques du quartier. Un travail partenarial dédié pourrait permettre la structuration d'une réponse appropriée, valorisant le travail de prévention et de force de l'ordre déjà à l'œuvre et en le complétant par l'embauche de personnels qualifiés aux fonctions construites et correctement articulées avec l'existant.

Effets attendus de ce projet :

- Axe plein emploi : repérage et accompagnement renforcé des jeunes et adultes en décrochage social ;
- Axe services publics et émancipation de tous : lutte contre l'isolement et le non recours aux droits, prévention de la délinquance et des incivilités, accompagnement vers les pratiques culturelles et sportives ;
- Axe transition : lutte contre les précarités énergétiques, prévention des incivilités relatives aux déchets et aux encombrants.



## TARBES ORMEAU BEL-AIR

**Expérimentation d'un lieu ressources (accès aux droits, développement économique innovant, participation citoyenne), vers le renforcement de la cohésion du quartier dans le contexte du NPNRU**



Le quartier Ormeau Bel-Air est celui qui présente la plus grande mixité sociale : copropriétaires et locataires de logements à caractère social y cohabitent, avec des besoins et des attentes très différents, notamment dans le contexte du renouvellement urbain en cours. Quelques occasions de rencontres émergent depuis deux ans, en extérieur, notamment la fête partenariale estivale. Des lieux de proximité existent, grâce à la valorisation d'une partie de l'abattement de TFPB du bailleur à travers la mise à disposition de locaux, mais ils sont insatisfaisants pour construire des réponses collectives diversifiées et appropriées : une conciergerie (exiguë) et un appartement ressources (où certains habitants ont peur de se rendre, notamment à cause d'un hall de cage d'escalier constamment dégradé, voire occupé).

Le projet de renouvellement urbain va entraîner, à termes, une réorganisation des espaces du quartier et une circulation facilitée vers le centre-ville. Accompagner les habitants dans ces changements semble primordial. La création d'un lieu mutualisateur, fédérateur d'énergies, mobilisateur de l'ensemble des habitants du quartier, porteur de possibilités d'actions collectives semble de ce fait approprié. Il pourrait également permettre l'expérimentation de solutions aux défis de notre époque (Economie Sociale et Solidaire, ateliers autour des transitions, garde d'enfants alternative...).

Effets attendus de ce projet :

- Découverte et expérimentation de projets ESS ;
- Lutte contre le non-recours aux droits, développement d'actions de cohésion sociale et de participation citoyenne ;
- Accès facilité à des ateliers de sensibilisation aux enjeux du développement durable, de recyclage et de valorisation de biens matériels.

## TARBES MOUYSSET

**Appui aux actions portées par l'Espace de Vie Sociale, vers un soutien renforcé à l'éducation et à la parentalité**



Lors de la concertation citoyenne, les habitants de Mouysset mobilisés ont abordé les problématiques du vivre ensemble et de la cohésion sociale au sein du quartier, notamment sous le prisme de l'éducation et de l'accompagnement à la parentalité.

Depuis plusieurs années, la maison de quartier de Mouysset, portée par la commune de Tarbes, œuvre pour la cohésion sociale dans un contexte de cohabitation des communautés qui a pu se montrer difficile par le passé. Au départ sous la seule impulsion d'une animatrice/coordinatrice, la dynamique s'est étoffée au fil du temps de bénévoles du quartier.

En 2023, ce lieu au service des habitants a été labellisé Espace de Vie Sociale par la CAF.

Venir renforcer et compléter les propositions de cet EVS en matière d'accompagnement à la parentalité, à l'éducation et aux enjeux de l'interculturalité apparaît comme opportun pour approfondir les effets bénéfiques des dynamiques déjà à l'œuvre et éviter de nouveaux replis sur soi communautaires.

Effets attendus de ce projet :

- Création d'espaces de cohésion symboliques à travers la parentalité et l'éducation
- Amélioration de l'interconnaissance et de la compréhension des usages locaux en matière de parentalité et d'éducation
- Sensibilisation des professionnels aux questions d'interculturalité

Le relogement est porté et mis en œuvre par l'OPH 65 dans le cadre du NPNRU, selon des modalités fixées par l'ANRU et reprises dans la convention de renouvellement urbain. Un comité relogement partenarial est réuni autant que de besoin par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, pour examiner les situations les plus complexes.

**Accompagner 50 familles amenées à être relogées sur la commune de Lourdes pour que le relogement constitue une étape positive dans leur trajectoire de vie :**

- Mettre en place une méthodologie d'accompagnement des familles visant à repérer et minimiser les impacts multiples qui découlent du relogement (repérer, identifier les impacts ; amorcer un accompagnement sur mesure en lien avec le droit commun - social, travail, insertion, mobilité ; suivre et veiller à l'équilibre global du foyer)
- Capitaliser/modéliser pour déployer cette méthode à des cercles plus élargis.

**Accompagner 50 familles amenées à être relogées sur la commune de Lourdes pour favoriser leur intégration dans la ville :**

- Découvrir la ville autrement à travers des parcours de découverte – métiers, loisirs, citoyenneté, social, culture...
- Travailler l'Engagement – civisme, citoyenneté vs bénévolat, participation citoyenne, investissement dans la vie publique...
- Favoriser l'insertion professionnelle

## LOURDES OPHITE

**Accompagnement aux changements sociaux et urbains, dans le contexte du NPNRU et de la démolition du quartier à l'horizon 2030**





**Engager les habitants volontaires dans une réflexion participative sur la destination des lieux post démolition dans un questionnaire sur « après la ville, quelle ville? » dans une logique d'urbanisme transitoire.**

Une étude de programmation à l'échelle du grand site Pic du Jer permettra d'associer les volontaires à la transformation de leur futur/ex espace de vie en veillant toutefois à ce que cette démarche soit élargie à l'ensemble des habitants de la ville de Lourdes.

**Concilier solidarités, performances économiques et utilité sociale grâce à l'économie sociale et solidaire, trait d'union quartier/ville grâce à l'accompagnement à l'émergence d'une politique de l'Economie Sociale et Solidaire sur la ville structurée autour :**

- De l'identification et l'accompagnement de lieux exclusivement ou quasi-exclusivement dédiés à l'Economie sociale et solidaire;
- De la valorisation des structures de l'ESS pourvoyeuses d'emploi ;
- D'initiatives innovantes ou de dynamiques périphériques proches des enjeux de l'ESS (mobilités, programme alimentaire, inclusion numérique...).

Effets attendus des différentes dimensions de ce projet :

- Insertion durable dans l'emploi des candidats de l'Ophite relogés à Lourdes (centre-ville ou quartier vulnérable IRIS Lannedarré) ;
- Accompagnement renforcé des habitants de l'Ophite relogés vers les services du territoire lourdaise (administration, associations sportives, associations culturelles...) ;
- Projection constructive sur le site du quartier après destruction à travers un ou des projets d'urbanisme transitoires participatifs.





A Tarbes, le jeudi 4 avril 2024

Le Préfet des Hautes Pyrénées

*Jean SALOMON*

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes Lourdes  
Pyrénées

*Gérard TREMEGE*



La Présidente du Conseil Régional  
d'Occitanie

*Carole DELGA*

Le Président du Conseil  
Départemental des Hautes-  
Pyrénées

*Michel PÉLIEU*

Le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales des  
Hautes-Pyrénées

*Bertrand PERRIOT-BOCQUEL*

La Présidente du Groupement  
d'Intérêt Public Politique de la Ville  
Tarbes Lourdes Pyrénées

*Andrée DOUBRERE*

Le Maire de Tarbes

*Gérard TREMEGE*

Le Maire de Lourdes

*Thierry LAVIT*



Le Président de l'OPH 65

*Yannick BOUBEE*

Le Président de la SEMI

*Jean-Paul GERBET*

La Directrice territoriale d'ICF  
Atlantique

*Françoise CRAVEA*



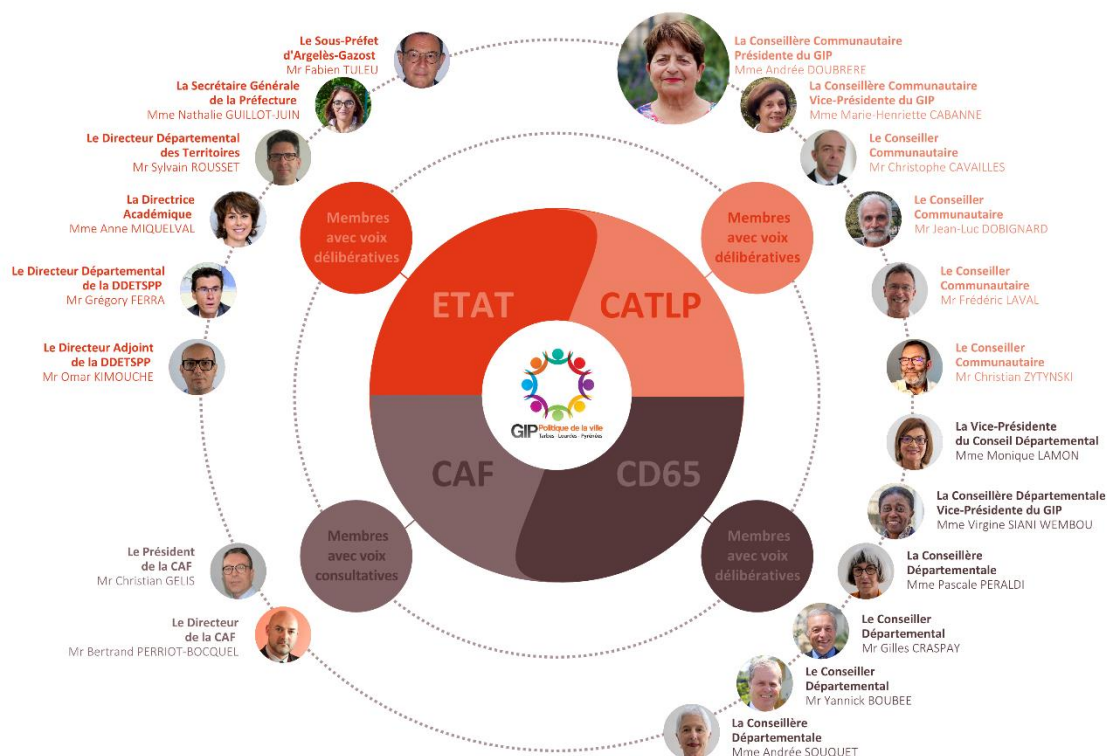
# ANNEXES

## Fiche 1 : Une instance de décision - le Conseil d'administration du GIP

La représentation des institutions clés du territoire, Etat, Département, CA TLP et CAF permet une gouvernance partagée et aide à mieux intégrer es rôles et responsabilités de chacun. Le conseil d'administration du GIP Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées est l'instance politique et décisionnaire dans la mise en œuvre des axes du Contrat de Ville. Les personnes impliquées ont la responsabilité de définir collectivement les stratégies qui assureront la déclinaison des politiques publiques sur le territoire et seront un gage de garantie d'une démarche et d'un plan d'actions partagés.

Il se réunit 4 à 5 fois par an, et est composé de trois collèges, chaque représentant ayant une voix délibérative :

- Un collège Etat composé de 6 représentants ;
- Un collège Département composé de 6 représentants ;
- Un collège Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées composé de 6 représentants.



Par ailleurs, la CAF est représentée au sein du Conseil d'Administration par deux représentants ayant chacun une voix consultative.

DELIBERER

DECIDER

ARBITRER

PARTAGER

## Fiche 2 : Un espace neutre qui facilite les échanges stratégiques : le cercle stratégique

Au sein d'une gouvernance partagée, toutes et tous peuvent exprimer librement leurs opinions. Même si les points de vue divergent, la dynamique respectueuse des discussions crée un climat de confiance, encourage la compréhension mutuelle et facilite l'atteinte du consensus.

Le cercle stratégique du GIP Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées est l'instance stratégique qui joue un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès du conseil d'administration. Son organisation est volontairement souple et autorise, autant que de besoin, des focus techniques et thématiques.

Se réunissant autant que de besoins, il est composé de cadres/directeurs qui sont référents politique de la ville au sein des institutions/collectivités parties-prenantes sur GIP Politique de la ville :

- **L'Etat, un représentant ;**
- **La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées, un représentant ;**
- **Le Département, un représentant ;**
- **La CAF, un représentant ;**
- **La commune de Tarbes, un représentant ;**
- **La commune de Lourdes, un représentant ;**
- **La commune d'Aureilhan, un représentant.**

Cette instance reste une instance technique non décisionnaire.

### Fiche 3 : Un espace de partage au service des échanges techniques : l'équipe projet

*En impliquant dans ses différentes instances un grand nombre de partenaires, la gouvernance technique favorise la collaboration et permet aux parties prenantes de partager leurs besoins et connaissances, leurs interventions et leurs services, dans un but commun.*

L'équipe projet du GIP Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées **est l'instance technique qui assure le suivi de la mise en œuvre du Contrat de Ville.**

Se réunissant une fois par mois, cette équipe projet est composée de cadres intermédiaires/techniciens qui sont référents politique de la ville au sein des institutions/collectivités partenaires du Contrat de Ville :

- **L'Etat, un représentant ;**
- **La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées, un représentant ;**
- **Le Département, un représentant ;**
- **La CAF, un représentant ;**
- **La commune de Tarbes, un représentant ;**
- **La commune de Lourdes, un représentant ;**
- **La commune d'Aureilhan, un représentant ;**
- **L'ARS, un représentant ;**
- **La DSDEN, un représentant ;**
- **La DDT, un représentant ;**
- **La DDETSPP, un représentant.**

En termes de périodicité, il est proposé de dédier une équipe-projet sur trois à la mise en lumière d'actions et projets identifiés autour des trois axes forts du Contrat de Ville.

Dans cette perspective, il sera utile de mobiliser des partenaires de droit commun experts des thématiques pour venir enrichir les débats et articuler les projets.

**PROPOSER**

**INFORMER**

**ALERTER**

**CO-INSTRUIRE**

## Fiche 4 : Des outils financiers au service des projets sur les quartiers, des données au service du pilotage et de la structuration d'un socle d'indicateurs évolutif, une évaluation

### Des outils financiers au service des projets sur les quartiers

La déclinaison d'outils financiers, fruit d'une stratégie concertée et donc de lignes budgétaires dédiées, permet de mettre en œuvre, de façon cohérente, les actions et projets issus d'une ambition politique affichée sur un territoire donné. Au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, plusieurs outils financiers sont au service des projets :

- Les appels à projets annuels GIP politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- La Programmation annuelle relative à l'abattement de TFPB directement reliée à l'amélioration du cadre de vie.

### Des données au service du pilotage et de la structuration d'un socle d'indicateurs évolutif

Les données, par la connaissance fine du territoire qu'elles apportent, constituent un formidable levier pour le pilotage des politiques publiques locales. Elles facilitent notamment l'établissement de diagnostics, la mise en place d'outils d'aide à la décision et le développement de nouveaux services.

Le Département s'est dernièrement doté d'une plateforme Open Data permettant de faciliter l'ajout de données par couche territoriale déterminée. Le GIP Politique de la Ville y aura recours à deux titres :

- **L'ajout régulier de données** à des fins de meilleur pilotage et adaptation du plan d'action ;
- **La data visualisation** qui rend plus facile l'analyse de données. Elle rend accessible l'interprétation à des personnes non spécialistes de la donnée.

Cette prise en compte précise de la donnée dans le cadre du Contrat de ville permettra :

- **Un pilotage agile et synchronisé** ;
- **Un gain de transparence** auprès des partenaires ;
- **Une meilleure communication** vers le grand public.

Ce travail sera partagé avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG). La typologie des données à recueillir ainsi que la collecte, est essentielle pour mobiliser les partenaires du GIP dans ce travail contributif.

### Evaluation

Il s'agira de s'assurer régulièrement du suivi des engagements pris par le GIP au titre du contrat de ville. Cet exercice permettra de fixer des objectifs initiaux autour de priorités identifiées et d'y adosser des indicateurs de suivi et d'évaluation. Ceci permettra de garantir les conditions utiles au développement de politiques publiques spécifiques. Les objectifs initiaux pourront être structurés autour de priorités qu'il conviendra d'identifier (mise en œuvre du plan d'action, gouvernance intégrée et collégiale, participation des habitants, soutien aux associations de proximité, la transversalité/décloisonnement, le partenariat)



## Fiche 5 : Une communication ciblée

Au niveau local, la mise en œuvre de la politique de la ville s'appuie sur un écosystème complexe qui nécessite une communication bien pensée et maîtrisée. Il est donc nécessaire d'élaborer une stratégie dédiée, favorable au partage et à la circulation des informations, et des actions auprès de l'ensemble des parties prenantes : administrateurs du Groupement d'Intérêt Public dédié à la mise en œuvre de la politique de la ville, institutions, collectivités, opérateurs et partenaires associatifs, habitants des quartiers prioritaires et vulnérables, habitants de la communauté d'agglomération...

Cette stratégie repose sur différents enjeux :

- Fédérer et valoriser les acteurs et les habitants
- Faire évoluer l'image des quartiers prioritaires et faire valoir leur attractivité
- Mettre en lumière les énergies institutionnelles et partenariales à l'œuvre
- Donner de la lisibilité à la programmation élaborée dans le cadre des appels à projets et dans le cadre de l'abattement de TFPB

Les conditions de sa réussite sont :

- Qualifier et valoriser l'identité du GIP, le positionner, le singulariser dans le paysage institutionnel
- Valoriser les habitants et leurs initiatives
- S'inscrire dans la durée – prendre le temps d'une évolution de l'image/du développement de la visibilité
- Mettre en place une signalétique opérationnelle pour rendre visible les actions soutenues/impulsées par le GIP afin de mobiliser des participants issus des quartiers et de nouveaux partenaires associatifs
- Renforcer les partenariats/synergies – S'appuyer sur les acteurs de terrain pour être relais de la communication

La construction des outils de communication, assurée par le pôle ingénierie du GIP politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées, doit répondre à la spécificité des cibles internes et externes.

## Fiche 6 : Cartographies de la géographie prioritaire 2024-2030



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



Département : Hautes-Pyrénées

Commune(s) : Tarbes

Quartier : Laubadère

Quartier prioritaire de la politique de la ville

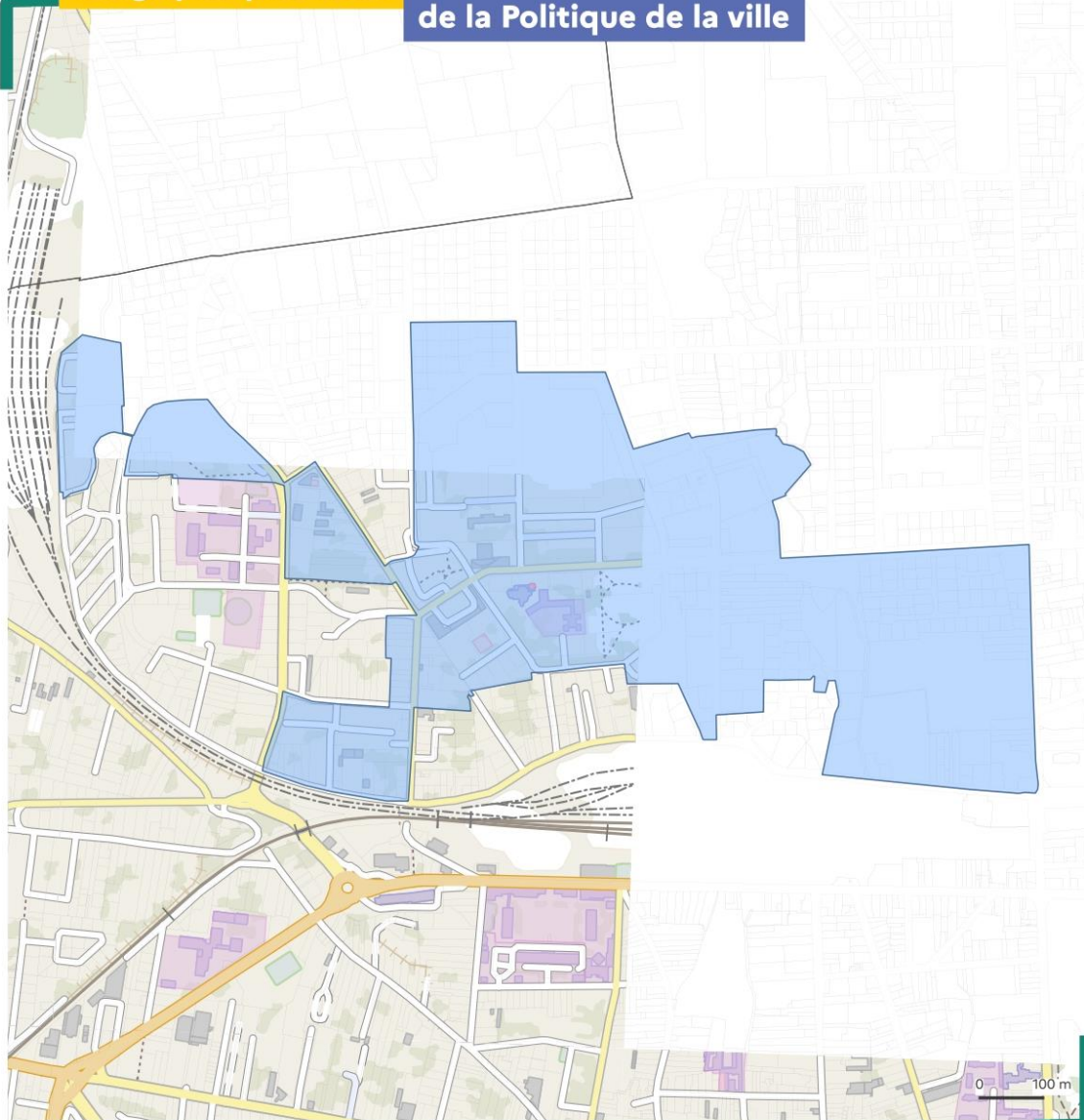
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •  
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

Département : Hautes-Pyrénées

Commune(s) : Tarbes

Quartier : Solazur

Quartier prioritaire de la politique de la ville

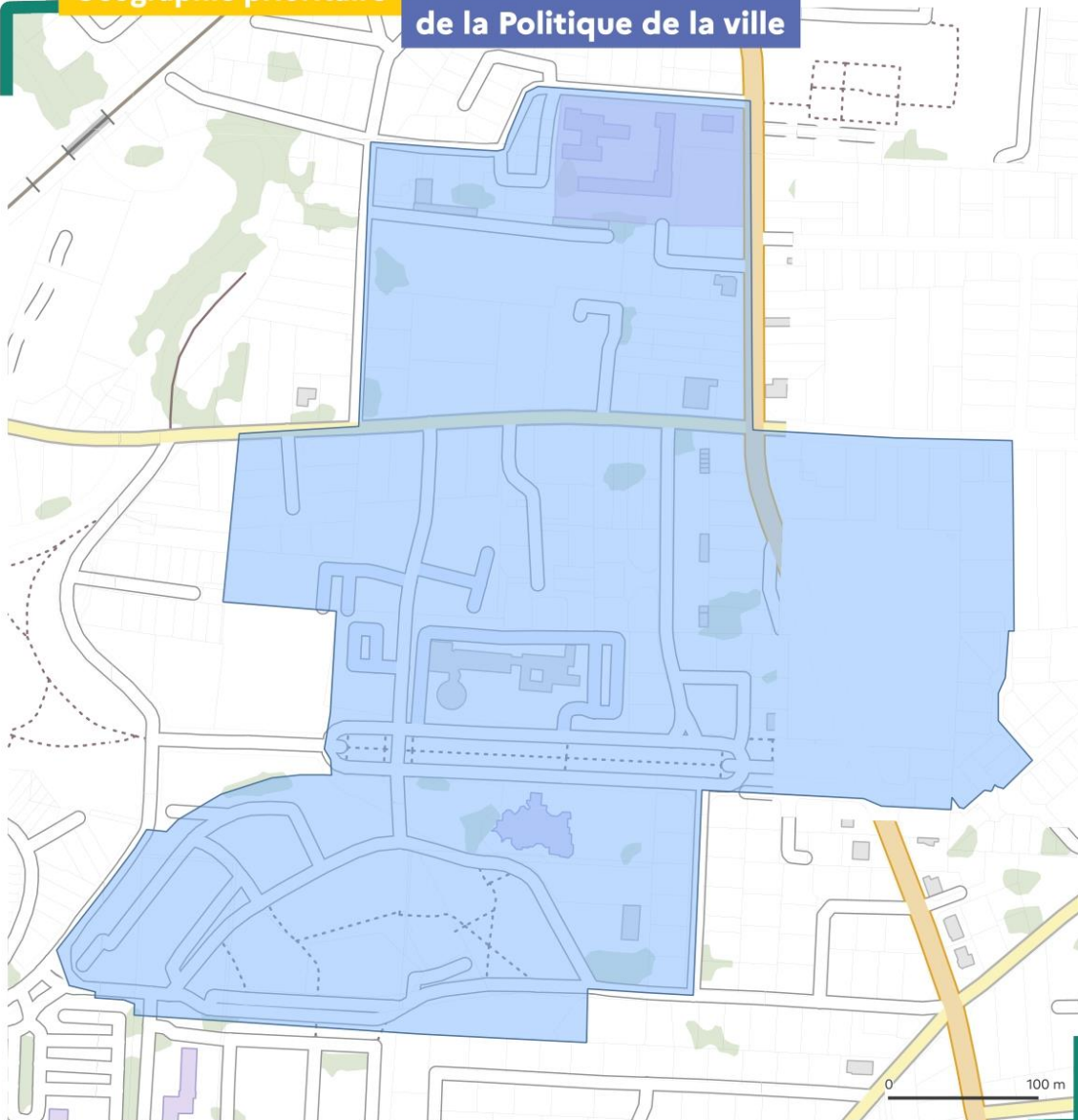
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



## Géographie prioritaire

## de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •  
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

**Département : Hautes-Pyrénées**

**Commune(s) : Tarbes**

**Quartier : Ormeau/Bel Air - Mouysset**

Quartier prioritaire de la politique de la ville

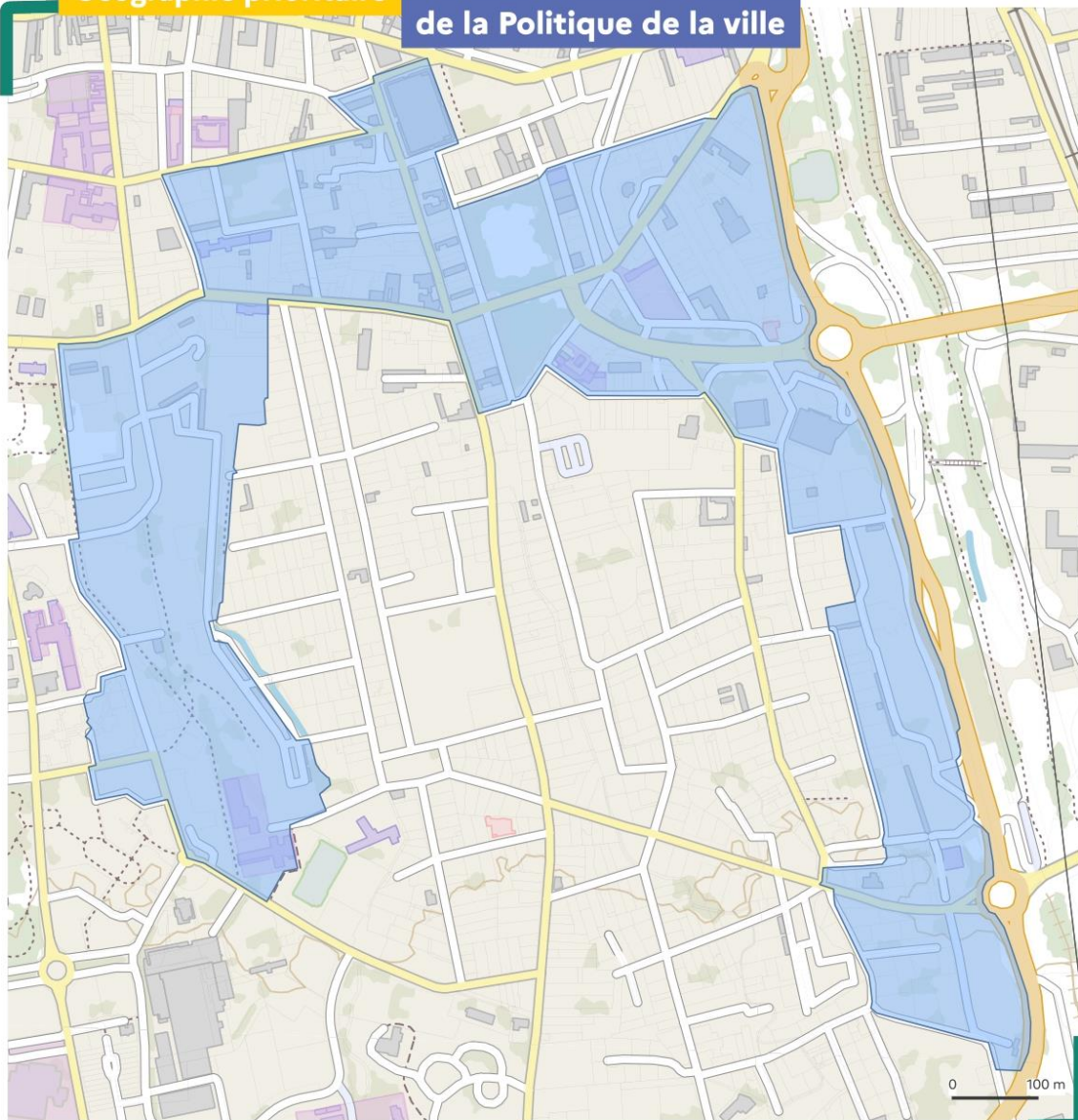
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



## Géographie prioritaire

## de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •  
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

Département : Hautes-Pyrénées

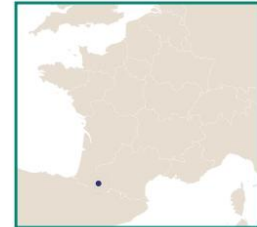
Commune(s) : Lourdes

Quartier : Ophite

Quartier prioritaire de la politique de la ville

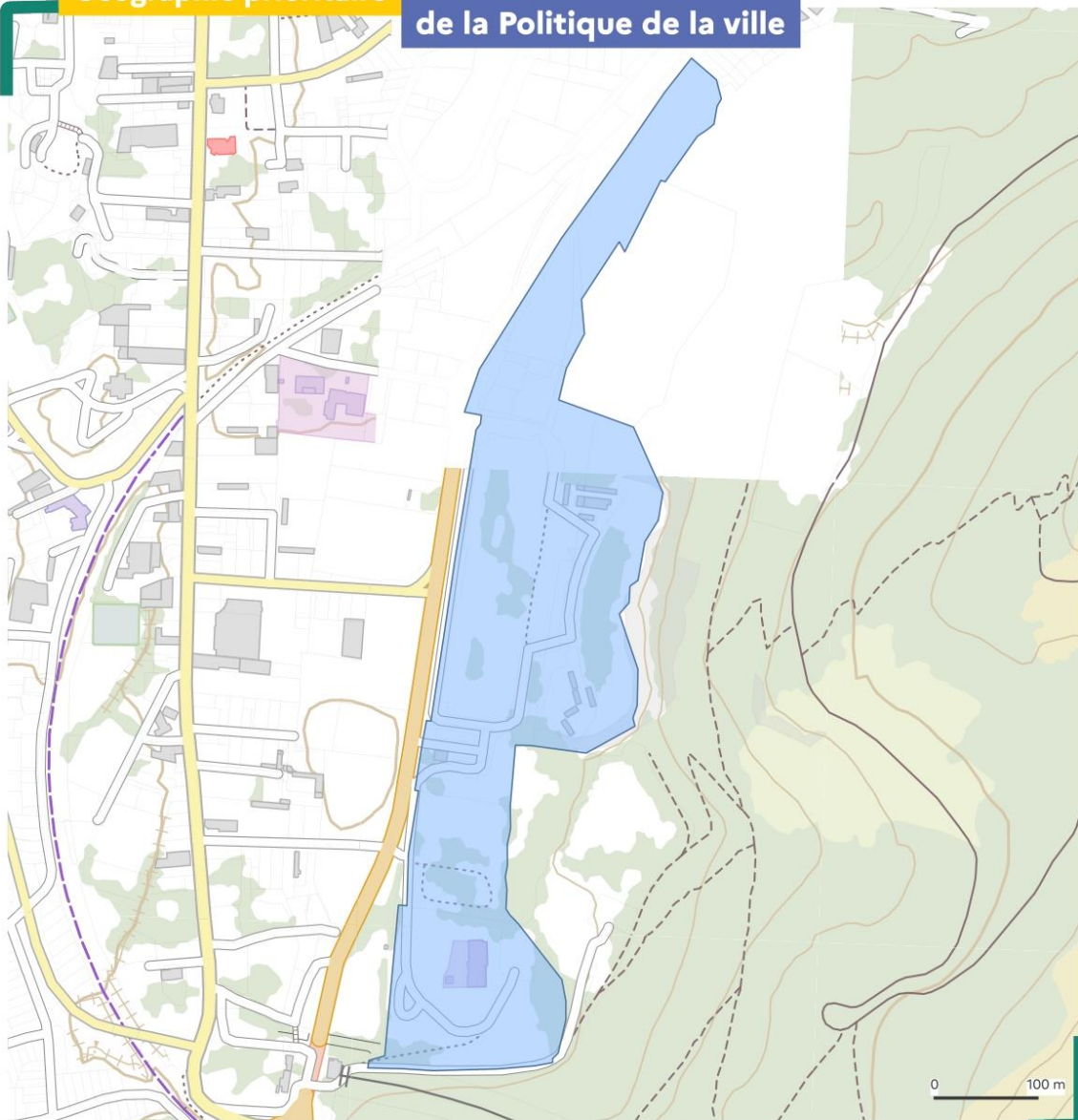
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



## Géographie prioritaire

## de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •  
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

## **Fiche 7 : Eléments de diagnostic issus de l'évaluation des contrats de ville 2015-2022 réalisée par le cabinet Territoires Citoyens Conseils**

### **Les évolutions du contexte dans lequel s'inscrivent les orientations des contrats de ville**

La particularité des Quartiers Politique de la Ville de Tarbes-Lourdes Pyrénées est de s'inscrire en mosaïque au cœur d'une agglomération très diverse, dont de nombreux quartiers sont proches des QPV géographiquement et parfois en matière de critères économiques et sociaux. Ce qui porte l'avantage d'une « porosité » importante entre la Ville et les QPV, mais rend parfois plus difficile qu'ailleurs le portage de ces priorités QPV par une Agglomération et des Villes qui ont déjà fort à faire en matière urbanistique et sociale.

### **Les caractéristiques socio-démographiques de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

#### Population : Lourdes en perte d'habitants

A périmètre géographique identique (en 2013 : 7 communautés de communes), la commune d'agglomération Tarbes -Lourdes-Pyrénées gagne légèrement en population entre 2013 et 2018, mais pour revenir à son niveau de 2008 (124 638 habitants). Sous l'effet booster de sa commune-centre, sa population augmente plus vite que celle du département des Hautes-Pyrénées et s'approche du taux de croissance de la région Occitanie.

Alors qu'elle comptait 15 410 habitants en 2008, la commune de Lourdes voit la poursuite de la baisse de sa population sur la période 2013-2018, confirmée en 2020 par le déficit de naissances (125) relativement au nombre de décès (270) sur la commune.

#### Une population qui vieillit et une proportion de jeunes plus importante à Tarbes

La proportion de personnes âgées de plus de 60 ans est plus importante dans les Hautes-Pyrénées (34,2%) qu'en Occitanie (28,8%) ou en France (25,9%). Au sein de la CA TLP (31,9%), Lourdes a le plus fort taux de population âgée de + de 60 ans (39,8%) dont 18,2% de + de 75 ans.

La ville de Tarbes accueille une population de jeunes de 15 à 29 ans (25,1%) significativement plus élevée que dans les autres territoires, liée en grande partie par l'effet de centralité dont bénéficie la commune : présence d'établissements universitaires et d'étudiants et offres d'emplois, de services et d'activités plus attractives.

#### Une sur-représentation des femmes particulièrement marquée à Lourdes

La population de la CATLP est majoritairement féminine et ce tout particulièrement à Lourdes (55.9%). Ce qui est corrélé à une présence de personnes âgées plus importante sur cette commune où 44,9% des femmes Lourdaises ont + de 60 ans.

La part des hommes de 15 à 29 ans est plus importante à Tarbes.

### La part des populations étrangères en augmentation tout particulièrement à Lourdes

La part de la population étrangère dans la population générale augmente de manière significative sur les années les plus récentes dont nous avons pu avoir les chiffres : de 2010 à 2016, cette part passe de 5,1 à 6,2% à Tarbes, et de 6,9 à 11,6% à Lourdes.

### La composition des familles évolue vers un plus grand nombre de familles monoparentales

Les familles monoparentales représentent une part significativement plus élevée sur Tarbes (27,7%) et Lourdes (22,2 %) que sur la CATLP (18,1 %).

L'évolution de la composition des familles sur 10 années suit l'évolution nationale et celle de la CATLP dans des proportions plus importantes en termes :

- de baisse du nombre de couples avec enfants notamment sur Lourdes
- d'augmentation de nombre de familles monoparentales (femmes seules avec enfants) sur Tarbes et Lourdes

### Les revenus de la population en baisse

A partir des données mises à jour en 2018 et 2022, il est constaté à Tarbes, Lourdes et sur le territoire de la CATLP une baisse des revenus du patrimoine et une augmentation des prestations sociales (familiales, logement et minimas sociaux) et des pensions, retraites et rentes. Les revenus d'activités augmentent sauf à Tarbes. C'est à Lourdes que ces variations sont proportionnellement plus importantes.

Le taux de pauvreté progresse de 2,3% à Tarbes (26,3% actualisation 2022), de 2,2% à Lourdes (20%) et de 0,9% au niveau de la CATLP (16,3%).

### **L'offre de logement : un territoire peu tendu confronté à une nécessité de forte transformation**

L'offre de logement est en augmentation entre 2013 et 2018 de 3,3% à Tarbes et à Lourdes et de 4,9% sur le territoire de la CATLP, avec à Lourdes une baisse sensible des résidences principales (de 77,9% à 70,7%) et une augmentation des logements vacants (de 16,6 à 17,8%). Le territoire de l'Agglomération vit une situation du logement assez paradoxale :

- en termes de logement social : 90 % du logement social est concentré sur les 3 villes comptant des QPV ou QV, à savoir Tarbes, Lourdes et Aureilhan, et 80% du parc locatif social des Hautes-Pyrénées est situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Le parc locatif privé, de qualité variable et parfois médiocre, est abondant, amplifié par la vacance provoquée par la baisse des emplois saisonniers.
- Il en résulte une situation peu tendue qui provoque même certaines difficultés à remplir les logements sociaux existants, et même parfois certaines concurrences entre bailleurs sociaux.

Le Programme NPNRU vient poursuivre une forte transformation des QPV. Après l'ORU de Laubadère et la réhabilitation de Mouysset, les quartiers Ormeau Bel Air à Tarbes et Ophite à Lourdes sont programmés pour les années à venir. Ils prévoient logiquement une reconstruction bien moindre en nombre de logements que les démolitions, ce qui n'est pas sans inquiéter une partie de la population à reloger, qui craint la dispersion et l'isolement.

Le quartier Ophite présente la particularité rare d'une démolition totale à terme, amplifiant sa dispersion dans la Ville de Lourdes et ses environs, avec ses avantages d'un point de vue de la mixité, et ses risques vis-à-vis de l'isolement et de la perte de repères. La Ville aborde ce projet avec une grande détermination et un fort dynamisme qui seront utiles pour engager le mouvement et faire contrepoids au nécessaire très longs délais d'une telle opération.

## **Le contexte économique et la demande d'emploi dans les Hautes-Pyrénées**

### Une activité économique qui reprend mais Lourdes subit durement les conséquences de la crise sanitaire

L'agglomération s'est construite sur un passé marqué par une forte période industrielle suivie de nombreuses fermetures d'établissements. Malgré ces difficultés, elle bénéficie d'un dynamisme significatif de développement économique : 11 391 entreprises sur l'agglomération (soit une pour 10 habitants). Ce tissu est marqué par une grande diversité en termes de tailles (grands groupes et petites entreprises à forte valeur ajoutée) et de secteurs professionnels couverts. Les filières d'excellence à souligner sont l'aéronautique, l'électronique, la céramique industrielle, le tourisme, l'agroalimentaire, la santé, l'hydroélectricité.

Lourdes a subi de plein fouet la crise sanitaire, comme de nombreuses villes touristiques, mais plus encore dans cette spécialisation du tourisme culturel qui avait déjà entamé une baisse progressive de fréquentation que la crise a précipitée. Avec la perte des milliers d'emplois saisonniers, des infrastructures vieillissantes, conjuguées aux difficultés actuelles de redémarrage des filières de la restauration et de l'hôtellerie, la situation a conduit à un plan de solidarité nationale : le Plan Avenir Lourdes signé en février 2022 (une centaine d'actions dont 22 à échéance 2025) pour réimpulser une dynamique économique et accompagner les acteurs locaux, pour transformer durablement la ville en positionnant l'humain au cœur du projet, et conforter Lourdes comme destination touristique mondiale majeure.

### Un recul marqué de l'emploi salarié et des emplois de plus courtes durées

*NB : Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus des études et analyses de Pôle Emploi Occitanie.*

Le département compte 47 700 salariés dans le privé en 2020. On y observe :

→ Un recul marqué de l'emploi salarié :

- sur 5 ans : -3,9% (- 1 930 emplois) alors que le nombre de salariés progresse de 6,2% en Occitanie

- sur l'année 2020 : -5% (- 2 520 emplois) pour -1,6% en Occitanie.

→ Un salaire médian de 2 141€ par mois (2 199€ en Occitanie)

→ Des salariés embauchés sur des contrats de plus courte durée (base des Déclarations Préalables à l'Embauche) :

- CDD de moins d'1 mois : 65% (62% en Occitanie)

- CDD de 1 à 5 mois : 16% (15% en Occitanie)

- CDD de 6 mois et + : 7% (7% en Occitanie)

- CDI : 12% (16% en Occitanie)



Et un recours à l'intérim qui progresse fin 2021 de + 25% en un an (+2 300 intérimaires) contre +10,5% en Occitanie.

### Un taux de chômage en baisse

Le taux de chômage de 7,8% dans les Hautes-Pyrénées se situe en dessous de la moyenne de l'Occitanie et au-dessus de la moyenne de la France métropolitaine. En un an, ce taux a plus fortement baissé dans les Hautes-Pyrénées qu'en Région ou qu'au niveau national. La demande d'emploi sur 1 an est en baisse significative pour le bassin d'emploi de Tarbes et de Lourdes. La durée moyenne d'indemnisation est proche de celle de l'Occitanie.

Un tiers des demandeurs d'emploi des Hautes-Pyrénées ont au moins un frein périphérique à l'emploi, exclusion numérique, état de santé, moyens de transport. Un cinquième des jeunes âgés de 16 à 29 ans dans les Hautes-Pyrénées sont des NEETs (ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation), leur poids étant significativement plus élevé sur les cantons comptant des QPV. 60 % des bénéficiaires départementaux du RSA habitent dans l'agglomération, majoritairement dans les QPV, leur part relative étant deux fois plus importante que sur le reste du territoire.

### Un département en tension sur les offres d'emploi, avec des conditions de travail jugées contraignantes

Les offres d'emploi collectées en 2021, bien que nombreuses, restent toutefois en recul par rapport à 2019 pour le bassin de Tarbes comme pour le bassin de Lourdes. Elles sont pour moitié des CDD inférieurs à 6 mois plus qu'en Occitanie). 41% des projets de recrutement sont liées à des activités saisonnières comme en Occitanie. Les employeurs jugent que ces recrutements seront difficiles à réaliser.

Le Département des Hautes-Pyrénées vit une forte tension sur de nombreux métiers qui se caractérise par une forte intensité d'embauche. Les conditions de travail y sont toutefois jugées plus contraignantes : travaux saisonniers, horaires atypiques et/ou découpés, difficultés des tâches.

### **Plusieurs grands projets intercommunaux croisent les problématiques de la Politique de la Ville**

Citons de manière non exhaustive:

- Un plan de déplacement moderne et adapté
- Le numérique : créer des lieux connectés et des espaces collaboratifs
- La stratégie de déploiement sur tout le territoire des services et des produits culturels, sportifs et de loisirs respectant les équilibres et répondant aux attentes des populations.
- La délocalisation des événements, réalisation d'actions en résidence
- Le développement de l'«Aller vers » : mettre en œuvre un plan d'action et de promotion basé sur l'itinérance (véhicules pédagogiques type Bibliobus).

Parmi les 6 projets-phares du Projet d'agglomération, l'Atelier des Sports et la Médiathèque sont tous deux situés aux portes du quartier de Laubadère.

**Dans le cadre du programme national NPNRU**, l'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées et les Villes de Lourdes et de Tarbes ont contractualisé avec l'Etat deux grands programmes pour la période :

- La restructuration du quartier Ormeau-Bel Air
- La démolition du quartier Ophite

Pour Ormeau Bel Air, il s'agit successivement de démolir trois ensembles de bâtiments de manière à ouvrir le quartier sur la zone pavillonnaire voisine, de reconfigurer le quartier par la création d'une voie nouvelle se transformant en « allée verte », de prolonger la zone pavillonnaire jusqu'à ce nouvel axe, d'y reconstruire des logements sociaux de transition entre l'ensemble d'origine et la zone pavillonnaire. L'opération doit démarrer physiquement en 2023-2024.

Pour Ophite, la démolition totale à terme des bâtiments et leurs 551 logements conduira à la reconstruction d'une partie de ces logements (200 environ) dans le cadre de 6 opérations intégrées au coeur de la Ville de Lourdes, dont une en face du quartier actuel. Les autres familles seront relogées progressivement en secteur diffus compte tenu de la caractéristique non tendue du logement.

### **L'évolution des quartiers prioritaires**

#### Evolution démographique des quartiers de la politique de la ville

- Evolution du nombre d'habitants

Les 4 QPV présentent des réalités différentes en termes d'évolution de leur population entre les recensements 2013 et 2018. Il est ainsi constaté en 2018 une relative stabilité de la population à Tarbes-Nord (-0,3%) , une baisse à Tarbes Est (2,4%) et une augmentation significative sur Tarbes-Ouest (4,5%) supérieure à celle de la ville de Tarbes. Le quartier Ophite subit quant à lui une forte baisse de sa population (liée en partie à la mise en oeuvre programmée du NPNRU).

- Répartition âge/sexe

Les hommes sont plus représentés dans le quartier de Tarbes Ouest, alors que leur nombre chute :

- de 5 points entre 2013 et 2018 sur le quartier de Tarbes Nord (44% en 2018) alors qu'il progresse de 2 points à Tarbes ;
  - et de 4 points à Ophite (44% en 2018) ce qui est conforme à la tendance observée à Lourdes.
- Les femmes sont sur-représentées dans les quartiers de Tarbes-Est, Tarbes Nord et Ophite. Tarbes Ouest se caractérise par la jeunesse de sa population (cf. secteur de résidence étudiante) et par un nombre important de jeunes femmes (45% des femmes du quartier de moins de 25 ans).

La part des personnes âgées de plus de 60 ans augmente dans tous les quartiers. Tarbes-Est est le quartier où la proportion des personnes de plus de 60 ans est la plus importante.

- Les populations étrangères dans les QPV

La part des populations étrangères dans les QPV était en 2017 de 1.8 à 3 fois plus élevée que dans l'ensemble des villes de Tarbes et de Lourdes. Entre 2013 et 2017 une baisse de 2,6% est constatée sur Tarbes Nord mais les quartiers de Tarbes-Est, Tarbes-Ouest et Ophite enregistrent respectivement des variations de +5%, +10% et +16,1%.

La composition des familles et les ressources des populations résidant en QPV

En décembre 2019, 3 554 foyers résidant dans les 4 QPV étaient allocataires de la CAF, avec une couverture par au moins une prestation CAF de 6 616 personnes, soit environ 82% de la population totale des quartiers.

La majorité des allocataires couverts sont isolés, puis sont représentés les couples avec enfants et les familles monoparentales. Le quartier de Tarbes Ouest se distingue par une forte représentation d'allocataires isolés et étudiants. Le quartier Ophite par la représentation des familles monoparentales ou couples avec enfants.

En termes de concentration de la précarité les populations des QPV ont un revenu fiscal mensuel médian inférieur de 500 à 1000€ par rapport à celui de la CATLP (1 584 € en 2013) et se situent tous en-deçà du seuil de pauvreté.

Le taux de pauvreté augmente entre 2014 et 2017 dans les quartiers de Tarbes-Nord : +0,8%, Tarbes – Est : + 4,4% et Ophite : +9,4% et baisse à Tarbes -Ouest : -2,8%

Education

Pour l'année scolaire 2019-2020, le taux de réussite au brevet des collégiens résidant dans les 4 QPV (81,2%) est plus faible que les taux de réussite observés dans les QPV d'Occitanie (88.7%) ou dans les QPV de France métropolitaine (88,9%).

Le taux de non scolarisation des jeunes de 16 à 24 ans baisse fortement dans les quartiers de Tarbes-Nord (de 62,9 à 39,3%), de Tarbes-Est ( de 45,8 à 26,7%) et d'Ophite ( 60,7 à 47,6%) et augmente plus légèrement à Tarbes-Ouest (de 8,7 à 11,1%) .

*2 Nombre de jeunes de 16 à 24 ans non scolarisés sur le nombre total de jeunes du QPV*

Insertion et accès à l'emploi des habitants des QPV

1 378 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C résidant dans les 4 QPV étaient inscrits au 31/12/2021 à Pôle Emploi, dont 215 âgés de moins de 26 ans et 32 de moins de 26 ans et diplômés.

Par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi Hauts-Pyrénéens, ces demandeurs d'emploi résidant en QPV sont globalement plus jeunes et de plus faibles niveaux de formation et de qualification. Les femmes y sont moins représentées (50%QPV/53% H-P) alors que les bénéficiaires du RSA (28% QPV/12% H-P) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (18% QPV/14% H-P) y sont plus nombreux.

Le taux d'accès à l'emploi des résidents des QPV reste faible par rapport aux taux constatés en Occitanie : taux d'accès à l'emploi pour les 4 QPV =24% contre 34% en Occitanie et taux d'accès durable pour les 4 QPV = 11% contre 17% en Occitanie.

Les QPV de Tarbes et de Lourdes ont été classifiés par Pôle Emploi Occitanie dans les catégories suivantes :

- Tarbes Nord : QPV de classe 4 (29 QPV en Occitanie): QPV avec demandeurs d'emploi peu formés et des inscriptions de très longue durée
- Tarbes – Est : QPV de classe 3 (31 QPV en Occitanie) : QPV face à des difficultés financières et de transports
- Tarbes Ouest : QPV de classe 6 (15 QPV en Occitanie) : QPV cumulant toutes les difficultés
- Ophite : QPV de classe 1 (16 QPV en Occitanie) : QPV les plus privilégiés pour l'accès à l'emploi

### L'évolution des quartiers vue par les habitants et les acteurs de la politique de la ville

- Une image des quartiers qui évolue

Sur Laubadère et Mouysset où des opérations de rénovation urbaine ont été réalisées (ORU Laubadère et réhabilitation des bâtiments à Mouysset), l'amélioration du cadre de vie combinée à une présence associative et à une animation suivie contribue au mieux vivre des habitants dans leurs quartiers : sécurité routière, surveillance, éclairage, poubelles. mais vigilance du quotidien.

Le rôle des conseils citoyens pour obtenir des actions d'amélioration du cadre de vie combiné aux actions conduites par le GIP ont fait évoluer l'image des quartiers. *« Il faut partir des habitants, de ce qu'ils vivent, sinon ça n'a pas de sens. La cohésion du quartier de Mouysset a été déterminante pour faire évoluer l'image et le calme dans le quartier. Il faut le faire savoir ».*

Sur les quartiers en attente de réalisation des projets NPNRU (Bel-Air et Ophite), l'attractivité de ces quartiers baisse eu égard aux projets de restructuration du quartier à venir. Les membres des conseils citoyens reconnaissent les actions qui sont conduites pour maintenir un cadre de vie relativement agréable dans l'attente de la réalisation des opérations de renouvellement urbain mais sont très impatients, voire inquiets, quant aux évolutions à venir pour le quartier, mais également pour chacun des habitants.

- Une attention à l'intégration des nouvelles populations étrangères

Une attention particulière doit être portée aux familles d'origine étrangère – dont la part a augmenté significativement hormis sur Tarbes-Nord – afin qu'elles puissent être accueillies et s'intégrer dans la vie du quartier et participer aux activités. Les acteurs constatent les risques de repli dans leurs communautés de ces populations du fait de la non maîtrise de la langue et/ou des effets de la crise sanitaire. De belles expériences ont été conduites en ce sens mais restent encore trop peu nombreuses.

- La population des personnes âgées et isolées à prendre en compte

Les acteurs de la politique indiquent qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte le vieillissement des populations et tout particulièrement la situation des personnes âgées isolées dans les orientations des contrats de ville. Si les données statistiques disponibles démontrent une part globalement plus faible des personnes de plus de 60 ans dans les quartiers par rapport à la ville et à la CATLP, les évolutions de tendances restent cohérentes,

hormis sur Tarbes-Est où la part des populations de + de 60 ans était déjà plus forte que sur les autres QPV.

- Des jeunes qui ne fréquentent plus de la même façon l'espace public

Le constat est partagé par les habitants et par les acteurs de la politique de la ville que les « *jeunes sont beaucoup moins dans la rue* » et que les rassemblements de jeunes qui existaient auparavant se font plus rares. Où sont-ils ? Plusieurs hypothèses sont émises : les regroupements de jeunes se font plus discrets, les jeunes adolescents se retrouvent plus sur les réseaux sociaux que dans la rue. Le constat est établi qu'il est devenu beaucoup plus difficile de les mobiliser sur des actions collectives qui ne leur apparaissent plus attractives. « *Les jeunes sont à la recherche de bons plans* », ou « *connectés sur les réseaux sociaux même pendant les actions collectives où ils ne quittent pas leurs portables* ».

Le constat est établi par le service jeunesse de la ville de Tarbes d'une perte de la mixité filles/garçons dans l'espace public où les garçons redeviennent très majoritaires.

#### La crise sanitaire : dégradation des situations sociales et psychologiques et élans de solidarités

- La crise sanitaire a fortement impacté la vie dans tous les quartiers prioritaires

Ses effets se sont traduits par un repli sur elles-mêmes des populations, par un « enfermement » dans leurs logements. « *les habitants sont repliés, ils n'ont pas peur de la crise, ils ont peur les uns des autres. on va redevenir comme avant, on a besoin de se retrouver* ». « *Certains parents ne sont plus intéressés directement au scolaire : la priorité à l'évitement de l'explosion au sein des familles* ».

Les habitants des quartiers ont été globalement plus concernés par des arrêts d'activité ou par du chômage partiel du fait de leurs activités professionnelles qui se prêtaient moins au télétravail. Ce qui a entraîné des baisses sensibles de revenus. Les acteurs de la politique de la ville affirment l'avoir clairement constaté au cours de la crise sanitaire où plus de 4 000 colis alimentaires ont été distribués notamment sur le quartier Laubadère, et où la fermeture des cantines scolaires ont occasionné de réels problèmes d'équilibres d'alimentation pour les enfants.

- L'accès aux soins de plus en plus problématique pour les familles

Il est constaté par les acteurs de la politique de la ville une accentuation durable des problèmes de santé physique (surpoids,), de santé psychique. « *La crise a majoré les problèmes que les personnes rencontraient, nous constatons une augmentation des difficultés des troubles anxieux, dépressifs, psychiatriques* ».

La coordination des initiatives associatives et/ou institutionnelles ont permis le renforcement d'activités dans les domaines éducatif, des solidarités, du numérique, indispensables pour lutter contre le décrochement scolaire des enfants et des jeunes et contre les risques sociaux en direction des populations des quartiers les plus vulnérables.

- Des liens sociaux à reconstruire

La baisse du dynamisme dans la vie des quartiers est analysée comme préoccupante. Les liens avec les habitants sont à recréer, à reconstruire dans le cadre de la reprise des activités associatives, mais aussi en saisissant toutes les opportunités de manifestations conviviales et/ou festives propices aux rencontres interpersonnelles. Les démarches volontaristes des acteurs locaux enclenchées avant la crise COVID pour « aller vers » les populations demandent à être réactivées « *on a expérimenté avant la crise, on sait faire maintenant mais on a le sentiment qu'il faut repartir à zéro* ». Le travail de médiation avec les habitants ou de prévention porté par les médiateurs et éducateurs de rue est salué et reste particulièrement d'actualité dans ce contexte.

Tous les espaces potentiels de socialisation sont donc à reconsidérer, qu'ils soient informels, hors les murs des structures ou dans des locaux « en dur » d'animation dédiés pour lesquels certains quartiers sont très satisfaits des maisons de quartiers et d'autres attendent des concrétisations.

### Comparaison avec les autres quartiers de même typologie

Selon les 3 typologies issues du rapport 2016 de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV – Cf. le descriptif détaillé en Annexe 3-6), les 4 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Tarbes et de Lourdes se répartissent selon les catégories suivantes :

QPV	Cadre de vie	Emploi	Cohésion sociale
Tarbes - Nord	Quartier HLM de petites unités urbaines (PUU)	Quartier en difficulté dans un environnement industriel (IND)	Quartier intégré dans un environnement mixte (INT)
Tarbes – Est	Centre ancien (ANC)	Quartier qui profite d'un environnement dynamique (DYN)	Quartier intégré dans un environnement mixte (INT)
Tarbes - Ouest	Quartier HLM de petites unités urbaines (PUU)	Quartier en difficulté dans un environnement industriel (IND)	Quartier intégré dans un environnement mixte (INT)
Lourdes - Ophite	Quartier HLM de petites unités urbaines (PUU)	Quartier en difficulté dans un environnement industriel (IND)	Quartier intégré dans un environnement mixte (INT)

### Evolution des quartiers de veille

Les quartiers de Lannedarré, Turon de Gloire et Astazou à Lourdes font l'objet de nombreuses attentions de la part de la Ville comme des autres acteurs. En effet, outre leurs caractéristiques proches des QPV, ils pourraient être amenés à recevoir de nouvelles familles. Le décalage d'intensité d'actions entre ces quartiers, devra être réduit au maximum pour éviter des effets de bascule vers plus de difficultés potentielles.

Concernant le quartier en veille d'Aureilhan, la ville exprime des frustrations semblables vis-à-vis des effets de seuil de la géographie prioritaire : « un combat de tous les instants pour exister par rapport aux QPV ». Le rôle essentiel d'animation confié à la MJC d'Aureilhan est significatif dans l'accompagnement social du quartier, ainsi que celui de la Mission locale, du CLAS et des équipes enseignantes. La coopération avec la police et Promologis permet une prévention appréciable. Enfin, en termes de culture, le travail avec le Parvis, scène nationale, est apprécié. Ici comme dans les QPV, la porosité avec les autres quartiers est une réalité quotidienne. D'où l'importance de la politique communale de droit commun, avec un effort particulier sur le quartier de veille.

## Fiche 8 : Engagements BPI France

*Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.*

### Présentation de Bpifrance

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Au fil des années, Bpifrance a déployé un grand nombre de solutions pour accompagner les entreprises à différentes étapes :

- Innovation : Aides à l'innovation, concours d'innovation et labels, financement R&D, prêts, fonds de capital innovation, accompagnement.
- Financement : Prêts avec garantie ou sans garantie, trésorerie.
- Garantie : garantie jusqu'à 70 % des prêts, garantie des cautions sur marché France, assurance export.
- Fonds propres : investissement direct (prises de participations minoritaires, interventions stratégiques en capital), fonds de fonds (investissement dans des fonds nationaux et régionaux).
- International : prêts, garanties, assurance export, participation au capital et accompagnement à l'export.
- Accompagnement : conseils, formations et mises en relation, en lien avec des cabinets de conseils et des organismes de formation reconnus, Bpifrance propose des solutions d'accompagnement adaptées aux start-up, TPE, PME et aux ETI

Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche et efficace pour les soutenir dans la croissance durable de leur activité.

### Préambule

Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (EPT), porté par Bpifrance, regroupe l'ensemble de ces actions en faveur des QPV, en complément des dispositifs du droit commun.

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter et de préparer plus de 102 400 personnes, de soutenir la création de plus de 20 900 entreprises et d'accélérer de plus de 3 028 projets d'entrepreneurs dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, l'engagement de plus 1000 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 960 quartiers prioritaires (soit 64 % de plus qu'en 2018) en 2023.

Fort de ce succès, **il a été annoncé la mise en œuvre dès 2024 du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »**, qui vient prendre la suite du Programme Entrepreneuriat Pour Tous, avec des moyens portés à **plus de 450 M€ sur 4 ans**, ce qui constitue une belle reconnaissance du travail mené par les acteurs locaux, nationaux et de Bpifrance avec l'appui de la Caisse des Dépôts et des financeurs locaux (Collectivités, Etat local, Fonds européens etc.) depuis 2019.

En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa<sup>1</sup> afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'Etat avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de comités locaux dans les territoires volontaires.

## **La mobilisation des moyens de droit commun de Bpifrance**

Au-delà des interventions spécifiques, l'objectif est de mobiliser les moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers. Ainsi concernant le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de Bpifrance s'inscrit exclusivement sur le champ de l'entrepreneuriat et s'organisera autour de trois axes:

### **1. Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers**

#### **« Mon Pass Créa »**

Afin de faciliter au mieux l'accès à l'ensemble des solutions pour les porteurs de projet (en création ou reprise d'entreprise) et les entrepreneurs dans une logique de « guichet unique », Bpifrance a développé un panel d'outils digitaux indispensable autour d'un espace dédié : « Mon Pass Créa ».

Accessible via le site Bpifrance-creation.fr, le Pass Créa permet au porteur de projet ou à l'entrepreneur de préparer et développer son projet, d'accéder à un ensemble d'informations spécifiques dédiées directement liées à son projet et d'être rapidement orienté vers le bon réseau d'accompagnement.

#### **Collectif Cap Créa**

Bpifrance soutient et anime l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat de droit commun sur l'ensemble du territoire via le Collectif Cap Créa :

26 réseaux associatifs engagés en faveur de la création et de l'entrepreneuriat, partenaires de Bpifrance, se sont unis pour créer le collectif Cap Créa avec une ambition commune : doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises pérennes génératrices d'impact, de valeur ajoutée et d'emploi.

Présents avec près de 3 000 implantations, 5 000 collaborateurs, 55 000 bénévoles, en métropole comme en outre-mer, les réseaux d'accompagnement membres de Cap Créa, riches de leurs spécificités et expertises (sensibilisation, accompagnement, financement, rebond, reprise, accélération...) s'engagent afin de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat de toutes et tous, pour l'économie, l'emploi et répondre aux grands enjeux sociaux et

---

<sup>1</sup> Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.



environnementaux par la création d'entreprise. Ils portent ensemble un panel de solutions. *Acteurs engagés dans le déploiement du programme EPT depuis 2019, les membres du collectif Cap Créa ont contribué à la structuration de la vision 2030. Ils constituent un levier majeur du déploiement rapide et performant du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.*

## **Soutien financier aux réseaux**

Bpifrance contribue au financement des réseaux d'accompagnement et de financement à la création/reprise/transmission/développement d'entreprise et à la création d'activités économiques (regroupé au sein du collectif Cap Créa) selon une approche fondée sur la recherche d'impact afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois durables notamment dans les quartiers prioritaires.

Bpifrance a pour ambition de doubler le nombre (x4 en QPV) de créateurs accompagnés et financés, d'ici 2027.

Toute cette action est conduite étroitement avec les co-financeurs nationaux et les collectivités territoriales, et se déploie en partenariat avec les écosystèmes locaux.

23 réseaux nationaux d'accompagnement ont été soutenus financièrement par Bpifrance. 79 000 créations d'entreprises accompagnées dont 8 000 issus des QPV (vs. 72 000 en 2021 dont 7 000 issus des QPV).

## **2. Financer les entrepreneurs**

Bpifrance mobilise, avec ses partenaires, différents outils financiers permettant de renforcer les fonds propres et de faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs notamment :

- **Le prêt d'honneur Création-Reprise** est un prêt d'honneur à taux zéro accordé au porteur de projet à titre personnel dans le cadre de la création, du développement ou de la reprise d'une entreprise. Il est accordé aux créateurs accompagnés par les réseaux Initiative France et Réseau Entreprendre et se positionne en cofinancement aux côtés de leurs propres prêts d'honneur.
- **Le prêt d'honneur solidaire** vise à couvrir les besoins personnels de l'entrepreneur en devenir dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise. Le montant du prêt est utilisé comme apport personnel au côté du prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire. Il cible les publics fragiles, notamment issus ou implantés dans les QPV. Il est opéré par l'Adie, France Active et Initiative France.
- **La garantie bancaire** facilite l'accès des créateurs d'entreprise au crédit en couvrant une partie du risque bancaire pour inciter les banques à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Elle est mise en place par Bpifrance et France Active.

Grâce à la garantie, Bpifrance facilite l'accès des entreprises au crédit en couvrant une partie du risque bancaire (de 40 à 60 %) pour les inciter à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Avec les Régions, cette garantie peut être portée jusqu'à 80 % du risque. Les TPE représentent 90 % des clients financés sur l'ensemble du territoire. Le Fonds création reste de loin le plus utilisé ; il pèse 48 % en montant de crédit et 79 % en nombre de dossiers autorisés. Le Fonds transmission arrive en deuxième position.

- **Le microcrédit professionnel** est une solution financière proposée par l'Adie, qui vise à aider les personnes à faible revenu à accéder à des prêts. Avec l'intervention du Fonds de Cohésion Sociale, cette approche offre des opportunités de développement économique aux individus qui n'ont pas accès au prêt bancaire.

**Le soutien et l'animation de l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire s'insère dans le continuum d'accompagnement et de financement de Bpifrance. Les entreprises issues des quartiers ont pour ambition de rejoindre les clients sur les autres métiers de Bpifrance comme l'innovation, le financement, les fonds propres, l'international, et les enjeux climatiques (Bpifrance banque du climat).**

**La mobilisation de crédits spécifiques via le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »**

**Ce nouveau programme permettra de répondre aux enjeux identifiés :**

- Valoriser les entrepreneurs / développer la culture de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Aller-vers les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de ville qui ne viennent pas vers les solutions existantes
- Mobiliser les acteurs locaux pour les habitants des quartiers
- Faciliter et mieux accompagner l'entrepreneuriat pour renforcer l'emploi et l'activité dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du plein emploi et de l'engagement des entreprises
- Intensifier l'ambition des créateurs et des entrepreneurs des quartiers

Et conformément aux grandes orientations nationales, les nouveaux contrats de ville déclinent sur leurs territoires l'ambition de changer la dynamique d'entrepreneuriat dans les quartiers. En effet, d'ici 2027, l'objectif national est d'accompagner 100 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV dans le cadre du programme « Entrepreneuriat 2030 » qui renforce les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV. Il est accompagné de moyens renforcés qui permettront de faire levier sur les cofinancements locaux en complément des dispositifs de droit commun. Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, ce programme sera déployé par Bpifrance en lien étroit avec les réseaux d'accompagnement.

**Entrepreneuriat Quartiers 2030** comporte 15 briques de solutions structurées autour de 3 axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

✦ **Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers :**

Après bientôt cinq ans de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des territoires prioritaires, Bpifrance et ses partenaires sont identifiés par les écosystèmes locaux dans les quartiers (entrepreneurs des quartiers, structures associatives, élus locaux, acteurs publics tel que France Travail) comme incarnant ainsi la présence du droit commun et des solutions de service public atteignant ces quartiers. Que Bpifrance soit perçue comme « BPI-pour toute la France » envoie une symbolique forte, car il est essentiel de ne pas donner l'impression que les quartiers accèdent à des solutions de “seconde zone” et qu'il existerait une Bpifrance pour les riches et une autre pour les plus précaires. Pour tous les entrepreneurs, accéder à Bpifrance est un signe d'une égalité de traitement voire un objet de fierté.

L'axe de communication/événementiel est donc crucial pour transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les Quartiers de la Politique de la Ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires.

- **Concours Talents des Cités** : Le Concours Talents des Cités est le seul concours mettant en avant les entrepreneurs et créateurs issus ou installés dans des quartiers populaires. Ce concours a pour objectif de valoriser les initiatives des entrepreneurs des quartiers et de promouvoir les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Organisé dans toutes les régions, le concours mobilise le collectif Cap Créa et l'ensemble de son écosystème local à toutes les étapes du concours : relai de l'appel à candidature, jury régionaux, mise en lumière des lauréats. Il permet également de sensibiliser les futurs entrepreneurs à l'importance de l'accompagnement pour sécuriser leur parcours et leur activité à travers la mise en avant des réseaux d'accompagnement et financement. Aujourd'hui ce sont plus de 700 entrepreneurs des Quartiers qui ont été récompensés et mis en avant, parmi lesquels 75% sont encore en activité après 8 ans.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des étapes au cœur des territoires prioritaires, associant les écosystèmes de l'entrepreneuriat aux acteurs de la cohésion et de la culture. À cette occasion, l'ensemble des solutions et des acteurs du territoire sont présents, des entrepreneurs locaux sont mis à l'honneur, des ateliers d'experts sont organisés ainsi que des sessions de networking, et enfin, des festivités sont proposées pour renforcer l'attractivité tout en rendant l'événement mémorable.  
En 2023 : 6 étapes dans 6 régions, 5 452 participants
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat**, parcourent les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Dans une première phase en 2021, 10 bus ont été mis en place couvrant près de 250 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1 300

porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.

En 2023, 11 nouveaux opérateurs ont été sélectionnés (soit 21 bus déployés permettant de couvrir 10 régions métropolitaines ainsi que La Réunion). Les opérateurs retenus ont pour mission de déployer des « Bus de l'Entrepreneuriat » dans le but de renforcer la couverture territoriale des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et de proposer un appui au plus près des lieux de vie des porteurs de projets et entrepreneurs.

L'offre "Bus de l'Entrepreneuriat " :

- permet un accompagnement de proximité collaboratif, itinérant
- facilite l'identification des talents dans les QPV afin de les assister dans l'expression du besoin et la formalisation de leur projet entrepreneurial
- propose une orientation vers des structures partenaires adaptées à leurs besoins (acteurs locaux de l'écosystème de l'entrepreneuriat en accompagnement et en financement).

*Objectif 2027 : 40 bus*

- **Les CitésLab**, chefs de projet « révélateurs de talent » ont pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils rencontrent et contribuent à révéler les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, assurent-ils un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.

Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 117 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

*Objectif 2027 : 200 CitésLab*

- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** (anciennement FAE - Fabriques à Entreprendre) sont le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 11 Carrefours de l'entrepreneuriat couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnels (hors Marseille En Grand). Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprises.

Le Carrefour de l'entrepreneuriat agit en synergie avec les territoires et vise notamment à :

- Offrir un bouquet de services accessibles en proximité des quartiers : accueil, animation, mise en réseau, conseil, formation financement, hébergement, location, etc.
- Faire venir les entrepreneurs au sein d'un lieu totem du territoire qui fournit des services et structure l'écosystème entrepreneurial local

- Renforcer la collaboration entre les partenaires du droit commun de l'accompagnement et du financement
- Simplifier le parcours des entrepreneurs en réunissant le bouquet de solutions locales au service des entrepreneurs autour notamment du collectif Cap Créa présent sur le territoire
- Déployer des actions spécifiques en cohérence avec le projet de territoire décrit dans le contrat de ville.

Le Carrefour pourra être par ailleurs intégré dans une mini-pépinière d'entreprises qui vise à accueillir, à héberger et à accompagner les entreprises nouvellement créées pendant les premières années de leur activité.

*Objectif 2027 : 60 Carrefours*

#### ✦ **Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers :**

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phases de vie, secteurs, ambitions...), Bpifrance propose un ensemble de **nouveaux dispositifs de financement dédiés** permettant de déployer près de **600 M€ de nouveaux fonds** (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le **renforcement des actions des Réseaux du collectif Cap Créa et des partenaires locaux** pour adapter leur **accompagnement** à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.  
*Objectif 2027 : 50 000 accompagnements renforcés Réseaux*
- Un **nouveau Prêt d'honneur Quartiers** déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.  
*Objectif 2027 : 30 000 Prêts d'Honneur*
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme French Tech Tremplin avec une **nouvelle Bourse French Tech Quartier** favorisant l'émergence de start up ambitieuses.  
Initié en janvier 2019 par la Mission French Tech, portée par le Ministère de l'Économie et des Finances en partenariat avec Bpifrance, le programme « French Tech Tremplin » vise à lever les freins socio-économiques ou géographiques du monde entrepreneurial. Il propose un accompagnement intensif et concret dans le développement des start-ups de la French Tech, en mobilisant tout l'écosystème. Le programme permet de favoriser le développement de projets innovants portés par des personnes résidentes dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.  
*Objectif 2027 : 1 000 projets innovants accompagnés et financés*
- Un nouveau **prêt bonifié Flash**, (100% digital) à destination des **TPE** de plus de 3 ans.  
*Objectif 2027 : 3 000 TPE financées 150 M€ de prêts accordés*

- Un nouveau **Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces**, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.

*Objectif 2027 : total levés 200 M€*

Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe **Fast Track to Cash** sera mise en place par Bpifrance.

*Objectif 2027 : 2 500 entrepreneurs à fort potentiel accompagnés dans leur recherche de financement*

### ✦ **Accélérer, développer, conquérir**

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiel issues des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure.

- Les **accélérateurs: Emergence, Création et TPE**, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise.

*Objectif 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs à potentiel accélérés*

- Des **nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** pour répondre à des besoins particuliers :

- Accès aux marchés publics et privés

Module de conseil qui vise à offrir aux entrepreneurs des quartiers les mêmes chances de développement que l'ensemble de la communauté des entrepreneurs en les accompagnant dans l'accès aux marchés publics et privés (acculturer, accompagner et outiller)

- Comex de poche

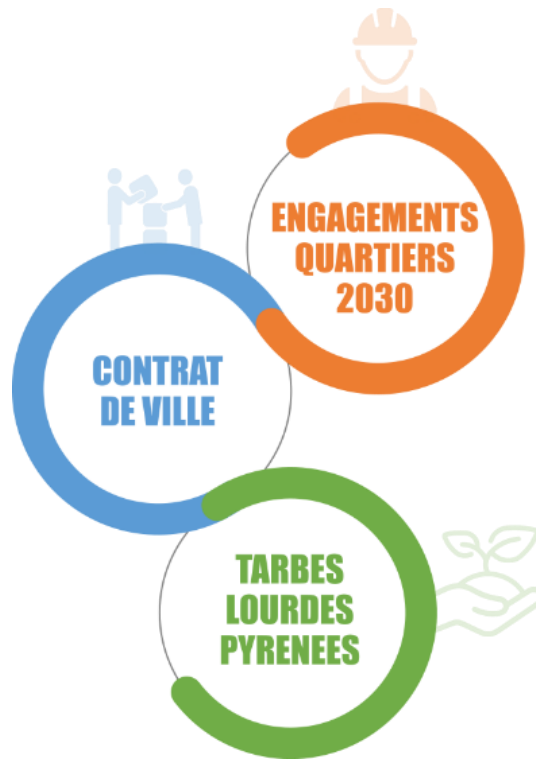
Module de conseil et mentorat permettant la mise en place de binômes de profils seniors apportant vision stratégique, traduction opérationnelle, crédibilité et mise en réseau aux entreprises à fort potentiel.

*Objectif 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif*

***Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.***



# quartiers2030



agence nationale de la cohésion des territoires



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_04a-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.005**

**Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°4**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avait donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme

Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

### **Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

### **Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public de l'assainissement collectif de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- Le retour à la filière d'origine d'évacuation des boues, c'est-à-dire à l'épandage agricole à compter de 2024.

Ce retour à la filière d'origine aura pour conséquence une baisse de la rémunération du délégataire de - 41 298.95 € H.T. (valeur 2024), soit une diminution de 7.34% du montant initial du contrat (valeur 2024).

Afin d'éviter des écarts de tarifs aux abonnés résultant de cette modification du contrat, il est apparu pertinent de lisser cette économie de charge sur la durée résiduelle du contrat soit la période 2024-2026.

- En 2020, l'opération d'hygiénisation des boues a bien été effectuée, donc la rémunération prévue à l'avenant n°1 est maintenue. Aucun impact financier
- En 2021, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation n'est pas justifiée.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au 08/03/2021 n'a pas permis au délégataire d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2021. Cela induit un manque à gagner

correspondant à cette période de latence du 01/01/2021 au 08/03/2021 soit 2.26 mois qu'il convient de régulariser.

- En 2022, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation n'est pas justifiée.
- En 2023 pas d'opération d'hygiénisation des boues effectuée, mais évacuation de 100 m<sup>3</sup> de boues liquides vers la station d'épuration de Lourdes. Sachant que le délégataire a été rémunéré par l'avenant n°1 pour une opération de déshydratation en 2023, il convient de diminuer la rémunération du délégataire en conséquence.
- En 2024, impossibilité économique et durable d'envisager la reprise de la filière agricole initiale exposée par la Chambre d'Agriculture. Maintien du traitement par déshydratation, tel que défini à l'avenant n°1. Cela représente une économie de charge en 2024 et 2025 et un surcoût en 2026 avec la vidange complète du silo à boues.

Le montant de base de la concession estimée à l'avenant n°1 était établi sur la base du montant global des charges soit 421 547€ HT.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R3121-1 et R3121-2 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du contrat doit correspondre au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

Ainsi, la valeur de base estimée de la concession est bien de 422 485.33€ HT et non de 421 547€ HT. Le montant de l'avenant n°1 est de 73 546.96€ HT en valeur de base (soit 76 120 € HT en valeur 2020, cf. avenant 1).

Conformément aux dispositions de l'article R3135-4 du Code de la Commande Publique, pour le calcul du montant des avenants, le montant initial du contrat et le montant de l'avenant n°4 sont actualisés. Pour le présent avenant K (2024) = 1.331.

Cet avenant est motivé par l'évolution de la réglementation relative au traitement des boues d'épuration post covid-19. En effet, l'arrêté du 7 février 2023, abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui interdisait l'épandage agricole des boues d'épuration non hygiénisées en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Dans ce cadre, la CA TLP a demandé le réexamen de la rémunération du délégataire au titre de l'article 52 du contrat. Deux clauses de révision sont satisfaites : la clause n°6 – Modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues et la clause n°8 – Evolution de la réglementation concernant l'assainissement, notamment celle relative au traitement et à l'évacuation des boues.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Momères.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

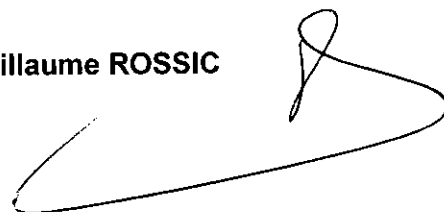
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.007**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du BA Téléports et Location d'Immeubles**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 approuvant le compte de gestion du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La CA- TLP doit approuver le compte administratif du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles dont les résultats sont les suivantes

Le compte administratif du **budget annexe location Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 840 941,89 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **166 830,26 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 674 832,29 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2023 du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles tel que présenté en détail ci – dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Gérard TREMEGE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :


Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**



Guillaume ROSSIC





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 20006930000123</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Compte administratif</b>
-----------------------------

BUDGET : B.A.LOC.TELEPORTS ET IMMEUBLES EX CCCO (2)

**ANNEE 2023**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

## II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 16

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 19

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 20

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 24

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 25

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_03-04-2024  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## D - Arrêté et signatures

### D - Arrêté et signatures

26

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 774 807,79	G 813 169,91	G-A 38 362,12
	Section d'investissement	B 453 014,20	H 433 110,94	H-B -19 903,26

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 802 579,77 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 186 733,52 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 1 227 821,99	Q= G+H+I+J 3 235 594,14	=Q-P 2 007 772,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 332 939,86	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 332 939,86	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 774 807,79	= G+I+K 2 615 749,68	1 840 941,89
	Section d'investissement	= B+D+F 785 954,06	= H+J+L 619 844,46	-166 109,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 560 761,85	= G+H+I+J+K+L 3 235 594,14	1 674 832,29

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 332 939,86	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
005-20009300-20240326-CC26032024\_07a-AU  
Date de transmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	36 903,50	0,00
21	Immobilisations corporelles	296 036,36	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	431 030,00	269 965,14	60 512,74	0,00	100 552,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 010,00	720,00	0,00	0,00	2 290,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>434 040,00</b>	<b>270 685,14</b>	<b>60 512,74</b>	<b>0,00</b>	<b>102 842,12</b>
66	Charges financières	11 135,00	11 134,51	0,00	0,00	0,49
67	Charges exceptionnelles	1 210,00	67,89	0,00	0,00	1 142,11
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	50,00	46,57			3,43
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>448 435,00</b>	<b>281 934,11</b>	<b>60 512,74</b>	<b>0,00</b>	<b>105 988,15</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	452 000,00	432 360,94			19 639,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>452 000,00</b>	<b>432 360,94</b>			<b>19 639,06</b>
<b>TOTAL</b>		<b>900 435,00</b>	<b>714 295,05</b>	<b>60 512,74</b>	<b>0,00</b>	<b>125 627,21</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	13 213,75	0,00	0,00	-13 213,75
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	531 300,00	491 688,16	0,00	0,00	39 611,84
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>531 300,00</b>	<b>504 901,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 398,09</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	135,00	0,00	0,00	-135,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>531 300,00</b>	<b>505 036,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 263,09</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	308 135,00	308 133,00			2,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 133,00</b>			<b>2,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>839 435,00</b>	<b>813 169,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 265,09</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>1 802 579,77</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	91 819,50	13 600,00	36 903,50	41 316,00
21	Immobilisations corporelles	467 504,20	50 475,19	296 036,36	120 992,65
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>559 323,70</b>	<b>64 075,19</b>	<b>332 939,86</b>	<b>162 308,65</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	93 400,00	80 626,01	0,00	12 773,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>93 400,00</b>	<b>80 626,01</b>	<b>0,00</b>	<b>12 773,99</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>652 723,70</b>	<b>144 701,20</b>	<b>332 939,86</b>	<b>175 082,64</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	308 135,00	308 133,00		2,00
041	Opérations patrimoniales (2)	200,00	180,00		20,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>308 335,00</b>	<b>308 313,00</b>		<b>22,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>961 058,70</b>	<b>453 014,20</b>	<b>332 939,86</b>	<b>175 104,64</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	436 535,00	0,00	0,00	436 535,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>436 535,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>436 535,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	570,00	0,00	14 430,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 000,00</b>	<b>570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 430,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>451 535,00</b>	<b>570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 965,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	452 000,00	432 360,94		19 639,06
041	Opérations patrimoniales (2)	200,00	180,00		20,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>452 200,00</b>	<b>432 540,94</b>		<b>19 659,06</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>903 735,00</b>	<b>433 110,94</b>	<b>0,00</b>	<b>470 624,06</b>
	<b>Pour information</b>	<b>186 733,52</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qui reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	330 477,88		330 477,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	720,00		720,00
66	Charges financières	11 134,51	0,00	11 134,51
67	Charges exceptionnelles	67,89	0,00	67,89
68	Dot. Amortist°, dépréciat°, provisions	46,57	432 360,94	432 407,51
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>342 446,85</b>	<b>432 360,94</b>	<b>774 807,79</b>

+

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>774 807,79</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	308 133,00	308 133,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	80 626,01	0,00	80 626,01
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	13 600,00	0,00	13 600,00
21	Immobilisations corporelles (6)	50 475,19	180,00	50 655,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>144 701,20</b>	<b>308 313,00</b>	<b>453 014,20</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE</b>	<b>453 014,20</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 213,75		13 213,75
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	491 688,16		491 688,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	135,00	308 133,00	308 268,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>505 036,91</b>	<b>308 133,00</b>	<b>813 169,91</b>

+

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	<b>1 802 579,77</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 615 749,68</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	570,00	0,00	570,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	180,00	180,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		432 360,94	432 360,94
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>570,00</b>	<b>432 540,94</b>	<b>433 110,94</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	<b>186 733,52</b>
---	-------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>619 844,46</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	<b>431 030,00</b>	<b>269 965,14</b>	<b>60 512,74</b>	<b>0,00</b>	<b>100 552,12</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	167 000,00	101 800,74	36 000,00	0,00	29 199,26
6063	Fournitures entretien et petit équipt	8 400,00	3 034,61	0,00	0,00	5 365,39
607	Achats de marchandises	1 065,00	0,00	0,00	0,00	1 065,00
611	Sous-traitance générale	1 680,00	241,84	0,00	0,00	1 438,16
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	44 865,00	17 126,12	9 066,77	0,00	18 672,11
61523	Entretien, réparations réseaux	4 300,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	7 603,00	2 665,47	3 718,33	0,00	1 219,20
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 405,00	1 921,38	0,00	0,00	483,62
6156	Maintenance	38 007,00	23 051,24	7 701,22	0,00	7 254,54
618	Divers	30 350,00	733,97	0,00	0,00	29 616,03
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	550,00	0,00	0,00	550,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	39 455,00	33 351,77	4 026,42	0,00	2 076,81
63512	Taxes foncières	84 244,00	81 188,00	0,00	0,00	3 056,00
6358	Autres droits	56,00	0,00	0,00	0,00	56,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 010,00</b>	<b>720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 290,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	720,00	0,00	0,00	2 280,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		<b>434 040,00</b>	<b>270 685,14</b>	<b>60 512,74</b>	<b>0,00</b>	<b>102 842,12</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (5)</b>	<b>11 135,00</b>	<b>11 134,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,49</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 926,00	11 925,58	0,00	0,00	0,42
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-791,00	-791,07	0,00	0,00	0,07
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 210,00</b>	<b>67,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 142,11</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 210,00	67,89	0,00	0,00	1 142,11
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)</b>	<b>50,00</b>	<b>46,57</b>			<b>3,43</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	50,00	46,57			3,43
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>2 000,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>448 435,00</b>	<b>281 934,11</b>	<b>60 512,74</b>	<b>0,00</b>	<b>105 988,15</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)</b>	<b>452 000,00</b>	<b>432 360,94</b>			<b>19 639,06</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	452 000,00	432 360,94			19 639,06
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>452 000,00</b>	<b>432 360,94</b>			<b>19 639,06</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>452 000,00</b>	<b>432 360,94</b>			<b>19 639,06</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>900 435,00</b>	<b>714 295,05</b>	<b>60 512,74</b>	<b>0,00</b>	<b>125 627,21</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	2 354,76
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 145,83
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-791,07

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	13 213,75	0,00	0,00	-13 213,75
706	Prestations de services	0,00	13 213,75	0,00	0,00	-13 213,75
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	531 300,00	491 688,16	0,00	0,00	39 611,84
752	Revenus des immeubles	531 300,00	490 947,97	0,00	0,00	40 352,03
7588	Autres	0,00	740,19	0,00	0,00	-740,19
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>531 300,00</b>	<b>504 901,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 398,09</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	135,00	0,00	0,00	-135,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	135,00	0,00	0,00	-135,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>531 300,00</b>	<b>505 036,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 263,09</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	308 135,00	308 133,00			2,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	308 135,00	308 133,00			2,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 133,00</b>			<b>2,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>839 435,00</b>	<b>813 169,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 265,09</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 802 579,77				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>91 819,50</b>	<b>13 600,00</b>	<b>36 903,50</b>	<b>41 316,00</b>
2031	Frais d'études	90 319,50	12 610,00	36 903,50	40 806,00
2033	Frais d'insertion	1 500,00	990,00	0,00	510,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>467 504,20</b>	<b>50 475,19</b>	<b>296 036,36</b>	<b>120 992,65</b>
2131	Bâtiments	332 004,20	49 452,87	281 500,00	1 051,33
2153	Installations à caractère spécifique	135 500,00	1 022,32	14 536,36	119 941,32
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>559 323,70</b>	<b>64 075,19</b>	<b>332 939,86</b>	<b>162 308,65</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>93 400,00</b>	<b>80 626,01</b>	<b>0,00</b>	<b>12 773,99</b>
1641	Emprunts en euros	78 400,00	78 392,02	0,00	7,98
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	2 233,99	0,00	12 766,01
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>93 400,00</b>	<b>80 626,01</b>	<b>0,00</b>	<b>12 773,99</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>652 723,70</b>	<b>144 701,20</b>	<b>332 939,86</b>	<b>175 082,64</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 133,00</b>		<b>2,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur(6)</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 133,00</b>		<b>2,00</b>
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	64 062,00	64 062,00		0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	99 442,00	99 441,00		1,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	25 759,00	25 759,00		0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	89 400,00	89 400,00		0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	18 000,00	17 999,00		1,00
13918	Autres subventions d'équipement	11 472,00	11 472,00		0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>200,00</b>	<b>180,00</b>		<b>20,00</b>
2131	Bâtiments	200,00	180,00		20,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>308 335,00</b>	<b>308 313,00</b>		<b>22,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>961 058,70</b>	<b>453 014,20</b>	<b>332 939,86</b>	<b>175 104,64</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.  
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	436 535,00	0,00	0,00	436 535,00
1641	Emprunts en euros	436 535,00	0,00	0,00	436 535,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>436 535,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>436 535,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	570,00	0,00	14 430,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>15 000,00</b>	<b>570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 430,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>451 535,00</b>	<b>570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 965,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	452 000,00	432 360,94		19 639,06
28131	Bâtiments	363 970,00	365 584,30		-1 614,30
28135	Installations générales, agencements, ..	53 000,00	52 794,00		206,00
28151	Installations complexes spécialisées	30 000,00	1 531,00		28 469,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 030,00	12 277,64		-7 247,64
28188	Autres	0,00	174,00		-174,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>452 000,00</b>	<b>432 360,94</b>		<b>19 639,06</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	200,00	180,00		20,00
2031	Frais d'études	200,00	0,00		200,00
2033	Frais d'insertion	0,00	180,00		-180,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>452 200,00</b>	<b>432 540,94</b>		<b>19 659,06</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>903 735,00</b>	<b>433 110,94</b>	<b>0,00</b>	<b>470 624,06</b>
<b>Pour information</b>		<b>186 733,52</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					1 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 000 000,00									
51082089514 (2011-01)	Crédit Agricole	29/06/2011	16/07/2011	05/10/2011	1 000 000,00	F	FIXE	4,220	4,285		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>1 000 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		233 344,61					78 392,02	11 925,58	0,00	2 354,76
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		233 344,61					78 392,02	11 925,58	0,00	2 354,76
51082089514 (2011-01)	N	0,00	A-1	233 344,61	2,51	F	FIXE	4,220	78 392,02	11 925,58	0,00	2 354,76
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>233 344,61</b>					<b>78 392,02</b>	<b>11 925,58</b>	<b>0,00</b>	<b>2 354,76</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A1.3</b>

### A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_07a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	233 344,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2017-06-28

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS (2051)	3	28/06/2017
L	SUBV ETAT ET ETS NATIONAUX	25	28/06/2017
L	SUBVENTION REGION INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBVENTION DEPARTEMENT INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBV INVT EQUIP GROUPEMET DE COLLECTIVTE	25	28/06/2017
L	SUBV INVT BUD COMMUNAUTIARE ET FONDS STRUCTURELS	25	28/06/2017
L	SUBVENTION INVTEQUIPEMENT AUTRES	25	28/06/2017
L	RESEAUX VOIRIE(2151)M14/M4 INSTA COMPLEX SPECIFI	15	28/06/2017
L	MATERIEL CLASSIQUE (2188)	5	28/06/2017
L	FRAIS D'ETUDES & DE RECHERCHE (2031)	5	28/06/2017
L	TERRAINS NUS (2111)	0	28/06/2017
L	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE (2153)	5	28/06/2017
L	INST, AGENCEMENT & AMENAGEMT CONSTRUCTIONS (2135)	30	28/06/2017
L	CONSTRUCTIONS BATIMENTS - M4 (2131)	25	28/06/2017

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>386 535,00</b>	<b>386 525,02</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>78 400,00</b>	<b>78 392,02</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	78 400,00	78 392,02
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 133,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	308 135,00	308 133,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>386 525,02</b>	<b>332 939,86</b>	<b>0,00</b>	<b>719 464,88</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>452 000,00</b>	<b>III 432 360,94</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>452 000,00</b>	<b>432 360,94</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28131	Bâtiments	363 970,00	365 584,30
28135	Installations générales, agencements, ..	53 000,00	52 794,00
28151	Installations complexes spécialisées	30 000,00	1 531,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 030,00	12 277,64
28188	Autres	0,00	174,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>432 360,94</b>	<b>0,00</b>	<b>186 733,52</b>	<b>0,00</b>	<b>619 094,46</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 719 464,88</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 619 094,46</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) -100 370,42</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A8.1</b>

**A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
28/03/2023	TELEPORT 4 AUTOMATISME DE PORTE	2 125,00	0,00	25
30/03/2023	TELEPORT 4 ADJONCTION DE BATTERIE 12V/7AH	1 022,32	0,00	5
22/05/2023	TELEPORT 3 GTC ET TELEGEST INSTALL DE CHAUFFAGE	30 457,89	0,00	0
01/06/2023	SLBA TRAVAUX TOITURE BAC ACIER	1 936,00	0,00	25
30/06/2023	SLBA TVX TOITURE BAC ACIER DE 2 TOITS TERRASSE	7 113,98	0,00	25
16/08/2023	AMENAGEMENT DES TELEPORTS	3 800,00	0,00	25
06/11/2023	TELEPORTS MISSION MOEU REAMENAGEMENT BUREAUX	4 200,00	0,00	25
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50 655,19</b>	<b>0,00</b>	



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES</b>	<b>A8.2</b>

**A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,  
 A le  
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A , le  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
 A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : .
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20240328-CC28032024_07a-AU Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
---



Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-03T15-32-13.00 ( MI252057400 )

Identifiant unique de l'acte : 065-200069300-20240328-CC28032024\_07b-BF ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 07b\_CA 2023 BA TELEPORT PREF

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [07b\\_CA 2023 BA TELEPORT PREF.XML](#)

Multicanal : Non

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.008**

**Objet : Affectation du résultat 2023 pour le BA Téléports et location d'immeubles**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 28 mars 2024, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles pour l'exercice budgétaire 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2022</b>	<b>1 802 579,77</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>38 362,12</b>
<b>Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>1 840 941,89</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'Investissement reporté au 31/12/2022</b>	<b>186 733,52</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 19 903,26</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2023</b>	<b>- 332 939,86</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 166 109,60</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AFFECTER :**

**L'excédent de Fonctionnement cumulé et l'excédent d'Investissement au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles de la façon suivante :**

- **166 830,26 € au Compte Budgétaire 001** en Recettes d'Investissement (solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté). Ce montant correspondant à la somme de l'excédent d'Investissement reporté de l'exercice N-1 soit 186 733,52 € et du déficit d'Investissement de l'exercice N soit 19 903,26 €.
- **332 939,86 €, en Recettes d'Investissement au Compte 1068** (excédents de Fonctionnement capitalisés) afin de couvrir les Restes à Réaliser de l'exercice N-1 soit 332 939,86 €.
- **1 508 002,03 € au Compte Budgétaire 002**, en Recettes de Fonctionnement (résultat de Fonctionnement reporté). Ce montant correspond au résultat de Fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 840 941,89 € moins le montant des Restes à Réaliser soit 332 939,86 €.

**Article 1 :** d'approuver l'Affectation du Résultat 2023 Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles comme présentée ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.009**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2024 du BA Téléports et Location d'Immeubles**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François



DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe location Téléports et location d'immeubles

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif 2024 du budget annexe location téléports et location d'immeubles (M.4) s'équilibre globalement en dépenses à 3 225 267,80 € et en recettes à 4 484 464,89 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 1 073 940,00 € en dépenses et à 2 331 637,03 € en recettes.

- **Les Recettes** : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 500 500 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 308 135 € € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises), de provisions pour 15 000 € et de la reprise de l'excédent de fonctionnement constaté en 2023 après déduction du montant des restes à réaliser pour 1 508 002,03 €

- **Les Dépenses** : elles se composent de 581 700 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 7 740 €, d'autres charges de gestion courantes pour 15 000 €, de 1 500 € d'autres charges exceptionnelles et de la dotation aux amortissements pour un montant de 468 000 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 2 102 827,26 €.

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € de caution à percevoir, de 468 000 € de dotations aux amortissements, d'une subvention de 25 000 € attribuée par l'ADEME pour le financement des études de géothermie, de 166 830,26 € pour la reprise de l'excédent d'investissement constaté sur l'exercice 2023, de 332 939,86 € au compte 1068 pour la couverture des restes à réaliser et d'un emprunt d'un montant de 1 100 057,14 €

- **Les Dépenses** : elles se composent de 12 000 € de frais d'annonces, de 328 000 € de frais d'études principalement pour de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour des travaux énergétique et la mise en place de photovoltaïque, de 1 030 000 € pour les travaux de l'ex-bâtiment de l'aviation civile et des travaux divers sur les téléports 2, 3 et 4, de 332 939,86 € de restes à réaliser, de 81 753 € pour le remboursement de la dette, de 10 000 € de caution à reverser suite à d'éventuels départs de locataires et de 308 135 € pour l'amortissement des subventions perçues.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le vote du budget annexe location téléports et location d'immeubles pour l'exercice 2024.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

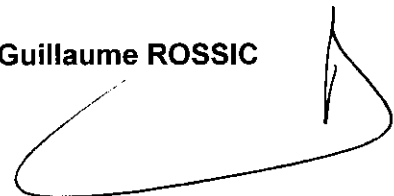
**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 20006930000123</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif</b>
------------------------

**BUDGET : B.A.LOC.TELEPORTS ET IMMEUBLES EX CCCO (2)**

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 24

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 25

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 26

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 27

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 28

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 073 940,00	823 635,00
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 508 002,03
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 073 940,00</b>	<b>2 331 637,03</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 769 888,00	1 935 997,60
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	332 939,86	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 166 830,26
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 102 827,86</b>	<b>2 102 827,86</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 176 767,86</b>	<b>4 434 464,89</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	370 080,00	0,00	581 700,00	581 700,00	581 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 010,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>373 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>596 700,00</b>	<b>596 700,00</b>	<b>596 700,00</b>
66	Charges financières	11 135,00	0,00	7 740,00	7 740,00	7 740,00
67	Charges exceptionnelles	1 210,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>387 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>605 940,00</b>	<b>605 940,00</b>	<b>605 940,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	452 000,00		468 000,00	468 000,00	468 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>452 000,00</b>		<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>839 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 073 940,00</b>	<b>1 073 940,00</b>	<b>1 073 940,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 073 940,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	531 300,00	0,00	500 500,00	500 500,00	500 500,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>531 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 500,00</b>	<b>500 500,00</b>	<b>500 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>531 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>515 500,00</b>	<b>515 500,00</b>	<b>515 500,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	308 135,00		308 135,00	308 135,00	308 135,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>308 135,00</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>839 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>823 635,00</b>	<b>823 635,00</b>	<b>823 635,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 508 002,03</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 331 637,03</b>
---	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>159 865,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	62 000,00	36 903,50	340 000,00	340 000,00	376 903,50
21	Immobilisations corporelles	155 000,00	296 036,36	585 000,00	585 000,00	881 036,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	170 000,00	0,00	445 000,00	445 000,00	445 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>387 000,00</b>	<b>332 939,86</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>1 702 939,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	93 400,00	0,00	91 753,00	91 753,00	91 753,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>93 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 753,00</b>	<b>91 753,00</b>	<b>91 753,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>480 400,00</b>	<b>332 939,86</b>	<b>1 461 753,00</b>	<b>1 461 753,00</b>	<b>1 794 692,86</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	308 135,00		308 135,00	308 135,00	308 135,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>308 135,00</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>788 535,00</b>	<b>332 939,86</b>	<b>1 769 888,00</b>	<b>1 769 888,00</b>	<b>2 102 827,86</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 102 827,86</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	321 535,00	0,00	1 100 057,74	1 100 057,74	1 100 057,74
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>321 535,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 125 057,74</b>	<b>1 125 057,74</b>	<b>1 125 057,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	332 939,86	332 939,86	332 939,86
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>342 939,86</b>	<b>342 939,86</b>	<b>342 939,86</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>336 535,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 467 997,60</b>	<b>1 467 997,60</b>	<b>1 467 997,60</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-01\_C28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 01/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	452 000,00		468 000,00	468 000,00	468 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>452 000,00</b>		<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>788 535,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 935 997,60</b>	<b>1 935 997,60</b>	<b>1 935 997,60</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>166 830,26</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 102 827,86</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

159 865,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	581 700,00		581 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00		15 000,00
66	Charges financières	7 740,00	0,00	7 740,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	468 000,00	468 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>605 940,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>1 073 940,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 073 940,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	308 135,00	308 135,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	91 753,00	0,00	91 753,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	376 903,50	0,00	376 903,50
21	Immobilisations corporelles (6)	881 036,36	0,00	881 036,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	445 000,00	0,00	445 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>1 794 692,86</b>	<b>308 135,00</b>	<b>2 102 827,86</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 102 827,86</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	500 500,00		500 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	308 135,00	308 135,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	15 000,00	0,00	15 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>515 500,00</b>	<b>308 135,00</b>	<b>823 635,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 508 002,03</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 331 637,03</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	25 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 110 057,74	0,00	1 110 057,74
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		468 000,00	468 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 135 057,74</b>	<b>468 000,00</b>	<b>1 603 057,74</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>166 830,26</b>
--	-------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>332 939,86</b>
------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 102 827,86</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>370 080,00</b>	<b>581 700,00</b>	<b>581 700,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	167 000,00	260 700,00	260 700,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	8 500,00	15 000,00	15 000,00
607	Achats de marchandises	1 500,00	200,00	200,00
611	Sous-traitance générale	1 680,00	300,00	300,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	83 000,00	83 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	46 500,00	46 500,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00	1 100,00	1 100,00
6156	Maintenance	40 300,00	49 500,00	49 500,00
6231	Annonces et insertions	500,00	200,00	200,00
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	1 000,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 200,00	40 200,00	40 200,00
63512	Taxes foncières	84 300,00	84 000,00	84 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 010,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	10 000,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>373 090,00</b>	<b>596 700,00</b>	<b>596 700,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>11 135,00</b>	<b>7 740,00</b>	<b>7 740,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 926,00	8 565,00	8 565,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-791,00	-825,00	-825,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 210,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 210,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	1 500,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>387 435,00</b>	<b>605 940,00</b>	<b>605 940,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>452 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	452 000,00	468 000,00	468 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>452 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>452 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>839 435,00</b>	<b>1 073 940,00</b>	<b>1 073 940,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 073 940,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	1 529,76
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 354,76
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-825,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	531 300,00	500 500,00	500 500,00
752	Revenus des immeubles	531 300,00	500 500,00	500 500,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>531 300,00</b>	<b>500 500,00</b>	<b>500 500,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	15 000,00	15 000,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>531 300,00</b>	<b>515 500,00</b>	<b>515 500,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	308 135,00	308 135,00	308 135,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	308 135,00	308 135,00	308 135,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>839 435,00</b>	<b>823 635,00</b>	<b>823 635,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>1 508 002,03</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 331 637,03</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>62 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
2031	Frais d'études	60 500,00	328 000,00	328 000,00
2033	Frais d'insertion	1 500,00	12 000,00	12 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>155 000,00</b>	<b>585 000,00</b>	<b>585 000,00</b>
2131	Bâtiments	0,00	335 000,00	335 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	155 000,00	250 000,00	250 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>170 000,00</b>	<b>445 000,00</b>	<b>445 000,00</b>
2313	Constructions	170 000,00	445 000,00	445 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>387 000,00</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>1 370 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>93 400,00</b>	<b>91 753,00</b>	<b>91 753,00</b>
1641	Emprunts en euros	78 400,00	81 753,00	81 753,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>93 400,00</b>	<b>91 753,00</b>	<b>91 753,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>480 400,00</b>	<b>1 461 753,00</b>	<b>1 461 753,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	64 062,00	64 062,00	64 062,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	99 442,00	99 442,00	99 442,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	25 759,00	25 759,00	25 759,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	89 400,00	89 400,00	89 400,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	18 000,00	18 000,00	18 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	11 472,00	11 472,00	11 472,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>788 535,00</b>	<b>1 769 888,00</b>	<b>1 769 888,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>332 939,86</b>
-----------------------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 102 827,86</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	25 000,00	25 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>321 535,00</b>	<b>1 100 057,74</b>	<b>1 100 057,74</b>
1641	Emprunts en euros	321 535,00	1 100 057,74	1 100 057,74
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>321 535,00</b>	<b>1 125 057,74</b>	<b>1 125 057,74</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>332 939,86</b>	<b>332 939,86</b>
1068	Autres réserves	0,00	332 939,86	332 939,86
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>15 000,00</b>	<b>342 939,86</b>	<b>342 939,86</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>336 535,00</b>	<b>1 467 997,60</b>	<b>1 467 997,60</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>452 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
28131	Bâtiments	363 970,00	412 000,00	412 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	53 000,00	32 000,00	32 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	30 000,00	19 000,00	19 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 030,00	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>452 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>452 000,00</b>	<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>788 535,00</b>	<b>1 935 997,60</b>	<b>1 935 997,60</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>166 830,26</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 102 827,86</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					1 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 000 000,00									
51082089514 (2011-01)	Crédit Agricole	29/06/2011	16/07/2011	05/10/2011	1 000 000,00	F	FIXE	4,220	4,285		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>1 000 000,00</b>									

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		233 344,61					81 752,89	8 564,71	0,00	1 529,76
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		233 344,61					81 752,89	8 564,71	0,00	1 529,76
51082089514 (2011-01)	N	0,00	A-1	233 344,61	2,51	F	FIXE	4,220	81 752,89	8 564,71	0,00	1 529,76
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>233 344,61</b>					<b>81 752,89</b>	<b>8 564,71</b>	<b>0,00</b>	<b>1 529,76</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_09a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	233 344,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2017-06-28

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS (2051)	3	28/06/2017
L	SUBV ETAT ET ETS NATIONAUX	25	28/06/2017
L	SUBVENTION REGION INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBVENTION DEPARTEMENT INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBV INVT EQUIP GROUPEMET DE COLLECTIVTE	25	28/06/2017
L	SUBV INVT BUD COMMUNAUTIARE ET FONDS STRUCTURELS	25	28/06/2017
L	SUBVENTION INVTEQUIPEMENT AUTRES	25	28/06/2017
L	RESEAUX VOIRIE(2151)M14/M4 INSTA COMPLEX SPECIFI	15	28/06/2017
L	MATERIEL CLASSIQUE (2188)	5	28/06/2017
L	FRAIS D'ETUDES & DE RECHERCHE (2031)	5	28/06/2017
L	TERRAINS NUS (2111)	0	28/06/2017
L	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE (2153)	5	28/06/2017
L	INST, AGENCEMENT & AMENAGEMT CONSTRUCTIONS (2135)	30	28/06/2017
L	CONSTRUCTIONS BATIMENTS - M4 (2131)	25	28/06/2017

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	166 830,26	166 830,26
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-332 939,86	-332 939,86
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-166 109,60	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	332 939,86	332 939,86
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-166 109,60	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	166 830,26	332 939,86

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	389 888,00	389 888,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	468 000,00	468 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	78 112,00	411 051,86

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>389 888,00</b>	<b>I 389 888,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>81 753,00</b>	<b>81 753,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	81 753,00	81 753,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>308 135,00</b>	<b>308 135,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	308 135,00	308 135,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>468 000,00</b>	<b>III</b> <b>468 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>468 000,00</b>	<b>468 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28131	Bâtiments	412 000,00	412 000,00
28135	Installations générales, agencements, ...	32 000,00	32 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	19 000,00	19 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 000,00	5 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20240328-CC28032024_09a-AU Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
---



Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-03T15-32-13.01 ( MI252057401 )

Identifiant unique de l'acte : 065-200069300-20240328-CC28032024\_09b-BF ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 09b\_BA TELEPORTS 2024 PREF

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 09b\_BA TELEPORTS 2024 PREF.XML

Multicanal : Non



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.010**

**Objet : Vote du taux de cotisation foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe Foncières sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à

M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB),  
Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2024.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**A – Pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, pour rappel le taux voté en 2023, s'élevait à 1,56 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 182 074 000 €.

Ce qui donnerait un produit, compte tenu des bases prévisionnelles, de 2 842 146 €.

Pour 2024, nous vous proposons de baisser le taux de la taxe sur le foncier bâti soit 1,50 % ce qui donne un produit attendu de 2 731 110 €.

**B – Pour la taxe sur le foncier non bâtie additionnelle, pour rappel le taux voté en 2023, s'élevait à 5,04%.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 1 344 000 €.

Ce qui donnerait un produit, compte tenu des bases prévisionnelles, de 67 730 €.

Pour 2024, nous vous proposons de baisser le taux de la taxe sur le foncier non bâti soit 4,85 % ce qui donne un produit attendu de 65 184 €.

**C – Pour la taxe d’habitation additionnelle, pour rappel le taux voté en 2023, s’élevait à 11,13 %**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 14 085 000 €

Ce qui donnerait un produit, compte tenu des bases prévisionnelles, de 1 567 132 €.

Pour 2024, nous vous proposons de baisser le taux de la taxe d’habitation additionnelle à 10,70 % ce qui donne un produit attendu de 1 507 095 €.

**D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour rappel le taux voté en 2023 s’élevait à 33,94 %.**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 40 063 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 13 598 614€.

Nous vous proposons de reconduire pour 2024 le taux de 2023 de CFE soit 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,080 %.

L’exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d’adopter pour 2024 le taux de la taxe sur le foncier bâti additionnelle à 1,50 %.

**Article 2** : d’adopter pour 2024 le taux de la taxe sur le foncier non bâti additionnelle à 4,85 %.

**Article 3** : d’adopter pour 2024 le taux de la taxe d’habitation additionnelle à 10,70 %

**Article 4** : d’adopter pour 2024 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,080 %.

**Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024


Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	174 694 230	1,56		182 074 000	2 842 146	1,50%	2 731 110
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 294 219	5,04		1 344 000	67 730	4,85	65 133
Taxe d'habitation additionnelle	17 408 610	11,13		14 085 000	1 567 132	10,70	1 507 095
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	37 989 989	33,94		40 063 000	13 598 614	33,94	13 598 614
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	4 477 008	Total	17 901 952
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	13 598 614		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produits attendus	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$\frac{4303338}{4477008} = 0,961208$	
Taxe d'habitation additionnelle	4 477 008	
CFE additionnelle		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	0,080		0,080	
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
32 099 215	708 884	2 362 382	222 939	3 050 485	0	-11 628 364	26 815 541

III - RÉCAPITULATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
17 901 952	26 815 541	44 717 493

A TARBES  
Le 14 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
JEAN-RENE NOLF

A TARBES  
Le 2 avril 2024  
Pour le Groupement,  
Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	0
a. Personnes de condition modeste	8 977
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	68 150
c. Locaux industriels	1 931
d. Exonérations de longue durée	1

<b>Taxe foncière non bâtie</b>	0
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	1 134
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	569 429
b. Base minimum	2 387 677
c. Locaux industriels	13 186
d. Autres allocations	0

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	0
a. Par le conseil communautaire	8 756 003
b. Par la loi	0
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	0
a. Par le conseil communautaire	253 362
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0

<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	49 927
a. Par le conseil communautaire	9 502 928
b. Par la loi	0

<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	14 085 000
a. Résidences secondaires et assimilées	0
b. Logements vacants soumis à la THLV	3 851 387
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	0
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	19 062
d. Centrales hydrauliques	9 199
e. Transformateurs électriques	313 531
f. Stations radioélectriques	337 855
g. Installations gazières et autres	29 237

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	24 201 329
b. TVA prév. (comp. CVAE)	7 897 886
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	>>>
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. Taux pour droit commun	33,85	>>>
b. Desquatoire	33,94	>>>
c. Des rattrapage	33,93	>>>
d. Avec capitalisation	>>>	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>	20,33	>>>
a. de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	0,997221	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,997226	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens des taxes foncières de 2023 :</b>	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national	>>>	>>>
b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.011**

**Objet : DM N° 1 Budget Principal 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 3 966 711,00 € de la manière suivante :

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>3 966 711,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>3 966 711,00</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>16</b>	1641	Emprunt en euros	- 714 041,00
	021	virement de la section de fonctionnement	1 491 541,00
		<b>TOTAL</b>	<b>777 500,00</b>



## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	198 -FIN-01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2023 - réajustement de crédits par rapport au BP	200 000,00
20	2031-ST-020	Frais d'études : Téléport 1 : réajustement de crédits : études rénovation énergétique + photovoltaïque + géothermie	33 000,00
	2031-PTAR-323 -boyrie	Frais d'études : piscine Paul BOYRIE : réajustement de crédits : études de programmation	50 000,00
	2051-INFO-020	Acquisition de logiciel : varonis supervision et protection o365	96 000,00
204	2041412-POLC-53	Subventions d'équipement versées aux communes de Juillan, Tarbes CTO 2018-2021 : délibération du CC du 14 décembre 2023	90 000,00
21	21838 -INFO-020	Autres matériels informatiques : demande conservatoire (wifi, TV, station d'accueil, écran fixe, PC kiosque, écran interactif)	16 500,00

	21758-6-BAST-518	Autres installations, matériel et outillages techniques : remplacement du portique sur la zone Bastillac	100 000,00
23	2313-3-GV-554	Immobilisations en cours : aire de sédentarisation de Séméac : crédits complémentaires pour travaux de VRD	12 000,00
	2313- HANG JUIL- 020	Immobilisations en cours : Hangar de Juillan : réajustement crédits par rapport au BP	150 000,00
	238 -6- ARSENAL-518	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : réajustement crédits par rapport au BP maîtrise d'œuvre ville de Tarbes	30 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>777 500,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
731	73111-020	Contributions directes : taxes foncières et d'habitation : CFE, TFPNB, TAFNB, et TH	1 289 890,00
	73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	62 382,00
	73114-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	38 884,00

	73133-7212	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération du conseil syndical du symat en date du 13 mars 2024)	1 000 000,00
	73136-735	Taxe GEMAPI	150 000,00
<b>73</b>	7351-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression de la THRP - régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	201 760,00
	7352-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression CVAE- régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	65 810,00
<b>74</b>	74832-020	Allocations compensatrices au titre de la Cotisation Foncières des Entreprises	9 058,00
	74833-020	Allocations compensatrices au titre des taxes foncières	171 427,00
<b>042</b>	77681 -FIN- 01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2023 - réajustement crédits par rapport au BP	200 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 189 211,00</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60632-ST-020	Fournitures de petits équipements : réajustement crédits par rapport au BP : achat de barrières sécurisation du bâtiment 111	10 000,00
	6068- LECP- RESO-313	Autres matières et fournitures : réajustement crédits par rapport au BP : prestation navette	13 100,00
	611-INFO-020	Contrats de prestation de service : PSSI, acce- o et renouvellement pare feu	51 800,00
	6156-INFO- 020	Contrats de maintenance : maintenance visio	9 500,00
	615221- MESC-325	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : tribunes : remplacement pieds et roulettes	5 000,00
	615221-ESEM -311	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : travaux de remise à niveau	6 000,00
	615221-MAM- 325	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : travaux de remise à niveau	5 000,00
	615221-PISC- 323	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : piscine de Lourdes : reprise étanchéité des caniveaux	40 000,00
	6182- ETAR- 311	Documentation générale et technique	3 200,00
	6188-020	Divers : réserve	30 000,00

	6262-INFO-020	Frais de Télécommunication : changement d'opérateurs et/ou déménagements (mise en service, double facturation phase transitoire)	20 000,00
012	64111-ADM-020	Rémunération principale : réajustement de crédits par rapport au BP	88 000,00
	64131-URBA-588	Rémunération non titulaire : gratification stagiaire service urbanisme	3 500,00
014	73951-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression de la THRP - régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	201 760,00
	73952-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression CVAE- régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	65 810,00
65	65548-7212	Contribution aux organismes de regroupement : Syndicat SYMAT	1 000 000,00
	65568-ECO-633	Contribution aux organismes de regroupement : PLGV : réajustement de crédits par rapport au 2024	25 000,00
	657381-211	Versement subvention au Centre hospitalier de Tarbes : 2017 pour le fonctionnement de la crèche St Vincent : voir délibération du	100 000,00

	65736211-FIN-020	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes (SPA non doté de la personne morale) : réajustement crédits : BA CAP AERO	20 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	1 491 541,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 189 211,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 pour du budget principal présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

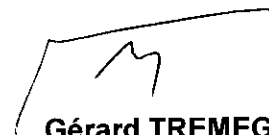
Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

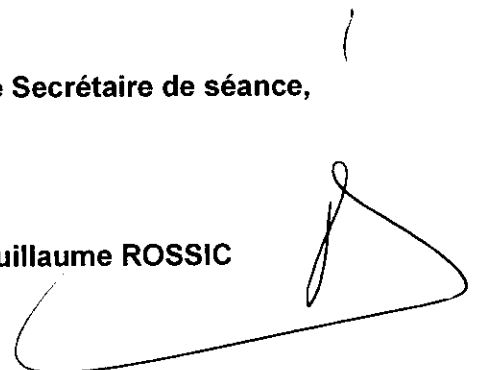
Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-03T12-59-44.03 ( MI252051743 )

Identifiant unique de l'acte : 065-200069300-20240328-CC28032024\_11a-BF ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 11a\_DM N.1 BP 2024 PREF

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 11a\_DM N.1 BP 2024 PREF.XML

Multicanal : Non

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.012**

**Objet : DM N°1 Budgets Annexes eau, assainissement, ZAC CAP AERO**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François



DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Com Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement par rapport au budget primitif pour les budgets annexes suivants :

**BA EAU - M 49 (HT)**

Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	
<b>Total général en DEPENSES</b>	

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	- 350 000,00
21	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	350 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-</b>

## BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	- 400 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	200 000,00
	217532	Réseaux d'assainissement : communes	400 000,00
23	2313	Immobilisations corporelles en cours : constructions	- 200 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

## BA ZAC CAP AERO - M 14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	58 000,00
Total général en DEPENSES	58 000,00

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	
040	3355	Intégration des stocks : travaux	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	7573621	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	18 000,00
042	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux : réajustement crédits par rapport au BP : viabilisation des terrains	20 000,00
	615231	Entretien et réparation : réajustement crédits par rapport au BP : débroussaillage, nivellement terrains	18 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes Eau, Assainissement et ZAC Cap Aero.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les décisions modificatives n°1 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

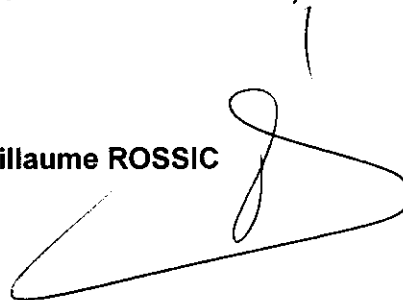
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC







Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-03T12-59-45.00 ( MI252051745 )

Identifiant unique de l'acte : 065-200069300-20240328-CC28032024\_12a-BF ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 12a\_DM N.1 2024 BA EAU PREF

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 12a\_DM N.1 2024 BA EAU PREF.XML

Multicanal : Non



Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-03T12-59-45.01 ( MI252051746 )

Identifiant unique de l'acte : 065-200069300-20240328-CC28032024\_12b-BF ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 12b\_DM N.1 2024 BAASS PREF

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [12b\\_DM N.1 2024 BAASS PREF.XML](#)

Multicanal : Non



Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-03T12-59-45.02 ( MI252051747 )

Identifiant unique de l'acte : 065-200069300-20240328-CC28032024\_12c-BF ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 12c\_DM N.1 2024 BA CAP AERO PREF

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [12c\\_DM N.1 2024 BA CAP AERO PREF.XML](#)

Multicanal : Non



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.013**

**Objet : Méthode d'amortissement pour les Budgets soumis à la nomenclature comptable M.57**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIRE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

### **Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

### **Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°11 du 28 juin 2017 relative aux subventions d'équipements versées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA-TLP a délibéré pour le passage à la nomenclature M. 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celle-ci s'applique pour les budgets anciennement soumis à la nomenclature M. 14 soient le budget principal, les budgets annexes Haricot tarbais, Hôtels d'entreprises, Parc d'activités des Pyrénées, Ecoparc, Z.A du Gabas et de St Pé, ZAC Cap Aero, et la ZAC Parc de l'Adour.

Pour rappel, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à son renouvellement. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle du bien et l'étalement dans le temps de la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi les communes ou leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants vont procéder à l'amortissement de leur actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Si l'instruction comptable M. 57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et la neutralisation des dotations aux amortissements, elle introduit une nouveauté sur les modalités d'amortissements des immobilisations à savoir le prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

A titre dérogatoire, dans la logique d'une approche par enjeux, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1<sup>er</sup> janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable de la non application du prorata-temporis n'est pas significatif. Cette méthode s'applique également pour les catégories d'immobilisations faisant éventuellement l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, bien acquis par lot, selon appréciation.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la communauté amortira selon les modalités fixées dans le règlement budgétaire et financier adopté au conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil communautaire :

- De ne pas appliquer le prorata temporis pour les biens dont la valeur unitaire HT est inférieure à 1 000€, leur amortissement au prorata temporis étant sans enjeu sur les grands équilibres bilanciaux et financiers de la collectivité,
- De ne pas appliquer le prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, celui- faisant l'objet d'une neutralisation budgétaire et comptable qui le prive de tout enjeu sur les grands équilibres bilanciaux et financiers de la collectivité,
- De déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager selon les modalités détaillées dans le tableau détaillé en annexe.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les nouvelles modalités d'amortissement.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'abroger la délibération n° 11 du 28 juin 2017 article 1 pour les budgets gérés à compter du 1er janvier 2024 en M.57 soient le budget principal, les budgets annexes Haricot tarbais, Hôtels d'entreprises, Parc d'activités des Pyrénées, Ecoparc, Z.A du Gabas et de St Pé, ZAC Cap Aero, ZAC Parc de l'Adour.

**Article 2** : de fixer les durées d'amortissements des immobilisations conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

**Article 3** : de conserver les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées telles que fixées par délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 ainsi que des modalités de leur neutralisation budgétaire.

**Article 4** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice- Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

  
Guillaume ROSSIC

METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

N° CLASSE CIRIL	COMPTE	LIBELLE	BUDGETS	TYPE DE MATERIEL	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
<b>IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR</b>						
Biens dont la valeur est inférieur à 1 000 € HT					1 an	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
202-10	202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET DE REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME	Amortissement N+1	Numerisation cadastrale, Frais d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031-5	2031	FRAIS D'ETUDES	Amortissement N+1	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement, dans le cas contraires utiliser le compte 617 en fonctionnement. Amortissable uniquement celles non suivies de travaux.	5 ans	28031
2032-5	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	Amortissement N+1		5 ans	28032
2033-5	2033	FRAIS D'INSERTION	Amortissement N+1	les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics ( J.O., BOAMP...)	5 ans	28033
2051-2	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Amortissement N+1	Logiciels bureautiques, applicatifs et progiciels. Droits, brevets, licences, marques...	2 ans	2805
2087-5	2087	IMMOBILISATION INCORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	Amortissement N+1		5 ans	28087
2088-5	2088	AUTRES IMMOBILISATION INCORPORELLES	Amortissement N+1		5 ans	28088
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 204 ET DEMEMBREMENT CONFERE RBF</b>						
204XXXX-30	204XXXX	SUBVENTION EQUIPEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS > 15 000 €	Amortissement N+1	Bâtiments et installations	30 ans	2804XXX
204XXXX-5	204XXXX	SUBVENTION EQUIPEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS < 15 000 €	Amortissement N+1	Bâtiments et installations	Sans	2804XXX
204XXXX-5	204XXXX	SUBVENTION EQUIPEMENT BIEN MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	Amortissement N+1	Mobilier, materiel et études	5 ans	2804XXX
204XXXX-40	204XXXX	SUBVENTION EQUIPEMENT PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	Amortissement N+1	Projet d'infrastructures	40 ans	2804XXX
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
2121-15	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	Amortissement N+1	frais de plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128-20	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	Amortissement N+1	Amenagement des terrains tels que les clotures, mouvement de terre, drainage...	20 ans	28128
21321-30	21321	BATIMENT - IMMEUBLE DE RAPPORT	Amortissement N+1	Immeubles productifs de revenus	30 ans	281321
21351-10	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	Amortissement N+1	installations et agencements des batiments, ouvrages d'infrastructure; matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisines...	10 ans	281351
2138-15	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	Amortissement N+1	Bâtiments légers, Abris	15 ans	28138
2151-15	2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE	Amortissement N+1		15 ans	28151
2152-10	2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATION DE VOIRIE	Amortissement N+1	Matériel, lampadaires, barrières, bornes/potelets, feux tricolores, panneaux de signalisation	10 ans	28152
21533-30	21533	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX CABLES	Amortissement N+1	Réseaux câblés	30 ans	281533
21534-30	21534	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX D'ELECTRIFICATION	Amortissement N+1	Réseaux délélectrification	30 ans	281534
21538-15	21538	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES RESEAUX	Amortissement N+1	Autres réseaux	15 ans	281538
215731-5	215731	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES DE VOIRIE / MATERIEL ROULANT	Amortissement N+1	matériel roulant de voirie	5 ans	2815731
2158-5	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES	Amortissement N+1	Meuleuse, Tronçonneuse, groupe hydraulique, débroussailluse, tondeuse, souffleur, taille haie, broyeur, pompes, perceuses, laveuse, balayuse compactes...	5 ans	28158
21828-5	21828	MATERIEL DE TRANSPORT	Prorata Temporis	Voitures, camions, Bennes, Chariots, Remorques...	5 ans	281828
21838-3	21838	AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	Amortissement N+1	Imprimante, ordinateur, portable, écrans, claviers, serveurs, appareil de numérisation, périphérique et accessoires	3 ans	281838
21838-5	21838	MATERIEL ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	Amortissement N+1	Photocopieur, matériel de lecture	5 ans	281838
21848-10	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	Prorata Temporis	Meubles de rangement, Tables, Chaises, Estrades, Podium, Chapiteaux	10 ans	281848
2185-3	2185	MATERIEL DE TELEPHONE	Amortissement N+1	Téléphone fixe et portable, casque téléphonique,	3 ans	28185
2188-15	2188	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Amortissement N+1	Matériel sportif	15 ans	28188
2188-5	2188	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Amortissement N+1	Instruments musique	5 ans	28188
2188-5	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Amortissement N+1	Matériel classique, téléviseur, électroménager, nettoyage, matériel de jeux, audiovisuel...	5 ans	28188

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_13a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS MISES A DISPOSITION

N° CLASSE CIRIL	IMPUTATIONS	IMMOBILISATIONS		TYPE DE MATERIEL	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT
<b>IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR</b>						
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT					1 an	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
21728-20	21728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	Amortissement N+1	Amenagement des terrains tels que les clotures, mouvement de terre, drainage...	20 ans	281728
21752-10	21752	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATION DE VOIRIE	Amortissement N+1	Matériel, lampadaires, barrières, bornes/potelets, feux tricolores, panneaux de signalisation	10 ans	281752
21758-5	21758	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES	Amortissement N+1	Bien non dissociable du bâtiment	5 ans	281758
217828-5	217828	AUTRES MATERIEL DE TRANSPORT	Prorata Temporis		5 ans	2817828
217838-5	217838	MATERIEL ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	Amortissement N+1	Photocopieur, matériel de lecture	5 ans	2817838
217838-3	217838	MATERIEL INFORMATIQUE	Amortissement N+1	Imprimante, ordinateur, portable, écrans, claviers, serveurs, appareil de numérisation, périphérique et accessoires	3 ans	2817838
217848-10	217848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	Prorata Temporis	Meubles de rangement, Tables, Chaises, Estrades, Podium, Chapiteaux	10 ans	2817848
21788-15	21788	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Amortissement N+1	Matériel sportif	15 ans	281788
21788-5	21788	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Amortissement N+1	Instruments musique	5 ans	281788
21788-5	21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Amortissement N+1	Matériel classique, téléviseur, électroménager, nettoyage, matériel de jeux, audiovisuel...	5 ans	281788

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_13a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.014**

**Objet : Versement d'une subvention d'équilibre aux Budgets Annexes à caractère industriel et commercial : BA Aménagement de Zones et BA ZI de Saux**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 97**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 3**

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à

M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant les Budgets Primitifs des Budgets Annexes,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les Budgets Annexes « AMENAGEMENT DE ZONES », provenant de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun, et « ZI DE SAUX », provenant de l'ex Communauté des Communes du Pays de Lourdes, ont été transférés en 2017 à la CATLP suite à la fusion.

Ces deux budgets soumis à la nomenclature M.4 ont été créés sous la forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ces Budgets Annexes érigés en SPIC doivent être votés en équilibre en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. En principe les subventions du Budget Principal aux Budgets Annexes sont interdites.

Ces deux budgets de par l'objet, relatif à la réalisation de zones d'activités, ne génèrent pas de recettes de fonctionnement permettant de couvrir le coût d'entretien et de gestion, il est donc nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

Pour 2024, leur répartition est estimée de la manière suivante :

⇒ BA AMENAGEMENT DE ZONES :	144 700 €
⇒ BA ZI DE SAUX :	92 900 €

Ces subventions d'équilibre sont inscrites au Budget Principal sur le Chapitre 65 et sur les deux Budgets Annexes au Chapitre 77.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,



Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes « AMENAGEMENT DE ZONES » et « ZI DE SAUX » afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ces zones en l'absence de recettes propres. Cette dépense est inscrite au Compte 65736221 au Budget Principal.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.015**

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique (RSU)**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 95**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Ange MUR, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge

DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 à L 231-4,  
Vu le Décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 relatifs à la base de données sociales unique et au rapport social unique dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document qui doit être élaboré chaque année par la collectivité. Il a été présenté devant le Comité Social Territorial et doit l'être devant le Conseil Communautaire.

Ce rapport s'articule autour de différentes thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation et la qualité de vie du travail,
- l'évolution des conditions de travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social.

En outre il présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de la présentation du rapport social unique arrêté au 31 décembre 2022.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

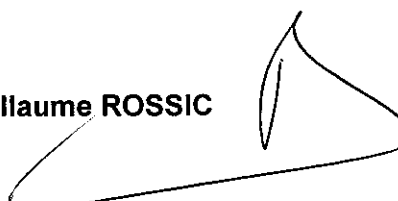
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

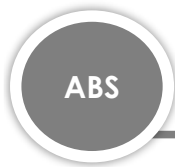
  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC







# SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2022



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

### Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2022

#### 353 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 275 fonctionnaires
- > 74 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



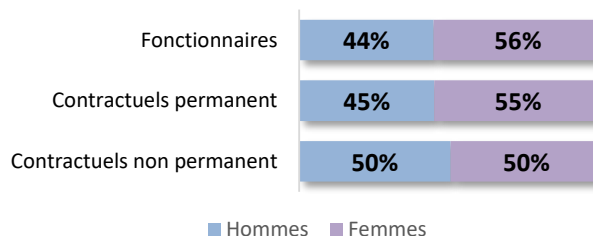
#### En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

	Âge moyen
Fonctionnaires	47,77 ans
Contractuels permanents	41,22 ans
Ensemble	46,38 ans
Contractuels non permanents	36,25 ans

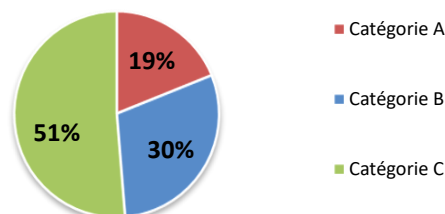
#### 372,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 295,0 fonctionnaires
- > 56,7 contractuels permanents
- > 21,0 contractuels non permanents

#### Répartition des agents par genre et par statut



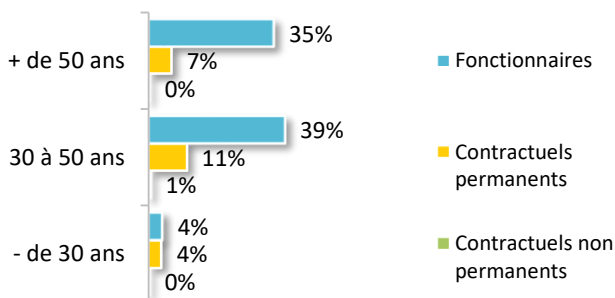
#### Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



#### Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjointes techniques	24%
Adjointes administratifs	15%
Assistantes d'enseignement artistique	10%
Adjointes territoriales du patrimoine	9%
Professeuses d'enseignement artistique	8%

#### Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



#### Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	25%	26%	26%
Technique	39%	24%	36%
Culturelle	28%	42%	31%
Sportive	7%	8%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Synthèse sur l'absentéisme réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données

du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

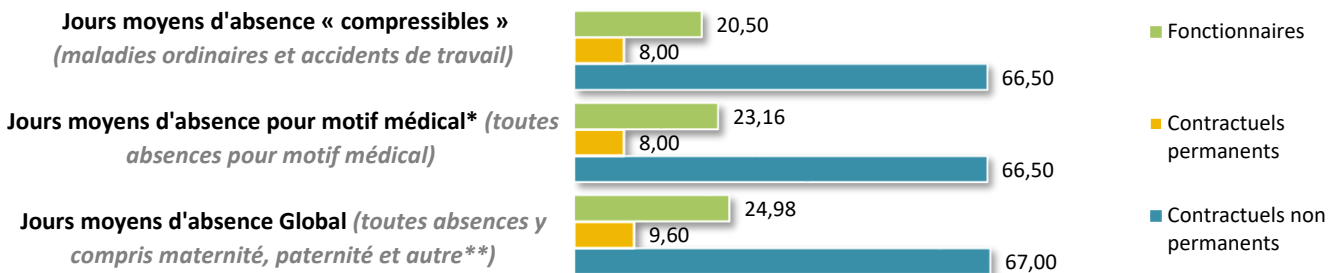
## Données globales sur l'absentéisme

### Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,62%	2,19%	4,89%	18,22%
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (toutes absences pour motif médical)	6,34%	2,19%	5,46%	18,22%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	6,84%	2,63%	5,95%	18,36%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

### Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2022



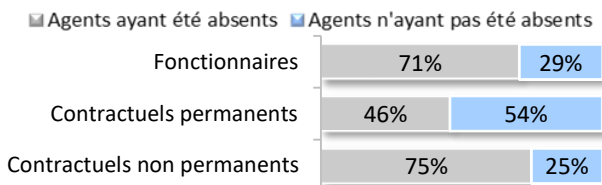
\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

## Zoom sur la maladie ordinaire

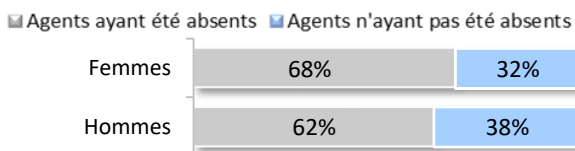
### 65,4 % des agents absents pour maladie ordinaire



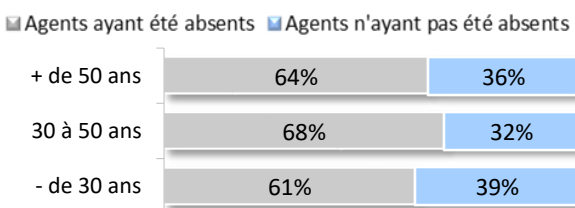
### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme\* : **4,84 %**
- ⇒ Taux d'exposition\*\* : **65,44 %**
- ⇒ Taux de fréquence\*\*\* : **0 %**
- ⇒ Gravité\*\*\*\* : en moyenne,
- ⇒ **231 agents absents pour maladie ordinaire**  
194 fonctionnaires, 34 contractuels permanents et 3 contractuels non permanents
- ⇒ **6 233 jours d'absence pour maladie ordinaire**

### 62 % d'hommes absents et 68 % de femmes absentes



### 68 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme*</b>	5,37%	2,15%	17,95%
<b>Taux d'exposition**</b>	70,55%	45,95%	75,00%
<b>Taux de fréquence***</b>			
<b>Gravité****</b>			

- ⇒ **Le taux d'absentéisme\* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 10,03 %**
- ⇒ **Le taux d'exposition\*\* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 82,8 agents absents pour 100 agents**

\* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

\*\* Nombre d'agents absents \* 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

\*\*\* Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

\*\*\*\* Nombre de jours d'absence / Nombre total d'agents 31/12/2022

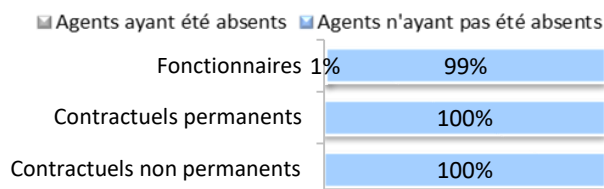
Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Accusé de réception en préfecture  
065-20069300-20240328-CC28032024\_15a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

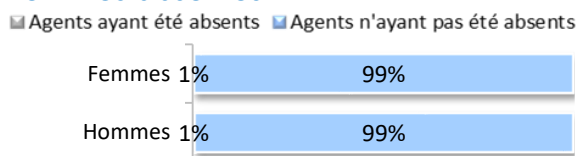


## Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

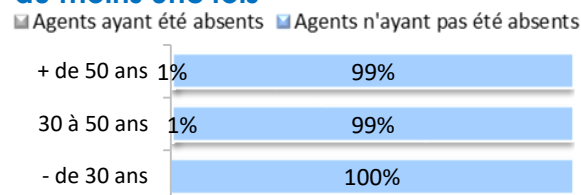
### 0,57 % des agents absents



### 1 % d'hommes absents et 1 % de femmes absentes



### 1 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



#### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme\* : **0,57 %**
- ⇒ Taux d'exposition\*\* : **0,57 %**
- ⇒ Taux de fréquence\*\*\* : **0 %**
- ⇒ Gravité\*\*\*\* : en moyenne,
- ⇒ **2 agents absents**  
2 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **730 jours d'absence**

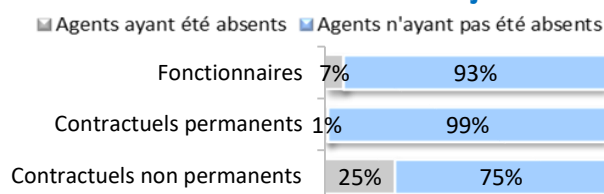
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme*</b>	0,73%	0,00%	0,00%
<b>Taux d'exposition**</b>	0,73%	0,00%	0,00%
<b>Taux de fréquence***</b>	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Gravité****</b>	-	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme\* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 1 %

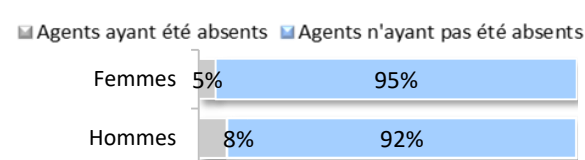
⇒ Le taux d'exposition\*\* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 1 agent absent pour 100 agents

## Zoom sur les accidents de service et de trajet

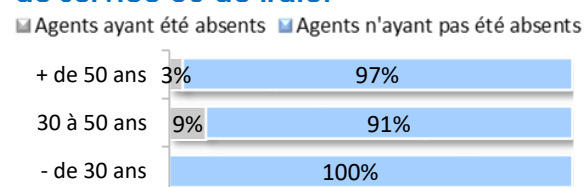
### 5,95 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



### 8 % d'hommes absents et 5 % de femmes absentes



### 9 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



#### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme\* : **0,2 %**
- ⇒ Taux d'exposition\*\* : **5,95 %**
- ⇒ Taux de fréquence\*\*\* : **5,95 %**
- ⇒ Gravité\*\*\*\* : en moyenne, **13 jours par arrêt**
- ⇒ **21 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**  
19 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et 1 contractuel non permanent
- ⇒ **263 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme*</b>	0,25%	0,04%	0,27%
<b>Taux d'exposition**</b>	6,91%	1,35%	25,00%
<b>Taux de fréquence***</b>	6,91%	1,35%	25,00%
<b>Gravité****</b>	13,1	11,0	4,0

⇒ Le taux d'absentéisme\* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 0,41 %

⇒ Le taux d'exposition\*\* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 12 agents absents pour 100 agents

\* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

\*\* Nombre d'agents absents \* 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

\*\*\* Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

\*\*\*\* Nombre de jours d'absence / Nombre total d'agents 31/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

## Zoom sur les maladies professionnelles

### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme*	0 %
⇒ Taux d'exposition**	0 %
⇒ Taux de fréquence***	0 %
⇒ Gravité****	0
⇒ <b>Aucun agent absent pour maladies professionnelles</b>	

\* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

\*\* Nombre d'agents absents \*100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

\*\*\* Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

\*\*\*\* Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

## Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents*	0,31 %
⇒ Taux d'exposition emplois permanents**	1,15 %

### Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée\*\*\* : en moyenne, **79,6 jours par arrêt**
- ⇒ **4 agents absents pour maternité ou paternité**  
3 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **398 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **Aucun homme absent et 4 femmes absentes**

## Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents*	0,17 %
⇒ Taux d'exposition - emplois permanents**	18,62 %

### Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée\*\*\*\* : **3,39 jours par absent**
- ⇒ **66 agents absents pour autres raisons**  
53 fonctionnaires, 12 contractuels permanents et 1 contractuel non permanent
- ⇒ **224 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **26 hommes absents et 40 femmes absentes**

## Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

## Précisions méthodologiques

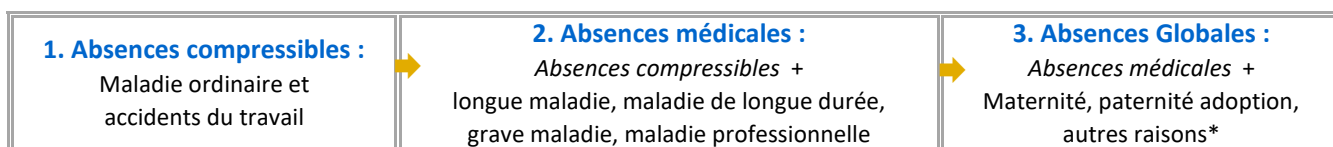
### Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

### 3 « groupes d'absences » identifiés



**N.B.** Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

### Les indicateurs d'absence

**Taux d'absentéisme :** 
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365)} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

**Le choix de la règle des 365ème :** Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

**Taux d'exposition :** 
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

**Taux de fréquence :** 
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2022, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

**Gravité :** 
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

**Note de lecture :** Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

**N.B.** Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension de l'absentéisme.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2022

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

### Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

#### 353 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 275 fonctionnaires
- > 74 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



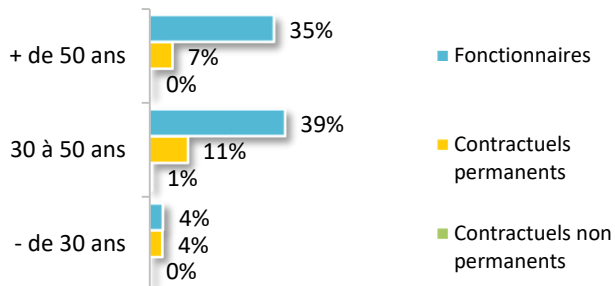
#### En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	47,77 ans
Contractuels permanents	41,22 ans
<b>Ensemble</b>	<b>46,38 ans</b>
Contractuels non permanents	36 ans

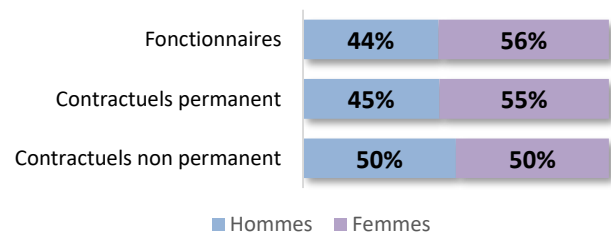
#### 372,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 295,0 fonctionnaires
- > 56,7 contractuels permanents
- > 21,0 contractuels non permanents

#### Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



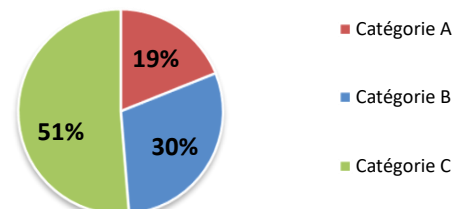
#### Répartition par genre et par statut



#### Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	25%	26%	26%
Technique	39%	24%	36%
Culturelle	28%	42%	31%
Sportive	7%	8%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents permanents par catégorie



#### Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

<b>Adjoins techniques</b>	<b>24%</b>
Adjoins administratifs	15%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Adjoins territoriaux du patrimoine	9%
Professeurs d'enseignement artistique	8%

## — Les accidents de service

- ⇒ 22 accidents de service, dont 3 accidents sans arrêt de travail
- ⇒ 260 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 19 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 5,38 % des agents employés

### ➔ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	1	1	2	9%
Technique	12	2	14	64%
Culturelle		3	3	14%
Sportive	2	1	3	14%
México-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

### ➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	50%
Agents de maîtrise	14%
Adjoints territoriaux du patrimoine	14%
Educateurs des APS	14%
Adjoints administratifs	9%

## — Les accidents de trajet

- ⇒ 2 accidents de trajet, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 3 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 2 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de trajet

### ➔ La filière administrative est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	50%
Technique		1	1	50%
Culturelle				
Sportive				
México-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

### ➔ Les adjoints administratifs sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Adjoints techniques	50%

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)

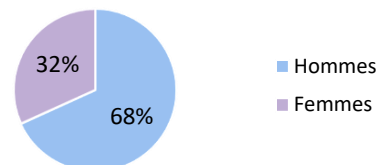
2 Nombre d'agents absents \* 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

3 Nombre d'arrêt \* 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022

### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

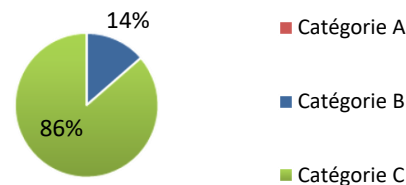
- ⇒ Taux d'absentéisme<sup>1</sup> : 0,2 %
- ⇒ Taux d'exposition<sup>2</sup> : 5,38 %
- ⇒ Taux de fréquence<sup>3</sup> : 5,38 %
- ⇒ Indice de fréquence<sup>4</sup> : 59,03
- ⇒ Gravité<sup>5</sup> : 13,68 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité<sup>6</sup> : 0,38 ‰

### ➔ Les hommes sont plus concernés par les accidents de service que les femmes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,272 %) que pour les femmes (0,145 %)

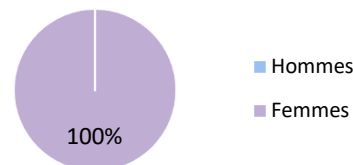
### ➔ La catégorie C est la plus concernée



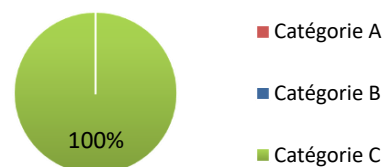
### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme<sup>1</sup> : 0,01 %
- ⇒ Taux d'exposition<sup>2</sup> : 0,57 %
- ⇒ Taux de fréquence<sup>3</sup> : 0,57 %
- ⇒ Indice de fréquence<sup>4</sup> : 5,37
- ⇒ Gravité<sup>5</sup> : 1,5 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité<sup>6</sup> : 0 ‰

### ➔ Les femmes sont plus concernées par les accidents de trajet que les hommes.



### ➔ La catégorie C est la plus concernée



4 Nombre d'accidents x 10<sup>3</sup> / Nombre d'heures payées / 1820

5 Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'agents

6 Nombre de jours d'arrêt \* 1000 / Nombre d'heures payées

## — Les maladies professionnelles

⇒ Aucune maladie professionnelle constatée dans la collectivité

### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme <sup>1</sup> :	0,00 %
⇒ Taux d'exposition <sup>2</sup> :	0 %
⇒ Taux de fréquence <sup>3</sup> :	0 %
⇒ Gravité <sup>4</sup> :	Aucun arrêt

*1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)*

*2 Nombre d'agents absents \*100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*

*3 Nombre d'arrêt \*100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022*

*4 Nombre d'accidents x 10<sup>3</sup> / Nombre d'heures payées / 1820*

## — Inaptitudes

➔ Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2022

➔ Aucune décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2022

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Aucune retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

## — Agents affectés à la prévention

- ⇒ 3 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ Aucun infirmier des services de prévention

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## — Actions liées à la prévention

### ➔ Aucune action liée à la prévention n'a été réalisée

Aucune formation liée à la prévention n'a eu lieu

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	0 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 €		

## — Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2017 et mis à jour en 2022
- ⇒ Le plan de prévention des risques psychosociaux est en cours d'élaboration
- ⇒ La collectivité a mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité a mis en place d'autre(s) démarche(s) de prévention des risques
- ⇒ Une démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) est en cours d'élaboration
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

## — Réunions statutaires

### ➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 4 réunions du Comité Social Territorial

## — Précisions

### ➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

## Précisions méthodologiques

### ➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

### ➔ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

#### Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

**Note de lecture :** Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

**Note de lecture :** Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

**Note de lecture :** Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

**Note de lecture :** Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

**N.B.** Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

**N.B.** Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension de l'absentéisme.

Accusé de réception en préfecture  
065-200669300-20240328-CC28082024\_156-ATP  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024





# SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2022



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique\* et présents dans le Rapport Social Unique 2022. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

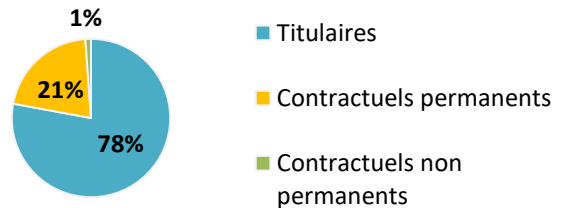
\*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

### Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

#### Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	275
Contractuels permanents	74
Ensemble des agents permanents	349
Contractuels non permanents	4
<b>Ensemble des agents</b>	<b>353</b>



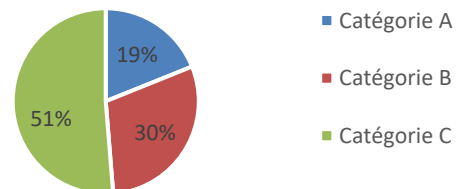
#### 372,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 295,0 fonctionnaires
- > 56,7 contractuels permanents
- > 21,0 contractuels non permanents

#### Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	25%	26%	26%
Technique	39%	24%	36%
Culturelle	28%	42%	31%
Sportive	7%	8%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition par catégorie



#### Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

Statut	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	44%	56%
Contractuels permanents	45%	55%
Contractuels non permanents	50%	50%

#### Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

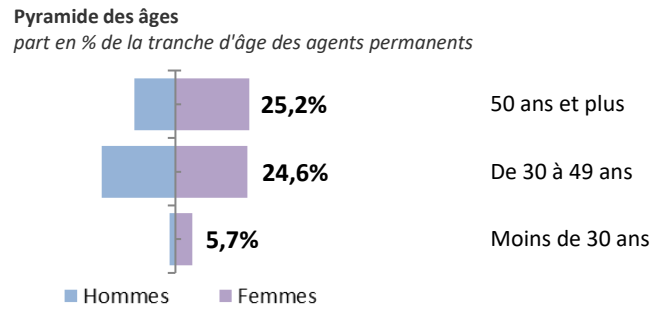
Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	15%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Adjoints territoriaux du patrimoine	9%
Professeurs d'enseignement artistique	8%

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	47,77 ans
Contractuels permanents	41,22 ans
<b>Ensemble - agents permanents</b>	<b>46,38 ans</b>

➔ Pyramide des âges des agents permanents



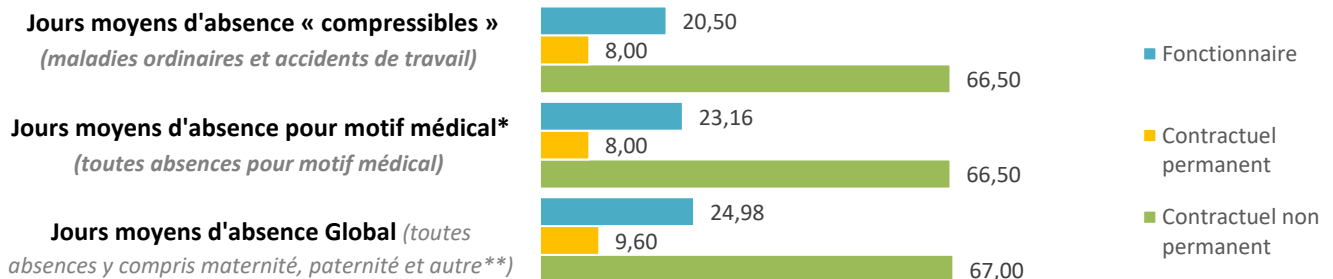
## Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,62%	2,19%	4,89%	18,22%
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (toutes absences pour motif médical)	6,34%	2,19%	5,46%	18,22%
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	6,84%	2,63%	5,95%	18,36%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2022



\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

## Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents de maîtrise	48,4
Adjointes techniques	17,1
Assistants d'enseignement artistique	9,7

\*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

## Télétravail

➔ La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

36 agents ont demandé à bénéficier du télétravail

31 agents exercent leurs fonctions dans le cadre du télétravail

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## Mouvements de personnel

### ➔ Variation des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2021*	Effectif physique au 31/12/2022		
302 agents	349 agents	Nombre de titulaires	↗ 2,6%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↗ 117,6%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↗ 15,6%

\* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

### ➔ Le taux de rotation s'élève à 18 %

## Accidents de travail et maladies professionnelles

### ➔ Le taux de fréquence\* des accidents de travail est de 6,8 pour 100 agents

\* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	22
Accidents de trajet	2
Maladies professionnelles	0
ATI** au cours de l'année	0

\*\*Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

### ➔ Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail\*\*\*

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjointes techniques	50,0%
Adjointes administratifs	12,5%
Agents de maîtrise	12,5%

\*\*\*Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

## Documents et démarches de prévention

⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

⇒ Un plan de prévention des risques psychosociaux est en cours de réalisation dans la collectivité

⇒ La collectivité s'est engagée dans d'autres démarches de prévention

⇒ La collectivité a mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques

⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

⇒ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 0,9 pour 100 agents

## Dépenses, Formations liées à la prévention

⇒ en 2022, il n'y a pas eu de jours de formation\* liés à la prévention

\*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

⇒ en 2022, il n'y a pas eu de dépense\* liée à la prévention

\*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

## Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ En 2022, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## — Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	2022
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0

	2022
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

## — Nombre de signalements

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	1
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	1
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

## — Droits sociaux

➔ **La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial**

⇒ 4 réunions du Comité Social Territorial

➔ **Nombre de jours de grève**

	2022
- sur mot d'ordre national	2
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

## Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2022

### ➔ Taux de rotation des agents (1)

*(1) Formule du taux rotation: ((somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année)/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année n*

**Le taux de rotation s'élève à 18 %**

### ➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

**Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 0,9 pour 100 agents permanents**

### ➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

#### Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	<b>1</b>
Émanant du personnel sans arrêt de travail	<b>0</b>
Émanant des usagers avec arrêt de travail	<b>0</b>
Émanant des usagers sans arrêt de travail	<b>0</b>

### ➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

*(2) Formule de calcul: nombre de jours d'arrêts pour maladie/nombre total d'agents permanents*

#### Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	<b>17,1</b>
Congés pour longue maladie et congés longue durée	<b>2,1</b>
Congés pour accidents du travail	<b>0,7</b>
Congés pour maladie professionnelle	<b>0,0</b>
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	<b>21,7</b>

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.





# SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022



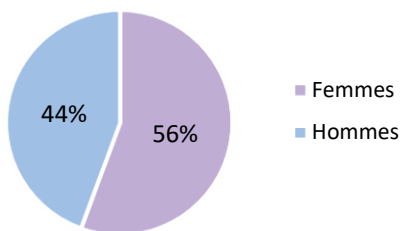
## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

### Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 194 femmes et 155 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

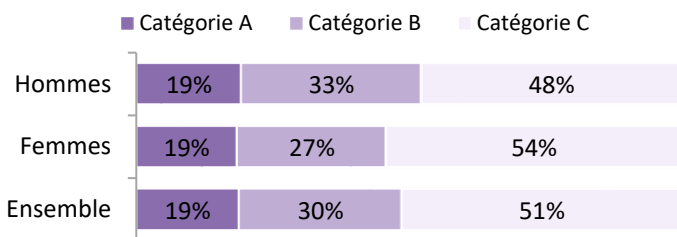


La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 2 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 133,0 fonctionnaires hommes
- 162,0 fonctionnaires femmes
- 23,7 contractuels hommes
- 32,9 contractuelles femmes

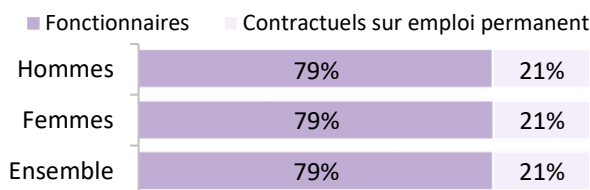
➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie A	55%
Catégorie B	51%
Catégorie C	59%

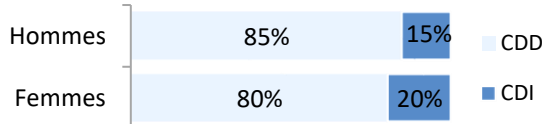
➔ 21 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 21 % des hommes



- ▶ 56 % des fonctionnaires sont des femmes et 44 % des hommes
- ▶ 55 % des contractuels permanents sont des femmes et 45 % des hommes

➔ 20 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 15 % des hommes

Au total, 13 agents en CDI sur 74 agents contractuels, soit 18 %



➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	78%	22%
Technique	32%	68%
Culturelle	70%	30%
Sportive	35%	65%
Médico-sociale	-	-
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	50%	50%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15d-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoints territoriaux du patrimoine	94%
Adjoints administratifs	90%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	90%
Rédacteurs	67%
Attachés	62%

## Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

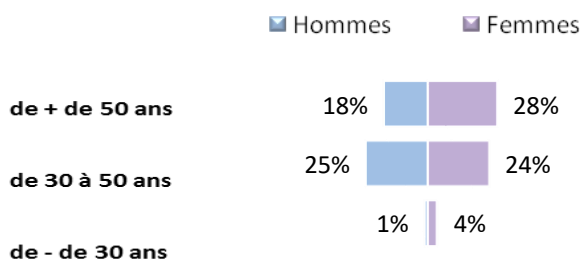
Agents de maîtrise	83%
Techniciens	78%
Adjoints techniques	67%
Educateurs des APS	65%

\*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

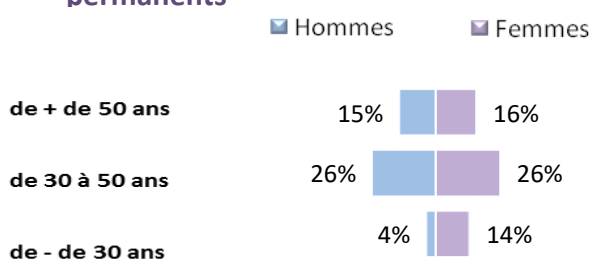
## Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,42	39,57	46,55
Hommes	46,97	43,26	46,18

## Pyramide des âges des fonctionnaires



## Pyramide des âges des contractuels permanents

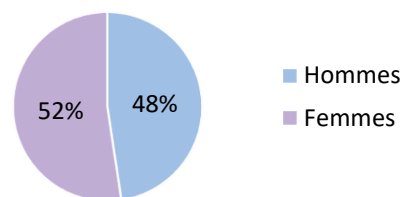


## Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022\*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	50%
Emplois aidés	-
Apprentis	-

\* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

## Répartition globale des emplois non permanents par genre



## Évolution de carrière et titularisation

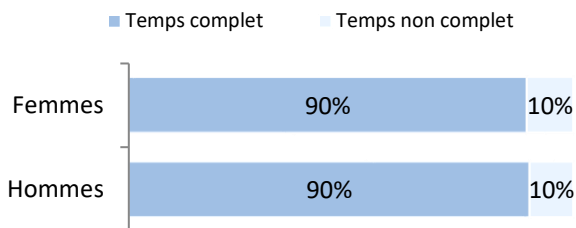
➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

## Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

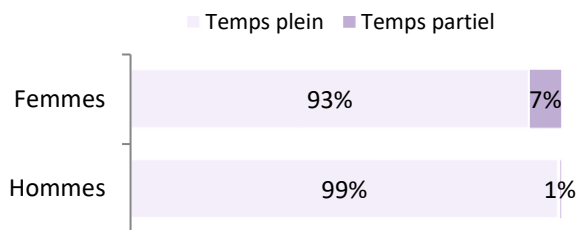
### ➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



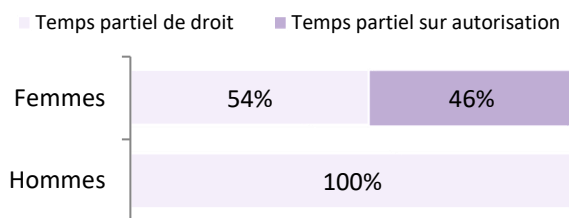
### ➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

### ➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



## Conditions de travail et congés

### ➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	<b>4,77%</b>	<b>5,05%</b>
	Ensemble : 4,89%	
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)	<b>5,28%</b>	<b>5,69%</b>
	Ensemble : 5,46%	
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	<b>6,03%</b>	<b>5,85%</b>
	Ensemble : 5,95%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

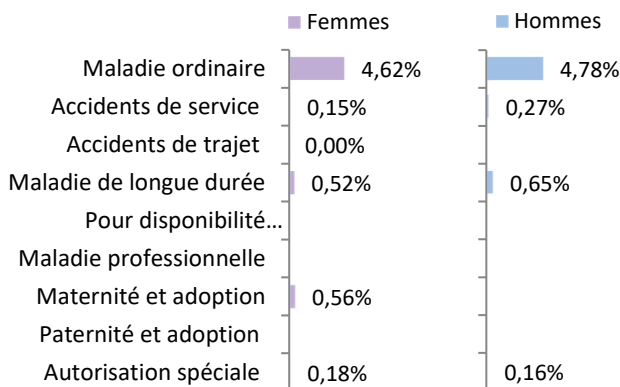
### ➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- ▶ En moyenne, 19,3 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 20,8 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

### Taux d'absentéisme



### ➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ 4 congés maternité ou adoption en 2022
- ▶ Aucun congé paternité ou adoption en 2022

### ➔ 24 accidents du travail déclarés en 2022

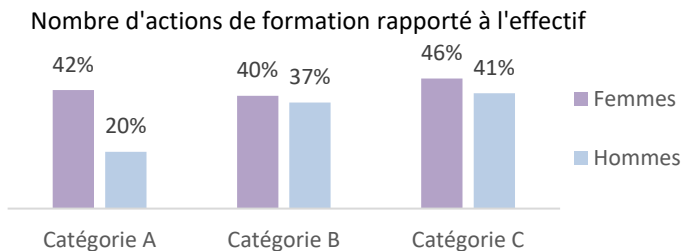
- ▶ 4,6 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 9,6 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 107 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 156 jours d'arrêt

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15d-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



## Formation

➔ 139 départs en formation concernant des agents permanents

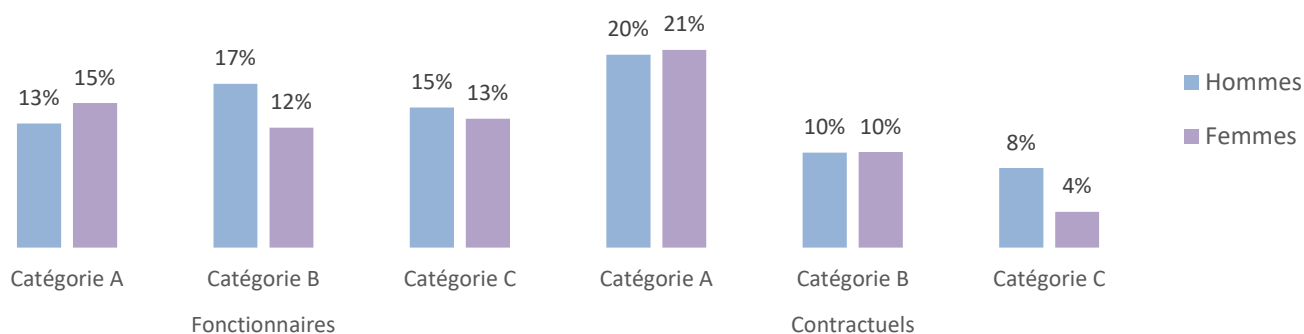


➔ 1 départ en formation pour les agents non permanents

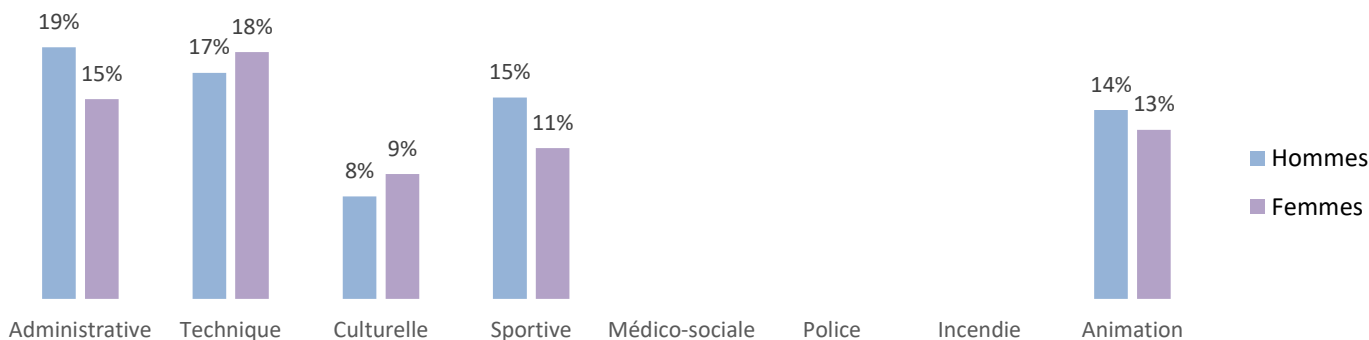
Ce départ en formation concernait un homme sur emploi non permanent

## Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



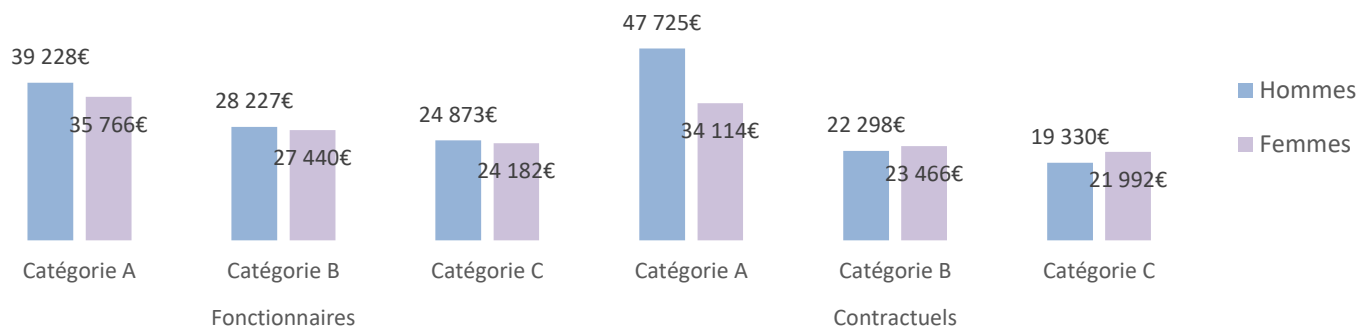
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



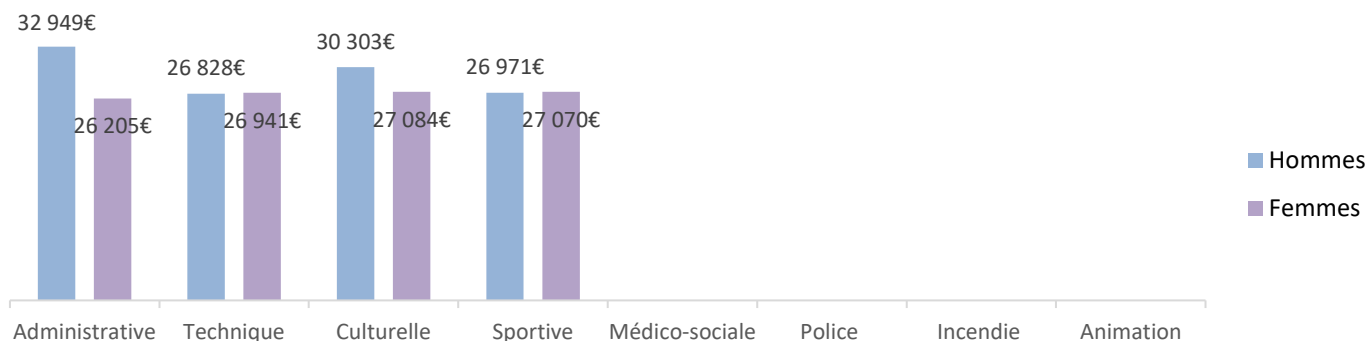
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	17%	16%	25%	18%	14%	13%
Technique	28%	28%	20%	22%	14%	13%
Culturelle	8%	10%	6%	8%	11%	11%
Sportive			15%	11%		
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation					14%	13%

➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	45 503 €	34 629 €	27 966 €	25 009 €	22 641 €	24 359 €
Technique	43 386 €	47 032 €	32 198 €	30 167 €	24 367 €	22 518 €
Culturelle	38 227 €	32 233 €	21 361 €	25 924 €	s	24 883 €
Sportive			26 971 €	27 070 €		
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation					s	s

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— **Acte de violence ou de harcèlement**

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	6‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	6‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15d-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

## Du diagnostic à l'action

### Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

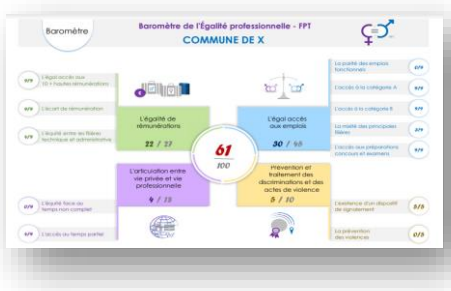
Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

### Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



## Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : janvier 2024

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Version 1

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15d-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



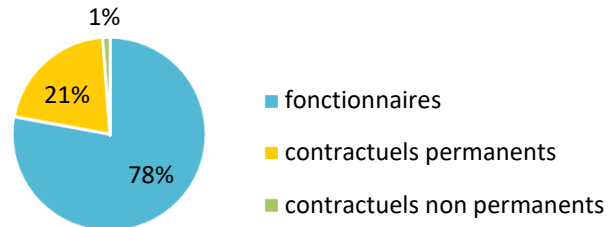
## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

### Effectifs

#### ➔ 353 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 275 fonctionnaires
- > 74 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



#### ➔ 18 % des contractuels permanents en CDI

#### ➔ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

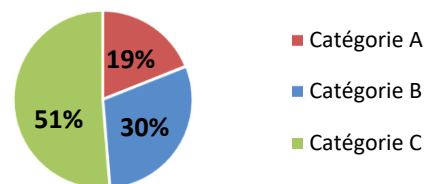
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

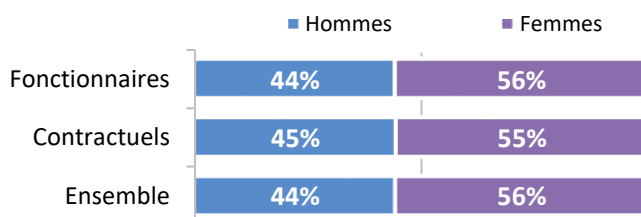
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	26%	26%
Technique	39%	24%	36%
Culturelle	28%	42%	31%
Sportive	7%	8%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

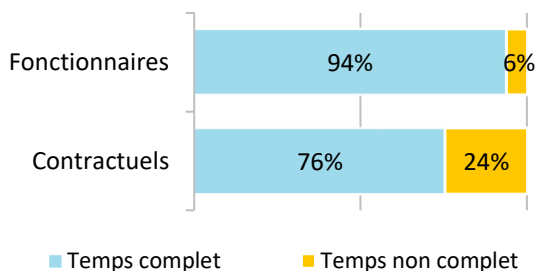


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

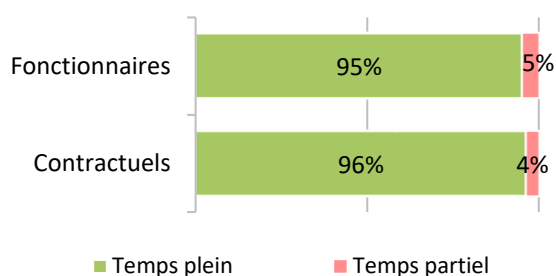
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	15%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Adjoints du patrimoine	9%
Professeurs d'enseignement artistique	8%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	9%	11%
Technique	7%	6%
Culturelle	4%	45%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel  
7% des femmes à temps partiel

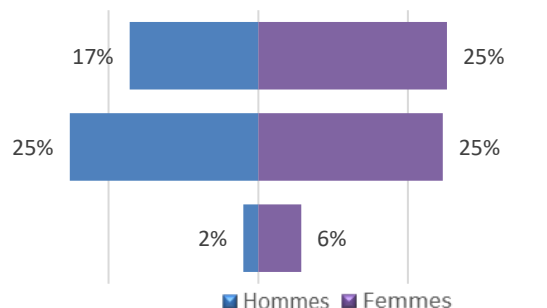
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,77
Contractuels permanents	41,22
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,38</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,25

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 372,67 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 295,00 fonctionnaires
- > 56,67 contractuels permanents
- > 21,00 contractuels non permanents

678 259 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	64,65 ETPR
Catégorie B	104,10...
Catégorie C	182,92 ETPR

## Positions particulières

> 16 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

## Mouvements

### ➔ En 2022, 71 arrivées d'agents permanents et 35 départs

11 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
313 agents	349 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	2,6%
Contractuels	↗	64,4%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>11,5%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	34%
Départ à la retraite	31%
Mutation	14%
Démission	14%
Détachement	3%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	56%
Remplacements (contractuels)	21%
Voie de mutation	15%
Réintégration et retour	4%
Voie de détachement	1%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ 3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 67% des nominations concernent des femmes

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 183 avancements d'échelon et 25 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 19,29 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>81 744 749 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>15 765 057 €</b>	➔	<b>Soit 19,29 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>9 626 415 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	1 337 782 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	38 727 €		<b>93 054 €</b>
Nouvelle Bonification Indiciaire :	56 032 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	41 660 €	33 061 €	29 159 €	19 615 €	24 104 €	26 311 €
Technique	42 617 €	50 394 €	32 283 €	29 870 €	24 446 €	19 163 €
Culturelle	34 589 €	s	25 032 €	23 140 €	25 167 €	24 254 €
Sportive			27 881 €	20 529 €		
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation					26 057 €	
<b>Toutes filières</b>	<b>37 268 €</b>	<b>40 540 €</b>	<b>27 844 €</b>	<b>23 007 €</b>	<b>24 478 €</b>	<b>20 862 €</b>

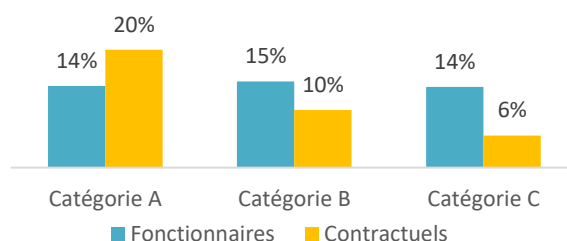
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,9 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>14,20%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>12,20%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>13,90%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1212,8 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 1324,93 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

## Absences

➔ En moyenne, 23,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,62%	2,19%	4,89%	18,22%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	6,34%	2,19%	5,46%	18,22%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,84%	2,63%	5,95%	18,36%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 24 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 6,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 11 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité  
2 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**22 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

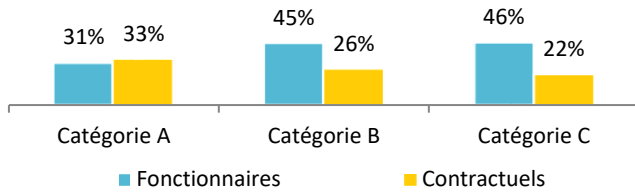
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 64 % sont en catégorie C\*



## Formation

➔ En 2022, 39,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



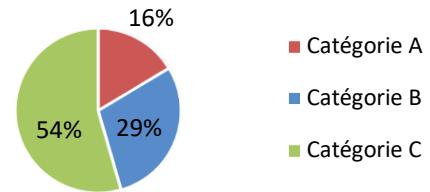
➔ 112 093 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	55 %
Frais de déplacement	14 %
Autres organismes	31 %

➔ 580 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	71%
Autres organismes	29%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	30 471 €	6 060 €
Montant moyen par bénéficiaire	195 €	70 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2024

Version 4

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_15e-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.016**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 95**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 6**

M. Ange MUR, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avait donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA

COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Evelyne RICART**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-4-1 (L.5211-4-1-II et L5211-4-1-IV) et D.5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et notamment son Article 79 relatif aux PETR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant création du PETR Plaines et Vallées de Bigorre au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 7/2023 du 13 février 2023 du PETR Plaines et Vallées de Bigorre relative aux conventions de mise à disposition de service entre le PETR et des EPCI membres,

Vu la délibération n°23 du 15 décembre 2022 de la CA TLP approuvant le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, créé au 1er janvier 2023, est chargé du portage de certaines politiques contractuelles à l'échelle de ses EPCI membres. Il est chargé notamment de la mise en œuvre du programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre.

Une convention de mise à disposition de service entre la CA TLP et le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR, a été signée le 30 mai 2023.

L'article 2 de cette convention, relatif à la description du service mis à disposition, doit être révisé sur les points suivants, à compter du 01/01/2024 :

- Actualisation des noms des agents ;
- Intégration de la mission « administration générale du PETR » ;
- Intégration de la mention « La répartition de la mise à disposition de service sur les missions définies ci-dessus pourra être adaptée au regard des besoins annuels, dans le respect de 0,5 ETP annuels »

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la CA TLP et le PETR joint à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 116*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,** (

Guillaume ROSSIC 



**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES  
ET LE PETR PLAINES ET VALLEES DE BIGORRE**  
**Relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées  
de Bigorre**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La **Communauté d'Agglomération** Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Zone Tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, représenté par M. Gérard TREMEGE, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération n°xx du 28 mars 2024 ;

Ci-après désignée « EPCI »,

Et,

D'autre part,

Le **PETR Plaines et Vallées de Bigorre**, Zone tertiaire pyrène Aéroport – téléport Bât 1 – 65290 JUILLAN, représenté par Jacques BRUNE, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération n°xx du 14 mars 2024 ;

Ci-après désigné « PETR »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CA TLP en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion en date du 14 mars 2023.

Vu la délibération n°23 du 15 décembre 2022 de la CA TLP approuvant le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Vu la délibération n°7/2023 du 13 février 2023 du PETR Plaines et Vallées de Bigorre approuvant le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Vu la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le PETR Plaines et Vallées de Bigorre relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre signée le 30 mai 2023

*Préambule :*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le PETR Plaines et Vallées de Bigorre assurera le portage de politiques contractuelles régionales et européennes pour le compte de ses trois EPCI membres (la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ; et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées).*

*Dans un souci de bonne coordination de l'ensemble des politiques contractuelles mises en œuvre à l'échelle de chaque EPCI et de mise en cohérence avec chaque projet de territoire intercommunal, il a*

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20240328-CC28032024_16a-CC Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
---

*été convenu du portage d'une mission « politiques contractuelles » au niveau de chaque EPCI membre du PETR.*

*La mission « politiques contractuelles » de chaque EPCI membre doit donc être (totalement ou partiellement) mise à la disposition du PETR Plaines et Vallées de Bigorre pour lui permettre la mise en œuvre des politiques contractuelles qu'il porte.*

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1**

L'article 2 relatif à la description du service mis à disposition est modifié comme suit :

L'EPCI met à disposition du PETR son service « politiques contractuelles et aides aux communes », nécessaire l'animation des politiques contractuelles portées par le PETR et qui concernent le périmètre de l'EPCI.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes :

- l'animation/gestion du programme LEADER pour les dossiers relevant du territoire de l'EPCI
- l'administration générale du PETR

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés par la mise à disposition sont les suivants :

- ROBIN Anne-Sophie : responsable du service « politiques contractuelles et aides aux communes », titulaire, grade d'attaché
- FERAUD Fabrice : chargé de mission « politiques contractuelles », contractuel, grade d'attaché

Le service sera mobilisé à hauteur de 0,5 ETP annuels sur l'animation/gestion des politiques contractuelles énoncées ci-dessus, et selon la répartition suivante :

- Animation/gestion du programme LEADER pour les dossiers relevant du territoire de l'EPCI : 0,5 ETP
- Administration générale du PETR : 0 ETP

La répartition de la mise à disposition de service sur les missions définies ci-dessus pourra être adaptée au regard des besoins annuels, dans le respect de 0,5 ETP annuels.

Le nombre d'agents mis à disposition pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

#### **Article 2**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024.

Les autres articles de la convention susvisés restent inchangés et demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Juillan, le

**Pour la CA TLP,  
Le Président,  
Gérard TREMEGE**

**Pour le PETR,  
Le Président,  
Jacques BRUNE**



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.017**

**Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 95**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 6**

M. Ange MUR, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge

DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 qui a approuvé dans son article n°1 d'instituer et de percevoir la taxe GeMAPI sur le territoire de la CATLP.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ».

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de noter que la compétence GeMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI FP ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

Avec l'attribution de cette compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts), résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Notre agglomération a adopté l'institution de cette taxe par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Pour l'année 2024, il est proposé de financer les dépenses liées à la GeMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 1 040 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 295 800€ (40€/habitant x 132 395 habitants (population DGF 2023)).

Le produit de la taxe GeMAPI est annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles liées à cette compétence qui seront définies, notamment, avec les syndicats des sous bassins versants au nombre de quatre depuis le 1er janvier 2020 : Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) pour le bassin versant du Gave de Pau amont, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour le bassin versant du Gave de Pau aval, Syndicat des bassins du Gabas, Loûts et Bahun (SGLB) pour le bassin versant du Gabas et Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour le bassin versant de l'Adour (dont l'Echez, la Gespe, le Souy et le Mardaing, l'Alaric et l'Arros).

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'arrêter le produit de ladite taxe à 1 040 000 € pour l'année 2024.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 3

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume ROSSIC



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.018**

**Objet : Vote de la fiscalité 2024 sur les ordures ménagères - TEOM/TEOMI**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 94**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Ange MUR, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avait donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge

DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L.5111-4

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis

Vu le décret N°2012-1407 du 17 décembre 2012

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire

Vu les délibérations n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et n°18 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instituant une part incitative sur 21 communes de son territoire

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 instituant une part incitative sur 9 communes supplémentaires de son territoire

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 instituant une part incitative sur 21 communes supplémentaires de son territoire

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant une part incitative sur 17 communes supplémentaires

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant le zonage de la TEOM

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant une part incitative sur 18 communes supplémentaires

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant le zonage de la TEOM

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 modifiant le zonage de la TEOM

Vu la délibération n° DL24-0314-11 du Comité Syndical du SYMAT en date du 14 mars 2024 fixant la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2023

Vu l'état 1259 TEOM 2024

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il convient de voter les taux de TEOM 2024 par zone et en fonction des services rendus qui ne sont pas homogènes. Le zonage a été modifié par délibération n°8 du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Les taux 2024 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création. La somme prélevée pour la TEOM ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2023.

Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

(TEOMI) sur 30 communes, étendue depuis chaque année, vous trouverez ci-dessous le mode de calcul de la taxe incitative et les nouveaux tarifs de levées par type de bac.

Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOM.

Les tarifs de levées selon le volume du bac ou du tambour (contrôle par badge) d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères se décomposent de la manière suivante :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée voté et appliqué en 2022	Tarif de la levée voté et appliqué en 2023	Tarif de la levée proposée en 2024
50 litres	0,93€	0,98 €	1,05 €
80 litres	1,48 €	1,56 €	1,68 €
120/140 litres	2,22 €	2,34 €	2,52 €
180 litres	3,33 €	3,51 €	3,78 €
240 litres	4,44 €	4,68 €	5,04 €
360 litres	6,66 €	7,02 €	7,56 €
660 litres	12,21 €	12,87 €	13,86 €
770 litres	14,25 €	15,02 €	16,17 €
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne appliqué en 2022	Tarif de levée de la colonne voté et appliqué en 2023	Tarif de levée de la colonne proposée en 2024
3m <sup>3</sup>	37,00 €	38,00 €	42,00 €
5m <sup>3</sup>	61,65 €	65,00 €	70,00 €

\* Soit 21€/m3 (19,50€/m3 en 2023).

Pour rappel, comme les années précédentes, la TEOMI, est calculée selon le mode de calcul suivant :  
TEOMI = TEOM + Part incitative\*

\*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : que les produits de la TEOM en 2024 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2024	Population totale 2024	Bases TEOM (€) 2024	Taux proposés	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>ZONE 3</b>	<b>440</b>	<b>Tarbes</b>	<b>43 955</b>	<b>44 941</b>	<b>67 492 731</b>	<b>7,48%</b>	<b>5 050 130</b>	<b>2 240 516</b>	<b>7 290 646</b>
	005	Allier	439	450	382 525	8,57%	32 798	5 359	38 156
	010	Angos	225	232	240 341	8,57%	20 607	4 245	24 852
	019	Arcizac-Adour	580	592	660 383	8,57%	56 621	10 739	67 360
	047	Aureilhan	7 982	8 129	10 014 551	8,57%	858 648	259 757	1 118 404
	048	Aurensan	776	791	732 190	8,57%	62 778	8 606	71 384
	057	Azereix	973	995	1 163 320	8,57%	99 743	21 367	121 110
	062	Barbazan-Debat	3 500	3 572	4 567 415	8,57%	391 610	84 771	476 381
	067	Barry	131	138	112 159	8,57%	9 617	2 347	11 963
	072	Bazet	1 880	1 896	2 148 845	8,57%	184 242	28 380	212 622
	080	Bénac	538	552	483 993	8,57%	41 498	9 199	50 697
	083	Bernac-Debat	730	748	734 533	8,57%	62 979	15 031	78 009
	084	Bernac-Dessus	285	291	276 560	8,57%	23 712	4 672	28 384
	100	Bordères-sur-l'Échez	5 407	5 530	6 568 700	8,57%	563 200	142 670	705 870
	108	Bours	888	907	869 745	8,57%	74 572	14 306	88 878
	146	Chis	307	313	277 042	8,57%	23 754	6 640	30 393
	185	Gardères	442	455	405 466	8,57%	34 765	8 399	43 164
	189	Gayan	272	285	236 962	8,57%	20 317	3 153	23 470
	220	Hibarette	235	237	196 103	8,57%	16 814	4 032	20 846
	223	Horgues	1 189	1 214	1 605 284	8,57%	137 637	34 731	172 369
	226	Ibos	2 919	3 061	5 474 011	8,57%	469 342	115 801	585 143
	235	Juillan	4 022	4 119	5 574 375	8,57%	477 947	110 354	588 301
	244	Lagarde	530	539	453 360	8,57%	38 871	5 491	44 362
	251	Laloubère	1 869	1 934	3 311 518	8,57%	283 930	57 185	341 114
	252	Lamarque-Pontacq	873	887	910 188	8,57%	78 040	14 440	92 479
<b>ZONE 2</b>	257	Lanne	599	609	578 471	8,57%	49 598	14 721	64 319
	268	Layrisse	237	240	212 328	8,57%	18 205	3 777	21 982
	281	Loucrup	258	262	232 387	8,57%	19 925	3 523	23 448
	284	Louey	1 089	1 116	1 156 197	8,57%	99 132	19 660	118 792
	286	Lourdes (parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51)			6 913	8,57%	593	175	768
	292	Luquet	419	430	394 251	8,57%	33 803	7 055	40 858
	313	Momères	732	755	890 642	8,57%	76 364	15 975	92 338
	321	Montignac	139	142	100 129	8,57%	8 585	1 824	10 410
	331	Odos	3 303	3 403	5 121 682	8,57%	439 133	104 246	543 379
	339	Orincles	350	358	309 467	8,57%	26 534	5 962	32 496
	340	Orleix	1 944	1 986	2 134 044	8,57%	182 973	45 388	228 361
	344	Ossun	2 351	2 404	2 625 272	8,57%	225 091	58 934	284 025
	350	Oursbelille	1 207	1 226	1 475 715	8,57%	126 528	14 146	140 673
	392	Saint-Martin	443	451	492 124	8,57%	42 195	7 847	50 042
	401	Salles-Adour	569	594	615 296	8,57%	52 755	13 219	65 974
	406	Sarniguet	259	268	219 930	8,57%	18 857	3 105	21 961
	410	Sarrouilles	533	547	664 315	8,57%	56 958	9 828	66 787
	417	Séméac	5 161	5 254	7 168 371	8,57%	614 616	172 389	787 006
	422	Séron	335	340	279 266	8,57%	23 944	5 639	29 583
	433	Soues	3 023	3 062	3 693 434	8,57%	316 675	62 210	378 885
	464	Vielle-Adour	494	503	460 093	8,57%	39 448	10 498	49 946
	479	Visker	363	373	379 209	8,57%	32 513	4 929	37 442
	<b>Total Zone 2</b>		<b>60 800</b>	<b>62 190</b>	<b>76 609 105</b>	<b>8,57%</b>	<b>6 565 400</b>	<b>1 556 725</b>	<b>8 122 125</b>



Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2024	Population totale 2024	Bases TEOM (€) 2024	Taux proposés	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>ZONE 4</b>	<b>052</b>	<b>Averan</b>	<b>79</b>	<b>80</b>	<b>68 769</b>	<b>6,07%</b>	<b>4 174</b>	<b>1 020</b>	<b>5 194</b>
<b>ZONE 5</b>	011	Les Angles	130	135	149 274	10,28%	15 345	1 131	16 476
	038	Artigues	13	14	16 287	10,28%	1 674	80	1 754
	065	Barlest	306	308	264 209	10,28%	27 161	3 326	30 486
	107	Bourréac	112	114	113 498	10,28%	11 668	1 603	13 271
	164	Escoubès-Pouts	98	99	87 780	10,28%	9 024	1 161	10 185
	233	Jarret	308	318	261 662	10,28%	26 899	3 789	30 688
	236	Julos	463	478	418 737	10,28%	43 046	5 153	48 199
	355	Paréac	76	76	65 101	10,28%	6 692	687	7 379
	395	St-Pé-de-Bigorre (confère parcelles délibération n°8 zonage 28 09 2023)	1 154	1 174	741 521	10,28%	76 228	4 340	80 569
	421	Sère-Lanso	46	51	54 155	10,28%	5 567	392	5 959
<b>Total Zone 5</b>			<b>2 706</b>	<b>2 767</b>	<b>2 172 224</b>	<b>10,28%</b>	<b>223 305</b>	<b>21 662</b>	<b>244 967</b>
<b>ZONE 6</b>	002	Adé	828	840	1 081 969	11,28%	122 046	16 219	138 265
	020	Arcizac-ez-Angles	260	265	267 628	11,28%	30 188	3 213	33 402
	070	Bartrès	535	550	734 324	11,28%	82 832	10 490	93 321
	271	Lézignan	357	364	391 848	11,28%	44 200	4 870	49 070
	280	Loubajac	438	444	474 519	11,28%	53 526	7 055	60 580
	286	Lourdes	13 509	13 804	29 580 093	11,28%	3 336 634	895 901	4 232 535
	360	Peyrouse	273	281	288 988	11,28%	32 598	3 891	36 489
	366	Poueyferré	838	866	881 168	11,28%	99 396	15 369	114 764
	395	St-Pé-de-Bigorre (toute la commune sauf parcelles zone 5)	1 154	1 174	700 031	11,28%	78 963	19 306	98 269
<b>Total Zone 6</b>			<b>18 192</b>	<b>18 588</b>	<b>34 400 568</b>	<b>11,28%</b>	<b>3 880 384</b>	<b>976 312</b>	<b>4 856 696</b>
Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2024	Population totale 2024	Bases TEOM (€) 2024	Taux proposés	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
<b>ZONE 7</b>	247	Arrayou-Lahitte	100	101	98 638	9,62%	9 489	1 684	11 173
	033	Arrodets-ez-Angles	113	116	115 156	9,62%	11 078	1 865	12 943
	082	Berbérust-Lias	46	47	45 720	9,62%	4 398	357	4 755
	144	Cheust	86	87	97 753	9,62%	9 404	1 029	10 433
	191	Gazost	125	129	165 718	9,62%	15 942	1 487	17 429
	197	Ger	156	161	179 804	9,62%	17 297	2 298	19 595
	200	Germs-sur-l'Oussouet	104	105	120 122	9,62%	11 556	1 427	12 983
	201	Geu	185	189	186 935	9,62%	17 983	2 546	20 530
	203	Gez-ez-Angles	25	25	23 651	9,62%	2 275	244	2 519
	237	Juncalas	159	163	198 701	9,62%	19 115	1 970	21 085
	291	Lugagnan	153	159	179 600	9,62%	17 278	2 315	19 593
	345	Ossun-ez-Angles	58	58	56 184	9,62%	5 405	709	6 114
	348	Ourdis-Cotdoussan	44	47	40 994	9,62%	3 944	448	4 392
	349	Ourdon	13	13	13 977	9,62%	1 345	107	1 452
	351	Ousté	35	35	45 996	9,62%	4 425	314	4 739
386	Saint-Créac	104	105	94 119	9,62%	9 054	1 014	10 069	
<b>Total Zone 7</b>			<b>1 506</b>	<b>1 540</b>	<b>1 663 068</b>	<b>9,62%</b>	<b>159 987</b>	<b>19 815</b>	<b>179 802</b>
<b>ZONE 1</b>	040	Aspin en Lavedan	308	317	434 113	9,36%	40 633	5 677	46 310
	334	Omex	226	233	229 391	9,36%	21 471	2 220	23 691
	343	Ossen	237	243	223 742	9,36%	20 942	1 942	22 884
	415	Ségus	249	253	264 642	9,36%	24 770	2 412	27 183
	470	Viger	144	149	124 530	9,36%	11 656	1 528	13 184
<b>Total Zone 1</b>			<b>1 164</b>	<b>1 195</b>	<b>1 276 418</b>	<b>9,36%</b>	<b>119 473</b>	<b>13 778</b>	<b>133 251</b>
<b>Total CA TLP</b>			<b>127 248</b>	<b>130 127</b>	<b>183 682 883</b>		<b>16 002 853</b>	<b>4 829 828</b>	<b>20 832 682</b>

**Article 2** : que les tarifs de levées des bacs et de colonnes seront les suivants à compter de 2024 :

Volume de bac ou de colonne (en litres) ou (en m <sup>3</sup> )	Tarif de levée des bacs ou colonnes proposé en 2024
50 litres	1,05 €
80 litres	1,68 €
120/140 litres	2,52 €
180 litres	3,78 €
240 litres	5,04 €
360 litres	7,56 €
660 litres	13,86 €
770 litres	16,17 €
Volume de bac ou de colonne (en m <sup>3</sup> )	Tarif de levée de la colonne proposé en 2024
3m <sup>3</sup>	42,00 €
5m <sup>3</sup>	70,00 €

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 110

Contre : 5

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

Bases exonérées sur délibération : 3 890 792  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 176 800 506  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 183 682 883

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 SECTEUR BATSURGUERE	1 276 418	9,36%	119 473
02 SECTEUR VALLE DE L ADOUR	76 609 105	8,57%	6 565 400
03 SECTEUR TARBES	67 492 731	7,48%	5 048 456
04 SECTEUR AVERAN	68 769	6,07%	4 174
05 SECTEUR PAYS DE LOURDES 5	2 172 224	10,28%	223 305
06 SECTEUR PAYS DE LOURDES 6	34 400 568	11,28%	3 880 384
07 SECTEUR MONTAIGU	1 663 068	9,62%	159 987

A T A R B E S, le 11 mars 2024  
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
 NOLF JEAN-RENE

A TARBES, le 2 avril 2024  
 Le Préfet,

Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20240328-CC28032024\_18a-AU  
 Date de télétransmission : 03/04/2024  
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 SECTEUR BATSURGUERE	040 ASPIN EN LAVEDAN	P	434 113
	334 OMEX	P	229 391
	343 OSSEN	P	223 742
	415 SEGUS	P	264 642
	470 VIGER	P	124 530
	005 ALLIER	P	382 525
	010 ANGOS	P	240 341
	019 ARCIZAC ADOUR	P	660 383
	047 AUREILHAN	P	014 551
	048 AURENSAN	P	732 190
	057 AZEREIX	P	163 320
	062 BARBAZAN DEBAT	P	567 415
	067 BARRY	P	112 159
	072 BAZET	P	148 845
	080 BENAC	P	483 993
	083 BERNAC DEBAT	P	734 533
	084 BERNAC DESSUS	P	276 560
	100 BORDERES SUR L'ECHYZ	P	568 700
	108 BOURS	P	869 745
02 SECTEUR VALLE DE L ADOUR	146 CHIS	P	277 042
	185 GARDERES	P	405 466
	189 GAYAN	P	236 962
	220 HIBARETTE	P	196 103
	223 HORGUES	P	605 284
	226 IBOS	P	474 011
	235 JULLIAN	P	574 375
	244 LAGARDE	P	453 360
	251 LALOUBERE	P	311 518
	252 LAMARQUE PONTACQ	P	910 188
	257 LANNE	P	578 471
	268 LAYRISSSE	P	212 328
	281 LOUCRUP	P	232 387
	284 LOUEY	P	156 197
	286 LOURDES	RA	6 913
	292 LUQUET	P	394 251
	313 MOMERES	P	890 642
	321 MONTIGNAC	P	100 129
	331 ODOS	P	121 682
339 ORINCLES	P	309 467	
340 ORLEIX	P	134 044	

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
03 SECTEUR TARBES 04 SECTEUR AVERAN 05 SECTEUR PAYS DE LOURDES 5	344 OSSUN	P	2 625 272
	350 OURSBELILLE	P	1 475 715
	392 SAINT-MARTIN	P	492 124
	401 SALLES ADOUR	P	615 296
	406 SARNIGUET	P	219 930
	410 SARROUILLES	P	664 315
	417 SEMEAC	P	7 168 371
	422 SERON	P	279 266
	433 SOUES	P	3 693 434
	464 VIELLE ADOUR	P	460 093
	479 VISKER	P	379 209
	440 TARBES	P	67 492 731
	052 AVERAN	P	68 769
	011 ANGLÉS (LES)	P	149 274
	038 ARTIGUES	P	16 287
06 SECTEUR PAYS DE LOURDES 6	065 BARLEST	P	264 209
	107 BOURREAC	P	113 498
	164 ESCOUBES POUTS	P	87 780
	233 JARRET	P	261 662
	236 JULOS	P	418 737
	355 PAREAC	P	65 101
	395 SAINT-PE-DE-BIGORRE	RA	741 521
	421 SERE LANSO	P	54 155
	002 ADE	P	1 081 969
	020 ARCIZAC EZ ANGLÉS	P	267 628
	070 BARTRES	P	734 324
	271 LEZIGNAN	P	391 848
	280 LOUBAJAC	P	474 519
	286 LOURDES	P	29 580 093
	360 PEYROUSE	P	238 988
07 SECTEUR MONTAIGU	366 POUYFERRE	P	881 168
	395 SAINT-PE-DE-BIGORRE	P	700 031
	033 ARRODETS EZ ANGLÉS	P	115 156
	082 BERBERUST LIAS	P	45 720
	144 CHEUST	P	97 753
	191 GAZOST	P	165 718
	197 GER	P	179 804
	200 GERMS SUR L'OUSSOUET	P	120 122
	201 GEU	P	186 935
	203 GEZ EZ ANGLÉS	P	23 651

III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

1259 TEOM

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	237 JUNCALAS	P	198 701
	247 ARRAYOU LAHITTE	P	98 638
	291 LUGAGNAN	P	179 600
	345 OSSUN EZ ANGLIES	P	56 184
	348 OURDIS COTDOUSSAN	P	40 994
	349 OURDON	P	13 977
	351 OUSTE	P	45 996
	386 SAINT-CREAC	P	94 119

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.019**

**Objet : Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et la CATLP - approbation de la nouvelle convention portant actualisation et consolidation du financement**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 93**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 8**

M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA

COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°14 du 24 novembre 2021 adoptant le Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°11 du 28 septembre 2023 adoptant la nouvelle convention du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour rôle, entre autres, de créer des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en place concrètement des actions liées à la transition écologique.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) que l'Etat a proposé aux EPCI, Mme Pompili, Ministre de la transition écologique, a souhaité que l'ADEME accompagne certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a ainsi été choisie pour bénéficier de ce contrat qui devait se dérouler sur une période de 60 mois à compter de la signature de la convention de financement le 16 décembre 2021.

Notre structure s'est engagée à travailler sur les deux thèmes du COT, énergie-climat et économie circulaire, sur la base de référentiels de l'ADEME. En 2022 et 2023, nous devons réaliser, ou faire réaliser, des audits sur ces deux sujets, ce qui engendrera une « note » avec un certain nombre de points, en fonction de nos actions réalisées ou en cours. Sur cette base, nous nous engageons à évoluer en mettant en place des actions pour améliorer nos politiques publiques dans ces deux domaines (cf. annexe technique jointe).

Les bureaux d'études en charge des audits qui doivent définir nos « notes » de départ ont pris du retard. Il est donc proposé une nouvelle convention, portant actualisation et consolidation du financement, pour prolonger le délai de cette première phase de 6 mois (projet de convention avec annexes techniques et financières jointes à la présente délibération).



L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la nouvelle convention du COT avec l'ADEME afin de le prolonger d'une durée de six mois la première phase à compter de la signature du contrat (projet de convention avec annexes techniques et financières jointes).

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

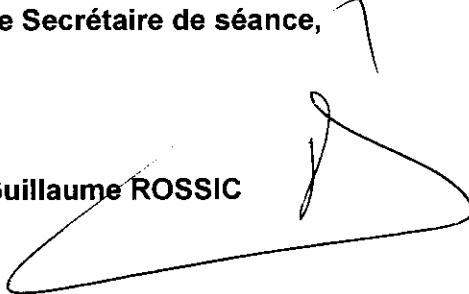
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





Numéro : 21OCD0450

Intitulé du projet : Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (65)

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

**Convention de financement  
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement  
notifiée le 09/11/2021 et modifiée le 13/10/2023**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES", Communauté d'agglomération  
ZONE TERTIAIRE PYRENE AEROPOLE

TELEPORT 1

65290 JUILLAN

N° SIRET : 20006930000016

Représentant : M. Gérard TREMEGE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 19/10/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 24/06/2021,

Vu la demande de modification en date du 05/02/2024

Etant préalablement exposé que :

Le bénéficiaire s'est engagé dans une démarche territoriale intégrée, objet du financement apporté par l'ADEME, dont la date de démarrage a été décalée.

La présente convention portant actualisation et consolidation de la convention de financement notifiée le 09 novembre 2021 et modifiée le 13 octobre 2023 a pour objet de décaler la date de démarrage de réalisation de l'opération telle que décrite en annexe technique, ce qui modifie en conséquence le calendrier des tâches, jalons et résultats figurant en annexe technique.

En conséquence, l'annexe technique de la convention de financement initiale portant actualisation et consolidation de la convention de financement notifiée le 09 novembre 2021 et modifiée le 13 octobre 2023 est annulée et remplacée par l'annexe technique de la présente convention portant actualisation et consolidation.

#### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'Opération envisagée est la suivante : Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (65)

### **2.1 Contexte**

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées est en cours d'établissement de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat.

Dans le cadre de cette démarche, la Ministre Mme Pompili propose au travers de l'ADEME d'accompagner certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial ou COT sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

## **2.2 Description**

Cf. annexe technique

## **2.3 Objectifs et résultats attendus**

Cf. annexe technique, objectifs à fixer durant la 1ère année du COT après les audits transition énergétique et économie circulaire.

## **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 67 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de phase 1. 18 mois après le début de l'opération contenant :  
Rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de phase 1. 18 mois après le début de l'opération contenant :  
Rapport d'Audit Économie Circulaire avec le score atteint

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de phase 1. 18 mois après le début de l'opération contenant :  
le rapport d'avancement de fin de phase 1 (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.1)

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après le début de la phase 2 contenant :  
le 1er rapport de phase 2 (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.2)

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois après le début de la phase 2 contenant :  
le 2nd rapport de phase 2 (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.2)

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :  
le rapport final (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.2)

## **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total de l'Opération est estimé à 500 000,00 euros.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour Part forfaitaire Phase 1 :*

Une Aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur  
les éléments décrits en annexe technique (phase 1)

*Pour Part variable Phase 2 Référentiel Air Energie Climat :*

Une Aide maximum de 87 500,00 euros, basée sur  
les éléments décrits en annexe technique (phase 2)

*Pour Part variable Phase 2 Référentiel Économie Circulaire :*

Une Aide maximum de 87 500,00 euros, basée sur

les éléments décrits en annexe technique (phase 2)

*Pour Part variable Phase 2 Objectifs Régionaux :*

Une Aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur les éléments décrits en annexe technique (phase 2)

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire  Phase 1 - Audit Climat Air Energie	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire  Phase 1 - Audit Economie Circulaire	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire  Solde aide forfaitaire à l'issue de la phase 1	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire  1er rapport d'avanceme nt de phase 2	-	26 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
5	intermédiaire  2nd rapport d'avancement de phase 2	-	26 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
6	intermédiaire  1er versement sur objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Tableau de la progression des objectifs régionaux (cf annexe technique)
7	intermédiaire  Solde progression Référentiel Economie Circulaire	-	61 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Attestation de performance : progression Réf. ECI - cf annexe technique
8	intermédiaire  Solde progression Climat Air Energie	-	61 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Attestation de performance : progression Climat Air Energie -cf annexe technique
9	solde	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Attestation de performance sur les objectifs régionaux (cf annexe technique) - le rapport final mentionné à l'article 3

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
  - o 21OCD0450\_AT\_avenant2.pdf
  - o 21OCD0450\_AF\_avenant2.pdf

**A Angers,**

**Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”**

**Pour “ l'ADEME ”**



**ANNEXE FINANCIERE**  
**AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX**  
Contrat de financement n° 21OCD0450

1 - Le montant du coût total de l'opération est estimé à : 500 000,00 €

**2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques**

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale à 350 000€ qui se décompose ainsi :

**2.1 - Une aide forfaitaire** 75 000,00 €

**2.2 - Une aide supplémentaire variable** 175 000,00 €

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs de progression dans les référentiels définis en annexe technique.

Part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie : 87 500,00 €

Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire : 87 500,00 €

**2.3 - Une aide supplémentaire variable sur atteinte des objectifs régionaux** 100 000,00 €

Le montant de l'aide supplémentaire attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

**PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT**

FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	350 000,00 €	70,00%	
Total Financements publics	350 000,00 €	70,00%	cumul respecté
Autofinancement		150 000,00 €	
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>		<b>500 000,00 €</b>	

**3 – Modalités de versement de l'aide**

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article : 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Période	Faits déclencheurs	Montant maximum
<b>Phase 1</b> (Audit Climat Air Energie)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Climat Air Energie indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
<b>Phase 1</b> (Audit Economie Circulaire)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Economie Circulaire indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
<b>Fin Phase 1</b> (solde de la part forfaitaire)	Un versement intermédiaire du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du rapport d'avancement de fin de phase 1 indiqué au point 8.1 de annexe technique	37 500,00 €
<b>Phase 2</b> (15% de la part variable supplémentaire)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 1er rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
<b>Phase 2</b> (15% de la part variable supplémentaire)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 2nd rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
<b>Phase 2</b> (versement intermédiaire sur la part variable des objectifs régionaux)	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.3 ci-dessus, sur présentation d'un tableau récapitulatif de la progression dans le rapport d'avancement de la phase 2 correspondant, défini au point 8.2 de l'annexe technique.	50 000,00 €
<b>Fin de la phase 2</b> (solde sur la progression Climat Air Energie)	Le solde de l'aide supplémentaire variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
<b>Fin de la phase 2</b> (solde sur la progression Economie Circulaire)	Le solde de l'aide supplémentaire variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Economie circulaire sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
<b>Fin de la phase 2</b> (solde de la part variable sur atteinte des objectifs régionaux )	Le solde de l'aide supplémentaire variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.	50 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_19b-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**ANNEXE TECHNIQUE**  
**CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL**  
**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TARBES LOURDES PYRENEES (65)**  
Convention N° : 21OCD0450

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

## 1 Description du territoire

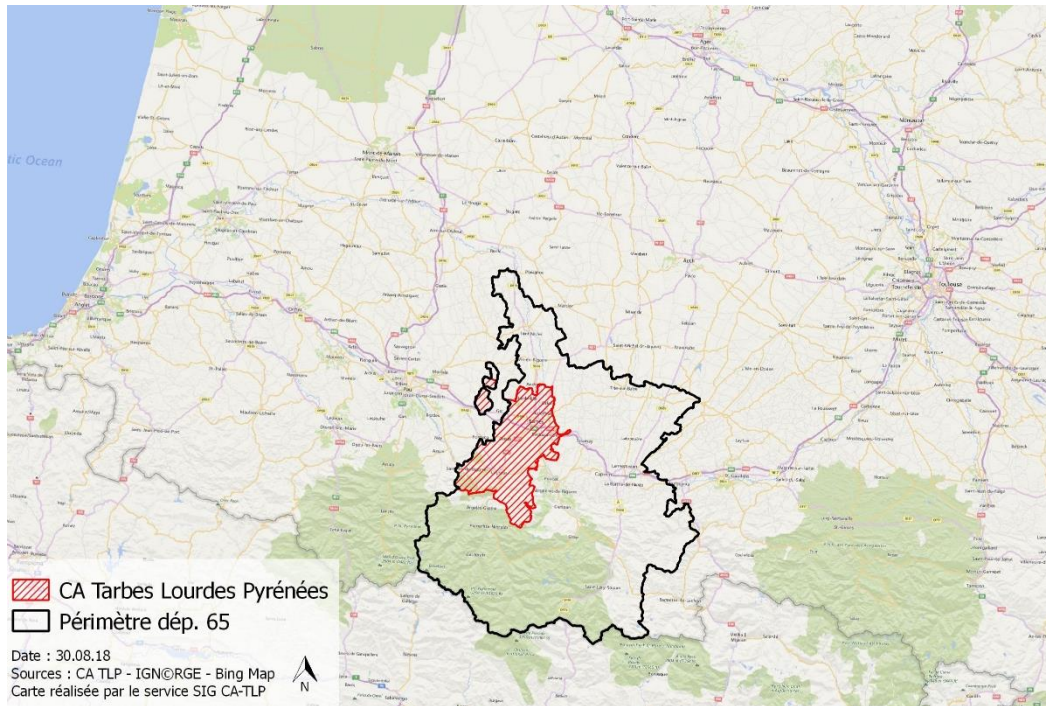
### 1.1 Le territoire

Présentation des éléments connus du contexte du territoire:

- Géographique, population... :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées compte 86 communes pour une population globale de 127 086 habitants et représente un territoire de 615 km<sup>2</sup>, avec 59 km<sup>2</sup> de tissu urbain, 310 km<sup>2</sup> de terres agricoles (qui représentent 45%), 180 km<sup>2</sup> de forêts et 65 km<sup>2</sup> d'espaces naturels (qui représentent 39 %).

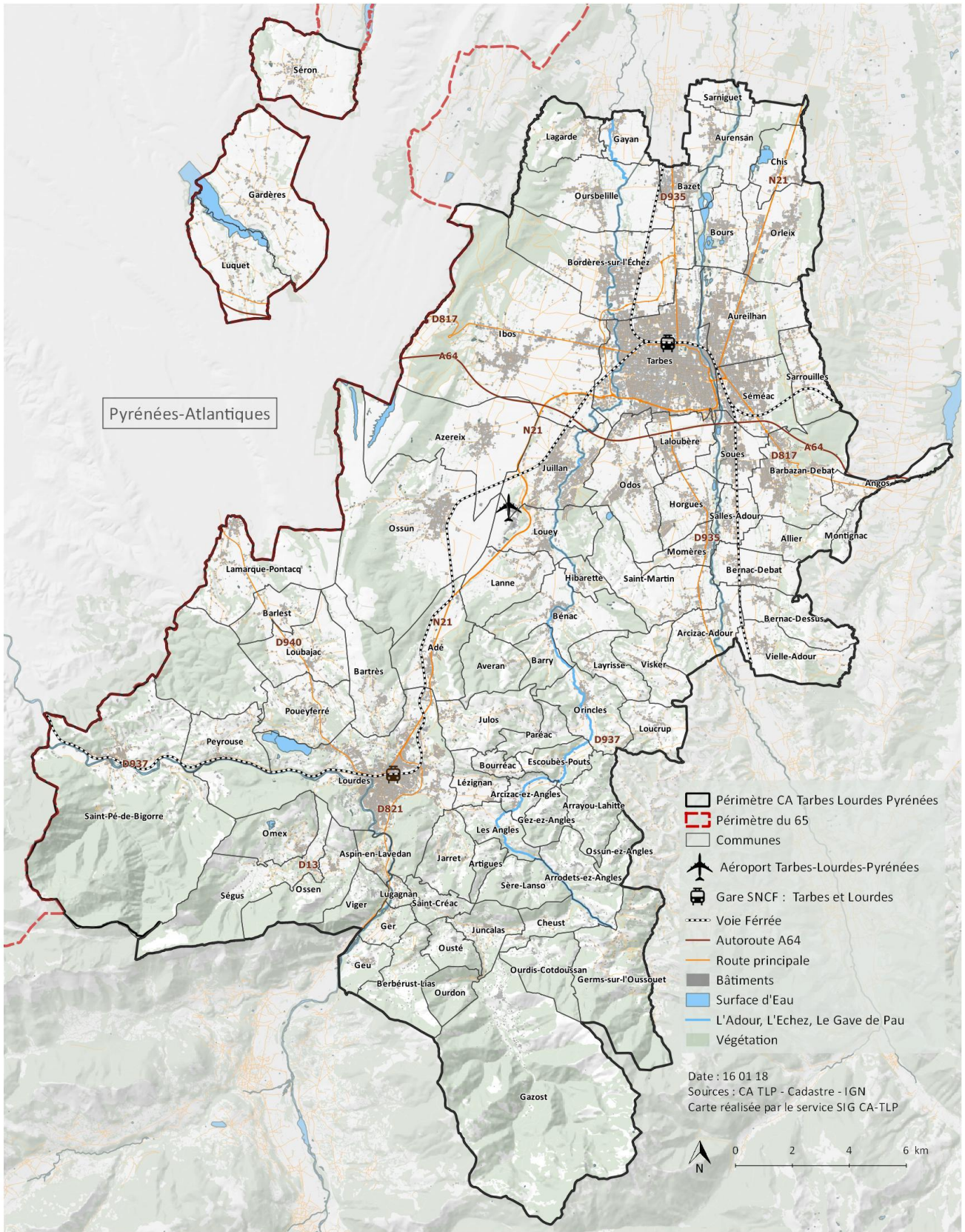
Elle est organisée selon un axe Nord-Sud avec un triptyque paysager de grande qualité et très varié : une zone de coteaux et plaines, de collines et de montagnes (piémont).



- Administratif ;

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et les communautés de communes de Batsurguère, de Bigorre-Adour- Echez, du Canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric, de Montaigu et du Pays de Lourdes.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est la 5e communauté d'agglomération de la région Occitanie en nombre d'habitants.



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_19c-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Socio-économique ;

Les villes principales de ce territoire sont Tarbes, la ville-centre du département et Lourdes de renommée internationale, classée « Grand Site Occitanie » et qui permet à l'agglomération de disposer d'un aéroport international : Tarbes-Lourdes-Pyrénées classé 2<sup>ème</sup> aéroport régional pour sa fréquentation.

En dehors des deux grands pôles urbains, le territoire présente une prédominance rurale.

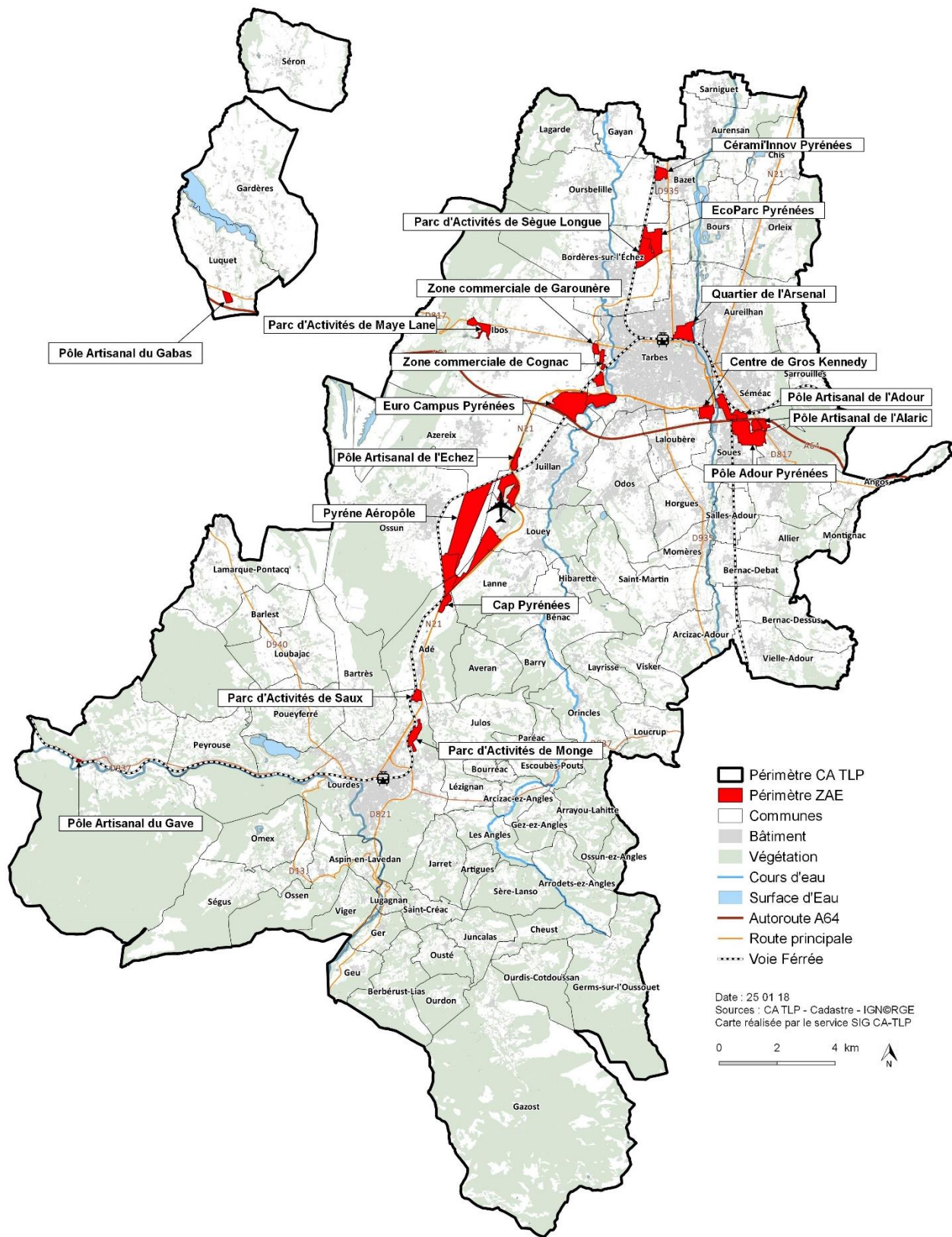
La Communauté d'agglomération est bien dotée en emplois par rapport à d'autres agglomérations de même taille : 2,36 hab. pour un emploi. Elle dispose d'un portefeuille d'activités plutôt diversifié : le tourisme sur le territoire de l'agglomération et particulièrement à Lourdes avec la présence du Sanctuaire, de nombreux commerces, etc..., un secteur tertiaire bien développé et l'opportunité de disposer d'un socle industriel facteur d'innovation.

Elle est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises, 3 à 4 ha de foncier économique sont commercialisés par an et 10 ha de foncier économique en friche sont à reconquérir.

Elle compte :

- 27 ZAE sur l'ensemble de son périmètre. L'offre foncière (135 ha) est plus importante au nord et au centre de l'Agglomération. Nous comptons 10 zones « très stratégiques » (ZIR, à proximité de l'aéroport, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial, commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux,
  - 5 hôtels d'entreprises,
  - 3 centres d'affaire (Téléports).

La Communauté d'Agglomération dispose d'un pôle universitaire et de nombreux partenariats avec les entreprises ce qui contribue au développement de son territoire.



- Périmètre CA TLP
- Périmètre ZAE
- Communes
- Bâtiment
- Végétation
- Cours d'eau
- Surface d'Eau
- Autoroute A64
- Route principale
- Voie Ferrée

Date : 25 01 18  
 Sources : CA TLP - Cadastre - IGN@RGE  
 Carte réalisée par le service SIG CA-TLP



Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20240328-CC28032024\_19c-CC  
 Date de télétransmission : 03/04/2024  
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

La CA TLP a pour compétence optionnelle la « Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comporte essentiellement les thèmes suivants:

- ✓ lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- ✓ soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- ✓ élimination des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- ✓ chemins de randonnée (compétence facultative).

Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes. En décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Fin 2017, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il vise aussi à anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés: la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

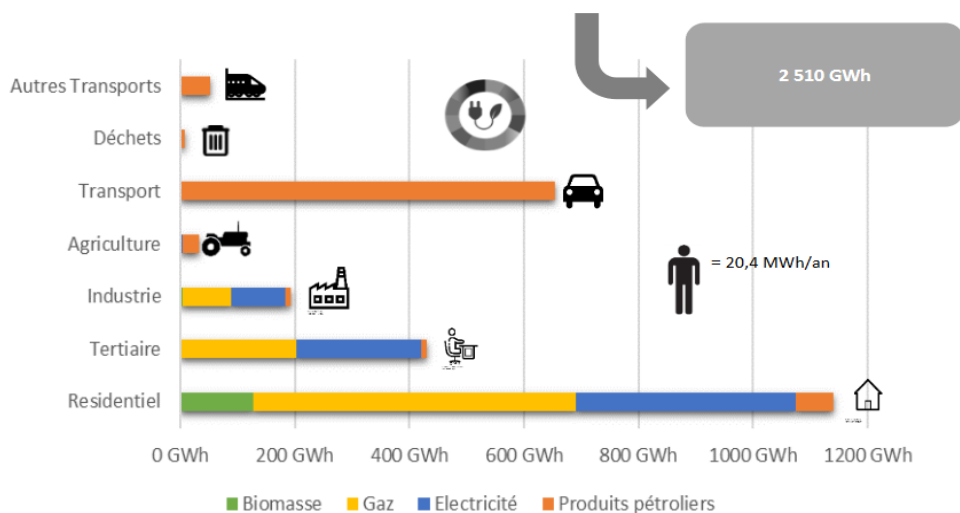
Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et fournit un certain nombre de recommandations pour son amélioration,
- en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CA TLP du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020,
- à l'Etat dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020,
- à la Région Occitanie dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020.

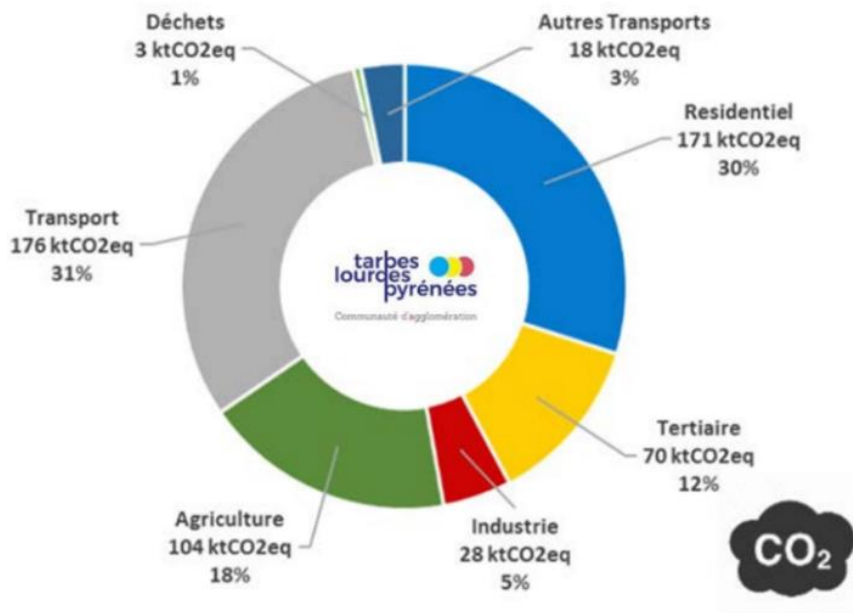
Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur [www.agglo-tlp.fr/pcaet](http://www.agglo-tlp.fr/pcaet)) :

1. Un diagnostic territorial comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

Consommation d'énergie finale du territoire par secteur d'activités et par énergie en 2014 (en GWh)



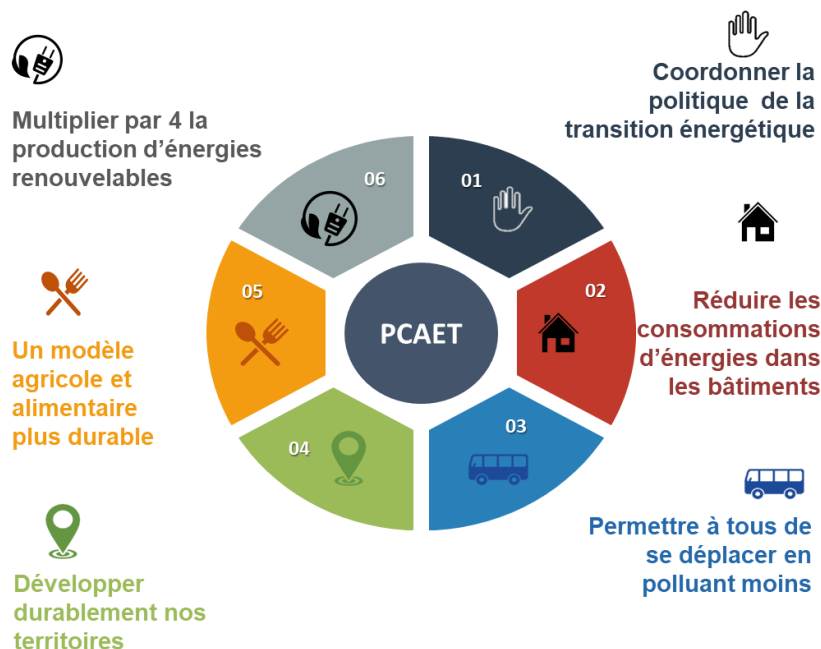
Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activités en 2014



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_19c-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



2. Une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;
3. Un programme d'actions 2020-2026 comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;



4. La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

La délibération prise le 27 février 2020 explicitait les différentes étapes. Les avis de l'Etat et de la Région étant favorables, le PCAET a été adopté dans son ensemble en septembre 2020. Ci-dessous, vous trouverez un rappel du programme d'actions que la CATLP doit mettre en place pendant 6 ans avec un bilan réalisé à mi-parcours. Il comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

1. **Coordonner la politique de la transition énergétique**
  - a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
  - b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
  - c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire
2. **Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments**
  - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
  - b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
  - c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie
3. **Permettre à tous de se déplacer en polluant moins**
  - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
  - b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
  - c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air
4. **Développer durablement nos territoires**
  - a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
  - b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
  - c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
  - d. Axe 4 Développer le stockage de carbone

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_19c-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

#### 5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
- b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
- c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

#### 6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

- a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
- b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
- c. Axe 3 Bois Energie
- d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
- e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Depuis l'adoption du PCAET, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

La mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique permettra une meilleure transversalité de l'action du PCAET et légitimera les interactions avec le secteur privé, les autres collectivités ... de notre territoire.

La CA TLP est appuyée par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2023.

Suite à la phase d'élaboration du document, la CA TLP conservera la gouvernance suivante pour la mise en œuvre des actions et l'évaluation à mi-parcours :

- Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'Etat (DDT 65 et ADEME) et animé par le Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition écologique, le Vice-Président en charge des espaces naturels et la conseillère communautaire déléguée au PCAET.
- Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la réalisation du PCAET.

Un premier programme d'actions a été mis en place dès 2020 (Bio pour tous, AMI photovoltaïque grands parkings, AMI plantation de haies....) et un est en cours pour 2021 (schéma directeur de l'énergie, aide aux particuliers pour l'acquisition de poêles ou inserts flamme verte 7\*, guide du bon usage du logement, implantation de deux superchargeurs pour véhicules électriques, Défi Locavore, appel à projet Biodiversité et le renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt « plantation de haies champêtres...).

Ceci est un programme d'actions propre au PCAET la prise en compte de la thématique carbone se retrouve dans de nombreuses actions de la CATLP: schéma directeur vélo, renouvellement de la délégation de service public transport en commun (bus hybride, vélos électrique en libre-service, voiture électrique en libre-service et une application de covoiturage), utilisation d'enrobé avec un liant végétal, réduction de la pollution lumineuse des zones d'activités économiques et notamment le projet d'une médiathèque intercommunale labellisée Bâtiment durable d'Occitanie ...

- **Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du bénéficiaire :**

**Les compétences obligatoires sont les suivantes :**

- **Développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire ;

Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme.

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme ;

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- **Equilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ;

Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **Politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Défense contre les inondations et contre la mer ;

Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

La CATLP a transféré sa compétence au SYMAT, syndicat mixte de collecte des déchets ménagers et assimilés, qui lui-même a transféré sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMTD65, syndicat départemental.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_19c-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **Eau**

Eau potable

Assainissement des eaux usées

Gestion des eaux pluviales urbaines

### **Les autres compétences :**

- **Voirie d'intérêt communautaire :**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air ;

Lutte contre les nuisances sonores ;

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- **Equipements culturels et sportifs**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- **Pôle universitaire tarbais**

Participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche.

- **Chemins de randonnée,**
- **Financement de Scène Nationale du Parvis,**
- **Règlement local de publicité extérieure,**
- **Projet culturel de territoire :**

L'élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les acteurs culturels du territoire.

- **Maîtrise d'ouvrage et gestion de la "Voie verte des Gaves",**
- **Mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites "Gaves de Pau et de Caunterets" et "Tourbière et lac de Lourdes",**

• **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues au 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants du Gave de Pau amont, Gave de Pau aval, Adour et Arros, à l'exclusion du bassin versant du Gabas.

• **Défense incendie**, consistant au paiement du contingent départemental d'incendie au SDIS pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton d'Ossun, à savoir les 17 communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Séron, et Visker; Et de l'ancienne Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, à savoir les 9 communes suivantes : Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Montignac, Saint-Martin et Vielle-Adour.

- **Aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_19c-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## 1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

### **Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :**

Cliquez sur la liste

Le Bénéficiaire :

- a élaboré son PCAET En : 2021
- n'a pas réalisé son BGES, il sera réalisé en 2022 maintenant que le périmètre réglementaire d'intervention se stabilise.
- Adopté son schéma directeur vélo et mobilités actives le 29 septembre 2021.

Concernant les labels :

- n'est pas en démarche Cit'ergie en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche
- n'a jamais utilisé le référentiel en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche

## 2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux Climat Air Energie et Economie Circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

## 3 Objectifs et résultats attendus

### 3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

#### 3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e ;
- D'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire ;
- Et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire

#### 3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e
- L'animateur/trice et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire ;
- Du/de la DGS ;
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions développement économique, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagements...;
- Des partenaires locaux pertinents/régionaux selon le contexte les actions : services de l'Etat, ANCT, Région, Département, partenaires du contrat de transition écologique et notamment les chambres consulaires, acteurs économiques et associatifs, communes...

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Il devra s'articuler de façon cohérente avec les comités de pilotage des PCAET et programme d'économie circulaire. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

### 3.2 Une gouvernance interne

Le bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

### 3.3 Une gouvernance externe

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire. Sur le volet économie circulaire, cette gouvernance externe sera portée par le Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

### 3.4 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie mis à disposition gratuitement par l'ADEME sur l'ensemble de la durée technique de l'opération ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
- L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale

### 3.5 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

### 3.6 Le premier plan d'actions

La collectivité bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

## 4 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

### 4.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

Accusé de réception en préfecture  
ORF20240300-20240328-CC28032024\_19c-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## 4.2 La réalisation des audits finaux :

Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7

## 4.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux poursuivis seront définis par un avenant en fin de phase 1 parmi les thèmes prioritaires suivants :

Gouvernance interne :

- Mettre en place et piloter la transversalité de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) au sein de la collectivité (inter-services et rattaché au « bon niveau »)
- Transcrire les actions et objectifs dans les documents de programmation, planification et opérationnels (SCOT, PLU, PLH, Dev éco, social...)
- Évaluer et valoriser les actions et les acteurs de la TEE menées sur territoire

Gouvernance territoriale :

- Organiser et piloter la mobilisation des citoyens en faveur de TEE (dynamiques ACC, EnRCC, ...)
- Organiser et piloter la mobilisation des entreprises en faveur de TEE (EIT, réemploi, réparation, innovation, circuits courts, ESS...)
- Intégrer TEE et politique emploi : concilier « fin du monde » et « fin du mois »
- Préparer et adapter le territoire au changement climatique (ex outil TACCT)
- Promouvoir et mettre en œuvre la mobilité durable au sein de la collectivité et auprès des acteurs du territoire
- Développer une stratégie d'action en faveur d'un tourisme durable (proximité, résilience, slow tourisme, mobilité...)
- Améliorer la qualité de l'air sur le territoire
- Développer les achats responsables au sein de la commande publique de la collectivité (et du territoire)
- Accompagner la production agricole et des systèmes alimentaires durables (stratégie « bioéconomie » locale)
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics : un service de type CEP pour la/les collectivité(s)
- Développer les énergies renouvelables sur son patrimoine (étude systématisée du recours aux énergies renouvelables) et sur le territoire (prospection / animation).

## 5 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 03/02/2023 au 02/02/2027.

**Phase 1 :** jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au 03/02/2023.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et passage en comité régional.

**Phase 2 :** Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 03/02/2023.

## 6 Engagements du bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.



## 7 Objectifs de progression dans les référentiels :

Niveaux de progression attendus entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2.

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

### ➤ Niveaux de progression pour les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité.

- **Niveau 1 :** Avec au premier audit un score **entre 0 et 35 % des points (35 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 12 % des points**.
- **Niveau 2 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 35 et jusqu'à 50 % des points (50 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 9 % des points**.
- **Niveau 3 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 50 et jusqu'à 75% des points (75 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 6 % des points**.
- **Niveau 4 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 75% des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 2 % des points**

### Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels et donc se situe dans l'objectif de progression de niveau 2 (entre 35 et 50 % des points).

Elle a donc un objectif de progression de 9% du potentiel de points pour obtenir 100% de la part variable. Pour cela, elle doit passer de 46% à 55 % soit gagner 32 points et passer de 160 points à 192 points sur les 350 potentiels.

Si pour exemple, en audit final, elle progresse finalement de 25 points et donc obtient 185 sur les 350, elle aura donc progressé de 7% des points entre les deux audits. La progression attendue était de 9 % des points.

Elle a donc réalisé 77% de la progression attendue et recevra donc 77% de la part variable (incluant les avances versées dans la phase 2).

## 8 Rapports à remettre :

### 8.1 Les 3 rapports de la phase 1 :

**1<sup>er</sup> rapport d'avancement : Rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint – modalités en 3.4**

**2<sup>eme</sup> rapport d'avancement : Rapport d'Audit Economie Circulaire avec le score atteint – modalités en 3.4**

**3<sup>ème</sup> Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :**

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l' élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires; et les interactions dans les politiques du territoire.

### 8.2 Les rapports de la phase 2 :

Les 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> rapports d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous
- **Pour le 2<sup>eme</sup> rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1<sup>er</sup> rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2<sup>eme</sup> rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

**Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :**

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être **commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**

Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous :

N° Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 % du potentiel de points (année)	Niveau de progression <b>cible</b> (voir point 7): progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible	% de part variable à verser en progression dans le référentiel	Part variable totale
1	Progression dans le référentiel Climat Air Energie						
2	Progression dans le référentiel économie circulaire						
Indicateur régional n°1							
Indicateur régional n°2							
Indicateur régional n°3							
Indicateur régional n°4							
Indicateur régional n°5							

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.020**

**Objet : Modification des règlements de service eau, assainissement collectif et non collectif et des tarifs associés.**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 93**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 8**

M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA

COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement du 1er janvier 2020, les règlements de service eau et assainissement collectif ont été approuvés par délibérations n°9 et n°12 lors des Conseils Communautaires du 27 février 2020 et 30 novembre 2022. Celui de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération n°15 du 15 décembre 2021.

Les présents règlements indiquent les engagements du service et les obligations de l'abonné, et notamment :

- Pour le règlement du service de l'eau : les conditions administratives (contrat d'abonnement, modalités de facturation) et techniques (branchement, compteur), les prescriptions pour l'individualisation des contrats afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,
- Pour le règlement du service d'assainissement collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents dans les réseaux publics de collecte pour que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement,
- Pour le règlement du service d'assainissement non collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis tout système d'assainissement non collectif, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Les prescriptions des présents règlements respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

Après 4 années de fonctionnement, certaines précisions sont à apporter à ces règlements : modifications et/ou compléments, et notamment :

- **Pour l'eau :**

- Modalités de paiement (possibilité de paiement à la régie)
- Précisions des conditions de suppression par le service d'un branchement d'eau potable
- Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux
- **Pour l'assainissement collectif :**
  - Modalités de paiement (possibilité de paiement à la régie)
  - Demande d'un séparateur à graisse au-delà de 4 logements dans le même immeuble
  - Précisions techniques entre une création d'un branchement à la charge du particulier ou d'une extension de réseau à la charge du service
  - Précisions des conditions de suppression par le service d'un branchement d'assainissement
  - Modalités du contrôle de branchement avec application de la procédure en cas de refus de contrôle
  - Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux
- **Pour l'assainissement non collectif :**
  - Implication des périodicités du contrôle

Les tarifs associés à ces règlements de service ont également été complétés :

- **Pour l'assainissement collectif des tarifs supplémentaires sont rajoutés :**
  - Non présentation des justificatifs d'entretien des prétraitements (vidange des bacs à graisse, des séparateurs à hydrocarbures...) : 30 € HT
  - Refus de contrôle de branchement : + 50% du montant de la facture (part assainissement),
  - Non-respect des préconisations suite à une mise en demeure pour non-conformité du branchement : + 50% du montant de la facture (part assainissement).
- **Pour l'assainissement non collectif : précisions sur les types d'interventions et/ou contrôles**

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'adopter les règlements de service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,** 1

Guillaume ROSSIC 

## **REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Version 1	Délibération n° 9	Conseil Communautaire du 27 février 2020	Réception en préfecture le 28 février 2020
Version 2	Délibération N°12	Conseil Communautaire du 30 novembre 2022	Réception en préfecture le 01 décembre 2022
Version 3	Délibération N°19	Conseil Communautaire du 28 mars 2024	Réception en préfecture le



## PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumise l'utilisation de l'eau potable des réseaux publics de distribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique.

Il définit le cadre des relations entre :

- ▶▶ L'abonné du service désigné par « Vous » : il s'agit de toute personne, physique ou morale, titulaire d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau. Ce peut être le syndicat de copropriété, le propriétaire occupant, le locataire, ou l'usuafruitier.
- ▶▶ Et le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé zone tertiaire, ZI Pyrène Aérople, Téléport 1, 65290 Juillan, et qui assure la production et la distribution d'eau potable et désigné par « le Service ».

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, et le Règlement sanitaire départemental.

### Coordonnées du service d'eau potable :

Accueil physique : Télésite, zone de Bastillac, 4 rue Morane Saulnier, 65 000 Tarbes

Téléphone : 05 62 44 47 92

Mail : [eaux.contact@agglo-tlp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-tlp.fr)

Site internet : <https://www.agglo-tlp.fr>

Urgences : 06 28 24 01 74

## SOMMAIRE

<b>REGLES D'USAGE</b>	<b>1</b>
Article 1. Engagements du Service	1
Article 2. Vos obligations	1
<b>VOTRE CONTRAT</b>	<b>1</b>
Article 3. Obligation d'un contrat	1
Article 4. Les différents abonnements possibles	2
Article 5. Modalités de souscription	2
Article 6. Rétractation	2
Article 7. Le transfert du contrat d'abonnement	3
Article 8. Résiliation du contrat	3
Article 9. Défaut de contrat	3
Article 10. Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le Service	4
<b>VOTRE FACTURE</b>	<b>4</b>
Article 11. Détermination des tarifs	4
Article 12. Décomposition du prix	4
Article 13. Volume de facturation	4
Article 14. Le cas de l'habitat ou immeuble collectif	5
Article 15. Modalités de paiement	5
Article 16. Surconsommations	6
Article 17. Difficultés de paiement	6
<b>LE BRANCHEMENT</b>	<b>6</b>
Article 18. Définition du branchement	6
Article 19. Etablissement d'un branchement	7
Article 20. Travaux sur les réseaux publics d'eau potable	8
Article 21. La mise en service	8
Article 22. Entretien du branchement	8
Article 23. Modifications du branchement	8
Article 24. Manœuvre des robinets et démontage des branchements	8
Article 25. Suppression d'un branchement d'eau potable	8
<b>LE COMPTEUR</b>	<b>9</b>
Article 26. Les caractéristiques	9
Article 27. L'installation	9
Article 28. Contrôle des compteurs	9
Article 29. L'entretien et le renouvellement	9
Article 30. Les dégradations	10
<b>VOS INSTALLATIONS PRIVEES</b>	<b>10</b>
Article 31. Définition	10
Article 32. Protection	10
Article 33. L'entretien et le renouvellement	11
Article 34. Les autres ressources en eau	11
<b>PERTURBATIONS DE LA DISTRIBUTION D'EAU</b>	<b>11</b>

## Règlement du service d'eau potable

---

Article 35.	Cas de force majeure .....	11
Article 36.	Exploitation du réseau .....	11
Article 37.	Lutte contre l'incendie .....	12
Article 38.	Précautions particulière .....	12
<b>INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES .....</b>		<b>12</b>
<b>Article 39.</b>	<b>Conditions d'intégration au domaine public .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 40.</b>	<b>Contrôles des réseaux privés .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 41.</b>	<b>Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux .....</b>	<b>12</b>
<b>DISPOSITIONS D'APPLICATION .....</b>		<b>13</b>
Article 42.	Date d'application .....	13
Article 43.	Modification du règlement .....	13
Article 44.	Mesure de sauvegarde .....	13
Article 45.	Recours.....	13
Article 46.	Application du règlement.....	13
<b>ANNEXES .....</b>		<b>13</b>
Annexe 1 : Prescriptions pour l'individualisation des contrats		
Annexe 2 : Schéma détaillé d'un branchement		
Annexe 3 : Demande de branchement au réseau public		
Annexe 4 : Préconisations pour l'entretien du compteur d'eau et de ses accessoires		

## REGLES D'USAGE

### Article 1. Engagements du Service

Le Service prend les engagements suivants vis-à-vis des abonnés :

- ▶ la fourniture d'eau à tout candidat à l'abonnement qui remplit les conditions définies dans le présent règlement,
- ▶ la continuité de la fourniture d'eau sauf circonstances exceptionnelles (ex : force majeure, travaux, incendie,...),
- ▶ le contrôle régulier de la qualité de l'eau pour assurer le respect des exigences de qualité fixées par la réglementation,
- ▶ l'information sur la qualité de l'eau et sur les conditions d'exécution du service,
- ▶ l'alerte en cas de circonstances exceptionnelles (suspension de la distribution, dégradation de la qualité de l'eau) et de l'information sur les éventuelles mesures à prendre,
- ▶ l'assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant l'alimentation en eau,
- ▶ la gestion du fichier des abonnés dans le respect des règles en vigueur et la possibilité d'exercer leur droit d'accès à toutes les informations les concernant.

### Article 2. Vos obligations

Vous êtes tenus de vous conformer aux dispositions du présent règlement, et notamment au respect des règles suivantes :

- ▶ le paiement intégral des factures émises par le Service pour la fourniture d'eau et d'éventuelles prestations complémentaires,
- ▶ l'obligation d'utiliser l'eau fournie par le Service exclusivement pour les usages déclarés lors de la souscription de l'abonnement,
- ▶ l'interdiction de manœuvrer ou déplacer les appareils du réseau public (vannes de canalisations, vannes de branchements, compteurs et accessoires) ou de vous raccorder sur les équipements dédiés à la protection Incendie

- ▶ l'interdiction de toute intervention ou pratique susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau du réseau public, notamment du fait d'un retour d'eau en provenance de leurs installations propres,
- ▶ l'interdiction de revendre de l'eau issue du réseau de distribution public,

De plus, afin de vous assurer le meilleur service pour toutes les prestations comme la relève des compteurs, leur renouvellement, ainsi que les interventions d'urgence, vous devez donner accès au compteur, ainsi qu'au branchement, s'ils se situent en domaine privé (parties communes, jardins).

La mise à disposition des équipements d'ouvertures (clés, badges, code d'accès...) vous incombe. Le Service ne pourrait être tenu pour responsable d'incidents qui n'auraient pas pu être traités faute d'accès dans des délais suffisants.

## VOTRE CONTRAT

### Article 3. Obligation d'un contrat

Pour bénéficier du service d'alimentation en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement auprès du Service.

Le propriétaire doit rendre obligatoire dans le contrat de location, la souscription d'un abonnement auprès du Service par l'occupant de chaque logement doté d'un compteur individuel.

L'utilisation d'eau du réseau public sans contrat est interdite et peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Cette interdiction vaut également pour le puisage d'eau à partir d'ouvrages publics tels que les bouches de lavages et d'incendie.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs. Ainsi tout abonnement est rattaché à un dispositif de comptage des consommations, individuel ou collectif, dont les frais de pose sont à la charge du propriétaire.

Un compteur (principal ou divisionnaire) sans abonné sous contrat sera obligatoirement fermé par le Service et sa réouverture sera à la charge du nouvel abonné.

## Article 4. Les différents abonnements possibles

### → Les abonnements ordinaires

- ▶ l'abonnement d'un compteur général :  
il est souscrit par tout abonné au Service de l'eau lorsque son compteur ne dessert qu'une parcelle.
- ▶ l'abonnement d'un compteur collectif :  
il est souscrit pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. Le(s) titulaire(s) de cet abonnement font leur affaire de la répartition entre eux des facturations de toute nature résultant de l'existence de cet abonnement.

### → Les abonnements individuels dans un immeuble collectif

Dans un immeuble collectif, si vous bénéficiez de contrats individuels de fourniture d'eau, deux types d'abonnement sont alors souscrits simultanément :

- ▶ l'abonnement individuel  
il est souscrit pour chaque point de consommation de l'immeuble par l'utilisateur (locataire, propriétaire, bailleur...). La consommation de chacun est comptabilisée par le compteur individuel qui lui est propre.
- ▶ l'abonnement collectif  
il est souscrit par la copropriété ou le bailleur, pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. L'éventuelle différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels sur la même période donne lieu à facturation comme précisé dans l'article 14.

### → Les abonnements spécifiques

Le Service peut consentir aux abonnements spécifiques suivants :

- ▶ abonnement provisoire de chantier avec une durée limitée dans le temps,
- ▶ abonnement sur borne de puisage sous réserve de convention spécifique.

## Article 5. Modalités de souscription

### → Pour les abonnements ordinaires

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service (courrier ou courriel). Vous recevez alors le règlement du service.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la CATLP.

La signature du contrat vaut acceptation du présent règlement.

Le Service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 24 h ouvrés suivant la réception du formulaire de souscription signé sous réserve de l'existence d'un branchement conforme.

### → Pour les abonnements en habitat collectif

Pour les logements alimentés par un branchement unique muni d'un compteur, les titulaires de ces abonnements font leur affaire de la répartition des frais de toute nature résultant de l'existence de l'abonnement.

Ils s'engagent conjointement et solidairement à en respecter les obligations et choisissent l'un d'eux comme représentant.

Une individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place, à la demande du propriétaire, ou son représentant. Elle devra concerner tous les locaux desservis d'un immeuble (sauf impossibilité technique vérifiée par le service). Cette demande d'individualisation est soumise à un certain nombre de prescriptions administratives et techniques définies en annexe 1.

En aucun cas, le Service ne peut être mis en cause ou n'intervient dans les différends entre les propriétaires et les locataires ou occupants (à l'exception des litiges dont le préjudice subi résulte d'une faute commise par le Service).

## Article 6. Rétractation

Pour tout établissement d'un contrat d'abonnement à distance (courrier, courriel), vous bénéficiez d'un droit de rétractation, sans donner de motif, dans un délai de 14 jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer votre droit de rétraction, vous devez notifier au Service, par courrier ou courriel, votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il vous faut transmettre votre demande de rétractation avant l'expiration du délai de quatorze jours.

En cas de rétractation de votre part, le Service remboursera les sommes éventuellement trop perçues. A contrario, si vous avez utilisé le service de distribution d'eau potable pendant le délai de rétractation, vous restez redevables des volumes d'eau réellement consommés et de l'abonnement au prorata temporis, jusqu'à la prise en compte effective de votre rétractation.

### Article 7. Le transfert du contrat d'abonnement

Le contrat peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant, sans frais. Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble ou d'un changement de nom d'usage de l'abonné.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs. Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement.

### Article 8. Résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Le Service facture au nom du dernier occupant connu s'il n'a pas signalé son départ tant qu'un nouvel abonnement n'est pas souscrit.

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par écrit (lettre avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception), en communiquant le relevé d'index établi lors de l'état des lieux ou en respectant un préavis de 5 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaité pour permettre le relevé du compteur par un agent du service.

Lors de la résiliation, le Service pourra procéder à la fermeture du branchement et au dernier relevé

d'index afin d'établir la facture de fin de compte valant résiliation du contrat. Celle-ci ne peut être établie que si vous avez communiqué votre nouvelle adresse. À défaut de réception d'une demande de résiliation dûment complétée, vous restez abonné au Service et, par conséquent, vous restez juridiquement responsable des conditions afférentes à cette qualité. Vous restez, en outre, redevable des sommes à venir (abonnement, consommations, redevances de l'Agence de l'Eau).

La facture de clôture du compte vaut résiliation de votre contrat et comprend le montant de l'abonnement et des consommations comptabilisées depuis la facture précédente. Le paiement de cette facture ne vous libère pas des autres sommes éventuellement dues et non encore acquittées (travaux...)

De façon générale, il vous appartient donc d'informer le Service de tout changement dans votre situation (changement de logement, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire, etc.).

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent redevables des sommes dues au Service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la résiliation de l'abonnement. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise abonnée du Service.

### Article 9. Défaut de contrat

Toute fourniture d'eau est conditionnée à l'établissement d'un contrat. Le contrat est établi entre l'abonné et le Service. Le formulaire d'abonnement doit être dûment rempli pour être pris en compte et valider la souscription au service de distribution d'eau potable.

A défaut de souscription de contrat, la fourniture d'eau est suspendue pour le logement ou l'immeuble concerné. Dans ce cas, la remise en service du branchement occasionne des frais conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

Les volumes d'eau consommés hors établissement d'un contrat d'abonnement constituent un enrichissement injustifié de l'abonné au détriment du service public (art 1303 du Code Civil). Ces volumes consommés, et l'abonnement, seront alors

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-02432  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

facturés malgré l'absence d'un contrat d'abonnement.

Dans le cas d'un logement vacant, la souscription d'un contrat n'est pas obligatoire. En revanche, si des volumes d'eau sont consommés dans le logement (travaux, fuite, etc), ils seront facturés au propriétaire.

### Article 10. Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le Service

Lorsque le Service est saisi d'une demande d'abonnement présentée par un nouvel occupant et rattachée à un compteur pour lequel il existe un abonnement non-résilié selon la procédure définie à l'article 8, le Service met fin unilatéralement à ce contrat après les vérifications d'usage. L'index de référence utilisé pour l'arrêt de compte et pour l'établissement de l'abonnement du nouvel occupant est alors celui relevé à la date à laquelle le Service est informé de la situation.

Par ailleurs, lorsque le Service constate un non-respect caractérisé du présent règlement (dégradation des ouvrages, risque sanitaire, etc.), il peut mettre fin unilatéralement et sans délai au contrat d'abonnement.

Dans les immeubles et ensembles collectifs, il peut également résilier les abonnements individuels en cas de non-respect des conventions d'individualisation, selon les modalités précisées dans celles-ci.

## VOTRE FACTURE

Pour la fourniture d'eau, vous recevez une à deux factures par an, selon la localisation géographique du compteur.

Pour les travaux de raccordement, une facture est transmise selon les termes du devis émis préalablement à l'exécution des travaux. Pour les autres prestations, une facture est émise selon la tarification en vigueur.

La présentation des factures est adaptée en cas de modification des textes réglementaires.

### Article 11. Détermination des tarifs

Les tarifs appliqués pour la fourniture d'eau et l'ensemble des prestations et interventions du Service sont fixés par l'assemblée délibérante. Les autres redevances et taxes sont fixées par les organismes auxquels elles sont reversées. Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La fiche complète des tarifs pour la fourniture d'eau est à votre disposition à l'accueil du Service et consultable sur le site internet de la CATLP; elle est communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande.

### Article 12. Décomposition du prix

Le tarif d'eau potable se décompose en deux parties pour le Service :

- ▶ Une redevance fixe, déterminée en fonction du diamètre du compteur, qui s'applique au prorata des dates de relève.
- ▶ Une part variable qui s'applique quant à elle à votre consommation.

L'Agence de l'Eau perçoit également des redevances (prélèvement sur la ressource en eau, pollution de l'eau d'origine domestique).

Suivant les cas, votre facture d'eau peut aussi inclure le tarif pour le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, taxes reversées à l'agence de l'eau).

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts sont imposés, par décision des organismes concernés ou par voie législative ou réglementaire, ils sont répercutés de plein droit sur votre facture. Vous êtes informé des changements significatifs des tarifs de l'eau potable à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

### Article 13. Volume de facturation

Le Service relève les compteurs au moins une fois par an.

En cas de désaccord sur le volume facturé, vous devez en informer le plus rapidement possible le Service pour contrôle du compteur conformément à l'article 28.

Pour les abonnés dont le compteur est équipé d'un dispositif de relève à distance, chaque facture est établie sur la base de la consommation réelle mesurée.

Pour les autres abonnés, la part variable est basée :

- soit sur le relevé du compteur,
- en cas d'impossibilité de relève, sur la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil) ;
- vous avez aussi la possibilité de transmettre au Service l'index relevé par vos soins.

Si le Service ne peut accéder au compteur, ou que vous ne transmettez pas dans les 10 jours la carte-relève laissée à cet effet par le Service dans votre boîte à lettres, un rendez-vous est fixé pour permettre le relevé par le Service.

Si le rendez-vous n'est pas honoré, la consommation retenue pour établir la facturation est provisoirement estimée par le Service. La régularisation des index est effectuée lors du relevé suivant. Des frais seront appliqués pour rendez-vous non honoré.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre recommandée avec accusé de réception à permettre le relevé dans un délai d'un mois. Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, après mise en demeure par le service, le compteur sera déplacé conformément aux spécifications de l'article 19.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par le Service.

Lorsqu'à l'occasion du relevé, le Service détecte une surconsommation pouvant être liée à une fuite, il vous en informe sans délai selon la procédure détaillée à l'article 16.

## Article 14. Le cas de l'habitat ou immeuble collectif

L'ensemble des consommations d'un habitat ou immeuble collectif fait l'objet d'une mesure par un compteur général situé en limite de propriété. Il fait l'objet d'un abonnement au nom du propriétaire ou du syndicat de propriétaires ou bailleur. Il existe deux situations :

### → Le comptage individuel non géré par le Service

La facturation de l'abonnement et des consommations relevées au compteur général est adressée au gestionnaire, qui fait son affaire de la répartition de ces sommes entre les occupants.

### → Le comptage individuel géré par le Service

L'ensemble des prescriptions concernant l'individualisation des compteurs est décrit dans l'annexe 1 du présent règlement.

Pour le comptage, un relevé de tous les compteurs (général et individualisés) est effectué par le Service à la date d'effet de l'individualisation.

- ▶▶ Pour les abonnements individuels : chaque occupant est abonné au Service et est redevable d'un abonnement spécifique et de sa consommation.
- ▶▶ Pour l'abonnement collectif : la consommation du compteur collectif est calculée en retranchant la somme des consommations des compteurs individuels de sa propre consommation. Le volume d'eau facturé correspond ainsi à la différence positive entre la mesure du compteur général et la somme de tous les compteurs individualisés y compris ceux éventuellement installés pour des utilisations collectives. Le propriétaire est redevable d'un abonnement spécifique selon le diamètre du compteur.

## Article 15. Modalités de paiement

Le paiement de la fourniture d'eau est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.

Le recouvrement de toutes les factures est assuré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



pour les communes ne relevant pas du périmètre de la Régie mixte.

Pour les autres communes, le paiement des factures est à effectuer auprès du régisseur du Service.

La liste des communes relevant de l'un ou l'autre des périmètres est disponible auprès du Service.

En cas de non-respect des délais de paiement, vous êtes exposé à des frais et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites).

Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il vous appartient d'informer le Service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.

### Article 16. Surconsommations

Lorsque le Service constate que votre consommation d'eau au vu du relevé du compteur semble anormalement élevée, il vous en informe par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture.

Les fuites susceptibles d'être prises en compte pour l'écrêtement de votre facture sont les fuites sur canalisations d'eau froide sanitaire uniquement pour les locaux d'habitation. Aucun écrêtement sur facture n'est accordé en cas de fuite :

- due à un appareil ménager, un équipement sanitaire ou un équipement de chauffage, ou aux joints de ces appareils,
- due à un robinet extérieur ou d'un tuyau d'arrosage,
- due à des installations desservant exclusivement les parties communes d'un immeuble.

Cette disposition n'est accordée qu'aux conditions suivantes :

- à connaissance de l'anomalie, vous avez un mois pour réaliser les travaux de réparation nécessaire,
- l'intervention doit être exécutée par un professionnel qui doit fournir une attestation précisant le type de réparation, la date, la localisation de la fuite et l'endroit d'évacuation des eaux de la fuite (Loi Warsmann),
- faire parvenir au service le document sous 1 mois.

Le Service se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des installations qui lui semble utile pour justifier votre demande d'écrêtement. En cas d'opposition au contrôle, votre demande ne peut être traitée et le Service procède à la mise en recouvrement sur la base de l'assiette initialement relevée.

Dans ce cas, l'assiette de facturation corrigée correspond au double de la consommation moyenne de l'abonné pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

### Article 17. Difficultés de paiement

Si vous êtes confronté à des difficultés de paiement, vous devez en informer :

- le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes pour les communes ne relevant pas de la Régie mixte,
- Le régisseur du Service pour les autres communes,

avant la date d'exigibilité pour pouvoir bénéficier, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.

Les services sociaux compétents tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou la Maison Départementale des solidarités (MDS) peuvent également vous accompagner dans vos démarches.

Si un contrat de prélèvement automatique connaît deux incidents de paiement au cours d'une même année civile, le Service mettra un terme à ce mode de paiement.

## LE BRANCHEMENT

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage (Cf. annexe 2 : schéma de principe)

### Article 18. Définition du branchement

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- la canalisation située en domaine public et/ou en domaine privé.

Accusé de réception en préfecture  
0069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- l'ensemble du dispositif de comptage (abrité dans un coffret, un regard ou situé à l'intérieur du bâtiment desservi) :
  - le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage, (compteur associé à un dispositif de relevé à distance),
  - les joints en aval et en amont du compteur,
  - le clapet anti-pollution obligatoire, qui peut être équipé d'une vanne de fermeture.

Votre réseau privé commence au joint aval du clapet anti-pollution (le réseau public se termine au clapet anti-pollution). En aval du branchement, toutes les installations et équipements (canalisations, colonnes montantes, réducteur de pression, etc.) constituent des installations intérieures privées, dont la pose et l'entretien relèvent de la seule responsabilité du propriétaire et de l'abonné. Le coffret ou regard fait partie des installations privées.

Pour les immeubles collectifs, le compteur du branchement est le compteur général de l'immeuble. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint aval du clapet anti-pollution du comptage général de l'immeuble.

Un schéma en annexe 2 illustre les termes du présent article.

Le branchement (excepté le coffret ou regard) est un ouvrage public qui appartient au Service, y compris lorsqu'il est partiellement situé à l'intérieur des propriétés privées. Si cette partie est endommagée, vous êtes tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

## Article 19. Etablissement d'un branchement

Un seul branchement est établi pour chaque unité foncière cadastrée (parcelle cadastrale).

Le coût du branchement est à la charge exclusive du pétitionnaire. Vous devez réaliser une demande écrite de branchement auprès du service par courrier ou par mail (cf. annexe 3). Un formulaire est également à votre disposition sur le site internet de la CATLP

Deux solutions s'offrent à vous pour la réalisation du branchement :

### Cas n°1 : Faire appel au Service de l'eau :

Le Service peut se charger, à la demande du propriétaire, de l'exécution de la partie publique du raccordement.

Dans ce cas, le Service vous propose un devis de réalisation complète du branchement. Il s'occupe des démarches administratives liées aux travaux (recherche amiante dans enrobé, DICT, arrêté de circulation...). Il vous informe des délais correspondants, ainsi que de la durée de validité du devis. L'acceptation du devis par le pétitionnaire conditionne la réalisation des travaux. La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service.

C'est en concertation avec vous que le Service définit le tracé, le diamètre du branchement, l'emplacement et le calibre du système de mesure, ce dernier étant situé prioritairement côté public en limite de propriété privée/domaine public.

En cas d'impossibilité, le compteur sera déplacé sur trottoir dans des bornes de façade ou sous trottoir dans des regards au sol (après accord du gestionnaire de voirie). In fine, il sera installé au plus près de la limite domaine public/privé.

### Cas n° 2 : Faire appel à une entreprise de son choix :

1 - Pour les terrassements : le propriétaire (ou l'entreprise qu'il aura mandatée) est « responsable du projet » au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement, et l'entreprise chargée des travaux doivent faire les démarches et obtenir les autorisations nécessaires : DT-DICT, service de voirie / circulation,... D'autre part, le propriétaire qui réalise lui-même les travaux de branchement est tenu aux respects des prescriptions réglementaires nationales et/ou établies par la collectivité compétente pour la voirie (par ex. réfection provisoire / définitive, qualité des enrobés,). Le propriétaire (conjointement avec l'entrepreneur qu'il aura choisi, le cas échéant) sera responsable des désordres et dommages durant la période de garantie (décennale), y compris en matière de réfection de voirie.

2 - Pour la fourniture et la pose du branchement : le propriétaire a l'obligation de respecter les prescriptions techniques prévues par la

065-200069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

règlementation sanitaire nationale (attestation de conformité sanitaire pour tous les matériaux en contact avec l'eau), notamment le fascicule 71 et édictées par le service : type de raccordement, support de compteur, robinet avant compteur et clapet (si pas intégré au compteur, etc...

3 – Pour la pose de la niche, du compteur d'eau et du raccordement au réseau public : Ils seront obligatoirement fournis, posés et exécutés par le service de l'eau. Un devis sera réalisé. Les travaux ne seront effectués qu'après règlement.

Dans les deux cas, les travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la voie publique ou privée sont compris dans les travaux d'installation des branchements jusqu'en limite du clapet anti-pollution.

### **Article 20. Travaux sur les réseaux publics d'eau potable**

Lorsqu'un réseau public d'eau potable fera l'objet de travaux (réhabilitation, déplacement, ...) les compteurs seront systématiquement déplacés selon les spécifications de l'article 19.

### **Article 21. La mise en service**

La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service.

La première ouverture du branchement individuel et du compteur n'est exécutée qu'après la souscription d'un contrat d'abonnement, selon les modalités fixées au présent règlement.

Cette mise en service du branchement est effectuée par le Service, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

### **Article 22. Entretien du branchement**

Le Service assure à ses frais l'entretien, les réparations et le renouvellement du branchement et de ses accessoires visés à l'article 18.

Cependant, tous les travaux sur la partie publique résultant d'une négligence ou d'une imprudence de votre part ou d'un tiers sont réalisés par le Service et vous seront facturés.

Le propriétaire est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé, y compris du coffret ou du regard abritant le compteur.

### **Article 23. Modifications du branchement**

La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement.

Dans le cas où le déplacement du compteur entraîne un transfert de propriété d'éléments du branchement de la collectivité à votre bénéfice (par exemple : la canalisation située entre l'ancien et le nouveau compteur), le Service s'engage à les remettre en conformité avant le transfert, sauf si vous les acceptez en l'état par un courrier signé du propriétaire. Par la suite, les éléments du branchement transférés relèvent de votre seule responsabilité.

Si vous êtes locataire, lors de travaux sur les ouvrages (création et modification de branchements, déplacement de compteurs, etc.), l'accord de votre propriétaire est indispensable : le Service exige son accord écrit préalablement à toute intervention.

### **Article 24. Manœuvre des robinets et démontage des branchements**

Le Service est seul habilité à manœuvrer le robinet de prise sur conduite publique et à démonter tout ou partie du branchement ou du système de comptage.

En cas de fuite dans l'installation intérieure, vous devez vous limiter à fermer le robinet après compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être effectué que par le Service aux frais du demandeur.

### **Article 25. Suppression d'un branchement d'eau potable**

Conformément à l'article L.2224-12 du CGCT, le règlement du service définit, « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le Service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés et des propriétaires », et parmi elles il est possible de fixer les conditions dans lesquelles un branchement d'eau potable peut être

Document mis en page  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

déconnecté du réseau public, cette déconnexion pouvant être justifiée par des raisons :

- Sanitaires : ces « branchements morts » où l'eau stagne, peuvent devenir des sources de contamination du réseau public

- Techniques : les branchements (prise en charge et canalisation) sont à l'origine d'une part importante des fuites (souvent plus de la moitié des fuites, même si en volume perdu, c'est sans doute bien inférieur). Supprimer les raccordements devenus inutiles contribue donc à réduire les fuites d'eau.

- Financières : la jurisprudence considère que les canalisations situées avant compteur et sous la voie publique sont publiques (Conseil d'Etat, 6 février 1981, n°11137 par ex.) : cela implique que leur entretien et renouvellement est à la charge du Service.

## LE COMPTEUR

### Article 26. Les caractéristiques

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau.

Le compteur est obligatoirement équipé d'un système de comptage par radiorelève.

En cas de délai trop important dans la mise en place de la radiorelève de votre fait, une surtaxe correspondant au déplacement physique du releveur sera appliquée conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

Les compteurs sont exclusivement fournis et posés aux emplacements réservés, par le Service à vos frais.

Le calibre du compteur est déterminé par le propriétaire en accord avec le Service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le Service peut remplacer le compteur par un compteur d'un calibre approprié, à vos frais.

Les compteurs d'eau sont la propriété du Service qui en assure l'entretien, la réparation et le renouvellement.

### Article 27. L'installation

Le compteur est installé par nos soins dans un abri spécial conforme aux règles de l'art.

Vous devez procéder à l'entretien courant de cet abri, et notamment maintenir constamment propre et dégagé le regard abritant le compteur. Hormis les protections appropriées contre les chocs et contre le gel, dont l'installation est de votre seule responsabilité, aucun matériau ou équipement ne doit y être installé. (cf. Préconisations en annexe 4).

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du Service. Les conséquences financières d'une dégradation résultant du non-respect de cette interdiction sont à la charge exclusive de l'abonné.

### Article 28. Contrôle des compteurs

Le Service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous devez signaler sans retard au Service tout indice d'un fonctionnement défectueux.

Après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé :

- ▶▶ Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge.
- ▶▶ Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du Service. La consommation de la période contestée peut être alors rectifiée.

En cas d'écart constaté entre la radiorelève et la relève physique, c'est cette dernière qui fait foi.

### Article 29. L'entretien et le renouvellement

Vous devez assurer l'entretien et l'accessibilité à l'ensemble du dispositif de comptage.

L'entretien et le renouvellement du compteur incombent au Service.

Dans le cadre d'un remplacement de votre compteur par un compteur équivalent dû à une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, le Service vous communique les index de l'ancien et du nouveau compteur.

Le propriétaire ou une personne désignée par lui, assistera à la relève de l'index de l'ancien compteur et vérifiera que le nouveau compteur démarre à l'index zéro.

Les compteurs déposés sont stockés physiquement 1 an au Service en cas de litige.

En cas d'impossibilité ou de refus d'accès au compteur pour les opérations d'entretien, de maintenance ou de renouvellement, le Service se réserve le droit, après mise en demeure, de déplacer le compteur comme indiqué à l'article 19.

### Article 30. Les dégradations

S'il s'avère que le dispositif de protection du compteur est enlevé, s'il a été ouvert ou démonté, si le dispositif de radio relève est endommagé, s'il a subi une détérioration anormale (introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau, chocs extérieurs, etc.), vous vous exposez à la fermeture immédiate du branchement et à une amende conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

En cas de fraude avérée (retournement du compteur, branchement pirate, ...), vous vous exposez à la fermeture immédiate du branchement et à une amende conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et des frais de ré-ouverture sont émis à la remise en Service une fois les réparations réalisées par le Service. Ces réparations sont à votre charge.

## VOS INSTALLATIONS PRIVEES

### Article 31. Définition

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage, à partir du joint du clapet anti-pollution.

Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général d'immeuble, hormis les systèmes de comptage individuel des logements en cas d'individualisation.

Le Service fournit de l'eau de qualité avec une pression suffisante à l'usage courant (0,3 bar d'après le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine).

Toute installation nécessitant une pression plus importante (comme des points d'eau en hauteur dans le cas d'immeuble, appareils spécifiques etc.) doivent faire l'objet de surpresseurs adaptés, à la charge de l'abonné.

Il en est de même pour les réducteurs de pression.

### Article 32. Protection

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix. Elles ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations intérieures ne doivent en aucun cas être à l'origine d'une gêne pour la distribution d'eau aux autres abonnés. Elles doivent donc être équipées de dispositifs adaptés de protection, au sujet desquels le Service peut vous conseiller.

En tout état de cause, lorsqu'il existe un robinet de puisage, il doit être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de bélier et les surpresseurs aspirant directement dans le réseau public sont interdits.

Lors d'usages particuliers (industriels, laboratoires, centres de dialyse...), des protections contre les coups de bélier ou de dégâts aléatoires doivent être mis en place par l'abonné.

Le Service peut refuser la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

### Article 33.L'entretien et le renouvellement

Le diagnostic, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au Service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

### Article 34.Les autres ressources en eau

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie, et notamment au Service.

#### → Eau de puits

Tout prélèvement d'eau souterraine par un puits, à des fins d'usage domestique, doit être déclaré en Mairie et au Service d'eau potable afin de s'assurer de l'absence de connexion avec le réseau public de distribution d'eau.

Cet usage de l'eau est soumis à des prescriptions particulières notamment de suivi analytique de la qualité de l'eau.

#### → Récupération des eaux pluviales

La réutilisation des eaux pluviales n'est autorisée qu'à partir des toitures accessibles :

- ▶▶ pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment (arrosage, nettoyage de sol extérieur),
- ▶▶ à partir des toitures autres qu'en amiante-ciment ou en plomb, pour l'évacuation des eaux usées des toilettes uniquement et le lavage des sols.

Aucune connexion physique ne doit exister avec le réseau d'eau potable ; l'appoint à partir du réseau public des cuves d'eaux pluviales se fait exclusivement par surverse totale sans possibilité de retours d'eau.

Les réseaux doivent être clairement identifiés en tout point de l'immeuble.

#### → Le contrôle

Afin d'assurer l'intégrité de la qualité de l'eau publique, le Service peut faire procéder à vos frais au contrôle des installations privées de distribution de l'eau issue de ces ressources (même non déclarées s'il a connaissance de leur existence ou s'il en a une forte présomption).

En cas de risque de contamination de l'eau provenant de la distribution publique, le Service peut procéder, si les mesures prescrites n'ont pas été exécutées après une mise en demeure restée sans effet, à la fermeture du branchement.

Dans ce cas, tout frais (contrôle, fermeture...) est à votre charge.

## PERTURBATIONS DE LA DISTRIBUTION D'EAU

Quelle que soit la cause de la suspension, le Service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour en limiter la durée et réduire la gêne occasionnée aux abonnés.

### Article 35.Cas de force majeure

Le Service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture ou dommages causés dus à un cas de force majeure : gel, inondation, rupture imprévisible de conduite, pollution accidentelle de la ressource, utilisation du réseau pour les services de protection incendie...

En lien avec les autorités sanitaires, le Service peut, à tout moment, apporter des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution, ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

### Article 36.Exploitation du réseau

Dans l'intérêt général et dans la mesure du possible après vous en avoir avertis, le Service peut procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, (même si les conditions de desserte des abonnés doivent en être modifiées).

### Article 37. Lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, d'exercice de lutte contre l'incendie, ou lors des tests annuels sur les poteaux incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées et des perturbations de qualité peuvent être engendrées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

Dans le cas d'un incendie, il peut vous être demandé de vous abstenir d'utiliser votre branchement.

### Article 38. Précautions particulière

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires destinées à éviter tout dommage à vos appareils et équipements dont le fonctionnement nécessite une alimentation en eau.

La remise en eau par le Service pouvant intervenir sans préavis, vous êtes invités à garder les robinets fermés tout le temps de la suspension.

## INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES

### Article 39. Conditions d'intégration au domaine public

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, le Service fixe les modalités de conception et de réalisation et assure le contrôle et la vérification des installations.

L'attestation de conformité délivrée par le Service doit être obtenue préalablement à toute demande d'intégration.

### Article 40. Contrôles des réseaux privés

Le Service se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le Service, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires.

### Article 41. Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux

Lors de travaux de remplacement de réseau :

- Si le gestionnaire de voirie fait état de son désir de renouveler la voirie :
  - Le service eau et assainissement procède au contrôle des réseaux et propose des travaux si besoin. En cas de travaux, le service refait le revêtement provisoire comme précisé dans la permission de voirie. Le gestionnaire de voirie fait le revêtement définitif 6 mois à 1 an après.
- Si le service eau et assainissement va renouveler son réseau :
  - Dans le cas où l'état de la voirie est « bon » avant les travaux et qu'elle n'est pas susceptible d'être considérablement dégradée pendant ceux-ci : le revêtement définitif est mis en œuvre par le service sur la largeur de la tranchée y compris reprise du faïençage éventuel ; le revêtement définitif sera de nature identique à celui présent initialement (ou conforme à la prescription de voirie) ;
  - Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « moyen » (> 5 ans, structure de chaussée légère : bi ou tri couches), un constat contradictoire est réalisé en début et fin de travaux et si besoin, le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention ;
  - Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « mauvais » (>10 ans, fissures, épaufrures, nids de poule), le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention.

## **DISPOSITIONS D'APPLICATION**

### **Article 42. Date d'application**

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par l'autorité préfectorale, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Il en est remis un exemplaire lors du dépôt des demandes de branchement ou d'abonnement. Il est également tenu à disposition dans les locaux du Service et sur le site internet de la CATLP.

### **Article 43. Modification du règlement**

Toute modification du règlement ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été portée à votre connaissance par affichage dans les locaux du service ou sur le site internet de la CATLP.

### **Article 44. Mesure de sauvegarde**

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, le Service vous met en demeure, par tous moyens et en tout état de cause par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser tout trouble dans un délai inférieur à quarante-huit heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les troubles sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être fermé, après constat d'un agent du Service, sur décision du représentant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le Service se réserve le droit d'engager des poursuites s'il constate des actes susceptibles de lui causer un préjudice, tels que la dégradation des ouvrages publics (branchement, compteur, etc.), le piquage non-autorisé sur les canalisations publiques, le vol d'eau, etc.

### **Article 45. Recours**

En cas de litige, vous êtes invité dans un premier temps à adresser un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Vous pouvez par la suite, saisir le Médiateur de l'eau, avant d'engager tout recours contentieux auprès des tribunaux judiciaires, sur le site internet : <http://www.mediation-eau.fr>.

Cette instance indépendante est officiellement référencée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Toute contestation peut également être portée devant la juridiction compétente.

### **Article 46. Application du règlement**

Le personnel du Service et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Prescriptions pour l'individualisation des contrats

Annexe 2 : Schéma détaillé d'un branchement

Annexe 3 : Demande de branchement au réseau public

Annexe 4 : Préconisations pour l'entretien du compteur d'eau et de ses accessoires



## Annexe 1 : Prescriptions pour l'individualisation des contrats

---

Cette partie présente :

- la procédure d'individualisation intégrant la convention d'individualisation
- des précisions sur les dispositifs de comptage
- des précisions sur le contrat d'abonnement
- les responsabilités en domaine privé de l'immeuble

## 1 - PROCEDURE D'INDIVIDUALISATION

« Vous » désigne dans cette annexe le représentant ou le propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier du bien immobilier concerné sur une même unité cadastrale. Cette procédure s'applique pour les constructions neuves et pour les biens existants sous réserve de conformité aux présentes prescriptions.

L'individualisation concerne tous les locaux desservis d'un immeuble.

### Etape 1 : Constituer le dossier technique – prescriptions techniques

Avant toute demande, vous devez vous assurer de la possibilité technique de la pose de l'individualisation.

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau pourra être effective si et uniquement si les installations intérieures sont conformes aux prescriptions énoncées ci-dessous :

- ▶▶ les installations intérieures doivent être réalisées conformément aux différents textes en vigueur (lois, décrets, arrêtés), normes et règles de l'art applicables (NF, ISO, DTU...)
- ▶▶ vous devez prévoir tout dispositif (purge, réducteur de pression, surpresseur,...) nécessaire au bon fonctionnement de vos installations
- ▶▶ vos installations doivent permettre la mise en place des postes de comptage :
  - Pour toute intervention, les compteurs doivent être accessibles aux agents du Service. Pour cette raison il est demandé qu'ils soient posés hors logement, dans les parties communes accessibles de l'immeuble (local technique, gaine ou placard technique sur palier).
  - Le volume d'encombrement doit être suffisant pour permettre une intervention à hauteur humaine sur le dispositif de comptage de dimensions minimales : hauteur de 135 mm, longueur de 255 mm et largeur de 85 mm par compteur. Cet encombrement doit être obligatoirement soumis à approbation du Service. En cas de désaccord, le Service se réserve le droit de suspendre la procédure d'individualisation si les caractéristiques sont jugées incompatibles avec le fonctionnement du Service.
  - Chaque alimentation de logement devra être identifiable par un étiquetage fixe, rigide et non altérable par l'eau.
  - Les systèmes de comptages doivent être protégés des chocs, du froid et du chaud pour éviter toute altération de la qualité de l'eau.
- ▶▶ les installations concernées par l'individualisation doivent être conçues de telle manière à n'entraîner aucune conséquence néfaste sur les distributions publiques ou privées telles que : coups de bélier, aspiration directe sur le réseau, qui reste formellement interdite.
- ▶▶ vous êtes garant de la préservation de la qualité de l'eau :
  - Les matériaux constitutifs des installations intérieures en contact avec l'eau distribuée ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.
  - Les installations ne doivent pas permettre l'introduction ou l'accumulation de matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau.
  - Les installations intérieures ne doivent pas présenter de zone où l'eau stagne anormalement et doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. En dehors des clapets anti-pollution intégrés au poste de comptage, dont la fourniture et l'entretien sont de la responsabilité du Service, la mise en œuvre des autres dispositifs de protection contre le retour d'eau (disconnecteur...) est à votre charge.
  - En cas de doute sur la qualité de vos installations intérieures, le Service peut exiger la réalisation d'analyses d'eau aux points de consommation.

- ▶ le Service pourra réaliser tous les contrôles utiles et se réserve le droit de demander toute modification d'une installation intérieure risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public ou sur le réseau intérieur.

Par ailleurs, vous devez être en possession d'un descriptif des installations de distribution d'eau sur le domaine privé (plan des réseaux d'eau intérieurs, matériaux composant les conduites, ouvrages particuliers sur l'installation intérieure, emplacements prévus pour les compteurs individuels) et si nécessaire, un projet de mise en conformité de ces installations.

De plus, le bien ne devra pas présenter de risque de dégradation pour la qualité de l'eau aux différents points de puisage. Dans ce cadre, le Service est en droit d'exiger une attestation de conformité technique sanitaire, délivrée à l'issue d'un diagnostic réalisé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du code de la construction et de l'habitation, notamment si les installations intérieures sont identifiées en plomb.

## Etape 2 : La demande technique préalable

Pour débuter la procédure d'individualisation, vous devez fournir les éléments constitutifs du dossier technique de demande d'individualisation, à savoir :

- ▶ un plan de situation ou plan cadastral du bien concerné
- ▶ un plan de masse du bien concerné,
- ▶ un schéma général du bien concerné à une échelle appropriée pour permettre une lecture aisée des installations d'eau potable indiquant :
  - les réseaux d'eau intérieurs avec tous les éléments concernant les conduites intérieures (diamètre et nature) et les ouvrages particuliers,
  - la localisation précise des emplacements prévus des systèmes de comptages et des équipements connexes (dispositif anti-pollution, dispositif de fermeture...).

À ce stade, en cas de non-conformité aux prescriptions techniques présentées dans le paragraphe précédent, vous pouvez également fournir un programme de travaux visant à respecter les conditions techniques d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable.

Dans le cas d'une construction neuve, cette demande doit être effectuée très en amont de la phase de réception de l'immeuble afin de limiter les risques de non-conformités techniques.

Vous devez retourner l'ensemble de ces éléments au Service par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes. Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de la demande.

## Etape 3 : L'étude du dossier technique et réponse du Service

L'instruction du dossier de demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable est assurée par le Service. Cette instruction y compris visites sur place est gratuite.

Dans les 4 mois qui suivent la réception du dossier technique de demande d'individualisation, le Service étudie si les conditions techniques explicitées dans l'étape 1 sont remplies et vous précise si nécessaire les travaux complémentaires à réaliser après la visite sur place. Le Service peut demander des éléments d'information complémentaires. Dans ce cas, votre réponse fait courir un nouveau délai de 4 mois.

Une visite des installations est obligatoire afin d'établir un constat contradictoire sur la partie technique du projet soit :

- l'existence et l'abonnement du compteur général,
- l'accès aux points de comptage (général et individuel),

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- des espaces suffisants pour l'installation des systèmes de comptages individualisés,
- le repérage de tout équipement spécifique (vannes d'isolement, départs de gaines, surpresseur etc.)

À l'issue de l'instruction du dossier technique, le Service vous notifie sa décision :

- ▶▶ si la décision est favorable, le Service vous transmet le contrat d'individualisation et le modèle de contrat d'abonnement individuel, ainsi que les conditions financières de cette individualisation (devis pour compteurs divisionnaires),
- ▶▶ si la décision est défavorable, le Service vous notifie la liste des points de non-conformité avec les prescriptions techniques. Les travaux sont exécutés sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. Vous contactez ensuite le Service pour l'informer de la réception des travaux et ce dernier effectue un nouveau contrôle. Sa décision favorable permet de reprendre la procédure d'instruction.

#### Etape 4 : La décision définitive et information des occupants

Elle intervient à l'issue de la notification de la décision favorable du Service.

Dans le cadre d'un immeuble existant, il vous appartient d'informer les propriétaires, locataires et occupants de bonne foi, quant à la nature et aux conséquences techniques et financières de l'individualisation et de recueillir les accords écrits des personnes concernées (contrat d'individualisation signé).

Dans le cas d'un immeuble neuf non encore occupé, l'individualisation devra être inscrite dans le règlement intérieur intégrant un exemple d'abonnement individualisé.

Il est à noter que si le bien est en copropriété, la demande d'individualisation devra être obligatoirement accompagnée du compte-rendu de la réunion au cours de laquelle la copropriété s'est prononcée en faveur de l'individualisation à la majorité requise. L'unanimité des copropriétaires est souhaitable pour le bon déroulement du projet d'individualisation qui exige la signature d'un contrat d'abonnement par chacun des occupants ou des copropriétaires.

#### Etape 5 : Le dossier complet de demande d'individualisation

Vous pouvez ensuite confirmer votre demande par courrier recommandé avec accusé de réception, avec l'envoi du dossier complet de demande d'individualisation des compteurs d'eau froide comprenant :

- la convention signée indiquant le nombre de compteurs divisionnaires demandés,
- les coordonnées et qualités des futurs abonnés individuels (nom, prénom, téléphone et mail),
- tous les contrats d'individualisation signés (ou pour les immeubles neufs non encore occupés, la copie du règlement intérieur indiquant un exemple d'abonnement individualisé),
- le cas échéant, une copie du Procès-Verbal de l'assemblée générale au cours de laquelle les copropriétaires se sont déclarés favorables à la mise en place de l'individualisation dans leur immeuble.

**ATTENTION : l'absence d'apports de ces documents entrainera l'impossibilité de réaliser jusqu'à son terme la démarche d'individualisation des compteurs d'eau froide.**



**CONVENTION INDIVIDUALISATION COMPTEURS D'EAU**

**BON POUR ACCORD**

Je soussigné(e), .....

Adresse : .....

.....

Mail : ..... N° de tél : .....

**Agissant en qualité de (joindre justificatifs ou PV de la dernière AG) :**

PROPRIETAIRE de l'IMMEUBLE       SYNDIC de copropriété       SYNDIC BENEVOLE

AUTRES - Précisez : .....

**Souhaite engager une démarche d'individualisation pour le bâtiment situé :**

Adresse : .....

.....

N° du compteur général EAU FROIDE du bâtiment concerné : ..... (OBLIGATOIRE)

**Nombre de compteurs individuels demandés :**

Pour des logements :	
Pour des locaux commerciaux, associatifs, artisanaux, industriels, parties communes, ... :	
<b>TOTAL :</b>	

Nombre de propriétaires : ..... Nombre de locataires : .....

**Emplacement des compteurs :**  Parties communes  Extérieur du logement  Intérieur du logement\*

\*Le Service ne gère pas la facturation de l'individualisation lorsque le compteur est situé à l'intérieur du logement cf. prescriptions jointes

● **Déclare avoir lu et accepte la mise en œuvre de l'individualisation des contrats indiqués dans l'annexe n°1 du règlement du service de l'eau**

● **M'engage à fournir l'ensemble des documents exigés au fur et à mesure de l'avancement du dossier**

**Signature + mention manuscrite indiquant « lu et approuvé »**

Accuse de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## Etape 6 : La validation par le Service

Après réception de votre confirmation, le Service vous fournira, après acceptation et paiement du devis, les dispositifs de comptage individuels que vous installerez sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. Il faut souligner que la fourniture des compteurs ne sera effective que si et uniquement si, l'ensemble du dossier est correctement complété et retourné au Service, avec le paiement dûment effectué.

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du matériel pour procéder à la pose.

Après l'installation des systèmes de comptages réalisée par vos soins, une visite contradictoire sur place est obligatoire avec le Service pour :

- ▶▶ le contrôle final de conformité des installations et plombage des compteurs réalisé par les agents du Service,
- ▶▶ le relevé contradictoire des index du compteur de pied d'immeuble et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels pour le basculement à l'individualisation ainsi que l'inscription du n° de compteur individuel sur chaque contrat d'individualisation déjà signé.

En cas d'installation non conforme, vous disposez d'un délai de deux mois maximum pour poser ces dispositifs de comptage individuels conformément aux prescriptions techniques. Passé ce délai, le Service est en droit de vous demander le retour des dispositifs de comptages ou l'équivalent financier majoré correspondant à ces équipements. Dans ce cas, la procédure d'individualisation est interrompue définitivement : tout nouveau projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Dans le cas d'immeubles neufs, il est important d'assurer la pose des dispositifs de comptage avant l'arrivée des premiers occupants, durant la phase de réception de l'immeuble. Si les non-conformités éventuelles ne sont pas levées préalablement à la pose des compteurs individuels avant la réception de l'immeuble, l'eau pourra être coupée au branchement. L'immeuble sera remis en eau dès que l'ensemble des non-conformités notifiées sera levé.

## Etape 7 : Le point de départ et la réalisation de l'individualisation

La signature du contrat d'individualisation ainsi que la souscription des abonnements individuels auprès du Service ont lieu avant la date de basculement à l'individualisation.

La date de basculement à l'individualisation est fixée d'un commun accord entre vous et le Service : elle correspond à celle du relevé contradictoire des index du compteur de pied d'immeuble et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels. Cette date ne saurait excéder un délai de 3 mois à compter de la date de confirmation de la demande d'individualisation.

Après un délai de 10 jours suivant la date de basculement à l'individualisation, les dispositifs de comptage individuels n'ayant pas fait l'objet de souscriptions de contrats d'abonnements individuels ne seront plus alimentés en eau.

Pour les immeubles existants, l'index contradictoire et la date effective de bascule à l'individualisation seront indiqués sur les contrats d'individualisation signés par l'abonné.

Pour les immeubles neufs, lors de la pose des compteurs individuels, avant la phase de réception de l'immeuble neuf, le repérage de ces compteurs est contrôlé par le Service. Une signalétique est laissée à l'intérieur de l'appartement avec les coordonnées du Service et un exemplaire de contrat d'individualisation. Le règlement intérieur de l'immeuble intègre également un exemple de contrat.

## 2 – PRECISIONS SUR LES DISPOSITIFS DE COMPTAGE

Tous les compteurs et pièces annexes sont fournis par le Service qui en assure l'entretien et le renouvellement. Chaque compteur est plombé lors de sa pose sur l'installation.

Conformément au règlement du service, nul ne peut modifier ces installations de comptage. Les conséquences financières d'une dégradation résultant du non-respect de cette interdiction sont à la charge exclusive de l'abonné. D'une manière générale, toute intervention sur un compteur ne peut être réalisée que par un agent du Service.

### → LE COMPTEUR COLLECTIF (dit général)

L'immeuble ou l'ensemble immobilier est raccordé au réseau public d'eau potable par un branchement de diamètre suffisant pour répondre aux besoins des utilisateurs. Le compteur collectif est posé en limite de propriété public/privée : le compteur général doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat souscrit par le syndic ou du propriétaire de l'immeuble.

L'ensemble du dispositif de comptage (abrité dans un coffret, un regard ou situé à l'intérieur du bâtiment desservi) doit être protégé des dégradations et de toute exposition au froid ou au chaud.

Il comprend :

- un dispositif d'arrêt : un robinet avant compteur
- le compteur obligatoirement muni d'un dispositif de protection contre le démontage et d'un dispositif de relevé à distance
- un clapet anti-pollution obligatoire, qui peut être équipé d'une vanne de fermeture

La limite privé/public est constituée par le joint situé à l'aval du clapet anti-pollution après compteur.

### → LES COMPTEURS INDIVIDUELS

Les compteurs individuels sont fournis par le Service : ils sont posés sur l'installation privée après le compteur général à vos frais par une entreprise de votre choix. Le Service procède ensuite au contrôle de cette installation, puis en assure le renouvellement par la suite (le changement du compteur s'effectuant à la fin de la durée de vie réglementaire de celui-ci). Les modalités tarifaires à la fourniture du compteur sont fournies lors de l'instruction de la demande.

Chaque dispositif est constitué de :

- un robinet avant compteur
- le compteur obligatoirement muni d'un dispositif de protection contre le démontage et d'un dispositif de relevé à distance
- un clapet anti-pollution obligatoire, qui peut être équipé d'une vanne de fermeture

Le propriétaire doit assurer le repérage de chaque départ d'eau par rapport au lot desservi. Le Service est en droit d'interrompre la procédure si un constat d'une discordance d'étiquetage existe entre le repérage et l'appartement concerné lors de la pose des compteurs.

### 3 - PRECISIONS SUR LE CONTRAT D'ABONNEMENT

---

En complément du règlement du service de l'eau qui s'applique :

#### → ABONNEMENT COLLECTIF

Le propriétaire ou le représentant de la copropriété signe un contrat d'abonnement pour le compteur collectif. La consommation de ce compteur est calculée en retranchant la somme des consommations des compteurs individuels de sa propre consommation. Le volume d'eau facturé correspond ainsi à la différence positive entre la mesure du compteur général et la somme de tous les compteurs individualisés (y compris ceux éventuellement installés pour des utilisations collectives).

#### → MUTATION D'UN ABONNEMENT COLLECTIF

Avant toute modification administrative de contrat, un relevé contradictoire devra être réalisé. En effet, un compteur collectif dans un immeuble individualisé ne peut être facturé seul. Ainsi un relevé de l'ensemble des compteurs de l'immeuble et du compteur général sera réalisé par le Service sur demande écrite de l'abonné du compteur collectif avec un préavis de quinze jours. L'abonné au compteur général (partant) et chaque abonné individuel recevront alors la facture correspondant à leur consommation. La mutation pourra ensuite être effective avec un nouvel abonné sur le compteur général.

#### → ABONNEMENTS INDIVIDUELS

Chaque occupant devient abonné au Service et est redevable de sa consommation. A cet effet, il doit signer un contrat d'abonnement individuel. Il est tenu de signaler sans faute tout changement administratif et notamment de s'assurer de réaliser ses démarches de résiliation dans le cas du départ du logement.

#### → SUPPRESSION DÉFINITIVE D'UN ABONNEMENT INDIVIDUEL

Dans le cadre d'un regroupement de locaux, il est possible qu'un compteur individuel ne soit plus utile. Le propriétaire ou le syndic, en accord avec l'occupant et le cas échéant, la copropriété, peut alors demander la suppression définitive de ce compteur. La demande doit être faite par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Le Service, après vérification de la modification de l'installation, procède à la dépose du compteur et de son dispositif de relève à distance le cas échéant.

La consommation enregistrée est facturée à l'abonné individuel au tarif en vigueur.

#### → RÉSILIATION DE L'INDIVIDUALISATION

Le propriétaire ou le représentant de la copropriété (après approbation à la majorité requise) peut demander la résiliation de l'individualisation. La demande de résiliation doit être envoyée au Service par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne le retour à la situation antérieure du compteur collectif seul.

Le Service, à une date choisie en accord avec le propriétaire, récupère les compteurs individuels et leur dispositif de relève à distance ; à charge du propriétaire de mettre en place un by-pass.

Un arrêt de compte, facturé au tarif en vigueur est réalisé pour chaque abonné.



#### **4 – LES RESPONSABILITES EN DOMAINE PRIVE DE L'IMMEUBLE**

---

En aucun cas, le Service ne peut être mis en cause ou n'intervient dans les différends entre les propriétaires et les locataires ou occupants (à l'exception des litiges dont le préjudice subi résulte d'une faute commise par le Service).

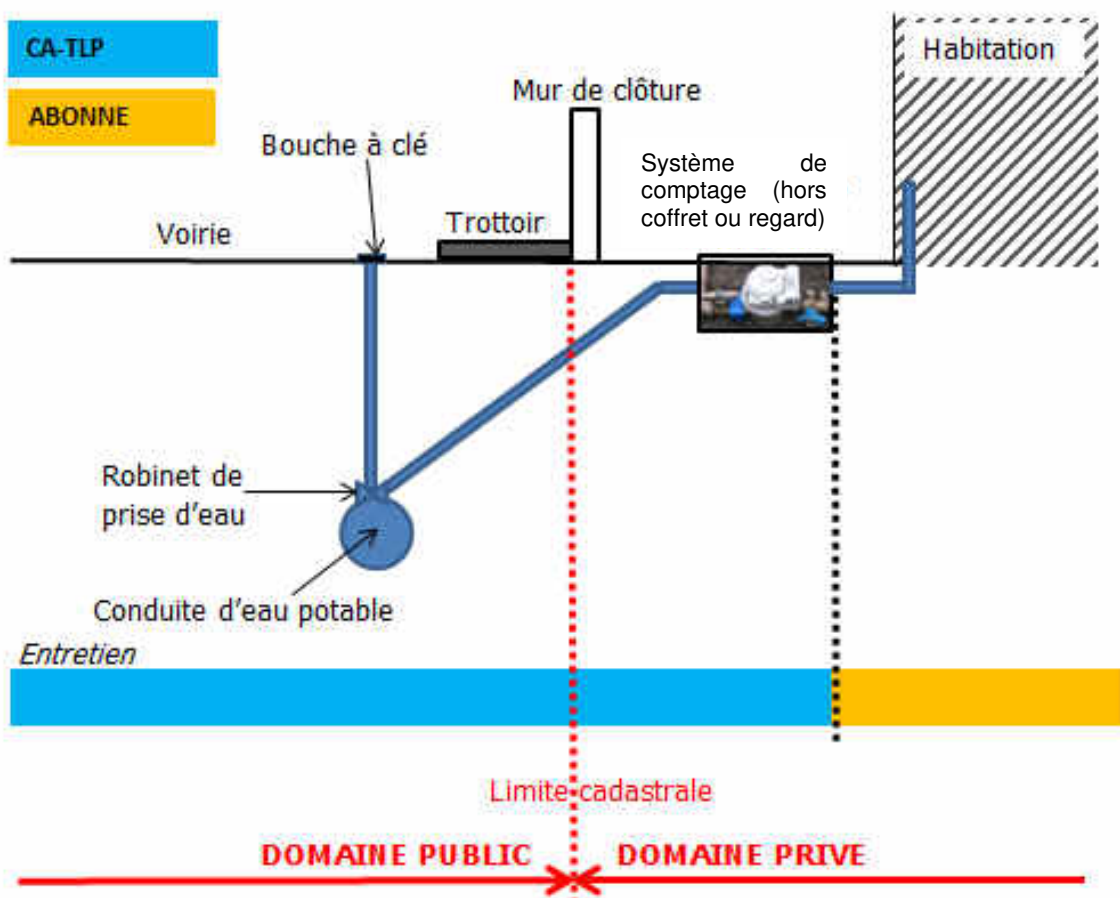
**Les installations après le compteur général font parties des installations dites privées et ne font en aucun cas partie d'ouvrage public. Ainsi, vous êtes tenu pour responsable des dommages et de leurs conséquences matérielles et immatérielles ayant pour origine ces installations.**

En tant que propriétaire, vous devez assurer la protection et le bon état de fonctionnement de toutes les installations situées en partie privée y compris des dispositifs de comptage. Vous devez donc vous assurer que toutes ces installations demeurent en bon état et ne présentent aucun risque de dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Vous vous engagez à signaler au Service toute modification de l'installation intérieure

A votre charge de signaler sans délai au Service, toute anomalie constatée sur le branchement, sur les dispositifs de comptage ou de relève à distance à l'intérieur de la propriété.

Les compteurs individuels sont fournis par le Service : ils sont posés sur l'installation privée après le compteur général à vos frais par une entreprise de votre choix. Aussi vous êtes responsable des fuites sur les joints avant et après compteur individuel pendant leur durée de vie ou jusqu'à leurs remplacements par le Service. Avant toute intervention, vous devez en informer le Service.

### Annexe 2 : Schéma détaillé d'un branchement



Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
 Date de télétransmission : 03/04/2024  
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Annexe 3 : Demande de branchement au réseau public**

**Date de la demande :** .....

**Demandeur :**

- Nom, prénom : .....
  - N° téléphone : .....
  - Courriel : .....
  - Adresse : .....
  - Adresse à laquelle envoyer le devis : .....
- .....

Je suis propriétaire de la parcelle : Oui  Non  (si non précisez ci-dessous les références du propriétaire)

**Propriétaire :**

- Nom, prénom : .....
- N° téléphone : .....
- Courriel : .....
- Adresse : .....

**Réseau concerné :**

- EAU
- ASSAINISSEMENT

**Localisation du branchement :**

Commune : .....

- ▶ Adresse : .....
- ▶ Section et n° de parcelle(s) : .....
- ▶ Nom propriétaire(s) : .....

**Bâtiment concerné (cochez la case correspondante) :**

- Maison particulière
- Immeuble (précisez le nombre d'appartements) : .....
- Etablissement artisanal ou industriel (précisez le type) : .....
- Activité agricole (précisez l'activité) : .....
- Autre : .....

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20240328-CC28032024_20a-AU Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
---

**Branchement en Eau potable :**

Vous posséderez (cochez la case correspondante) :

	Oui	Non
Une piscine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrosage automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Besoins particuliers (précisez : ..... .....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un puits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Diamètre de compteur souhaité :  15  20  30  40  60  80  100

La construction est-elle en limite de domaine public ? (Oui/Non) : .....

**Plans :**

→ Plans de masse et de situation ou équivalent.

**Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, veuillez préciser le nom de la société responsable des travaux, en qualité de maçon, d'architecte ou de maître d'œuvre.**

Qualité ..... Nom .....

Adresse .....

Téléphone : ..... Mail : .....

## **Annexe 4 : Préconisations pour l'entretien du compteur d'eau et de ses accessoires**

Quelques conseils pour maintenir en bon état de fonctionnement mon installation d'eau :



**La boîte de branchement** : je procède à son entretien courant, je la maintiens propre et accessible.



**En hiver, je protège mon compteur d'eau et les canalisations contre le gel.**

A l'approche des chutes de températures, le gel de votre compteur d'eau et de vos canalisations peut compliquer la circulation de l'eau dans votre maison et entraîner des coupures d'eau, des fuites voire des inondations. Votre compteur est sous votre responsabilité. En cas de destruction ou de détérioration de ce dernier, le remplacement est à vos frais. Il est donc important de le protéger contre tout dommage.

Les bons gestes :



**Protéger votre compteur :**

Pour protéger votre compteur du gel, nous vous conseillons de le calfeutrer avec des plaques de polystyrène ou d'utiliser une housse de protection pour compteur, disponible dans le commerce. Cette protection sera également efficace contre les chocs. Il ne faut surtout pas envelopper le compteur de matériaux absorbant l'humidité comme le tissu, la laine de verre, la paille ou le papier.



**Protéger vos canalisations :**

Plus vulnérables encore, les canalisations doivent être systématiquement protégées du froid. Entourez tous les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante, ainsi que ceux qui se trouvent à l'entrée et à la sortie de votre compteur. Pensez aussi à isoler les canalisations intérieures dans les pièces non chauffées (cave, garage, ...).

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CATLP**  
TÉLÉSITE ZONE BASTILLAC, RUE MORANE-SAULNIER  
65000 TARBES

PAR TÉLÉPHONE AU 05 62 44 47 92

OU PAR COURRIEL À L'ADRESSE : EAUX.CONTACT@AGGLO-TLP.FR



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## **REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Version 1	Délibération n° 9	Conseil Communautaire du 27 février 2020	Réception en préfecture le 28 février 2020
Version 2	Délibération N°12	Conseil Communautaire du 30 novembre 2022	Réception en préfecture le 01 décembre 2022
Version 3	Délibération N°19	Conseil Communautaire du 28 mars 2024	Réception en préfecture le

## PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents dans les réseaux publics de collecte de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Il définit le cadre des relations entre :

- ▶▶ « Vous », abonné du service
- ▶▶ et le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé zone tertiaire, ZI Pyrène Aéroport, Téléport 1, 65290 Juillan, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées et désigné par « le Service ».

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

### Coordonnées du service d'assainissement collectif :

Accueil physique : Télésite, zone de Bastillac, 4 rue Morane Saulnier, 65 000 Tarbes

Téléphone : 05 62 44 47 92

Mail : [eaux.contact@agglo-ttp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-ttp.fr)

Site internet : <https://www.agglo-ttp.fr>

Urgences : 06 28 24 01 74

## SOMMAIRE

<b>REGLES D'USAGE</b> .....	<b>1</b>
Article 1. Engagements du Service .....	1
Article 2. Vos obligations .....	1
<b>VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>1</b>
<b>VOTRE FACTURE</b> .....	<b>1</b>
Article 3. Détermination des tarifs .....	1
Article 4. Décomposition du prix.....	2
Article 5. Volume de facturation .....	2
Article 6. Modalités de paiement .....	2
Article 7. Surconsommations.....	2
Article 8. Difficultés de paiement.....	3
Article 9. Résiliation d'un contrat.....	3
<b>DEFINITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
Article 10. Nature des eaux .....	3
Article 11. Déversements interdits.....	4
Article 12. Définition du branchement .....	4
Article 13. Séparateur à graisses.....	5
Article 14. Contrôle de branchement .....	5
<b>LES EAUX USEES DOMESTIQUES</b> .....	<b>5</b>
Article 15. Obligation de raccordement.....	5
Article 16. Modalités de création d'un branchement ou d'une extension de réseau .....	6
Article 17. Demande de branchement .....	6
Article 18. Suppression d'un branchement d'assainissement .....	8
Article 19. Surveillance, entretien, réparation.....	8
<b>LES EAUX PLUVIALES</b> .....	<b>8</b>
Article 20. Conditions de rejet des eaux pluviales.....	8
Article 21. Protection de la qualité des eaux pluviales.....	10
Article 22. Obligations de mise en séparatif .....	10
<b>VOS INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES</b> .....	<b>10</b>
Article 23. Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures .....	10
Article 24. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses.....	11
Article 25. Protection des réseaux intérieurs d'eau potable .....	11
Article 26. Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux.....	11
Article 27. Pose de siphon .....	11
Article 28. Séparation des eaux - ventilation .....	12
Article 29. Descente des gouttières .....	12
Article 30. Cas particulier d'un système unitaire .....	12
Article 31. Mise en conformité des installations intérieures.....	12
<b>LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES</b> .....	<b>12</b>
Article 32. Champ d'application .....	12



## Règlement du service d'assainissement

Article 33.	Caractéristiques techniques des branchements non domestiques .....	12
Article 34.	Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques .....	13
Article 35.	Installation et entretien des dispositifs de prétraitement.....	13
Article 36.	Débourbeur/séparateur à graisses.....	13
Article 37.	Débourbeur/séparateur hydrocarbures .....	14
Article 38.	Autres prescriptions .....	14
Article 39.	Participations financières .....	14
<b>INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES .....</b>		<b>14</b>
Article 40.	Conditions d'intégration au domaine public.....	14
Article 41.	Contrôles des réseaux privés .....	15
Article 42.	Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux.....	15
<b>DISPOSITIONS D'APPLICATION .....</b>		<b>15</b>
Article 43.	Date d'application .....	15
Article 44.	Modification du règlement .....	15
Article 45.	Mesure de sauvegarde .....	15
Article 46.	Recours.....	16
Article 47.	Application du règlement.....	16
<b>ANNEXES .....</b>		<b>16</b>
Annexe 1 : Schéma détaillé d'un branchement		
Annexe 2 : Demande de branchement au réseau public		

## REGLES D'USAGE

### Article 1. Engagements du Service

Le Service prend les engagements suivants vis-à-vis des abonnés :

- ▶▶ assurer la continuité du service public de l'assainissement
- ▶▶ entretenir les installations et à maintenir le patrimoine public
- ▶▶ assurer la collecte et le traitement des eaux usées conformément aux normes de protection de l'environnement
- ▶▶ gérer les relations avec les abonnés du service de l'assainissement
- ▶▶ fournir aux abonnés tous conseils pratiques ou informations concernant les conditions de raccordement au réseau public, sur les modalités de facturation,...
- ▶▶ gérer le fichier des abonnés dans le respect des règles en vigueur et la possibilité d'exercer leur droit d'accès à toutes les informations les concernant.

### Article 2. Vos obligations

Vous êtes tenus de vous conformer aux dispositions du présent règlement, et notamment au respect des règles suivantes :

- ▶▶ le paiement intégral des factures émises par le Service pour la partie assainissement et d'éventuelles prestations complémentaires,
- ▶▶ l'interdiction de déversement de produits non autorisés dans le réseau d'assainissement, c'est-à-dire toute substance pouvant :
  - causer un danger au personnel d'exploitation
  - dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement
  - créer une menace pour l'environnement
- ▶▶ l'obligation de déclaration d'utilisation d'une ressource d'eau qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie) en cas de déversement de ce rejet dans le réseau public d'assainissement, avec équipement de cette ressource par un dispositif de comptage propre.

De plus, afin de vous assurer le meilleur service notamment pour les interventions d'urgence, vous devez donner accès au branchement au réseau d'assainissement, s'il se situe en domaine privé (parties communes, jardins). Ainsi la mise à disposition des équipements d'ouvertures (clés, badges, code d'accès...) vous incombe.

Le Service ne pourrait être tenu pour responsable d'incidents qui n'auraient pas pu être traités faute d'accès dans des délais suffisants.

## VOTRE CONTRAT

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service (courrier ou courriel). Vous recevez alors le règlement du service. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la CATLP.

Lorsque vous bénéficiez à la fois des services de l'eau et de l'assainissement, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'eau entraîne la souscription automatique du contrat d'assainissement. Les modalités de souscription, de rétractation et de résiliation du contrat sont celles établies par le règlement de service de l'eau.

Le règlement de la première facture vaut accusé de réception et confirme l'acceptation des conditions particulières du contrat et du présent règlement.

## VOTRE FACTURE

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an.

La présentation des factures est adaptée en cas de modification des textes réglementaires.

### Article 3. Détermination des tarifs

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que le contrôle de conformité d'un branchement sont fixés par l'assemblée délibérante.

La fiche complète des tarifs est à votre disposition à l'accueil du service et consultable sur le site internet de la CATLP; elle est communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande.

#### Article 4. Décomposition du prix

Dès le raccordement effectif au réseau public d'assainissement, le pétitionnaire est soumis, si les conditions le justifient, au versement d'une participation financière (PFAC).

Concernant les factures, le tarif d'assainissement se décompose en deux parties pour le Service :

- ▶▶ Une redevance fixe
- ▶▶ Une part variable qui s'applique quant à elle à votre consommation

L'Agence de l'Eau perçoit également une redevance (modernisation des réseaux).

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts sont imposés, par décision des organismes concernés ou par voie législative ou réglementaire, ils sont répercutés de plein droit sur votre facture. Vous êtes informé des changements significatifs des tarifs de l'assainissement à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

#### Article 5. Volume de facturation

##### → Si vous êtes alimenté exclusivement par de l'eau potable :

Le volume de facturation est basé sur le relevé des compteurs d'eau potable.

##### → Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), avec rejet dans le système d'assainissement public :

vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avvertir le Service. Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée par mesure directe, au moyen de dispositifs de

comptage posés et entretenus par vos soins ou correspondant à un forfait.

Le volume forfaitaire pris en compte est fixé par l'assemblée délibérante.

#### Article 6. Modalités de paiement

Le paiement est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.

Le recouvrement DES factures est assuré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes pour les communes ne relevant pas du périmètre de la Régie mixte.

Pour les autres communes, le paiement des factures est à effectuer auprès du régisseur du Service.

La liste des communes relevant de l'un ou l'autre des périmètres est disponible auprès du service.

En cas de non-respect des délais de paiement, vous êtes exposé à des frais et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites).

Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il vous appartient d'informer le Service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.

#### Article 7. Surconsommations

Les fuites sont susceptibles d'être prises en compte pour l'écêtement de votre facture d'assainissement sous réserve que les eaux, lors de la fuite, n'aient pas été envoyées vers le réseau d'assainissement collectif. Il est nécessaire de produire une attestation de réparation de fuite établie par un professionnel.

Le Service se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des installations qui lui semble utile pour justifier votre demande d'écêtement.

En cas d'opposition au contrôle, votre demande ne peut être traitée et le Service procède à la mise en recouvrement sur la base de l'assiette initialement relevée.

## Article 8. Difficultés de paiement

Si vous êtes confronté à des difficultés de paiement, vous devez en informer :

- le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes pour les communes ne relevant pas de la Régie mixte,
- Le régisseur du Service pour les autres communes,

avant la date d'exigibilité pour pouvoir bénéficier, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.

Les services sociaux compétents tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou la Maison Départementale des Solidarités (MDS) peuvent également vous accompagner dans vos démarches.

Si un contrat de prélèvement automatique connaît deux incidents de paiement au cours d'une même année civile, le Service mettra un terme à ce mode de paiement.

## Article 9. Résiliation d'un contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Le Service facture au nom du dernier occupant connu s'il n'a pas signalé son départ tant qu'un nouvel abonnement n'est pas souscrit.

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par écrit (lettre avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception), en communiquant le relevé d'index établi lors de l'état des lieux ou en respectant un préavis de 5 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée pour permettre le relevé du compteur par un agent du service.

Lors de la résiliation, le Service établit la facture de fin de compte valant résiliation du contrat. Celle-ci ne peut être établie que si vous avez communiqué votre nouvelle adresse. À défaut de réception d'une demande de résiliation dûment complétée, vous restez abonné au Service et, par conséquent, vous restez juridiquement responsable des conditions afférentes à cette qualité. Vos restez, en outre, redevable des sommes à venir (abonnement, consommations, redevances de l'Agence de l'Eau).

La facture de clôture du compte vaut résiliation de votre contrat et comprend le montant de l'abonnement et des consommations comptabilisées depuis la facture précédente. Le paiement de cette facture ne vous libère pas des autres sommes éventuellement dues et non encore acquittées (travaux...).

De façon générale, il vous appartient donc d'informer le Service de tout changement dans votre situation (changement de logement, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire, etc.).

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent redevables des sommes dues au Service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la résiliation de l'abonnement. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise abonnée du Service.

## DEFINITIONS GENERALES

### Article 10. Nature des eaux

Les catégories d'eaux sont les suivantes :

- les eaux usées domestiques : elles comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, bains...), les eaux vannes (urines et matières fécales), et les eaux usées de piscines privées et publiques (lavage des filtres et vidange),
- les eaux pluviales : ces eaux proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des coins d'immeubles,
- les eaux usées non domestiques : ces eaux proviennent d'une utilisation de l'eau autre que domestique. Pour évacuer ces eaux au moyen du réseau d'assainissement, les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux doivent disposer d'une autorisation de rejet délivrée par le Service et font l'objet, le cas échéant, de conventions spéciales de déversement pour préciser les conditions d'admission dans les réseaux publics.

Le territoire du Service est desservi par deux types de réseaux :

- ▶ réseau en système séparatif, comprenant :
  - une canalisation Eaux Usées susceptible d'admettre uniquement les eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques autorisées,
  - une canalisation Eaux Pluviales susceptible d'admettre uniquement les eaux pluviales.
- ▶ un réseau en système unitaire : ce réseau comprend une seule canalisation susceptible d'admettre à la fois les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux usées non domestiques autorisées.

Le Service est à la disposition des propriétaires pour les informer sur la nature du réseau desservant leur propriété.

### Article 11. Déversements interdits

Afin d'assurer la sécurité du personnel d'exploitation, de concourir au bon fonctionnement des ouvrages et de garantir la protection de l'environnement, les réseaux n'admettent les déversements que dans le cadre des catégories d'eaux définies à l'article précédent.

Quelle que soit la catégorie des eaux rejetées, il est formellement interdit de déverser :

- le contenu des fosses fixes
- l'effluent des fosses de type dit « fosses septiques »
- les déchets solides divers, tels que ordures ménagères, bouteilles, feuilles, lingettes, couches, etc...
- des liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions
- des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants
- des solvants chlorés
- des rejets susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C

La teneur des eaux usées non domestiques en substances nocives ne peut, en aucun cas, au moment de leur rejet dans les réseaux

d'assainissement dépasser pour les corps chimiques énumérés ci-après, les valeurs suivantes en termes de concentration (valeurs guides de l'arrêté intégré du 02/02/98 modifié) :

- Indice phénols : 0,3 mg/L
- Cyanures : 0,1 mg/L
- Chrome hexavalent et composés (en Cr) : 0,1 mg/L
- Plomb et composés (en Pb) : 0,5 mg/L
- Cuivre et composés (en Cu) : 0,5 mg/L
- Chrome et composés (en Cr) : 0,5 mg/L
- Nickel et composés (en Ni) : 0,5 mg/L
- Zinc et composés (en Ni) : 2 mg/L
- Manganèse et composés (en Mn) : 1 mg/L
- Etain et composés (en Sn) : 2 mg/L
- Fer, Aluminium et composés (en Fe + Al) : 5 mg/L
- Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) : 1 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/L
- Fluor et composés (en F) : 15 mg/L
- Cadmium : 0,05 mg/L
- Mercure : 0,05 mg/L
- Argent : 0,1 mg/L

Il est en particulier interdit aux bouchers, charcutiers et autres industries alimentaires de déverser dans les égouts le sang et les déchets d'origine animale (poils, crains, matières stercoraires, etc.).

Le Service se réserve le droit d'effectuer chez tout abonné et à tout moment, les prélèvements de contrôle qu'il estimerait utiles. Les frais de contrôle sont à la charge du Service si le déversement s'avère conforme au présent Règlement et à la législation en vigueur. Ils seront mis à la charge de abonné dans le cas contraire.

### Article 12. Définition du branchement

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

- un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal
- une canalisation de branchement située sous la voie publique
- un ouvrage de raccordement dit « boîte de branchement » ou « siphon disconnecteur » dont le choix dépendra des conditions techniques locales. Cet équipement doit être accessible pour son entretien notamment par un camion hydroporteur.

Accusé de réception en préfecture  
20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Votre réseau privé commence en amont du dispositif permettant le raccordement du (ou des) bâtiment(s) à l'ouvrage de raccordement (siphon disconnecteur ou boîte de branchement).

Un schéma en annexe n°1 illustre les termes du présent article.

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au Service, y compris lorsqu'il est partiellement situé à l'intérieur des propriétés privées. Si cette partie est endommagée, vous êtes tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

En cas d'absence d'ouvrage de raccordement (siphon disconnecteur ou boîte de branchement), l'installation est considérée comme non conforme et sa mise en conformité demeure à la charge du propriétaire.

Le nombre de branchement est limité à un par parcelle cadastrale et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Ainsi les eaux usées et eaux pluviales sont collectées de manière séparée. La parcelle cadastrale doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales, et ce même si le réseau public est unitaire.

A titre exceptionnel, une parcelle cadastrale pourra être desservie par plusieurs branchements si la longueur de façade et les difficultés inhérentes aux aménagements intérieurs les justifiaient. Ces dispositions techniques particulières seront déterminées et validées par le Service.

### Article 13.Séparateur à graisses

Au-delà de 4 logements dans un même immeuble, un séparateur à graisses est demandé. Son dimensionnement est réalisé par le pétitionnaire.

### Article 14.Contrôle de branchement

A la demande de l'abonné, un contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement peut être réalisé. Le coût de ce contrôle est fixé par l'assemblée délibérante.

### Surveillance et Sanction :

Les agents du Service sont habilités pour effectuer, à n'importe quel moment, des contrôles afin de vérifier la conformité avec les présentes dispositions des installations et branchements en service.

Lorsqu'une non-conformité est constatée par les agents du Service, après le délai de mise en conformité spécifié dans le rapport de contrôle, une mise en demeure pourra être effectuée.

Le non-respect des préconisations demandées dans la mise en demeure entraînera une majoration de la redevance d'assainissement collectif conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante. Celle-ci sera appliquée après une période réglementaire d'un an consécutive au terme du délai spécifié dans la mise en demeure, si la mise en conformité n'est toujours pas constatée.

### Refus de contrôle de branchement :

Après trois relances par courrier simple, vous êtes invités par lettre recommandée avec accusé de réception à permettre l'accès pour le contrôle du branchement d'assainissement.

Passé le délai prévu, et après mise en demeure par le Service, des frais fixés par l'assemblée délibérante seront appliqués.

## LES EAUX USEES DOMESTIQUES

### Article 15.Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L.1331 - 1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ou de servitude de réseaux, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Conformément aux prescriptions de l'article L. 1331 - 8 du Code de la Santé Publique et la loi climat n°2021-1104 du 22 août 2021, tant que le propriétaire ne

Reçu de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui pourra être majorée dans une proportion de 400%.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe en tout ou partie en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Le Service contrôle la conformité des installations correspondantes (article L 1331-4 du Code de la Santé Publique).

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique absolue de raccordement, le propriétaire de l'immeuble pourra solliciter une dérogation à l'obligation de raccordement auprès du Service, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, l'immeuble dispensé devra être équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.

Le propriétaire pourra obtenir toute information sur les dispositions techniques de raccordement auprès du Service.

### Article 16. Modalités de création d'un branchement ou d'une extension de réseau

Lors d'une demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement, si le réseau d'Assainissement est au droit de ladite parcelle et que la longueur du branchement à créer est inférieure à la largeur de voirie alors ce raccordement peut se faire sans extension du réseau. Dans le cas contraire (1 des 2 ou les 2 conditions ne sont pas réunies), une extension de réseau sera nécessaire afin de rentrer dans ces conditions. Cette extension est à la charge du Service dans les délais réglementaires.

### Article 17. Demande de branchement

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Tout raccordement au réseau public est à la charge du propriétaire : vous devez réaliser une demande écrite de branchement auprès du service par

courrier ou par mail (cf. annexe 2). Un formulaire est également à votre disposition sur le site internet de la CATLP.

Cas n°1 : Faire appel au service de l'assainissement :

Le Service peut se charger, à la demande du propriétaire, de l'exécution de la partie publique du raccordement.

Dans ce cas, le Service vous propose un devis de réalisation complète du branchement. Il s'occupe des démarches administratives liées aux travaux (recherche amiante dans enrobé, DICT, arrêté de circulation...). Il vous informe des délais correspondants, ainsi que de la durée de validité du devis.

L'acceptation du devis par le pétitionnaire conditionne la réalisation des travaux. La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service.

C'est en concertation avec vous que le Service définit le tracé, le diamètre du branchement et l'emplacement de la boîte de branchement, ce dernier étant situé prioritairement côté public en limite de propriété privée/domaine public.

In fine, il sera installé au plus près de la limite domaine public/privé.

Cas n° 2 : Faire appel à une entreprise de son choix :

1 - Pour les terrassements : le propriétaire (ou l'entreprise qu'il aura mandatée), responsable du projet au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement, et l'entreprise chargée des travaux doivent faire les démarches et obtenir les autorisations nécessaires : DT-DICT, service de voirie / circulation,... D'autre part, le propriétaire qui réalise lui-même les travaux de branchement est tenu aux respects des prescriptions réglementaires nationales et/ou établies par la collectivité compétente pour la voirie (par ex. réfection provisoire / définitive, qualité des enrobés,). Le propriétaire (conjointement avec l'entrepreneur qu'il aura choisi, le cas échéant) sera responsable des désordres et dommages durant la période de garantie (décennale), y compris en matière de réfection de voirie.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 - Pour la fourniture et la pose du branchement : le propriétaire a l'obligation de respecter les prescriptions techniques prévues par la réglementation sanitaire nationale (attestation de conformité sanitaire pour tous les matériaux en contact avec l'eau) et édictées par le service, notamment :

- l'implantation des réseaux et ouvrages d'assainissement devra se faire sous la voie publique
- tous les regards de visite seront accessibles par des camions hydrocureurs pour l'entretien et le nettoyage du réseau
- les canalisations de branchement seront conformes aux normes en vigueur. Elles seront en Fonte ou en PVC. Elles auront un diamètre intérieur de 160 mm minimum et seront de classe de résistance SN16 ou CR16 minimum
- la pente devra garantir l'auto curage sans vitesse excessive et sera au minimum de 5 mm/m, sauf dérogation expresse accordée par le Service
- la couverture de la conduite devra répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux
- le raccordement sur un réseau existant se fera impérativement par carottage avec une jonction étanche. Les raccordements à l'aide de marteau piqueur, brise roche ou tronçonneuse sont formellement proscrits
- la tranchée doit être découpée à la scie et remblayée avec un lit de pose et en Grave naturelle Non-Traité (GNT) de granulométrie 0/31.5 compacté par couches de 30cm, sauf prescription particulières du règlement de voirie du gestionnaire de la voie
- le tapis de finition doit être conforme au règlement de voirie du gestionnaire de la voie ou à défaut de réglementation particulière en enrobé à chaud d'une épaisseur de 6 cm.

Le Service vérifiera que les règlements en vigueur sont appliqués et notamment :

- les Normes Européennes, à défaut Françaises, et Documents Techniques Unifiés en vigueur
- le fascicule 70 - Ouvrages d'assainissement du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux
- la réglementation DT/DICT ; notamment :

- tout intervenant à proximité des réseaux dispose bien de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)
- les investigations complémentaires, permettant d'obtenir la classe de précision A pour tous les réseaux, soient fournies par le responsable du projet
- le marquage piquetage a bien été réalisé
- La réglementation du travail en espaces confinés et notamment que les intervenants sur les réseaux d'assainissement disposent des habilitations CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné)
- La réglementation relative aux diagnostics Amiante (SS3/SS4) pour les interventions sur canalisations amiantées
- La réglementation relative aux diagnostics Amiante ou autres polluants dans les enrobés
- La réglementation relative à la gestion des déchets issus des travaux.

Il est précisé que les matériaux mis en œuvre, tant pour les branchements que pour les installations intérieures, doivent obligatoirement être certifiés « NF » dès lors que cette certification existe.

L'ensemble de ces prescriptions techniques est précisé dans le cahier des prescriptions générales assainissement du Service pour les travaux impactant ses propres réseaux afin de garantir leur homogénéité. Il est mis à votre disposition sur demande auprès du Service.

3 – Pour le raccordement au réseau public : les travaux seront obligatoirement exécutés par le Service. Un devis sera réalisé. Les travaux ne seront effectués qu'après règlement.

Cas n°3 : Dans le cadre d'une délégation de service public avec exclusivité des branchements, le Service se charge de déléguer l'exécution de la partie publique du raccordement.

Dans ce cas, le délégataire propose au propriétaire un devis de réalisation complète du branchement. Il s'occupe des démarches administratives liées aux travaux (recherche amiante dans enrobé, DICT, arrêté de circulation...). Il vous informe des délais correspondants, ainsi que de la durée de validité du devis.

L'acceptation du devis par le propriétaire conditionne la réalisation des travaux.

065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au service.

Dans tous les cas, le Service devra être informé du démarrage des travaux. La conduite des travaux sera effectuée sous le contrôle du Service et conformément à ses prescriptions.

A l'issue des travaux, le branchement sera automatiquement intégré au domaine public.

Dans tous les cas, les travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la voie publique ou privée sont compris dans les travaux d'installation des branchements.

### Article 18. Suppression d'un branchement d'assainissement

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation (au moins partiellement), ce dernier reste soumis à l'obligation de raccordement au titre de l'article L.1331-1 du CSP, sauf s'il entre dans le champ des exonérations possibles prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts :

« 1° Les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la santé publique ;

2° Les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit Code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;

3° Les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation ;

4° Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

5° Les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982. »

### Article 19. Surveillance, entretien, réparation

Vous devez assurer en permanence l'entretien et l'accessibilité à l'ouvrage de raccordement (siphon disjoncteur ou boîte de branchement) du branchement.

Le Service assure à ses frais la surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements. Toutefois, en cas d'implantation de l'ouvrage de raccordement en domaine privé, le propriétaire devra en garantir l'accès (cf. annexe 1).

En cas de dommages dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance de l'abonné, les interventions du Service pour entretien ou réparation sont mises à sa charge. Le Service est en droit d'exécuter d'office et aux frais de l'abonné s'il y a lieu et après mise en demeure, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent Règlement ou d'atteinte à la sécurité.

L'ouvrage de raccordement sera déplacé préférentiellement sous domaine public. Les branchements existants non conformes au présent règlement peuvent être modifiés à vos frais à l'occasion d'un travail exécuté sur le branchement tel que le déplacement de canalisations, remplacement de tuyaux cassés, réparation de fuites, désobstruction, etc.

Une contre visite liée à un contrôle de branchement suite à une mise en conformité est soumise au paiement d'une redevance fixée par l'assemblée délibérante.

## LES EAUX PLUVIALES

### Article 20. Conditions de rejet des eaux pluviales

#### → Principe

Le traitement des eaux de pluie sur la parcelle est la règle de base.

Des techniques de gestion à la parcelle doivent être intégrées au projet d'aménagement et de construction dès sa conception.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## → Dispositions de gestion à la parcelle

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle (avec ou sans admission au réseau public de collecte) peuvent consister en (liste énonciative non limitative) :

- ▶ L'infiltration dans le sol (hors eaux pluviales en provenance de surfaces exposées à des produits polluants) :
  - les eaux pluviales en provenance des toitures en zone d'habitation pourront être infiltrées sans traitement
  - des traitements appropriés pourront être prescrits pour les eaux pluviales de toute autre provenance (exemple : débourbeur /séparateur hydrocarbures à décantation lamellaire pour les eaux pluviales de ruissellement de zones de stationnement)
- ▶ L'évacuation vers un émissaire naturel (cours d'eau, fossé, ...), dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet doit être préalablement obtenue et fournie
- ▶ La limitation de l'imperméabilisation, couplée ou non avec le stockage et tamponnage des eaux pluviales (dans des ouvrages enterrés, dans des aménagements extérieurs spécialement conçus et adaptés à cet effet : bassins à ciel ouvert, noues, etc.).

## → Recommandations d'aménagement

Afin d'optimiser la protection des bâtiments contre les éventuels ruissellements d'eaux pluviales, il est recommandé de respecter les aménagements suivants :

- ▶ Seuil : pour éviter le débordement des eaux de ruissellement de la chaussée dans les propriétés privées à l'occasion de pluies d'intensités exceptionnelles, il est demandé de s'assurer que le seuil d'entrée en limite de propriété est conçu de sorte à éviter tout risque d'inondation par les eaux de ruissellement.
- ▶ Garage en sous-sol :
  - perte de la rampe : en cas d'aménagement de garage en sous-sol, le calage du niveau de celui-ci est effectué de façon à ce que la rampe d'accès respecte la recommandation concernant le seuil

- dispositif d'évacuation des eaux pluviales de la rampe : les eaux pluviales sont à recueillir dans un caniveau à grille présentant une section minimale de 20 x 20 cm. Ce caniveau sera raccordé au réseau via une protection permettant de se prémunir du refoulement du réseau public d'assainissement.

- ▶ Aménagement du terrain : l'aménagement du terrain doit être conçu et réalisé de façon à éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment et plus particulièrement de l'entrée du sous-sol et de la rampe de garage.

## → Détermination des aménagements à la parcelle

Une étude est à fournir par le propriétaire ou son mandataire au service. Elle doit comprendre :

- Le plan de situation de l'immeuble à l'échelle du 1/1000 ou 1/500, avec le tracé du réseau public ;
- Le plan de masse à l'échelle 1/200, avec l'implantation du (des) regard(s) de branchement, de la (des) construction(s) et des limites de propriété ;
- La coupe complète du bâtiment (échelle 1/50) et les profils en long jusqu'au collecteur public avec :
  - indication des niveaux (cotes Nivellement Général de la France) du sous-sol, du terrain extérieur, du radier du réseau public au droit du raccordement, de la chaussée, etc.
  - les pentes des conduites
  - le schéma des colonnes de chute (profondeur cave, profondeur fil d'eau, regard et niveau rue)
  - notes de calcul des volumes de rétention.
- Étude pédologique de la parcelle.

En cas d'impossibilité de gestion des eaux pluviales à la parcelle, les eaux pluviales peuvent être rejetées, suivant le cas, soit au caniveau, soit au fossé, soit dans un collecteur d'eaux pluviales si la voie en est pourvue. Le rejet vers un collecteur unitaire est soumis à autorisation expresse du Service.

Ce rejet des eaux pluviales est néanmoins conditionné : en effet, seul l'excès de ruissellement

peut être rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux.

Ainsi, la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales sera obligatoirement mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- ▶▶ Le système permettant de réguler les eaux pluviales en sortie d'ouvrage de rétention devra être normalisé et validé par le Service. Il pourra être demandé un débit de fuite limité à 3 litres/seconde/hectare,
- ▶▶ Le propriétaire devra justifier d'un contrat d'entretien des ouvrages d'assainissement et de ses équipements (régulateurs de débit notamment) par une société spécialisée.

Néanmoins, des prescriptions supplémentaires pourront être fixées par le PLU (plan local d'urbanisme).

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations des ouvrages et équipements liés à ces techniques sont à la charge de l'abonné. Le Service pourra contrôler à tout moment le fonctionnement de ces dispositifs.

Les dispositions du présent règlement relatives aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux.

Tout raccordement des eaux pluviales doit faire l'objet d'une demande au Service. Doit également être joint à la demande un descriptif des dispositifs de limitation de débit et de pré-traitements envisagés, avec indication des débits à évacuer.

La demande de raccordement des eaux pluviales peut en général être regroupée avec la demande de raccordement des eaux usées.

### Article 21. Protection de la qualité des eaux pluviales

Le Service peut imposer la construction de dispositifs particuliers de pré-traitement tels que dessableurs, déshuileurs ou dégrilleurs à l'exutoire des réseaux privés de certains abonnés tels que station services, garages automobiles, station de lavage, parking ... (cf. article 35 à 37).

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations de ces dispositifs sont à la charge de l'abonné.

Le Service peut contrôler à tout moment leur fonctionnement.

### Article 22. Obligations de mise en séparatif

Dans le cas de la mise en séparatif d'un réseau unitaire, les eaux pluviales, qui, auparavant, étaient raccordées au réseau unitaire, ne doivent plus se déverser dans le réseau d'eaux usées.

C'est pourquoi, les propriétaires concernés, préalablement informés, devront déconnecter leurs eaux pluviales du réseau d'eaux usées avant sa mise en service sans quoi ils s'exposent à une mise en demeure du Service pour non-conformité.

Cette mise en séparatif des réseaux d'assainissement à l'intérieur des propriétés est à la charge des propriétaires.

## VOS INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES

### Article 23. Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures

L'aménagement des installations sanitaires intérieures des immeubles est réalisé à la diligence et sous la responsabilité exclusive du propriétaire, tenu de se conformer au Règlement Sanitaire Départemental.

Les raccordements effectués en amont de l'ouvrage de raccordement entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales, lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau, sont à la charge exclusive des propriétaires.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations en amont de l'ouvrage de raccordement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Le Service est en droit de procéder à la vérification technique des branchements et au contrôle des écoulements.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

### Article 24. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses

Conformément à l'article L. 1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le service pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'abonné, conformément à l'article L 1331-6 du Code de la Santé Publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles, pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Par ailleurs, lorsqu'un propriétaire est obligé de raccorder les installations de son immeuble au réseau d'assainissement public nouvellement posé, il est tenu de prouver au Service, que ses installations sont conformes aux prescriptions du présent règlement.

### Article 25. Protection des réseaux intérieurs d'eau potable

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit.

Sont de même interdits, tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

En cas de récupération des eaux de gouttières dans les sanitaires, un double circuit d'alimentation en eau devra être mis en œuvre afin d'éviter toute pollution du réseau d'eau potable.

### Article 26. Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à une éventuelle mise en charge du réseau.

De même, tous les orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. Si la continuité d'écoulement doit être assurée, elle le sera par un dispositif élévatoire.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge du propriétaire.

Toute inondation intérieure, due soit à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, soit à l'accumulation des propres eaux de l'immeuble pour une cause quelconque, ne saurait être imputée au Service.

### Article 27. Pose de siphon

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

## Article 28.Séparation des eaux - ventilation

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments doivent être posées.

Les colonnes de chutes d'eaux usées doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Il est préconisé un évent notamment pour les habitations de plus de 2 étages.

## Article 29.Descente des gouttières

Les descentes des gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Par ailleurs, elles devront être équipées d'un dispositif permettant de vérifier le raccordement vers le réseau public de collecte des eaux pluviales.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes des gouttières doivent être accessibles à tout moment.

## Article 30.Cas particulier d'un système unitaire

Dans le cas d'un réseau public en système unitaire, la réunion des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales est réalisée en dehors de la construction à desservir, et de préférence dans le regard dit « regard de façade » pour permettre tout contrôle au service.

## Article 31.Mise en conformité des installations intérieures

Le Service est habilité à vérifier, après travaux de raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés par le service, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Des contrôles après information préalable de l'abonné peuvent être effectués ultérieurement à tout moment.

## LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

### Article 32.Champ d'application

Les dispositions relatives aux eaux usées non domestiques sont applicables à tout établissement susceptible de déverser des rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, ce type de raccordement au réseau public doit être préalablement autorisé par le Service.

Le cas échéant, après réalisation d'une enquête particulière menée par les agents du Service, les établissements autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques au réseau public feront l'objet d'une convention de déversement afin de préciser les modalités particulières de collecte de ces effluents. Lors de l'enquête, les analyses des éléments en suspension et/ou en solution dans les eaux rejetées doivent être faites, à la charge de l'établissement, à seule fin d'indiquer les moyens à mettre en œuvre pour leur traitement éventuel avant déversement dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales.

Pour leur admission éventuelle dans un réseau public, les eaux telluriques (eau provenant de forages géothermiques, eau de drainage de la nappe phréatique, eau de refroidissement...) ainsi que les eaux prélevées dans les rivières seront assimilées à des eaux usées non domestiques.

### Article 33.Caractéristiques techniques des branchements non domestiques

Les établissements consommateurs d'eau à des fins non domestiques devront être pourvus, s'ils en sont requis par le Service, d'au moins deux branchements distincts :

- ▶ un branchement eaux domestiques
- ▶ un branchement eaux usées non domestiques

Chacun de ces branchements, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et des mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public,

pour être facilement accessible à tout moment aux agents du service et à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement, peut, sur l'initiative du service, être placé sur le branchement des eaux usées non domestiques et de telle sorte qu'il soit accessible à tout moment aux agents du service.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels ou assimilés sont soumis aux règles établies dans les articles précédents.

### Article 34. Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'abonné aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux usées non domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à l'autorisation de déversement établie.

Les analyses devront être faites par tout laboratoire agréé. Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions de la convention. Ils seront mis à la charge du Service dans le cas contraire.

### Article 35. Installation et entretien des dispositifs de prétraitement

Les dispositifs de prétraitement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les abonnés doivent pouvoir justifier au service du bon état d'entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, les bacs à graisses, les déboueurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an.

La non présentation des justificatifs d'entretien de ces prétraitements est soumise au paiement d'une redevance fixée par l'assemblée délibérante.

L'abonné, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations. Nonobstant les dispositions prévues par les conventions, les abonnés pour lesquels un tel dispositif est obligatoire et la nature de ce dispositif sont définis dans le tableau ci-dessous.

Etablissement	Type de pré-traitement
Activité de restaurations, boucheries, charcuteries, traiteurs,...	Dégrilleur, séparateur à graisses + éventuellement : séparateur à féculés, déboureur
Transformation (salaison,...)	Dégrilleur et/ou tamisage, dessablage, séparateur à graisses
Station-service, station de lavage, parking	Décanteur-séparateur à hydrocarbures
Garage automobile avec atelier mécanique	Séparateur à hydrocarbures + éventuellement préfiltre + vanne de sectorisation asservie à une alarme
Activités de type laverie, nettoyage à sec	Dégrilleur, décanteur, dispositif de refroidissement, séparateur de solvants

### Article 36. Déboureur/séparateur à graisses

L'installation d'un séparateur à graisses est obligatoire sur les conduites d'évacuation des eaux anormalement chargées de matières flottantes (densité inférieure à 1) telles que les eaux grasses de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, ...

En ce qui concerne les eaux de cuisine provenant de restaurants ou cantines, le séparateur à graisses doit être dimensionné en fonction du nombre maximum de repas servis dans une journée, du débit entrant dans l'appareil et du temps de rétention nécessaire à la séparation des graisses.

Le séparateur à graisses doit être conçu de telle sorte :

- qu'il ne puisse être siphonné par le réseau d'eaux usées
- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de la circulation et être étanches dans le cas d'une installation sous le niveau de la chaussée
- que l'espace compris entre la surface des graisses et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée
- que le regard de visite soit suffisamment dimensionné pour permettre un entretien correct.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Les séparateurs à graisses sont précédés d'un débourbeur destiné à provoquer la décantation des matières lourdes, à ralentir la décantation de l'effluent et à abaisser sa température.

Les appareils de drainage des eaux résiduaires vers le séparateur doivent être munis d'un coupe-odeur.

Afin de permettre une vidange rapide et éviter, de ce fait, les mauvaises odeurs, les séparateurs à graisses doivent être placés à des endroits accessibles aux camions citernes équipés d'un matériel spécifique d'aspiration. Cependant, certains appareils peuvent être reliés au mur de façade de l'immeuble par une colonne sèche permettant la vidange à distance.

### Article 37. Débourbeur/séparateur hydrocarbures

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux de collecte ou dans les caniveaux des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, les garages, les stations-services, les stations de lavages, les établissements commerciaux et industriels ou assimilés, les parkings (au-delà de 10 places), doivent être équipés de débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation du service de l'assainissement. En principe, sauf avis contraire du Service, les séparateurs à hydrocarbures sont reliés au réseau d'eaux pluviales en cas de réseau séparatif.

Le séparateur à hydrocarbures doit respecter le seuil de rejet maximum de 5 mg/litre. De plus, afin d'éviter tout rejet accidentel, les dits appareils doivent être munis d'un dispositif d'obturation.

Les séparateurs doivent être ininflammables et leurs couvercles capables de résister aux charges de la circulation s'il y a lieu.

### Article 38. Autres prescriptions

Les déversements des installations classées doivent être conformes aux normes établies par la législation spécifique à ces dites installations et aux

prescriptions figurant dans les arrêtés de classement.

### Article 39. Participations financières

Les modalités financières sont fixées dans la convention de déversement (redevance d'assainissement en fonction de coefficient de pollution adapté aux rejets, participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation en cas de rejet d'eaux usées non domestiques entraînant pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation).

## INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES

### Article 40. Conditions d'intégration au domaine public

Toute demande d'intégration de réseaux au domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de la collectivité.

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, le Service fixe les modalités de conception et de réalisation et exige des tests de réceptions conformes suivants :

- Inspections télévisuelles (ITV) ;
- Tests de compactages ;
- Tests d'étanchéités.

L'ensemble de ces tests doit être réalisé par le maître d'ouvrage du projet et dans les conditions d'exécutions du CCTG Travaux Fascicule 70.

De plus, le service exige la fourniture d'un plan de récolement géoréférencé au format .dwg (Autocad).

Seuls les réseaux présents sur les voiries, trottoirs, parkings ou espaces verts intégrés au domaine public seront intégrés aux réseaux de la CATLP.

L'attestation de conformité des ouvrages d'assainissement ne sera délivrée par le Service qu'après acceptation d'intégration de la voirie par la commune ou les services d'urbanisme.

#### Article 41. Contrôles des réseaux privés

Le Service se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le Service, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires.

#### Article 42. Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux

Lors de travaux de remplacement de réseau :

- Si le gestionnaire de voirie fait état de son désir de renouveler la voirie :
  - Le service eau et assainissement procède au contrôle des réseaux et propose des travaux si besoin. En cas de travaux, le service refait le revêtement provisoire comme précisé dans la permission de voirie. Le gestionnaire de voirie fait le revêtement définitif 6 mois à 1 an après.
- Si le service eau et assainissement va renouveler son réseau :
  - Dans le cas où l'état de la voirie est « bon » avant les travaux et qu'elle n'est pas susceptible d'être considérablement dégradée pendant ceux-ci : le revêtement définitif est mis en œuvre par le service sur la largeur de la tranchée y compris reprise du faïençage éventuel ; le revêtement définitif sera de nature identique à celui présent initialement (ou conforme à la prescription de voirie) ;
  - Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « moyen » (> 5 ans, structure de chaussée légère : bi ou tri couches), un constat contradictoire est réalisé en début et fin de travaux et si besoin, le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie

privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention ;

- Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « mauvais » (>10 ans, fissures, épaufrures, nids de poule), le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention.

## DISPOSITIONS D'APPLICATION

#### Article 43. Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par l'autorité préfectorale, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Il en est remis un exemplaire lors du dépôt des demandes de branchement ou d'abonnement. Il est également tenu à disposition dans les locaux du Service et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

#### Article 44. Modification du règlement

Toute modification du règlement ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été portée à votre connaissance par affichage dans les locaux du service ou sur le site internet de la CATLP.

#### Article 45. Mesure de sauvegarde

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou en cas de dégradation des ouvrages publics (branchement etc.), ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, le Service vous met en demeure, par tous moyens et en tout état de cause par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser tout trouble dans un délai inférieur à quarante-huit heures.



## Article 46. Recours

En cas de litige, vous êtes invité dans un premier temps à adresser un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Vous pouvez par la suite, saisir le Médiateur de l'assainissement, avant d'engager tout recours contentieux auprès des tribunaux judiciaires, sur le site internet : <http://www.mediation-eau.fr>.

Cette instance indépendante est officiellement référencée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Toute contestation peut également être portée devant la juridiction compétente.

## Article 47. Application du règlement

Le personnel du Service et le Trésorier de Tarbes sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président.

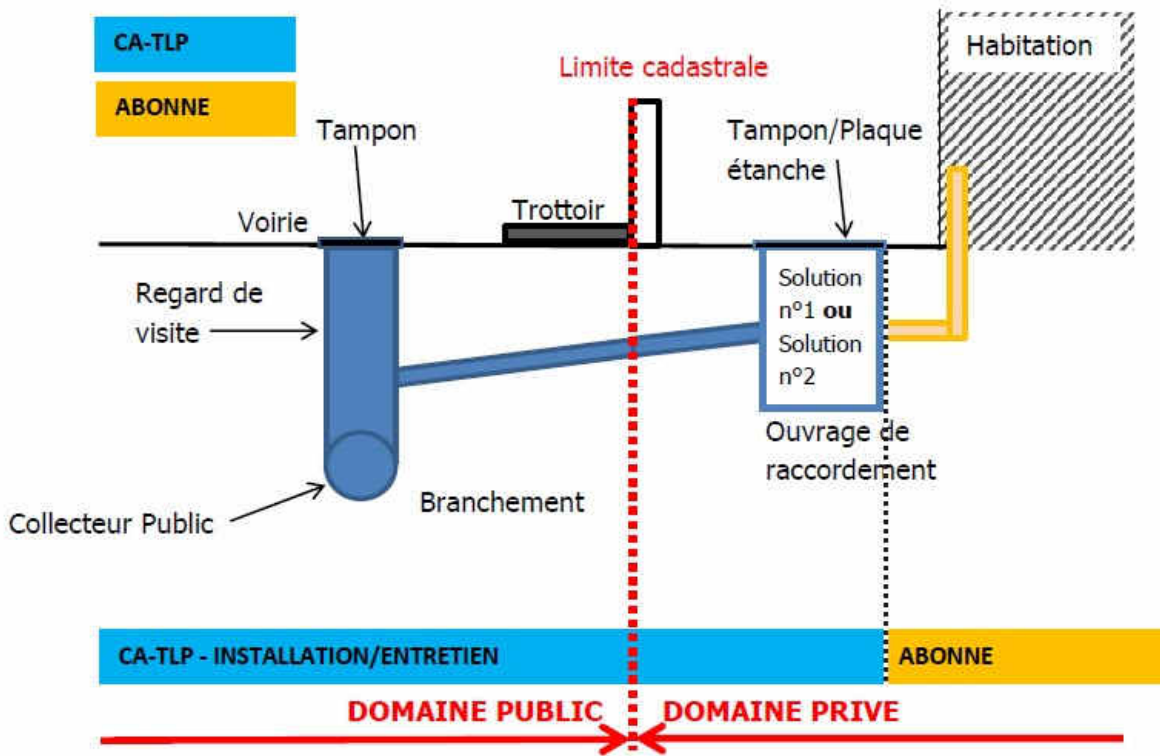
## ANNEXES

---

Annexe 1 : Schéma détaillé d'un branchement

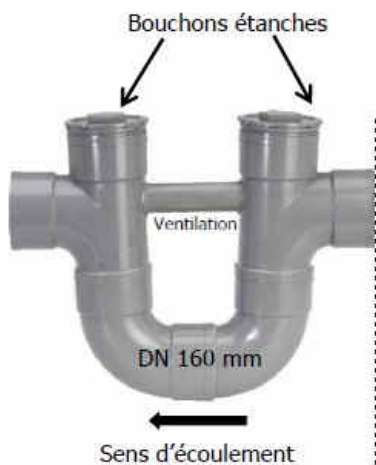
Annexe 2 : Demande de branchement au réseau public

### Annexe 1 : Schéma détaillé d'un branchement



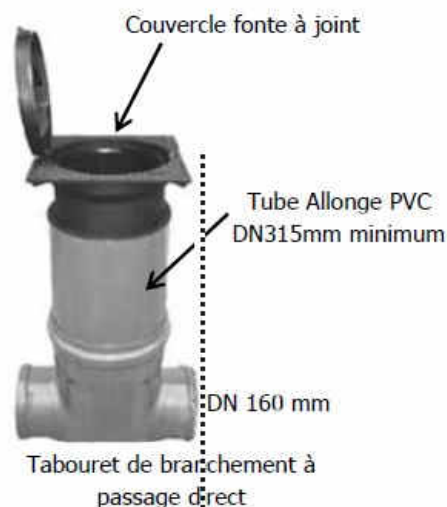
#### LES SOLUTIONS D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Solution n°1 : Siphon disconnecteur  
(A placer dans un regard étanche 80cm x 80cm minimum)



CA-TLP ABONNE

Solution n°2 : Boite de branchement



CA-TLP ABONNE

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Annexe 2 : Demande de branchement au réseau public**

Date de la demande : .....

**» Demandeur :**

- Nom, prénom : .....
  - N° téléphone : .....
  - Courriel : .....
  - Adresse : .....
  - Adresse à laquelle envoyer le devis : .....
- .....

Je suis propriétaire de la parcelle : Oui  Non  (si non précisez ci-dessous les références du propriétaire)**Propriétaire :**

- Nom, prénom : .....
- N° téléphone : .....
- Courriel : .....
- Adresse : .....

**Réseau concerné :**

- EAU
- ASSAINISSEMENT

**Localisation du branchement :**

Commune : .....

- » Adresse : .....
- » Section et n° de parcelle(s) : .....
- » Nom propriétaire(s) : .....

**» Bâtiment concerné (cochez la case correspondante) :**

- Maison particulière
- Immeuble (précisez le nombre d'appartements) : .....
- Etablissement artisanal ou industriel (précisez le type) : .....
- Activité agricole (précisez l'activité) : .....
- Autre : .....

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Branchement en Eau potable :**

Vous posséderez (cochez la case correspondante) :

	Oui	Non
Une piscine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrosage automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Besoins particuliers (précisez : ..... .....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un puits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Diamètre de compteur souhaité :  15  20  30  40  60  80  100

La construction est-elle en limite de domaine public ? (Oui/Non) : .....

**Plans :**

→ Plans de masse et de situation ou équivalent.

**Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, veuillez préciser le nom de la société responsable des travaux, en qualité de maçon, d'architecte ou de maître d'œuvre.**

Qualité ..... Nom .....

Adresse .....

Téléphone : ..... Mail : .....

# **REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Version 1	Délibération n° 15	Conseil Communautaire du 15 décembre 2021	Réception en préfecture le 20 décembre 2021
Version 2	Délibération N°19	Conseil Communautaire du 28 mars 2024	Réception en préfecture le

## PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis tout système d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Il définit le cadre des relations entre :

- ▶▶ « Vous », abonné du service
- ▶▶ et le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé zone tertiaire, ZI Pyrène Aéroport, Téléport 1, 65290 Juillan, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées et désigné par « le Service ».

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

### Coordonnées du Service d'Assainissement Non Collectif :

Accueil physique : Télésite, zone de Bastillac, 4 rue Morane Saulnier, 65 000 Tarbes

Téléphone : 05 62 44 47 92

Mail : [spanc@agglo-tlp.fr](mailto:spanc@agglo-tlp.fr)

Site internet : <https://www.agglo-tlp.fr>

Urgences : 06 28 24 01 74

## SOMMAIRE

<b>DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
Article 1. Objet du règlement .....	1
Article 2. Territoire d'application du règlement .....	1
Article 3. Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement.....	1
Article 4. Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation .....	2
Article 5. Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite .....	2
<b>LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER.....</b>	<b>3</b>
Article 6. Conception de l'installation .....	3
Article 7. Réalisation des travaux .....	5
<b>LES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ANC .....</b>	<b>7</b>
Article 8. Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou occupant de l'immeuble.....	7
Article 9. Vérification régulière de l'installation par le SPANC.....	7
Article 10. Vente d'un bien immobilier à usage d'habitation .....	9
Article 11. Transmissions des rapports établis par le SPANC.....	10
Article 12. Entretien et vidange des installations .....	11
<b>REDEVANCES ET PAIEMENTS .....</b>	<b>12</b>
Article 13. Principes applicables aux redevances d'ANC.....	12
Article 14. Types de redevances, et personnes redevables.....	12
Article 15. Institution et montant des redevances d'ANC.....	13
Article 16. Information des abonnés sur le montant des redevances .....	13
Article 17. Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif .....	13
<b>SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT .....</b>	<b>13</b>
Article 18. Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante .....	13
Article 19. Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle .....	14
Article 20. Modalités de règlement des litiges .....	14
Article 21. Modalités de communication du règlement .....	15
Article 22. Modification du règlement .....	15
Article 23. Date d'entrée en vigueur du règlement .....	15
Article 24. Exécution du règlement.....	15
<b>ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1. Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses abonnés, d'autre part. Les abonnés du SPANC sont définis à l'Annexe 1. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

### Article 2. Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auquel la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes gérées en régie.

Il s'applique y compris en l'absence de zonage d'assainissement ou, lorsqu'un zonage existe, en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte public. Ce groupement de communes est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Le SPANC est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif qui sont dimensionnées pour traiter des eaux usées produites quotidiennement par au maximum 199 équivalents-habitants (EH) (voir définitions en Annexe 1).

En contrôlant les dispositifs d'ANC, la SPANC s'engage à mettre en œuvre un service public de qualité.

### → Explications et définitions des termes employés dans le règlement

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis en annexe 1. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

### Article 3. Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé). Ces installations doivent être conformes à la réglementation et être contrôlées par le SPANC, selon les modalités déterminées par le présent règlement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés (voir définition d'un immeuble abandonné en Annexe 1), ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre le SPANC et le propriétaire.

Si les eaux usées d'origine domestique (produites par des immeubles d'habitation ou des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation) rejoignent une installation de traitement d'eaux usées d'origine non domestique, cette installation n'est pas contrôlée par le SPANC, sauf si des dispositifs spécifiques (fosse septique, cuve) ont été mis en œuvre avant la partie de traitement commun, selon les modalités prévues à l'article 7.



En cas de pollution, dans le cadre de ses prérogatives de police (indélégalable), il sera toujours du rôle du maire de poursuivre les propriétaires d'un ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental qui ne prévoient pas de travaux de réhabilitation.

#### **Article 4. Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation**

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable (ou non raccordé) à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

#### **Article 5. Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite**

##### **→ L'accès à la propriété privée**

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement et par la réglementation nationale en vigueur. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et lorsqu'il est différent du propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite.

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur

demande, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours et 3 fois.

Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC. Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins deux jours ouvrés (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès à la propriété privée des agents du SPANC.

En cas d'absence du propriétaire et en cas d'impossibilité à être présent ou représenté, le SPANC peut intervenir sur la propriété privée de l'abonné seulement si l'occupant a fourni un accord écrit explicite pour laisser l'accès à l'agent du SPANC.

Tout refus explicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constituent un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 20. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire et à l'occupant lorsque celui-ci n'est pas le propriétaire.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui relance la procédure.

L'occupant de l'immeuble dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible par les agents du SPANC, est astreint au paiement de la pénalité financière mentionnée à l'article 20 du présent règlement.

## → L'accès aux ouvrages

Les regards doivent être dégagés et accessibles au moment du contrôle : non recouverts de terre, débloqués et prêts à être ouverts. En cas de besoin, le site / l'accès aura été débroussaillé. L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC et leur fermeture à l'issue de la visite sont à la charge du propriétaire (ou occupant).

Le SPANC ne saurait être tenu pour responsable en cas de dégradation d'ouvrage lors de sa manipulation sans ouverture préalable par le propriétaire.

A noter qu'à défaut de document ou autre élément probant permettant d'attester leur existence, ceux-ci ne peuvent pas être vérifiés par le SPANC et seront considérés comme absent pour l'évaluation de la conformité de l'installation.

## LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

### Article 6. Conception de l'installation

#### → Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

Tout propriétaire qui souhaite équiper son immeuble d'une installation d'ANC ou qui souhaite modifier ou réhabiliter l'installation d'ANC déjà existante, est responsable de sa conception et de son implantation (cf annexe 4). Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'article 7. Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction de la charge de pollution organique polluante évaluée en nombre d'équivalent-habitant ;

- les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- le règlement sanitaire départemental ;
- les zonages d'assainissement approuvés ;
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC ou de la mairie le dossier de déclaration mentionné à l'article 7, puis il le remet au SPANC, en version papier ou dématérialisée. Il appartient au propriétaire de compléter les documents demandés, en faisant appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire peut également consulter en mairie ou dans les bureaux du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC...). Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 7. Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu la conformité réglementaire de son projet d'ANC par le SPANC, dans les conditions prévues à l'article 7.

#### → Vérification du projet - Responsabilités et obligations du SPANC

- ▶ Dossier de déclaration remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC remet aux auteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires) un dossier-type constitué des documents suivants :

- un formulaire d'informations administratives et générales à compléter destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (descriptif général et type d'occupation), le lieu d'implantation et son environnement, les ouvrages d'assainissement non collectif déjà existants (le cas échéant) et les études réalisées ou à réaliser, c'est-à-dire :
- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse de l'habitation, ses équipements (dépendances, voies de circulations, points d'eau et évacuations) et de son installation d'ANC, à l'échelle,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire,
- une étude de filière (cf. définition annexe 1)
- une éventuelle autorisation de rejet lorsque l'effluent traité ne peut être infiltré dans le sol et doit être dirigé vers un milieu hydraulique superficiel,
- une information sur la réglementation applicable ainsi que les liens vers les sites internet qui renseignent sur les filières autorisées par la réglementation,
- le présent règlement du service d'assainissement non collectif,
- le coût de l'examen du projet par le SPANC correspondant au montant de la redevance.

Ce dossier-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande, et sur le site Internet de la CATLP.

Les abonnés peuvent récupérer le dossier vierge de déclaration au siège du SPANC, Télésite Bastillac, Rue Morane Saulnier 65000 TARBES, en mairie ou le télécharger sur le site web de la CATLP.

Le SPANC n'a pas vocation à prescrire le type de dispositif à mettre en place.

#### ► Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 7.

L'examen du projet porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires et son adaptation aux documents décrivant le contexte local (zonage d'assainissement, carte pédologique locale, ...) mais surtout sur la cohérence de l'étude de filière jointe au dossier.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Une étude de filière est nécessaire pour l'examen préalable de la conception, notamment dans les cas suivants :

- Nature de sol hétérogène et aptitude à l'épuration et à l'infiltration variable sur une partie ou la totalité du territoire du SPANC,
- Projet correspondant à l'un des cas particuliers introduit par la réglementation (projet prévoyant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel pour justifier que l'évacuation par le sol est impossible, ou l'évacuation vers un puits d'infiltration),
- Proximité d'un milieu sensible (puits destiné à l'alimentation en eau potable, zones de baignade, de conchyliculture, espaces naturels protégés, etc.),
- Projet concernant une installation de traitement importante (dont la charge de pollution journalière correspond à plus de 20 équivalent-habitants),
- Projet concernant un immeuble comportant plusieurs logements,
- Projet concernant une installation commune à plusieurs immeubles,
- Projet concernant un immeuble à usage autre que d'habitation (locaux commerciaux, établissements recevant du public),...

L'examen du projet comprend une visite du SPANC sur place s'il le juge nécessaire ou si le propriétaire en fait la demande. A l'issue de la visite sur site, le SPANC pourra être en mesure d'exiger une étude complémentaire aux frais du propriétaire, nécessaire à la validation du projet, ou à sa réorientation vers d'autres solutions techniques, notamment dans le cas de contraintes particulières : puits déclaré utilisé pour la consommation humaine, périmètre de protection de captage, caractéristiques spécifiques de l'immeuble, dimensions, usage...

#### ► Mise en œuvre du rapport d'examen du SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC conclut sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen. Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 30 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

Coopération en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Si le projet est conforme, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux. Le rapport du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si le SPANC conclut à la non-conformité du projet, le propriétaire devra soumettre un nouveau dossier. La validation de la conformité réglementaire du nouveau projet vaut alors autorisation de réaliser ses travaux et le cas échéant, permet l'édition de l'attestation de conformité nécessaire à la demande de permis de construire.

La transmission par le SPANC du rapport d'examen du projet, selon les modalités de l'article 12, rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'article 16. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.

- » Délivrance de l'attestation de conformité en cas de demande de permis de construire ou d'aménager

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet dans un document distinct du rapport d'examen préalable de la conception du projet (attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif). Le propriétaire devra intégrer cette attestation dans la demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

NB : Le SPANC pourra émettre un avis sur les demandes de certificat d'urbanisme (C.U.) et déclaration préalable (D.P.).

## Article 7. Réalisation des travaux

### → Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute des travaux

Le propriétaire, qui a obtenu du SPANC la conformité de son projet d'assainissement non collectif est responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, lors d'une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 6.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne doit pas (faire) remblayer les dispositifs tant que la vérification de bonne exécution des travaux n'a pas été réalisée, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire procède à la réception des travaux avec l'installateur. Le propriétaire tient à la disposition du SPANC le procès-verbal de réception des travaux qui acte l'acceptation de l'ouvrage par le propriétaire avec ou sans réserve, et qui marque le début du délai des garanties. Le SPANC n'a pas vocation à réceptionner les travaux : le rapport de visite du SPANC ne constitue pas le procès-verbal de réception des travaux mentionné par le code civil (article 1792-6).

Pour les installations de traitement des eaux usées recevant une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 habitants, le propriétaire joint au SPANC la copie du procès-verbal de réception des travaux par tous moyens qu'il jugera utiles.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, bons de matériaux, résultats d'essais le cas échéant).

### → Responsabilités et obligations du SPANC

- » Vérification de bonne exécution des travaux

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement et de la planification des travaux. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux, au minimum 5 jours avant.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans le rapport qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 6.

Si des modifications ont été apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial, elles devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut exiger une nouvelle procédure d'examen selon les modalités de l'article 7 et prescrire une étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 7. Dans ce cas, le rapport de visite établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire l'étude de filière.

Si les agents du S.P.A.N.C. n'ont pas la possibilité de contrôler l'exécution des ouvrages, notamment en raison d'un recouvrement des installations préalablement à leur visite, il sera demandé au propriétaire de procéder au découvert des dispositifs afin de permettre un contrôle efficace. Si ce dernier ne répond pas à cette demande, l'installation sera réputée non-conforme. »

Si l'installation de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique comprise entre 20 et 199 EH, le SPANC prend connaissance du procès-verbal de réception des travaux avant de conclure à la conformité de bonne exécution des travaux.

Le rapport de visite établi par le SPANC ne constitue pas un procès-verbal de réception de travaux.

#### ► Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

À l'issue de la vérification de la bonne exécution des travaux, et après réception de l'ensemble des pièces nécessaires : photos et bons de livraisons des matériaux, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite qui comporte l'évaluation de l'installation sur la conformité de bonne exécution des travaux de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que les travaux recommandés relatifs notamment à des défauts d'entretien ou d'usure des ouvrages.

Quelle que soit la conclusion du rapport, le rapport de visite établi par le SPANC est transmis au propriétaire, conformément aux modalités de l'article 12 et rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 16. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.

En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux supplémentaires. Il s'agit de travaux ne nécessitant pas un nouvel examen préalable de la conception par le SPANC.

La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 8. La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique adressé au propriétaire conformément aux modalités de l'article 12 et fait l'objet d'une redevance spécifique.

En cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans après la délivrance du rapport d'examen préalable de la conception, le SPANC s'assure par une vérification sommaire du projet que ce dernier est toujours en adéquation avec la réglementation en vigueur. Cette vérification administrative ne fait pas l'objet d'une redevance.

Si le projet n'est plus conforme à la réglementation, un nouveau projet devra être soumis au SPANC pour faire l'objet d'un nouveau contrôle de conception.

Tout abandon de projet doit être signalé au SPANC.

## LES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ANC

### Article 8. Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou occupant de l'immeuble

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide ou liquide mentionnés en annexe 3, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies en annexe 1, sont admises dans ce type d'installation. Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 13.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend, le cas échéant, la vérification du projet dans les conditions de l'article 7 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 8. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite, ...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

### Article 9. Vérification régulière de l'installation par le SPANC

#### → Opérations de contrôle périodique

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 6. Le SPANC

précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique le texte réglementaire applicable.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien à la charge du propriétaire.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'abonné de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant, tel que des factures des travaux de construction, photos, plans de récolement ou plans d'exécution.

Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le SPANC pourra demander le découvert partiel ou total des dispositifs. Cette demande peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC, afin d'accéder à minima aux tampons ou regards de visite.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de la police de l'eau de la situation et du

Accuse de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

risque de pollution. Un prélèvement d'effluent en sortie de traitement peut avoir lieu ; il doit correspondre aux concentrations maximales en MES et DBO5 fixées par la réglementation en vigueur.

### → Mise en œuvre du rapport de visite du SPANC

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite selon les modalités prévues à l'article 12 dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la non-conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais qui doivent être respectés pour la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite. Elle n'excède pas 10 ans.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le SPANC devra réaliser sur la base du projet fourni par le propriétaire, un examen préalable à la conception, conformément à l'article 7, puis un contrôle pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 9, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 8.

En cas de travaux obligatoires ne nécessitant pas une modification importante de l'installation, le SPANC devra effectuer une contre-visite, qui fera l'objet d'un rapport de visite spécifique rendant exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 15. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.

Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

### → Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

Tous les 4 à 8 ans selon les critères suivants :

Toute installation hors cas particulier	8 ans
Cas particuliers : - Installations en zone sensible d'un point de vue sanitaire ou environnemental - Installations défectueuses ou non conformes au contrôle précédent	4 ans
N'importe quelle installation	A la demande

Pour les cas particuliers, le SPANC évaluera la pertinence d'un contrôle au regard des éléments transmis (factures de vidange, contrat d'entretien...)

La périodicité de contrôle s'entend à +/- 1 an selon l'organisation des campagnes programmées de contrôle.

### → Les installations existantes qui n'ont jamais été visitées par le SPANC

Les installations d'assainissement non collectif existantes réalisées après le 9 octobre 2009 sont réglementairement définies comme étant neuves ou à réhabiliter selon la définition précisée en Annexe 1. Ces installations restent soumises aux vérifications prévues aux articles 7 et 8. Le SPANC peut demander au propriétaire des éléments probants pour conclure sur la conformité réglementaire des ouvrages.

### → Contrôles exceptionnels

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de la bonne exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

Lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation,

Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Dans le cadre de la réalisation d'un contrôle exceptionnel, si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé, le montant du contrôle ne sera pas facturé au propriétaire.

### → Cas des installations de plus de 20 EH

Les maîtres d'ouvrage d'installations d'ANC de plus de 20EH et le SPANC doivent se conformer aux modalités d'information et de contrôle définis dans l'Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'Arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2Kg/j de DBO5, concernant notamment :

- les règles de conception/implantation a conception/implantation de l'ouvrage et son impact,

- l'autosurveillance, le cahier de vie, le bilan annuel de l'installation à transmettre annuellement au SPANC,

- la conformité des installations, délivrée avant le 1<sup>er</sup> juin. Cette vérification ne nécessite pas de visite sur site systématiquement. En cas de non-conformité, des mesures correctives sont proposées par le maître d'ouvrage.

De plus, les maîtres d'ouvrages de telles installations doivent déclarer en ligne leur installation au Registre des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 prévu à l'article R.214-106-1 du code de l'environnement.

## Article 10. Vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

### → Obligation du propriétaire vendeur

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité, le propriétaire vendeur ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et obtenir le rapport de visite à joindre obligatoirement au dossier de diagnostic technique (code de la construction et de l'habitation).

Observation : L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite. Cette durée de validité est décomptée à partir de la date de la visite de contrôle du SPANC (voir annexe 1 – définition du rapport de visite).

### → Contrôle au moment des ventes

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin d'effectuer un contrôle de l'installation existante. Suite à la demande présentée au SPANC, et dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes :

Cas 1 – Le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite) : il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur et seuls les frais d'envoi et/ou de reproduction du rapport de visite seront à la charge de celui-ci conformément à la réglementation applicable à la communication de documents administratifs.

Exception : en raison des mouvements de structures et prestations, le SPANC ne possède pas le dernier rapport.

Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, conformément à l'article 10., notamment si des changements ont eu lieu dans l'installation. Le coût du contrôle est alors à la charge du propriétaire vendeur (cf. Cas 2).



Cas 2 – Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire (fiche déclarative) à retourner au SPANC. Ce formulaire indique notamment :

- le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur,
- l'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente,
- les références cadastrales,
- le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC,
- l'adresse de la personne (ou organisme) à laquelle ledit rapport sera transmis par le SPANC,
- les informations connues de la filière épuratoire (composition, entretien...)

Cas 3 – A la demande du propriétaire, ou de son mandataire, le SPANC peut réaliser un contrôle de l'installation aux frais du propriétaire. Dans tous les cas, dès réception du formulaire mentionné ci-dessus entièrement complété, le SPANC propose une date de visite ayant lieu dans un délai inférieur à 30 jours. Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, définies par l'article 11 du présent règlement.

Pour les propriétaires résidant à l'étranger, le SPANC peut réaliser un contrôle d'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, si ces derniers présentent la demande au SPANC par l'intermédiaire d'un notaire ou d'une agence immobilière établie en France, intervenant pour leur compte.

Le propriétaire vendeur (ou son mandataire) informe le SPANC des coordonnées du nouveau propriétaire du bien vendu dans les meilleurs délais. A défaut, selon le Code de la santé publique (art L1331-11-1): au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice

du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.

### → Responsabilités et obligations de l'acquéreur

Lorsque le rapport de visite qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, le SPANC réalise une visite de contrôle après avoir été prévenu une fois ces travaux achevés (maximum 1 an après l'acte de vente), selon les modalités prévues à l'article 8. Cette réalisation ne peut donc avoir lieu qu'après avoir obtenu la conformité réglementaire du projet d'assainissement non collectif présenté par l'acquéreur au SPANC. La visite de contrôle fait l'objet d'un rapport de visite dont la transmission rend exigible le montant de la redevance de la contre-visite mentionnée à l'article 15. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 18.

L'acquéreur se fait connaître auprès du SPANC pour donner les coordonnées de l'occupant et les siennes le cas échéant.

## Article 11. Transmissions des rapports établis par le SPANC

### → Modalités de transmission des rapports établis par le SPANC à l'issue des contrôles

A compter de la visite sur place effectuée par le SPANC, le rapport de visite est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder :

- 30 jours dans le cadre d'un examen préalable (cf. délai précisé à l'article 7),
- 15 jours dans le cadre d'une vente,
- 30 jours pour tous les autres cas.

La transmission au propriétaire s'effectue par voie électronique sauf demande du propriétaire d'un envoi par voie postale ou remise en mains propres au siège du SPANC. En cas d'installation non conforme, le rapport est notifié au propriétaire.

Le propriétaire est responsable de l'envoi à des tiers : agence immobilière, notaire, mandataire, occupant, constructeur, mairie, service instructeur.

## Article 12. Entretien et vidange des installations

### → Responsabilités et obligations du propriétaire

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- leur bon fonctionnement et leur bon état,
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux,
- l'accumulation normale des boues.

La périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doivent pas dépasser 50 % du volume utile. Il en est de même pour un bac à graisses. Les préfiltres (intégrés ou indépendants) sont passés au jet tous les 1-2 ans. Les autres regards de visite sont ouverts pour s'assurer de leur bon état, nettoyés et/ou changés si nécessaire. Les ventilations doivent être dégagées de tout élément obstruant. prendra toutes les précautions nécessaires à sa sécurité pour réaliser ces manipulations.

Concernant les dispositifs agréés par le Ministère de la transition écologique et du développement durable, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences recommandées de vidange.

Les préconisations des constructeurs sont ajustées à l'installation et permettent de garantir son bon fonctionnement. Leur respect conditionne, par ailleurs, les appels à garanties le cas échéant. Ce point mérite une attention particulière du propriétaire et de l'abonné de l'immeuble.

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connaît pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une

installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires.

Le propriétaire, le maître d'ouvrage ou le cas échéant le locataire tiennent à jour un carnet d'entretien (ou un cahier de vie pour les installations de traitement des eaux usées qui reçoivent une charge brute de pollution organique comprise entre 20 et 199 EH) où ils répertorient toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation, et transmettent la copie de ce document et ses justificatifs au SPANC. Un exemple de carnet d'entretien est présenté en Annexe 6.

### → Contrôle de la réalisation de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou l'abonné concerné sur la base :

- des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien ,
- de documents attestant le bon entretien régulier de l'installation (factures, rapport d'intervention, etc.),
- du carnet d'entretien ou cahier de vie, registre dans lequel le propriétaire de l'installation répertorie toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation.

Le SPANC vérifie ces documents :

- au moment du contrôle sur site ;
- à la transmission de la copie des documents par le propriétaire ou l'abonné, entre deux visites.

Cette vérification entre deux visites cible notamment les installations qui nécessitent un entretien régulier pour bien fonctionner (article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle des installations d'ANC).

La non-transmission au SPANC des documents qui justifie la réalisation de l'entretien engendre le déclenchement d'un contrôle de l'installation par le SPANC dans les conditions prévues à l'article 6.

## REDEVANCES ET PAIEMENTS

### Article 13. Principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'agence de l'eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses abonnés en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial - SPIC). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux abonnés d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

### Article 14. Types de redevances, et personnes redevables

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables indiqués pour chaque redevance :

#### → Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

- Redevance de vérification préalable du projet
- Redevance de vérification de l'exécution des travaux.

Le redevable des redevances a1 et a2 est le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet. Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

#### → Contrôle des installations existantes :

- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien: cette redevance concerne les installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC ;
- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien: cette redevance correspond au contrôle périodique et concerne les installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC ;
- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation ou assimilé (locaux commerciaux, ateliers...): cette redevance correspond au cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et au cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 11 – cas n°1 ou cas n°3.

Le redevable des redevances ci-dessus est le propriétaire de l'immeuble. Si le contrôle fait suite à une demande (contrôle en cas de vente notamment), le contrôle est facturé à la personne qui en a fait la demande, ou au propriétaire si le demandeur (notaire /agence immobilière) disposait d'un mandat.

#### → Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) :

- redevance de contre-visite au 2e déplacement. Le redevable de la redevance de contre-visite est le propriétaire de l'immeuble, ou le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter lorsqu'il est distinct du propriétaire de l'immeuble.

#### → Déplacement sans intervention :

il correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès. La redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile (2 jours ouvrés avant la date de RDV – cf article 6) pour éviter le déplacement inutile, correspond au remboursement des frais de déplacement.

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

#### → Frais pour prélèvements et analyses :

le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 10 du présent règlement).

#### → Frais pour communication de document :

Le remboursement des frais de communication de documents administratifs par les personnes qui ont demandé ces documents. Le montant des frais est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 15. Institution et montant des redevances d'ANC

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 15 du présent règlement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Pour chacun des types de redevances mentionnés à l'article 15 du présent règlement, le tarif peut prévoir des montants forfaitaires différents pour des catégories distinctes d'installations d'assainissement non collectif. Les catégories sont déterminées en fonction de la taille des installations.

### Article 16. Information des abonnés sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 15 du présent règlement sont communiqués à tout abonné du SPANC qui en fait la demande.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

### Article 17. Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

#### → Paiement

Le paiement de la redevance doit intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de facture.

#### → Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés de paiement de sa facture (Avis des sommes à payer) peut adresser sa demande d'échelonnement du paiement au Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes.

#### → Traitement des retards de paiement

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée.

#### → Décès du redevable

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 15, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

## SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

### Article 18. Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

Conformément à l'article 4 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la

Article 18 - Sanctions en cas d'absence  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

redevance de contrôle, pouvant être majoré jusqu'à 100% (article L1331-8 du code de la santé publique).

En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, le propriétaire dispose d'un délai de 12 mois (correspondant au meilleur délai) pour se mettre en conformité avec la réglementation, à compter de la réception du rapport de visite du SPANC concluant à l'absence d'installation.

Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 4 ans, notamment pour les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de ladite sanction. L'application de la pénalité intervient après constat par le SPANC que les travaux n'ont pas été réalisés, et après avoir averti le propriétaire des risques de sanctions encourus. Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation. Le SPANC peut venir constater la situation tous les ans.

Par ailleurs, toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6 ou L432-2 du Code de l'environnement.

### Article 19. Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- absence au rendez-vous fixé par le SPANC sans justification
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3ème report

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de contrôle pouvant être majoré jusqu'à 100%, conformément au code de la santé publique (article L1331-8).

Conformément à l'article 6, il appartient au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait accès aux installations dont il assure le contrôle.

## Article 20. Modalités de règlement des litiges

### → Modalités de règlement interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un abonné estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 2 mois. L'abonné peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 2 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou abonné concerné peut adresser un recours auprès du Président de la CATLP par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagnée de la décision contestée.

Le Président de la CATLP dispose d'un délai de 2 mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois,
- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

### → Voies de recours externe

▶ Voie amiable :

Dans le cas où le différend avec le SPANC ne serait pas résolu, l'abonné peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits (informations

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

et coordonnées disponibles sur [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)). Les litiges liés aux seules missions (réglementaires) de contrôle exercées par le SPANC ayant fait l'objet de décisions prises par délibération, sont exclus du champ de compétences de la Médiation de l'Eau qui ne traite que des litiges de consommation.

► Voie contentieuse :

Le mode amiable de règlement des litiges susmentionnés est facultatif. L'abonné peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou abonnés concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

### Article 21. Modalités de communication du règlement

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par l'article 6, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application de l'article 7 en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le demander au SPANC ; il est disponible sur le site internet de la collectivité.

### Article 22. Modification du règlement

Toute modification du règlement ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été portée à votre connaissance.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente. Le règlement transmis aux propriétaires comme indiqué à l'article précédent est mis à jour après chaque modification.

Les tarifs du SPANC sont fixés ou révisés par délibération de l'assemblée compétente. Chaque redevance est définie en Annexe 5.

### Article 23. Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par l'autorité préfectorale, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Il en est remis un exemplaire lors de toutes demandes d'avis, de contrôle ou d'instruction d'urbanisme. Il est également tenu à disposition dans les locaux du Service et sur le site internet de la CATLP.

### Article 24. Exécution du règlement

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les Maires des communes concernées, les agents du SPANC et le Service de Gestion Comptable de Tarbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 – DEFINITIONS ET VOCABULAIRE

**Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome** : le présent règlement entend par « assainissement non collectif », c'est-à-dire l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'ANC pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

**Immeuble** : Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanente (maisons, immeuble collectif...), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

**Logement individuel** : Logement destiné à l'habitat d'une seule famille (il peut s'agir d'un immeuble individuel ou d'un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif)

**Installation d'ANC neuve ou à réhabiliter** : On entend par installation neuve ou à réhabiliter, tout projet de construction d'une nouvelle installation d'ANC ou en remplacement d'une installation déjà existante.

**Eaux usées domestiques ou assimilées** : Elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, définies par l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC).

**Abonné du SPANC** : Toute personne, physique ou morale, qui bénéficie d'une intervention du SPANC, est un abonné du SPANC. Dans le cas général, les abonnés du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, car l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des installations incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L1331-1-1 notamment).

Les propriétaires peuvent se faire représenter par un mandataire. Ce dernier intervient alors pour le compte du propriétaire.

Les occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif sont aussi des abonnés du SPANC lorsqu'ils demandent à celui-ci de réaliser des opérations d'entretien de l'installation ou de traitement des matières de vidange.

Par ailleurs, le SPANC peut fournir des renseignements de nature technique, administrative ou juridique sur l'assainissement non collectif à des personnes qui ne font pas partie des propriétaires ou occupants mentionnés ci-dessus.

**Fonctionnement par intermittence** : Fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalle(s). Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année.

**Immeuble abandonné** : Est considéré comme « abandonné » tout immeuble d'habitation qui ne répond pas aux règles d'habitabilité fixées par le règlement sanitaire départemental, donc non entretenu, et qui est sans occupant à titre habituel.

**Etude de filière** : Etude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental. Elle est réalisée par un bureau d'études spécialisé.

**Etude de sol :** Analyse hydrogéologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces d'hydromorphie, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :** Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange. Le SPANC a également pour rôle d'informer les abonnés sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif). La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux abonnés.

**Rapport de visite :** Document établi par le SPANC à la suite d'une intervention de contrôle sur site permettant d'examiner une installation d'assainissement non collectif et/ou son environnement. Le contenu minimal du rapport de visite est défini par la réglementation. Dans le cas des installations existantes, il énumère les observations réalisées par le SPANC au cours de la visite ainsi que les conclusions résultant de ces observations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement. Il peut également contenir une liste de travaux obligatoires classés le cas échéant par ordre de priorité et des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de modifier certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, il énumère les observations formulées par le SPANC sur le choix de la filière, sur le respect des prescriptions techniques réglementaires, sur d'éventuelles anomalies de réalisation par rapport au projet approuvé par le SPANC et sur d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des risques environnementaux, des dangers sanitaires ou des nuisances pour le voisinage.

Dans tous les cas, le rapport de visite indique obligatoirement :

- a) La date de la visite correspondante, effectuée par le SPANC pour examiner l'installation d'assainissement non collectif, cette date de visite constituant le point de départ de la durée de validité du rapport en cas de vente de l'immeuble ;
- b) La date prévisionnelle de la prochaine visite effectuée par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique de l'installation : en fonction de la périodicité de contrôle votée par la collectivité, les conclusions du contrôle sur la conformité de l'installation. Le délai de validité du document est mentionné dans le cadre d'une vente.
- c) Les observations réalisées par le SPANC lors de la visite du système d'assainissement et l'évaluation de l'installation au vu des dangers pour la santé des personnes et risques avérés de pollution environnementaux.
- d) La liste des points contrôlés
- e) les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien et les modifications à apporter sur l'installation ; la liste des travaux, le cas échéant.

Observation : Le rapport de visite est communicable à toute personne qui en fait la demande, à l'exclusion des informations personnelles qu'il peut contenir sur les propriétaires, locataires ou occupants (ces informations personnelles doivent être supprimées ou rendues illisibles avant de transmettre une copie). Les installations d'ANC étant susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, les rapports de visite établis par les SPANC entrent dans le champ d'application des articles précités du code de l'environnement, et ces rapports sont donc communicables à toute personne qui en fait la demande.

**Zonage d'assainissement :** Elaboré par la collectivité compétente en matière d'assainissement ou d'urbanisme, le zonage définit les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public de collecte des eaux usées, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Ce document est consultable en mairie ou dans les locaux du SPANC et permet d'avoir une appréciation très imprécise de la nature des

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



sols sur le secteur étudié (de 25 à 4 observations à l'hectare - selon circulaire du 22/05/1997) . Il ne saurait se substituer à une étude de sol et de filière à la parcelle.

**Norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013** : Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation. En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques recommandées pour la construction d'ouvrages. Cependant, le DTU ne suffit pas à décrire l'ensemble des caractéristiques d'un projet à réaliser par un fournisseur et/ou une entreprise. Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'inclure dans chaque projet les compléments et/ou dérogations nécessaires par rapport à ce qui est spécifié dans le DTU. La norme a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur. Elle concerne les caractéristiques et la mise en œuvre des équipements de prétraitement préfabriqués d'une part, des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées d'autre part. La norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 n'est pas un document public. Elle peut être acquise auprès de l'AFNOR. En fait, elle n'est utile qu'en cas de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'ANC avec traitement traditionnel par le sol en place ou reconstitué.

**Équivalent habitant (EH)** : en termes simples, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. Selon l'article 2 de la Directive "eaux résiduaires urbaines" du 21/05/1991, l'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour".

**Pièce principale (PP)**: pièce de l'immeuble destinée au sommeil ou au séjour, hors pièces de passage et de service.

**Exutoire** : Ouvrage qui reçoit les eaux usées traitées issues d'une installation d'ANC. Il peut s'agir d'un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire de ce milieu récepteur au point de rejet ; ou d'un ouvrage de transport jusqu'à un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de la partie de cet ouvrage de transport située à l'aval immédiat du point de rejet hors de la parcelle, ou mitoyen de la parcelle.

**Eaux usées domestiques ou assimilées**: Eaux usées figurant dans la liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques telle que fixée par l'arrêté du 21 décembre 2007. Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages (yc garage),
- activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches,
- activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers,
- activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du Code de l'environnement,
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter,
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports,
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données,

- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique,
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, d'activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux,
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation,
- activités d'enseignement,
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux,
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie,
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles,
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard,
- activités sportives, récréatives et de loisirs,
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

## ANNEXE 2 – REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

### Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

- Arrêtés interministériels du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

### Code de la Santé Publique

Article L1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Article L1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,

Article L1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées,

Article L1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

Article L1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte,

Article L1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC,

Article L1331-15 : traitement spécifique des eaux usées produits par des immeubles destinés à un usage autre que l'habitat.

### **Code Général des Collectivités Territoriales**

Article L2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L2224-12 : règlement de service,

Article R2224-19 et suivants : redevances d'assainissement.

### **Code de la Construction et de l'Habitation**

Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles,

Article L152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

### **Code de l'Urbanisme**

Articles R431-16 : dossier de demande de permis de construire - Pièces complémentaires exigibles en fonction de la situation ou de la nature du projet et R441-6 : dossier de demande de permis d'aménager,

Articles L160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L160-1, L480-1 à L480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

### **Code de l'Environnement**

Article R 214-5 : définition de l'usage domestique et assimilé de l'eau,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Article L432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

### Code civil

Article 1792-6 : devis et marchés – procès-verbal de réception des travaux.

### Textes non codifiés

- Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées.

## ANNEXE 3 : REJETS A PROSCRIRE DANS LES INSTALLATIONS D'ANC

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits à ce titre sont notamment :

- les eaux pluviales,
- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s),
- les ordures ménagères même après broyage,
- les effluents d'origine agricole,
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,
- les huiles usagées même alimentaires,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures et solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les lingettes et autres textiles sanitaires,
- les médicaments, même périmés...

Des filières dédiées existent ; renseignez-vous auprès du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets

SYMAT - TARBES

115, Rue de l'Adour

65460 BOURS

Tel : 0 800 816 051

Courriel : [contact@symat.fr](mailto:contact@symat.fr)

Web : [www.symat.fr](http://www.symat.fr)

## ANNEXE 4 - REGLES DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

### 1. Des dispositifs recevant quotidiennement une charge de pollution correspondant à moins de 20 équivalents-habitants (<20EH)

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Les installations d'assainissement non collectif traditionnelles qui utilisent le sol en place, ou reconstitué, pour traiter quotidiennement les eaux usées correspondant à moins de 20 équivalents-habitants, et qui ne font pas l'objet d'un agrément interministériel, doivent être mises en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1 (cf Annexe 1).

Les installations d'assainissement non collectif qui ont fait l'objet d'un agrément ministériel et qui traitent quotidiennement les eaux usées correspondant à moins de 20 équivalents-habitants, doivent être mises en œuvre selon les règles précisées dans les guides d'utilisation référencés et publiés sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) à la rubrique « entreprises ».

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (fonctionnement par intermittence ou non, maison principale ou secondaire), aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain (inondable, (im)perméable, pentu, arboré...) et à l'immeuble desservi (capacité, usage ...).

L'abonné est invité à consulter le guide d'informations sur les installations, disponible sur le portail interministériel de l'ANC [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) à la rubrique « abonnés ».

### 2. Des dispositifs recevant quotidiennement une charge de pollution correspondant à plus de 20 équivalents-habitants (>20EH)

Les installations d'ANC qui reçoivent des eaux usées correspondant à plus de 20 équivalent-habitants doivent être implantées à plus de 100 m des immeubles d'habitation. Une dérogation permettant l'implantation à moins de 100 m peut être accordée par le préfet, sous réserve que l'absence de nuisances olfactives, sonores et visuelles soit démontrée.

Le propriétaire de l'installation effectue cette demande d'autorisation d'implanter son installation d'ANC à moins de 100m d'un immeuble d'habitation auprès des services de la préfecture.

Lorsque le projet prévoit l'implantation d'une installation d'ANC à moins de 100 m d'une habitation, le SPANC vérifie que la dérogation préfectorale a bien été délivrée par la préfecture pour remettre sa conclusion et le rapport d'examen préalable de la conception qui autorise le début des travaux.

Les installations d'ANC recevant quotidiennement une charge de pollution correspondant à plus de 20 équivalents-habitants doivent être conçues et équipées d'ouvrages permettant le prélèvement d'un échantillon d'eau avant leur rejet dans le sol en place ou dans les eaux superficielles.

**ANNEXE 5 – DEFINITION DES REDEVANCES ANC**

<b>Service rendu</b>	<b>Mentionné dans</b>
Contrôle de Conception et d'Implantation sans dépôt de Permis de Construire ex: Réhabilitation	Art.15
Contrôle de Conception et d'Implantation dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire – ex : construction neuve	Art.15
Contrôle de Bonne Exécution des Travaux	Art.15
Diagnostic 1er contrôle de l'installation	Art.15
Contrôle périodique dit de Bon Fonctionnement et d'Entretien	Art.15
Diagnostic effectué dans le cadre d'une vente	Art.15
Contre-visite à partir du 2 <sup>e</sup> déplacement	Art.15
Intervention, contrôle autre que mentionné ci-dessus : avis sur CU, avis sur DP, modification de projet...	
Déplacement pour RDV non honoré	Art.15
Analyse d'effluent, si rejet non conforme en MES et DBO5	Art.15
Recherche et envoi de compte-rendu archivé	Art.15
Sanction pour non réalisation de travaux	Art.19
Sanction pour obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle : refus, reports abusifs	Art.19

### ANNEXE 6 – EXEMPLE DE CARNET D'ENTRETIEN

*Vérification périodique*

Date	Regards sur évacuations	Bac à graisses	Fosse	Préfiltre	Ventilations	Traitement secondaire : tranchées, lit ou massif filtrant...	Microstation, bullage, recirculation, aspect, odeur	Poste de relevage

*Opérations de vidange*

Date	Entreprise	Bac à graisse	Fosse	Microstation	Volume vidangé, lieu de dépôtage

*Travaux et réparations*

Date	Entreprise	Nature des travaux	Observations

Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20240328-CC28032024\_20c-AU  
 Date de télétransmission : 03/04/2024  
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

## Tarifs des redevances EAU POTABLE

	Tarifs en € HT	Taux TVA %	Tarifs en € TTC
Frais d'accès au service	0 €	-	-
Frais d'ouverture/fermeture d'un branchement	40 €	10%	44 €
Création d'un branchement	sur devis		
Frais de déplacement pour relevé visuel de l'index <b>à la demande de l'abonné</b>	30 €	10%	33 €
Expertise d'un compteur par un banc agréé	sur devis		
Remplacement de compteur gelé suite à un défaut de surveillance de l'usager ou détérioré du fait de l'usager	au réel		
Constat de vol d'eau sur hydrant	2 000 €	0%	2 000 €
Constat de fraude (compteur démonté ou déplombé...retournement, bris des scellés, by-pass )	2 000 €	0%	2 000 €
Dégradation sur réseau, branchement ou accessoire	au réel		
Indemnité pour course vaine (absence de l'usager au rendez-vous sans qu'il en informe le service au moins 2h avant le début de la plage horaire)	30 €	10%	33 €
Autres interventions sur site (par agent et par heure)	30 €	10%	33 €

## Tarifs des redevances ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Tarifs en € HT	Taux TVA %	Tarifs en € TTC
Contrôle branchement	130 €	10%	143 €
Création d'un branchement	sur devis		
Contre visite pour contrôle de travaux sur branchement suite à mise en demeure	100 €	10%	110 €
Indemnité pour course vaine (absence de l'usager au rendez-vous sans qu'il en informe le service au moins 2h avant le début de la plage horaire)	30 €	10%	33 €
Désobstruction de branchement lorsque l'intervention est consécutive à des déversements de produits non autorisés par le Règlement de Service de la part de l'usager	120 €	10%	132 €
Dégradation sur réseau, branchement ou accessoire	au réel		
<b>Non respect des préconisations suite à mise en demeure</b>	<b>+ 50% du montant de la facture (part assainissement)</b>	<b>10%</b>	
<b>Refus de contrôle de branchement</b>	<b>+ 50% du montant de la facture (part assainissement)</b>	<b>10%</b>	
Autres interventions sur site, par agent et par heure	30 €	10%	33 €
<b>Non présentation des justificatifs d'entretien des prétraitements (vidange des bacs à graisse, des séparateurs à hydrocarbures...)</b>	<b>30 €</b>	<b>10%</b>	<b>33 €</b>



## Tarifs des redevances ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs en € HT	Taux TVA %	Tarifs en € TTC
<b>Contrôle de conception et d'exécution</b>			
Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales :			
Contrôle de conception	91 €	10%	100 €
Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité	91 €	10%	100 €
<b>Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</b>			
Avec délivrance d'une attestation de conformité	91 €	10%	100 €
Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	227 €	10%	250 €
<b>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH</b>			
Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	118 €	10%	130 €
Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC puis lors des contre-visites un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	118 €	10%	130 €
<b>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH (Refuge, camping, gîte de groupe, colonies, restaurants...)</b>			
Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	227 €	10%	250 €
Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	227 €	10%	250 €
<b>Toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus</b>			
Contrôle effectué dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou autres déclarations, etc.	27 €	10%	30 €
Exemple : avis sur CU, DP, PM ou note complémentaire ou avis sur PC sans impact ni sur le dimensionnement du système, ni sur son implantation			
<b>Frais en cas de refus</b> (le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui sera majorée de 100 %)			
<b>du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien</b>			
Pour les installations de moins de 20 EH	236 €	10%	260 €
Pour les installations de plus de 20 EH	455 €	10%	500 €
<b>de la contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</b>			
	455 €	10%	500 €
<b>Frais pour tout déplacement du service sans intervention</b> : rendez-vous non honoré			
	27 €	10%	30 €
<b>Contre-visite</b> à partir du 2 <sup>e</sup> déplacement <span style="float: right;"><b>conforme</b></span>			
	91 €	10%	100 €
<b>Contre-visite</b> à partir du 2 <sup>e</sup> déplacement <span style="float: right;"><b>non-conforme</b></span>			
	227 €	10%	250 €
<b>Analyse d'effluent</b> , si rejet non conforme en MES et DBO5			Tarif en vigueur
<b>Recherche et envoi de compte-rendu archivé</b>			5 €

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.021**

**Objet : Intégration du réseau d'assainissement des eaux usées - lotissement Les Près Saint Frai - phase 2 et 3  
Avenue du Général de Gaulle - rue André Blèze-Pascau - rue Bertly Aldrecht - rue Raoul Batany - SEMEAC**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 93**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 8**

M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M.

Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville de Séméac a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement du lotissement Les Prés Saint Frai (phase 2 et 3) situé avenue du Général de Gaulle, rue André Blèze-Pascau, rue Berty Aldrecht et rue Raoul Batany à Séméac.

Après avis favorable du délégataire, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration du réseau d'assainissement au domaine public de la CATLP.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 14 mars 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement du lotissement Les Prés Saint Frai (phase 2 et 3) au domaine public de la CATLP

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de valider la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement Les Prés Saint Frai (phase 2 et 3) au domaine public de la CATLP.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

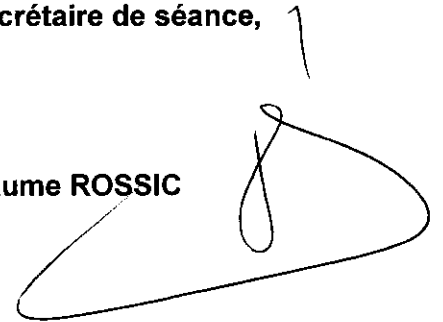
**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.022**

**Objet : Participation financière aux travaux d'extension de réseau pour alimenter un système de désinfection d'eau potable au réservoir de Cheust**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 93**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 8**

M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA

COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La CATLP a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE 65) pour l'extension de son réseau électrique pour alimenter le réservoir de CHEUST dans le cadre du projet de mise en place d'un système de désinfection par Ultra-Violet (UV).

La commune de Cheust est desservie par son réservoir qui est lui-même alimenté par les sources d'Arriou 1 et 2.

À ce jour, la désinfection de cette unité de distribution se réalise à travers une chloration galet de chlore au niveau du réservoir.

L'objectif de ces travaux est de garantir la conformité bactériologique de l'eau distribuée par la mise en place d'un traitement par ultra-violet installé dans la chambre des vannes du réservoir. Lors de travaux de renouvellement de la conduite de distribution au début des années 2000, la Mairie avait prévu dans la même tranchée une gaine électrique reliant le parking situé chemin de Lalanne au réservoir.

Le SDE 65 a retenu pour l'année 2024 sur son programme « ELECTRICITE » le projet de la CATLP, avec à sa charge la TVA et une participation au montant des travaux. La répartition est de 59,3% pour la CATLP et de 40,7% pour le SDE 65.

A ce stade, le montant de la dépense est évalué à 40 000,00 € et est réparti comme suit :

-	MONTANT CATLP :	23 720,00€
-	PARTICIPATION SDE 65 :	16 280,00 €

La contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux, sur la base de la répartition de 59,3% à la CATLP et de 40,7% au SDE 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'extension de réseau BT du SDE 65 ainsi que la convention ci-annexée relative à la participation aux travaux.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

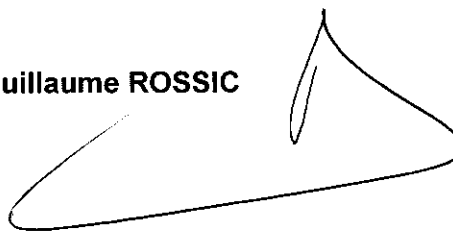
**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,** 1

Guillaume ROSSIC







**CONVENTION**

**CATLP/ SDE 65**

**Participation financière aux travaux d'extension de réseau Basse Tension pour alimenter un système de désinfection d'eau potable au réservoir de Cheust**

✕ ✕ ✕

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président du conseil d'exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024,

*Ci-après dénommée, « La CATLP ».*

**Et :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées représenté par son Président, M. Patrick VIGNES,

*Ci-après dénommée, « Le SDE 65 ».*

Et collectivement dénommés « les parties »

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La CATLP a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE 65) pour l'extension de son réseau électrique pour alimenter le réservoir de CHEUST dans le cadre du projet de mise en place d'un système de désinfection par Ultra-Violet (UV).

La commune de Cheust est desservie par son réservoir qui est lui-même alimenté par les sources d'Arriou 1 et 2.

À ce jour, la désinfection de cette unité de distribution se réalise à travers une chloration galet de chlore au niveau du réservoir.

L'objectif de ces travaux est de garantir la conformité bactériologique de l'eau distribuée par la mise en place d'un traitement par ultra-violet installé dans la chambre des vannes du réservoir. Lors de travaux de renouvellement de la conduite de distribution au début des années 2000, la Mairie avait prévu dans la même tranchée une gaine électrique reliant le parking situé chemin de Lalanne au réservoir.

Le SDE 65 a retenu pour l'année 2024 sur son programme « ELECTRICITE » le projet de la CATLP.

Le service communautaire Eau/Assainissement/GEPU s'engage donc à approuver le projet d'extension de réseau BT du SDE 65 ainsi que le versement du montant de sa participation aux travaux.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives du SDE 65 et de la CATLP en matière de financement des travaux d'extension du réseau BT tel que précisés à l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER :**

Les travaux à réaliser sont la mise en place du réseau électrique Basse Tension (BT) dans une gaine existante et des équipements associés entre le parking du chemin de Lalanne et le réservoir d'eau potable.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le SDE 65 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'opération d'extension de réseau BT.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Après étude par le SDE 65, les parties conviennent que le montant des travaux d'extension du réseau BT pour pouvoir alimenter le réservoir de Cheust est évalué à 40 000 € HT.

La répartition financière à ce stade est :

- MONTANT CATLP : 59,3% = 23 720,00 € HT
- PARTICIPATION SDE 65 : 40,7% = 16 280,00 € HT

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

La contribution définitive de chaque partie sera déterminée par avenant après le règlement final des travaux, sur la base de la répartition de 59,3% pour la CATLP et de 40,7% pour le SDE 65.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :**

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées après la réception des travaux d'extension de réseau BT.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

## **ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des travaux mentionnés dans l'article 2 – Travaux à réaliser.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :**

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

## **ARTICLE 8 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

## **ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :**

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le

Pour le Syndicat Départemental  
d'Énergie des Hautes Pyrénées,  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Le Président du conseil d'exploitation,

Patrick VIGNES

Jean-Claude PIRON

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_23a-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**CONVENTION**

**CATLP/ SDE 65**

**Participation financière aux travaux d'extension de réseau Basse Tension pour alimenter un système de désinfection d'eau potable au réservoir de Cheust**

✕ ✕ ✕

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président du conseil d'exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024,

*Ci-après dénommée, « La CATLP ».*

**Et :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées représenté par son Président, M. Patrick VIGNES,

*Ci-après dénommée, « Le SDE 65 ».*

Et collectivement dénommés « les parties »

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La CATLP a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE 65) pour l'extension de son réseau électrique pour alimenter le réservoir de CHEUST dans le cadre du projet de mise en place d'un système de désinfection par Ultra-Violet (UV).

La commune de Cheust est desservie par son réservoir qui est lui-même alimenté par les sources d'Arriou 1 et 2.

À ce jour, la désinfection de cette unité de distribution se réalise à travers une chloration galet de chlore au niveau du réservoir.

L'objectif de ces travaux est de garantir la conformité bactériologique de l'eau distribuée par la mise en place d'un traitement par ultra-violet installé dans la chambre des vannes du réservoir. Lors de travaux de renouvellement de la conduite de distribution au début des années 2000, la Mairie avait prévu dans la même tranchée une gaine électrique reliant le parking situé chemin de Lalanne au réservoir.

Le SDE 65 a retenu pour l'année 2024 sur son programme « ELECTRICITE » le projet de la CATLP.

Le service communautaire Eau/Assainissement/GEPU s'engage donc à approuver le projet d'extension de réseau BT du SDE 65 ainsi que le versement du montant de sa participation aux travaux.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives du SDE 65 et de la CATLP en matière de financement des travaux d'extension du réseau BT tel que précisés à l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER :**

Les travaux à réaliser sont la mise en place du réseau électrique Basse Tension (BT) dans une gaine existante et des équipements associés entre le parking du chemin de Lalanne et le réservoir d'eau potable.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le SDE 65 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'opération d'extension de réseau BT.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Après étude par le SDE 65, les parties conviennent que le montant des travaux d'extension du réseau BT pour pouvoir alimenter le réservoir de Cheust est évalué à 40 000 € HT.

La répartition financière à ce stade est :

- MONTANT CATLP : 59,3% = 23 720,00 € HT
- PARTICIPATION SDE 65 : 40,7% = 16 280,00 € HT

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

La contribution définitive de chaque partie sera déterminée par avenant après le règlement final des travaux, sur la base de la répartition de 59,3% pour la CATLP et de 40,7% pour le SDE 65.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :**

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées après la réception des travaux d'extension de réseau BT.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

## **ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des travaux mentionnés dans l'article 2 – Travaux à réaliser.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :**

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

## **ARTICLE 8 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

## **ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :**

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le

Pour le Syndicat Départemental  
d'Énergie des Hautes Pyrénées,  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Le Président du conseil d'exploitation,

Patrick VIGNES

Jean-Claude PIRON

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_22a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.023**

**Objet : Approbation de la convention de participation financière entre la CATLP et la SNC Les Portes d'Espagne**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 93**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 8**

M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 21**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA



COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville de Lourdes a délégué la réalisation d'un réseau d'eau pluvial sous domaine public à la SNC Les Portes d'Espagne. Ce réseau permettra d'évacuer les eaux de la voirie à rétrocéder et des emprises privatives relevant de la compétence GEPU de la CATLP.

Dans ce cas le service GEPU apporte une participation financière au prorata de la quantité d'eaux pluviales de toiture recueillies par le nouveau réseau.

Aussi, il convient de conclure une convention afin de procéder au remboursement des frais liés à ces travaux à la société SNC Les Portes d'Espagne.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la convention de participation financière à passer avec la société SNC Les Portes d'Espagne pour la création d'un réseau pluvial sous domaine public,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

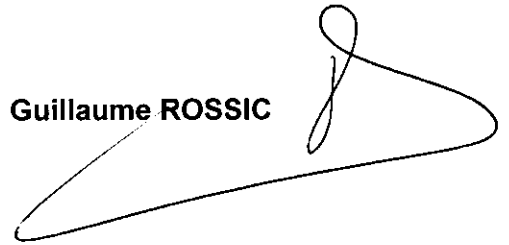
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.024**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Orleix pour la réalisation d'aménagements cyclables**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 90**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 12**

Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 20**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 adoptant le Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Vu la délibération n°29 du 31 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'élaboration de voies cyclables,  
Vu le dossier déposé par la Commune d'Orleix le 18.01.2024.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n° 20).

La CA TLP ne disposant pas de la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CA TLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CA TLP a instauré par la délibération n° 29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes.

La commune d'Orleix a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'aménagement cyclable sur la rue du Pic du Midi. Le projet est d'un montant de 361 948 €. La commune d'Orleix sollicite une participation de la CA TLP à hauteur de 25 %, soit à hauteur de 90 487 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à la commune d'Orleix un fonds de concours à hauteur de 90 487€, soit 25 % du montant du projet.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

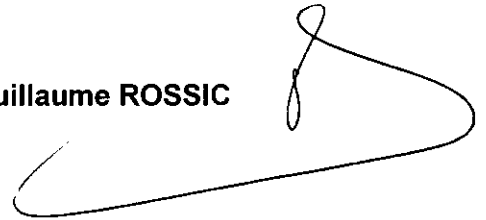
**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.025**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ibos pour la création et l'aménagement de voies cyclables**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 89**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 13**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 20**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M.



Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 adoptant le Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Vu la délibération n°29 du 31 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'élaboration de voies cyclables,  
Vu le dossier déposé par la Commune d'Ibos le 30.01.2024.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n° 20).

La CA TLP ne disposant pas de la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CA TLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CA TLP a instauré par la délibération n° 29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes.

La commune d'Ibos a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet de création et d'aménagement de voies cyclables. Le projet est d'un montant de 293 462 €. La commune d'Ibos sollicite une participation de la CA TLP à hauteur de 31 %, soit à hauteur de 90 973 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à la commune d'Ibos un fonds de concours à hauteur de 90 973 €, soit 31 % du montant du projet.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

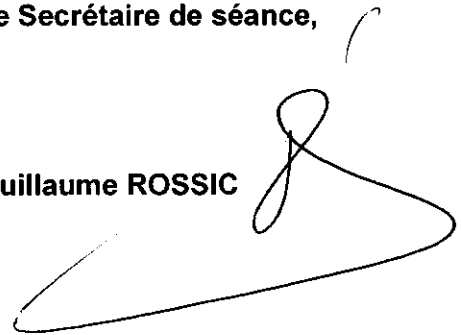
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.026**

**Objet : Poursuite de la politique d'aide au développement des mobilités douces dans les trajets du quotidien.**

**Règlement d'attribution des aides aux particuliers pour l'achat de VAE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 87**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 15**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIRE, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 20**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth

BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu les articles L1231-1-1, L1271-1 et L1111-1 du code des transports,  
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE),  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),  
Vu la loi n°2019-1948 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Considérant les enjeux de mobilités sur le territoire de la CA TLP dont ceux ciblés par le Schéma Vélo approuvé par délibération du 29 septembre 2021,  
Considérant l'intérêt et la nécessité pour les habitants de la CA TLP de se voir proposer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 30 mars 2022 vous aviez approuvé la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Sur presque deux années ce dispositif a connu un réel succès avec :

- 580 demandes
- 470 attributions

Pour un montant total de 93 600 €.

Les refus ont été essentiellement motivés par :

- Prix du VAE supérieur au montant maximum autorisé
- Personne domiciliée hors agglomération

Cette aide est de 200 € pour un VAE ou vélo cargo en AE d'une valeur de 2 000 € maximum- l'enveloppe annuelle consacrée à cette aide était de 50 000 €

Après deux années d'expérience il est nécessaire de rappeler le cadre d'intervention

Trois types d'aides peuvent être attribués aux particuliers en matière de vélos à assistance électrique (VAE) :

1. Une aide par l'AOM sur le fondement de sa compétence expressément attribuée par le code des transports et lui permettant de contribuer au développement des mobilités actives ;
2. Une aide par l'Etat, dénommée « bonus écologique » sur le fondement du code de l'énergie ;
3. Une aide d'une commune (membre ou non d'une AOM) sur le fondement de sa clause de compétence générale.

Afin de poursuivre cette stratégie de mobilisation des habitants du territoire en les accompagnants dans l'acquisition d'un premier équipement en VAE, il vous est proposé de délibérer sur les conditions d'attribution suivantes applicables au demandeur

- Être majeur ;
- Être une personne physique ;
- Résider à titre principal sur le territoire de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Fournir une attestation sur l'honneur confirmant les engagements suivants
- Utiliser cet équipement dans les usages quotidiens ;
- Il s'agit d'une première acquisition d'un VAE ou vélo cargo avec assistance électrique ;
- N'avoir jamais bénéficié de ladite aide proposée par la CA TLP à l'achat d'un VAE ou vélo Cargo avec assistance électrique ;
- La valeur d'achat est fixée à 2 000 € maximum l'unité, la fourniture d'une facture datée et acquittée est indispensable.

Après instruction par le service compétent, le montant de l'aide est fixé à 200 € payable en une fois.

Il vous est proposé

- De reconduire l'aide à l'acquisition de VAE ou vélo Cargo en AE pour l'année 2024 reconductible une année, à concurrence d'un budget annuel de 50 000€ ; au-delà de cette enveloppe les demandes seront inscrites sur liste d'attente en fonction des crédits disponibles.
- D'approuver le règlement d'attribution tel qu'annexé à la présente délibération
- D'approuver la prise en compte des dossiers 2023 n'ayant pu être satisfaits au titre de l'année 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la reconduction de l'aide à l'acquisition de VAE / vélo Cargo avec AE pour l'année 2024, dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que le règlement annexé.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC



## **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – ANNEE 2024**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire, notamment en favorisant les modes de déplacement «doux». Ce règlement d'aide à l'acquisition de VAE est une action concrète du plan de développement des mobilités douces.

### **Article 1 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'aide financière de la CA TLP pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 28/03/2024.

Est allouée pour ce dossier une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 € correspondant à 250 dossiers.

### **Article 2 – Conditions d'obtention de l'aide financière**

#### **1) Bénéficiaires**

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide financière pourra être accordée à toute personne physique majeure habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en résidence principale, dans la limite de 1 bénéficiaire maximum par foyer (adresse identique même si le nom de famille est différent).

Le vélo à assistance électrique (VAE), devra être destiné à l'usage personnel du bénéficiaire ou à celui des membres de son foyer.

Le VAE ne devra pas avoir une valeur d'achat supérieure à 2 000 € TTC.

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

#### **2) Caractéristiques de l'équipement**

L'aide financière vise uniquement l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, répondant aux normes en vigueur, et justifiant d'un certificat d'homologation.

Le terme «VAE» s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18/03/2002 : «Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure, ou si le cycliste arrête de pédaler».

#### **3) Durée**

L'acquisition du VAE devra intervenir au cours de l'année 2024, avec une date de facturation entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, pour prétendre à un éventuel financement. Le dispositif pourra être reconduit mais l'aide financière ne sera pas renouvelable pour le même bénéficiaire.



### **Article 3 – Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière est fixé à 200 €.

Cette aide financière est cumulable avec les autres aides existantes.

### **Article 4 – Modalités de versement de l'aide**

#### **1) Constitution du dossier de demande**

Les pièces suivantes devront être déposés par le bénéficiaire :

- Formulaire de demande dûment complété et signé, valant engagement du bénéficiaire ;
- Copie de la facture d'achat du VAE (avec marque et modèle du VAE), au nom du bénéficiaire ;
- Copie du certificat d'homologation du VAE (avec marque et modèle du VAE) ;
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Relevé d'identité bancaire du compte à créditer, au nom du bénéficiaire.

#### **2) Procédure d'instruction**

Le retrait et le dépôt des dossiers de demande se fait auprès de :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
Service mobilités  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro pôle  
Téléport 1 - CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Les aides financières seront attribuées dans la limite des crédits budgétaires de l'année réservés pour cette opération (250 aides seront attribuées au titre de l'année 2024), et après vérification de la conformité du dossier. Une notification de versement sera adressée au demandeur.

Le versement interviendra par virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique. Tout dossier incomplet entrainera le refus de la subvention.

### **Article 5 – Pénalités**

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la date d'achat, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CA TLP.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.027**

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 du Budget Annexe des Transports**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 87**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 15**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avait donné pouvoir : 20**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code des Transports et en particulier l'article L.3111-5

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le compte de gestion 2023 dressé pour le budget annexe des Transports par le Trésorier Principal est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion 2023 pour le Budget Annexe des Transports, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion du Budget Annexe des Transports pour l'exercice 2023.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

  
Guillaume ROSSIC



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.028**

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe des Transports**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 87**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 15**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOJERE, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 20**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code des Transports et en particulier l'article L.3111-5

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 approuvant le compte de gestion du Budget Annexe des Transports.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La CA-TLP doit approuver le compte administratif du Budget Annexe des transports dont les résultats sont les suivants :

Le compte administratif du **budget annexe des transports** pour l'année 2023 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **9 784 446.81 €**
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **4 782 841.70 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2023 du Budget Annexe des Transports tel que présenté en détail ci – dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Gérard TREMEGE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

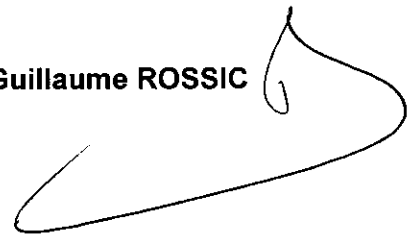
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC







REPUBLIQUE FRANCAISE

COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE DE TARBES

**Service public local  
de transport de personnes**

B.A. DES TRANSPORTS

M43

**COMPTE ADMINISTRATIF**

ANNEE 2023

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_28a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## SOMMAIRE

Pages	
	<b>I - Informations générales</b> - Modalités de vote du budget <b>II - Présentation générale du compte administratif</b> A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes <b>III - Vote du compte administratif</b> A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

## IV - ANNEXES

	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1- Etats ventil. dépenses, recettes services eau et assainissement A5.2- Etats ventil. dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers A8.1- Variation du patrimoine R2313-3 - Entrées A8.2- Variation du patrimoine R2313-3 - Sorties A8.3- Opérations liées aux cessions A9.1- Variation du patrimoine L300-5 - Entrées A9.2- Variation du patrimoine L300-5 - Sorties A10- Etat des travaux en régie		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B2.2- Etat des autorisations d'engagement, crédits de paiement		
	<b>C - Autres éléments d'information</b>		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Etat du personnel de la collec. ou de l'étab. de rattach. C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C4- Présentation agrégée budget principal et budgets annexes		
	<b>D - Arrêté et signatures</b>		
	D - Arrêté et signatures		

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_28a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
  - avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
  - budgétaires (délibération n° ..... du ..... ) (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
 (2) Rayer la mention inutile

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_28a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 16 334 472.68	g 15 540 147.17	-794 325.51
	Section d'investissement	b 58 818.68	h 867 328.15	808 509.47

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 10 578 772.32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 3 974 332.23 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		16 393 291.36 =a+b+c+d	30 960 579.87 =g+h+i+j	14 567 288.51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	16 334 472.68 =a+c+e	26 118 919.49 =g+i+k	9 784 446.81
	Section d'investissement	58 818.68 =b+d+f	4 841 660.38 =h+j+l	4 782 841.70
	TOTAL CUMULE	16 393 291.36 =a+b+c+d+e+f	30 960 579.87 =g+h+i+j+k+l	14 567 288.51



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
-----------	---------	------------------------------------	-----------------------------

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>14 127 319.00</b>	<b>14 057 329.52</b>			<b>69 989.48</b>
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 990.00	1 979.80			10.40
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 950.00	1 280.94			669.06
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	11 990.00	11 955.60			34.40
<b>611</b>	<b>SOUS-TRAITANCE GENERALE</b>	<b>2 778 001.00</b>	<b>2 777 997.26</b>			<b>3.74</b>
6135	LOCATIONS MOBILIERES					
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	25 500.00	22 628.08			2 871.92
61551	MATERIEL ROULANT	650.00	647.86			2.14
6156	MAINTENANCE	57 000.00	21 754.29			35 245.71
617	ETUDES ET RECHERCHES					
618	DIVERS	13 285.00	13 164.76			120.24
6226	HONORAIRES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00	2 592.00			2 408.00
6256	MISSIONS	300.00				300.00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 886.00	3 843.70			42.30
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	250.00	227.65			22.35
6281	CONCOURS DIVERS	10 754 392.00	10 727 062.81			27 329.19
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	450.00				450.00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	465 355.00	465 351.97			3.03
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT					
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 320.00	1 310.00			10.00
63512	TAXES FONCIERES	6 000.00	5 533.00			467.00
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>60 000.00</b>	<b>59 424.17</b>			<b>575.83</b>
739	RESTITUTION DE VERSEMENT TRANSPORT	60 000.00	59 424.17			575.83
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 071 800.00</b>	<b>1 350 390.84</b>			<b>721 409.16</b>
6512	DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	18 000.00	18 000.00			
6518	Autres	37 810.00	37 808.46			1.54
6532	FRAIS DE MISSION	500.00				500.00
65714	SUBV. EQUIP. COMMUNES	100 000.00	67 971.10			32 028.90
6572	SUBV. EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	67 500.00	63 600.00			3 900.00
65732	REGIONS	473 771.00	470 933.93			2 837.07
65734	SUBVENTION D'EXPLOITATION AUX COMMUNES	647 190.00	366 591.60			280 598.40
65735	GRP DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PARTICULIE	724 029.00	322 485.75			401 543.25
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	3 000.00	3 000.00			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65</b>		<b>16 259 119.00</b>	<b>15 467 144.53</b>			<b>791 974.47</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>		<b>16 259 119.00</b>	<b>15 467 144.53</b>			<b>791 974.47</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	870 416.00	867 328.15			3 087.85
6811	DOTATIONS AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	870 416.00	867 328.15			3 087.85
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>870 416.00</b>	<b>867 328.15</b>			<b>3 087.85</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>870 416.00</b>	<b>867 328.15</b>			<b>3 087.85</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>17 129 535.00</b>	<b>16 334 472.68</b>			<b>795 062.32</b>

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation	reporté de N-1
---	----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	351 000.00	93 654.47			257 345.53
7061	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	351 000.00	93 654.47			257 345.53
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	10 000 000.00	11 934 606.08			-1 934 606.08
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	10 000 000.00	11 934 606.08			-1 934 606.08
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 689 907.00	3 483 572.10			-793 665.10
7471	SUBVENTION ETAT	543 000.00	673 260.10			-130 260.10
7472	SUBVENTIONS REGIONS	1 990 213.00	2 653 618.00			-663 405.00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	156 694.00	156 694.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 125.00				1 125.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
7588	AUTRES	1 125.00				1 125.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>13 042 032.00</b>	<b>15 511 832.65</b>			<b>-2 469 800.65</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		647.86			-647.86
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		647.86			-647.86
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>13 042 032.00</b>	<b>15 512 480.51</b>			<b>-2 470 448.51</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 667.00	27 666.66			0.34
777	QUOTE-PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESUL.EXERC.	27 667.00	27 666.66			0.34
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>27 667.00</b>	<b>27 666.66</b>			<b>0.34</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>13 069 699.00</b>	<b>15 540 147.17</b>			<b>-2 470 448.17</b>
--	----------------------	----------------------	--	--	----------------------

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	10 578 772.32
--	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	617 000.00	31 152.02		585 847.98
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>617 000.00</b>	<b>31 152.02</b>		<b>585 847.98</b>

<b>Total des dépenses financières</b>					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>617 000.00</b>	<b>31 152.02</b>		<b>585 847.98</b>
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>27 667.00</i>	<i>27 666.66</i>		<i>0.34</i>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>27 667.00</b>	<b>27 666.66</b>		<b>0.34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>644 667.00</b>	<b>58 818.68</b>		<b>585 848.32</b>
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>789 416.00</i>	<i>867 328.15</i>		<i>-77 912.15</i>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>789 416.00</b>	<b>867 328.15</b>		<b>-77 912.15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>789 416.00</b>	<b>867 328.15</b>		<b>-77 912.15</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		3 974 332.23			

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_28a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 057 329.52		14 057 329.52
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	59 424.17		59 424.17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 350 390.84		1 350 390.84
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		867 328.15	867 328.15
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>15 467 144.53</b>	<b>867 328.15</b>	<b>16 334 472.68</b>

+

<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>16 334 472.68</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		27 666.66	27 666.66
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	31 152.02		31 152.02
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>31 152.02</b>	<b>27 666.66</b>	<b>58 818.68</b>

+

<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>58 818.68</b>
---	------------------



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	93 654.47		93 654.47
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	11 934 606.08		11 934 606.08
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 483 572.10		3 483 572.10
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	647.86	27 666.66	28 314.52
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>15 512 480.51</b>	<b>27 666.66</b>	<b>15 540 147.17</b>

+

<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>	<b>10 578 772.32</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>26 118 919.49</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		867 328.15	867 328.15
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>867 328.15</b>	<b>867 328.15</b>

+

<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>3 974 332.23</b>
---	---------------------

+

<b>Affectation aux comptes 106</b>	
------------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 841 660.38</b>
---	---------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
+2031 2031	FRAIS D'ÉTUDES FRAIS D'ÉTUDES				
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	617 000.00	31 152.02		585 847.98
212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2128	AUTRES TERRAINS	122 000.00			122 000.00
2131	BATIMENTS	20 000.00			20 000.00
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	23 900.00			23 900.00
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	410 000.00			410 000.00
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND				
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAG DIVERS	6 100.00	5 590.93		509.07
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	30 000.00	24 553.20		5 446.80
2184	MOBILIER	5 000.00	1 007.89		3 992.11
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>617 000.00</b>	<b>31 152.02</b>		<b>585 847.98</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>				
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>617 000.00</b>	<b>31 152.02</b>		<b>585 847.98</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 667.00	27 666.66		0.34
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	27 667.00	27 666.66		0.34
13918	AUTRES	27 667.00	27 666.66		0.34
	<i>Charges transférées</i>				
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 666.66</b>		<b>0.34</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>644 667.00</b>	<b>58 818.68</b>		<b>585 848.32</b>
--	-------------------	------------------	--	-------------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap.JArt.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	789 416.00	867 328.15		-77 912.15
2156	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION				
28031	FRAIS D ETUDES	22 350.00	22 350.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	753.00	752.72		0.28
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 793.00	48 793.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	29 155.00	29 154.76		0.24
28138	AUTRES CONTRUCTIONS	50 199.00	51 651.36		-1 452.36
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	72.00	72.00		
28156	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION	323 606.00	383 094.76		-59 488.76
28157	AGENCEMENTS AMENAG MAT. ET OUTIL. INDUSTRIELS	286 555.00	286 554.73		0.27
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	24 482.00	24 481.16		0.84
28182	MATERIEL DE TRANSPORT				
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 732.00	18 705.66		-16 973.66
28184	MOBILIER	1 526.00	1 526.00		
28188	AUTRES	193.00	192.00		1.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>789 416.00</b>	<b>867 328.15</b>		<b>-77 912.15</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>789 416.00</b>	<b>867 328.15</b>		<b>-77 912.15</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>789 416.00</b>	<b>867 328.15</b>		<b>-77 912.15</b>
--	-------------------	-------------------	--	-------------------

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 974 332.23
---	--------------

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.029**

**Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe des Transports**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 87**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 15**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 20**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents :** 11

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur :** Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 28 mars 2024, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe des transports pour l'exercice budgétaire 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### **Budget Annexe des Transports**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023	-794 325.51
Excédent antérieur	10 578 772.32
Résultat de l'exercice 2024	9 784 446 .81

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023	808 509.47
Excédent antérieur	3 974 332.23
Résultat de l'exercice 2024	4 782 841.70

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE D'AFECTER :**

L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement au budget primitif 2024 du **Budget Annexe des Transports de la façon suivante :**

- **9 784 446.81 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement
- **4 782 841.70 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement

**Article 1** : d'approuver l'affectation du résultat 2023 du budget annexe des transports comme présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

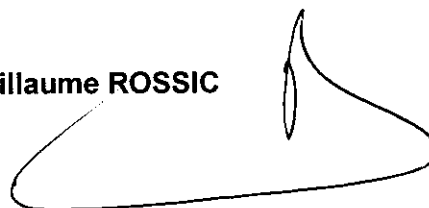
**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC







**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.030**

**Objet : Budget Primitif 2024 du budget Annexe des Transports**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 84**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° ..du conseil communautaire relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe des Transports

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 s'élève en recettes à la somme de 24 022113.81 € contre 16 606 228.03 € en dépenses, il se décompose donc de la manière suivante :

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 16 606 228.03 €**

**Les recettes** se composent principalement du versement transport estimé à 11 300 000 €, d'une dotation de région Occitanie de 2 000 000€ au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transports scolaires, d'un remboursement des élèves de la région Occitanie et Nouvelle Aquitaine et des frais d'inscription aux transports scolaires pour 410 000 €, d'une dotation de l'Etat pour 495 000 €.

**Les dépenses** comprennent principalement :

- 11 420 000 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires,
- 2 800 000 € pour les transports scolaires,
- 762 000 € de dotations aux amortissements,
- 530 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP, coût accompagnateur et dotation forfaitaire aux Ao2,
- 370 000 € pour des remboursements de frais de personnel au budget principal.
- 331 000 € pour les fonds d'aide financière de concours piste cyclable,

➤ **La section d'investissement s'élève à 5 571 539.32 € en recettes et à 272 667 € en dépenses**

**Les recettes** se composent de 775 119.59 € de dotations aux amortissements.

**Les dépenses** comprennent principalement 130 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable de la partie

nord de l'axe Tarbes/Lourdes et de 100 000 € de frais d'étude pour l'élaboration du PDU.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance, 7

Guillaume ROSSIC



REPUBLIQUE FRANCAISE

COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE DE TARBES

**Service public local  
de transport de personnes**

**B.A. DES TRANSPORTS**

M43

**BUDGET PRIMITIF**

ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**SOMMAIRE**

Pages	
	<p><b>I - Informations générales</b>                  - Modalités de vote du budget</p> <p><b>II- Présentation générale du budget</b>                  A1- Vue d'ensemble - Sections                  A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres                  A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres                  B1- Balance générale du budget - Dépenses                  B2- Balance générale du budget - Recettes</p> <p><b>III - Vote du budget</b>                  A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses                  A2- Section d'exploitation - Détail des recettes                  B1- Section d'investissement - Détail des dépenses                  B2- Section d'investissement - Détail des recettes                  B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles</p>

<b>IV - ANNEXES</b>			
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- États dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- États dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- États dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- États dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investissement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	<b>C - Autres éléments d'information</b>		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	<b>D - Arrêté et signatures</b>		
	D - Arrêté et signatures		



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du ..... ) (2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).  
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Rayer la mention inutile

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 606 228.03	14 237 667.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		9 784 446.81
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 606 228.03	24 022 113.81

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	272 667.00	788 697.62
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 782 841.70
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		272 667.00	5 571 539.32
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		16 878 895.03	29 593 653.13

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 328 689.00	14 653 150.00	14 653 150.00	14 653 150.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 788 900.00	1 117 500.00	1 117 500.00	1 117 500.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>12 167 589.00</b>	<b>15 830 650.00</b>	<b>15 830 650.00</b>	<b>15 830 650.00</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>12 167 589.00</b>	<b>15 830 650.00</b>	<b>15 830 650.00</b>	<b>15 830 650.00</b>
042	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>789 416.00</b>	<b>775 578.03</b>	<b>775 578.03</b>	<b>775 578.03</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>789 416.00</b>	<b>775 578.03</b>	<b>775 578.03</b>	<b>775 578.03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 957 005.00</b>	<b>16 606 228.03</b>	<b>16 606 228.03</b>	<b>16 606 228.03</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	16 606 228.03
---	---------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	80 000.00	410 000.00	410 000.00	410 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	10 000 000.00	11 300 000.00	11 300 000.00	11 300 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 848 213.00	2 495 000.00	2 495 000.00	2 495 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 125.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>12 929 338.00</b>	<b>14 210 000.00</b>	<b>14 210 000.00</b>	<b>14 210 000.00</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>12 929 338.00</b>	<b>14 210 000.00</b>	<b>14 210 000.00</b>	<b>14 210 000.00</b>
042	<b>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 957 005.00</b>	<b>14 237 667.00</b>	<b>14 237 667.00</b>	<b>14 237 667.00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 784 446.81
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	24 022 113.81
---	---------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	747 911.03
--	------------

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	617 000.00	145 000.00	145 000.00	145 000.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>717 000.00</b>	<b>245 000.00</b>	<b>245 000.00</b>	<b>245 000.00</b>

<b>Total des dépenses financières</b>					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>717 000.00</b>	<b>245 000.00</b>	<b>245 000.00</b>	<b>245 000.00</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 667.00	27 667.00	27 667.00	27 667.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>744 667.00</b>	<b>272 667.00</b>	<b>272 667.00</b>	<b>272 667.00</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	272 667.00
---	------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	789 416.00	788 697.62	788 697.62	788 697.62
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>789 416.00</b>	<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>

<b>TOTAL</b>		<b>789 416.00</b>	<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 782 841.70
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	5 571 539.32
---	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	747 911.03
--	------------



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 653 150.00		14 653 150.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 000.00		60 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 117 500.00		1 117 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		13 578.03	13 578.03
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		762 000.00	762 000.00
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>15 830 650.00</b>	<b>775 578.03</b>	<b>16 606 228.03</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>16 606 228.03</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		27 667.00	27 667.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	100 000.00		100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	145 000.00		145 000.00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>245 000.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>272 667.00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>272 667.00</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	410 000.00		410 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	11 300 000.00		11 300 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 495 000.00		2 495 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000.00		5 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		27 667.00	27 667.00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>14 210 000.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>14 237 667.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>9 784 446.81</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>24 022 113.81</b>
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13 578.03	13 578.03
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		775 119.59	775 119.59
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 782 841.70</b>
--	---------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	
------------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 571 539.32</b>
---	---------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000.00	100 000.00	100 000.00
2031	FRAIS D'ÉTUDES	100 000.00	100 000.00	100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	617 000.00	145 000.00	145 000.00
2128	AUTRES TERRAINS	200 000.00	130 000.00	130 000.00
2131	BATIMENTS	20 000.00		
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	30 000.00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	360 000.00		
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAG DIVERS		9 000.00	9 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000.00	3 000.00	3 000.00
2184	MOBILIER	5 000.00	3 000.00	3 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>717 000.00</b>	<b>245 000.00</b>	<b>245 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>717 000.00</b>	<b>245 000.00</b>	<b>245 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 667.00	27 667.00	27 667.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	27 667.00	27 667.00	27 667.00
13918	AUTRES	27 667.00	27 667.00	27 667.00
	<i>Charges transférées</i>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>744 667.00</b>	<b>272 667.00</b>	<b>272 667.00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>272 667.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	789 416.00	788 697.62	788 697.62
2156	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION		13 578.03	13 578.03
28031	FRAIS D ETUDES	22 350.00	22 350.00	22 350.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	753.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 793.00	48 793.00	48 793.00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	29 155.00	29 155.37	29 155.37
28138	AUTRES CONTRUCTIONS	50 199.00	51 651.36	51 651.36
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	72.00	72.00	72.00
28156	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION	323 606.00	303 708.50	303 708.50
28157	AGENCEMENTS AMENAG MAT. ET OUTIL. INDUSTRIELS	286 555.00	272 514.78	272 514.78
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	24 482.00	22 683.08	22 683.08
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 732.00	22 373.50	22 373.50
28184	MOBILIER	1 526.00	1 626.00	1 626.00
28188	AUTRES	193.00	192.00	192.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>789 416.00</b>	<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>789 416.00</b>	<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>789 416.00</b>	<b>788 697.62</b>	<b>788 697.62</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>4 782 841.70</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>5 571 539.32</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>10 328 689.00</b>	<b>14 653 150.00</b>	<b>14 653 150.00</b>
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000.00	2 000.00	2 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		1 000.00	1 000.00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 392 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	500.00	500.00	500.00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	10 000.00	15 000.00	15 000.00
61551	MATERIEL ROULANT		1 000.00	1 000.00
6156	MAINTENANCE	53 000.00	25 000.00	25 000.00
618	DIVERS	1 000.00	500.00	500.00
6226	HONORAIRES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000.00	3 000.00	3 000.00
6256	MISSIONS	300.00	2 000.00	2 000.00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		300.00	300.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		2 000.00	2 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		250.00	250.00
6281	CONCOURS DIVERS	7 451 389.00	11 420 000.00	11 420 000.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		500.00	500.00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	400 000.00		
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT		370 000.00	370 000.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	500.00	600.00	600.00
63512	TAXES FONCIERES	6 000.00	6 500.00	6 500.00
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>50 000.00</b>	<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
739	RESTITUTION DE VERSEMENT TRANSPORT	50 000.00	60 000.00	60 000.00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 788 900.00</b>	<b>1 117 500.00</b>	<b>1 117 500.00</b>
6512	DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE			
6518	Autres		78 500.00	78 500.00
6532	FRAIS DE MISSION	500.00	2 000.00	2 000.00
65714	SUBV. EQUIP. COMMUNES	100 000.00	331 000.00	331 000.00
6572	SUBV. EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	90 000.00	50 000.00	50 000.00
65732	REGIONS		100 000.00	100 000.00
65734	SUBVENTION D'EXPLOITATION AUX COMMUNES	625 000.00	24 000.00	24 000.00
65735	GRP DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PARTICULIE	970 800.00	530 000.00	530 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	2 600.00	2 000.00	2 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65</b>		<b>12 167 589.00</b>	<b>15 830 650.00</b>	<b>15 830 650.00</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
673	TITRES ANNULÉS			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>		<b>12 167 589.00</b>	<b>15 830 650.00</b>	<b>15 830 650.00</b>



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	789 416.00	775 578.03	775 578.03
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		13 578.03	13 578.03
6811	DOTATIONS AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	789 416.00	762 000.00	762 000.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>789 416.00</b>	<b>775 578.03</b>	<b>775 578.03</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>789 416.00</b>	<b>775 578.03</b>	<b>775 578.03</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>12 957 005.00</b>	<b>16 606 228.03</b>	<b>16 606 228.03</b>
--	----------------------	----------------------	----------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>16 606 228.03</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	80 000.00	410 000.00	410 000.00
7061	TRANSPORT DE VOYAGEURS	80 000.00	410 000.00	410 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	10 000 000.00	11 300 000.00	11 300 000.00
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	10 000 000.00	11 300 000.00	11 300 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 848 213.00	2 495 000.00	2 495 000.00
7471	SUBVENTION ETAT	495 000.00	495 000.00	495 000.00
7472	SUBVENTIONS REGIONS	2 353 213.00	2 000 000.00	2 000 000.00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 125.00	5 000.00	5 000.00
7588	AUTRES	1 125.00	5 000.00	5 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>12 929 338.00</b>	<b>14 210 000.00</b>	<b>14 210 000.00</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>12 929 338.00</b>	<b>14 210 000.00</b>	<b>14 210 000.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 667.00	27 667.00	27 667.00
777	QUOTE-PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESUL.EXERC.	27 667.00	27 667.00	27 667.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>	<b>27 667.00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>12 957 005.00</b>	<b>14 237 667.00</b>	<b>14 237 667.00</b>
--	----------------------	----------------------	----------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>			
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			<b>9 784 446.81</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>			<b>24 022 113.81</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

## A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500.00 €	28/06/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 - LOGICIELS (2051)	2	28/06/2017
Linéaire	05 - MATERIEL DE BUREAU & MOBILIER (2184)	10	28/06/2017
Linéaire	12 - BATIMENTS LEGERS & ABRIS (2138)	15	28/06/2017
Linéaire	13 - M 49 INST GENERALE AGENCEMENT&AMENAGMT DIVERS 2181	5	28/06/2017
Linéaire	14 - AUTOBUS (2156)	15	28/06/2017
Linéaire	20 - ANNONCES & INSERTIONS (2033)	5	28/06/2017
Linéaire	2183_5 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	28/06/2017
Linéaire	22 - MATERIEL CLASSIQUE (2188)	5	28/06/2017
Linéaire	23 - TRAVAUX EN COURS 2318		28/06/2017
Linéaire	26 - FRAIS D'ETUDES & DE RECHERCHE (2031)	5	28/06/2017
Linéaire	30 - INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE (2153)	5	28/06/2017
Linéaire	36 - INST, AGENCEMENT & AMENAGMT CONSTRUCTIONS (2135)	10	28/06/2017
Linéaire	63 - OUTILLAGE INDUSTRIEL 2155	5	28/06/2017
Linéaire	65 - AGENCT AMENAGT MAT OUTIL INDUST (2157)	5	28/06/2017

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

**D - ARRETE – SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....  
 Nombre de membres présents.....  
 Nombre de suffrages exprimés.....

**VOTES :**

Pour.....  
 Contre.....  
 Abstentions.....

Date de convocation : .../.../....

Présenté par (1),

A.....le.....

Le ... (1),

Délibéré par ... (2), réuni en session.....

A....., le.....

Les membres ... (2),


Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,  
 le.....et de la publication le .../.../....

A....., le .../.../....

- (1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement :  
 maire, président du conseil général...
- (2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_30a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.031**

**Objet : Règlement Intérieur du Réseau des Enseignements Artistiques**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 84**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François



DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP regroupe désormais le Conservatoire Henri Duparc – Conservatoire à Rayonnement Départemental -, et les Ecoles de musique communautaires, établissements spécialisés d'éducation artistique Musique et Danse.

Il convient d'établir un seul et unique Règlement Intérieur.

Il s'adresse aux élèves inscrits, aux enseignants ainsi qu'au personnel administratif et technique du Réseau des Enseignements Artistiques.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Règlement Intérieur du Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP ;

**Article 2** : de le transmettre à toute personne lors de son inscription dans un des établissements du Réseau, dont l'acceptation est stipulée sur le dossier de réinscription ou d'inscription ;

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

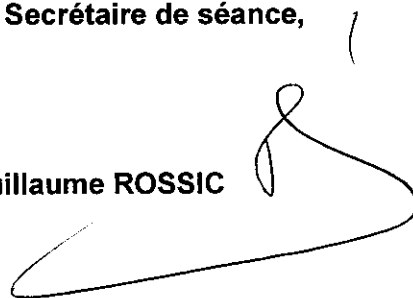
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





## **Réseau des Enseignements Artistiques – Musique et Danse**

### **Conservatoire Henri Duparc Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse**

**Ecoles de Musique Communautaires  
d'Aureilhan, de Bordères-sur-l'Échez, de Bours, d'Ibos, d'Orleix, de  
Séméac et de Soues**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **SOMMAIRE**

Chapitre I	<b>Généralités</b>
Chapitre II	<b>Les instances de concertation</b>
Chapitre III	<b>Direction</b>
Chapitre IV	<b>Responsabilités et missions de tout le personnel</b>
Chapitre V	<b>Responsabilités et missions du corps enseignant</b>
Chapitre VI	<b>Elèves et étudiants</b>
Chapitre VII	<b>Aides individuelles sous conditions de ressources attribuées par le Ministère de la Culture et de la Communication</b>
Chapitre VIII	<b>Droits et devoirs des élèves</b>
Chapitre IX	<b>Bibliothèque</b>
Chapitre X	<b>Divers</b>

## I. GENERALITES

I.1 Le Réseau des Enseignements Artistiques de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, regroupe le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ecoles de Musique Communautaires, établissements spécialisés d'éducation artistique, Musique et Danse.

I.2 Le Réseau des Enseignements Artistiques est placé sous l'autorité du Directeur, les accès aux bâtiments sont réglementés.

I.3 Le Réseau des Enseignements Artistiques est contrôlé pédagogiquement par l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la DRAC Occitanie, qui renouvelle ou non le classement, pour une durée de 7 ans.

I.4 Un Règlement des Etudes définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours, sauf cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein du Réseau. Il est approuvé par le Conseil Pédagogique et validé par le Président de l'Agglomération TLP.

I.5 Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de départements pédagogiques.

I.6 Les missions du Réseau des Enseignements Artistiques peuvent se définir ainsi :

- Assurer aussi bien la formation de futurs professionnels que la formation, l'accompagnement et le développement de la pratique amateur.
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins, et proposer un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur pré professionnel.
- Constituer sur le plan local, départemental et régional un pôle référent d'éducation artistique et d'activités pédagogiques (ou de formation) et de diffusion.
- Répondre, comme centre de ressources musique et danse, à des demandes diversifiées.
- Concourir à la formation professionnelle, directement ou en partenariat avec d'autres institutions.
- Contribuer à des actions de création et de recherches pédagogiques.
- Collaborer au développement de la vie culturelle de l'agglomération, du département par de nombreux partenariats.
- Sensibiliser les enfants des écoles et de l'agglomération aux pratiques artistiques (musique et danse).

## II. LES INSTANCES DE CONCERTATION

### II.1 Le Conseil Pédagogique

Il est composé des enseignants titulaires dans chaque département élus ou cooptés par chaque département, pour 2 années scolaires.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Directeur.

Le Conseil Pédagogique participe à la concertation entre la Direction et le corps enseignant.

Il participe à la définition des grandes orientations pédagogiques et propose des actions de formation pour les enseignants, valide les résidences d'interprètes et de compositeurs.

Il propose si nécessaire des mises à jour du Règlement des études.

Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de concertation

Il valide l'obtention et la délivrance des diplômes tels le Brevet de Fin de 2<sup>e</sup> Cycle, le Certificat d'Etudes Musicales (CEM), et le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

Il se prononce sur les sanctions disciplinaires envers les élèves.

## II.2 Le Comité de Programmation

Il est composé de professeurs membres volontaires. Il se réunit sur convocation du directeur ou sur demande des professeurs.

Il débat des manifestations et concerts prévus à chaque saison artistique selon un planning préétabli.

Il définit les diverses formes de manifestation (concert, concert scolaire, résidences d'interprètes et de compositeurs ou chorégraphes, audition, conférence, classe de maître...).

Il participe à l'élaboration de la saison et à sa diffusion.

## III. DIRECTION

Le Comité de Direction est composé du Directeur et de deux directeurs-adjoints. Il contrôle la bonne marche de l'Etablissement et traite les différents problèmes à caractère occasionnel ou événementiel. Il peut être étendu selon les besoins, aux différents collaborateurs administratifs ou aux représentants élus du corps enseignant.

III.1 Le Réseau des Enseignements Artistiques est placé sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire, sous le contrôle du Président et du Directeur Général des Services.

III.2 Le Directeur dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est responsable de la pédagogie et peut également être chargé de cours. Le Directeur ou son représentant est Président des jurys des concours, évaluations et examens du Réseau.

III.3 Le Directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'Etablissement.

III.4 Le Directeur-Adjoint – Responsable administratif, financier et technique, placé sous l'autorité du Directeur, assiste ce dernier en assurant la responsabilité de la gestion administrative, technique et financière du Conservatoire. Il s'assure des moyens nécessaires au bon fonctionnement. Il remplace, en son absence, le Directeur dans toutes ses missions administratives, gestion du personnel et de sécurité pour le bâtiment.

III.5 Le Directeur-Adjoint – Responsable pédagogique, placé sous l'autorité du Directeur, assiste ce dernier en assurant la responsabilité de l'organisation pédagogique. Il peut accueillir, renseigner, répondre à toute question pédagogique qui se pose aux usagers du Réseau des Enseignements Artistiques. Il remplace, en son absence, le Directeur dans toutes ses missions pédagogiques.

## IV. RESPONSABILITES ET MISSIONS POUR TOUT LE PERSONNEL

(Enseignants, personnel administratif et technique)

### IV.1 Règles générales

- L'exactitude et l'assiduité pour tout le personnel est de rigueur.

- Les horaires sont fixés en accord avec la Direction. Ils ne peuvent être modifiés sans son assentiment.
- Pour le personnel administratif et technique, toute demande d'absence en dehors des périodes de fermeture doit être transmise pour avis à la direction au moins 48 heures avant la date du congé.
- Pour les absences maladie, l'agent prévient dès l'arrêt effectif la direction par téléphone et enverra sous 48 heures l'arrêt de travail à l'administration.
- Toute personne étrangère au Réseau des Enseignements Artistiques doit s'adresser au personnel d'accueil dès son arrivée et ne sera admise dans les circulations menant aux classes et au sein des classes que sur rendez-vous et /ou avec l'accord de l'enseignant concerné ou de la Direction. Le personnel veillera au respect de cette consigne.
- Les téléphones portables des enseignants et des élèves doivent être impérativement coupés pendant les cours et rangés dans les affaires. A plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.

#### IV.2 Obligation de réserve

Le Directeur, l'équipe de direction, les enseignants, le personnel administratif et technique sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de réserve de tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Les textes régissant le régime disciplinaire de la Fonction Publique Territoriale s'appliquent à chaque agent du Réseau des Enseignements Artistiques.

### V. RESPONSABILITES ET MISSIONS DU CORPS ENSEIGNANT

V.1 Le personnel enseignant est nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération sur proposition du Directeur et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

V.2 Le Corps Enseignant est composé :

- de professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude (C.A.) ou examen PEA de leur discipline,
- d'assistants spécialisés titulaires du Diplôme d'Etat (D.E.) ou ATEA de leur spécialité ou éventuellement du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.),
- de personnels contractuels ou non titulaires possédant d'autres diplômes reconnus.

V.3 Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux statuts de la filière culturelle de la fonction Publique Territoriale et des directives du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi qu'aux éventuelles instructions complémentaires du Directeur du Réseau des Enseignements Artistiques, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les assistants spécialisés sont chargés d'enseignement en étroite collaboration pédagogique avec les professeurs de leur discipline et sous la responsabilité du Directeur.

V.4 La présence des enseignants aux réunions, aux activités ou évaluations pédagogiques du Réseau des Enseignements Artistiques, les concernant, est obligatoire.

V.5 Toute demande de cumul d'activité est soumise à l'avis du Directeur du Réseau des Enseignements Artistiques et à l'approbation du Président. Elle doit parvenir au service des Ressources Humaines au plus tard 1 mois avant la prestation.

Le personnel titulaire ne peut exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation sur le cumul d'emploi et de rémunération, et sous la double condition :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20240328-CC28032024_31a-AU Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
---

- que l'enseignement dans le réseau soit considéré comme prioritaire,
- qu'il ait sollicité et obtenu, chaque année, l'autorisation du Président de la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il est l'employeur principal, d'exercer une autre activité professionnelle.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux enseignants de faire commerce auprès de leurs élèves du Réseau des Enseignements Artistiques d'instruments de musique, d'accessoires, de partitions, etc.

## V.6 Règles générales

A leur arrivée et à leur départ, les enseignants doivent signer une feuille d'émargement située à l'accueil.

Les enseignants sont responsables pendant la durée de leurs cours des locaux, des instruments et matériels qu'ils utilisent. Ils signalent à l'Administration tout incident survenu pendant leur cours.

Pendant leur temps de présence, ils ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans les locaux ainsi que de la propreté dans leur salle. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leurs cours, mais en aucun cas l'autoriser à quitter les locaux pendant la durée de ce cours.

Les enseignants procèdent au contrôle des présences et notifient toute absence à l'Administration.

Les enseignants inscrivent sur le bulletin trimestriel les évaluations lors des contrôles continus à la fin de chaque période trimestrielle. Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du Réseau des Enseignements Artistiques pour y donner des leçons particulières, de caractère privé.

## V.7 Absences et remplacements

Un enseignant peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour convenance personnelle dans des conditions clairement définies, et des congés exceptionnels pour événements familiaux ou formation professionnelle.

L'enseignant s'assure de la disponibilité d'une salle pour les reports de cours auprès de l'Administration. Il renseigne le document de report de cours à remettre au secrétariat scolarité pour validation et en informe chaque élève par mail.

Le nom des enseignants absents est affiché dans le hall d'accueil du Réseau des Enseignements Artistiques. L'information aux parents est prise en charge soit par le professeur, soit par l'administration (mail, sms, appel).

Toute absence prévue de l'enseignant excédant deux semaines consécutives entrainera la demande de remplacement de l'enseignant.

## VI. ELEVES ET ETUDIANTS

### VI.1 Règles générales

- L'utilisation des portables par les enfants et collégiens n'est pas autorisée dans l'enclenche des Etablissements. Ils peuvent demander au personnel d'accueil de pouvoir contacter les parents en cas d'urgence.
- Le Réseau des Enseignements Artistiques accueillant du public, est soumis à la loi sur l'usage du tabac (loi EVIN). L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées (et a fortiori tout produit toxique) sont rigoureusement interdits dans les bâtiments et dans le cadre des activités du Réseau des Enseignements Artistiques, hormis dans les circonstances spécifiques de réceptions réservées aux adultes et placées sous l'autorité ou en accord avec la direction (réceptions, vernissages, inaugurations, etc.).



- Les animaux ne sont pas acceptés dans les Etablissements

## VI.2 Réinscriptions et Inscriptions : cursus d'enseignement

Les dates sont fixées par l'Administration et publiées dans la presse.

### Réinscriptions

Les dossiers de réinscription sont à renseigner en ligne. L'administration adresse aux familles les codes et informations nécessaires en début de période de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant.

Les réinscriptions reçues au-delà de la date limite prévue ne seront plus prioritaires (sauf cas de force majeure signalée à l'administration).

Passée cette date, les places disponibles seront attribuées aux nouveaux élèves.

### Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'accueil ou peuvent être téléchargés sur le site de l'Agglomération ou être envoyés sur demande aux familles (hors département par exemple), mais le Réseau des Enseignements Artistiques se dégage de toute responsabilité dans le cas de non réception du courrier.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

## VI.3 Inscriptions : Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse (CHAMD)

Les élèves, désirant entrer dans les Classes à Horaires Aménagés, après dépôt d'un dossier de pré-inscription dans les délais impartis, doivent passer un test de niveau. Les tests ont lieu au cours du troisième trimestre de l'année scolaire précédente, un entretien individuel en présence de la direction du Conservatoire et d'un représentant du Collège sera mis en place. L'enfant, avec ses parents, exprimera quelles sont ses motivations pour intégrer le dispositif.

Un dossier d'information sur le fonctionnement des études au Conservatoire leur sera remis par le Secrétariat. Les cours des CHAMD se déroulent au Conservatoire.

Les élèves non admis en CHAMD peuvent, s'ils le souhaitent poursuivre leur scolarité au Conservatoire ou Ecoles de musique en périscolaire dans la mesure des places disponibles.

*Admission CHAMD* : L'admission est prononcée suite aux résultats des tests dans le cadre d'une commission qui comprend des représentants de l'Education Nationale, du Conservatoire, des représentants des parents d'élèves (éventuellement).

Le fonctionnement général des CHAMD se réfère aux textes officiels publiés par les Ministères de l'Education Nationale, de la Culture et de la Communication.

## VI.4 Frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription pour l'année scolaire à venir est fixé par la Communauté d'Agglomération sur proposition du Directeur du Réseau des Enseignements Artistiques.

Les frais d'inscription sont exigibles au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours et ne sont pas remboursables. En l'absence d'une demande écrite d'annulation d'inscription par l'élève ou son

069-200069300-20240328-C28032024\_31a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

représentant avant le 30 novembre de l'année en cours, la totalité des frais d'inscription est due au Réseau des Enseignements Artistiques. Dans le cas d'une démission suite à une situation de force majeure (déménagement, mutation, santé) le remboursement partiel ou complet pourra être effectué.

Des facilités de paiement peuvent être accordées (paiement en huit mensualités après accord de prélèvement).

Suite au non recouvrement d'une mensualité dans l'année, le Conservatoire exigera le paiement immédiat en adressant un courrier de rappel.

Quel que soit le mode de paiement, l'absence de règlement entraînera automatiquement l'envoi d'un titre de recette avec suspension des cours après deux rappels. Aucune réinscription ne pourra être acceptée l'année suivante si la totalité des frais n'a pas été réglée. Dans le cas de plusieurs relances effectuées durant l'année, le prélèvement mensuel ne sera pas autorisé pour l'année à venir. (Paiement de la totalité à l'inscription par chèque / numéraire / Paiement en ligne / chèques vacances).

#### VI.5 Scolarité

Lors de l'inscription au Réseau des Enseignements Artistiques, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les décisions de la direction du Réseau des Enseignements Artistiques (absence des professeurs, emploi du temps, fermetures des établissements.) sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et réputées acceptées dès ce moment. La fréquentation des classes de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves des classes d'instruments, de chant et de danse, selon les modalités des cursus précisées dans le Règlement des Etudes. La fréquentation des classes de pratiques collectives est obligatoire pour tous les élèves des classes d'instruments et de chant à partir du niveau déterminé par le Règlement des Etudes.

Chaque élève sera affecté par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles. La pratique d'ensemble est obligatoire et toute absence de pratique collective constitue un motif d'exclusion.

Les contrôles, examens et tests sont organisés selon les principes énoncés dans le Règlement des Etudes.

Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le Règlement des Etudes, que ce soit pour la musique ou la danse. Les décisions des jurys sont sans appel.

#### VI.6 Absence et temps de présence

Pour toute absence, le service scolarité exigera un justificatif écrit des parents ou des représentants légaux (pour les enfants mineurs) et le transmettra à l'enseignant. L'élève majeur est tenu de justifier lui-même, par écrit, les motifs de ses absences.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues ci-après chapitre VI/6.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical et/ou chorégraphique complet.

Cas particulier pour les élèves CHAM utilisant les cars réguliers :

- les élèves sont sous la responsabilité du personnel du Conservatoire dès la montée dans le car, et jusqu'à leur dernier cours au Conservatoire.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_31a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Page 7 sur 14

- l'accueil du Conservatoire doit être informé des absences au plus tard le matin même, avant 10h. Quel que soit le mode d'information utilisé pour signaler une absence, le motif devra en être précisé à l'accueil et aux professeurs de l'élève.

Important : les élèves CHAM, sans cours l'après-midi, peuvent éventuellement utiliser le car pour venir au Conservatoire sous réserve de places disponibles, en adressant un courrier de demande préalable, visé par leurs parents. Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité de surveillance ou de présence au sein de l'établissement dans ce cas précis.

Pour tous les élèves mineurs :

- la sortie en dehors du périmètre entre les cours est interdite sauf accord écrit des responsables légaux.
- la sortie exceptionnelle pour un événement particulier devra faire l'objet d'une demande écrite des parents et sera soumise à l'approbation de la Direction.
- les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants à l'entrée de l'enceinte de l'Ecole ou du Conservatoire afin d'éviter que les enfants ne sortent et ne traversent la rue pour rejoindre la voiture des parents. Ils sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les enseignants ou le personnel du Réseau et dès la fin du cours. Ils sont donc tenus de respecter scrupuleusement les horaires des cours.
- le Réseau ne saurait être tenu responsable des événements pouvant se produire en dehors des lieux de cours.

Une absence aux examens entraîne les sanctions disciplinaires prévues ci-après sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures au Conservatoire ou Antenne de Séméac ou par tout autre motif de force majeure. De même la présence aux évaluations du contrôle continu est obligatoire et toute absence entraîne de facto le maintien dans le même niveau.

#### VI.7 Sanctions disciplinaires

L'intégration, l'exclusion définitive des élèves d'une classe ou bien de l'établissement est une décision prise par le Comité de Direction après consultation du Conseil Pédagogique mais en aucun cas une décision prise par un enseignant. Cependant, l'avis du professeur pour manque de travail caractérisé, absences répétées et/ou injustifiées et signalées seront des éléments déterminants dans la décision du Comité de Direction.

Ces sanctions s'appliquent à tout élève ou étudiant pour manque de travail, d'assiduité, de retard récurrent, de manque de respect vis à vis des enseignants, du personnel ou de faute de conduite (dégradation de biens, du matériel, des bâtiments ou du mobilier.).

Les sanctions disciplinaires sont :

L'avertissement pédagogique : pour manque de travail, non investissement ou travail non fourni,

L'avertissement de discipline : pour absence non justifiée répétée ou pour faute de conduite,

L'exclusion temporaire de l'Etablissement : pour une durée graduée en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel et manque de respect vis à vis des enseignants ou du personnel) par décision de la Direction sur avis du conseil pédagogique.

La radiation définitive :

- pour toute raison jugée suffisamment grave par l'équipe pédagogique.
- Pour divers avertissements émanant de la Direction pour **manquement aux exigences** pédagogiques, artistiques, disciplinaires, etc.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés de ces sanctions par courrier recommandé, avec accusé de réception.

#### VI.8 Congés exceptionnels

Un congé temporaire peut être accordé à titre exceptionnel par le Directeur du Réseau des Enseignements Artistiques.

La demande doit être effectuée au moins un mois avant le début de la période de congé prévu, et en aucun cas au cours du troisième trimestre.

La décision est prise après avis des professeurs de l'élève concerné.

Sauf cas exceptionnel, le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

#### VI.9 Démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé.
- Les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit.
- Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées.
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.

#### VI.10 Activités publiques

Les activités artistiques (répétitions, concerts) du Réseau des Enseignements Artistiques à but pédagogique et d'animation en concertation avec les professeurs, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre VI/6.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur au Réseau des Enseignements Artistiques et engageant l'appellation " Réseau des Enseignements Artistiques " est soumise, après avis du Directeur, pour accord au Président de la Communauté d'Agglomération.

### **VII. AIDES INDIVIDUELLES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

VII.1 Dans la limite des crédits ouverts à cet effet par le Ministère de la Culture et de la Communication et aux dates fixées par le représentant de la D.R.A.C., la commission locale d'attribution des Aides individuelles propose les dossiers des élèves susceptibles d'obtenir une Aide individuelle sous conditions de ressources.

VII.2 La commission locale des Aides individuelles définie par le Ministère de la Culture et de la Communication se compose a minima de :

- Monsieur le Directeur du Conservatoire ou son représentant,
- Un représentant des professeurs,
- Un représentant des parents d'élèves.

VII.3 L'état récapitulatif des demandes est soumis à la D.R.A.C. pour décision et exécution.

065-200069300-20240328-C28032024\_31a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## VIII. DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

VIII.1 Des studios de travail ou des salles pourront être mis à la disposition des élèves qui en feront la demande, et seront attribués en fonction des disponibilités (1 heure consécutive maximum) pour l'usage exclusif du travail musical. Les élèves sont tenus de respecter la propreté et le matériel présent dans les studios.

Les élèves ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux du Réseau des Enseignements Artistiques pour y donner ou recevoir des leçons particulières, de caractère privé.

VIII.2 Le hall d'accueil et la bibliothèque du Conservatoire sont équipés de tables créant un espace de convivialité.

Ce sont des lieux d'échange, d'attente de cours, de travail voire de détente. Il est demandé de respecter le calme et le silence nécessaire à chacun.

Le Conservatoire est équipé de distributeurs de denrées. Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles et dans les étages.

VIII.3 Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc. doit être adressée à l'Administration qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.

VIII.4 Il est demandé aux élèves du Réseau des Enseignements Artistiques une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Le Réseau des Enseignements Artistiques est un établissement public et à ce titre, respecte et s'applique les règles de la laïcité.

VIII.5 L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées (et a fortiori tout produit toxique) sont rigoureusement interdits dans les bâtiments et dans le cadre des activités Réseau des Enseignements Artistiques, hormis dans les circonstances spécifiques de réceptions réservées aux adultes et placées sous l'autorité ou en accord avec la direction Réseau des Enseignements Artistiques.

## IX. BIBLIOTHEQUE

### IX.1 Dispositions Générales

La bibliothèque du Réseau des Enseignements Artistiques constitue un service spécialisé réservé aux enseignants et élèves du Réseau des Enseignements Artistiques. Elle est chargée de contribuer à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité pédagogique et culturelle.

L'accès à la bibliothèque, le prêt des documents et autres supports sont réservés uniquement aux professeurs, aux élèves et au personnel du Réseau des Enseignements Artistiques. Le public extérieur n'est pas admis, sauf autorisation spéciale du directeur.

La bibliothèque est placée sous l'autorité et la responsabilité du directeur. La bibliothécaire est garante de son bon fonctionnement.

Il est demandé aux usagers de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque, de ne pas fumer, manger, boire ou utiliser un téléphone portable.

La bibliothécaire pourra interdire l'accès ou demander le départ immédiat de la bibliothèque à toute personne dont le comportement ne serait pas en rapport avec l'objet du service.

## IX.2 Inscriptions

L'inscription est gratuite et réservée aux élèves, aux enseignants et au personnel du Réseau des Enseignements Artistiques. L'inscription est personnelle et valable durant l'année scolaire (septembre – juin). Concernant les élèves, son renouvellement est soumis à sa réinscription à la rentrée.

Les usagers s'engagent à prendre connaissance du règlement de la bibliothèque et à le signer lors de leur inscription.

## IX.3 Prêt de documents

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée. Sont toutefois exclus du prêt les usuels (dictionnaires, ouvrages de références...).

Dans tous les cas, le prêt et la consultation des documents restent soumis à l'autorisation préalable de la bibliothécaire.

L'emprunt est consenti sous réserve de la restitution des documents précédemment empruntés.

Les usagers et les personnes investies de l'autorité parentale pour les mineurs sont tenus aux obligations liées à l'emprunt des documents :

- les restituer dans les délais
- s'acquitter du remplacement ou du remboursement des documents non restitués ou dégradés.

Les modalités précises de prêt se définissent ainsi :

- Elèves : 5 documents maximum pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois, tous supports confondus : partitions, livres (sous conditions), revues (sauf revues en cours). Les disques compacts, DVD et livres audio sont exclus du prêt pour les élèves.
- Professeurs et personnels : 5 documents maximum pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois, tous supports confondus : partitions, livres (sauf ouvrage de référence, ex : dictionnaire), disques compacts, DVD, revues (sauf revues en cours).

Dans le cadre des pratiques collectives : les prêts de matériels de musique de chambre et de formation musicale destinés à être travaillés en classe, sont consentis aux professeurs sous leur responsabilité et sont soumis à des conditions particulières (renseignement auprès du personnel de la bibliothèque).

La régie des partitions d'orchestre et des partitions de chœur est gérée par le personnel de la bibliothèque en collaboration avec les professeurs concernés.

De manière générale (élèves/professeurs/personnel), tous les documents doivent être restitués à la bibliothèque avant le dernier jour de l'année scolaire (date d'arrêt des cours), y compris pour les documents empruntés au cours du mois de juin.

Tout retard de plus de 8 jours dans la restitution d'un document emprunté entraîne une suspension de prêt jusqu'au trimestre suivant. La non-restitution d'un document entraîne la suspension définitive du prêt. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles (lettres de rappel, suspension du droit de prêt, procédures de recouvrement par le Trésor Public).

Au moment du retour, les documents doivent être remis au personnel de la bibliothèque et toutes détériorations doivent être signalées, dans le cas contraire, la responsabilité de l'emprunteur sera mise en cause.

Aucun ouvrage endommagé ne doit être réparé par les soins de l'emprunteur.

En cas de perte, de vol ou détérioration grave d'un document, l'usager doit en priorité le remplacer à l'identique ou le rembourser, selon les tarifs disponibles auprès de la bibliothèque.

#### IX.4 Utilisation du matériel audio

Des lecteurs audios sont à la disposition des usagers à l'intérieur de la bibliothèque.

Leur utilisation par les jeunes élèves est soumise à l'autorisation préalable de la bibliothécaire.

Il est interdit de copier tout ou parties des CD au sein de la bibliothèque au moyen d'ordinateurs personnels ou de tout autre matériel.

#### IX.5 Règlement bibliothèque

Tout usager, du fait de son inscription à la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

La bibliothécaire est chargée, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque, à la vue du public.

### **X. DIVERS**

#### X.1 Location d'instruments

Le prix de location est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est payable soit par mensualité et par instrument, soit par chèque établi à l'ordre du Conservatoire Henri Duparc CATLP, soit en numéraire ; cette somme est réglée d'avance au Réseau des Enseignements Artistiques. Dès signature du contrat de location, les parents doivent venir chercher le ou les instruments en présentant une attestation d'assurance et le (ou les) restituer personnellement au Réseau des Enseignements Artistiques.

La durée maximale de la location est limitée à la fin de l'année scolaire en cours, selon les disponibilités du parc instrumental et les indications du professeur. Dès que la vérification annuelle est effectuée, l'élève pourra relouer son instrument.

L'attribution, comme la restitution du ou des instruments s'effectuent sous couvert de l'expertise du professeur.

La location est faite aux charges et conditions ordinaires et de droit notamment sous celles suivantes que le locataire s'oblige à exécuter, à savoir :

- le locataire prendra le plus grand soin de l'instrument de musique qui lui est loué et qu'il reconnaît en parfait état. Il le restituera à l'identique à l'expiration de la location.
- il aura l'obligation de le présenter à tout moment au Réseau des Enseignements Artistiques chaque fois que celui-ci le jugera à propos.
- les frais d'entretien et de révision sont intégrés dans le prix de location. Le Réseau des Enseignements Artistiques se chargera d'effectuer l'entretien du parc d'instruments. Il est formellement interdit de réparer soi-même un instrument.

- Il sera tenu de contracter une assurance destinée à couvrir les risques de détérioration, de perte ou de vol pour une valeur égale à celle de l'instrument et pour une durée qui se terminera à l'expiration du contrat de location. Il devra justifier de cette assurance ainsi que de l'acquit des primes, par le dépôt d'une attestation au Réseau des Enseignements Artistiques. Il est formellement convenu que la remise de l'instrument de musique à l'élève ne pourra se faire que sur présence de cette attestation.

- en aucun cas et sous aucun prétexte le locataire ne pourra prêter ou confier à un tiers l'instrument de musique qui lui a été loué.

## X.2 Vols

Le Réseau des Enseignements Artistiques et la Communauté d'Agglomération ne sont pas responsables des vols perpétrés dans l'Etablissement.

## X.3 Publication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Réseau des Enseignements Artistiques sans l'autorisation du Directeur, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées au Réseau des Enseignements Artistiques. De même tout affichage de manifestations extérieures au Réseau des Enseignements Artistiques est soumis à l'autorisation de la Direction.

## X.4 Photocopies

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, conformément au Code de la propriété intellectuelle. Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais. La bibliothèque du Réseau des Enseignements Artistiques est habilitée à effectuer des prêts de courte durée de partitions musicales aux élèves qui en font la demande. Il est interdit de les photocopier, encore moins d'en faire usage au sein de l'établissement.

La Direction du Réseau des Enseignements Artistiques dégage toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales. La duplication de CD commercialisé n'est pas autorisée.

## X.5 Droit à l'image

Les prises de son, de vidéos ou de photographies sont interdites lors de représentations dans le Réseau des Enseignements Artistiques, ceci afin de respecter le droit à l'image et le bon déroulement du spectacle. Le Réseau des Enseignements Artistiques en partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves peut décider pour certains spectacles d'effectuer un travail précis de prises de son, de vidéos ou de photographies à but pédagogique, pour la communication ou pour proposer un DVD aux élèves. Ces supports pourront être mis à disposition ou vendus selon les modalités définies au cas par cas.

Le dossier d'inscription permet à chaque famille de confirmer ou infirmer le droit à l'image pour l'établissement.

## X.6 Responsabilité Civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance "responsabilité civile" pour leurs enfants.

## X.7 Règlement intérieur

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de la première inscription de leur enfant.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.



L'Administration se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

X.8 Monsieur Le Directeur Général des Services et la Direction du Réseau des Enseignements Artistiques sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Juillan, le

Le Président

Gérard TRÉMÈGE

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_31a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Page 14 sur 14

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.032**

**Objet : Approbation de modification des PV de mise à disposition des conventions d'occupation de l'ECLA entre la CATLP et la commune d'Aureilhan**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2002, il a été approuvé le transfert des biens immobiliers et mobiliers de la Bibliothèque et de l'Ecole de Musique d'Aureilhan, situé au sein de l'ECLA.

La mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une mise à jour. A savoir :

- l'Ecole de musique sera relocalisé en totalité au niveau R+2 dans les salles Brassens et Camus.
- La Bibliothèque occupera le rez de chaussée avec la terrasse extérieure, et le 1<sup>er</sup> étage.

La nouvelle répartition des surfaces sera de 64,60 % pour la CATLP sur une superficie totale de l'ECLA de 1 242 m<sup>2</sup>, et dont la commune conserve l'usage des autres locaux. (Annexe)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver les modifications de surfaces, à intégrer aux PV de mise à disposition de l'ECLA entre la CATLP et la Commune d'Aureilhan dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

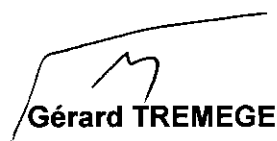
Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

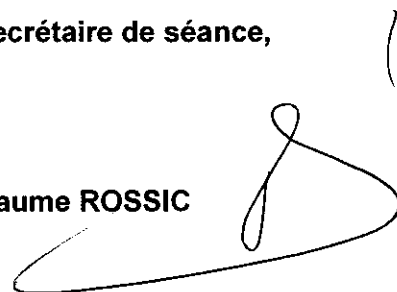
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





Salle		Etage	Surface m <sup>2</sup>	Surfaces CATLP			
Dénomination Convention	Dénomination actuelle			Ecole Musique		Bibliothèque	
				%	m <sup>2</sup>	%	m <sup>2</sup>
Auditorium	Auditorium	R-1	242,0	5%	12,1	5%	12,1
	Local régie	R-1	6,5	-	-	-	-
Salle Boulez	Salle Boulez	R-1	41,7	-	-	100%	41,7
Salle Debussy	Salle Debussy	R-1	57,1	-	-	-	-
	Rangement Debussy	R-1	8,9	-	-	-	-
	Foyer	R-1	20,1	-	-	-	-
Foyer, loges et rangements	WC-Dgt	R-1	94,7	0%	-	-	-
Surface Etage R-1			471,0				
Hall d'Honneur	Bibliothèque	RDC	48,7	-	-	100%	48,7
	Hall-WC	RDC	16,7	17%	2,9	75%	12,6
	Escalier Monumental	RDC	14,1	-	-	100%	14,1
Lafforgue et B. Odin	Bibliothèque	RDC	62,4	-	-	100%	62,4
Franquin	Bibliothèque	RDC	22,0	-	-	100%	22,0
Corentin	Bibliothèque	RDC	21,7	-	-	100%	21,7
Surface Etage RDC			185,6				
Jardin d'hiver	Jardin d'hiver	R+1	28,7	-	-	100%	28,7
Local Bureautique	Atelier Informatique	R+1	22,6	-	-	100%	22,6
Bur. Informatique	Police	R+1	22,4	-	-	100%	22,4
Mezzanine-Dgt-WC	Mezzanine-Dgt-WC	R+1	53,1	-	-	100%	53,1
Simon Palaï Multimédia	Direction Bibliothèque	R+1	28,2	-	-	100%	28,2
Surface Etage R+1			154,9				
A. Camus	A. Camus	R+2	22,3	100%	22,3	-	-
Brassens	Brassens	R+2	21,6	100%	21,6	-	-
	Ferrat	R+2	22,8	-	-	-	-
	Rangement Brassens	R+2	7,22	100%	7,2	-	-
Dégagement	Dgt+WC	R+2	33,0	69%	22,8	0%	-
Surface Etage R+2			106,9				
Terrasse extérieure	Terrasse extérieure	RDC	323,4	-	-	100%	323,4
Terrasse extérieure	Terrasse extérieure	R+2		Non Utilisé		Non Utilisé	

Total SU	1242	7,2%	89	57,5%	714
----------	------	------	----	-------	-----

Total Ecole de Musique + Bibliothèque	% =	64,6%
	m <sup>2</sup> =	802

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.033**

**Objet : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIRE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.5211-37, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2023, il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2023.

Lorsque ces opérations sont effectuées dans le cadre d'une convention avec une commune, la copie de cette délibération sera transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

**A- ACQUISITIONS PAR LA CATLP**

LIEU	VENDEUR	PARCELLES	NATURE DU BIEN	PRIX GLOBAL	DELIBERATION		DATE DE SIGNATURE ACTE
					BC DU	N°	
JUILLAN TERTIAIRE	M. BEAUXIS	AP10-11 et AR37	TERRAIN + BOIS	28 510 €	19/11/2020	7	14/11/2023
BORDERES SUR L'ECHÉZ	MME PAUL	AM 248	TERRAIN	35 600 €	26/01/2023	19	27/06/2023
PARC DE L'ADOUR	ASF	AP 501 - 502 - 503	TERRAIN	131 824 €	21/09/2023	11	20/10/2023

**Montant total des acquisitions : 195 934 €**



## B- CESSIONS PAR LA CATLP

LIEU	ACQUEREURS	PARCELLES	NATURE DU BIEN	PRIX GLOBAL HT	DELIBERATION		DATE DE SIGNATURE ACTE
					BC DU	N°	
GABAS	CHARPENTE WEEKSTEEN	LOTS 24-25-36	TERRAIN	48 815 €	08 12 2022	13	03/01/2023
GABAS	MTD INVEST	LOTS 4-5-6-7	TERRAIN	67 808 €	08 12 2022	13	03/01/2023
EUROCAMPUS (PAPY)	SC LA ROIRY	LOT 49 C	TERRAIN	146 090 €	17/11/22	13	31/01/2023
EUROCAMPUS (PAPY)	SCI ALTRIDE	LOT 100	TERRAIN	28 805 €	23/03/23	23	31/05/2023
OSSEN (Maison de la Vallée)	Commission syndicale de Batsurguère	B 23 - 24 - 546	TERRAIN	Euro symbolique	27/01/22	10	16/06/2023
PARC DE L'ADOUR	SNC ADIC	AB 4 ET 237	TERRAIN + BATIMENT INDUSTRIEL	400 000 €	24/03/22	36	20/07/2023
CAP PYRENEES	PYRENEES-TRAITEUR-DISTRIBUTION	LOTS 7 - 8	TERRAIN	199 000 €	12/07/2023	17	20/10/2023
PARC DE L'ADOUR	ALSTOM	AR 338	TERRAIN	2 485 €	28/01/2021	24	22/12/2023

**Montant total des cessions : 893 004 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la CATLP pour l'année 2023.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

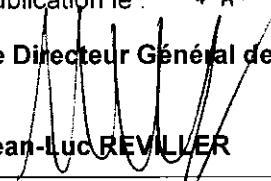
Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024  
Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024  
Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024  
Publication le : - 4 AVR 2024

Le Directeur Général des Services,  
  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume ROSSIC



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.034**

**Objet : Adhésion Initiative Pyrénées pour 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOURE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5214-16,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association Initiative Pyrénées a pour objet de favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire. Elle aide les porteurs de projet en renforçant leurs fonds propres, leur permettant d'obtenir un financement bancaire complémentaire. Ce soutien se manifeste par un prêt d'honneur à 0%, personnel et sans garantie bancaire.

Ainsi, en 2023 à titre d'exemple, Initiative Pyrénées a accueilli 163 porteurs de projets malgré la baisse significative du nombre de candidats à la création d'entreprise sur le territoire communautaire dont 49 ont été accompagnés et financés par l'octroi de près de 425 000 € de prêts d'honneur. Ces projets devraient permettre la création immédiate de 103 emplois.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'adhérer à l'association Initiative Pyrénées en versant une cotisation représentant 0.15 euros par habitant soit, 19 519,05 € pour l'année 2024.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (M. Jean-Michel SEGNERE et M. Gilles CRASPAY)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

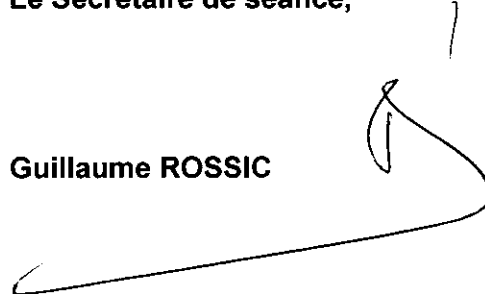
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.035**

**Objet : Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation de la feuille de route industrielle territoriale, renouvellement du porteur de la démarche (GIP Chemparc) sur la période 2023 / 2027**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents :** 11

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.5214-16, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de communes Haute-Bigorre le Contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais des actions étaient encore en vigueur et non achevées à cette date. En outre, l'Etat annonçait alors une poursuite du dispositif, sans en avoir encore défini les contours. Aussi, l'ensemble des signataires, après approbation en comité technique partenarial en juin 2022, a convenu de proroger le Contrat dans l'attente que la réflexion menée à l'échelle nationale

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, le Groupement d'intérêt public Chemparc, outil statutairement de gouvernance hybride « publique-privée », accueille le dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Par ailleurs, depuis le début d'année 2023, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est mobilisée pour bâtir le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie pour la période 2023 / 2027. Aujourd'hui, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et son portefeuille d'actions afférent est désormais abouti.

Le lancement de cette seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à accélérer la politique de réindustrialisation en associant à l'État les Régions de France, les Intercommunalités de France et France industrie.

L'ensemble des 183 territoires d'industrie nouvellement labellisés devraient bénéficier d'un soutien financier de 100 millions d'euros pour atteindre les objectifs du programme :

- mettre en place une nouvelle génération de chefs de projet pour repérer et accompagner les nouveaux projets industriels
- soutenir les investissements industriels productifs
- identifier et financer des projets créateurs d'emplois à très court terme dans les territoires les plus marqués par la désindustrialisation avec l'extension du dispositif « Rebond industriel »



- soutenir les besoins en formation et en compétence pour répondre aux besoins des industriels
- accompagner les projets identifiés vers les financements du plan France 2030

Lors de sa séance du 17 juillet 2023, le comité local du Territoire d'industrie a approuvé l'extension du périmètre du territoire d'industrie à la communauté de communes Adour-Madiran, et a désigné le GIP Chemparc comme porteur administratif et financier de la démarche sur la période 2023 / 2027.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire
- Etc.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la feuille de route industrielle territoriale (2023 / 2027) dont le projet figure en annexe.

**Article 2 :** d'approuver la désignation du GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes (2023 / 2027).

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 102*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

**Le Directeur Général des Services,**

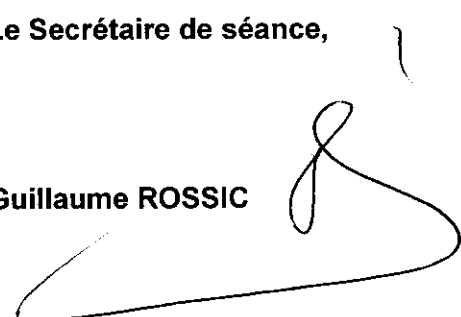
**Jean-Luc REVILLER**

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Guillaume ROSSIC**





**CONTRAT D'INDUSTRIE**  
**TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ - PAU - TARBES**

**Annexe 1 : Portefeuille de fiches-action**

**Projet du 18 septembre 2023**

## SOMMAIRE

AXE STRATEGIQUE : ANTICIPER, ATTIRER ET DEVELOPPER LES EMPLOIS DE DEMAIN .....	6
AXE DE DEVELOPPEMENT : TRAVAILLER COLLECTIVEMENT AU SERVICE DE L'EMPLOYABILITE INTER-REGIONALE ET INTER-FILIERE.....	6
Action 1 : Projet Pyrénées Indus'Compétences : mener la phase opérationnelle de la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) .....	7
Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT .....	9
Action 3 : Emploi et attractivité des compétences en Béarn .....	18
AXE DE DEVELOPPEMENT : DEVELOPPER L'OFFRE DE FORMATIONS EN LIEN AVEC LES BESOINS INDUSTRIELS DE DEMAIN.....	19
Action 4 : NUTeO (New university of technology in Occitania) .....	19
Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MOdélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie) .....	21
Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.) .....	27
Action 7 : Développement d'un espace de formation mutualisé répondant aux besoins de recrutement du bassin d'emplois oloronais.....	33
Action 8 : Création d'une Ecole de Management en 5 ans .....	34
Action 9 : Création d'un campus des métiers et des qualifications Chimie verte et transition énergétique sur le bassin de Lacq.....	37
Action 10 : Mise en œuvre d'une formation sur la géothermie de surface à Lescar .....	38
Action 11 : CAMI AERO (1- Ecole industrielle + 2- ASQC (Aviation Safety Center) + 3- Projet Technocentre) .....	41
AXE DE DEVELOPPEMENT : FAIRE CONNAITRE LA(ES) DYNAMIQUE(S) TERRITORIALE(S) .....	43
AXE DE DEVELOPPEMENT : FAVORISER L'IMPLANTATION EXOGENE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES .....	43
Action 12 : Labellisation « site industriel Clés en main » des ZAE Morlaàs Berlanne et de Pyrénées Est Béarn .....	44
Action 13 : Sensibilisation des élus et partenaires du territoire d'industrie aux enjeux de l'implantation d'entreprises et de l'attractivité.....	45
AXE STRATEGIQUE : PLACER LA TRANSITION ENERGETIQUE AU COEUR DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....	47
AXE DE DEVELOPPEMENT : ACCELERER LA DECARBONATION DES INDUSTRIELS.....	47
Action 14 : Accélérer la décarbonation des industriels en mutualisant .....	48
<i>Sous-Action 14a : Mission d'accompagnement sur les synergies pour l'économie circulaire et identification des ZAE s'inscrivant dans la décarbonation et réalisation d'une toile industrialo-énergétique .....</i>	<i>48</i>
<i>Sous-Action 14b : Décarbonation des quatre plateformes industrielles du Bassin de Lacq : projet « Lacq iz BACarbone ».....</i>	<i>50</i>
<i>Sous-Action 14c : Projet Energo - Démonstrateur de méthanation (Vinci Energies) .....</i>	<i>51</i>
<i>Sous-Action 14d : Développement de réseaux de chaleur urbain au service de la décarbonation des zones industrielles et économiques .....</i>	<i>52</i>
<i>Sous-sous-action 14d1 : Réseau de chaleur urbain entre Oloron et Bidos .....</i>	<i>53</i>

<i>Sous-Action 14e : Projet de récupération de chaleur fatale pour les industriels de la zone Céram'Innov à Bazet</i> .....	54
AXE DE DEVELOPPEMENT : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE NOUVELLES FILIERES ENERGETIQUES ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS .....	56
Action 15 : Développer des projets industriels pour produire localement les utilités décarbonées dont les bio-carburants et électro-carburants .....	56
<i>Sous-Action 15a : Production de vapeur et d'électricité verte sur le site de Pardies/Noguères (64) « Projet Pavillon vert »</i> .....	56
<i>Sous-Action 15b : « E-CHO » – Projet industriel d'Elyse Energy</i> .....	58
<i>Sous-Action 15c : Projet NACRE pour la production de bioéthanol avancé</i> .....	62
Action 16 : Poursuite de l'animation, de la structuration et de développement de projets de la filière hydrogène dans une démarche inter-régionale (Pyrénées Hydrogène) .....	64
<i>Sous-Action 16a : Projet HySoW (Hydrogen South West corridor) Infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène</i> .....	64
<i>Sous-Action 16b : Décarbonation de la station de ski du Grand Tourmalet – La Mongie - volet hydrogène dans les usages – transports passagers – équipements de montagne</i> .....	66
<i>Sous-Action 16c : Expérimentation d'un gisement d'hydrogène vert pour les mobilités douces</i> .....	68
Action 17 : Projet HYMOOV, production de gaz renouvelable en vue de l'injection dans le réseau de transport gaz .....	70
Action 18 : Projet PYCASSO (PYrenean CO <sub>2</sub> Abatement through Sustainable Sequestration Operations) .....	71
Action 19 : Emploi et économie de la filière hydroélectricité dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées .....	75
AXE STRATEGIQUE : MOBILITE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES .....	78
AXE DE DEVELOPPEMENT : FAVORISER UNE MEILLEURE DESSERTE DES MARCHANDISES ET INNOVER SUR LA DECARBONATION DES VEHICULES LOURDS .....	78
Action 20 : Cartographie stratégique sur les infrastructures ferroviaires : ITE industrielles / lignes non électrifiées / haltes ferroviaires, etc. ....	78
Action 21 : Réouverture de la ligne ferroviaire Bagnères-de-Bigorre / Tarbes pour le fret .....	80
Action 22 : Déploiement d'un projet de logistique 4.0 des sous-ensembles et d'un HUB énergétique .....	83
Action 23 : Rétrofit des poids lourds, autocar et BOM.....	85
AXE STRATEGIQUE : ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENDOGENE POUR REpondre AUX ENJEUX DE L'INNOVATION, DE LA SOUVERAINETE ET DES TRANSITIONS .....	86
AXE DE DEVELOPPEMENT : REpondre AUX ENJEUX DE REBOND ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES FILIERES TRANSPORTS .....	86
Action 24 : Accompagnement au rebond industriel des filières de transport (aéronautique durable, ferroviaire de demain, etc.) sur le territoire d'industrie (AMI Rebond Industriel) .....	86
Action 25 : Conforter et accompagner les projets industriels dans la filière aéronautique .....	87
<i>Sous-Action 25a : Création d'un centre de transfert technologique : Matériaux, traitement thermique, traitement de surface</i> .....	88
<i>Sous-Action 25b : Projet FLY'IN : Création d'un techcenter sur l'aviation légère décarbonée</i> .	90
<i>Sous-Action 25c : Projet EQUIPAGE 20-26 BT2I</i> .....	91
<i>Sous-Action 25d : Modernisation et sécurisation des outils de production de PCC-France</i> ....	93

Sous-Action 25e : TORAY CFE, création d'une 6ème ligne de production de fibres de carbone "premium" .....	94
Action 26 : Structuration d'un pôle industriel ferroviaire .....	96
Sous-Action 26a : Accueil d'entreprises sur le secteur du ferroviaire .....	97
Sous-Action 26b : Formation dans le secteur industriel du ferroviaire .....	98
Sous-Action 26c : Modernisation du site industriel de Bagnères de Bigorre et montée en compétences – Entreprise CAF France .....	100
Sous-Action 26d : Réalisation du prototype industriel de la plateforme du Wagon Automoteur Individuel (WAI) – SAS INN'WAI .....	101
Action 27 : Structuration d'un pôle industriel vélo .....	106
AXE DE DEVELOPPEMENT : REpondre aux enjeux sur les métaux, matériaux et la chimie .....	109
Action 28 : Emergence d'un "cluster" Magnétique .....	110
Action 29 : Filière « Pierre naturelle » des Pyrénées .....	111
Sous-Action 29a : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoisière de France - Reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoiseries sur le massif Haut-Pyrénéen -Sauvegarde du patrimoine économique local et national .....	111
Sous-Action 29b : Projet de décarbonation d'une carrière d'exploitation de pierres naturelles (IGP Pierre d'Arudy) par l'investissement d'outils responsables .....	116
Action 30 : Implantation et développement de projets industriels dans le secteur de la chimie verte et de la santé .....	117
Sous-Action 30a : Développement du site de production de chimie bio sourcé à des fins pharmaceutiques et médicales à Lacq .....	117
Sous-Action 30b : Développement du site de production de M2i .....	118
Sous-Action 30c : Création d'une usine-relais pour la société de Gaz Système (industriel de systèmes de production de gaz médicaux et industriels sur site) .....	120
Sous-Action 30d : Soutien au développement de SCT .....	122
Sous-Action 30e : Accompagnement et soutien au développement de l'entreprise SEPPIC .....	123
Action 31 : Favoriser des projets industriels dans le secteur de l'agricole, de l'agroalimentaire et de l'agroforesterie .....	125
Sous-Action 31a : Accueil de projets exogènes à dominante agro-alimentaires sur la ZAC Garlin-Pyrénées .....	125
Sous-Action 31b : Investissement de l'entreprise Scierie Sanguinet .....	126
AXE DE DEVELOPPEMENT : TRAVAILLER A LA MOBILISATION ET A LA TRANSFORMATION DU FONCIER ECONOMIQUE DANS UN OBJECTIF DE DURABILITE .....	128
Action 32 : Organisation d'un cycle de réunions entre référents économiques pour le partage d'expériences .....	128
Action 33 : Faciliter le recyclage des friches industrielles.....	129
Sous-Action 33a : Recyclage de fonciers économiques vieillissants .....	129
Sous-action 33b : Recyclage de friches industrielles et tertiaires en hôtel d'entreprise dédiés aux entreprises de l'industrie, artisanat de production - valorisation et modernisation de surfaces foncières pour l'accueil de nouvelles activités économiques.....	131
AXE DE DEVELOPPEMENT : ASSURER LE RAYONNEMENT DE L'ARTISANAT D'ART.....	133
Action 34 : IGP Beret basque.....	133
AXE DE DEVELOPPEMENT : DIFFUSER ET SENSIBILISER A L'INDUSTRIE DU FUTUR .....	134

Action 35 : Réalisation du programme d'actions sur l'industrie du futur .....	134
AXE DE DEVELOPPEMENT : FAIRE (RE)CONNAITRE ET DEVELOPPER NOTRE ECOSYSTEME TERRITORIAL D'INNOVATION .....	136
Action 36 : Etat des lieux et cartographie de l'écosystème d'innovation : réalisation en lien avec les acteurs locaux de l'innovation.....	136
Action 37 : Puissance instrumentale – UPPATech : un centre de services instrumental.....	137
Action 38 : Pôle universitaire d'innovation (PUI).....	139
AXE STRATEGIQUE : FAIRE VIVRE LE CONTRAT .....	142
AXE DE DEVELOPPEMENT : DEPLOYER UNE GOUVERNANCE ADAPTEE AU CONTRAT D'INDUSTRIE INTER-REGIONAL .....	142
Action 39 : Mettre en œuvre une équipe dédiée pour le contrat d'industrie Team Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes .....	143
Action 40 : Organisation d'échanges pour favoriser la coopération à l'échelle des Pays de l'Adour.....	144

CONFIDENTIEL

## AXE STRATEGIQUE : ANTICIPER, ATTIRER ET DEVELOPPER LES EMPLOIS DE DEMAIN

L'industrie française doit surmonter son "manque d'attractivité" alors que 80.000 emplois industriels ne sont pas pourvus à l'échelle nationale. Le constat est similaire sur le périmètre de Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes. La principale difficulté aujourd'hui est le manque d'attractivité de l'industrie car l'image de l'industrie est dégradée. Il convient de développer des actions concrètes notamment autour de la sensibilisation, de la formation pour répondre aux emplois industriels de demain.

## AXE DE DEVELOPPEMENT : TRAVAILLER COLLECTIVEMENT AU SERVICE DE L'EMPLOYABILITE INTER-REGIONALE ET INTER-FILIERE

Après la réalisation en 2021 d'un diagnostic prospectif sur les emplois industriels, le projet Pyrénées Indus'Compétences est actuellement en phase opérationnelle et ce jusqu'au 31 décembre 2023. Il est ainsi proposé d'inscrire au sein de l'acte 2, deux actions principales :

- Action 1 : Projet Pyrénées Indus'Compétences : mener la phase opérationnelle de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT),
- Action 2 : Mener une action expérimentale "Qualité de vie Travail et Territoire"
- Action 3 : Développer une plateforme emploi et organisation d'évènements à l'échelle du Béarn

CONFIDENTIEL



**Action 1 : Projet Pyrénées Indus'Compétences : mener la phase opérationnelle de la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (via le GIP Chemparc porteur de la démarche depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023)

**Partenaires engagés :** Etat (DDEETS), Conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, industriels et leurs représentants, EPCIs, Pôle emploi, Missions locales, OPCOs, établissements d'enseignements supérieurs, réseaux consulaires, branches professionnelles, etc.

**Description de l'action :**

Les partenaires du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ont souhaité mener conjointement une démarche de GPECT. Après la réalisation en 2021 d'une première phase de diagnostic grâce aux soutiens financiers de l'État (DDEETS des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées), des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, ainsi que des intercommunalités membres du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, les partenaires de la démarche ont abouti collectivement à la construction d'un programme d'action.

Dans la continuité du diagnostic réalisé par le cabinet Terre d'Avance, les partenaires de la démarche ont souhaité poursuivre le déploiement opérationnel du programme d'actions dans le cadre d'un projet collectif « Pyrénées Indus'Compétences », porté et animé par le Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes suite à la décision commune du collectif d'acteurs. Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement du projet Pyrénées Indus 'Compétences, le Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes a sollicité le soutien financier de l'État (DDEETS des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées), des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie avec un autofinancement assuré par les intercommunalités inscrites dans la démarche de GPECT. Les acteurs privés soutiennent également la démarche à l'image de l'entreprise Teréga et de l'UIMM Occitanie Adour Pyrénées.

Aujourd'hui le projet Pyrénées Indus'Compétences regroupe l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la question emploi & compétences. Le projet fédère à ce jour plus d'une centaine de partenaires sur l'ensemble du périmètre de projet. Ce programme en vigueur pour deux ans (2022 - 2023), prévoit la mise en place d'actions concrètes autour de sept axes de travail pour un montant global de 454 000 €.

**Diagnostic de la situation :**

La gestion des ressources humaines est un enjeu interne pour l'entreprise, mais également un enjeu public plus particulièrement sur le territoire où l'entreprise est implantée. Les fortes tensions de recrutement sur le territoire autour des différentes filières (industrie, BTP, hôtellerie restauration, santé...) représentent un risque pour la pérennité de nos industries. L'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, ainsi que le développement de nouvelles activités innovantes vont nécessiter un important besoin en compétences. Les besoins à venir sur le territoire seront nombreux, mais ils seront également nouveaux. L'enjeu majeur est de parvenir à répondre aux besoins d'aujourd'hui mais également anticiper les besoins en nouvelles compétences de demain.

Le faible taux de chômage sur nos différents territoires et la tension actuelle sur le marché du travail induisent le besoin de travailler collectivement et de créer des synergies entre les acteurs privés et publics pour satisfaire la demande des entreprises industrielles. Dans un marché de plus en plus concurrentiel avec les territoires voisins, il convient pour les acteurs locaux de se mobiliser autour d'un projet commun pour faire valoir les activités industrielles locales et répondre à leurs besoins.

Ce projet Pyrénées Indus'Compétences doit permettre d'apporter de la lisibilité aux entreprises et de fédérer un écosystème local pour créer des synergies nécessaires entre les

<b>Action 1 : Projet Pyrénées Indus'Compétences : mener la phase opérationnelle de la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)</b>
acteurs et les territoires pour accompagner le développement des activités industrielles endogènes et exogènes.
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser les échanges et la transmission d'informations sur le sujet emploi / compétences pour favoriser les synergies et la complémentarité entre les actions concrètes.</li> <li>▪ Travailler sur le déploiement d'outils opérationnels pour faciliter la lisibilité des dispositifs RH, des formations disponibles, des évolutions du marché du travail.</li> <li>▪ Renforcer la communication sur les métiers et sur les opportunités d'emploi dans l'industrie afin de sensibiliser le grand public aux activités industrielles locales.</li> <li>▪ Accompagner l'évolution de l'offre de formation en réponse aux besoins d'aujourd'hui et de demain</li> <li>▪ Faire de l'emploi industriel un levier d'insertion et de qualification pour répondre aux besoins de recrutement</li> <li>▪ Encourager et fluidifier les passerelles et reconversions professionnelles</li> <li>▪ Adapter la démarche GPECT aux réalités des sous-bassins pour répondre à des problématiques spécifiques et locales</li> <li>▪ Travailler sur l'attractivité du territoire vis-à-vis des actifs extérieurs au territoire autour des profils rares</li> </ul>
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> 454 000€
<b>Nature du soutien demandé :</b> Demande de report opérationnel jusqu'au 30 avril 2024 (phase 1) Sollicitation pour poursuivre la démarche
<b>Calendrier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 31 décembre 2023 : action en cours</li> </ul>
<b>Etat d'avancement en mars 2023 :</b> Action en cours
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du taux de chômage / bassin d'emploi</li> <li>- La participation aux animations menées sur le territoire</li> <li>- Le taux de remplissage des formations industrielles</li> <li>- Le niveau d'insertion des jeunes dans la filière industrielle</li> <li>- L'utilisation des outils déployés par les entreprises</li> <li>- La visibilité des supports de communication</li> <li>- Les retours d'expériences des partenaires de la démarche</li> </ul>

**Action 1 : Projet Pyrénées Indus'Compétences : mener la phase opérationnelle de la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)**

**Dispositifs de financements :**

Opération	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Projet Pyrénées Indus'Compétences	Ingénierie, animations	454 000€	DREETS Nouvelle-Aquitaine	100 000€
			DREETS Occitanie	50 000€
			Région Occitanie	50 000€
			Région Nouvelle-Aquitaine	119 000€
			Industriels	2 500€
			Autofinancement	132 500€
<b>TOTAL</b>		<b>454 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>454 000€</b>

**Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVTT**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** UIMM Occitanie Adour Pyrénées

**Partenaires engagés :** Consortium d'industriels (DAHER, TARMAC, SCT, MERSEN BOOSTEC, AGILITEAM, etc.), Pôle Formation UIMM Adour - l'Académie Industrielle HA-PY (Ecole de Production Industrie des Hautes-Pyrénées) – le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées - Région Occitanie, ADI – EPCIs, Organisations syndicales de la métallurgie des Hautes-Pyrénées, services publics de l'Emploi

**Description de l'action :**

Il s'agit de développer une démarche territoriale permettant de favoriser l'attractivité économique et plus largement, celle des territoires intégrés dans le Territoire d'Industrie LACQ-PAU-TARBES sur les axes de :

- La mobilité domicile/lieu de travail des travailleurs et des apprenants ;
- Et la qualité de vie autour de l'activité économique et professionnelle dite « Qualité de Vie Travail Territoire » (QVTT).

Cette démarche innovante au niveau d'un territoire bi-régional et bi-départemental sera, dans un premier temps, expérimentée sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées avec l'implantation de différentes structures et l'accompagnement d'un consortium d'industriels locaux et des partenaires sociaux de la branche de la métallurgie.

Ces actions sont définies et réparties selon trois volets :

- L'attractivité du territoire (résidents, nouveaux talents, entreprises exogènes, etc.) par le développement d'un tourisme industriel afin de faire connaître le dynamisme économique et industriel au grand public en s'appuyant sur la notoriété touristique du territoire ;
- Des plans de mobilité afin de favoriser le déplacement domicile/lieu de travail des travailleurs et apprenants, notamment pendulaire entre les deux départements (Pyrénées Atlantique et Hautes-Pyrénées) /régions (Nouvelle-Aquitaine/Occitanie) ;

## Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT

- Une démarche « Qualité de vie Travail Territoire » par la mise en place de services de proximité au plus près des zones économiques du territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES.

**1) Attractivité – Développement du tourisme industriel**

Au regard des tensions de recrutement existants sur le bassin d'emploi du Territoire d'Industries LACQ-PAU-TARBES dans le secteur industriel (Enquête GPECT sur le Territoire d'Industrie LACQ-PAU-TARBES mise à jour en mars 2023 : 1 100 postes à pourvoir à 6 mois), l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées en partenariat avec les acteurs locaux, souhaite développer des actions de tourisme industriel.

Dans le cadre d'un don à l'UIMM Occitanie Adour Pyrénées par AIRBUS d'un A350 (MSN004) et d'un A340 au cours de l'année 2023, la branche professionnelle de la métallurgie du département des Hautes-Pyrénées souhaite mettre ses outils de formation et d'attractivité au service du territoire et du développement industriel porté par les entreprises du bassin.

Aux côtés des visites et animations prévues dans l'exemplaire de l'A350 (Cf. Fiche Action N°5) dans le cadre de l'attractivité des métiers de l'industrie, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées souhaite créer un parcours de découverte de patrimoine industriel du territoire type « Secrets de fabrique ».

Cette démarche permettra à tout public, tant local que touristique ou exogène, de découvrir l'histoire de l'industrie et, par conséquent du territoire, les produits fabriqués en local (bien souvent à renommée mondiale) et l'ensemble de la chaîne de production que cela soit dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, du nucléaire, du sport, des biens de petits équipements, du cyclotourisme, de la chimie, etc.

Cette démarche s'inscrit également dans les actions de décarbonation du territoire par la mise en avant des activités industrielles engagées dans la transition énergétique (filières des énergies renouvelables, de l'hydrogène, des biocarburants, de l'avion et du ferroviaire décarboné, etc.).

Afin de valoriser cette démarche, un label « HAPY Indus » sera développé avec le Département des Hautes-Pyrénées en prolongement de la démarche menée sur « l'Académie Industrielle HaPy » (Ecole de production en Industrie des Hautes-Pyrénées).

Ce parcours intégrera des visites d'entreprise afin de proposer une expérience immersive au cœur de l'activité économique du territoire à rayonnante mondiale (DAHER, plus ancien avionneur au monde encore en activité et son projet d'avion décarboné « Eco-pulse » et son centre d'innovation « Fly'In » – ALSTOM, précurseur dans le train à hydrogène, SCT et MERSEN BOOSTEC, leaders mondiaux dans leurs domaines respectifs du médical et du spatial, PALL EXEKIA, leader mondial spécialisé dans la dépollution des liquides, ALSYMEX, sous-traitant pour le projet mondial « ITER », SERAL, dernier fabricant des « médailles de Lourdes », SEB, fabricant français de biens de petits équipements mondialement connu, etc.). Ces visites collectives uniques permettront au plus grand nombre de découvrir un univers bien souvent méconnu tout en contribuant à l'attractivité des métiers du secteur.

L'attractivité du secteur résultant de la connaissance par le grand public de l'industrie du 21<sup>ème</sup> siècle et des enjeux qu'elle relève au quotidien, notamment au niveau de sa transition énergétique et de l'amélioration de ses conditions de travail, il est indispensable pour le territoire de structurer une démarche de tourisme industriel autour des activités porteuses.

Cette démarche permettra une meilleure visibilité du dynamisme industriel et économique local pour aboutir à court terme à l'attractivité des nouveaux talents en soutien au

## Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT

développement des industries du territoire et à leur démarche de décarbonation accélérée.

Il est également structurant pour le territoire de valoriser son patrimoine industriel par le développement de cette démarche afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES.

Selon une volonté unanime des industriels du territoire de rendre davantage visible le savoir-faire industriel et de faire porter le message « fiers de faire », une campagne nationale de communication sur les chaînes télévisées sera portée par les acteurs du territoire engagés dans la démarche collective dite « Attractivité, Mobilité et Qualité de Vie Travail Territoire » et notamment par le Réseau UIMM local (Industriels, UIMM Occitanie Adour-Pyrénées, Pôle Formation UIMM Adour, L'académie industrielle HaPy, Aliage, ...).

Pour compléter cette démarche d'attractivité et au regard des problématiques de recrutement connues par les industries du territoire, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées a décidé de déployer une action autour de la mobilité professionnelle et pendulaire sur le territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES.

## 2) Mobilité professionnelle – Création et mise en œuvre d'un Plan de mobilité à l'échelle de bassins de vie industriels

Dans le cadre de cette démarche globale d'attractivité, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées a entamé une réflexion dès 2021 sur la mobilité des collaborateurs, des alternants et des demandeurs d'emploi sur le bassin de l'Adour.

Cette réflexion qui avait mené à une première expérimentation sur le bassin restreint PAU-SOUMOULOU-ZONE AEROPÔLE DE LANNE amène à consolider cette première phase et à entamer une action plus globale sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

### - Mobilité pendulaire des alternants, pérennisation d'une expérimentation réussie

Le Pôle Formation UIMM Adour a développé une offre de formation au plus près des industries avec une implantation sur 2 sites (Lanne dans le 65 et Assat dans le 65) couvrant le territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES.

L'évolution des besoins des entreprises renforcée par le déficit de l'offre de formation sur certains territoires du bassin de l'Adour ont conduit le pôle formation Adour UIMM a travaillé à l'élargissement de l'offre. Dès la rentrée 2021, de nouvelles formations ont été déployées sur les sites de Lanne (65) et Assat (64) dans les filières en tension notamment en maintenance. Ces formations permettent ainsi de déployer des compétences du niveau BAC au niveau BAC+3 et ainsi de répondre aux enjeux des industries locales.

Compte tenu :

- Des publics visés : pour la majorité, il s'agit d'apprenants non motorisés ;
- De leur domiciliation (principalement région Tarbaises et Paloise) ;
- De la répartition géographique des formations entre les sites de Lanne (65) et Assat ;
- Et de l'analyse des solutions de transport existantes ;

Il a été fait le constat d'un déficit de solution de mobilité adaptée pour les publics non motorisés et motorisés résidant sur le bassin palois (64) pour accéder aux offres de formations dispensées sur Lanne (65).

En 2022, le Pôle Formation UIMM Adour, a ainsi souhaité développer l'accès à celle-ci et accompagner la mobilité des apprenants.

Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT

Afin de répondre aux attentes des apprenants et des industriels du bassin de l'Adour, le Pôle Formation a donc mis en place une solution de transport pendulaire pour permettre à ces derniers d'accéder à toutes les offres de formation présentes sur le territoire de l'Adour.

Cette solution se matérialise par la mise en place d'une ligne de transport collectif (autocar) reliant Pau => Soumoulou=> Lanne. L'objectif était alors de couvrir le besoin de la promotion 1 sur son cycle de formation de 3 ans (2021-2024) avec un effectif estimé de 25 apprenants.

Cette solution a ainsi permis et permet encore de :

- Favoriser l'accès à la formation sur le Territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES ;
- Limiter les déplacements individuels ;
- Être accessible au plus grand nombre (choix des arrêts, itinéraire) ;
- Être adaptée aux horaires et jours de formation ;
- Garantir un temps de trajet limité ;
- Verdir les déplacements.

Sur les années 2021/2023, l'objectif de 25 alternants transportés par jour a été atteint par pic avec 22 apprenants qui utilisent régulièrement ce mode de transport.

La réussite de cette action couplée à l'ouverture en septembre 2023 de l'Académie Industrielle HAPY (Ecole de production dont les apprenants ont entre 15 et 18 ans) amène la branche professionnelle de la métallurgie, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées, avec son réseau, a entamé une réflexion plus large sur :

- L'augmentation de la capacité de transport journalier sur le trajet PAU-SOUMOULOU-TARBES en vue des futures intégrations au sein des deux établissements de la zone Pyrène Aéro-Pôle à Lanne ;
- Et l'ouverture, par mutualisation, de cette solution pendulaire aux collaborateurs de la zone Pyrène Aéro-Pôle de Lanne.

Concernant le dernier axe, sa mise en œuvre sera engagée dans le cadre du Plan de mobilité inter-entreprises qui sera déployé, notamment sur la zone industrielle Pyrène Aéroport de Lanne/Lourdes dans le département des Hautes-Pyrénées.

- **Développement d'expérimentations à l'échelle des Hautes-Pyrénées**

Partant d'un premier constat que le premier frein à l'emploi dans le département des Hautes-Pyrénées demeurait « la mobilité » et que le transport des collaborateurs sur le territoire était individuel ne favorisant ainsi pas la décarbonation sur le territoire, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées a décidé de mener un projet commun de création d'un Plan de mobilité inter-industries/Inter-entreprises établi par zone industrielle (exemple : Zone Pyrène Aéroport/Lourdes, Zone Bazet/Tarbes Nord, Zone Lannemezan/Tarbes Est, Zone Bagnères-de-Bigorre/Tarbes Sud).

Ce plan s'inscrit également dans une démarche des industries locales de participer à la décarbonation de leurs activités et de réduire les impacts de leurs activités sur le territoire et son environnement.

Engagées dans différents axes pour relever cet enjeu imminent, les industries du territoire porte une réflexion globale sur leur Responsabilité Sociétale et Environnementale au regard de leur bassin d'implantation. Il apparaît donc que la question de la mobilité des collaborateurs et des personnes éloignées de l'emploi devienne prioritaire sur le territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES.

Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT

En qualité de porteur de projet, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées souhaite, par cette démarche collaborative, fédérer et réunir l'ensemble des acteurs et partenaires sur une réflexion plus large d'attractivité du territoire.

Ce Plan de mobilité a pour vocation de faciliter les trajets domicile-lieu de travail et d'apporter de nouveaux outils d'attractivité aux industriels, notamment dans l'objectif de favoriser le développement économique et la transition énergétique du bassin.

Plusieurs éléments ont également guidé cette réflexion (*Enquêtes Insee 2019/2020*), à savoir :

- 87,5% des ménages possèdent au moins une voiture dans les Hautes-Pyrénées et 88% dans les Pyrénées-Atlantiques, soit près de 20% ne possède pas de voiture ;
- Plus de 20% des couples biactifs dans les Hautes-Pyrénées et 18% dans les Pyrénées-Atlantiques ont des emplois séparés de 30km ou plus ;
- 37 % des femmes monoparentales effectuent des trajets courts. Elles sont 17 % à avoir des trajets très courts (inférieurs à 2 km) ;
- En Région Occitanie, la voiture, la fourgonnette ou le camion restent prédominants. Ils sont utilisés pour 69 % des trajets domicile-travail de courte distance.

Cette démarche a notamment pour objectif de renforcer les liens entre le tissu économique local concentré sur des zones industrielles et les personnes pouvant être éloignées de l'emploi. En effet, selon les études Pôle Emploi, il ressort qu'un des premiers freins sur le département des Hautes-Pyrénées pour un retour à l'emploi, et notamment pour les femmes, demeure le transport domicile/travail (annexée à la problématique de la garde d'enfant).

Dans le département des Hautes-Pyrénées, le frein à l'emploi par la mobilité est double du fait :

- D'une part importante du véhicule unique au sein du foyer ;
- Des distances domicile-travail accentuées par la ruralité du territoire ;
- De l'absence de moyen de transport en commun offrant un service équivalent aux métropoles (plages horaires très larges, nombres et positionnement des arrêts, confort des modes de transport, existence de services de proximité, coûts...).

Afin de rapprocher tous les publics des opportunités d'emploi industriel existantes sur le territoire, et partant de ces constats, il est apparu que la mise en place sur le territoire d'un Plan de mobilité serait une solution à apporter aux tensions de recrutement actuels et futures.

Une étude menée par la branche professionnelle de la métallurgie et élargie à l'ensemble des industries inscrites dans la démarche du territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES sera menée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et permettra de définir les actions prioritaires des Plans de mobilité avec par exemple :

- La mutualisation inter-entreprise d'une application de covoiturage structuré en fonction des lieux d'habitations des collaborateurs et des zones industrielles, bassins d'emplois ;
- La mise en place de transports en commun entre les entreprises d'une même zone d'activités avec des contraintes similaires ;
- La sensibilisation aux applications de mesure de l'empreinte carbone individuelle et collective ;
- La redéfinition des horaires de transports en commun en lien avec les horaires d'activités des entreprises industrielles ;
- La mise à disposition des modes de transport électriques mutualisés ;
- Etc.

Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT

Dans un objectif de répondre rapidement aux enjeux d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs du secteur industriel et de favoriser le retour à l'emploi sur le territoire, la mise en œuvre de l'expérimentation des premiers plans de mobilité se fera au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

La réflexion sur la mobilité des collaborateurs et de personnes en recherche d'emploi a également soulevé la question des services de proximité dans le cadre des déplacements domicile/travail et du dynamisme des zones industrielles péri-urbaines.

**3) « Qualité de Vie Travail Territoire » (QVT), des services de proximité au plus près du dynamisme des territoires**

Dans une volonté du territoire de réduire son empreinte carbone notamment par la mutualisation des modes de transport, la question des services de proximité au plus près des zones d'emplois et industrielles est indissociable dans la démarche d'attractivité menée par le territoire.

Au regard des éléments développés ci-dessus la mobilité est devenue un atout pour la performance de l'entreprise et pour la qualité de vie au sein des entreprises et des territoires, aussi bien de manière globale qu'à l'échelle des collaborateurs.

Mais de manière globale, la Qualité de Vie au Travail (QVT) est devenue une raison majeure et incontournable pour attirer de nouveaux talents et développer la productivité du territoire. Afin de développer une démarche innovante, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées a orienté ses actions vers le lancement d'une démarche « Qualité de Vie Travail Territoire ».

Cette démarche a pour objectif de rapprocher le monde économique et industriel du territoire, notamment dans sa structuration et la nécessité d'améliorer le cadre extra-professionnel sur les temps encadrant les temps de travail. Elle permet ainsi de traiter, de manière indissociable, trois enjeux :

- La décarbonation des usages quotidiens ;
- Le développement et l'accès à l'emploi sur le territoire ;
- Et l'attractivité et le développement de ce dernier.

À la suite d'un état des lieux mené par l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées, il est prévu de créer et favoriser l'implantation de nouvelles activités de services quotidiens au plus près des emplois industriels, des zones industrielles, du territoire.

En effet, selon la même méthode que pour la démarche de mobilité inter-entreprise présentée ci-dessus, ces actions vont être déployées sur les différentes zones définies dans un premier temps sur le département des Hautes-Pyrénées (*Zone Pyrène Aéro-Pôle / Lourdes, Zone Bazet / Tarbes Nord, Zone Lannemezan / Tarbes Est, Zone Bagnères-de-Bigorre / Tarbes Sud*). En qualité de porteur de projet, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées souhaite, par cette démarche collaborative, fédérer et réunir l'ensemble des acteurs et partenaires sur une réflexion plus large d'attractivité du territoire.

Partant des remontées et constats suivants, la démarche QVT apporte une brique complémentaire en termes de solutions territoriales :

- Une absence de solution de restauration collective et d'affaires sur les zones définies ;
- Des générations Y et Z sont très demandeuses de services d'assistance personnelle, qu'ils apprécient de voir couplés à une technologie de pointe ;
- Un souhait des collaborateurs d'un accès facilité aux services de proximité (Drive, Services postaux, services de garde d'enfants/crèche, activités sportives, etc.



## Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT

- La nécessité de réduire les déplacements isolés et individuels dans le cadre de la transition énergétique.

Pour apporter une réponse concrète aux besoins des collaborateurs et ainsi répondre indirectement aux besoins de recrutement des industries, plusieurs services peuvent être réunis en un lieu unique sur les zones industrielles définies.

Il s'agirait :

- D'une offre de restauration innovante adaptée à chaque zone (restaurant inter-entreprises, « frigo connecté » dans le cadre d'un partenariat avec la start-up locale « MIJOT », création d'une école de production « restauration », implantation d'un wagon-restaurant, etc.) ;
- D'un service de conciergerie qui se décline aujourd'hui dans de nombreuses PME/ETI. Il s'agit de véritables leviers pour attirer des talents, améliorer la productivité et la satisfaction des collaborateurs du territoire.
- De la mise à disposition d'un local pour l'intervention de prestataires dans le domaine du sport et du fitness ;
- Etc.

Friands de services personnalisés et surtout d'instantanéité, les « digital natives » apprécient les entreprises qui leur permettent de bénéficier de ce type de services.

*Pour exemple* : la zone Pyrène Aéro-Pôle à Lanne (65) sur laquelle sont implantées plus de 50 entreprises (plus de 3 400 collaborateurs) dont le premier employeur privé du Département des Hautes-Pyrénées (Daher Aerospace – 1 500 collaborateurs et environ 300 intérimaires). Située aux abords de l'Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur les communes d'Azereix, Juillan, Lanne et Ossun, au cœur du Pôle d'excellence d'Aerospace-Valley, la zone Pyrène Aéro-Pôle concentre différentes activités relevant notamment des secteurs de l'industrie et, plus particulièrement de l'aéronautique (Tarmac Aerosave, Groupe Ségneré, AAA assistance aéronautique et aérospatiale, ADB groupe Agiliteam, Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Eagle Express, ...) et des services (Services de la Communauté d'Agglomération, SITEL, etc.) . Cette zone est gérée par le syndicat d'économie mixte PYRENIA.

Situé à 10mn de Tarbes et 15 mn de Lourdes, son emplacement lui permet de bénéficier également d'une bonification de l'aide régionale via son zonage AFR (Aides à Finalités Régionales) et d'une reconnaissance de « Site clé en main » dans le cadre du Plan de relance.

Sa position centrale permet la création d'un centre de services de proximité reposant sur son dynamisme, notamment par l'emploi et le tourisme. Ces implantations de services de proximité seront ainsi développées en parallèle avec le plan de mobilité présenté précédemment.

Au cœur de la zone pyrène, la démarche « QVT » prévoit l'implantation des services suivants :

- Solution de restauration :

A ce jour, le premier lieu de restauration rapide se trouve à 8km, le supermarché et la boulangerie à plus de 5km, et concernant la restauration d'affaires, la plus proche se trouve sur le site de l'aéroport à 2km (fermé tous les soirs). Il en résulte, qu'aucune de ces offres n'est accessible sans moyen de mobilité. Au regard des consommations et attentes des collaborateurs et apprenants non motorisés de la zone, il est prévu :

- A court terme (2023) : implantation de « Frigos connectés » en lien avec la start-up « MIJOT » avec l'installation d'un Wagon-restaurant permettant la restauration sur site. Le projet développé par cette start-up de « Frigos connectés » distribuant des

## Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT

plats préparés permet de proposer des plats réalisés par des restaurateurs locaux et de favoriser le circuit court tout en offrant une solution flexible et individuelle ;

- A moyen terme (2024) : La création d'une école de production dans le secteur de la restauration. Afin de répondre aux besoins des industriels, cette école de production permettra d'offrir deux types de restauration : une restauration collective à destination des collaborateurs, alternants et élèves de la zone Pyrène Aéroport/Lourdes et une restauration d'affaires.

- Conciergerie et services quotidiens :

- Mise en place d'un service de conciergerie proposant un service de drive et de dépôt des produits en lien avec les commerces locaux : distributeur de baguettes, presse, relais colis, etc.

- Activités sportives :

- Mutualisation des activités de fitness et sportives par la mise à disposition des entreprises et collaborateurs d'une salle de sport permettant l'organisation, avec les associations locales, d'activités sportives diverses (fitness, yoga, CrossFit, ...) ;
- Etude pour la réalisation de terrains de paddle à proximité des centres de formation de la zone.

Dès le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestres 2023, une étude poussée sur les habitudes entourant les trajets domicile/travail et de consommation quotidienne sera réalisée sur le territoire afin d'affiner les services proposés. Cette démarche permettra donc d'améliorer le quotidien entourant la qualité de vie au travail sur le territoire en :

- Réduisant les temps et distances de trajets (détours quotidiens) et par conséquent les consommations ;
- Diminuant le stress pouvant résulter de la « charge mentale » externe au milieu professionnel ;
- Permettant d'offrir des services de proximité d'un niveau au moins équivalent aux métropoles et grandes aires urbaines ;
- Permettant de faciliter l'accès à la formation en levant les freins à la mobilité et à la restauration par la proximité des services du quotidien ;
- Permettant de favoriser l'activité physique et sportive des collaborateurs et apprenants dans le cadre des objectifs du développement durable notamment.

Cette fiche intègre un déploiement progressif de l'ensemble de ces actions entre 2023 et 2025.

### Diagnostic de la situation :

Les industries du territoire connaissent depuis plusieurs années de fortes difficultés de recrutement, notamment concernant certains métiers dits « en tension ». Ces difficultés se sont renforcées avec la crise sanitaire et économique actuelle. La transformation de l'industrie accompagnée par le Plan de relance lancé par le Gouvernement vient également accélérer les besoins en compétence des industries.

Cependant, malgré des démarches individuelles menées par les entreprises, le déficit d'attractivité du bassin économique et d'emploi local ainsi que des secteurs industriels risque de remettre en cause le développement à terme de certaines activités.

De surcroît, plusieurs freins à l'emploi ou à la formation sont particulièrement présents sur le territoire. Il s'agit notamment de la mobilité relative au domicile/lieu de travail. Cette dernière est devenue un enjeu prioritaire pour le territoire accéléré ces dernières années.

Au regard des différentes études menées, la mobilité pendulaire sur le Territoire d'Industries LACQ-PAU-TARBES doit également faire l'objet d'une attention particulière pour favoriser

Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT
<p>son développement. Dans ce contexte, il est apparu indispensable pour la branche professionnelle, les acteurs locaux et les industriels de structurer une démarche d'attractivité autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La connaissance du territoire industriel par l'activité touristique, activité prédominante du territoire ;</li> <li>- La mobilité des collaborateurs et l'accès à l'emploi et aux formations ;</li> </ul> <p>La Qualité de Vie des collaborateurs et apprenants autour de l'activité professionnelle.</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'industrie du territoire et ses opportunités d'emploi et de carrière par la connaissance du territoire ;</li> <li>- Répondre aux attentes des entreprises concernées en termes de visibilité, d'attractivité et de développement ;</li> <li>- Attirer des entreprises sur le territoire en mettant des outils de formation et des moyens technologiques innovants à disposition ;</li> <li>- Ancrer et développer un tissu de compétences sur le bassin de l'Adour ;</li> <li>- Permettre l'accessibilité de tous à une plus grande offre d'emplois et de formations par la levée des principaux freins ;</li> <li>- Répondre aux besoins en personnel qualifié des industriels du bassin et contribuer à leur développement ;</li> <li>- Faciliter l'accès à des services de proximité des collaborateurs et apprenants sur un territoire péri-urbain et pour partie défini de rural ;</li> <li>- Limiter les déplacements individuels et le risque routier sur un public exposé ;</li> <li>- Réduire l'impact environnemental des déplacements quotidiens et pendulaires.</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attractivité/Tourisme industriel (développement du label et communication, réalisation d'une campagne télévisuelle, transport, accueil, etc.) : 140K€ (Fonctionnement annuel : 20k€)</li> <li>- Mobilité pendulaire inter-régionale : 90 000€ sur 3 ans</li> <li>- Plan de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et montage du projet : 150K€</li> <li>- Fonctionnement annuel : A déterminer suivant études</li> </ul> </li> <li>- Investissement école de production : 800K€ (+ Foncier selon construction ou location du bâtiment d'accueil)</li> <li>- Investissements QVT (activités sportives, services) : 1,5M€</li> </ul>
<p><b>Nature du soutien demandé :</b> Demande de financement et subvention pour la réalisation des études et en investissement.</p>
<p><b>Calendrier :</b> Lancement de l'action en mai 2023</p>
<p><b>Etat d'avancement au :</b> Rédaction du cahier des charges : 1<sup>er</sup> trimestre 2023 Etudes à réaliser : courant 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 Lancement des premiers investissements : 3<sup>ème</sup> semestre 2023</p>
<p><b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> Nombres de personnes ayant participé à des visites dans le cadre du tourisme industriel Nombre d'entreprises ayant participé à la démarche de tourisme industriel Nombre d'actions réalisés dans le cadre du développement du label « HaPy Indus » Nombres d'entreprises engagées dans la démarche « HaPy Indus » Nombre de collaborateurs/apprenants utilisant les services de mobilité/proximité</p>

Action 2 : Attractivité – Mobilité - « Qualité de Vie Travail Territoire » QVT						
Dispositifs de financements mobilisables :						
FA 2 – QVT	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	X	X			X	X

Action 3 : Emploi et attractivité des compétences en Béarn
<p><b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> CCI Pau Béarn</p> <p><b>Partenaires engagés :</b> En attente de retour Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées Atlantiques, Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées</p>
<p><b>Description de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de la plateforme Emploi Pau Pyrénées (emploipaupyrenees.fr)</li> <li>- Organisation d'un jobdating (1 – présentiel ESC Pau- , 5 et 6 – Distanciel plateforme spécifique - Juin 2023)</li> <li>- Organisation d'une nuit de l'orientation 30 Novembre 2023</li> </ul>
<p><b>Diagnostic de la situation :</b></p> <p>Le recrutement est un enjeu majeur du territoire, le taux de chômage est bas et il est difficile de faire venir de nouvelles compétences sur la région.</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser la dynamique économique du territoire : attractivité des compétences</li> <li>- Faciliter la mobilité professionnelle</li> <li>- Accompagner les entreprises dans leurs actions de recrutement</li> <li>- Faire connaître les métiers industriels et les formations associées aux jeunes et aux personnes en reconversion)</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <p>Coût : 120K€            Demande de subvention en cours (Département 64 – Région NA – CAPBP) + financement privé            Reste à charge CCI : 35k€</p>
<p><b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :</b></p> <p>Subvention</p>
<p><b>Calendrier :</b></p> <p>Mars 2023 : Plateforme ouverte</p>
<p><b>Etat d'avancement au 31 mars 2023 :</b></p> <p>Plateforme ouverte            Demande de subventions en cours</p>

**Action 3 : Emploi et attractivité des compétences en Béarn****Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Taux de transformation  
 Nb de candidats inscrits (plateforme + job dating)  
 Nb participants (nuit de l'orientation)

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 3 : Plateforme Emploi et animations	ETAT	BDT	BPI	CAPBP	CD64	REGION
				X	X	10 000€

**AXE DE DEVELOPPEMENT : DEVELOPPER L'OFFRE DE FORMATIONS EN LIEN AVEC LES BESOINS INDUSTRIELS DE DEMAIN**

Le Plan de relance a soutenu de nombreux projets visant à soutenir des projets de développement de formations. Ainsi, peut-on citer : l'école de production Chaudronnerie / Soudure, investissements pédagogiques 4.0 pour le pôle formation de l'UIMM Adour, une formation sur le contrôle 4.0 par le CETIM Sud-Ouest, etc.

Les actions détaillées intensifient la volonté des partenaires de miser fortement sur la formation pour permettre de maintenir et développer des compétences industrielles sur le territoire, d'accompagner l'émergence de nouvelles filières en lien notamment avec la transition énergétique et enfin de répondre au mieux aux besoins de recrutement des industriels.

**Action 4 : NUTeO (New university of technology in Occitania)**

**Maitre d'ouvrage de l'action : Université de Technologie de Tarbes (création en cours)**

**Partenaires opérationnels :** Ecole Nationale d'Ingénieur de Tarbes et Institut Universitaire de Technologie de Tarbes

**Partenaires sollicités :** Etat ((PIA4 – France 2030 – AAP « ExcellencES »), Région Occitanie, Collectivités

**Description de l'action :**

Cette transformation aura un impact sur la structuration et le pilotage des activités de formation, de recherche et d'innovation. Elle vise à permettre à cette nouvelle université d'atteindre une masse critique lui permettant de rayonner aux niveaux local, national et international et à positionner sa stratégie dans une approche intégrée Formation-Recherche-Innovation.

**Action 4 : NUTeO (New university of technology in Occitania)****Diagnostic de la situation :**

**Le projet NUTeO est initié par deux acteurs, l'IUT et l'ENIT**, présents depuis plus de 50 ans sur le site de Tarbes et reconnus pour leurs performances en matière de formation et de recherche. Ils accueillent aujourd'hui 2700 étudiants en cycle licence et master, 75 doctorants dans leurs laboratoires et regroupent 320 personnels permanents. Le diagnostic territorial et l'histoire commune ont conduit à bâtir le projet NUTeO **qui vise à regrouper les deux entités à partir de 2023 pour qu'elles forment un EPSCP de type Université de Technologie.**

**Objectifs :**

Animées par des valeurs et des objectifs communs et partageant le même campus à Tarbes, l'école d'ingénieur de Tarbes (ENIT) et l'Université Paul Sabatier de Toulouse ont décidé de regrouper l'ENIT et l'Institut Universitaire de Technologies de Tarbes (IUT) pour créer la 4<sup>e</sup> Université de Technologie (UT) de France. Cette université sera construite sur la base des meilleures pratiques existantes en Europe.

Ce projet est motivé par une triple ambition :

- Accompagner le rayonnement et la montée en puissance de la recherche et de l'innovation sur le site en répondant à plusieurs enjeux sociétaux contemporains,
- Développer une offre de formation pour accompagner l'augmentation du nombre d'étudiants et constituer un pôle d'ingénierie aux méthodes pédagogiques innovantes,
- Proposer les meilleures conditions d'inclusion, de réussite et de bien-être aux étudiants.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

23 955 530 €

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)**

Subvention en fonctionnement et en investissement

**Calendrier :**

La mise en œuvre du projet est envisagée à compter du second semestre 2023, sa consolidation est prévue sur une durée de 10 ans.

**Etat d'avancement au 31/03/2023 :**

Le projet de création de l'université de technologie a fait l'objet d'une validation, le décret de création est attendu pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Le dossier « PIA » a été déposé en janvier 2023.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Augmentation du nbre d'étudiants et des formations proposées
- Renforcement de la recherche (nbre de thèses, rayonnement, chaires, ...)
- Croissance des activités d'innovation (plateformes, entrepreneuriat, partenariats socio-économiques, ...)

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 4 : NUTeO	UE et/ou ETAT	Partenaires socio-économique et collectivités locales	BPI	REGION
	9 530 290 €	2 500 000 €		8 824 343 €

### Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MODélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie)

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Campus des Métiers et Qualification (CMQ) – Transition Energétique (TE) d'Occitanie.

**Partenaires engagés :** Etat (AMI CMA France 2030), BPI France, Banque des Territoires, Région Occitanie, Département, CA TLP

#### Description de l'action :

L'objectif de MOSAHYC est d'être un démonstrateur de faisabilité à l'échelle 1 d'un système énergétique, faisant appel à différentes technologies de production, stockage, transformation et gestion d'énergies renouvelables électriques et gazières, reliées en réseau et piloter intelligemment par un système numérique basé sur de l'Intelligence Artificielle.

Cette plateforme technologique sera implantée sur le site de l'Université de Technologie de Tarbes (fiche-action n°4), au plus près du Centre de Ressources Technologique PRIMES de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Tarbes. Ainsi, MOSAHYC bénéficiera des moyens techniques et technologiques de ces entités (2800m<sup>2</sup> de plateforme technologique existante dédiées à la recherche et aux développements de technologies liées au management de l'énergie et des systèmes).

MOSAHYC ambitionne de proposer des infrastructures dimensionnées dans une volonté de co-construction avec les mondes économiques, institutionnels et de formation, engagés dans le projet :

**Zones énergétiques « électrique » :**

- o Photovoltaïque : il est prévu d'implanter des systèmes photovoltaïques selon trois configurations : en ombrières de parking, toiture et au sol. En dehors du flottant, ce sont les trois configurations d'installation que rencontreront les professionnels dans leurs activités. De plus, il est envisagé d'installer plusieurs technologies de panneaux photovoltaïques (amorphe, polycristallin, monocristallin, organique, hybrides) afin d'en étudier les caractéristiques et en générer la connaissance auprès des apprenants.

- Eolienne : proposer l'implantation d'une petite éolienne sur le site permettra aux apprenants d'être sensibles aux caractéristiques d'intermittences de cette EnR. De plus, elle pourra être le support à des formations spécifiques liées à cette technologie.
- Hydrolienne : en proposant l'installation d'hydrolienne dans le flux constant de circulation des réseaux d'eaux potables et/ou usées, MOASHYC permettra d'étudier l'intérêt de cette pico-électricité pour les agglomérations, tout en formant les apprenants aux métiers liés à l'hydroélectricité, première source pilotée d'électricité renouvelable du territoire.
- Stockage stationnaire : l'idée est ici de proposer une zone de stockage électrochimique stationnaire appelant l'utilisation de packs batteries. Afin de répondre aux enjeux globaux, il sera intéressant que cette zone puisse être le lieu d'étude de systèmes issus du recyclage des batteries embarquées dans les véhicules et ne répondant plus aux exigences de ces applications.

#### Zones énergétiques « gaz » :

- Hydrogène (H2) : au sein d'une zone spécifique (sécurisée) il est prévu d'implanter un électrolyseur (production d'H2), un système de stockage du gaz ainsi qu'une (des) pile(s) à combustible, avec la volonté de cibler la technologie SOFC (pile à « coeur solide ») permettant l'utilisation des gaz hydrogène et méthane pour adresser la thématique Power-to-Gaz (P2G), Gaz-to-Power (G2P). De même, le système de stockage sera relié au réseau de gaz afin d'étudier les problématiques d'injection lié aux thématiques de mix-gaziers.
- Méthane (CH4) : un micro-méthaniseur, ainsi que son système de stockage de gaz, sera implanté sur le site afin d'étudier les problématiques d'injection liées aux thématiques de mix-gaziers et de Gaz to power en interface avec la pile à combustible hybride.

#### Zones « mobilité » :

- Bornes de recharge électrique bidirectionnelles : ainsi, il sera possible d'adresser la thématique « véhicule to grid » (V2G). Grâce à cette technologie, les véhicules électriques

### **Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MODélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie)**

seront considérés par le Smart Grid comme des postes de consommation ou des sources de production d'énergie, à-même de participer à l'équilibre du réseau lors des pics de consommation journaliers. Les apprenants auront ainsi l'occasion de comprendre cette interaction et de monter en compétences sur cette spécificité.

- Bornes de recharges Gaz (H2 et CH4) : par ces systèmes de recharges de véhicules, les apprenants devront gérer l'interface smart grid de la « disponibilité Gaz » en fonction des besoins d'usage statiques (G2P)/mobilités.

Associées aux zones énergétiques, il est prévu les interfaces mobilités ad hoc :

#### **Zone « numérique » :**

Les zones numériques seront le coeur de l'approche système de MOSAHYC. :

- Système numérique de pilotage Smart Grid « présent » :

Par cette interface, les apprenants se familiariseront avec les technologies existantes et les modèles de marchés/économiques à l'œuvre (autoconsommation collective par clé de répartition, etc.)

- Système numérique de pilotage Smart Grid « futur » :

L'objectif sera d'interfacer l'ensemble du système énergétique avec une intelligence artificielle de type « réseau de neurones » qui est le coeur d'une action de R&D conduite par la plateforme PRIMES, le CMQ-TE et leurs partenaires impliqués (Maquette pédagogique). Par cette interface, les apprenants seront sensibilisés aux technologies et aux modèles de marchés/économiques à venir (autoconsommation collective dynamique en temps réel , etc.).

- Système de stockage « Big Data » :

L'idée sera d'implanter sur site un data center alimenté par le Smart Grid MOSAHYC et pouvant être le lieu de modules de formation dédiés à la gestion, l'analyse et l'exploitation des données (data). Dans ce cadre, il sera pertinent de se rapprocher des compétences portées par des entités de recherche telles que celle de l'ENI de Tarbes, de l'IRIT de Toulouse ou de la chaire E2S OpenCEMS de l'UPPA.

- Jumeau numérique :

L'objectif est d'associer aux Smart Grid « présent » et « futur » le développement d'un jumeau numérique (Digital Twin) du lieu Totem qui, associé à des algorithmes auto-apprenants, permettra de réaliser une prédiction de l'état de santé et une aide au diagnostic en cas de disfonctionnement technique du réseau (PHM), contribuant ainsi à la montée en compétence des apprenants impliqués en maintenance prédictive des systèmes énergétiques.

#### **Zone « TOTEM et d'acculturation sociétale » :**

- Showroom :

Cet espace sera innovant et spécialement dimensionné et dédié à recevoir des publics de toutes origines afin de les sensibiliser aux expérimentations en cours sur le site MOSAHYC (vitrine des entreprises impliquées). Il sera structuré pour organiser des ateliers d'acculturation aux systèmes énergétiques Smart Grid de demain, propice à engager les changements de comportements « de consommateurs à consom'acteurs » de l'énergie.

- Zone Technique :

En plus de sa propre zone technique (outils numériques, zone électro-technique), le projet s'appuiera sur les zones d'essais techniques de la plateforme PRIMES pour structurer les zones de travaux pratiques dédiées aux enseignements des membres du CMQ-TE en les mutualisant avec les attendus de R&D des partenaires industriels. Dans le cadre de cette thématique, il sera pertinent de se rapprocher des compétences portées par des entités de recherche telles que celle de la chaire TEEN de l'UPPA, du programme ETIC (Energie et Territoire pour l'Innovation Citoyenne) ou d'entreprises reconnues dans le domaine.



### Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MODélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie)

#### Diagnostic de la situation :

La transition énergétique, à l'œuvre dans tous les territoires, fait appel à des systèmes élémentaires de production, transport, distribution et stockage d'énergies renouvelables produites localement et parfois intermittentes (photovoltaïque et éoliens). De même, les objectifs de décarbonation de l'énergie et d'efficacité énergétique des systèmes imposés par la Loi de Transition Énergétique pour la croissance Verte (LTECV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), passeront par une optimisation de la gestion des systèmes pilotant la mise en réseau de ces briques élémentaires, associées aux sources d'énergies décarbonées historiquement existantes dans notre pays (nucléaire et hydroélectricité).

Aujourd'hui, ce sont les technologies de gestion intelligente des réseaux appelées « Smart Grid » qui réaliseront cette transition. Ces technologies numériques innovantes se développent rapidement vers une gestion dynamique en temps réel des productions et consommations d'énergie, avec une volonté d'adresser la thématique d'autoconsommation collective à périmètre étendue (loi PACTE). Il est fondamental pour les territoires et les entreprises d'accompagner ces innovations avec la montée en compétences des opérateurs développant, installant, gérant et maintenant ces systèmes. De plus, ces technologies innovantes vont générer de nouvelles modalités de gestion énergétique et d'échanges économiques induisant l'émergence de nouveaux métiers qu'il faut anticiper pour former les opérateurs, techniciens et ingénieurs de demain.

#### Objectifs :

L'objectif du Campus des métiers et des qualifications de la transition énergétique (CMQ-TE) en Occitanie est de coconstruire avec ses partenaires académiques et industriels un lieu « TOTEM » dédié aux systèmes multi-énergies « Smart Grid » de demain, intégrant différentes technologies de production, stockage et transformation d'énergies renouvelables électriques et gazières. L'objectif est que ce lieu soit dédié à la formation initiale, continue et professionnelle et à l'innovation liée à ces systèmes. Véritable démonstrateur de solutions ENR, MOZAHYC permettra le développement de projets collaboratifs avec les partenaires économiques, institutionnels et académiques tant en termes de formation que d'innovation. Cet outil facilitera le déploiement de solutions sur les territoires en permettant la conception de solutions adaptées. Partant de la résolution de problématiques propres aux acteurs, en combinant plusieurs technologies, MOZAHYC vise une structuration de l'offre technologique qui s'appuie sur des ressources partageables et partagées en mutualisant des moyens et des compétences sur un même lieu ouvert à tous les acteurs.

Dans ce cadre, MOSAHYC permettra :

#### Aux établissements du CMQ-TE :

- De compléter leurs formations « thématiques » de la transition énergétique (production ENR, pilotage ENR, étude des réseaux...) par des **formations « systèmes »** au sein d'une plateforme technique en conditions réelles ;
- De **renforcer les liens** au sein des réseaux d'acteurs de la formation afin de mutualiser les connaissances spécifiques de chaque niveau de formation (du niveau 3 au niveau 7) en identifiant les interfaces entre diplômes permettant de renforcer une vision « filière » des cursus de formation liés à la transition énergétique ;
- D'**acculturer les étudiants** de chaque cursus aux autres thématiques prenant part à un système énergétique de type Smart Grid afin d'acquérir une vision système de l'énergie et dans le but de générer empowerment et vocations ;
- D'immerger les étudiants dans un système énergétique réel à échelle 1,
- **De mettre en œuvre des projets de recherche et d'innovation pour** le développement des solutions énergétiques de demain.

#### Aux entreprises partenaires du CMQ-TE :

- De bénéficier d'un lieu propice à la mise à niveau des compétences (techniques, numériques, sociétales...) de leurs collaborateurs que ce soit spécifiquement sur les briques

### **Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MODélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie)**

- élémentaires constitutives d'un système multi-énergies Smart Grid et sur le système lui-même, ou transversalement sur les formations de formateurs par exemple ;
- De coconstruire avec les établissements du CMQ-TE les formations attendues pour préparer les métiers de demain ;
  - De détecter les talents à intégrer au sein de leurs équipes (employabilité) ;
  - De mener des expérimentations et des projets de recherche et développement (R&D) alimentant leurs stratégies d'entreprises ;
  - De collaborer avec les autres acteurs économiques sur les thématiques portées par la plateforme technologique ;
  - De bénéficier d'un lieu de démonstration sociétale de leurs implications dans la transition énergétique (vitrine).

#### Aux entités institutionnelles du territoire d'industrie LPT :

- De bénéficier d'un lieu spécifiquement dédié à la montée en compétences des acteurs académiques et économiques du territoire sur la thématique des réseaux multi-énergies intelligents ;
- De disposer d'une plateforme technologique pouvant s'interfacer et collaborer avec d'autres projets du TI dédiés à la transition énergétique (Impulse 2025, méthaniseurs, IZARD...) en vue d'accroître la résilience territoriale au regard de cette thématique ;
- De bénéficier d'un lieu mobilisable pour accroître les actions d'acculturation sociétale à la thématique de transition énergétique (journée portes ouvertes, atelier de co-construction de Smart Grid territoriaux...) et augmenter le sentiment d'appropriation de tels systèmes ;
- De favoriser l'attractivité et l'ancrage d'acteurs économiques du domaine en offrant un lieu où se créent les compétences liées aux systèmes énergétiques de demain ;
- De trouver un outil d'aide à la décision pour le déploiement de système multi-énergie Smart Grid sur les territoires (modélisation, jumeaux numériques...).

#### **Structuration du projet MOSAHYC**

Le montage du projet MOSAHYC est organisé autour de trois phases clés :

- PHASE 1 : Ingénierie de projet et maquette pédagogique
- PHASE 2 : Design et Réalisation du projet MOSAHYC
- PHASE 3 : Fonctionnement du projet MOSAHYC

#### **PHASE 1 : Ingénierie de projet et maquette pédagogique**

Cette PHASE 1 se décompose en trois étapes :

Etape 1.1 : co-construction du projet MOSAHYC avec les protagonistes Académiques et Industriels du CMQ-TE.

Etape 1.2 : Elaboration du dossier de financement du projet MOSAHYC.

Etape 1.3 : Utilisation de la maquette pédagogique de micro smart grid électrique implanter sur la plateforme PRIMES pour :

- Tester la réalisation d'une maquette « échelle réduite » de MOSAHYC (uniquement électrique) afin de réaliser un design de système technologique propice à la formation et à la R&D
- Des formations de formateurs académiques et d'entreprises partenaires du CMQ-TE, en préparation de MOSAHYC
- Construction des programmes de formations, appelant de l'innovation pédagogique, pour MOSAHYC
- Enrichissement des référentiels de certifications en lien avec les compétences attendues liées aux smart grids

### Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MODélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie)

- Préfiguration des recherches sur le système numérique IA de pilotage (Energy Management System)

Cette Etape 1.3 est importante car elle itèrera dans ses résultats d'usage avec l'Etape1 pour construire l'outil MOSAHYC en parfaite adéquation avec les finalités du projet. Elle permettra d'identifier les principaux points bloquant techniques et pédagogiques à lever lors de l'élaboration du projet MOSAHYC et d'en préparer en amont son design final et ses processus d'utilisation (mutualisation entre attendus de formation et de R&D).

#### PHASE 2 : Design et Réalisation du projet MOSAHYC

Cette PHASE 2 se décompose en deux étapes :

Etape 2.1 : Maitrise d'œuvre → basée sur les Etapes 1.1 et 1.3 du projet et supportée par son Etape 2.2, l'action consistera en la réalisation physique du projet MOSAHYC : un smart grid multi-énergie (Gaz et Electricité)

Etape 2.3 : réception du démonstrateur de faisabilité, tests de fonctionnement, mise en service (avec tests des protocoles pédagogiques par les formateurs) et validation des faisabilités mutuelles « Formation / R&D » de chaque ZONE (cf paragraphe « description de l'action »)

#### PHASE 3 : Fonctionnement du projet MOSAHYC

Cette PHASE 3 se décompose en deux étapes :

Etape 3.1 : Fonctionnement « supporté » → afin de stabiliser le fonctionnement du lieu TOTEM MOSAHYC avec les entreprises et industriels du territoire d'industrie ainsi que les établissements de formation du CMQ-TE, il est souhaité que le fonctionnement de MOSAHYC soit supporté dans ses coûts de fonctionnement par les financeurs partenaires, le temps que son modèle économique devienne robuste et pérenne.

Etape 3.2 : Fonctionnement « autonome » → suite à l'Etape 3.1, le lieu TOTEM MOSAHYC sera autonome dans ses budgets de fonctionnement et sera le lieu où entreprises, industriels et académiques du territoire d'industrie LPT trouveront les moyens techniques et pédagogiques pour maintenir et développer les compétences métiers liées à la transition énergétique.

#### Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel de MOSAHYC se situe dans une tranche de 6 à 8M€ :

- PHASE 1 « Ingénierie de projet et maquette pédagogique » → #210K€
  - Ingénierie de projet : #130K€
  - Maquette pédagogique : #80K€
- PHASE 2 « Design et réalisation » → #3 à 5M€
- PHASE 3 « Fonctionnement » → #3M€

#### Nature du soutien demandé :

Fonctionnement et investissement

#### Calendrier :

N° PHASE	PHASES	N° ETAPE	ETAPES	2022				2023				2024				...	2030	
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
1	Ingénierie de projet MOSAHYC et maquette pédagogique	1	Co-construction du projet															
		2	Elaboration du dossier de financement															
		3	Realisation Maquette pédagogique															
2	Design et construction MOSAHYC	1	Maitrise d'œuvre															
		2	Réception et mise en service															
3	Fonctionnement MOSAHYC	1	Fonctionnement supporté															
		2	Fonctionnement autonome															

**Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MODélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie)**

**Etat d'avancement au 31 mars 2023 :**

A date, le projet MOSAHYC a été présenté à différentes entités d'enseignement, industrielles et institutionnelles :

- Présidence du CMQ-TE et Direction de l'ENIT → aval positif avec un GO d'implication dans la construction du projet
- Identification du projet MOSAHYC comme lieu TOTEM du CMQ-TE lors du COS du CMQ en Novembre 2020 → validation du groupe de travail (GT6) pour co-construction du projet avec les partenaires du CMQ-TE
- Lancement du groupe de travail GT6 lors du COPIL CMQ-TE du 14/01/21 → identification et implication des parties prenantes : TEREGA, GRDF, ENEDIS et académiques du CMQ-TE
- Synergie forte partagée avec le projet IZARD en cours de construction sur la zone SOULE de Bagnères de Bigorre, portée par la CCHB → MOSAHYC est identifié comme l'outil territorial qui alimentera le projet IZARD CCHB dans ses évolutions futures
- Présentation à différents acteurs industriels « majeurs » du domaine : GRDF, EDF, ENEDIS, TERREGA → aval positif avec pistes d'études de R&D identifiées
- Echanges avec des TPE / PME du territoire, impliquées dans le domaine → aval positif
- Présentation du projet TOTEM auprès d'autres CMQ → aval positif et volontés de créer des synergies thématique (énergie, numérique, bâtiment, mobilité).
- Plénière MOSAHYC le 12 mai 2022 : 90 participants → discours de soutien des institutions territoriales (Préfet de région, Recteur d'académie MP, Elus départementaux et locaux)
- 1ère séance des Groupes de Travail (GTx) de co-construction du projet (septembre et octobre 2022) → 59 entités représentées
- Projet DIAGTASE (AMI CMA TASE, France 2030) déroulé de juin à décembre 2022, validé par la commission CMA en Mars 2023 → données d'entrées « Emplois et Compétences des Réseaux énergétiques intelligents » pour justifier le besoin de MOSAHYC comme « dispositif de formation » (cible de financement AMI CMA, France 2030)
- Programmation de la 2ème séance des GTx pour avril 2023 → en cours
- Objectif dépôt de dossier de financement pour mai/juin 2023

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre d'établissements du CMQ-TE intervenant sur le lieu TOTEM.
- Nombre de formations dispensées sur le lieu TOTEM.
- Nombre de formations « internes » d'entreprises appelant les moyens du lieu TOTEM.
- Nombre de projet de R&D déroulés sur MOSAHYC.
- Nombre d'innovations technologique liées à la transition énergétique (énergétiques, numériques, économiques...).
- Nombre d'actions d'acculturation sociétale organisées (journée portes ouvertes, ateliers...).
- Nombre de liens créés avec des projets du TI dans le domaine de la transition énergétique.

**Dispositifs de financements mobilisables :**

### Action 5 : Plateforme MOSAHYC (MODélisation, Simulation et caractérisation d'Architectures Hybridées pour la Conversion d'énergie)

	UE et/ou ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
Phase 1 : Ingénierie de projet et maquette pédagogique	FNADT					
Phase 2 : Design et Réalisation du projet MOSAHYC	AMI CMA TASE « dispositif de formation » France 2030	GPI			X	X
Phase 3 : Fonctionnement du projet MOSAHYC	AMI CMA TASE « dispositif de formation » France 2030	GPI			X	X

### Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.)

**Porteur de projet / maître d'ouvrage de l'action :** UIMM Occitanie Adour Pyrénées

**Partenaires engagés :** Consortium d'industriels (DAHER, TARMAC, SCT, MERSEN BOOSTEC, AGILITEAM, etc.), Pôle Formation UIMM Adour, l'Académie Industrielle HA-PY (Ecole de Production Industrie des Hautes-Pyrénées), Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes

#### Description de l'action :

Développer une filière de formation d'excellence nationale sur le bassin de l'Adour couvert par le Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes par la création d'un cursus spécialisé dans le contrôle industriel (contrôle non-destructif, métrologie, contrôle tridimensionnel, etc.) et le développement du Pôle d'assemblage et MRO (Maintenance des structures et systèmes) en Pôle d'excellence nationale afin de répondre aux besoins du secteur aéronautique.

Dans le cadre d'un don à l'UIMM Occitanie Adour Pyrénées par AIRBUS d'un A350 (MSN004) et d'un A340 au cours de l'année 2023, la branche professionnelle de la métallurgie du département des Hautes-Pyrénées souhaite mettre ses outils de formation et d'attractivité au service du territoire et du développement industriel porté par les entreprises du bassin.

A ce jour, seul le Campus Airbus situé à Toulouse (31) dispose d'une version d'un A350 comme outil de formation.

Par cette action, le territoire sera le premier au niveau national à disposer de formations in-situ au sein d'aéronefs de cette envergure.

Après échange avec les acteurs du territoire et un consortium d'industriels, il est ressorti la nécessité de créer, autour de ces deux outils mis à disposition par l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées, un Pôle d'excellence nationale de formation dans les domaines aéronautiques, tel que l'assemblage de sous-ensemble et le contrôle non-destructif, mais également dans le domaine du contrôle qualité dans le secteur des céramiques techniques (spatial, médical, nucléaire, défense, etc.).

Avec en sa possession ces deux aéronefs, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées souhaite également renforcer ses actions de promotion du secteur de l'industrie et mettre un nouvel outil au service de l'attractivité du territoire de l'Adour.

**Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.)**

**1) Création d'un Pôle d'excellence MRO**

Créé et piloté par des industriels pour les industriels, le Pôle Formation UIMM Adour, outil de formation de l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées, est implanté au plus près des industries sur 3 sites, Lanne (65), Assat (64), Tarnos (64), couvrant le territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES, COMMINGES/NESTE et PAYS BASQUE (Pays de l'Adour / Landes océanes).

La mise à disposition par l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées de deux nouveaux outils pédagogiques, inédits en France, permet au Pôle Formation UIMM Adour de mettre en place de nouveaux modules de formation et de proposer des formations d'excellence dans les domaines de l'aérostructure et aéro-systèmes au plus près des attentes des recruteurs favorisant ainsi l'employabilité sur le bassin.

En effet, l'exemplaire de l'A350 sera destiné aux formations en aérostructure et en systèmes embarqués de 1<sup>er</sup> niveau. Quant à l'exemplaire de l'A340, encore actif, permettra de former à la maintenance aéronautique (moteur, hydraulique, etc.) et aux systèmes embarqués d'un niveau avancé ainsi qu'à l'ensemble des opérations de maintenance aéronautique.

Ces avions seront également mis à disposition des entreprises TARMAC Aerosave et DAHER Aerospace comme outils de formation interne afin de développer les compétences tant internes des collaborateurs qu'externes.

Concernant ces industries, elles connaissent particulièrement des difficultés à répondre à leur besoin de compétences pour faire face au développement de leurs activités.

TARMAC Aerosave, spécialisé dans la maintenance et stockage d'aéronefs et leader mondial sur le marché du démantèlement et recyclage de ces derniers, recherche actuellement 150 collaborateurs pour poursuivre son développement, notamment dans les métiers de la mécanique et maintenance aéronautique pour lesquels les formations particulières (mentions complémentaires au Baccalauréat professionnel par exemple) sont peu nombreuses et éloignées sur le territoire. DAHER Aerospace qui développe de nouveaux projets sur le département des Hautes-Pyrénées autour de l'avion décarboné (CF. Fiche action Projet « Flying » - DAHER) recrute actuellement plus de 100 collaborateurs sur les métiers de l'assemblage de sous-ensemble, des matériaux composites et de la maintenance aéronautique pour répondre à ses commandes en cours. Il en découle la création de plus de 150 emplois dans la Supply Chain local à l'aéronautique.

L'acquisition de moyens complémentaires innovants dans les parcours de formation permettra de répondre, pour partie, au besoin de compétences du territoire.

En effet, l'A340 sera entièrement dédié à la formation alors que l'exemplaire de l'A350 comprendra plusieurs zones pour répondre à l'enjeu d'attractivité du territoire industriel :

- 50% dédié à la formation : câblage, assemblage, systèmes, pneumatique, peinture, maintenance, etc.
- 50% dédié à l'attractivité des métiers, des formations et du territoire.

Il permettra d'apporter un support pédagogique complémentaire dans les formations des apprentis que cela soit au niveau CAP, BAC Professionnel, BTS, licence ou ingénieurs (partenariat avec l'IUT de Tarbes et l'ENIT dans le cadre du projet « Université Technologique », ou encore le CESI).

**2) Un exemplaire de l'A350 et d'un A340, des outils au service de l'attractivité du territoire**

Au regard des tensions de recrutement existantes sur le territoire et des difficultés d'attractivité soulevées par les acteurs du territoire et par les industriels, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées a décidé de créer un véritable parcours de découverte autour de son exemplaire d'A350.

Ce parcours sera alors mis en avant lors des différents événements portés par le réseau UIMM territorial et notamment lors :

- De la semaine de l'industrie (plus de 400 visiteurs dans les entreprises en 2022);
- De la « Grande Soirée de l'Industrie » annuelle (250 personnes lors de l'édition 2022);

**Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.)**

- Des éditions « Potentiel Industri'elles » (90 personnes éditions Novembre 2022/mars2023);
- Des classes en entreprise avec possibilité d'une immersion pendant 2 jours d'une classe dans l'avion (avec accès direct au plateau de formation) ;
- De la semaine de l'apprentissage ;
- Des portes ouvertes du Pôle Formation UIMM Adour ;
- ETC.

D'autres évènements pourront être organisés avec la participation des acteurs locaux (DUO DAY, Informations collectives avec Pôle Emploi, session d'informations à destination des publics de la mission locale, des associations locales, ...).

La moitié de l'A350 (cockpit et zone avant) sera dédiée à la promotion du secteur aéronautique, de ses entreprises du territoire, de ses métiers et formations et sera répartie comme suit :

- La zone du cockpit accueillant un simulateur de vol permettant aux visiteurs de piloter différents avions construits sur le territoire et permettant de retracer l'histoire de l'aéronautisme sur le territoire (Du « Type L » au « TBM » notamment en partenariat avec DAHER – plus ancien avionneur au monde en activité et l'Association « Héritage MORANE SAULNIER ») tout en survolant le Territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES dans son développement actuel.
- Une salle de réunion permettant l'accueil d'un public assis (entre 30 et 50 places) et la diffusion de différents supports à destination des classes en entreprises, des informations collectives, des réunions des industriels ou visites institutionnelles sur le territoire ;
- Une zone « découverte » comprenant des casques de réalité virtuelle plongeant le public au cœur des entreprises industrielles et leur permettant d'appréhender les différents métiers du secteur ; des activités ludiques (en cours d'étude) ; des expositions d'artistes locaux mettant en avant les compétences et savoirs faire croisés du territoire, etc.

Cet outil d'attractivité, permettant d'accueillir tant les scolaires que le grand public, pourra sensibiliser plus de 1 000 personnes à l'année aux métiers de l'industrie aéronautique et plus largement au territoire industriel des Hautes-Pyrénées et de l'Adour.

Dans le contexte actuel, ce projet paraît incontournable pour répondre aux enjeux prioritaires relevés unanimement sur le territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES que sont l'attractivité du territoire et celle des secteurs industriels.

Par la connaissance de l'histoire du territoire et de ses évolutions industrielles et de la diffusion du message « #fiersdefaire » par le biais d'outils inédits, l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées et les acteurs sont convaincus d'apporter une meilleure perception du secteur à l'ensemble des publics et d'attirer de nouveaux profils pour répondre à leurs offres de recrutement en cours et à venir.

Cet avion pourra être également mis à disposition lors de l'accueil des nouveaux arrivants dans les communes ou entreprise. Afin de compléter l'offre de formation du territoire au plus près des développements et installations d'activités industrielles, il est également envisagé de créer de nouvelles filières de formation.

**3) Création d'un Pôle d'excellence de formations en contrôle industriel (contrôle non-destructif, contrôle qualité, ...)**

Avec la forte présence du secteur aéronautique sur le Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes (DAHER, SAFRAN, SAFRAN Engineering Helicopter, TARMAC AEROSAVE, AAA, ...) et de l'accélération de la décarbonation du secteur par l'implantation de projets structurants pour la filière (TBM Eco Pulse, création d'un Tech Center, « Flying » portant sur l'avion décarboné, mais également avec la présence du leader mondial de la déconstruction et recyclage des

**Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.)**

aérostructures, ...), il est indispensable d'apporter au plus près du territoire ces qualifications spécifiques.

L'ouverture de nouvelles sections permettant de répondre à l'évolution des demandes des entreprises et à la transformation des métiers de l'industrie (Digitalisation, industrie 4.0, I.O.T., maintenance prédictive, Contrôle non-destructif,...) est indispensable pour accompagner le développement exponentiel des industries du bassin.

En effet, le territoire inter-industriel est également marqué par la présence du Pôle d'innovation mondiale des céramiques techniques à Bazet depuis plus de 100 ans (MERSEN BOOSTEC, SCT, PALL EXEKIA, MICROCERTEC, NOVADDITIVE pour partie leader mondial et lauréate du Plan de relance) dont les projets de recrutement ne cessent de croître ces dernières années. L'activité spécifique du secteur des céramiques techniques implique des formations sur-mesure pour répondre aux caractéristiques des matériaux exploités (carbure de silicium, poudre de céramique, ...). Afin de compléter les formations orientées vers le traitement des matériaux existantes sur le territoire (Baccalauréat Professionnel et BTS), l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées par son Ecole de production forme au traitement des matériaux par la voie du CQPM (Certification de Qualification Paritaire de la Métallurgie) des jeunes en CAP RCIS (Réalisation et conception industriel et soudure) de 15 à 18 ans.

Cependant, il est fait le constat en formation continue que peu d'offres existent dans les métiers de la céramique technique (exemple : il n'existe que 2 offres de formation en usinage et rectification des matériaux céramiques sur l'ensemble du territoire national : Pôle Formation UIMM Adour (65) et en Isère (38).

Après étude menée auprès des industriels du secteur, il ressort un besoin grandissant de compétences dans les domaines du contrôle visuel, sans contact et non-destructif afin de répondre aux normes et process qualité de plus en plus réglementés.

C'est dans ce contexte que par ses outils de formation (Pôle Formation UIMM Adour, Ecole de production « l'Académie Industrielle HA-PY », Ecole du management, etc.), l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées souhaite accompagner le développement de nouvelles filières de formations sur le territoire d'industrie LACQ-PAU-TARBES. Cette formation en contrôle qualité permettrait ainsi de compléter l'offre de formation à destination de cette filière en fort développement mondial.

Aux côtés de projets de création d'un Pôle d'excellence ferroviaire en lien avec la fiche action porté par la Communauté de Communes de Hautes-Bigorre, de création d'un Pôle d'excellence de MRO, il s'agit ici de créer un Pôle de formation hybride dans les métiers du contrôle non-destructif et plus largement du contrôle qualité.

A travers son Pôle Formation Adour, l'UIMM souhaite permettre à l'ensemble des industriels de répondre à leur besoin de compétence dans le domaine du contrôle non destructif tels que le contrôle par :

- Radiographie X et Gamma, Argentique et Numérique,
- Ultrasons, TOFD (technique utilisant la diffraction ultrasonore)
- Ressuage, Magnétoscopie,
- Visuel, Métallographie,
- Courants de Foucault,
- Phased Array, Techniques avancées, etc...

Ce Pôle d'excellence aura pour mission de proposer :

- Des formations de découverte et initiation aux techniques au Contrôle Non Destructif ;
- Des formations de préparation aux certifications COFREND niveau 1, 2 et 3 (initiale et recyclage) indispensable aux industriels du tissu local, notamment au secteur aéronautique ;

A ce jour, ces offres ne sont pas présentes sur la carte de formation locale. La valeur ajoutée de cette action est son déploiement sur deux régions permettant ainsi la construction d'un véritable parcours de formation complet et modulable répondant tant :



**Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.)**

- Aux attentes des apprentis, salariés et demandeurs d'emploi en matière d'accès à la formation et de qualifications ;
- Aux besoins des industriels implantés sur les deux régions et plus précisément sur le Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes en matière de compétences et d'implantation géographique.

La création de ces Pôle d'excellence en MRO et contrôle permet de répondre à différents enjeux :

- L'augmentation des effectifs de certaines filières de secteurs en tensions (Aéronautique, maintenance, chaudronnerie, soudure, productique) ;
- L'élargissement de la carte de formation à un public large ;
- L'évolution des référentiels de compétence des formations industrielles ;
- Les évolutions techniques du matériel et des process de nos industriels (matériaux composites, fabrication additive, robotique, contrôle sans contact...) ;
- L'élargissement des formations à l'inter-industrie dans un cadre inter-régional permettant des passerelles de compétences (notamment en appui du dispositif passerelle industrie) ;
- La mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes et qualitatives avec une démarche de digitalisation.

Cette fiche intègre un déploiement progressif de nouvelles offres de formation sur une période de 2023 à 2025.

**Diagnostic de la situation :**

Les industries connaissent depuis plusieurs années de fortes difficultés de recrutement, notamment concernant certains métiers dits « en tension ». Ces difficultés se sont renforcées avec la crise sanitaire et économique actuelle. La transformation de l'industrie accompagnée par le Plan de relance lancé par le Gouvernement vient également accélérer les besoins en compétence des industries.

De nouveaux besoins émergent (numérique/data, usinage innovant, gestion des nouveaux fluides, etc.) et d'autres se voient ainsi renforcés (chaudronnerie/soudure, maintenance, productique, aéronautique, maîtrise des procédés innovants) sur tous les niveaux de qualification.

La diversité des secteurs industriels du territoire amène l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées a proposé, par le biais de ses outils de formation (Pôle Formation UIMM Adour, Ecole de production « Académie Industrielle ») un large choix de formation afin de répondre à ces besoins forts sur le bassin de l'Adour ainsi que des nouveaux outils d'attractivité et de promotion des métiers du secteur.

De plus, l'enjeu du Pôle Formation Adour est de développer l'attractivité des métiers et de ses formations afin d'accroître les effectifs en formation, notamment dans les filières identifiées « en tension » en lien avec les GPECT Territoires d'industrie.

La transformation des métiers dans les filières Aéronautique et Productique et l'intégration de la digitalisation amènent également l'ensemble des acteurs à travailler sur l'évolution des formations proposées toujours dans une nécessité d'accompagner les industries dans le développement de leurs activités sur le territoire.

Ces entreprises ont émis le besoin de mettre en œuvre des formations locales pour répondre à un besoin de compétences afin de maintenir leur compétitivité et garder leur rang sur leurs marchés respectifs.

**Objectifs :**

**INNOVER :**

- Ancrer et développer un tissu de compétences sur le bassin de l'Adour ;

**Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.)**

- Permettre l'accessibilité à un public large, à une plus grande offre de formations (domaines, niveaux, proximité) ;
- Répondre aux besoins en personnel qualifié des industriels du bassin et contribuer à leur développement ;
- Permettre de renforcer de nouvelles modalités pédagogiques comprenant la formation à distance ;
- Développer les formations de niveau Baccalauréat Professionnel, Mention complémentaire (Bac +1), BTS, Licence professionnelle, Master, et CQPM.

A horizon 3 ans, le Pôle formation Adour formera ainsi plus de 300 apprenants et plus de 1500 salariés et demandeurs d'emploi, permettant ainsi de répondre aux besoins en compétence dans les filières de l'industrie aéronautique, spatiale et médicale de la métallurgie du bassin de l'Adour

**ATTRACTIVITE :**

- Promouvoir l'industrie du territoire et ses opportunités d'emploi et de carrière par la connaissance du territoire ;
- Soutenir les activités utilisant des procédés de fabrication, de contrôle ou de sous-traitance liés aux matériaux (céramiques, traitement thermique, traitement de surface...).
- Attirer des entreprises sur le territoire en mettant des outils de formation et des moyens technologiques innovants à disposition ;
- Répondre aux attentes des entreprises concernées en termes de visibilité, d'attractivité et de développement ;
- Industrialiser des innovations technologiques issues de la recherche ou de brevets existants ;
- Etablir un lien entre ces nouvelles technologies et les organismes de formation pour mettre l'homme et la formation au cœur de ces innovations dans les entreprises.
- Développer les partenariats avec les lycées et collèges du bassin.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

- Construction d'un bâtiment : 2M€
- Investissement de matériels du Pôle MRO : 600K€
- Investissement de matériel du Pôle contrôle industriel et CND : 1,2M€
- Achats de prestations auprès des entreprises engagées (analyses, caractérisations...) : 30K€
- Pilotage de projet : 100 k€/an sur les deux premières années
- Mise à disposition à titre gracieux par l'UIMM Occitanie Adour-Pyrénées d'un A340 et d'un A350 au Pôle Formation UIMM Adour pour la réalisation de module de formation. Aménagement des A340 et A350 : 500K€ (remise en état, achat d'un simulateur de vol avec création de programmes spécifiques, acquisition de systèmes immersifs, mobilier, élément de communication, etc.)

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :**

Subventions en investissement

**Calendrier :**

- T0 : septembre 2023 – Lancement du projet et implantations des A340 et A350
- T0 + 3 mois : Rédaction du cahier des charges pour Pôle contrôle - lancement des modules de formation sur A340 et A350
- T0 + 6 mois : définition des technologies à mettre en œuvre et chiffrage du matériel et collaborations à mettre en œuvre. Lancement des travaux
- T0 + 12 mois : lancement des activités du Pôle Formation contrôle

**Action 6 : Pôle d'excellence de formation en assemblage et maintenance aéronautique (MRO) en contrôle dans les secteurs de l'aéronautique, du spatial, du médical, et de la défense (contrôle non-destructif, contrôle qualité, etc.)**

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

- Constitution du consortium en cours ;
- Etat des lieux des techniques existantes ;
- Etat des lieux des moyens technologiques existants sur le territoire.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Chiffre d'affaires ;
- Nombre d'entreprises utilisatrices ;
- Nature et nombre des personnes formées (apprentis, salariés, demandeurs d'emploi) ;
- Nature et nombre de personnes sensibilisées
- Nombre d'entreprises utilisatrices hors bassin de l'Adour/ hors région Occitanie.

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 6 : Formation MRO	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	EPCI (CAPBP)	REGION
Investissement et fonctionnement	X				X	X

**Action 7 : Développement d'un espace de formation mutualisé répondant aux besoins de recrutement du bassin d'emplois oloronais**

**Maitres d'ouvrage de l'action :** A définir

**Partenaires sollicités :** Industriels / UIMM Adour Atlantique / Etat / Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine / CC Haut-Béarn / Mairie d'Oloron / Lycées professionnels

**Description de l'action :**

Pour répondre aux enjeux de développement des entreprises industrielles du bassin économique oloronais, les partenaires du territoire ont identifié le besoin prégnant de déployer une offre de formation adaptée aux besoins locaux.

Pour réussir, les partenaires ont convenu dans un premier temps, de mener une étude de faisabilité et en fonction des résultats de l'étude, des investissements d'équipements voire d'immobiliers dans un second temps pour rendre opérationnel cette nouvelle offre.

A ce stade, plusieurs pistes sont actuellement étudiées : déploiement d'un tiers-lieu de formation, mutualisation d'espaces pédagogiques avec les lycées professionnels, etc.

**Diagnostic de la situation :**

Le bassin économique oloronais fait face à plusieurs difficultés qu'il accentue les difficultés de recrutement des industriels :

- Un taux de chômage de moins de 5% ;
- Un taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur qui diminue pour les 18/24 ans (de 40% en 2008 à 35% en 2019), en-deçà de la moyenne des Pays de l'Adour ;
- Une faible mobilité des jeunes et des habitants pour se former.

**Objectifs :**

- Renforcer l'accessibilité des formations au plus proche des besoins ;
- Diffuser la logique d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;
- Mutualiser des ressources pédagogiques, notamment celles trop coûteuses à l'échelle d'un organisme de formation.
- Renforcer l'employabilité du territoire
- Permettre aux industriels de recruter et par conséquent de se développer

<b>Action 7 : Développement d'un espace de formation mutualisé répondant aux besoins de recrutement du bassin d'emplois oloronais</b>						
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Phase 1 : Etude de faisabilité et chiffrage &gt; 30 000€HT (2023) OU en interne</li> <li>▪ Phase 2 : Investissements mobiliers et/ou matériel (coût en fonction des rendus de la phase 1) en 2024 / 2025</li> </ul>						
<b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention en ingénierie d'amorçage</li> <li>- Subvention pour l'investissement (immobilier et mobilier)</li> </ul>						
<b>Calendrier :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2023 : travail sur le contenu de l'offre pédagogique, identification d'un espace dédié, identification du maître d'ouvrage</li> <li>▪ 2024 : Réalisation de formations</li> </ul>						
<b>État d'avancement au 30 avril 2023 :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion avec les industriels du territoire ;</li> <li>▪ Identification des besoins.</li> </ul>						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'emplois pourvus sur le territoire</li> <li>▪ Nombre de personnes formées</li> </ul>						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 7 : Offre de formation	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	EPCI	REGION
Phase 1 : Etude d'Amorçage / faisabilité	X	X				X
Phase 2 : Investissements (immobilier et équipement)	X				X	X

<b>Action 8 : Création d'une Ecole de Management en 5 ans</b>
<b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> IAE Pau Bayonne - Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)
<b>Partenaires engagés :</b> Collège Études Européennes et Internationales (EEI)
<b>Description de l'action :</b>
<p>Cette action comprend plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier <u>pédagogique</u> en créant 2 à 4 licences, mais aussi 4 à 6 masters pour doubler ses effectifs étudiants d'ici 2030. Au regard des métiers en tension sur le territoire, différentes spécialités sont concernées, à savoir le numérique/management de la donnée, le marketing/communication, la gestion des ressources humaines, le management du tourisme, la formation au management des ingénieurs, la responsabilité sociale des organisations / le développement durable, ou encore l'achat et la logistique. Ces formations privilégient soit l'alternance en lien avec les organisations du territoire, soit la mobilité internationale.</li> </ul>

**Action 8 : Création d'une Ecole de Management en 5 ans**

- Un second volet bâtimentaire, l'IAE ne disposant pas de bâtiments dédiés. Des études de terrain sont prévues dans le CPER 2021-27 sous l'intitulé « Campus Nive 2025 » sur la côte basque, avec 6 000 m<sup>2</sup> carrés. Sur le campus palois, les mêmes besoins existent, un équilibre de développement étant prévu entre les deux sites. A perspective 2030, les besoins sont ainsi les suivants pour l'IAE :
- Un dernier volet ressources humaines, que cela soit les plans administratifs ou pédagogiques. Dans ce sens, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022/2025 indique en effet le faible potentiel de l'IAE en enseignants et enseignants - chercheurs, comparé aux autres sections disciplinaires, mais aussi la trop forte importance de personnels BIATSS non titulaires. Ce projet doit donc prévoir des personnels titulaires pour renforcer les ressources actuelles, dont le faible nombre ne peut prévoir d'utiliser des marges de manoeuvre existantes. A perspective 2030, les besoins sont ainsi les suivants pour l'IAE :

2030

8 Amphi.  
16 Bureaux BIATSS  
21 Bureaux E/EC.  
4 Scolarités  
6 Salles convivialité  
4 Salles de réunion  
34 Salles de cours  
2 Salles de doc.  
8 Salles de travail  
4 Salles info.

2030

6 BIATSS cat. A  
16,5 BIATSS cat. B  
4 BIATSS cat. C  
6 Ens. Cher. PR  
17,5 Ens. Cher. MC  
7,5 Ens. PRAG  
9 Ens. Contra.

**Diagnostic de la situation :**

La création d'une École de Management à l'UPPA répond à :

- un déficit d'étudiant sur un territoire dynamique, marqué notamment par plusieurs métiers en tension, une proportion de diplômés du supérieur inférieure à la moyenne nationale, une augmentation des étudiants en Gestion 4 fois plus forte en Nouvelle-Aquitaine qu'en Béarn, ou encore 50% des bacheliers qui poursuivent leurs études en dehors du Béarn,
- une offre insuffisante d'écoles de management, marquée notamment par un seul IAE en Nouvelle-Aquitaine avec une offre L1 sélective en gestion (La Rochelle), malgré l'augmentation de 20% en 5 ans des étudiants en management en France,
- l'ambition de développement portée par les collectivités locales et l'UPPA, marquée notamment par la volonté d'accroître davantage l'accès des bacheliers du Béarn et des Pays de l'Adour à l'enseignement supérieur.

**Objectifs :**

Dans ce cadre, le modèle IAE, développé à l'échelle nationale par IAE France, constitue une réponse adaptée à cette demande, notamment sur le niveau *post-bac* en créant des licences sélectives en gestion qui n'existent pas encore dans l'offre de formation actuelle du territoire Sud-aquitain et qui attirent pourtant de nombreux talents au niveau des IAE les ayant déjà créées. Plusieurs licences et masters pourraient alors être créés à perspective 2030, tout en s'appuyant sur des nouvelles ressources pour permettre ce développement.

Dans ce contexte, l'IAE Pau-Bayonne a pour objectif de devenir une École Universitaire de Management en 5 ans, pour répondre aux demandes du territoire en manager de haut niveau, notamment celui Sud-Aquitain / Midi-pyrénéen. A ce propos, elle envisage de créer 2 à 4 licences, mais aussi 4 à 6 masters pour doubler ses effectifs étudiants d'ici 2030 (plus de 1 000 étudiants, dont 500 sur le campus palois). Pour cela, il est nécessaire à la fois la mise à disposition de ressources humaines nouvelles (administratives et d'enseignement/recherche), et des ressources bâtementaires dédiées.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)** (pour le seul campus palois, Pau et Bayonne étant concernés par le projet)

### Action 8 : Création d'une Ecole de Management en 5 ans

Le budget prévisionnel sur le campus palois comprend les dépenses suivantes :

- En fonctionnement : les nouvelles dépenses en masse salariale (liée aux recrutements à venir en variation, les dépenses actuelles n'étant pas ajoutées ici) estimées à 1 millions d'euro par an, ainsi que les nouvelles dépenses d'entretien/maintenance/amortissement du bâtiment dédié estimé à 0,5 million d'euros par an,
- En investissement : les dépenses d'études/travaux du nouveau campus de 6 000 m2 estimés à 12 millions d'euros.

#### Calendrier :

Cette action est prévue sur la période 2024-2030. Ainsi, les premières ouvertures de formation sont prévues au 1<sup>er</sup> septembre 2024, en particulier avec 2 licences et 4 masters. Les autres ouvertures s'étalent jusqu'en 2030. Il est prévu que les premiers étudiants soient accueillis dans les locaux actuels de l'UPPA, en attendant la mise à disposition des nouveaux bâtiments, espérés pour le 1<sup>er</sup> septembre 2027.

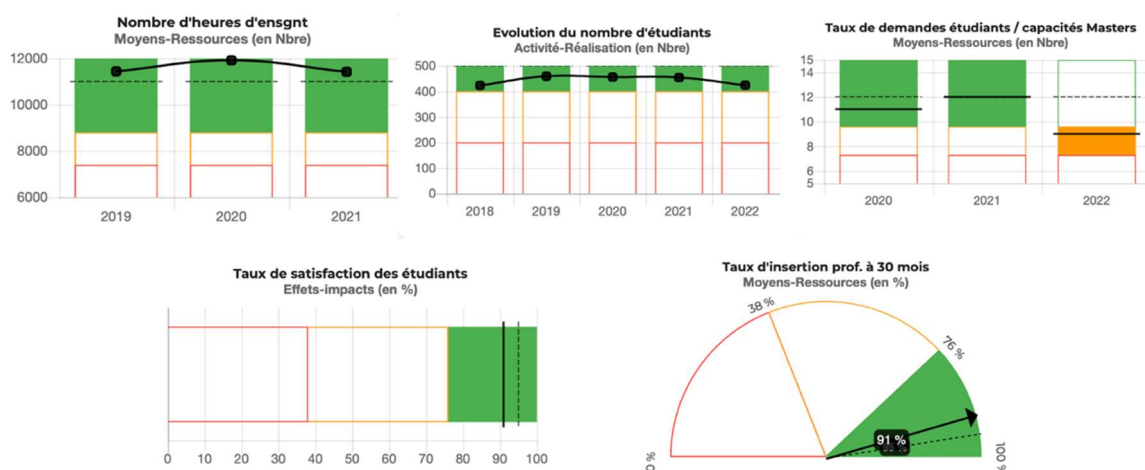
#### Etat d'avancement à mars 2023 :

Cette action est déjà engagée sur le plan stratégique marquée notamment par les éléments suivants :

- L'intégration de ce projet au Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2021/25 signé avec le collège Études Européennes et Internationales (EEI) et l'UPPA (mars/sept. 2022)
- La validation de l'évolution de l'offre de formation en Licence et Master par le conseil de l'IAE, et par le collège EEI, ainsi que les besoins en postes associés (oct./déc. 2022)
- L'intégration de ce projet dans le contrat État/UPPA, mais aussi dans le nouveau schéma SLESRI Béarn (nov. 2022)
- L'intégration de ce projet dans le CPER 2021-27 sur le campus bayonnais, avec le financement des études terrain, pour engagement des travaux dans le prochain CPER (terrains proches de la gare de Bayonne sur 6 000 m2).

#### Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :

Ce projet, comme le COM 2021/25 de l'IAE Pau-Bayonne, est évalué par différents indicateurs de moyens, de résultats et d'effets/impacts. Sur la formation, par exemple, les indicateurs suivants existent (présentés au conseil de l'IAE et au conseil EEI) pour 2022 :



D'autres indicateurs existent aussi concernant les dimensions internationales, partenariales, recherche, ressources ou encore sur la communication, avec des tableaux de bord de ce type. Ils permettent de suivre dans le temps la réalisation et la performance de ce projet.

**Action 8 : Création d'une Ecole de Management en 5 ans****Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 8 : Ecole de management	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	EPCI (CAPBP)	REGION
Investissement et fonctionnement	X				X	X

**Action 9 : Création d'un campus des métiers et des qualifications Chimie verte et transition énergétique sur le bassin de Lacq**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Cité scolaire de Mourenx

**Partenaires engagés :** UPPA, ENSGTI, Education nationale, GRETA-CFA Sud Aquitaine, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Communauté de Communes de Lacq-Orthez, GIP Chemparc, Lacq Plus, sociétés Canoé, M2I (d'autres soutiens en attente)

**Description de l'action :**

Il s'agit de renouveler et de moderniser le matériel pédagogique des deux lycées de Mourenx, dans le cadre d'un Campus des Métiers et Qualifications « chimie verte » :

- laboratoire d'analyse (Lycée Général et Technologique) : Chromatographe en Phase Gazeuse couplé à un spectromètre de masse ;
- halle de chimie (Lycée Professionnel) : réacteurs polyvalents automatisés, réacteur pilote de méthanisation, échangeurs thermiques, pompes et bancs de régulation.

**Diagnostic de la situation :**

Après la découverte du gisement et sa mise en exploitation (à partir de 1957), puis le développement d'industries de la filière chimie à haute valeur ajoutée (depuis 1987), le Bassin de Lacq entre dans une nouvelle phase.

Les acteurs locaux s'impliquent désormais dans la transition énergétique et la prise en compte de l'ensemble des enjeux du développement durable. En particulier, les trois domaines suivants deviennent des priorités :

- la décarbonation ;
- le biosourcing ;
- l'économie circulaire.

Les industriels du bassin de Lacq se trouvent actuellement confrontés à de fortes difficultés de recrutements. Par ailleurs, la dynamique de nouvelles implantations industrielles accentue les enjeux sur le bassin de Lacq.

**Objectifs :**

- Accompagner les entreprises du Bassin de Lacq dans la transition énergétique et la prise en compte des enjeux du développement durable, par la formation, la communication et l'innovation technologique ;
- Élever le niveau de qualification des étudiants et salariés en alternance ;
- Anticiper le recrutement dans les emplois (opérateurs, techniciens et ingénieurs) liés au développement de la filière chimie et énergies vertes.

**Budget prévisionnel :**

En cours

<b>Action 9 : Création d'un campus des métiers et des qualifications Chimie verte et transition énergétique sur le bassin de Lacq</b>						
<b>Nature du soutien demandé :</b> Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : (à compléter) Taxe d'apprentissage : 20 000 € Reversement GRETA-CFA Aquitaine : 20 000 €						
<b>Calendrier :</b> - Phase 1 : Demande de labellisation « Campus des métiers et des qualifications » - Phase 2 : Constitution du dossier « Compétence et Métiers d'Avenir						
<b>Etat d'avancement en mars 2023 :</b> - Constitution du dossier « excellence » Campus des métiers et des qualifications						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> - nombre d'étudiants et apprentis dans les formations de la filière chimie : bac pro Procédés de la Chimie ; bac technologique Sciences et technologies de Laboratoire ; BTS Métiers de la Chimie ; licence professionnelle Process, énergie et chimie vertes (en cours de création). - nombre d'étudiants et d'apprentis dans les formations connexes : bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ; bac pro Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées ; bac pro Métiers des transitions numériques et énergétique. - taux d'insertion professionnelle après le bac pro Procédés de la Chimie et le BTS Métiers de la Chimie ; - nombre de contrats professionnels et d'apprentissage dans le cadre du GRETA-CFA Aquitaine.						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 9 : CMQ Chimie verte / TE	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Equipements	AAP Compétences et métiers d'avenir					X
Fonctionnement						X

<b>Action 10 : Mise en œuvre d'une formation sur la géothermie de surface à Lescar</b>
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> EFF Training
<b>Partenaires engagés :</b> GRETA-CFA MPO, BRGM
<b>Description de l'action :</b> Soutien au projet de développement de la première formation professionnelle aux métiers du forage pour la géothermie de surface.
<b>Diagnostic de la situation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>C'est dans le contexte de l'urgence d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, en adoptant des énergies renouvelables standards (2016 Accord de Paris, 2020 GIEC, 2021 COP26) que Madame la Ministre de la transition énergétique Agnès</li> </ul>



**Action 10 : Mise en œuvre d'une formation sur la géothermie de surface à Lescar**

Pannier-Runacher, a annoncé le 2 février 2023, en présence de M. Bayrou Haut-Commissaire au Plan, le lancement du Plan Géothermie. Ce dernier a pour ambition de relancer la filière, en augmentant le nombre de projets de géothermie subventionnés, tout en doublant le nombre d'installations de pompes à chaleur géothermique chez les particuliers.

- Le manque de foreurs résulte dans l'impossibilité pour les entreprises de forage de répondre à l'urgence de nombreux projets, publics ou privés. Le Plan Géothermie n'est donc viable, que si une réponse est apportée rapidement au problème de recrutement et de formation de foreurs. Une offre de formation professionnelle certifiante, couvrant les compétences des trois métiers complémentaires (Foreur Géothermie + Foreur eau + Sondeur Géotechnique), adaptée aux besoins de la filière, en lien avec les objectifs de développement économique du territoire, permettrait d'apporter une première réponse.

**Objectifs :**

- C'est la raison pour laquelle l'Ecole Française de Forage, en partenariat avec le GRETA-CFA Midi-Pyrénées Ouest et le BRGM, travaillent ensemble au développement d'une offre de formation professionnelle innovante et certifiante, en lien avec les attentes des entreprises de forage, ainsi que les objectifs de développement économique du territoire.
- La structuration par la formation professionnelle de la filière des métiers du forage pour la géothermie de surface en plein développement doit permettre de sécuriser les pratiques professionnelles afin de répondre aux exigences de sécurité des chantiers et aux exigences environnementales, de sécuriser le parcours de formation des demandeurs d'emploi dans le cadre de leur insertion professionnelle, et de permettre aux salariés de venir se perfectionner ou de monter en compétence.

**Budget prévisionnel :**

Opération	Dépenses (€ TTC)	Montant (€ HT)	Recettes (€ TTC)	Montant (€ HT)
INGENIERIE PEDAGOGIQUE (Conception de la structure du programme de formation + Elaboration du plan et contenu de formation + Rédaction des supports de cours + Définition des outils pédagogique (ateliers pratique) + Formation des formateurs)	110 000	88 000		
COMMUNICATION (Elaboration de la stratégie marketing et communication + Création, impression et diffusion des Supports de communication (flyer, affiche, bannière) + Montage et diffusion de vidéos sur le Métier + Mise en place d'outils de captage (réseaux sociaux, presse, radio) + Création des contenus de sensibilisation sur la géothermie de surface + Organisation de journées portes ouvertes (pôle emploi, mission locale, structure d'insertion))	40 000	32 000		
SOURCING & RECRUTEMENT (Organisation ateliers job-dating + Pré-sélection profil + Réalisation d'entretien, sélection des candidats + Evaluation au test de positionnement)	30 000	24 000		
ANIMATION FORMATION (Gestion administrative des candidats et de la formation + Animation formation)	165 000	137 500	97 500	81 250

<b>Action 10 : Mise en œuvre d'une formation sur la géothermie de surface à Lescar</b>					
théorique/pratique par instructeurs forage + Documentation (support pédagogiques et documents administratifs) + Animation formation théorique/pratique par instructeurs AFIS/GRETA + Tutorat, évaluation & suivi pédagogique + Logistique instructeurs + Location salles de formation + Location plateau technique + Location machines de forage + Consommable machines)					
<p><b>Nature du soutien demandé :</b></p> <p>Accompagnement financier dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de machine de forage afin de réduire le coût de la formation et augmenter le nombre de session (problème de disponibilité) ;</li> <li>• Développement d'un simulateur de type Réalité Virtuelle afin de proposer des cours en e-learning et de permettre de diminuer le coût de la formation par apprenant ;</li> <li>• Amélioration de notre plateforme de formation à distance et d'e-learning pour faciliter les MOOC (Massive Open Online Course) afin de permettre la montée en compétences des apprenants de façon massive ;</li> <li>• Participation à l'ingénierie de formation, pédagogique et de certification dans un intérêt de faire enregistrer cette formation auprès de France compétences et pouvoir délivrer une certification à l'apprenant ;</li> </ul> <p>Nous donner un levier afin de présenter à France Compétences le métier de foreur en géothermie est en tension pour accélérer la prise en charge du dossier ;(procédure initiale prenant 3-5 ans).</p>					
<p><b>Calendrier :</b></p> <p>- 8 janvier – 22 mars 2024 première session paloise</p>					
<p><b>État d'avancement en mars 2023 :</b></p> <p>En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Définition et proposition d'une architecture de programme (échanges avec professionnels) ;</li> <li>&gt; Propagande du métier de foreur, présentation auprès des Pole Emploi et des Missions locales.</li> </ul> <p>A faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Ingénierie pédagogique (Conception de la structure du programme de formation, Elaboration du plan et contenu de formation, Rédaction des supports de cours, Définition des outils pédagogique (ateliers pratique), Formation des formateurs) ;</li> <li>&gt; Animation formation (Animation formation par des instructeurs expérimentés, Location du site ELC, Documentation (support pédagogiques et documents administratifs), Tutorat, évaluation &amp; suivi pédagogique)</li> <li>&gt; Communication (Elaboration de la stratégie marketing et communication, Création, impression et diffusion des Supports de communication (flyer, affiche, bannière), Montage et diffusion de vidéos sur le Métier &amp; Adaptation d'un simulateur virtuel, Mise en place d'outils de captage (réseaux sociaux, presse, radio), Création des contenus de sensibilisation sur la géothermie de surface, Organisation de journées portes ouvertes (pôle emploi, mission locale, structure d'insertion)).</li> <li>&gt; Recrutement candidats (Organisation ateliers job-dating, Pré-sélection profil, Réalisation d'entretien, sélection des candidats, Evaluation au test de positionnement)</li> </ul>					
<p><b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de présence</li> <li>▪ Taux de remplissage de la session</li> <li>▪ Rapport entre le nombre de places disponibles proposées et le nombre de participants inscrits</li> <li>▪ Pourcentage de femmes, de demandeurs d'emploi, de salariés, de personnes en reconversion professionnelle</li> </ul>					

<b>Action 10 : Mise en œuvre d'une formation sur la géothermie de surface à Lescar</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Satisfaction des stagiaires &amp; des entreprises</li> <li>▪ Rapport entre nombre de stagiaires entrant / nombre stagiaires en CDD</li> <li>▪ Nombre d'heures de formation annuelles</li> </ul>						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 10 : EFF	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Fonctionnement	X	X				X

<b>Action 11 : CAMI AERO (1- Ecole industrielle + 2- ASQC (Aviation Safety Center) + 3- Projet Technocentre)</b>
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> Safran Helicopter Engines
<b>Partenaires engagés :</b> SCI Metallicadour, UIMM Adour Atlantique, CC Pays de Nay, TPE/PME locales du bassin d'emploi
<b>Description de l'action :</b>
<p>1 - Création d'un lieu immersif dans les locaux de Metallicadour configuré en atelier de production afin d'accueillir 50 alternants usinants par an lors du temps entreprise soit un peu plus de 75 alternants en permanence (cycle de formation pouvant allant de 1 à 2 ans et exceptionnellement 3 ans). Les alternants seront impliqués dans un flux de production encadrés par des tuteurs formés à la transmission du savoir dans le but de pouvoir les intégrer opérationnellement dans nos ateliers ou chez nos fournisseurs dans un 2<sup>ème</sup> temps.</p> <p>2 - Création d'un parcours immersif et évolutif avec des méthodes pédagogiques innovantes pour ancrer la culture aéronautique de nos salariés, de nos fournisseurs mais également d'un plus large public (showroom, actions de sensibilisation etc). Ceci contribuera aussi à attirer de futurs talents.</p> <p>3 - Mise à disposition d'un bureau pour le futur animateur de la zone Aéropolis dans le cadre du projet Technocentre</p>
<b>Diagnostic de la situation :</b>
<p>1- Pénurie de main d'œuvre pour Safran Helicopter Engines et toutes les entreprises locales en usinage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attrition nécessitant une transmission du savoir robuste</li> <li>• Problème d'attractivité des métiers de l'usinage dans un contexte de taux de chômage historiquement faible</li> <li>• Augmentation importante du carnet de commande de Safran</li> </ul> <p>2- Beaucoup de nouveaux embauchés arrivent de domaines autres que l'aéronautique sans avoir la culture sécurité + Tension sur tous les métiers nécessitant de capter un plus large public</p> <p>3- Accélération de l'enjeu Bas Carbone qui nécessite de fédérer les énergies</p>

**Action 11 : CAMI AERO (1- Ecole industrielle + 2- ASQC (Aviation Safety Center) + 3- Projet Technocentre)****Objectifs :**

1- Augmenter par 5 notre vivier d'alternants usinants (50 par an) pour alimenter Safran Helicopter Engines et le bassin d'emploi de salariés prêts à l'emploi afin d'endiguer la pénurie de main d'œuvre sur le bassin d'emploi.

Structurer la formation au plus près du besoin de l'industriel en s'appuyant sur des tuteurs confirmés dans un lieu dédié et configuré en atelier de production

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Parcours Usinant 1 à 2 ans et 3 ans exceptionnellement							
Entrée	50	50	50	50	50	50	50
Sortie 1 an		25	25	25	25	25	25
Sortie 2 ans			25	25	25	25	25
Sortie total	0	25	50	50	50	50	50
En cours	50	75	75	75	75	75	75

2- Intégrer rapidement un état d'esprit sécurité et qualité pour influencer positivement les comportements en faveur de la sécurité des vols tant pour nos salariés que pour nos fournisseurs du bassin (2000 personnes formées par an) et attirer de futurs talents en élargissant l'écosystème aéronautique aux collèges, lycées ...

3- Créer un lieu d'impulsion, de formation, de mutualisation de moyens techniques et d'initiative des projets d'innovation et de R&D au service de la décarbonation.

**Budget prévisionnel :**

- Loyer : 80K€/an
- Investissement : 1 451K€
- Fonctionnement : 1 142K€

**Nature du soutien demandé :**

Accompagnement financier dans les domaines suivants :

- Achat de machine de forage afin de réduire le coût de la formation et augmenter le nombre de session (problème de disponibilité) ;
- Développement d'un simulateur de type Réalité Virtuelle afin de proposer des cours en e-learning et de permettre de diminuer le coût de la formation par apprenant ;
- Amélioration de notre plateforme de formation à distance et d'e-learning pour faciliter les MOOC (Massive Open Online Course) afin de permettre la montée en compétences des apprenants de façon massive ;
- Participation à l'ingénierie de formation, pédagogique et de certification dans un intérêt de faire enregistrer cette formation auprès de France compétences et pouvoir délivrer une certification à l'apprenant ;

Nous donner un levier afin de présenter à France Compétences le métier de foreur en géothermie est en tension pour accélérer la prise en charge du dossier (procédure initiale prenant 3-5 ans).

**Calendrier :**

Dès début 2024

**État d'avancement en juillet 2023 :**

En cours :

- > Budget prévisionnel
- > Accord du propriétaire

**Action 11 : CAMI AERO (1- Ecole industrielle + 2- ASQC (Aviation Safety Center) + 3- Projet Technocentre)****Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- 1- Nombre d'alternants usinants embauchés à l'issue du parcours + temps d'adaptation au poste de travail après embauche  
 2- Nombre de personnes formées à la sécurité des vols + nombre de collégiens et lycéens ayant fait le parcours immersif  
 3- Nombre d'entreprises accompagnées

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 11 : CAMI AERO	ETAT	BDT	BPI	CCPN	POLE EMPLOI	REGION
Loyer		X				
Investissements	X					X
Fonctionnement						

**AXE DE DEVELOPPEMENT : FAIRE CONNAITRE LA(ES) DYNAMIQUE(S) TERRITORIALE(S)**

Les Hautes-Pyrénées et le Béarn ne sont pas des territoires (re)connus pour le dynamisme industriel, l'innovation, ce qui dessert globalement le Territoire.

De nombreuses initiatives ont été engagées par de nombreux acteurs : étude de notoriété, étude de marketing territorial, réseaux d'ambassadeurs, plateformes, participation à des salons, etc. Malgré ces nombreuses incitatives, le déficit d'attractivité se fait toujours sentir notamment chez les industriels. Plusieurs partenaires souhaitent ainsi initier des travaux collectifs. Néanmoins, le détail des actions visant à être intégré au contrat d'industrie le sera dans un deuxième temps (avenant à venir).

Le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes s'assurera de la diffusion d'informations transversales et inter-régionales afin que le bassin industriel reconnu comme cohérent puisse bénéficier des dynamiques territoriales. Elles seront reprises dans le futur site internet en cours de réalisation.

**AXE DE DEVELOPPEMENT : FAVORISER L'IMPLANTATION EXOGENE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Les actions présentées ci-dessus visent à renforcer l'employabilité, la promotion du territoire mais doivent faciliter l'implantation exogène d'entreprises industrielles.

Le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a obtenu la labellisation de 5 sites Clés en main, de nouvelles labellisations seront sollicitées pour venir compléter l'offre foncière économique qui est un enjeu fort sur le territoire.

<b>Action 12 : Labellisation « site industriel Clés en main » des ZAE Morlaàs Berlanne et de Pyrénées Est Béarn</b>
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> CC Nord Est Béarn (CCNEB)
<b>Partenaires engagés :</b> Business France / ADI Nouvelle-Aquitaine
<p><b>Description de l'action :</b> L'action consiste à identifier les zones de Pyrénées Est Béarn et Berlanne dans le dispositif « sites clefs en main » porté par l'Etat. La priorité est donnée à Pyrénées Est Béarn qui bénéficie particulièrement d'un lot d'un hectare, qui pourrait donc accueillir une entreprise ayant besoin d'une superficie importante. De plus, sa localisation avec un accès direct sur l'A64, à la limite entre Occitanie et Nouvelle Aquitaine à proximité de bassins d'activités et de population importants entre les agglomérations « Tarbes Lourdes Pyrénées » et « Pau Béarn », constituent des éléments d'attractivité pour l'implantation d'entreprises industrielles.</p>
<p><b>Diagnostic de la situation :</b> La Communauté de Communes a des contacts avec de nombreux porteurs de projets locaux pour s'implanter sur ses ZA les plus attractives, particulièrement la ZA de Berlanne à Morlaàs et Pyrénées Est Béarn sur les Communes de Soumoulou et Nousty. Les données de ces deux zones sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Berlanne : 60 hectares pour 143 établissements représentant plus de 1000 emplois</li> <li>- Pyrénées Est Béarn : 11 hectares pour 18 établissements représentant une soixantaine d'emplois</li> </ul> <p>Les contacts naturels sont particulièrement liés à la logistique. Cette activité consommatrice de foncier et peu créatrice d'emplois n'est pas dans les priorités de la CCNEB. C'est pourquoi la CCNEB souhaite prioriser l'accueil d'activités industrielles et a décidé de prendre le temps de commercialiser le foncier disponible. Que ce soit pour Berlanne ou Pyrénées Est Béarn, le foncier est immédiatement disponible, les procédures d'urbanisme étant réalisée. De plus, sur Pyrénées Est Béarn, il reste un lot d'un hectare, idéal pour une entreprise ayant besoin d'une telle superficie facilement accessible. Au total la superficie disponible est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Berlanne : 1,7 ha avec des lots de 2500 m<sup>2</sup> à 5 500m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Pyrénées Est Béarn : 2,5 ha avec des lots de 1 700 m<sup>2</sup> à 1,2 ha</li> </ul>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emplois</li> <li>- Accueil d'activité industrielle</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> Sans objet</p>
<p><b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :</b> Labellisation</p>
<p><b>Calendrier :</b> Labellisation en 2023</p>
<p><b>État d'avancement au 31 mars 2023 :</b></p>
<p><b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts obtenus via le dispositif</li> </ul>

**Action 12 : Labellisation « site industriel Clés en main » des ZAE Morlaàs Berlanne et de Pyrénées Est Béarn**

- Nombre d'implantation
- Nombre d'emplois créés

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 12 : Labellisation	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION via ADI
				X		X

**Action 13 : Sensibilisation des élus et partenaires du territoire d'industrie aux enjeux de l'implantation d'entreprises et de l'attractivité**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes

**Partenaires engagés :** Business France

**Description de l'action :**

Le projet consiste à organiser un séminaire de sensibilisation sur les enjeux d'implantation industrielle à destination des élus et des partenaires de l'attractivité.

**Diagnostic de la situation :**

L'accueil sur le territoire de prospects exogènes et étrangers est essentiel pour renforcer le développement économique. On constate un déficit important du nombre d'implantations exogènes sur le territoire d'industrie en comparaison avec d'autres territoires.

**Objectifs :**

- Sensibiliser l'écosystème aux politiques d'attractivité
- Partager des retours d'expériences
- Identifier et partager les attentes des prospects
- Renforcer les liens Territoire / Agences régionales / Business France

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

Temps homme

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :**

Mise à disposition des temps de personnels

**Calendrier :**

Réalisation du séminaire en mai 2023

**État d'avancement au 10 mars 2023 :**

Sollicitation de Business France

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre d'entreprises exogènes implantées

**Action 13 : Sensibilisation des élus et partenaires du territoire d'industrie aux enjeux de l'implantation d'entreprises et de l'attractivité**

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 13 : Sensibilisation	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Mise à disposition du temps agents				X		

CONFIDENTIEL



## AXE STRATEGIQUE : PLACER LA TRANSITION ENERGETIQUE AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Fortes des atouts de son territoire, le Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes envisage la transition énergétique comme un levier pour stimuler l'économie, favoriser la création de nouveaux emplois, et comme une opportunité d'innovation et d'expérimentations de nouvelles solutions technologiques.

Vecteur énergétique d'avenir par ses facultés de stockage et sa forte densité énergétique, l'hydrogène se présente aujourd'hui comme un substitut possible aux hydrocarbures, et un moyen efficace pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables.

Les quelques 60 millions de tonnes d'hydrogène produites par an dans le monde sont issues à plus de 95% d'énergie fossile et sont essentiellement utilisées comme matière première pour la chimie et le raffinage pétrolier.

La transition énergétique devrait à terme un moyen de relancer la croissance. En effet, les énergies fossiles sont de plus en plus chères globalement, car exploiter les gisements de pétrole ou de gaz devient plus compliqué au fur et à mesure que les réserves s'épuisent. Et puis elles coûtent beaucoup d'argent à cause de leurs conséquences environnementales.

Or une énergie chère est un frein à la croissance. En faisant la transition vers des formes d'énergie plus accessibles comme le renouvelable, il serait en théorie possible de relancer la croissance. Cette transition permettrait également de créer de nombreux emplois dans des secteurs nouveaux et sur de nouvelles technologies.

Plusieurs projets sont actuellement lancés sur le Territoire d'industrie. Pour permettre une mise en synergie de l'ensemble des actions, il est proposé de détailler les projets dans le corps du contrat d'industrie.

## AXE DE DEVELOPPEMENT : ACCELERER LA DECARBONATION DES INDUSTRIELS

Depuis quelques mois, la crise énergétique a interpellé fortement les industriels du territoire. De nombreuses initiatives sont en réflexion pour accélérer la décarbonation notamment en mutualisant les moyens (action 13) mais parallèlement, il convient de mener un travail de fond pour favoriser l'émergence de nouvelles filières décarbonées.

Cette action sera développée en étroite liaison avec :

- la future loi « Industrie verte » qui devra prendre en considération les pôles industriels du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ;
- les politiques régionales (SRDEII / SRADET) de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie.

**Action 14 : Accélérer la décarbonation des industriels en mutualisant**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Divers

**Diagnostic de la situation :**

Atteindre la neutralité carbone pour le continent européen en 2050 : c'est l'objectif ambitieux que se sont donnés la France et ses partenaires européens pour lutter contre le réchauffement climatique. Cet objectif est par ailleurs inscrit dans la législation française par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 et dans la législation communautaire par le paquet « Fit For 55 » négocié par la France lors de sa présidence de l'Union Européenne en 2022.

Pour le secteur industriel, l'objectif de neutralité carbone représente dès lors un défi de taille, les technologies et énergies fossiles ayant structuré son histoire depuis la première révolution industrielle. L'atteinte de cet objectif nécessite ainsi de modifier en trois décennies des modes de production et des procédés datant parfois de plus de 200 ans. La décarbonation de l'industrie représente par ailleurs une opportunité économique et stratégique pour la France

Néanmoins ressorties affaiblies suite aux différentes crises, sanitaire, géopolitique et désormais énergétique, un travail collectif doit être mené et les industriels doivent s'unir pour porter des projets collectifs de décarbonation afin de répondre à ces enjeux.

**Objectifs :**

- Décarboner le secteur industriel du territoire

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Tonnes d'émission de CO2 évitées grâce aux investissements

**Sous-Action 14a : Mission d'accompagnement sur les synergies pour l'économie circulaire et identification des ZAE s'inscrivant dans la décarbonation et réalisation d'une toile industrialo-énergétique**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (via le GIP Chemparc porteur de la démarche depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023)

**Partenaires engagés :** industriels / EPCs / BdT / ADEME

**Diagnostic de la situation :**

Le Bassin de l'Adour a construit un écosystème autour des acteurs de l'énergie que ce soit dans la production, avec des groupes internationaux (Total, Engie, EDF, Air Liquide) ou des PME et des startups, dans la distribution avec Enedis ou Teréga enfin dans la consommation par des acteurs économiques puissants, une agriculture reconnue de qualité et des citoyens très sensibilisés aux nouvelles énergies.

Autour de l'énergie, les enjeux sont nombreux. Nous avons la conviction que c'est le capital social territorial, c'est-à-dire les interactions qu'entretiennent les acteurs du territoire, qui permettra de relever le défi de la résilience et de la durabilité de notre écosystème énergétique. Ainsi, la toile industrielle de Dunkerque créée en 2009 a été un formidable outil de résilience pendant la crise sanitaire du COVID-19.

Les crises impactent notre système et l'enjeu est de trouver les meilleurs outils pour accélérer le nécessaire rebond. La toile énergie est un outil d'accélération des projets collaboratifs. C'est

**Sous-Action 14a : Mission d'accompagnement sur les synergies pour l'économie circulaire et identification des ZAE s'inscrivant dans la décarbonation et réalisation d'une toile industrialo-énergétique**

par la symbiose industrielle que nous pourrons renforcer la résilience du territoire, accroître la valeur des richesses produites localement (effet multiplicateur local) et faciliter leur circulation.

**Description de l'action :**

La construction d'une toile a pour ambition d'être un outil d'optimisation de la collaboration économique sur le territoire afin d'augmenter le volume d'affaires par le développement des synergies existantes et des synergies à créer/amplifier. Sur la forme, la construction de cette toile se fera en trois temps forts :

- Le premier temps de la construction de cette toile sera de réaliser un diagnostic des acteurs du territoire et des relations d'affaires qu'ils entretiennent ; benchmark, collecte d'informations et expérimentation avec 2 partenaires volontaires et impliqués dans Territoires d'Innovation et Territoires d'Industrie.
- Le deuxième temps sera celui de l'implication des acteurs. En réalisant des entretiens avec ces acteurs de l'écosystème, nous serons en mesure d'enrichir ensemble notre représentation de la chaîne de valeur énergétique du territoire. Nous pourrons ainsi identifier les potentiels d'affaires à renforcer/développer/créer.
- Le troisième temps permettra sur la base de ce diagnostic augmenté, d'identifier le degré de résilience de notre territoire et de co-construire une stratégie partagée de résilience, d'attractivité et de relocalisation.

**Objectifs :**

L'outil « Toile Energie » repose sur une approche systémique de l'écosystème énergétique territorial. Les objectifs visés à travers la construction de la Toile sont :

- Identifier les producteurs d'énergies / consommateurs / distributeurs / échanges de matières et flux / réseaux d'acteurs locaux et nationaux ...
- Identifier les forces et les faiblesses du territoire sur le flux internes au territoire et les externes afin de qualifier le niveau de résilience du territoire
- Identifier des maillons manquant dans les chaînes de valeur (activités, acteurs...) considérant l'ensemble des énergies (bio-carburant, hydrogène, bois-énergie, géothermie, solaire, hydraulique...) et bâtir une stratégie de relocalisation des activités implantées en externe
- Faire vivre un réseau d'acteurs impliqués et proactifs par rapport aux objectifs précités,
- Promouvoir la croissance verte et les emplois associés
- Attirer/conserver des talents

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

240 000€

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)**

Subvention pour la réalisation de la toile : ingénierie externe

**Calendrier :**

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : CCTP et recherche de financements
- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : début des travaux

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

Sans objet

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Réalisation du projet

**Dispositifs de financements mobilisables :**

**Sous-Action 14a : Mission d'accompagnement sur les synergies pour l'économie circulaire et identification des ZAE s'inscrivant dans la décarbonation et réalisation d'une toile industrialo-énergétique**

FA 14a : Toile / EIT	ETAT	BDT	BPI	CD 64 et 65	ADEME	REGION
	X	X		X	X	X

**Sous-Action 14b : Décarbonation des quatre plateformes industrielles du Bassin de Lacq : projet « Lacq iz BACarbone »**

**Maître d'ouvrage de l'action :** GIP Chemparc

**Partenaires engagés :** SOBEGI, Teréga, Engie, Sofresid, Pôle Avenia

**Diagnostic de la situation :**

En 2022, l'ADEME a ouvert son appel à projets national « Maturation et accompagnement des Zones industrielles bas carbone (ZIBaC) ». Les projets retenus auront pour objectif d'accélérer la décarbonation de leur zone industrielle, en mettant en œuvre un ensemble d'investissements, d'expérimentations, de synergies et d'innovations et en s'inscrivant dans une trajectoire bas carbone ambitieuse à horizon 2030 et 2050. Les territoires concernés sont des territoires à fort potentiel de décarbonation pour lesquels les enjeux sociaux et économiques sont importants (zones industrielles énérgo-intensives, zones industrialo-portuaires, plateformes chimiques...).

**Description de l'action :**

Le bassin industriel de Lacq souhaite s'inscrire dans cette dynamique en déposant sa candidature à l'AAP de l'ADEME afin de pouvoir déployer sa stratégie bâtie autour de 4 axes :

1/ Production d'énergie bas carbone

- La biomasse et les déchets comme principale source d'énergie
- Le gaz traité de Lacq valorisé sans émission de CO<sub>2</sub> (ou avec CCS)
- La valorisation d'énergie et de produits / sous-produits non exploités (ex: O<sub>2</sub> électrolyse)
- L'intégration d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs

2/ Procédés industriels

- L'optimisation énergétique des procédés
- L'intégration d'énergies renouvelables et de produits à faible empreinte carbone

3/ La gestion du CO<sub>2</sub>

- De nouvelles usines valorisant le CO<sub>2</sub>
- Du CO<sub>2</sub> valorisé sur Lacq ou exporté pour un stockage en mer

4/ L'eau consommée en circuit fermé

**Objectifs :**

- Identifier des projets structurants pour le bassin de Lacq
- Décarbonation des flux existants, développement d'économies circulaires et d'infrastructures communes
- Fédérer les acteurs du bassin autour de ces projets
- Esquisser la feuille de route de décarbonation du bassin

<b>Sous-Action 14b : Décarbonation des quatre plateformes industrielles du Bassin de Lacq : projet « Lacq iz BACarbone »</b>						
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> En cours d'actualisation						
<b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)</b> Subvention en ingénierie + investissements						
<b>Calendrier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier en mai 2023</li> <li>- Lancement des études de faisabilité en septembre 2023</li> <li>- Réalisation des premiers investissements en septembre 2024</li> </ul>						
<b>Etat d'avancement à mars 2023 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable en cours sous la maîtrise d'ouvrage du GIP Chemparc visant à déposer la candidature en mai 2023</li> </ul>						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tonnes de CO2 évités</li> </ul>						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 14b : Lacq iz Bac	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
	X				AAP ZIBAC	X

<b>Sous-Action 14c : Projet Energo - Démonstrateur de méthanation (Vinci Energies)</b>						
<b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> Société Energo						
<b>Partenaires engagés :</b> Vinci Energies, Actemium, TotalEnergies Biogaz – TotalEnergies One Tech - Teréga						
<b>Diagnostic de la situation :</b> Les process industriels et de production de biogaz génèrent un flux de CO2 inhérent à leur activité mais aujourd'hui non valorisé. Afin de répondre aux enjeux climatiques et de transition énergétique, il est opportun de convertir ce CO2 fatal sous forme de co-produit d'intérêt.						
<b>Description de l'action :</b>  Un démonstrateur semi industriel a été construit et démarré à Sempigny sur une unité de méthanisation en 2021, permettant la première injection de méthane de synthèse dans le réseau français en juillet 2022.  Aujourd'hui, l'objectif est de valider l'Unité pré-industrielle de 1MW co-développée par ENERGO et Vinci Energies (technologie de plasma catalyse ENERGO et intégration par Vinci Energies). Le site de méthanisation de Biobéarn de Total Energies Biogas France est retenu pour ce test avant commercialisation. L'unité sera réalisée par Actemium Pau et SITC et sera testée pendant 2000h afin de valider la stabilité d'opération et établir des garanties de performances en vue de la future commercialisation de la technologie.						

**Sous-Action 14c : Projet Energo - Démonstrateur de méthanation (Vinci Energies)****Objectifs :**

Ce projet vise à développer une unité de méthanation qui produit du méthane de synthèse en valorisant le CO2 fatal par addition d'hydrogène vert ou bas carbone. La valorisation de ce CO2 sous-produit permet de maximiser le rendement en méthane d'une unité de production de biogas.

Dans le cas spécifique de la méthanisation, le CO2 valorisé est d'origine biogénique, permettant au CH4 de synthèse produit de l'être également. L'utilisation de ce méthane dans des sécheurs, chaudières (ou autre) permet de substituer un méthane renouvelable à du méthane d'origine fossile, et par conséquent, de réduire l'empreinte carbone des activités industrielles.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

5 millions d'euros

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)**

Subvention investissement

**Calendrier :**

<b>MAI 2023</b>	<i>Dépôt projet dans le cadre du ZIBAC porté par CHEMParc</i>
<i>MAI 2023</i>	<i>Finalisation de l'étude interne de l'unité de méthanation</i>
<i>2<sup>nd</sup> semestre 2023</i>	<i>Etudes d'implantation – risques – réglementaire - économie</i>
<i>2<sup>nd</sup> semestre 2023</i>	<i>Réalisation de l'Unité à Act Pau et SITC</i>
<i>1<sup>er</sup> semestre 2024</i>	<i>Installation et Test de 2000h de l'Unité</i>

**Etat d'avancement à avril 2023 :**

- Etude détail en cours de finalisation
- Site de test identifié = Biobéarn de Total Energies Biogas France

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Stabilité d'opération pendant 2000h
- Liste de KPI à suivre lors du protocole de test disponible sur demande.

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 14c : Energo	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
		X via Territoire d'innovation			AAP ZIBAC	X

**Sous-Action 14d : Développement de réseaux de chaleur urbain au service de la décarbonation des zones industrielles et économiques****Maître d'ouvrage de l'action : Divers****Diagnostic de la situation :**

Les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires notamment afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation,

**Sous-Action 14d : Développement de réseaux de chaleur urbain au service de la décarbonation des zones industrielles et économiques**

notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...). Ces réseaux devront être fortement développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, en les orientant au maximum vers les énergies renouvelables et de récupération afin de contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

**Description de l'action :**

Il s'agit de soutenir les collectivités pour développer des RCU et permettre le raccordement aux zones industrielles du territoire.

**Objectifs :**

- Lutter contre le réchauffement climatique
- Accélérer la décarbonation des industries

**Sous-sous-action 14d1 : Réseau de chaleur urbain entre Oloron et Bidos**

**Maître d'ouvrage de l'action :** SIRCOB Syndicat Intercommunal du Réseau de Chaleur d'Oloron Bidos

**Partenaires engagés :** Commune d'Oloron Sainte-Marie / Commune de Bidos / Région Nouvelle Aquitaine / SAFRAN LANDING SYTEMS / LAULHERE / Centre hospitalier d'Oloron / Copropriété Passerelle / Communauté de Communes du Haut Béarn

**Diagnostic de la situation :**

Une étude de faisabilité lancée fin 2021 a révélé une réelle opportunité dans un contexte où l'indépendance énergétique devient un besoin environnemental et économique. De plus, ce réseau pourrait répondre à la demande forte de SAFRAN de trouver une alternative à leurs chaudières gaz et atteindre ainsi leur objectif de label bas-carbone.

**Description de l'action :**

La mise en œuvre du réseau de chaleur, consisterait en la création d'un réseau urbain de 5 km servirait à une vingtaine de bâtiments institutionnels, industriels ou tertiaires. Ainsi que la création de la production de chaleur via en partie à une chaudière bois-énergie de 2.5 MW. Un projet de réseau de chaleur a pour ambition un impact écologique fort, une diminution de 2000 t CO<sub>2</sub> par an, un mix énergétique déployé, la préservation des terres forestières. Ce projet a aussi une ambition économique, en répondant aux attentes de nos entreprises locales qui s'engagent eux aussi dans la diminution de leur bilan carbone, mais aussi la création d'emploi local pour développer une filière bois locale.

De nombreuses entreprises sont intéressés par le projet et ont fait part de leur intérêt : SAFRAN LANDING SYTEMS, LAULHERE et d'autres encore en réflexion comme LINDT & SPRÜNGLI.

**Objectifs :**

Le projet s'inscrit dans une volonté de développer un mix énergétique issu d'énergie renouvelable et de réduire l'indépendance énergétique du territoire et des entreprises. Le réseau de chaleur serait alimenté par à 85% par une chaudière bois-énergie, limitant notre empreinte carbone Le bois serait issu des déchets de l'exploitation existante de notre forêt locale.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

Le budget prévisionnel de l'opération est de 8M€.

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :**

**Sous-sous-action 14d1 : Réseau de chaleur urbain entre Oloron et Bidos**

Investissement

**Calendrier :**

- Consultation pour la DSP : nov. 2022 - aout 2023
- Conception : oct. 2023 - déc. 2023
- Travaux : 2024
- Mise en service prévue : fin 2024

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

Les résultats de l'étude de faisabilité ont été communiqués en avril 2022. A l'automne 2022, le SIRCOB - Syndicat Intercommunal du Réseau de Chaleur d'Oloron Bidos a été créé pour porter le projet. La consultation des entreprises pour la DSP est actuellement en cours.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre de kilomètre de réseau
- Nombre d'abonnés raccordés
- Production de chaleur par an
- Pourcentage de chaleur issu d'énergie renouvelables produit
- Consommation finale des raccordées
- Bilan carbone

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 14d1:	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION / FEDER
Investissement RCU					X	X

**Sous-Action 14e : Projet de récupération de chaleur fatale pour les industriels de la zone Céram'Innov à Bazet**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Industriels de la zone Céram'Innov Pyrénées / UIMM Occitanie Adour Pyrénées

**Partenaires engagés :** CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Description de l'action :**

Les industriels de la zone Céram'Innov Pyrénées ont manifesté le besoin de décarboner. Ils envisagent à ce stade de réaliser une action collaborative :

- Mise en réseau de stockeurs de chaleur Pall-SCT-Mersen à partir des calories perdues des fours de traitement thermique.
- Création d'un réseau de calories à utiliser dans tout Céram'Innov Pyrénées et pourquoi sur les zones résidentielles de BAZET.
- Autoconsommation électrique à l'aide de panneaux photovoltaïques.
- Réflexion sur le remplacement du frittage céramique gaz par autre technologie (en commun avec Pall ?)

Néanmoins, pour savoir si ces actions répondront aux enjeux, il est envisagé de mener au préalable une étude de faisabilité.



**Sous-Action 14e : Projet de récupération de chaleur fatale pour les industriels de la zone Céram'Innov à Bazet**

**Diagnostic de la situation :**

La chaleur de récupération (ou chaleur fatale) est la chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie, et qui de ce fait n'est pas nécessairement récupérée [la directive sur les énergies renouvelables en cours de révision va introduire une nouvelle définition des énergies fatales]. Il s'agit de capter puis transporter cette chaleur, qui serait perdue, pour favoriser son exploitation sous forme thermique. Dans un contexte de limitation progressive du recours aux ressources fossiles et de diminution des émissions de CO<sub>2</sub>, la récupération et la valorisation de l'énergie fatale gaspillée dans certains processus constitue un objectif essentiel pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie, conformément aux objectifs de la transition énergétique.

La valorisation de cette chaleur de récupération peut ensuite se faire sur le site lui-même pour ses besoins propres (séchage, préchauffage, chauffage des locaux...), pour répondre à des besoins de chaleur d'entreprises situées à proximité (réseau entre deux entreprises) ou enfin pour la production d'électricité.

**Objectifs :**

La récupération de la chaleur fatale peut présenter un enjeu économique et environnemental considérable pour les industriels de la zone :

- Limiter l'achat d'énergie extérieure, l'énergie thermique étant disponible et déjà payée
- Limiter les consommations énergétiques nécessaires au refroidissement de certains rejets (contraintes techniques ou réglementations environnementales en vigueur).
- Réaliser un gain économique en valorisant un rejet vers l'externe.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en utilisant une énergie de récupération à contenu CO<sub>2</sub> nul
- Préserver la "souveraineté énergétique" face aux risques de délestage et de rationnement énergétique qui permettrait une continuité d'activité.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

- Etude préalable : 25 000€HT
- Investissements pour le frittage céramique tout électrique : à définir en fonction des rendus de l'étude
- Investissement pour l'autoconsommation électrique : à définir en fonction des rendus de l'étude

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :**

Phase 1 : Subvention en fonctionnement

Phase 2 : Subvention en investissement (en fonction des résultats de la phase 1)

**Calendrier :**

2<sup>ème</sup> semestre 2023

**Etat d'avancement à mai 2023 :**

- Dépôt d'une fiche-action

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Tonnes de CO<sub>2</sub> évitées

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 14e : Etude Chaleur fatale	ETAT	BDT	BPI	ADEME	Industriels	REGION
	X			X	X	X

**AXE DE DEVELOPPEMENT : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE NOUVELLES FILIERES  
ENERGETIQUES ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS**

A l'occasion de l'acte I du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, les partenaires du territoire se sont mobilisés pour travailler à la structuration de la filière hydrogène. Ce travail collectif a permis de développer des projets industriels d'ampleur en cours de déploiement. Aujourd'hui, les partenaires souhaitent poursuivre ces démarches collectives, renforcer la place de l'hydroélectricité et ouvrir à de nouvelles filières permettant d'accélérer la décarbonation du territoire notamment les biocarburants / électro-carburant.

**Action 15 : Développer des projets industriels pour produire localement les utilités décarbonées dont les bio-carburants et électro-carburants**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Divers

**Diagnostic de la situation :**

Par son histoire (extraction du plus grand gisement de gaz à Lacq), le territoire est connu par la production d'utilités carbonées. Depuis la fin de son exploitation commerciale en 2013, le bassin industriel est en pleine transition. Ce pôle est parvenu à se reconverter, on y trouve aujourd'hui des activités allant de la chimie fine et verte aux énergies renouvelables.

Aujourd'hui, l'enjeu est bien de poursuivre et d'accélérer cette mutation avec des nouvelles filières dans un objectif d'EIT en y intégrant la filière des biocarburants et biocombustibles.

Les biocarburants et biocombustibles couvrent l'ensemble des carburants et combustibles liquides, solides ou gazeux produits à partir de la biomasse et destinés à une valorisation énergétique dans les transports et le chauffage.

Les biocarburants sont majoritairement utilisés sous forme d'additifs ou de complément aux carburants fossiles. On distingue trois générations de biocarburants selon l'origine de la biomasse utilisée et les procédés de transformation associés. Aujourd'hui, la première génération a atteint le stade industriel et la seconde génération est en phase de développement.

**Objectifs :**

- Décarboner et innover de nouveaux usages
- Accompagner l'implantation de nouveaux projets industriels
- Développer une démarche d'EIT à l'échelle du territoire

**Description de l'action :**

Plusieurs projets industriels sont en passe de s'implanter sur le territoire d'industrie, il s'agit de les soutenir fortement en leur permettant d'accéder à des financements nationaux (France 2030) et régionaux.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Tonnes de CO2 évitées
- Montant des investissements industriels

**Sous-Action 15a : Production de vapeur et d'électricité verte sur le site de Pardies/Noguères (64) « Projet Pavillon vert »**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Groupe SUEZ - Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS La Défense Cedex

<b>Sous-Action 15a : Production de vapeur et d'électricité verte sur le site de Pardies/Noguères (64) « Projet Pavillon vert »</b>
<p><b>Partenaires engagés :</b>  Conseil Régional de Nouvelle AQUITAINE  Communauté de Communes de Lacq-Orthez  BILTAGARBI, Bayonne (64)  SIETOM de Chalosse, Caupenne (40)  Société SOBEGI – Mourenx  Société AIR Liquide, Pardies  ADEME  Banque des Territoires</p>
<p><b>Description de l'action :</b>  Implantation d'une unité industrielle de traitement de CSR</p>
<p><b>Diagnostic de la situation :</b>  Le bassin de Lacq a participé pendant une cinquantaine d'années à l'indépendance énergétique de la France par l'exploitation et la commercialisation du gaz naturel de Lacq. Le territoire industriel participe déjà à la production d'énergies renouvelables : hydroélectricité, production de bioéthanol, production de vapeur et d'électricité verte par utilisation de biomasse et de gaz fatal.  Les travaux d'installation et de mise en production de 4 centrales solaires au sol, habilitées ou en cours d'habilitation en CRE, sont engagés pour une production globale de 54 MWc. La production de vapeur et d'électricité verte par traitement de CSR viendra compléter cette politique territoriale de Territoire à énergie positive.</p>
<p><b>Objectifs :</b>  Le Groupe SUEZ crée avec les partenaires, une société projet « Pavillon vert » pour investir sur une unité de traitement de CSR pour produire de la vapeur et de l'électricité verte.  Le projet Pavillon vert fournit aux 2 syndicats de traitement des déchets ménagers une filière de traitement territoriale des CSR.  Les sociétés SOBEGI et AIR Liquide utilisent la vapeur et l'électricité verte produites pour leurs besoins industriels à proximité du site.  Le projet Pavillon vert participe à la reconversion du site de Pardies/Noguères, mis à mal par les fermetures successives de plusieurs unités industrielle (Aluminium Péchiney 1990 – CELANESE 2009 – YARA 2018 et permet la réutilisation du pipe vapeur financé par les collectivités locales pour valoriser la vapeur fatale de YARA lors de la fermeture de CELANESE et retarder de 10 ans l'arrêt de YARA.</p>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b>  50 M€, répartition à définir</p>
<p><b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du projet dans le Plan Régional de Traitement des déchets</li> <li>- Aides financières sur Appels à projets ADEME traitement des déchets et énergie renouvelables</li> <li>- Apports financiers des partenaires au sein d'une société projet et aux côtés du Groupe SUEZ</li> </ul>
<p><b>Calendrier :</b></p>
<p><b>Etat d'avancement à mars 2019 :</b>  Septembre 2018/Février 2019 : étude de faisabilité, mobilisation de la ressource</p>

**Sous-Action 15a : Production de vapeur et d'électricité verte sur le site de Pardies/Noguères (64) « Projet Pavillon vert »**

Février 2019/Juin 2019 : étude juridique et montage dossier

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Traitement ultime des CSR
- Production d'électricité et de vapeur verte

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 15a :	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
Investissements	X					X

**Sous-Action 15b : « E-CHO » – Projet industriel d'Elyse Energy****Maître d'ouvrage de l'action :** Elyse Energy

**Partenaires engagés :** Etat / Région Nouvelle-Aquitaine / Département des Pyrénées Atlantiques / CC Lacq-Orthez / GIP Chemparc / TotalEnergies & SOBEGI / Teréga Solutions / RTE / Sofresid Engineering / ERAS / Naldeo Technologies / Arkema

**Diagnostic de la situation :**

Le Bassin de Lacq a engagé depuis plusieurs années sa mutation industrielle en travaillant sur la chimie verte et la transition énergétique dont la production de bio-carburants. Fondée en France en 2020, Elyse Energy est une PME industrielle indépendante et pionnière de la production de molécules bas-carbone dérivées d'hydrogène. Sa mission est d'accompagner ses clients de la chimie, de l'aérien et du maritime dans la décarbonation de leurs activités grâce à l'utilisation de ses matières premières et carburants décarbonés, utilisables dès aujourd'hui dans l'infrastructure existante. Elyse se concentre sur deux molécules :

- Le e-méthanol, objet du programme eM-France,
- Les carburants aéronautiques durables avec un programme SAF dédié.

Le projet E-CHO est en cours de développement à un stade avancé, l'accompagnement des acteurs du territoire est plus que jamais crucial dans le succès des phases de développement à venir, en particulier au cours des phases de concertation et d'instructions administratives, mais aussi dans le soutien financier dans les dernières phases de développement et d'investissement des différentes unités (voir budget prévisionnel).

**Description de l'action :**

**Implantation et développement d'E-CHO, composé de 3 unités de productions industrielles sur le bassin de Lacq.**

### Sous-Action 15b : « E-CHO » – Projet industriel d'Elyse Energy

**1/ BioTJet**, unité de production de 110 000 t/an de e-biokérosène (SAF) et e-bionaphta destinés à la décarbonation de l'aviation, impliquant l'utilisation d'hydrogène et de ressource lignocellulosique sous forme de, résidus forestiers et biomasse alternative notamment (Bois B, résidus d'élagage et d'exploitation des produits de la vigne par exemple...).

« BioTJet vise à construire et opérer la première unité commerciale française de e-biocarburant à destination du secteur aéronautique. A l'issue d'une étude de faisabilité, le bassin de Lacq a été retenu pour accueillir cette unité, qui fournira aux compagnies aériennes 75.000 tonnes de kérosène durable, l'équivalent de 30% de la consommation d'un aéroport comme Bordeaux Mérignac.

BioTJet capitalise sur le procédé BioTfuel®, développé de 2010 à 2021 par le consortium Bionext regroupant l'IFP Energies nouvelles, le CEA, TotalEnergies, Avril, Axens et ThyssenKrupp. Ce procédé permet de produire du biokérosène avancé à partir de biomasse composée de résidus issus majoritairement de la sylviculture locale et de déchets de bois en fin de vie. Il combine la production issue de biomasse avec l'injection d'hydrogène bas-carbone (issu de HyLacq) pour optimiser le rendement matière. BioTJet est développé à travers une société dédiée du même nom qui compte aux côtés d'Elyse Energy les actionnaires suivants : Avril, Axens, IFP Energies nouvelles et Bionext.

BioTJet a reçu en 2022 le soutien de l'ADEME dans le cadre du 4e Programme d'Investissements d'Avenir – France 2030 à travers l'Appel à Projets pour le "Développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables". A horizon de sa mise en service, prévue en 2027, BioTJet devrait créer 700 emplois directs, dont 100 sur le site de production et 600 pour la filière bois et déchet. »

**2/ eM-Lacq**, unité de production de 200 000 t/an d'e-méthanol destiné à la décarbonation de l'industrie et du maritime, impliquant notamment l'utilisation d'hydrogène et de capture de CO2

« Le méthanol est une commodité industrielle de premier plan que l'on retrouve dans de nombreux produits du quotidien : cosmétiques, médicaments, résines, plastiques, peintures, silicones, nutrition animale. S'il est aujourd'hui produit quasi exclusivement à partir de gaz naturel ou de charbon, une alternative durable s'affirme : le e-méthanol. Le e-méthanol consiste à utiliser de l'hydrogène bas-carbone (issu de HyLacq), produit par électrolyse de l'eau et du carbone recyclé de procédés industriels ensuite synthétisé dans un réacteur de méthanolation, et distillé pour aboutir à la pureté recherchée.

Encore émergente, la production de e-méthanol représente une formidable opportunité pour relocaliser la production en France, et décarboner la chimie. La France dispose en effet de deux avantages compétitifs majeurs : (1) la disponibilité d'une électricité nucléaire bas-carbone en base, adaptée à la phase de marché ; et (2) l'existence de plateformes industrielles intégrées, engagées dans la décarbonation, capables de fournir les utilités nécessaires aux unités de production. »

**3/ HyLacq** (sous-ensemble de l'unité eM-Lacq) site d'alimentation d'hydrogène par électrolyse de l'eau (520 MW) permettant d'alimenter en H2 les sites de production eM-Lacq et BioTJet mais aussi marginalement l'écosystème hydrogène local – régional pour l'industrie & la mobilité urbaine (jusqu'à 150 km).

#### Objectifs macro :

- 1/ Décarboner les filières de la chimie, du maritime et de l'aéronautique
- 2/ Faire émerger une filière française de e-bio-carburant

#### Objectifs projet :

- 1/ Décision Finale d'Investissement en 2025
- 2/ Mise en service et production 2027 –2028

## Sous-Action 15b : « E-CHO » – Projet industriel d'Elyse Energy

### Budget prévisionnel d'E-CHO (porté par Elyse Energy) :

#### 1) BioTJet

- En 2023 et 2024, BioTJet est dans sa phase de développement. Les principales dépenses (DEVEX) étant la conduite d'un basic design puis d'un FEED, le règlement des licences et des frais de raccordement au réseau RTE, l'acquisition des fonciers nécessaires, la conduite de la concertation, ainsi que les études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation (DDAE, PC, etc.). Le budget estimé pour cette phase est d'environ 35M€.
- De 2025 à 2028 l'unité sera en phase d'études de détails, d'achats d'équipement et de construction. L'enveloppe d'investissement (CAPEX) est d'1 Md€ (hors hydrogène porté par HyLacq)

#### 2) eM-Lacq

- En 2023 et 2024, l'unité eMLacq est dans sa phase de développement. Les principales dépenses étant la conduite d'un PreFEED puis d'un FEED, le règlement des licences, les frais de raccordement au réseau RTE, l'acquisition des fonciers nécessaires, la conduite de la concertation, ainsi que les études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation (DDAE, PC, etc.). Le budget estimé pour cette phase est d'environ 20M€
- De 2024 à fin 2027 / début 2028 eM-Lacq sera en phase d'études de détails, d'achats d'équipement de construction, de mise en service et de démarrage. L'enveloppe d'investissement (CAPEX) est d'1 Md€ (600M€ pour eMLacq hors sous-ensemble HyLacq, estimé lui à 400M€).

### Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :

1-Accompagnement dans le cadre de la concertation publique auprès des acteurs institutionnels et du grand public.

#### 2-Soutien financier :

2.1- Pour les études préalables aux investissements Compte tenu du risque projet qui reste élevé (refus d'une autorisation, délais, surcoûts...), un financement privé externe est difficile à mettre en oeuvre. Sachant que les mécanismes de soutien actuels sont orientés innovation technologique et/ou aide aux investissements, il nous semble intéressant de flécher des avances remboursables, ou nouveaux leviers de subventions, directement vers les projets à cette phase de développement. A défaut et dans le cadre d'une action gouvernementale, il peut être intéressant de rendre éligible le projet aux contre-garanties BPIFrance afin de permettre aux banques commerciales de co-financer cette phase

2.2-Pour la phase d'investissement, sous forme de subventions aux CAPEX et/ou aux OPEX (« contract for difference » pour la production d'hydrogène bas carbone à destination des e-fuels par exemple), mais aussi de fonds de garanties permettant de répondre aux critères de bancabilité exigés par les fonds d'investissement et les banques d'affaires.

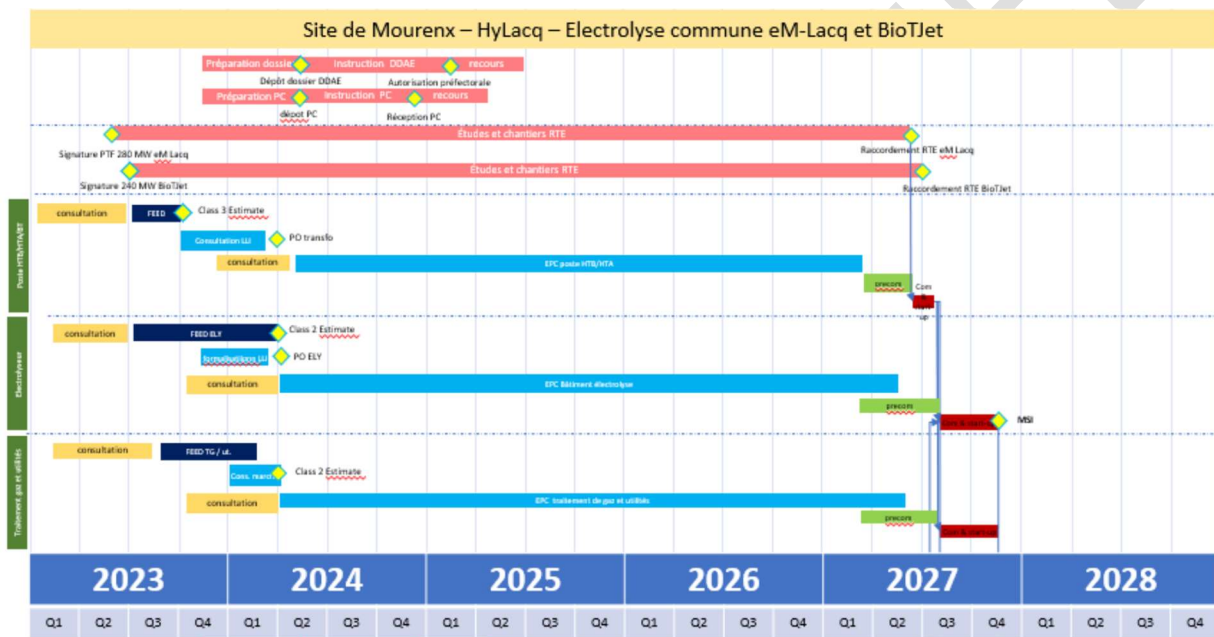
**3-Soutien financier aux filières biomasse** : sylviculture, travaux forestiers, entreprises de collecte et de transformation de bois déchet. L'objectif est d'améliorer la capacité à mobiliser durablement les ressources de façon soutenable et valoriser les feedstocks qui ne le sont pas ou peu (souches, cèpes de vigne, bois déchet, part biogénique du CSR, forêts d'altitude, etc...). Ce soutien peut consister :

### Sous-Action 15b : « E-CHO » – Projet industriel d'Elyse Energy

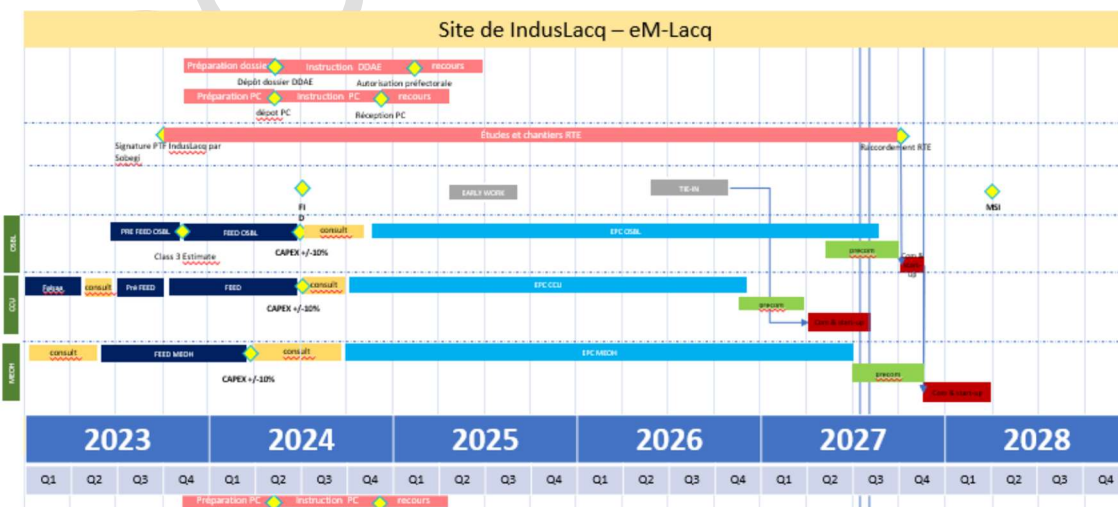
- à faciliter les conditions d'accès aux financements pour les nombreuses ETI constituant ces filières (achat d'équipement spécialisé par exemple)
  - à flécher des dispositifs d'aide sous forme de subventions ou d'avances remboursables
- 4- Promouvoir ces filières industrielles** auprès de la population, depuis l'amont jusqu'à l'aval et renforcer la formation des métiers représentés : conducteurs d'engins, bûcherons, chauffeurs routiers, opérateur de plateforme, techniciens d'exploitation, tuyauteurs, soudeurs, etc.
- 5-Faciliter le développement des infrastructures logistiques multimodales** : fer, route, maritime.

#### Calendriers des sous-ensembles d'E-CHO :

##### 1) HyLacq

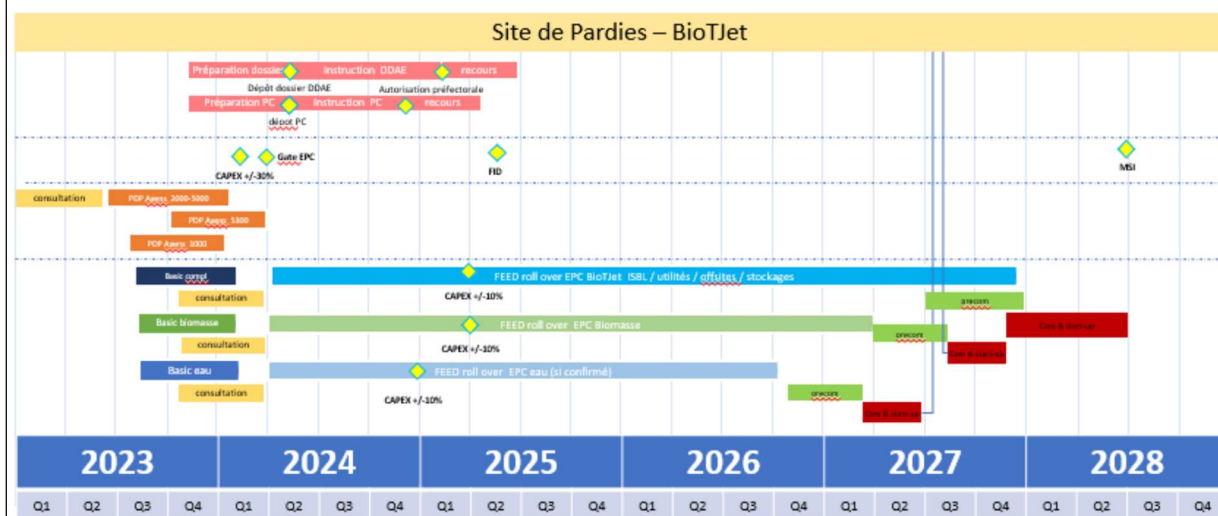


##### 2) eM-Lacq



##### 3) BioTJet

### Sous-Action 15b : « E-CHO » – Projet industriel d'Elyse Energy



#### Etat d'avancement au 31 mars 2023 :

Etudes de conception et développement en cours depuis Q1 2023 et jusqu'à Q3 2024.

#### Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :

- Production d'e-méthanol
- Production d'e-kérozène

#### Dispositifs de financements mobilisables :

FA 15b :	ETAT	BDT	BPI	CD64	CCLO	REGION
E-CHO	X		X	X	X	X

### Sous-Action 15c : Projet NACRE pour la production de bioéthanol avancé

#### Maître d'ouvrage de l'action : SAS NACRE en cours de constitution

Les informations ci-après sont données sous réserve de l'obtention de l'accord des gouvernances de chaque entité. Chaque société consulte ses organes décisionnels selon un processus qui lui est propre, c'est la gouvernance de chaque société qui validera ou non la participation finale de chaque acteur au tour de table de la SAS NACRE. Aucun engagement ferme ne sera définitif avant la création finale de la SAS.

#### Partenaires engagés :

Partenaires industriels sollicités : AXENS - Cargolux - EURALIS - Alliance Forêts Bois

Partenaires financiers sollicités : IFP Investissements (filiale IFP Energies nouvelles) – Caisse des dépôts/Banque des Territoires - Demeter

Partenaire financier institutionnel sollicité pour la part "aides publiques" : ADEME dans le cadre de l'AAP "Produits biosourcés et biotechnologies industrielles" – France 2030 - ...



**Sous-Action 15c : Projet NACRE pour la production de bioéthanol avancé****Diagnostic de la situation :**

Le projet porté par la SAS NACRE est un projet structurant pour le bassin de Lacq. Il participe à la stratégie du territoire visant à accueillir des investissements liés à la transition énergétique et notamment à la production de carburants alternatifs.

**Description de l'action :**

Etudes de faisabilité et d'implantation sur Induslacq, plateforme SEVESO gérée par SOBEGI, filiale du Groupe TotalEnergies, puis implantation du projet pour une production de bioéthanol avancé.

**Objectifs :**

NACRE sera la 1<sup>ère</sup> unité industrielle en France de production de bioéthanol avancé utilisant la technologie française Futuro<sup>l</sup>™ et convertissant les biomasses locales (rafles de maïs et résidus forestiers). L'usine NACRE sera localisée sur la plateforme Induslacq, elle convertira 125kt/an de biomasse sèche en 30kt/an d'éthanol avancé, 4kt/an de biométhane, 30 kt/an de CO<sub>2</sub> biogénique et 45kt/an de lignine. Cette unité devrait démarrer son opération au T1 2027.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

L'investissement total pour la construction de l'usine NACRE est estimé à ce stade du projet (faisabilité) à ≈231M€. Des investissements complémentaires pour la collecte de la biomasse (machines de type moissonneuse-batteuse) et le stockage sont également à considérer, ils ne concernent pas la plateforme Induslacq.

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :****Calendrier :**

2022	Prises de contact et présentation du projet aux partenaires concernés
2023	Avancement des études, création de la SAS, tour de table financier. Dépôt des demandes d'autorisations administratives.
2024	Autorisations administratives (DDEA et permis de construire)
2025/2026	Construction de l'unité industrielle
2027	Mise en opération

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

La société NACRE doit être enregistrée au RC fin [T1] 2023. Une instruction approfondie de la demande d'aide est en cours par l'ADEME.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Aboutissement des études préalables, obtention des autorisations, construction de l'usine, recrutements et mise en opération.

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 15c	UE et/ou ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Etude du projet et des financements	X	X	X			X

**Sous-Action 15c : Projet NACRE pour la production de bioéthanol avancé**

Phase 2 : Démarrage des opérations et recrutement					X	
--	--	--	--	--	---	--

**Action 16 : Poursuite de l'animation, de la structuration et de développement de projets de la filière hydrogène dans une démarche inter-régionale (Pyrénées Hydrogène)**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes / Business France

**Partenaires engagés :** Délégations régionales de France Hydrogène, Agences régionales (ADI / AD'OCC), intercommunalités, pôles de compétitivité

**Description de l'action :**

Il s'agit de poursuivre le travail engagé sur la filière hydrogène.

**Diagnostic de la situation :**

Vecteur énergétique d'avenir par ses facultés de stockage et sa forte densité énergétique, l'hydrogène se présente aujourd'hui comme un substitut possible aux hydrocarbures, et un moyen efficace pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables. Les quelques 60 millions de tonnes d'hydrogène produites par an dans le monde sont issues à plus de 95% d'énergie fossile et sont essentiellement utilisées comme matière première pour la chimie et le raffinage pétrolier. Mais, les prochaines années pourraient constituer une période décisive tant pour l'émergence d'une production propre et décarbonée d'hydrogène que pour le développement de nouvelles applications de l'hydrogène - énergie - carburant du futur.

Depuis 2019, les partenaires du territoire se sont largement impliqués pour soutenir à l'émergence de cette filière sur le territoire : rédaction d'un livre blanc, participation (Hyvolution, etc.) et organisation d'évènements (Matinée Pyrénées Hydrogène, Journées Hydrogène dans les territoires en juin 2023), dépôt d'un dossier collectif à l'AAP Ecosystème Hydrogène de l'ADEME, soutien à l'implantation d'industriels, etc.

Plusieurs projets sont actuellement lancés sur le Territoire d'industrie. Pour permettre une mise en synergie de l'ensemble des actions, il est proposé de détailler les projets dans le corps du contrat d'industrie.

**Objectifs :**

- Être reconnu au niveau national et européen comme une « Hydrogen Valley »
- Favoriser les nouveaux usages (station ski, poids lourds, etc.)
- Décarboner les usages
- Être vecteur d'innovation

**Sous-Action 16a : Projet HySoW (Hydrogen South West corridor)  
Infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Teréga

**Description de l'action :**

Le projet Hydrogen South West corridor of France, ou HySoW, porté par Teréga, a pour ambition de développer des infrastructures de stockage et de transport d'hydrogène bas-carbone et renouvelable d'ici 2030. Il permettra ainsi d'interconnecter et de décarboner les pôles industriels

**Sous-Action 16a : Projet HySoW (Hydrogen South West corridor)  
Infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène**

et de mobilité majeurs des territoires d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine. Par cette infrastructure, ces flux régionaux d'hydrogène produits localement seront également connectés aux flux en provenance du Sud de l'Europe, de la Méditerranée et de la façade Atlantique (productions françaises et importations) et ce, en apportant une sécurité d'approvisionnement renforcée par l'accès à des capacités de stockage en cavité saline situées en plein cœur du projet.

**Diagnostic de la situation :**

La crise énergétique que traverse l'Europe, exacerbée par la guerre en Ukraine, a rudement mis à l'épreuve nos systèmes énergétiques. Les nouvelles réalités géopolitiques du marché ont contraint les Etats à sécuriser leurs approvisionnements et à radicalement accélérer la transition écologique, plaçant plus que jamais les infrastructures énergétiques au cœur des stratégies en matière de souveraineté énergétique.

La déclinaison de ces stratégies interfère aujourd'hui avec les stratégies d'alimentation future des territoires en énergies. En ce sens, le projet bénéficie d'une place stratégique, en plein cœur de la région Aquitaine et de la Région Occitanie, à proximité des installations industrielles de Lacq emplies d'une forte dynamique de décarbonation, situé au carrefour des routes Sud-Nord de l'Europe et créant une 1<sup>ère</sup> voie de transit Est-Ouest de l'hydrogène ce projet apporte des premiers éléments de réponse concrets au mix énergétique nécessaire pour le futur.

**Objectifs :**

Le corridor HySow sera composé d'environ 600 kilomètres de canalisations, dont 40% pourront être convertis du gaz naturel vers l'hydrogène, permettant le transit de 16 TWh/an d'hydrogène décarboné à travers tout le Sud- Ouest. L'infrastructure permettra des flux d'hydrogène bidirectionnels Est-Ouest et Ouest-Est entre Marseille et Bordeaux, tout en alimentant les territoires du grand Toulouse, le pôle industriel de Lacq ainsi que les ports de Bayonne et de Port-La-Nouvelle. Le projet sera structuré autour d'installations majeures de stockage d'hydrogène en cavité saline en Nouvelle-Aquitaine d'une capacité de 500 GWh PCS en 2030, qui pourra être augmentée jusqu'à plus d'1 TWh PCS à horizon 2050.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

CAPEX 1 222 M€ +/-50%

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)**

Soutien dans le portefeuille des actions pour ancrer l'importance stratégique de la desserte du Territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes par une infrastructure hydrogène.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'un tel projet devra également bénéficier d'un accompagnement en matière d'acceptabilité sociétale qui doit débiter dès que possible, tant sur l'hydrogène que sur les infrastructures nécessaires à son déploiement afin d'anticiper toute la pédagogie nécessaire à la bonne acceptabilité de ces projets par les territoires.

**Calendrier :**

Etude du projet en tant que PCI (Projet d'Intérêt communautaire au sein de l'Europe) : courant 2023, validation de l'infrastructure : Novembre 2023

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

Phase de consultation publique européenne et étude coût/bénéfices du projet en cours.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Décision projet PCI par la commission : novembre 2023.

Nombre de parties prenantes souhaitant s'associer au développement du projet

**Dispositifs de financements mobilisables :**

Fonds européens, nationaux et régionaux pour assurer des exutoires à HySoW pour les dessertes territoriales, les usages industriels et de mobilité, les ports via les importations ou les consommations, les productions d'hydrogène locales. En complément, des financements privés pourront être envisagés.

**Sous-Action 16a : Projet HySoW (Hydrogen South West corridor)  
Infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène**

FA 16a : HySOW	ETAT / EUROPE	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	X		X			X

**Sous-Action 16b : Décarbonation de la station de ski du Grand Tourmalet – La Mongie - volet hydrogène dans les usages – transports passagers – équipements de montagne**

**Maître d'ouvrage de l'action :** SEML du Grand Tourmalet

**Partenaires engagés :** ADEME - Région Occitanie – AREC – ARAC- Banque des Territoires – AD'OCC – Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Compagnie des Pyrénées - TEREKA - ATAWAY – CAPG Energies Nouvelles – GRDF

**Description de l'action :**

En 2022, la Région Occitanie commanditait à l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC) une étude du potentiel des usages hydrogènes (H2) dans les domaines de la montagne Pyrénées. Elle visait à répondre à la question : « quelles places pour le vecteur H2 dans les domaines de montagne ? », avec comme périmètre de l'étude, les usages mobilité voyageurs, les usages mobilité véhicules propres (dameuse, moto neige, VTT à assistance électrique, sableuse/chasse-neige, navette), et les systèmes énergétiques stationnaires (groupes de secours et refuges/cabanes). La mission s'est déroulée en 4 phases : l'analyse des besoins H2 en mobilité voyageurs et équipements, spécifiques aux domaines de montagne, état de l'offre de solutions H2, analyse d'opportunité appliqué, étude d'opportunité et synthèse de scénario d'approvisionnement H2.

L'étude s'est concentrée sur le périmètre géographique des 5 domaines skiables des Pyrénées dont le Grand Tourmalet.

**Présentation du Grand Tourmalet**

Le Grand Tourmalet est le plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises avec 100 km de piste de ski. Il s'étend sur 2 versets : Barèges côté Ouest et La Mongie côté Est. La station est gérée par une Société d'Economie Mixte du Grand Tourmalet. Elle est certifiée QSE et engagée dans une démarche de labellisation société à mission. 560 000 journées ski sont délivrées chaque année. Il dispose côté la Mongie de 13 dameuses, 2 motoneiges, 1 chasse-neige, 2 quads. Le transport des clients, saisonniers se fait depuis la Vallée de Bagnères de Bigorre par l'intermédiaire de cars-bus affrétés par des autocaristes, de 5 navettes de la collectivité. Les systèmes énergétiques stationnaires concernent des groupes de secours des remontées, le chalet des pisteurs et quelques cabanes

**Contexte :**

La station du Grand Tourmalet souhaite se développer vers une destination touristique 4 saisons sur toute l'année. Le site de la Mongie dispose de sources d'énergies renouvelables à proximité pouvant être développées dont l'hydroélectricité et le photovoltaïque. Elle a également pour particularité d'être reliée depuis la vallée par des canalisations gazières appartenant au groupe

**Sous-Action 16b : Décarbonation de la station de ski du Grand Tourmalet – La Mongie - volet hydrogène dans les usages – transports passagers – équipements de montagne**

TEREGA qui alimentent des usages domestiques et tertiaires depuis un poste à Bagnères de Bigorre et dont la conversion pourrait servir à transporter l'H2. Cette canalisation est pour l'instant exploitée par GRDF qui a raccordé des dessertes locales.

**Diagnostic de la situation :**

Les résultats de l'étude de l'AREC rendue publique en septembre 2022 ont permis d'identifier les besoins et les opportunités d'usages de l'H2 sur la station de ski du Grand Tourmalet, de préciser les contraintes liées au déploiement de l'H2 ainsi que les conditions de succès de projets de déploiements.

**Objectifs :**

Dans un contexte énergétique actuel très incertain et face à la flambée des prix de l'énergie, la SEML du Grand Tourmalet souhaite désormais s'engager dans un objectif de réduction de ses dépenses énergétiques et de son impact environnemental et recherche pour cela des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables de proximité. Un début d'écosystème local cohérent pourrait ainsi se mettre en place avec une complémentarité potentielle proposée par la production d'H2 par la plateforme Hy Port à Tarbes. La 1<sup>ère</sup> étape à ce changement de paradigme consiste à lancer une étude de faisabilité qui permettrait de :

- Identifier des usages complémentaires dans le secteur privé (GRDF, entreprises, citoyens), et auprès des collectivités locales (résidentiel, habitat, mobilité)
- Etudier le changement de carburation (rétrofit) : coût global, analyse investissement/leasing, coût de transport...
- Etudier les solutions d'infrastructures d'acheminement de l'H2 par canalisation (rétrofit/point de départ et arrivée d'un réseau dédié - typologie de réseau/solutions H2 porté, - stockage, périmètre de foncier pour la distribution.) – faisabilité technique par TEREGA
- Identifier les sources de financement mobilisables : subventions et Appels à Projet
- Construire un modèle économique pérenne.

En cas d'impossibilité technique de rétrofit de la canalisation et compte tenu des contraintes climatiques pour ravitailler la station par camion toute l'année, une autre solution via la canalisation pourra être étudiée en biogaz par exemple.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

L'étude faisabilité est évaluée à 100 KE pourrait être prise en charge pour 50 % par l'ADEME.

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)**

Subvention

**Calendrier :**

2023-2024-2025

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

Contact AREC + TEREGA

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Réduction dépenses énergétiques pour la station - Changement de carburation
- Développement de nouveaux usages H2 - Création de stations de ravitaillement H2

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 16b :	ETAT	BDT	BPI	Partenaires privés	ADEME	REGION
----------	------	-----	-----	--------------------	-------	--------

**Sous-Action 16b : Décarbonation de la station de ski du Grand Tourmalet – La Mongie - volet hydrogène dans les usages – transports passagers – équipements de montagne**

Etude de faisabilité	X			X	X	X
----------------------	---	--	--	---	---	---

**Sous-Action 16c : Expérimentation d'un gisement d'hydrogène vert pour les mobilités douces**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

**Partenaires engagés :** ETAT, DREAL, DDT, DREETS, ADEME, la Banque des Territoires Occitanie, BPI France, PETR, la Région Occitanie, AREC, ARAC, le Département des Hautes-Pyrénées, l'ENIT-Primes, l'IUT de Tarbes, le Campus des Métiers, la French Tech Pyrénées Hautes-Pyrénées, BIC Crescendo, l'Agence Ad'OCC, le Syndicat des Energies du 65, la SEM Happy-Energies, ENEDIS, GRDF, TERECA, EDF Une Rivière un territoire, CAPG Energies Nouvelles, ENERLOOP, ATAWAY

**Partenaires financiers :** Etat (DETR)- Europe (LEADER) Région Occitanie - Banque des Territoires Occitanie – Entreprises locales – Commerçants et artisans - Citoyens

**Diagnostic de la situation :**

Début 2019, la CCHB s'engageait dans un projet innovant de système énergétique impliquant les acteurs économiques, les entreprises, les collectivités locales et citoyens, porté à l'échelle de Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes.

Ce projet, dénommé IZARD pour Innovations pour les Zones d'Activité dans les Réseaux d'énergie, reposait sur la conception et la mise en œuvre d'un réseau électrique et énergétique intelligent type « Smart Grid » et sur son déploiement sur plusieurs Zones d'Activités dont celle du Parc d'Activités Dominique Soulé à Bagnères de Bigorre.

Il a pour particularité d'ajuster la consommation d'énergie en temps réel et de permettre une gestion communautaire et une optimisation du réseau énergétique.

Le projet était alors présenté aux chefs d'entreprises de la Haute-Bigorre en mai 2019 et remporta une forte adhésion. En mai 2020, la Communauté de Communes décidait de lancer une étude d'accompagnement à l'élaboration de l'organisation technique du système énergétique sur la ZAE Soulé impliquant les entreprises, commerces, résidents voisins.

Les travaux et l'animation confiés aux cabinets d'études Enerloop et Aida confirmaient la réalité d'un potentiel de production photovoltaïque, la faisabilité d'une organisation de production locale et la motivation d'un grand nombre d'acteurs.

Sur la base de ces éléments, le Syndicat Départemental des Energies des Hautes-Pyrénées (SDE65) décidait de proposer à la Mairie de Bagnères de Bigorre de financer à part égale une nouvelle étude visant à faire émerger une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) de production et d'autoconsommation d'énergie locale et renouvelable produite par les installations photovoltaïques installées à Bagnères-de-Bigorre, au bénéfice des adhérents à l'opération.

Les grands principes de cette opération étant les suivants : les producteurs sont propriétaires des installations photovoltaïques, les consommateurs bénéficient d'une part de la production de ces installations. Cette part autoconsommée réduit la facture d'électricité de chacun auprès de son fournisseur d'électricité pour le complément de fourniture.

Pour assurer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le SDE 65 retenait le cabinet ENERLOOP, spécialisé dans le génie électrique et énergétique. Accompagné par deux cabinets d'avocats et d'experts-comptables sur la partie juridique et économique du projet, ENERLOOP se chargeait d'organiser 5 grands ateliers participatifs courant 2022 dans le but de procéder au recrutement des futurs actionnaires de la SCIC dénommée « Big Energie ».

**Sous-Action 16c : Expérimentation d'un gisement d'hydrogène vert pour les mobilités douces**

Ces ateliers pédagogiques ont réuni une trentaine de citoyens et une dizaine d'entreprises locales et ont permis de présenter de façon détaillée les objectifs de la SCIC, le financement participatif des installations en panneaux photovoltaïques, les règles de partage de l'énergie, la gouvernance, le capital social et les règles de souscription. A aujourd'hui, le projet d'autoconsommation collective est sur le point d'aboutir.

Une réunion importante, programmée le 14 novembre 2022, a permis de stabiliser les fondations de la future SCIC par la validation des statuts et du plan de financement.

Une deuxième réunion, prévue le mardi 9 mai 2023, permettra de désigner les futurs candidats aux postes d'administrateurs et d'élire le futur Président de la SCIC.

**Description de l'action :**

En parallèle à ce projet, la Communauté de Communes souhaiterait étudier la possibilité d'expérimenter une brique technologique innovante : le stockage d'hydrogène vert pour des usages de mobilités douces.

**Objectifs :**

Lancement d'une étude d'opportunités qui permettrait de :

- Identifier en amont la taille des usages et leur financement : industriels, consommateurs, collectivité...
- Sonder les entreprises et citoyens intéressés pour acquérir ou louer des vélos, vélos, cargos, véhicules légers en H2
- Sonder les collectivités sur leurs usages et les usages de stations mobiles ou fixes
- Rechercher le modèle économique du stockage de l'H2

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

50 000 euros HT

**Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)**

Subvention en ingénierie

ADEME : 25 000 euros HT (50 % du coût de l'étude)

**Calendrier :**

2023-2024-2025

**Etat d'avancement au 31 mars 2023 :**

Dépôt fiche action

Contact avec TEREGA

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Nombre de stations H2 installées – Nombre d'utilisateurs

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 16c : Etude d'expérimentation	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
	X				X	X

<b>Action 17 : Projet HYMOOV, production de gaz renouvelable en vue de l'injection dans le réseau de transport gaz</b>
<p><b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> Hymoov SAS représentée par son président et DG John Bilheur</p> <p><b>Partenaires engagés :</b> Teréga, CCLO, Région Nouvelle-Aquitaine</p>
<p><b>Diagnostic de la situation :</b></p> <p>La loi du novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a introduit un dispositif (appelé bac à sable réglementaire) qui permet d'expérimenter des technologies en faveur de la transition énergétique. Sous certaines conditions, des dérogations aux porteurs de projets peuvent être octroyées leur permettant de <b>bénéficier de conditions d'accès des réseaux et à leur utilisation</b> comme accordé aux unités de méthanisation.</p> <p>La CRE a retenu 46 projets en France via 2 guichets en 2020 et 2022 dont la société <b>Hymoov</b> qui a été lauréate pour <b>5 projets</b> : Montoir de Bretagne (44), BME/Soussans (33), Lyon, Rennes Chateaubourg (35), Onet le Château (12) et <b>Lacq (64)</b>. Ces projets représentent 200 M€ d'investissement pour produire à terme 0,6 TWh CH4 de synthèse bas carbone.</p> <p>Le <b>processus</b> retenu à Lacq est un combiné de process en cascade de <b>pyrolyse/gazéification/méthanation</b> qui permet de transformer <b>20 000 tonnes/an</b> de bois déclassé " B" en <b>gaz de synthèse épuré injectable</b>. Ces nouvelles filières constituent un relais de la filière quasi mature de la méthanisation et une solution à la valorisation des <b>déchets fatals</b> secs et humides évitant une grande partie d'incinération polluante et d'enfouissements lesquels sont de plus en plus réglementés.</p> <p>Le projet Hymoov à Lacq est dimensionné pour produire <b>90 GWh/an</b> de gaz de synthèse injectable au débit de 1200 Nm3/h. Hymoov assurerait son propre sourcing bois via une autre filiale plus ancienne du groupe.</p>
<p><b>Description de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ recherche foncière de 1,5 ha et proximité du réseau transport pouvant supporter toute l'année le débit d'injection évoqué plus haut (CCLO + Teréga en accompagnement)</li> <li>▪ recherche d'aides aux études de faisabilité ( Hymoov+ Teréga).</li> <li>▪ accompagnement au raccordement au réseau de transport Teréga /conception poste d'injection avec ajout ligne d'analyse H2</li> </ul>
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>La recherche foncière répondant aux besoins et contraintes locales reste difficile. Visant une échéance de projet démarrant fin 2026, il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finaliser la recherche du foncier en fin T2 2023,</li> <li>▪ Obtention aides aux études de faisabilité.</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <p><b>Prestation Teréga :</b> Etude de faisabilité raccordement gaz : 6,2 k€ Etude de détail jusqu'au dossier administratif : 50 k€</p> <p><b>Prestation BE (non désigné) :</b> Etude de faisabilité implantation unité méthanation : 120 k€</p>
<p><b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposition CCLO de foncier définitif pour permettre engagement Hymoov</li> <li>▪ Etude de faisabilité raccordement Teréga : 6,2 k€</li> <li>▪ Etude faisabilité détail jusqu'au dossier administratif : 50 k€</li> </ul>



<b>Action 17 : Projet HYMOOV, production de gaz renouvelable en vue de l'injection dans le réseau de transport gaz</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude de faisabilité implantation unité méthanation : 60 k€ (60/120 k€ a priori promis par Région N. Aquitaine)</li> </ul>						
<b>Calendrier :</b> <b>T2 2023 :</b> Validation CCLO foncier définitif -> engagement Hymoov Restitution Etude de faisabilité raccordement <b>Teréga</b> Lancement étude faisabilité unité de méthanation <b>BE</b> <b>T4 2023 :</b> Restitution Etude de faisabilité implantation <b>BE</b> Lancement étude de détail raccordement gaz <b>T1 2025</b> Lancement constructions <b>T1 2026 :</b> Livraisons						
<b>Etat d'avancement à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>T4 2021 : Etude préliminaire raccordement réalisée</li> <li>T1 2023 : Recherche foncier par CCLO lancée</li> <li>T4 2022 : Etude de faisabilité raccordement au réseau gaz lancée mais mise en stand-by en raison changement initial foncier attribué à Elyse et incertitude foncier prospectée T2 comme vu au point ci-dessus.</li> </ul>						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>T0 : Validation du foncier par CCLO</li> <li>T0+3 mois : Reprise et livraison EF raccordement Teréga Lancement EF unité de méthanation par BE X</li> <li>T0+6 mois : Restitution EF unité de méthanation par BE X Signature contrat de raccordement gaz</li> <li>T0+36 mois : Démarrage unité</li> </ul>						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 17 : HYMOOV	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
	X				X	X

<b>Action 18 : Projet PYCASSO (PYrenean CO<sub>2</sub> Abatement through Sustainable Sequestration Operations)</b>	
Projet de territoire au service de la décarbonation de l'industrie	
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> REPSOL / Teréga	
<b>Partenaires engagés :</b>	
<b>Diagnostic de la situation :</b> Le rapport de l'ADEME de 2020 sur le développement du CCUS (Capture, utilisation et stockage du CO <sub>2</sub> ) en France a identifié le sud-ouest de la France et notamment la région Nouvelle Aquitaine comme l'une des 3 zones privilégiées pour le développement des projets de Captage Utilisation et Stockage géologique de CO <sub>2</sub> , notamment par l'existence des gisements	

### **Action 18 : Projet PYCASSO (PYreanean CO<sub>2</sub> Abatement through Sustainable Sequestration Operations)**

Projet de territoire au service de la décarbonation de l'industrie

pétroliers et gaziers déplétés du piémont pyrénéen qui présentent des potentielles capacités de stockage de CO<sub>2</sub>. Les communications nationales de fin 2022 identifiant le CCUS comme l'une des quatre solutions de décarbonation nationale et la récente proposition de la Commission Européenne à travers le Net Zero Industry Act qui prévoit notamment d'accélérer la dynamique sur le stockage du CO<sub>2</sub>, fixent un cadre fort pour le développement de nouveaux projets de CCS et de CCUS en Europe et en France.

Depuis 2021, de multiples acteurs privés et publics se sont ainsi rassemblés autour du pôle de compétitivité AVENIA dans le programme PYCASSO (*PYreanean CO<sub>2</sub> Abatement through Sustainable Sequestration Operations*) de création d'un hub régional de Capture, Transport, Valorisation et Stockage géologique de CO<sub>2</sub>, pour contribuer à la décarbonation des industriels à commencer par les industriels du Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Au-delà des industriels présents sur la plateforme industrielle de Lacq (dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont modérées), la densité d'industriels fortement émetteurs de CO<sub>2</sub> est relativement dispersée sur l'ensemble du territoire. Le territoire compte cependant une forte présence d'industries papetières avec un volume d'émission de CO<sub>2</sub> correspondant significatif. Ce CO<sub>2</sub> dit biogénique car issu de la combustion de biomasse revêt un intérêt double dans les plans de décarbonation régionaux et nationaux à travers un mécanisme d'émissions négatives (via le BECCS - Stockage géologique de CO<sub>2</sub> issu de combustion de biomasse) d'une part et la possibilité de valorisation de ce CO<sub>2</sub> d'autre part.

Les pré-études menées depuis 2021 ont permis :

- d'identifier des industriels intéressés dans le quadrilatère Bordeaux-Toulouse-Saragosse-Bilbao ;
- de définir des moyens de transport du CO<sub>2</sub> pour relier ces émetteurs dispersés aux potentiels sites de stockage et de valorisation ;
- de lancer des études de caractérisation des gisements déplétés potentiellement utilisables ;
- de faire des premières estimations économiques dans le contexte d'un prix du carbone en forte hausse ;
- de lancer une démarche de dialogue sociétal autour de cette nouvelle filière de décarbonation en construction (GEFISS).

Le projet PYCASSO se déploie en plusieurs volets techniques, notamment :

- Un projet au service des émetteurs de CO<sub>2</sub> du territoire, à travers des études de capture portées par les émetteurs eux-mêmes dans le cadre de leur feuille de route de décarbonation ou par les maîtres d'ouvrage en phase de faisabilité, pour les industriels émetteurs de CO<sub>2</sub> d'origine "fossile/industrielle" ou "biogénique".
- Des études sur la caractérisation de l'ensemble des potentiels réservoirs géologiques déplétés du Piémont Pyrénéen notamment sur le Territoire d'Industrie Lacq/Pau/Tarbes<sup>1</sup> qui pourraient stocker de manière durable et sûre le CO<sub>2</sub> des industriels et l'analyse des impacts technico-économiques et environnementaux sur les zones concernées
- Une étude fine des aspects logistiques. La relative dispersion des émetteurs sur le territoire conduit à étudier les conditions d'acheminement du CO<sub>2</sub> vers les zones de valorisation et de stockage en lien avec les installations existantes de transport de gaz et celles à venir d'Hydrogène.
- Des études sur la valorisation du CO<sub>2</sub> (d'origine fossile/industrielle ou biogénique) notamment en lien avec les projets en cours de développement sur le territoire PYCASSO et le développement de la filière hydrogène.

<sup>1</sup> Dans le contexte du Net Zéro Industry Act proposé par la Commission Européenne en mars 2023, il sera exigé que les États membres publient les "zones où les sites de stockage de CO<sub>2</sub> peuvent être autorisés sur leur territoire" (article 18).

**Action 18 : Projet PYCASSO (PYreanean CO<sub>2</sub> Abatement through Sustainable Sequestration Operations)**

Projet de territoire au service de la décarbonation de l'industrie

Le projet repose également sur une volonté d'engager une démarche de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Cette démarche initiée par le Pôle Avenia sera reprise et pilotée par les maîtres d'ouvrage de l'action.

Les études proposées dans cette fiche s'inscrivent dans la phase 1 du projet, à savoir les études de faisabilité et conceptuelles afin de compléter ou affiner les études déjà réalisées par les partenaires.

**Description de l'action :**

L'action prévoit notamment :

1/ Une première étude sur l'utilisation/la valorisation du CO<sub>2</sub> sur le territoire PYCASSO et en priorité sur la zone de Lacq afin d'évaluer le potentiel de développement des filières de valorisation sur le territoire PYCASSO.

- Identifier les volumes de CO<sub>2</sub> captables sur le territoire (en lien avec les études captures)
- Identifier les usages potentiels du CO<sub>2</sub> biogénique en lien avec les projets industriels en cours de développement mais aussi avec les besoins régionaux ou nationaux en carburants de synthèse par exemple
- Identifier les briques technologiques et les principales conditions de leur déploiement
- Scénariser les potentiels de valorisation, la roadmap à 2030/2040 et les modèles économiques associés

2/ Des études de caractérisation des principaux réservoirs géologiques déplétés du territoire du piémont pyrénéen, l'évaluation des impacts technico-économiques et environnementaux du développement d'un projet de stockage de CO<sub>2</sub> dans l'un ou l'autre de ces réservoirs. Ces études permettront de scénariser les potentiels de stockages de CO<sub>2</sub> sur le territoire, la possible roadmap à 2030/2040 et les modèles économiques associés.

3/ Des études logistiques fines liées à la relative dispersion des émetteurs sur le territoire. Teréga a d'ores et déjà mené une réflexion (et les études associées) quant à la faisabilité technico-économique et au maillage à mettre en place en fonction des besoins logistiques et des solutions potentielles sur le territoire.

L'étape suivante est la réalisation d'études conceptuelles sur un ou deux axes prioritaires. Ces axes seront définis en fonction des résultats des études sur le potentiel de captage chez les principaux émetteurs, de valorisation sur le territoire et de stockage de CO<sub>2</sub> dans les réservoirs étudiés.

En complément, il est nécessaire pour Teréga de travailler sur les normes associées à cette logistique et surtout sur les aspects sécurité. Teréga prévoit de définir des référentiels pour le transport de CO<sub>2</sub> dans le cadre du projet PYCASSO et d'adapter ses spécifications en conséquence.

4/ Des études transverses portant sur la faisabilité environnementale et sociétale de ce nouveau projet à travers :

- un travail sur la perception sociétale en deux étapes, une étude de contexte, et la réalisation de réunions d'échanges avec les acteurs institutionnels et économiques du bassin de Lacq et de la zone de Meillon
- une étude sur la création de valeur à partir d'estimations économiques de la chaîne industrielle de capture, transport, stockage et valorisation de CO<sub>2</sub> sur le territoire

<p><b>Action 18 : Projet PYCASSO (PYreanean CO<sub>2</sub> Abatement through Sustainable Sequestration Operations)</b></p> <p>Projet de territoire au service de la décarbonation de l'industrie</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une Analyse de Cycle de Vie (ACV) de cette même chaîne industrielle pour identifier les aspects environnementaux les plus significatifs afin de pouvoir travailler les plus en amont possible à la minimisation de ces impacts (éco conception du projet)</li> </ul>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer le potentiel de stockage de CO<sub>2</sub> dans les principaux gisements du piémont pyrénéens, en définir une roadmap et les modèles économiques associés.</li> <li>▪ Évaluer le potentiel de développement des filières de valorisation du CO<sub>2</sub> (notamment le CO<sub>2</sub> Biogénique) sur le territoire PYCASSO, en définir une feuille de route de déploiement et les modèles économiques associés</li> <li>▪ Affiner les études logistiques à travers des études dites "conceptuelles" sur un ou deux des axes principaux du projet.</li> <li>▪ Développer la démarche de dialogue sociétal pour une appropriation par les parties prenantes du projet, évaluer les retombées économiques et la création de valeur du projet pour le territoire</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <p>Un budget est prévu pour une première partie des études mentionnées dans cette action et se décompose ainsi :</p> <p>1/ Etude sur le potentiel de capture du CO<sub>2</sub> et de valorisation du CO<sub>2</sub> biogénique : 100k€ (Teréga) - Q2 2023 - Q1 2024</p> <p>2/ Etudes sur la logistique CO<sub>2</sub> du projet : 400k€ (Teréga)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude sur les normes associées à la logistique CO<sub>2</sub>, sur les aspects sécurité et définition des référentiels pour le transport de CO<sub>2</sub> - Q3 2023/Q4 2024</li> <li>- étude conceptuelle sur un ou deux axes logistiques - Q3 2024/Q2 2025</li> </ul> <p>3/ Études non techniques : 150k€ (Teréga + Repsol) - Q2 2023 - Q4 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception Sociétale : 70k€</li> <li>- Analyse de cycle de vie : 40k€</li> <li>- Première analyse de la création de valeur : 40 K€</li> </ul>
<p><b>Nature du soutien demandé :</b></p> <p>Subvention aux coûts d'ingénierie et de supports MOA</p>
<p><b>Calendrier :</b></p> <p>Le calendrier prévisionnel de ces études s'étend sur la période allant de Q2 2023 à Q2 2025 :</p> <p>1/ Etude sur le potentiel de capture du CO<sub>2</sub> et de valorisation du CO<sub>2</sub> biogénique : Q2 2023 - Q1 2024</p> <p>2/ Etudes sur la logistique CO<sub>2</sub> du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude sur les normes associées à la logistique CO<sub>2</sub>, sur les aspects sécurité et définition des référentiels pour le transport de CO<sub>2</sub> - Q3 2023/Q4 2024</li> <li>- étude conceptuelle sur un ou deux axes logistiques - Q3 2024/Q2 2025</li> </ul> <p>3/ Études non techniques : Q2 2023 - Q4 2023</p>
<p><b>Etat d'avancement à mai 2023 :</b></p> <p>Plusieurs études de faisabilité pour le projet PYCASSO ont déjà eu lieu, portées par le Pôle de compétitivité Avenia d'une part, par Teréga et REPSOL d'autre part ;</p>

### Action 18 : Projet PYCASSO (PYreanean CO<sub>2</sub> Abatement through Sustainable Sequestration Operations)

Projet de territoire au service de la décarbonation de l'industrie

Les études d'avant-projet sommaire (APS), pilotées par le Pôle Avenia et financées par l'ADEME entre Q4 2021 et Q2 2022 : études de faisabilité technique du stockage de CO<sub>2</sub> dans les réservoirs géologiques visés par le projet, des études liées au permitting de ce type de projet, des études liées à l'acceptabilité sociétale

Un premier dialogue sociétal de filière initié par le GEFISS autour de l'utilisation du sous-sol dans les projets de transition énergétique a débuté fin août 2022 pour une série de 4 rencontres jusqu'à fin novembre 2022.

Teréga a, pour sa part, mené des études sur les aspects logistiques du projet PYCASSO définissant les potentiels axes de développement du projet en fonction de la localisation des émetteurs et des potentiels sites de stockage et de valorisation de CO<sub>2</sub>.

REPSOL a, pour sa part, mené des études préliminaires pour caractériser les potentiels réservoirs.

#### Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :

Les résultats des études de faisabilité technique et les indicateurs clés économiques associés à chaque solution permettront de qualifier dans un premier temps la pertinence du développement d'infrastructure logistique CO<sub>2</sub> pour le projet PYCASSO.

#### Dispositifs de financements mobilisables :

FA 18 : PYCASSO	UE et/ou ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	PÔLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Etudes de faisabilité PYCASSO (Q4 2021-2024)						X
Phase 2 : Etudes détaillées de PYCASSO (2024-2026)	X					X
Phase 3 : Développement du projet et construction des premières briques industrielles (2026-2030)	X		X			X

### Action 19 : Emploi et économie de la filière hydroélectricité dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées

**Maitre d'ouvrage de l'action :** CCI Pau Béarn, CCI Tarbes Hautes-Pyrénées, CCI Bayonne Pays basque

**Partenaires engagés :** UPEA, FHE, EDF, SHEM

<b>Action 19 : Emploi et économie de la filière hydroélectricité dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées</b>
<p><b>Description de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude Emploi Filière Hydroélectricité territoriale</li> <li>- Rencontre d'affaires de l'hydroélectricité pyrénéenne (fin 2023)</li> </ul>
<p><b>Diagnostic de la situation :</b></p> <p>→ <b>2 cibles : producteurs &amp; prestataires 64-65</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lister les domaines d'activité et les compétences mises en œuvre au sein de la filière hydroélectrique chez les producteurs et prestataires du domaine :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Domaines d'activités des prestataires, volumes d'affaires (CA)...</li> <li>✓ Typologie et volume d'emplois, statistiques sur les emplois (salaires, mixité, inclusion, âge ...)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Qualifier les métiers d'aujourd'hui et les compétences associées :</b> « multi-technique », déplacements en montagne, condition physique, autonomie, gestion des risques, réactivité, formations initiales et continues nécessaires (habilitations...), etc.</li> <li>▪ <b>Identifier les évolutions nécessaires pour ces emplois :</b> mixité, travailleurs en situation de handicap, numérisation des postes, ...</li> <li>▪ <b>Identifier les domaines de prestations couverts et non couverts</b> dans les 2 départements : domaines d'activité, volumes d'acteurs, CA, localisation...</li> </ul> <p><b>Autre besoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Identifier les établissements pouvant préparer ou préparant aux métiers de l'hydroélectricité dans les deux départements</b></li> </ul>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutenir et accompagner la filière hydroélectricité du territoire             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des compétences humaines dans le domaine de la filière hydroélectrique (producteurs et prestataires sur le 64-65) pour :</li> <li>- Communiquer sur les besoins en prestations et donner de la visibilité aux besoins en emplois de la filière pour développer l'attractivité (recrutement) et mesurer l'importance de la filière.</li> <li>- Anticiper les besoins en renouvellement de compétences et les nécessaires évolutions des emplois</li> </ul> </li> <li>2. Valorisation et promotion de la filière hydroélectricité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des rencontres d'affaires de l'hydroélectricité</li> </ul> </li> </ol>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes : 10 k€</li> <li>- Evènement 2023 : 38k€</li> </ul>
<p><b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :</b></p> <p>Subvention</p>
<p><b>Calendrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude terminée pour octobre 2023 pour restitution lors de l'évènement</li> <li>▪ Rencontre d'affaires Hydromeeeting 2023 (date à préciser mi- nov. – début déc)</li> </ul>

**Action 19 : Emploi et économie de la filière hydroélectricité dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées**

**Etat d'avancement à :**

- Cahier des charges en attente du service Etudes CCI

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Etude réalisée
- Nombre de participants producteurs, prestataires lors d'HYDROmeeting

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 19 : Hydroélectricité	ETAT	BDT	ADEME	CD64	POLE EMPLOI	REGIONS
			X	X		X

## AXE STRATEGIQUE : MOBILITE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

L'attractivité repose également sur les possibilités de mobilité des personnes et des marchandises.

Or, le Territoire fait face à des problématiques de mobilité internes et externes accentuées par les frontières administratives. Ces difficultés logistiques limitent la possibilité de se tourner vers de nouveaux marchés et de s'engager dans des coopérations que cela soit entre acteurs publics et privés entre entreprises, au sein du Territoire et avec les territoires voisins.

## AXE DE DEVELOPPEMENT : FAVORISER UNE MEILLEURE DESSERTE DES MARCHANDISES ET INNOVER SUR LA DECARBONATION DES VEHICULES LOURDS

La logistique des marchandises est un enjeu important pour le territoire en import comme en export. Les industriels se mobilisent pour répondre de manière partenariale à ce défi mais aussi pour innover en la matière en couplant avec les enjeux de décarbonation.

### Action 20 : Cartographie stratégique sur les infrastructures ferroviaires : ITE industrielles / lignes non électrifiées / haltes ferroviaires, etc.

**Maître d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et les intercommunalités  
**Partenaires engagés :** Régions / EPCIs / Alstom / SNCF Réseau

#### Description de l'action :

L'action consiste à dresser une cartographie stratégique qui permettra de partager et d'éclairer la problématique de desserte ferroviaire (fret et usager) sur le territoire.

#### Diagnostic de la situation :

La part de marché du fret ferroviaire en France n'a cessé de s'éroder au profit du transport routier de marchandises, pour tomber à 9 % en 2019, soit cinq fois moins qu'en 1974 et environ la moitié de la moyenne européenne. Malgré les volontés de relance, le pays se situe loin derrière l'Allemagne (18 %), l'Autriche (32 %) et la Suisse (35 %), alors que la tonne transportée émet neuf fois moins de CO2 que par le fret routier. De nombreux terminaux multimodaux et de cours de marchandises sont aujourd'hui saturés ou vieillissants et ne permettent pas le développement des trafics, tandis que le réseau d'ITE reste encore insuffisamment dense sur le territoire pour permettre un plein essor du fret ferroviaire. Le ferroviaire est placé au cœur de la

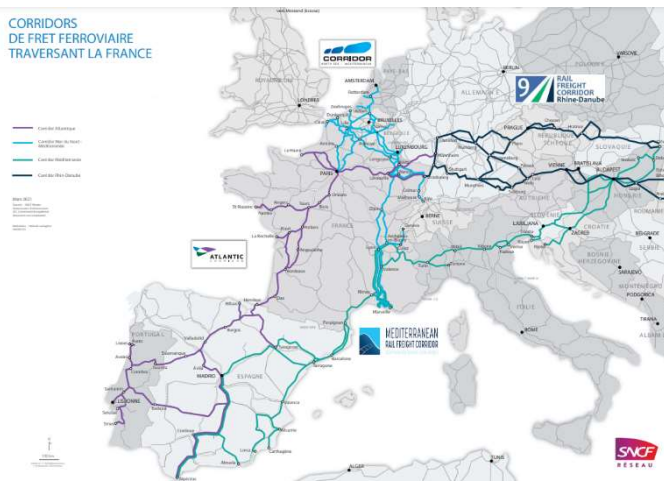


**Action 20 : Cartographie stratégique sur les infrastructures ferroviaires : ITE industrielles / lignes non électrifiées / haltes ferroviaires, etc.**

transition énergétique bien avant la route. Il va bénéficier de 100 milliards d'investissements d'ici à 2040.

Néanmoins, si l'on regarde la cartographie européenne ci-contre, le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes n'est pas irrigué par les corridors de fret ferroviaire.

Or, par la présence de nombreuses filières industrielles (agro-alimentaire, chimie, aéronautique, ferroviaire, matériaux, etc.), le territoire doit prétendre à une desserte massifiée tournée vers le Pays basque et la région toulousaine et prochainement connectée à l'Espagne.



Au-delà de la quasi absence de fret ferroviaire, le territoire souffre également d'une mauvaise desserte pour les usagers. Un RER pyrénéen pourrait ainsi assurer un transport de passagers efficace entre Bayonne, Dax, Orthez, Pau, Lourdes et Tarbes. Ce qui changerait la vie de beaucoup d'habitants du territoire. D'autant plus si d'autres arrêts sont aménagés sur le parcours, notamment à Lacq pour desservir ce bassin avec ses 8.000 emplois industriels.

**Objectifs :**

- Décarboner la logistique ;
- Positionner le territoire comme un territoire à enjeux en matière de desserte ferroviaire ;
- Permettre d'obtenir des financements pour les investissements nécessaires.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

Ingénierie de projet (2 000€)

**Calendrier :**

- Juin 2023 : lancement d'une enquête auprès de l'écosystème territorial (industriels et collectivités) + récupération des données sur le réseau ferroviaire
- Septembre 2023 : réalisation de la cartographie

**Etat d'avancement au 31/03/2023 :**

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Evolution des utilisations du ferroviaire

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 20 : infrastructures ferroviaires	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
		X				

**Action 21 : Réouverture de la ligne ferroviaire Bagnères-de-Bigorre / Tarbes pour le fret**

**Maîtres d'ouvrage de l'action :** Communauté de Communes de la Haute-Bigorre - ETAT- REGION OCCITANIE – Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées - Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, CAF France

**Partenaires engagés :** Etat, ADEME, DREAL, DREETS, DDT, SNCF, SNCF Mobilité et Réseau, Réseau Ferré National, Région Occitanie, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, RATP, CATLP, Cluster TOTEM, acteurs locaux : CAF France, Alstom

**Diagnostic de la situation :**

Le territoire de la CCH65 est pourvu d'une ligne ferroviaire désaffectée reliant Bagnères de Bigorre au pôle du bassin d'emploi de Tarbes. Cette voie ferrée est fermée aux voyageurs depuis septembre 1970 même si le trafic de fret a continué pendant 10 ans après la fermeture au transport des voyageurs.

Les nombreux déplacements « domicile-travail » entre Tarbes et Bagnères de Bigorre remettent au goût du jour le débat de la réouverture de la ligne. Dans cette configuration de mobilité et dans le cadre d'une démarche initiée par la CCHB65 au travers du Plan Global de Mobilité, la réouverture de la ligne permettrait un report modal de la route au ferroviaire réduisant à la fois le trafic routier et les émissions polluantes.

En 2017, les autorités françaises ont notifié à la Commission Européenne leur intention de favoriser la politique de report modal de la route vers le rail et le transport ferroviaire de fret par le biais de l'amélioration de l'accès au réseau ferré en soutenant le développement du système d'Installation Terminales Embranchées (ITE) adaptées aux besoins des chargeurs privés.

La présence de deux constructeurs ferroviaires mitoyens de la voie ferrée : CAF France à Bagnères de Bigorre et Alstom à Séméac, tous les deux implantés à proximité de la ligne apporte des indications sur l'intérêt de la réouverture à des fins économique.

Sur ce point, CAF France localisée à 1km de la gare voit un grand intérêt à l'utilisation de la ligne à ses propres fins. En effet, la contiguïté de la voie par une Installation Terminale Embranchée permettrait de livrer et/ou recevoir les rames directement via le mode ferré.

**Description de l'action :**

Financement de la réouverture de la ligne ferroviaire Tarbes /Bagnères de Bigorre – Volet investissement et fonctionnement

**Diagnostic de la situation :**

Le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) est pourvu d'une ligne ferroviaire désaffectée reliant Bagnères-de-Bigorre/Tarbes. Cette voie ferrée est non circulée aux voyageurs depuis septembre 1970.

Le 28 mars 2019, la ville de Bagnères de Bigorre votait une motion pour la réouverture de cette ligne qu'elle adressait à la Région Occitanie en soulignant l'enjeu économique majeur de cette réouverture pour la Vallée et pour l'entreprise Caf France installée sur le Parc d'Activités Dominique Soulé à Bagnères de Bigorre.

### **Action 21 : Réouverture de la ligne ferroviaire Bagnères-de-Bigorre / Tarbes pour le fret**

L'entreprise CAF France joue un rôle essentiel en tant qu'activité économique structurante et pourvoyeuse d'emploi pour le territoire. Son histoire est intimement liée à celles de la société Soulé et de la Compagnie des Chemins de Fer Départementaux (CFD Bagnères). Filiale du groupe CAF basé en Espagne, elle est spécialisée dans la construction, la rénovation et la maintenance de tous types de matériel roulant ferroviaire pour le marché français. Elle n'a cessé de conforter son implantation en France en obtenant de nombreux contrats de construction ou de rénovation.

CAF France de Bagnères de Bigorre a ainsi remporté en 2019 un Contrat de Réhabilitation des trains RER MI2N de la RATP pour 121 millions d'euros, ainsi qu'en 2022, la construction de 75 rames de tramways pour le compte des Métropoles de Montpellier et d'Aix-en-Provence-Marseille pour un total de 240 millions d'euros.

Le site industriel de Bagnères de Bigorre a ainsi fait l'objet d'investissements importants notamment avec l'aide de la Région Occitanie et de la CCHB en 2019. Il devrait être requalifié en « Centre d'excellence spécialisé dans la construction de trains légers du futur, tramways, trains régionaux et locotracteurs ».

Le plan d'investissement pour ce projet de requalification est évalué à 10 millions d'euros pour une rénovation de plus de 16 000 m<sup>2</sup> d'ateliers. L'effectif salarial devrait passer de 120 à 200 salariés d'ici à fin 2024.

Pour autant, cette société rencontre des difficultés d'acheminement de ses rames par voie routière : sécurité, traversées des villages, passage de rond-point....

CAF France voit un grand intérêt à l'utilisation de la ligne ferroviaire tant pour la livraison de matériels et pièces ferroviaires que pour l'acheminement des produits finis, d'autant plus qu'il existe une Installation Terminale Embranchée (ITE) qui relie l'entreprise à la voie ferrée.

Cette réouverture de ligne permettrait également l'acheminement de matériels industriels des entreprises locales, de transport de déchets ou des grumes de bois qui induisent de la pollution, des problèmes de sécurité et de détérioration du réseau routier départemental et communal.

Dotée de la compétence économique, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a souhaité se saisir de ce sujet en finançant deux études préliminaires en 2019 et 2020 :

- ⇒ Une étude sur le coût de faisabilité économique et technique du projet, avec une estimation chiffrée sur la base de 3 scénarios : FRET minimal – FRET Maximal – Fret avec option voyageur – Le choix du scénario final FRET Maximal ayant été retenu par le comité de pilotage,
- ⇒ Une étude technique et environnementale qui a permis d'identifier les contraintes environnementales et règlementaires et préparer le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact environnementale.

Coté Etat, le Ministre des Transports, lors de sa visite le 2 octobre 2020 chez CAF France à Bagnères, annonçait l'attribution d'une enveloppe de 8 millions d'euros pour la réhabilitation de la ligne ferroviaire.

Durant l'été 2021, la Région Occitanie décidait de reprendre la coordination du projet, le pilotage et le financement des études environnementales et de mener des réflexions exploratoires sur des modes alternatifs.

La CC de la Haute-Bigorre ainsi que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes

<b>Action 21 : Réouverture de la ligne ferroviaire Bagnères-de-Bigorre / Tarbes pour le fret</b>
<p>Pyrénées, l'Etat, la DREAL, CAF France participent depuis 2021 à une équipe projet piloté par la Région Occitanie dont l'objectif est de définir les modalités de la future gouvernance : choix de la future structure juridique et le portage financier de la réhabilitation de la voie.</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le Département des Hautes-Pyrénées d'un outil industriel complet au profit des deux opérateurs du ferroviaire dont CAF France basé à Bagnères de Bigorre</li> <li>- Eviter une rupture de charge pour CAF France et les acheminements routiers pour parcourir les derniers kilomètres jusqu'à l'entreprise.</li> <li>- Renforcer l'attractivité du site de CAF France sur Bagnères de Bigorre</li> <li>- Réduction de l'empreinte écologique inhérente au transport routier,</li> <li>- Accélérer la dynamique du report modal permettant une logistique massifiée et durable</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel</b> (répartition des engagements par partenaires) :                  Le coût de la réhabilitation de l'ouvrage a été réajusté à 15 784 000 euros HT.                  Le coût de la maintenance a été estimé à 210 000 euros HT par an pour une pérennité à 5 ans. Le plan d'affaires abordé lors COPIL du 16/12/2022 a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter un plan de financement de la ligne basé sur des hypothèses quant à la participation de l'Etat, la Région, les collectivités locales et CAF France,</li> <li>- Déterminer un volume d'affaire minimal à réaliser pour assurer un équilibre économique.</li> </ul>
<p><b>Calendrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avril 2023 : Nouveau COPIL – Présentation des derniers éléments financiers affinés concernant le volume d'affaire – Détermination de la structure juridique porteuse.</li> </ul>
<p><b>Etat d'avancement au mars 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement des études environnementales par la Région Occitanie en septembre 2022 et poursuite des inventaires naturalistes et écologiques au cours de l'année 2023. Dépôt des dossiers réglementaires auprès de l'autorité environnementale en décembre 2023.</li> <li>- Début des études hydrauliques prévues en janvier 2023</li> <li>- Approbation de la demande de transfert de la ligne appartenant à SNCF Réseau à la Région Occitanie le 23 novembre 2022 – En attente d'une délibération de la Région Occitanie pour approuver le transfert effectif,</li> <li>- Lancement d'une étude technique fin 2022 pour stabiliser les scénarios techniques de réouvertures, confirmer la faisabilité d'un scénario de régénération minimale sans travaux lourds sur l'infrastructure et établir un programme technique de travaux permettant d'affiner le modèle financier.</li> <li>- Présentation du plan d'affaires en COPIL le 16 décembre 2022</li> <li>- Affinage des éléments financiers et du volume d'affaire par CAF France en cours d'échanges avec la Région Occitanie.</li> <li>- En attente du prochain COPIL</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réouverture de la ligne en 2025</li> </ul>
<p><b>Dispositifs de financements mobilisables :</b></p>

**Action 21 : Réouverture de la ligne ferroviaire Bagnères-de-Bigorre / Tarbes pour le fret**

FA 21 : Réouverture de la ligne	ETAT	BDT	CCHB/ CATLP	REGION	EUROPE	ENTREPRISES
Réouverture ligne ferroviaire	X	X	X	X	X	X
Fonctionnement ligne ferroviaire	X	X	X	X	X	X

**Action 22 : Déploiement d'un projet de logistique 4.0 des sous-ensembles et d'un HUB énergétique**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Industriels

**Partenaires engagés :** Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes

**Description de l'action :**

Dans un objectif de favoriser sa résilience et son rebond, l'écosystème industriel territorial a besoin de s'appuyer désormais sur un centre logistique 4.0 visant dédié aux sous-ensembles industriels (aéronautique et ferroviaire) en la couplant à la fourniture d'utilités et d'énergies décarbonées issues du bassin de Lacq tout en la liant avec des enjeux transfrontaliers.

Il s'agit donc de voir se développer sur le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, un pôle logistique décarboné.

**Diagnostic de la situation :**

La logistique, outre qu'elle est aujourd'hui un élément fondamental des stratégies des entreprises ainsi qu'un vecteur de la mondialisation devient un enjeu du développement et de l'aménagement des territoires. Le déploiement des préoccupations environnementales renforce de plus l'intérêt de la prise en compte des interactions entre les organisations des chaînes logistiques et les territoires.

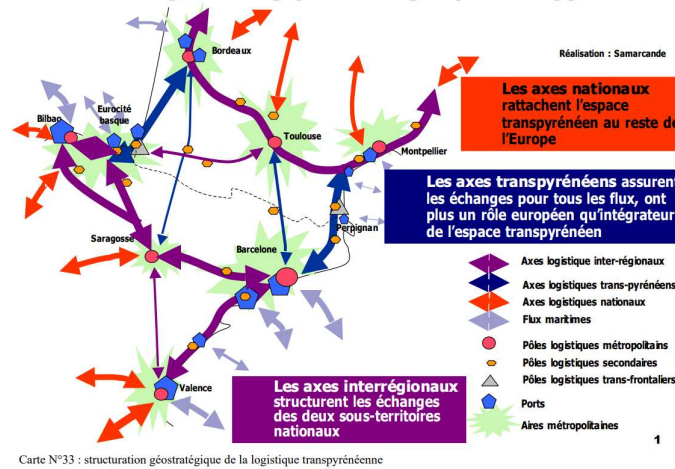
L'espace logistique transpyrénéen a une structure assez spécifique en raison de l'existence Pyrénées qui coupe totalement ce territoire en deux parties nationales, sauf au niveau des côtes méditerranéenne et atlantique. Cette séparation franche induit l'existence de deux sous-systèmes logistiques quasiment indépendants l'un de l'autre, fonctionnant selon une logique interrégionale, voire nationale pour le côté espagnol, uniquement reliés par les deux cordons frontaliers. L'assemblage des axes ainsi constitué compose un système logistique transpyrénéen, dont la fonction de connexion des deux sous-ensembles n'est pas la plus importante, contrairement aux relations européennes à plus longue distance.

La structuration interrégionale de la partie française est plus simple, bâtie autour d'un axe unique Bordeaux-Toulouse-Narbonne-Montpellier, qui structure la logistique du Sud-Ouest. Le corridor de liaison Toulouse-Bayonne doit jouer un rôle non négligeable à l'échelle interrégionale.

Les enjeux interrégionaux/nationaux et transpyrénéens concernent essentiellement Saragosse et Toulouse, qui sont les principales métropoles logistiques intérieures de chaque sous-ensemble national et qui sont toutes les deux concernées par des relations transpyrénéennes encore pénalisées par des infrastructures insuffisantes. C'est clairement pour ces deux agglomérations qu'est posée de la façon la plus vive la question de l'amélioration des relations et des infrastructures entre les deux versants pyrénéens.

**Action 22 : Déploiement d'un projet de logistique 4.0 des sous-ensembles et d'un HUB énergétique**

**Structuration géo-stratégique de la logistique trans-pyrénéenne**



**Objectifs :**

- Valoriser les potentialités des territoires et accroître leur compétitivité
- Connecter le territoire avec le Monde, améliorer son accessibilité
- Renverser les modalités du développement économique local
- Permettre la décarbonation

**Budget prévisionnel** (répartition des engagements par partenaires) :

Phase 1 : Ingénierie de projet pour identifier les besoins (10 000€)

Phase 2 : Investissement plate-forme logistique

**Calendrier :**

- Phase 1 : 2023
- Phase 2 : 2024 / 2025

**Etat d'avancement au 31 mars 2023 :**

- Deux réunions avec les industriels
- Recherche d'un opérateur logisticien

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Réussite du projet de développement d'un pôle logistique

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 22 : logistique	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Etude		X				
Phase 2 : Investissement	AMI rebond industriel					X

<b>Action 23 : Rétrofit des poids lourds, autocar et BOM</b>						
<b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> Teréga						
<b>Partenaires engagés :</b> Centre de Recherches en Machine Thermique (CRMT), voir d'autres acteurs à identifier sur le territoire						
<b>Diagnostic de la situation :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les professionnels de la mobilité lourde (collectivité et acteurs privés) sont aujourd'hui dans une situation d'attente sur l'évolution de leur flotte et ceux malgré les objectifs de la décarbonation qui arrivent à grands pas comme les ZFE par exemple</li> <li>▪ Il n'existe pas de réglementation cadre sur l'homologation des véhicules rétrofités aux gaz. Celle-ci s'opère pour chaque modèle et chaque nature du nouveau gaz (GNV, hydrogène) donc un surcoût, du temps et pas de visibilité.</li> </ul>						
<b>Description de l'action :</b>						
Dans le cadre de la décarbonation de la mobilité lourde, développer les solutions de retrofit des flottes de véhicules vers des solutions aux GNV et/ou à l'hydrogène						
<b>Objectifs :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposer une solution aux professionnels du transport pour décarboner leur flotte à court et moyen terme facile à mettre en œuvre.</li> <li>▪ Industrialiser une solution de retrofit dans le territoire</li> </ul>						
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b>						
441 k€						
<b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser des projets de partenariat pilote entre des transporteurs et des sociétés de retrofit</li> <li>▪ Inciter à une mise en place d'une réglementation plus simple et fluide</li> </ul>						
<b>Calendrier :</b>						
Compte tenu des délais de réalisation, il faudrait lancer un pilote d'ici la fin de l'année 2023						
<b>Etat d'avancement à :</b>						
Quelques homologations déjà faites en particulier sur des bus						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de pilotes</li> <li>▪ Nombre d'études réalisées</li> <li>▪ Nombre de véhicules homologués</li> </ul>						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 23 : Rétrofit PL	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
Pilote					X	X

**AXE STRATEGIQUE : ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENDOGENE POUR REpondre AUX ENJEUX DE L'INNOVATION, DE LA SOUVERAINETE ET DES TRANSITIONS**

Le territoire d'industrie possède sur son périmètre des filières clés : aéronautique, chimie, géosciences, céramique technique, etc. ce qui en fait un tissu économique endogène riche.

Néanmoins, pour favoriser cette économie, conforter les implantations existantes, déployer un ancrage territorial adapté et permettre le développement des entreprises déjà présentes, le souhait est de créer des conditions locales de développement idéales. Aussi, trois axes de développement sont proposés dans le cadre du contrat de territoire d'industrie :

1/ Soutenir les filières de transport

2/ Renforcer les filières clés

3/ Créer des outils de transfert technologique en les mettant en synergie

**AXE DE DEVELOPPEMENT : REpondre AUX ENJEUX DE REBOND ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES FILIERES TRANSPORTS**

Les filières industrielles du transport (aéronautique, ferroviaire, transport par câble) ont fortement été touché par les diverses crises sanitaire, géopolitique et désormais énergétique. Malgré des actions fortes des niveaux national et régionaux, il convient de soutenir plus spécifiquement les industries de notre territoire alors même que le programme France 2030 est très orienté sur l'innovation.

**Action 24 : Accompagnement au rebond industriel des filières de transport (aéronautique durable, ferroviaire de demain, etc.) sur le territoire d'industrie (AMI Rebond Industriel)**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Consortium

**Partenaires engagés :** Industriels (DAHER, Alstom, etc.), EPCIs, branches professionnelles

**Description de l'action :**

Le territoire d'industrie souhaite déposer sa candidature à la relève de juin 2023 afin de faire bénéficier les projets structurants locaux de fonds du programme France 2030.

**Diagnostic de la situation :**

Les filières du transport, fragilisées par la crise sanitaire et les difficultés d'approvisionnement en composants critiques, nécessitent d'importants investissements et une refonte en profondeur des filières pour faire face au défi majeur de la transition vers le véhicule bas carbone, notamment électrique et à hydrogène. Pour ce faire, le Gouvernement a lancé en août 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt « Rebond Industriel » qui vise à accompagner les territoires dans les mutations de la filière automobile et du transport, notamment pour faire face au défi majeur de la transition vers le véhicule bas carbone, notamment électrique et à hydrogène.



**Action 24 : Accompagnement au rebond industriel des filières de transport (aéronautique durable, ferroviaire de demain, etc.) sur le territoire d'industrie (AMI Rebond Industriel)**

Cet AMI doit permettre de faire émerger de nouveaux projets industriels sur les territoires, en collaboration avec les acteurs du territoire concerné et en lien avec le programme national « Territoire d'industrie ».

L'offre en ingénierie pilotée par la Banque des Territoires doit permettre d'identifier les projets industriels et d'accompagner la rédaction de feuilles de routes sur les priorités identifiées sur les territoires.

**Objectifs :**

- Permettre d'accompagner les territoires les plus affectés par les mutations, pour les aider à identifier et accélérer de nouveaux projets industriels créateurs de valeur.
- Permettre aux projets industriels de bénéficier de fonds France 2030

**Budget prévisionnel** (répartition des engagements par partenaires) :

A définir

**Calendrier :**

- Mars / Mai 2023 : travail à la candidature de l'AMI
- Juin 2023 : Dépôt de la candidature
- Août 2023 : Réponse

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

- Préparation de la stratégie territoriale
- Réunion avec les industriels de la filière transport (aéronautique, ferroviaire, etc.)

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Montant de l'investissement industriel

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 24 : AMI Rebond	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	X	X				

**Action 25 : Conforter et accompagner les projets industriels dans la filière aéronautique**

La filière aéronautique est structurante sur le territoire. Elle doit faire face à des mutations industrielles importantes liées notamment à la transition environnementale et à la transition numérique. La crise sanitaire liée au Coronavirus a porté un coup d'arrêt massif et brutal au trafic aérien, et en répercussion à l'ensemble de la filière aéronautique. Les entreprises en ressortent fragilisées, alors qu'elles doivent investir pour s'adapter aux mutations. Il convient d'aider les entreprises à gagner en compétitivité, par une accélération des démarches d'automatisation et de digitalisation de leurs procédés industriels. Elles doivent également pouvoir gagner en résilience tout en assurant leur décarbonation.

Ainsi, plusieurs sous-actions répondent à ces nombreux défis.

<b>Sous-Action 25a : Création d'un centre de transfert technologique : Matériaux, traitement thermique, traitement de surface</b>
<p><b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> Consortium entreprises – Secteur Aéronautique et céramique technique</p> <p><b>Partenaires engagés :</b> Région Occitanie/ CA TLP / UIMM Occitanie Adour-Pyrénées</p>
<p><b>Description de l'action :</b>                  Implanter un centre technologique « relais » entre les différentes institutions (centres de transfert, SAT...) des régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine et les entreprises concernées par le diagnostic. Ce centre technologique aura pour mission d'assurer des prestations d'études, des diagnostics techniques, des essais, des caractérisations, des réalisations de prototypes et d'accompagnement dans l'industrialisation en entreprises de solutions de traitements de surface ayant pour but d'améliorer les caractéristiques d'alliages métalliques pour l'aéronautique et des céramiques. Les missions pourront être assurées par le matériel propre au centre ou dans le cadre d'une mutualisation des moyens déjà existants sur le territoire.</p>
<p><b>Diagnostic de la situation :</b>                  Il existe sur le territoire des entreprises de haute technologie, géographiquement isolées des centres de recherches et centres techniques, dans les domaines de l'aéronautique et des matériaux céramiques.                  Ces entreprises ont émis le besoin de mettre en œuvre les meilleures technologies et les meilleurs matériaux pour améliorer leur compétitivité et garder leur rang sur leurs marchés respectifs. Les points communs de ces entreprises sont les matériaux innovants avec différents aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les procédés de fabrication et/ou de traitement ;</li> <li>- L'amélioration des caractéristiques ;</li> <li>- Les applications industrielles.</li> </ul> <p>L'autre point commun de ces entreprises est la difficulté à mettre en œuvre les changements liés à ces innovations dans leurs productions et l'intégration des traitements verts dans le projet d'innovation.</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les activités utilisant des procédés de fabrication, de contrôle ou de sous-traitance liés aux matériaux (céramiques, traitement thermique, traitement de surface...).</li> <li>- Attirer des entreprises sur le territoire en mettant des moyens technologiques innovants à disposition ;</li> <li>- Répondre aux attentes des entreprises concernées en termes de visibilité, d'attractivité et de développement ;</li> <li>- Industrialiser des innovations technologiques issues de la recherche ou de brevets existants ;</li> <li>- Etablir un lien entre ces nouvelles technologies et les organismes de formation pour mettre l'homme et la formation au cœur de ces innovations dans les entreprises.</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Etude de préfiguration de l'outil : 40 K€</li> <li>- Phase 2 : Réhabilitation d'un bâtiment ou construction : 2 000 k€</li> <li>- Phase 3 : Investissement de matériels de laboratoire collectif (four sous vide, ionisateur, accélérateur...) : 1 200 k€</li> </ul>

**Sous-Action 25a : Création d'un centre de transfert technologique : Matériaux, traitement thermique, traitement de surface**

- Phase 4 : Achats de prestations auprès des entreprises engagées (analyses, caractérisations...) : 100 k€/an
- Pilotage de projet : 200 k€/an

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

Demande de financement en investissement auprès de la Région Occitanie et de la CATLP.

Opération	Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
Centre de transfert	Etude de préfiguration	40 000€	Région Occitanie	A définir
			CA TLP	A définir
			UIMM / industriels	A définir
	Immobilier	2 000 000€	Région Occitanie	A définir
			CA TLP	A définir
			UIMM / industriels	A définir
	Equipements	1 200 000€	Région Occitanie	A définir
			UIMM / industriels	A définir

**Nature du soutien demandé :**

- Phase 1 : Subventions d'une étude de préfiguration
- Phase 2 : Subventions en investissement (immobilier + équipement)
- Phase 3 : Sans objet
- Phase 4 : Subventions en fonctionnement

**Calendrier :**

- T0 : septembre 2024
- T0 + 3 mois : lancement du projet
- T0 + 6 mois : 1 cahier des charges par entreprise engagée
- T0 + 9 mois : définition des technologies à mettre en œuvre et chiffrage du matériel et collaborations à mettre en œuvre. Réception du bâtiment rénové.
- T0 + 11 mois : lancement des activités des prestations, renforcement de l'équipe.

**Etat d'avancement :**

- Constitution du consortium en cours ;
- Etat des lieux des techniques existantes ;
- Etat des lieux des moyens technologiques existants sur le territoire.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Chiffre d'affaires ;

**Sous-Action 25a : Création d'un centre de transfert technologique : Matériaux, traitement thermique, traitement de surface**

- Nombre d'entreprises utilisatrices ;
- Nature et nombre des études réalisées ;
- Nombre d'entreprises utilisatrices hors bassin de l'Adour/ hors région Occitanie.

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 25a : Centre de transfert Traitement de surface	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	CA TLP	REGION
Etude de calibrage						
Travaux						
Equipement						

**Sous-Action 25b : Projet FLY'IN : Création d'un techcenter sur l'aviation légère décarbonée**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Groupe DAHER

**Partenaires engagés :** Consortium rassemblant les acteurs de l'aviation générale française (AURA AERO, ASCENDANCE FLIGHT TECHNOLOGIES, VOLTAERO, ELIXIR) autour de la feuille de route « CORAC CS23 » dédiée à l'aviation générale

**Description de l'action :**

Le Technocentre FLY'IN est un investissement de DAHER en région Occitanie pour soutenir la feuille de route de décarbonation de l'aviation générale définie dans le cadre du CORAC FLY'IN offre à Daher ainsi qu'à ses partenaires avionneurs et équipementiers des capacités de recherche et développement, de prototypage rapide, d'essais d'intégration au sol et en vol et de formation par l'expérimentation. Il s'agit de créer un espace d'innovation et d'acquisition de connaissances techniques, tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des activités expérimentales.

Le projet prévoit ainsi un investissement immobilier et mobilier au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Assumant son rôle d'avionneur français de référence dans le secteur de l'aviation générale, Daher investit fortement, avec l'aide de l'Etat et des régions, dans des infrastructures de recherche et développement au service de la décarbonation de l'aviation.

Le programme de démonstration technologique ECOPULSE ainsi que l'annonce en 03/2023 de la prochaine mise sur le marché d'un avion hybride électrique sont des illustrations de cette dynamique de décarbonation qui est au centre de la stratégie du groupe Daher.

FLY'IN est un Tech Center dédié au métier d'avionneur qui vient compléter les deux autres Tech Centers déjà lancés par Daher : « Log'in » pour le métier logistique à Toulouse, et « Shap'in » pour le métier des aérostructures composites à Nantes.

Avec ses avions TBM et Kodiak, Daher dispose de plateformes propices à l'expérimentation technologique pour l'aviation générale mais aussi pour l'aviation régionale ou commerciale, qu'il met à disposition des autres avionneurs, motoristes ou équipementiers dans le cadre de projets de recherche collaboratifs.

Mettant en œuvre les valeurs de créativité et d'innovation, FLY'IN favorisera l'échange et la collaboration entre les équipes de terrain et les bureaux d'études, avec les industriels du secteur, les nouveaux entrants, les startups et les partenaires publics et privés.

**Sous-Action 25b : Projet FLY'IN : Création d'un techcenter sur l'aviation légère décarbonée****Objectifs :**

- Accélérer la recherche et le développement pour la mise sur le marché d'avions bas carbone à l'horizon 2035, puis neutres en carbone à l'horizon 2050.
- Positionner le site Daher de Tarbes comme pôle d'excellence sur la décarbonation de l'aviation générale et augmenter significativement son attrait pour séduire les nouveaux talents, et renforcer son rayonnement au plan national voire au-delà

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

Coût HT : 7 400 000€

Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant (€HT)
Construction d'un bâtiment	5 400 000€	Etat	1 400 000€
		Région Occitanie	150 000€
		CA TLP	200 000€
Equipements / matériel	2 000 000€	Etat	1 400 000€
		Région Occitanie	450 000€
		Autofinancement	3 800 000€
<b>Total</b>	<b>7 400 000€</b>		<b>7 400 000€</b>

**Nature du soutien demandé :**

Subventions publiques pour l'immobilier et les équipements

**Calendrier :**

Permis de construire : déposé et validé  
Livraison du bâtiment équipé : mars 2024

**Etat d'avancement mars 2023 :**

- Choix du site
- Choix du maître d'œuvre

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Réalisation du projet

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 25b : Fly'In	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	CA TLP	REGION
	X (AMI Rebond - France 2030)				X	X

**Sous-Action 25c : Projet EQUIPAGE 20-26 BT2I****Maître d'ouvrage de l'action :** MAP (en interne BT2i + T.Venin - supervision projet foncier & bâtiments)**Partenaires engagés :** T.Venin (projet) / MEU (architecte) / vendeurs machines

<b>Sous-Action 25c : Projet EQUIPAGE 20-26 BT2I</b>
<p><b>Description de l'action :</b> Principaux investissements liés au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 nouvelles capacités d'usinage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation d'un moyen unique rare avec pièce mono-source (2,15M€)</li> <li>• Extension de capacité augmentant la flexibilité et la polyvalence de nos moyens (1,2M€)</li> </ul> </li> <li>• 1 moyen de contrôle tri-dimensionnel et son implantation (0,65M€). Ce moyen permettra en outre de ré-internalisé un volume important de CA (gain en compétitivité et réactivité)</li> <li>• Etude (0,2M€), puis extension et réaménagement d'un bâtiment et des bureaux (0,8M€)</li> <li>• Equipes sur site (13 personnes) prises à 1/3 de leur temps sur 2 ans et demi sur le projet <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes, maintenance &amp; infrastructures, programmation, inspection des références ...</li> <li>• Coût Associé (chargé + frais généraux associés) de 1M€</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Diagnostic de la situation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rentabilité dégradée du site</li> <li>- Flux production complexes et rendus peu efficaces de par l'empreinte géographique actuelle</li> </ul> <p>Besoins capacitaires pour assurer les montées de cadences clients</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître sa compétitivité sur les pièces usinées de grande dimension</li> <li>• Pérenniser l'activité du site en le modernisant</li> <li>• Développer l'offre en termes de capacités, en intégrant des opérations actuellement sous-traités et en offrant de nouveaux produits aux clients (métaux durs issus de forges)</li> <li>• Rationaliser l'empreinte industrielle du site afin de réduire son empreinte carbone et d'augmenter le niveau de sécurité des personnels et des moyens</li> </ul>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 170 k€ : frais personnels</li> <li>- 200 k€ : études</li> <li>- 1 M€ investissements sur foncier &amp; bâtiments</li> <li>- 3,8 M€ investissements sur nouveaux équipements de production</li> </ul>
<p><b>Nature du soutien demandé :</b> Subventions et aides au financement des investissements prévus.</p>
<p><b>Calendrier :</b> Démarrage des études au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, déménagement et implantation des machines au 2<sup>ème</sup> semestre 2024, montée en charge sur 2025</p>
<p><b>Etat d'avancement mars 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projet validé par les Actionnaires du Groupe BT2i (Comité de Surveillance)</li> <li>▪ Etudes préliminaires démarrées, tant sur l'implantation bâtiments que sur les achats de machines (devis).</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de m<sup>2</sup> de friches réinvestis et revalorisés</li> <li>▪ Nombre d'implantations d'entreprises concrétisées</li> <li>▪ Avancement du projet / sous-projets vs. calendrier prévisionnel</li> <li>▪ Dépenses vs. Budget</li> </ul>
<p><b>Dispositifs de financements mobilisables :</b></p>

Sous-Action 25c : Projet EQUIPAGE 20-26 BT2I						
FA 25c : MAP	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
Investissement	X					X

Sous-Action 25d : Modernisation et sécurisation des outils de production de PCC-France																								
<p><b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> PCC France</p> <p>Partenaires opérationnels : Fournisseurs d'équipement</p> <p>Partenaires financiers sollicités : Precision Castparts Corp.</p>																								
<p><b>Description de l'action :</b></p> <p>Investissements machines sur les sites d'Ogeu et de Serres-Castet</p> <p>Investissements immobiliers</p>																								
<p><b>Diagnostic de la situation :</b></p> <p>L'outil industriel de PCC-France date pour certains équipements de l'implantation de l'entreprise à Ogeu-les-Bains en 1986, nécessitant donc une modernisation pour certains ou la mise en œuvre de back-up pour d'autres. De la même façon, les bureaux et espaces de travail ou de vie de l'entreprise nécessitent une modernisation. Ces investissements s'inscrivent dans un contexte de croissance forte et rapide, induisant une hausse du CA et des effectifs, dans un contexte de tension dans toute la chaîne d'approvisionnement de l'aéronautique.</p>																								
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moderniser et sécuriser l'outil industriel de PCC-France sur les secteurs stratégiques de l'entreprise particulièrement clés pour la pérennité du site d'Ogeu et le développement de celui de Serres-Castet,</li> <li>▪ Faire face à la croissance du site et accompagner la montée en cadence des programmes aéronautiques,</li> <li>▪ Poursuivre l'intégration de nouvelles valeurs ajoutées,</li> <li>▪ Moderniser des espaces de travail pour favoriser l'attractivité de l'entreprise.</li> </ul>																								
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <p>Coût HT : 1.3M€</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (€HT)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (€HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Immobilier d'entreprises</td> <td rowspan="3">XXXXXX</td> <td>CD64</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EPCI</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Equipements matériels</td> <td rowspan="3">XXXXXXXX</td> <td>Etat</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Région Nouvelle-Aquitaine</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>1 300 000€</b></td> <td></td> <td><b>1 300 000€</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant (€HT)	Immobilier d'entreprises	XXXXXX	CD64		EPCI		Autofinancement		Equipements matériels	XXXXXXXX	Etat		Région Nouvelle-Aquitaine		Autofinancement		<b>Total</b>	<b>1 300 000€</b>		<b>1 300 000€</b>
Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant (€HT)																					
Immobilier d'entreprises	XXXXXX	CD64																						
		EPCI																						
		Autofinancement																						
Equipements matériels	XXXXXXXX	Etat																						
		Région Nouvelle-Aquitaine																						
		Autofinancement																						
<b>Total</b>	<b>1 300 000€</b>		<b>1 300 000€</b>																					
<p><b>Nature du soutien demandé :</b></p> <p>Subvention au titre de l'immobilier d'entreprises et du matériel</p>																								

<b>Sous-Action 25d : Modernisation et sécurisation des outils de production de PCC-France</b>								
<b>Calendrier :</b> Janvier 2023 à Décembre 2024								
<b>Etat d'avancement mars 2023 :</b> En cours d'étude, chiffrage ou demande d'autorisation d'investir au Groupe Precision Castparts Corp.								
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atteinte de nos objectifs opérationnels 2023-2024 notamment en termes de chiffre d'affaires, flux, productivités et coûts</li> <li>▪ Atteinte de nos objectifs en termes de croissance de nos effectifs</li> </ul>								
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>								
FA	25d :	PCC	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS	ADEME	REGION
France						FRANCE		
Investissement			EPCI et CD 64					
immobilier								
Investissement			X (AMI					X
matériel			Rebond)					

<b>Sous-Action 25e : TORAY CFE, création d'une 6ème ligne de production de fibres de carbone "premium"</b>								
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> TORAY CFE								
<b>Description de l'action :</b> Création d'une 6ème ligne de production de fibres de carbone « premium », cette nouvelle ligne permettrait à la société Toray CFE de passer de 5 200t de capacité de production à plus de 6 000t. Cette extension mobiliserait des acteurs locaux pendant toute la durée de l'étude et de la construction (2 ans) et générerait à terme environ 45 emplois. Elle permettrait également de renforcer l'ancrage de CFE dans le territoire car une partie de la maintenance est sous-traitée.								
<b>Diagnostic de la situation :</b> Du fait du développement du marché européen des fibres de carbone et dans l'optique d'une réduction de l'empreinte carbone s'inscrivant dans la stratégie 2050 du groupe Toray, il est actuellement question d'implanter une nouvelle ligne de production de fibres de carbone sur un site européen. 2 sites sont aujourd'hui en compétition : la France (avec le site d'Abidos) et la Hongrie.								
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Alimenter les filières énergie (nucléaire et éolien) et industrielle,</li> <li>▪ Qualifier in fine la ligne pour la filière aéronautique,</li> <li>▪ Produire des fibres de carbone en France grâce à un transfert de technologie de la maison mère Toray Industries, société japonaise ayant son siège à Tokyo.</li> </ul>								
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> Le budget prévisionnel de ce projet est pour le moment chiffré à 128 M€. Ce montant comporte notamment un volet « achat d'équipements japonais ». En effet, dans le cadre du transfert de technologie, une partie du matériel de production est fabriqué au Japon et rigoureusement sélectionnée par le groupe Toray afin que les moyens de production soient identiques d'une usine à l'autre.								



**Sous-Action 25e : TORAY CFE, création d'une 6ème ligne de production de fibres de carbone "premium"****Nature du soutien demandé :**

Structuration du financement en cours.

Actuellement, prévision de :

- Subventions (Etat – France 2030, Région, Département, CCLO)
- Autofinancement (maison mère, Toray Industries)
- Banques : 3 françaises : SG, Crédit Agricole, CIC et 3 japonaises : Mizhuo, SMBC, BOT.

Le financement toutes banques confondues est aujourd'hui estimé entre 10 et 15% du projet  
Les banques ont été informées du projet mais n'ont pas encore été sollicitées.

**Calendrier :**

Le département « engineering et maintenance » de Toray CFE sera en charge des parties « études », « appels d'offres » et « réalisation de l'ouvrage ». C'est également ce service qui s'occupera du dépôt de permis de construire avec un architecte qui reste à retenir. La partie études se fait en concertation avec le groupe dans le cadre du transfert de technologie. En ce qui concerne la construction immobilière, elle sera du seul ressort de Toray CFE. Le service HSE de Toray CFE va être en charge du dépôt de dossier à la DREAL de toutes les questions environnementales. Le site industriel sur lequel sont bâties les 5 lignes de carbone est suffisamment grand pour accueillir une nouvelle ligne. Le foncier est donc sécurisé.

Nous sommes actuellement en phase d'étude interne. La décision d'implantation définitive sera prise par le groupe en septembre prochain. Si le site d'Abodos est sélectionné, il est prévu que les travaux durent 24 mois (durée constatée lors des dernières constructions de ligne). La mise en service interviendrait en octobre 2025.

**Etat d'avancement mars 2023 :**

De ce fait, l'étape en cours est une étape interne de faisabilité.

Analyse de faisabilité interne.

Récupération d'informations au sein du groupe Toray : détails attendus pour mai juin

Etudes d'implantation du bâtiment et de la ligne avec l'état actuel

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Production de fibres

**Dispositifs de financements mobilisables :**

	CCLO	Département	Région	UE et / ou Etat	Pôle emploi	Banque des territoires	BPI
Financement de l'ensemble immobilier	X	X					
Aide à l'investissement industriel			X				
Support à l'investissement dans les capacités de production pour les énergies renouvelables				X			
Subventions à l'embauche de personnes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)				X			
Programme régional de formation			X				
Action de formation préalable au recrutement (AFPR)					X		

### Action 26 : Structuration d'un pôle industriel ferroviaire

**Maitres d'ouvrage de l'action** : Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Partenaires engagés** : ETAT, ADEME, DREETS, RECTORAT, POLE EMPLOI, DDT, ANCT, REGION OCCITANIE, ARAC, EPFL Occitanie, BANQUE DES TERRITOIRES, BPI, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, CATLP, CCHB, UIMM OCCITANIE ADOUR PYRENEES, CAMPUS DES METIERS, ENIT-PRIMES, IUT PAUL SABATIER, UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE TARBES PYRENEES, CLUSTER TOTEM, BIC CRESCENDO, RECTORAT, SNCF, CAF FRANCE, ALSTOM, ENGIE

#### Description de l'action :

Création d'un Pôle ferroviaire sur le bassin d'emploi CCHB-CATLP, 1<sup>er</sup> bassin ferroviaire de la Région Occitanie. A l'instar de la Région Nouvelle Aquitaine qui s'est dotée d'un pôle ferroviaire « Ferrocampus » qui regroupe les acteurs de la filière, ces deux intercommunalités se donnent comme ambition d'accompagner la structuration d'un Pôle ferroviaire au travers trois axes de développement qui sont :

- Accueil d'entreprises
- Formation
- Soutien au projet d'investissement de CAF France

#### Diagnostic de la situation :

La Région Occitanie est la 1<sup>ère</sup> Région de France où se concentre le plus d'investissements sur le réseau ferroviaire avec le projet de lancement de 2 lignes LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier Perpignan, et la rénovation des réseaux par SNCF pour un total de 5 milliards d'euros.

Cette source de développement économique est un élément accélérateur pour la filière ferroviaire, l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés en Région Occitanie. Elles facilitent en effet l'implantation de nouvelles entreprises et d'établissements d'enseignement supérieur.

Parmi les bassins de vie concernés, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentent **le 1<sup>er</sup> bassin ferroviaire de la Région Occitanie**. Ces deux territoires comptent 2 entreprises majeures de renommée internationale, CAF France Bagnères de Bigorre et Alstom Tarbes, qui emploient plus de 1 000 personnes en direct, avec chacune leurs spécialités :

- **CAF France de Bagnères de Bigorre** : Centre d'excellence dans la construction de trains légers, tramways, trains régionaux, locotracteurs et dans la rénovation. Elle a remporté plusieurs appels d'offres dont la construction de 60 rames de tramways à Montpellier et 15 rames à Marseille pour un total de 240 millions d'euros. Le plan d'investissement du site est évalué à 10 millions d'euros pour rénover 16 000 m<sup>2</sup> d'ateliers. L'effectif salarial devrait passer de 120 à 200 salariés d'ici à fin 2024.
- **Alstom de Tarbes** : Centre mondial d'excellence pour les systèmes de traction, pour les modules de puissance et les appareillages, ce site a été retenu pour concevoir les futurs matériels roulants « zéro émission » intégrant des nouveaux systèmes de propulsion et de génération d'énergie (piles à combustible à hydrogène, batteries, convertisseurs, stockage d'hydrogène).

Ces deux entreprises industrielles sont reliées par une voie ferrée Tarbes-Bagnères-de-Bigorre dont la réouverture fait actuellement l'objet de toutes les attentions de la part de l'Etat et de la Région Occitanie.

**Objectifs :**

- Structuration d'un écosystème autour de l'accueil des porteurs de projets d'entreprise, fournisseurs, bureaux d'études et sous-traitants et création d'un pôle formation dédié à la filière ferroviaire
- Réhabilitation de deux friches industrielles et tertiaires sur la Haute-Bigorre à destination des entreprises et étudiants de la future Université de Technologie de Tarbes Pyrénées
- Attractivité du territoire

**Sous-Action 26a : Accueil d'entreprises sur le secteur du ferroviaire**

**Maitres d'ouvrage de l'action :** Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

**Partenaires engagés :** ETAT, ADEME, DREETS, DDT, ANCT, REGION OCCITANIE, ARAC, EPFL Occitanie, BANQUE DES TERRITOIRES, BPI, CLUSTER TOTEM

**Description de l'action :**

Réhabilitation et remise aux normes de 2 bâtiments appartenant à la CCHB pour permettre l'accueil d'entreprises.

**Diagnostic de la situation :**

Porté par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, cette dernière souhaite se positionner sur l'accompagnement des entreprises de la filière dont des bureaux d'études et sous-traitants de 1er et second rang, qui cherchent à se rapprocher des deux principaux donneurs d'ordre nationaux, CAF France et Alstom tous deux présents dans les Hautes-Pyrénées.

Elle dispose à cet effet de plusieurs espaces d'accueil dont :

- Un espace tertiaire situé à l'entrée du Parc d'Activités Dominique Soulé à Bagnères de Bigorre. Ce bâtiment était l'ancien siège social de Dominique Soulé, entreprise emblématique du territoire spécialisée dans la construction de wagons voyageurs. Sa capacité d'accueil est de 1 800 m<sup>2</sup> répartie en 3 grands plateaux pouvant accueillir 23 bureaux individuels, 5 grandes salles de réunion et un laboratoire. Ce lieu totem pourrait faire également office de vitrine de valorisation des métiers du ferroviaire pour le grand public. La CCHB a été lauréate de l'AMI Friches de la Région Occitanie pour la requalification de ce bâtiment en mars 2020.
- Un bâtiment industriel disposant d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> qui pourrait être converti en plateau technique, centre d'expertise et d'expérimentation à destination de ces entreprises-cibles mais aussi des étudiants du futur Institut Universitaire de Technologie à Tarbes qui pourraient profiter de la proximité de l'embranchement du site Soulé avec la ligne ferroviaire Tarbes-Bagnères de Bigorre pour en faire une ligne d'essai,
- Un terrain de 14 000 m<sup>2</sup> à l'arrière du Parc d'Activité Dominique Soulé pouvant recevoir des constructions de bâtiments industriels neufs. Ce terrain avait fait l'objet d'un dossier AAP Plan de Relance - fonds friches pour lequel la CCHB avait été Lauréate en janvier 2022.

Des acteurs de la filière ferroviaires se structurent déjà avec une amorce de démarche de projets collaboratifs innovants autour de la réalisation d'un prototype industriel de plateforme de Wagon Automoteur Individuel (WAI) qui fait l'objet d'une fiche action à part entière. Ce projet initié par un consortium d'acteurs privés et publics vise à concevoir et fabriquer un nouveau mode de transport rail-route fondé sur l'utilisation de voies ferrées par des poids lourds montés sur des wagons automoteurs individuels.

<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Structuration d'un écosystème autour de l'accueil des porteurs de projets d'entreprise, fournisseurs, bureaux d'études et sous-traitants et création d'un pôle formation dédié à la filière ferroviaire</li> <li>▪ Réhabilitation de deux friches industrielles et tertiaires sur la Haute-Bigorre à destination des entreprises et étudiants de la future Université de Technologie de Tarbes Pyrénées</li> <li>▪ Attractivité du territoire</li> </ul>																				
<b>Budget prévisionnel :</b> Réhabilitation et remise aux normes de 2 bâtiments appartenant à la CCHB : <ul style="list-style-type: none"> <li>- bâtiment tertiaire de 1800 m<sup>2</sup> : 2 000 000 euros HT</li> <li>- bâtiment industriel : 3 000 m<sup>2</sup> : 1 500 000 euros HT</li> </ul>																				
<b>Calendrier :</b> 2023 / 2024																				
<b>Etat d'avancement à avril 2023 :</b> Dépôt fiche portefeuille d'actions TILPT																				
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises de la filière ferroviaire industrielle accueillies</li> <li>- Nombre d'emplois créées</li> <li>- Nombre d'étudiants formés</li> </ul>																				
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>FA 26a</th> <th>ETAT</th> <th>BDT</th> <th>BPI</th> <th>REGION</th> <th>EUROPE</th> <th>ADEME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Volet immobilier</td> <td>AMI REBOND INDUSTRIEL</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							FA 26a	ETAT	BDT	BPI	REGION	EUROPE	ADEME	Volet immobilier	AMI REBOND INDUSTRIEL	X	X	X	X	
FA 26a	ETAT	BDT	BPI	REGION	EUROPE	ADEME														
Volet immobilier	AMI REBOND INDUSTRIEL	X	X	X	X															

### Sous-Action 26b : Formation dans le secteur industriel du ferroviaire

<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> Université de technologie / OPCO 2i, pôle formation UIMM Adour, UIMM Occitanie Adour Pyrénées
<b>Partenaires engagés :</b> ETAT, DREETS, RECTORAT, POLE EMPLOI, ANCT, REGION OCCITANIE, BANQUE DES TERRITOIRES, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, CATLP, CCHB, UIMM OCCITANIE ADOUR PYRENEES, ENIT-PRIMES, IUT PAUL SABATIER, UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE TARBES PYRENEES, CLUSTER TOTEM, BIC CRESCENDO, CAF FRANCE, ALSTOM, ENGIE
<b>Description de l'action :</b> Du côté du Pôle Tarbais, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), les établissements du secondaire qui forment 6 000 étudiants, affichent désormais leur volonté de se rapprocher pour créer une « Université de Technologie » (fiche-action 5) autonome et adaptée au tissu économique local. Les collectivités locales dont la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées, l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la ville de Tarbes, les organisations syndicales, les entreprises dont CAF France font preuve d'une réelle unanimité autour de ce projet. Ce projet ambitieux permettra une meilleure visibilité de l'offre universitaire, tant nationalement qu'internationalement, mais aussi participera à l'attractivité du territoire grâce à la création de cursus adaptés aux filières d'excellence existantes dont la filière ferroviaire qui recrute des deux côtés de la ligne Tarbes-Bagnères de Bigorre. Le démarrage officiel est prévu janvier 2024.

**Sous-Action 26b : Formation dans le secteur industriel du ferroviaire**

L'usine de Bagnères de Bigorre exprime un important besoin de compétences et de formation en matière d'assemblage, de câblage et d'ajusteur mécanique qui sont actuellement recherchés pour une montée en charge fin 2023.

**L'UIMM Occitanie Adour Pyrénées**, qui forme + de 650 apprentis par an et plus de 2 500 personnes, propose déjà au travers de son Pôle de formation (CFAI (Centre de Formation des Apprentis Industrie et AFPI – Formation continue) des formations adaptées au besoin de CAF France. La nouvelle École de production, l'académie industrielle HaPy, formera des jeunes de 16 à 18 ans, notamment par laquelle les sous-traitants du secteur du ferroviaire local pourront former à leurs métiers en confiant des activités de production (pliage, chaudronnerie, soudures, traitement des matériaux...) à ces jeunes ayant intégré l'école (environ 50 par an).

**Diagnostic de la situation :****Objectifs :**

- Développer des compétences en local sur la filière du ferroviaire ;
- Répondre aux besoins de recrutements des entreprises du ferroviaire.

**Budget prévisionnel :**

En cours d'estimation

**Nature du soutien demandé :****Calendrier :**

A compter de 2024

**État d'avancement mars 2023 :**

Dépôt fiche portefeuille d'actions TILPT

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre d'entreprises de la filière ferroviaire industrielle accueillies
- Nombre d'emplois créées
- Nombre d'étudiants formés

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 26b	ETAT	BDT	BPI	REGION	EUROPE	ADEME
Volet formation	X			X		X

<b>Sous-Action 26c : Modernisation du site industriel de Bagnères de Bigorre et montée en compétences – Entreprise CAF France</b>
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> CAF France
<b>Partenaires engagés :</b> ETAT, ADEME, DREETS, POLE EMPLOI, RECTORAT, DDT, ANCT, REGION OCCITANIE, ARAC, EPF OCCITANIE, BANQUE DES TERRITOIRES, BPI, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, CC Haute-Bigorre, CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, UIMM OCCITANIE ADOUR PYRENEES, CAMPUS DES METIERS, ENIT-PRIMES, IUT PAUL SABATIER, UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE TARBES PYRENEES, CLUSTER TOTEM
<b>Description de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Démolition/Réhabilitation des anciens bâtiments</li><li>• Modernisation de l'outil industriel<ul style="list-style-type: none"><li>○ Reconfiguration du site</li><li>○ Investissement productif</li></ul></li><li>• Montée en compétence du personnel<ul style="list-style-type: none"><li>○ Recrutement de 70 personnes</li><li>○ Formation du personnel</li></ul></li></ul>
<b>Diagnostic de la situation :</b> <p>Le site industriel de Bagnères-de-Bigorre, spécialisé dans la construction ferroviaire, appartient au groupe CAF depuis 2008 et emploie environ 130 personnes. Le site travaille actuellement à la rénovation des rames du RER A et à la construction d'un locotracteur à batteries pour la RATP. Le chiffre d'affaires du site en 2022 est de 25 M€.</p> <p>Le site est depuis plusieurs années confronté à trois difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vétusté des installations (friche industrielle, toitures en fibrociment, etc.)</li><li>• Infrastructures et configuration du site mal adaptées aux productions en cours et à venir</li><li>• Recrutement de personnel qualifié difficile (profils : opérateur, technicien/agent de maîtrise, ingénieur)</li></ul> <p>Ces trois désavantages ont un impact important sur la performance et la compétitivité du site et plafonnent son développement ainsi que ses perspectives. S'y ajoute l'absence d'embranchement au réseau ferré national depuis la fermeture de la ligne Tarbes-Bagnères en 1970, qui rend impossible la réception ou la livraison de trains par voie ferrée depuis le site.</p> <p>Concrètement, ces désavantages se traduisent par des retards dans les projets entraînant des pénalités, un risque opérationnel accru dans la circulation des rames sur le site par rapport au modèle traditionnel pont roulant + transbordeur, des surcoûts liés à la réhabilitation des bâtiments, une empreinte environnementale accrue liée à l'approvisionnement et à la livraison des trains par camions, et au déplacement de ces mêmes trains par camion sur le site.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le site bute aujourd'hui sur les enjeux de croissance : infrastructures d'essais insuffisantes, absence de ligne de production et d'outillage moderne pour les nouveaux produits, espaces contraints, manque de compétences. En l'état, le passage d'une cadence maximale de 1 train par mois comme c'était le cas par le passé à 4 trains par mois comme cela pourrait être le cas en 2025 semble compromis.</p> <p>Pour accueillir ce projet et garantir la livraison dans les temps, le site doit être réhabilité et modernisé, se doter d'outillage adapté et recruter du personnel qualifié. Pour améliorer sa compétitivité, son impact social, environnemental et territorial, CAF souhaite donc poursuivre la transformation du site initié en 2021 via le plan France relance.</p>

**Objectifs :**

Faire du site de Bagnères-de-Bigorre une usine sur le modèle du Groupe CAF, multi pays et multi produits, contre un site aujourd'hui essentiellement conçu et adapté pour une activité mono produit et mono pays. A terme, ce projet devra permettre de rendre le site plus compétitif, afin qu'il s'intègre pleinement dans l'appareil industriel européen du groupe. Le site pourrait alors produire des tramways, des trains légers et rénover des trains régionaux, pour la France et d'autres pays européens.

**Budget prévisionnel :**

3M€ sur 2023-2024, 10 M€ en cumulé sur la période 2021-2026.

- Réhabilitation bâtiments production : 900 000 €
- Adaptation de l'appareil productif à un activité diversifiée : 900 000 €
- Modernisation des lignes de production : 1 200 000 €

**Nature du soutien demandé :**

Subventions et prêts

**Calendrier :**

- 1 000 000 € en 2023
- 2 000 000 € en 2024

**Etat d'avancement mars 2023 :**

Programme d'investissement planifié

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Passer d'une cadence maximale de 1 train par mois à 4 trains par mois à horizon 2025.
- Multiplier par un facteur entre 2 et 3 la production sur le site.
- Faire passer l'emploi sur le site de 120 à 200 à l'horizon 2025.

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 26c	ETAT	BDT	BPI	REGION	EUROPE	POLE EMPLOI /UIMM/ DREETS
Volet immobilier+ outil de production	X AMI Rebond industriel	X	X	X	X	
Volet formation et montées en compétence	X AMI Rebond industriel / Compétences et métiers d'avenir			X		X

**Sous-Action 26d : Réalisation du prototype industriel de la plateforme du Wagon Automoteur Individuel (WAI) – SAS INN'WAI**

**Maître d'ouvrage de l'action :** SAS Inn'WAI

**Partenaires engagés :** Etat, UPPA, CEA, TEREGA, CAF France qui avaient déposé un dossier de 24 millions d'€ à l'AMI 2021-CORIFER Trains du futur.

**Sous-Action 26d : Réalisation du prototype industriel de la plateforme du Wagon Automoteur Individuel (WAI) – SAS INN'WAI**

**Description de l'action :**

Réalisation d'un nouveau mode de transport rail-route fondé sur l'utilisation de voies ferrées par des poids-lourds montés sur des Wagons Automoteurs Individuels (WAI) qui circulent seuls sur une partie du Réseau Ferré National aujourd'hui peu ou pas utilisé ou en voie de déclassement. Il intègre des briques technologiques innovantes (respect des gabarits ferroviaires, hybridation, motorisations bas-carbone, conduite autonome).

Le concept Inn'WAI est aujourd'hui la seule alternative crédible à la motorisation « tout diesel » du fret routier. Un projet voisin de fret rail-route décarboné, à motorisation et navigation autonomes, conduit par une filiale de SpaceX, a été annoncé dernièrement aux USA. Mais ce projet ne porte que sur le transport de conteneurs de grande taille et ne sera pas, contrairement aux WAI, adapté aux gabarits ferroviaires standards européens. Le projet consiste en :

- l'étude technique jusqu'à la phase de fabrication industrielle de la plate-forme sur laquelle se positionneront les poids-lourds sur les WAI.
- le dépôt des brevets attendants.

A partir de là :

- la fabrication de cette plateforme pourra être réalisée sur le site de construction ferroviaire de Bagnères-de-Bigorre,
- la voie ferrée Tarbes-Bagnères pourrait servir aux essais du premier prototype (qui devrait être un WAI tracté par locomotive.),
- les autres partenaires pourront travailler sur les technologies associées (assistance à la navigation ; conduite autonome à distance, motorisation et approvisionnement-distribution en hydrogène) qui seront greffées sur les autres modèles de WAI.

**Diagnostic de la situation :**

Ce projet s'inscrit dans les débats relatifs à la réouverture de la ligne ferroviaire Bagnères-Tarbes (étude inscrite dans le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes). En effet, l'entreprise CAF France du groupe ferroviaire espagnol CAF (Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles), située à Bagnères de Bigorre (site de fabrication ferroviaire) soutient, aux côtés de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, le financement de la thèse de Monsieur Simon Bude, qui porte sur le modèle économique du projet.

L'origine de ce programme Inn'WAI s'inscrit dans le cadre du programme E2S de l'UPPA (label i-site) et consiste en la conception du modèle économique, juridique et technique d'un nouveau mode de transport rail-route totalement innovant et de son véhicule support dénommé Wagon Automoteur Individuel (WAI). Il n'est en concurrence avec aucun des autres modes de transport ferroviaire ou routier ; il en serait fortement complémentaire.

Quatre modèles de WAI sont envisagés selon les modes de conduite (assistance de navigation au chauffeur ou conduite autonome complète) et de motorisations (tracté en convoi par une locomotive ; motorisé par le poids-lourd porté, hybridations électriques ou mécaniques embarqués, motorisation autonome à l'hydrogène.). Ces quatre modèles de WAI correspondent à des paliers technologiques progressifs et devraient permettre de greffer sur le concept WAI les technologies d'avenir de la « conduite autonome » et des « motorisations hydrogènes » (d'où l'intérêt mentionné plus haut, qu'ont porté au projet CAF-France, TERÉGA et deux laboratoires du CEA.).

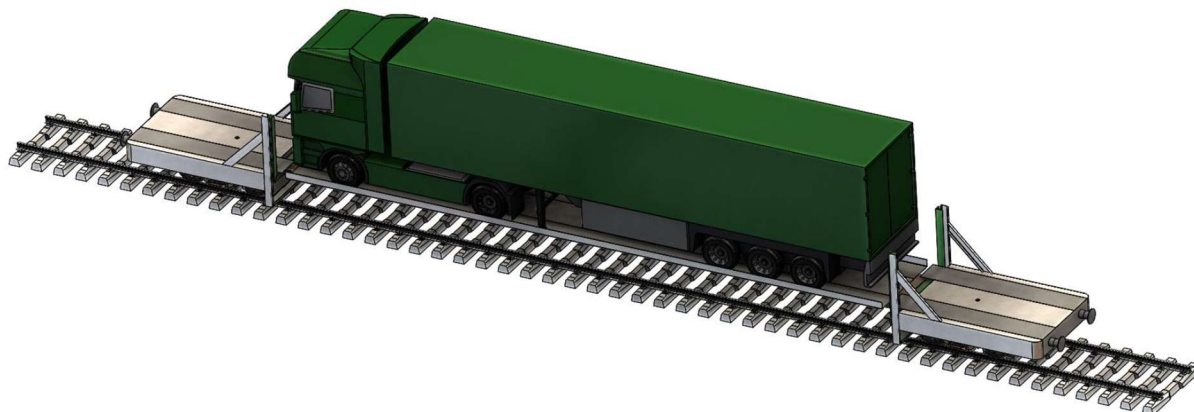
Le premier de ces paliers fait l'objet de cette « fiche Action ». Il consiste en la conception de la plateforme sur laquelle se positionnera le poids-lourd sur le WAI. Celle-ci doit permettre le respect des gabarits ferroviaires (GB+ ; GB1) par le WAI chargé de son poids-lourd. En cela, la



**Sous-Action 26d : Réalisation du prototype industriel de la plateforme du Wagon Automoteur Individuel (WAI) – SAS INN'WAI**

mise au point de cette plateforme et l'établissement de sa protection intellectuelle sont stratégiques et conditionnent la suite du projet.

La demande porte sur le financement de la conception et du brevetage de la plateforme des WAI.



Présentation de la société Inn'WAI SAS

Son objet se décline en quatre points principaux :

- Assurer la mise en œuvre de travaux de recherche théoriques en études techniques appliquées jusqu'à leur concrétisation dans les différentes briques technologiques nécessaires à la mise au point de ce nouveau mode de transport rail-route que propose le programme Inn'WAI.
- Garantir la conservation de la propriété intellectuelle de ces briques technologiques et leur accès aux institutions publiques et privées qui auront collaboré au projet ainsi que de leur assurer les retombées qu'elles peuvent en attendre.
- Organiser la coordination sur le projet de ces institutions publiques, privées ou associatives.
- Rechercher et recueillir les financements qui incomberaient à la SAS dans ce projet.

Inn'WAI SAS a été constituée par 9 membres qui travaillent au projet depuis ses débuts. Son capital social est de 10 000 €. Parmi ces neuf membres ont des compétences en ingénierie :

- Ferroviaire : C.Llorach et Ph. Gauzence de Lastours : ex cadres SNCF, experts en activité des flux ferroviaires (réglementations ferroviaires, spécificités des matériels ferroviaires et des conduites sur rail, architecture des lignes, etc.) ;
- Mécanique, conception, automatismes : D.Guédon (A&M) (décédé) et Ma. Domecq (ENI Saint-Etienne) : ingénieurs de production en entreprises industrielles ;
- Logistique : J.C. Domecq (ingénieur INSA-Lyon et EM-Lyon) : consultant supply-chain industrielle (groupe Argon& Co).
- Economique et gestion : I.Domecq : master Economie européenne, ingénieure d'étude CNMCCA, actuellement cheffe d'exploitation agricole, présidente-directrice d'Inn'WAI SAS, J.P. Domecq : enseignant-chercheur en sciences économiques, habilité à diriger des recherches (HDR, laboratoire Lirem) à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), S.Bude doctorant (UPPA) en sciences économiques et sciences de gestion.

**Sous-Action 26d : Réalisation du prototype industriel de la plateforme du Wagon Automoteur Individuel (WAI) – SAS INN'WAI**

En plus de son objet qui vient d'être présenté, Inn'WAI SAS se conçoit comme un laboratoire expérimental permettant de relever et de résoudre les difficultés qui freinent en France la valorisation et la concrétisation des recherches universitaires en projets économiques viables. (L'Union européenne n'a pas manqué de rappeler aux Régions de France l'insuffisance de l'innovation malgré l'importance des fonds alloués et la présence d'Etablissements de recherches labellisés au plan international).

Dans le cadre des difficultés de l'innovation en France, Jean-Pierre Domecq, concepteur, en tant que chercheur dans un Etablissement public, de ce mode de transport rail-route, apporte son expérience de 30 ans d' élu, responsable de politiques d'innovation et de développement économique (ville et communauté des communes d'Oloron, Département des Pyrénées-Atlantiques, Pays du Haut Béarn, Fonds Leader Montagne béarnaise, Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat Mixte des Traitements des Déchets : 300 000 habitants, devenu Valor-Béarn).

Pour mener à bien le projet Inn'WAI et s'y investir, conformément à la loi, Jean-Pierre Domecq, fonctionnaire d'Etat, n'est pas dirigeant de la SAS Inn'WAI et n'en reçoit aucune rémunération de quelque sorte que ce soit. Il a mandat du conseil d'administration pour représenter la SAS auprès de tiers, publics, privés ou associatifs.

Jean-Pierre Domecq est propriétaire auprès de l'INPI d'une déclaration d'invention du concept Inn'WAI mis gratuitement à disposition de la SAS. Il ne possède que 10% du capital de la SAS.

L'intérêt des partenaires principaux pour le projet réside pour :

- CAF-France : dans la construction des wagons automoteurs individuels (WAI) et le renouvellement des gammes de matériels ferroviaires de fret ;
- TERÉGA de développer et accoupler son réseau de distribution de biogaz et d'hydrogène au réseau ferré qui sera alloué à la circulation des WAI ;
- Le CEA, au travers de ses deux laboratoires le LIST et le LITEN, de développer sa maîtrise des technologies des piles à hydrogène embarquées et de la conduite autonome et de trouver dans les WAI un terrain d'application concret et viable.

Le dossier de cet AML, après trois mois d'instructions approfondies, s'est finalement heurté à deux points : l'absence d'avis du Comité d'Ethique de l'UPPA (qui n'existait pas à ce moment-là) et la faiblesse des fonds propres d'Inn'WAI SAS au regard des sommes demandées.

Un Comité d'Ethique a ensuite été formé au sein de l'UPPA mais trop tardivement à l'AML. En sa première réunion, il s'est déclaré n'avoir aucun avis à donner sur ce projet.

En revanche, la force du deuxième argument (celui de la faiblesse des fonds propres de la SAS) a conduit Inn'WAI SAS à repenser sa stratégie. Celle-ci est maintenant de maîtriser techniquement et juridiquement, sur un enjeu financier plus modeste (de 300 000 €), la première brique technologique stratégique du projet qui est présentée ci-dessous et qui fait l'objet de cette fiche Action. L'intention est qu'à partir du soutien apporté par cette Action, puissent être recherchés d'autres financements privés ou associatifs complémentaires à l'accomplissement de cette première brique technologique, que ces financements veuillent ou non partager la propriété des brevets attenants. Puis à partir de l'assise et de la caution technique portée par cette brique technologique puissent se dérouler les phases suivantes : recherches de financement pour la construction du premier prototype de wagon automoteur individuel, accords avec les partenaires pour la mise au point des autres briques technologiques. Et ainsi de procéder à une avancée progressive du projet.

**Objectifs :**

- Permettre l'industrialisation du WAI en Bigorre-Bassin industriel Adour.

<b>Sous-Action 26d : Réalisation du prototype industriel de la plateforme du Wagon Automoteur Individuel (WAI) – SAS INN'WAI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répondre aux enjeux environnementaux (le concept WAI permet de réduire des 2/3 à 90% les émissions des poids-lourds) dans des conditions économiques viables pour tous les acteurs publics et privés des filières transports routiers et ferroviaires.</li> <li>▪ Apporter une réponse concrète à la problématique logistique de l'industriel CAF à Bagnères de Bigorre.</li> <li>▪ Décharger les routes et les agglomérations d'une partie du trafic fret routier.</li> </ul>
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> 300 000€ HT
<b>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :</b>
<b>Calendrier :</b> 2023
<b>Etat d'avancement à avril 2023 :</b> <p>La thèse en économie-gestion UPPA de Monsieur Simon BUDE est en cours de finition. Elle porte sur le modèle économique du transport par WAI. Ce modèle économique sur lequel nous travaillons n'est pas son business-plan. Son rôle est de concevoir les conditions de viabilité économique de ce mode de transport rail-route à partir des deux exigences incontournables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation des WAI par les transporteurs routiers ne doit pas coûter plus cher que leur circulation sur autoroute ;</li> <li>- les revenus engendrés par les WAI et perçus par les propriétaires et les exploitants doivent permettre l'amortissements des voies et des installations dans les conditions actuelles de financements publics et de durée d'amortissements des infrastructures ferroviaires.</li> </ul> <p>Le travail de Simon Bude donne des signes encourageants sur ces deux points.</p> <p>La thèse CIFRE en électronique de puissance d'engins autonomes (ENI-Tarbes) de Monsieur Jordan Fontaine est en cours de réalisation. Son objet est la maîtrise des flux électriques en circuits fermés alimentant des convertisseurs électriques de puissance très différentes (circuits électroniques et moteurs électriques). Cette thèse est fondamentale pour la mise au point des engins autonomes, tels que le seront les WAI.</p> <p>Plusieurs rencontres ont été entreprises avec plusieurs opérateurs ferroviaires (Systra, Sncf, Colas Rail, Eiffage) et sont prévues avec des opérateurs occitans (RailCoop, Ecole des Mines Albi et d'autres entreprises d'Occitanie préconisées par CAF-France.).</p>
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des études techniques de la plateforme des WAI ;</li> <li>- Réalisation de démonstrateurs en dimensions réduites ;</li> <li>- Vérification de la faisabilité industrielle de la construction du prototype de la plateforme par appels d'offres.</li> <li>- Vérification par les ateliers de construction ferroviaire de Bagnères de la viabilité de cette plateforme à se greffer sur une structure ferroviaire roulante (châssis + bogies + organes nécessaires à la circulation sur rail).</li> </ul>

**Sous-Action 26d : Réalisation du prototype industriel de la plateforme du Wagon Automoteur Individuel (WAI) – SAS INN'WAI****Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 26d : INN'WAI	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Propriété intellectuelle et finalisation de l'accord de consortium			X			X
Phase 2 : Réalisation du prototype industriel	X		X			X

**Action 27 : Structuration d'un pôle industriel vélo**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

**Partenaires engagés :** ETAT, DREETS, DDT, REGION OCCITANIE, AD'OCC SPORT, AGENCE DES PYRENEES, CATLP, BIC CRESCENDO, BANQUE DES TERRITOIRES, BPI, ARAC, EPF D'Occitanie, BUSINESS FRANCE, SEM du TOURMALET, PIC DU MIDI DE BIGORRE, MAIRIE DE CAMPAN, CLUSTER VELO VALLEES, EDF UNE RIVIERE UN TERRITOIRE, REMI LAFFONT DE « MAISON DU VELO – CHEZ OCTAVE »

**Description de l'action :**  
Création d'un Pôle industriel Vélo en Haute-Bigorre

**Diagnostic de la situation :****Dynamique vélo sur le territoire de la Haute-Bigorre**

Le territoire de la Haute-Bigorre est intimement lié à l'histoire du cyclisme, à sa légende construite autour du Col du Tourmalet et au Tour de France. Si le Col du Tourmalet est l'étendard de visibilité du territoire à l'échelle nationale et internationale, le Col d'Aspin occupe également une place importante dans l'imaginaire du cyclisme et du tourisme pyrénéen.

Autour du vélo et de cette image de marque, s'est développée ces dernières années, une dynamique territoriale diversifiée autour du vélo, portée par :

- Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées qui a choisi le vélo pour dynamiser la destination touristique, en s'appuyant notamment sur le Pyrénées Cycl'n Trip,
- le Pic du Midi avec la création de la Maison du Tourmalet comme lieu d'animations scénographiées à la gloire du Col du Tourmalet et du Tour de France dont l'ouverture officielle a eu lieu début février 2023,
- la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre qui a adopté un schéma de direction développement « vélo » pour 2020-2024, visant à aménager dans les prochaines années des pistes cyclables répondant aux nouvelles attentes des particuliers,

- la Mairie de Sainte Marie de Campan qui étudie le projet d'une Maison du patrimoine mondial de l'Unesco Pic du Midi - Tourmalet (Vélo - Pyrénées) à rayonnement national et international,
- des chefs d'entreprise dont Rémi Laffont, VTIste international fondateur de la Maison du Vélo « Chez OCTAVE » à Bagnères de Bigorre dont l'inauguration est prévue en juin 2023, qui sera le centre de multi-activités autour du vélo (atelier – magasin – location de vélo, fabrication de vélo route et VTT, Café et restaurants, Événementiel.

#### **Accompagnement Agence des Pyrénées :**

Sous l'impulsion de l'Agence des Pyrénées, en partenariat avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et EDF une rivière un territoire, une réflexion a été engagée en 2022 pour positionner et structurer une offre vélo en Haute-Bigorre avec pour levier de développement le touristique et l'économie.

Cet accompagnement s'est traduit par l'animation de plusieurs séances de travail à destination d'un public de professionnels et d'institutionnels impliqués dans le domaine du vélo. Il a permis de faire :

- évoluer la commande initiale basée sur le positionnement de l'offre touristique vers la structuration de la filière « vélo » sur le territoire,
- poser un diagnostic complet partagé,
- étudier le marché potentiel,
- identifier les cibles et la concurrence,
- définir le positionnement et une stratégie marketing de territoire et un plan d'actions.

#### **Données macro-économiques sur la filière industrielle vélo :**

Les éléments du diagnostic macro-économique ressortis de ce travail d'animation collective ont permis de mettre en exergue le potentiel économique du marché du vélo en France, la révolution des pratiques du vélo, les besoins en équipement de qualité et les réelles opportunités de croissance d'activités pour les industries françaises.

Les perspectives de développement économiques demeurent pour autant conditionnées à la structuration de la filière et à des investissements lourds dans la modernisation des usines, de l'outil de production et de l'innovation.

L'écosystème du vélo nécessite également le développement d'un travail entre les différents acteurs de la filière vélo, mais aussi les échanges avec les acteurs d'autres filières afin de créer des partenariats de production de composants, comme avec la filière automobile ou la filière aéronautique, ferroviaire par exemple.

#### **Données territoire Communauté de Communes de la Haute-Bigorre :**

A l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, des acteurs de la filière vélo se structurent avec une amorce de démarche de projets collaboratifs innovants initiée par 3 entrepreneurs locaux qui ont fait le choix de rechercher une complémentarité dans leur offre de services.

Côté formation, le lycée Victor Duruy de Bagnères de Bigorre proposera dès la rentrée prochaine 2023 une formation continue pour adulte sur la maintenance des vélos à assistance électrique. Cette formation a été actée par la Région Occitanie par le biais du GRETA et sera reconduite sur une période de 4 ans.

Au niveau de l'écosystème, il existe trois clusters en France spécialisé dans le Vélo, il s'agit du cluster CYGO en Bretagne-Pays de Loire, CARA en Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vélo Vallée, cluster Occitan qui regroupe les entreprises de toute l'Occitanie. Ce dernier est soutenu par l'Agence Régionale Ad'Occ. Pour autant, il n'existe à aujourd'hui aucun lieu dédié à l'accueil physique de jeunes entreprises innovantes de la filière vélo tant au plan local que national.

Sur la base de ce constat, la CCHB souhaite se saisir de cette opportunité en se positionnant comme un acteur de la filière vélo répondant ainsi à un des enjeux de réindustrialisation mis en avant dans le rapport du député Guillaume Gouffié-Cha.

La CCHB envisage de porter le financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité à la création d'un Pôle Vélo dédié aux entreprises présentes sur le marché des ruptures technologiques. Ce Pôle Vélo pourrait se matérialiser par la création d'un incubateur-pépinière d'entreprise spécialisés dans l'amorçage, la phase pré-test de projets portés par des jeunes entreprises innovantes qui souhaitent expérimenter, tester en phase d'amorçage des projets de la filière industrielle du vélo.

Lieu totem dédié à l'entrepreneuriat, cet incubateur pourrait également faire office de formation initiale et continue à destination des entreprises du secteur.

La Communauté de Communes dispose d'un patrimoine immobilier conséquent. Cet accueil physique des entreprises de la filière pourrait prendre corps dans :

- un ancien bâtiment tertiaire et industriel situé à l'entrée du Parc d'Activités Dominique Soulé à Bagnères de Bigorre appartenant à la CCHB. Ce bâtiment était l'ancien siège social de Dominique Soulé. Sa capacité d'accueil est de 1 800 m<sup>2</sup> répartie en 3 grands plateaux pouvant accueillir un laboratoire, 5 grandes salles de réunions et 23 bureaux individuels. La CCHB a été lauréate de l'AMI Friches de la Région Occitanie pour la requalification de ce bâtiment le 16 mars 2020.
- plusieurs bâtiments industriels disposant de surfaces importantes de 3 000 m<sup>2</sup> appartenant à la CCHB à proximité de ce bâtiment tertiaire sur la Zone Soulé qui pourraient être convertis en plateau technique et expérimental.

#### **Contenu de l'étude :**

L'étude d'opportunité et de faisabilité sera menée en collaboration étroite avec le BIC Crescendo, incubateur et pépinière d'entreprises qui nous apportera leur expertise en la matière. Elle aura pour finalité d'analyser, vérifier le positionnement du projet d'incubateur-pépinière d'entreprise, avec notamment ses composantes services et réalités d'utilisateurs et sa faisabilité économique. L'étude devra étudier :

- les potentialités du projet, au regard des éléments de contexte socio-économique, des besoins exprimés par les acteurs de l'entrepreneuriat et du tissu économique existant,
- les potentialités du projet avec ses dimensions possibles : rayonnement régional, national, européen,
- son intégration possible au sein des infrastructures spécialisées existantes (France, Europe),
- la demande des utilisateurs cibles finaux, leurs possibles évolutions, au travers d'enquêtes, sondages,
- l'adéquation des services projetés avec la réalité des demandes, besoins identifiés, avec des propositions de scénarios plus différenciants et/ou complémentaires, en cas de besoins,
- l'identification de lieux sur le territoire pertinents pour des tests, essais, expérimentations
- la possibilité de proposer d'éventuelles réorientations du projet,
- la motivation des différentes parties prenantes au projet (partenaires publics et privés et autres partenaires à identifier) et leurs niveaux d'implication possibles (contractualisé ou non),
- les partenariats techniques et financiers qui seraient à mettre en œuvre, et qui seraient nécessaires à la viabilité du projet,
- un coût d'opération avec une hypothèse de retour sur investissement.

Une synthèse de cette étude permettra de statuer sur l'opportunité de création de cet incubateur-pépinière d'entreprise, (dont points favorables et verrous éventuels à lever) et d'engager ou non des études complémentaires.

**Objectifs :**

Le projet a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- réindustrialisation de la filière vélo en France,
- intégration d'une partie de la chaîne de valeur sur les projets en rupture technologique (innovantes)
- développement économique, avec l'accompagnement d'une nouvelle typologie d'entrepreneurs, de nouvelles organisations,
- requalification de friches du territoire en bâtiments de production équipés pour accueillir des activités industrielles de la filière Vélo,
- attractivité économique du territoire en proposant une offre de service qualitative répondant aux besoins des entreprises.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

70 000 euros HT

**Calendrier : 2023-2024-2025****Etat d'avancement à avril 2023 :**

- Dépôt fiche action portefeuille d'actions TILP
- Contacts chefs d'entreprise filière industrielle vélo
- Recherche candidats

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre d'entreprises accueillies – Projets collaboratifs
- Nombre d'entreprises de la filière vélo industrielle relocalisées

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 27 : pôle vélo	ETAT	BDT	CD65	REGION	EUROPE	BUSINESS France
Etude d'opportunité et de faisabilité	X	X	X	X	X	
Prospection porteurs de projets de la filière industrielle				X Ad'Occ		X

### AXE DE DEVELOPPEMENT : REpondre aux enjeux sur les métaux, matériaux et la chimie

La filière Chimie et Matériaux est identifiée par le Conseil national de l'industrie comme une filière stratégique de l'industrie française. Les industries de la Chimie et des matériaux fournissent les solutions innovantes qui participent au succès des autres industries. Ces secteurs se caractérisent par leur forte valeur ajoutée, un emploi qualifié, une part d'investissement significatif mais également une forte dépendance à une énergie compétitive. La filière est fortement exportatrice avec plus de 45% de sa production écoulee à l'international.

Cette filière est particulièrement bien représentée sur le territoire. Il conviendra par conséquent de :

- poursuivre une différenciation déjà engagée, par l'accélération des investissements productifs, pour rester un apporteur de solutions aux secteurs Aval (mobilité durable, énergies renouvelables, batterie, pharmacie...);
- accompagner la transition écologique des entreprises (économie circulaire, chaleur bas carbone, chimie du végétal) tout en préservant leur compétitivité;
- maintenir des chaînes d'approvisionnements performantes.

<b>Action 28 : Emergence d'un "cluster" Magnétique</b>						
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> Industriels						
<b>Partenaires engagés :</b> Région Nouvelle-Aquitaine						
<b>Description de l'action :</b> Dans une stratégie de développement et d'innovation, les industriels souhaitent faire émerger un cluster industriel pour accompagner et structurer une filière de production d'aimants permanents souveraine, compétitive et performante, basée sur le recyclage et la valorisation des matières critiques.						
<b>Diagnostic de la situation :</b> Les aimants permanents sont des éléments clefs des nouvelles technologies pour la transition énergétique, notamment dans les secteurs en forte croissance de la mobilité électrique et de l'éolien. Les aimants Nd-Fe-B sont de composants de haute performance, qui permettent d'améliorer considérablement la compacité, le rendement et la fiabilité des machines électriques. Prisés pour leur forte densité d'énergie magnétique, ils contiennent plus de 30% de terres rares, comme le néodyme et le dysprosium, considérés comme matériaux critiques du fait du quasi-monopole de la Chine sur leur production. Dans ce contexte, la France et l'Europe ont un enjeu majeur à réduire leur dépendance vis-à-vis de leur approvisionnement en terres rares.  Localement, le territoire concentre plusieurs entreprises dans le secteur d'activité du magnétique : ARELEC, PORAL et une prochaine implantation d'usine de CARESTER dont les travaux débuteront en novembre 2023 sur le site industriel labellisé Clés en main d'Induslacq.						
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la souveraineté européenne pour les terres rares</li> <li>- Contribuer à la décarbonation et à la transition énergétique</li> <li>- Assurer la souveraineté industrielle de la France</li> <li>- Accompagner financièrement les investissements productifs</li> <li>- Renforcer les coopérations entre industriels</li> </ul>						
<b>Budget prévisionnel :</b> A définir						
<b>Nature du soutien demandé :</b> Accompagnement en ingénierie						
<b>Calendrier :</b> 2023 / 2024						
<b>Etat d'avancement mars 2023 :</b> Rencontre entre industriels Echange avec la Région Nouvelle-Aquitaine Dépôt d'une fiche-action						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> Nombre de projet collaboratif Nombre d'emplois créés dans cette filière						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 28 : Cluster Magnétique	ETAT	BDT	BPI	Business France	ADEME	REGION
						X



<b>Action 29 : Filière « Pierre naturelle » des Pyrénées</b>
<b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> Divers
<b>Description de l'action :</b> L'action consiste à soutenir fortement les investissements des industries et des entreprises du secteur pour préserver le savoir-faire tout en décarbonant.
<b>Diagnostic de la situation :</b> Matériau naturel, beau, traditionnel, de haute qualité environnementale, résistant et durable, la pierre naturelle excelle dans le bâtiment, les ouvrages d'art, l'architecture, la décoration, la voirie ou le funéraire. Le territoire pyrénéen par l'extraction de schiste, de marbre, d'ardoise, etc.) a toute sa place pour développer cette filière économique notamment au regard des attentes exprimées aux niveaux régionaux et national d'appuyer le développement de l'économie verte dans le secteur du BTP (notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques). Ainsi, la pierre naturelle pyrénéenne apparaît comme un des rouages à une économie durable et circulaire sur le territoire.
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver le savoir-faire ;</li> <li>▪ Participer à l'économie circulaire</li> <li>▪ Faire reconnaître cette filière d'excellence</li> <li>▪ Soutenir le développement des entreprises</li> </ul>
<b>Sous-Action 29a : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoisière de France - Reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoiseries sur le massif Haut-Pyrénéen -Sauvegarde du patrimoine économique local et national</b>
<b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> L'Ardoisière des Pyrénées – la SARL ROY TP – CCHB65
<b>Partenaires engagés :</b> Etat (DETR/DSIL)- Région Occitanie - AD'OCC – DREETS – DREAL - Europe- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées- Mairie de Labassère – Banque des Territoires – BPI France
<b>Description de l'action :</b> L'exploitation de l'ardoise en Haute Bigorre débute en 1547 dans la Montagne d'Aountays qui deviendra plus tard le Pic de Labassère. Huit ardoisiers dont celles du Canteret et du Mailhou exploiteront la roche à ciel ouvert. L'Ardoisière du Canteret connaît son apogée à la fin du XIXème siècle mais cesse son activité en 1932 pour des raisons économiques. Lors de sa réouverture en 1968, elle devient l'Ardoisière de l'Est. Avec une capacité de production faible de 300 tonnes par an, elle ne doit sa survie qu'à son rachat en avril 2015 par Régis Roy – du Groupe homonyme ROY, dont l'activité principale reste les travaux publics. Elle prend alors le nom d'Ardoisière des Pyrénées et s'étend sur 10 hectares. L'autre ardoisière de Labassère dite du Mailhou, à sa création, est propriété de la commune de Labassère. A partir de 1920, des galeries horizontales sont creusées pour passer à l'exploitation souterraine ce qui reste une exception dans les Pyrénées. Vendue en 1980, elle fut rachetée par des ardoisiers qui créèrent la Société d'Exploitation des Ardoisiers de Labassère. Elle s'étend sur 57 hectares et est rachetée en janvier 2016 par l'Ardoisière des Pyrénées. Le périmètre d'exploitation arrive à son terme en 2019 et un dossier d'extension d'autorisation est en cours de dépôt pour une période de 30 ans.

**Sous-Action 29a : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoisière de France - Reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoiseries sur le massif Haut-Pyrénéen -Sauvegarde du patrimoine économique local et national**

**En 2023, l'Ardoisière des Pyrénées reste la seule héritière de la tradition des ardoisières des Hautes-Pyrénées et une des dernières en activité sur le territoire national. L'enjeu repose sur la sauvegarde de ce patrimoine économique local et national.**

L'Ardoisière des Pyrénées est une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

Elle a été labellisée par le Ministère de l'Economie et des Finances en 2017 « **Entreprise du Patrimoine Vivant** », label qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Le produit « Ardoise des Pyrénées » se décline sous différentes formes et usages depuis la grande tradition de la construction jusqu'à un usage très novateur et contemporain en aménagement paysager et intérieur.

L'ardoise des Pyrénées présente de nombreux atouts dont des propriétés uniques d'utilisation :

- Un grain très fin
- une haute résistance aux contraintes thermiques (+60° /-20°),
- une faible porosité qui la protège du gel,
- une garantie de longévité : + plus de 100 ans.

**Activités des Ardoisières des Pyrénées :**

Les clients se répartissent dans 4 secteurs principaux qui sont la toiture, la construction, les aménagements extérieurs et paysagers, les aménagements intérieurs.

En 2020, le Chiffre d'affaires était de 324 K€ et a légèrement augmenté en 2021 à 340 K€ avec un résultat à l'équilibre pour dépasser les 400 K€ en 2022.

Les perspectives de développement devraient se confirmer en 2023 grâce à une réorientation stratégique vers des produits à plus forte valeur ajoutée : design, ameublement, art, décoration intérieure.

**Effectif salarial :**

Alors que la carrière de l'Ardoisière des Pyrénées produit 10 000 tonnes par an, la France en consomme 200 000 tonnes.

Aujourd'hui, ses mêmes clients s'approvisionnent principalement en Espagne, 1<sup>er</sup> producteur d'ardoise en Europe, filière fortement encouragée et soutenue dans sa structuration par des crédits européens dans les années 70.

En 1934, on dénombrait 170 salariés sur les deux ardoisières Canteret et Mailhou.

L'effectif salarial de l'Ardoisière des Pyrénées était de 4 personnes en 2019. Il a doublé en 2 ans et compte 7 personnes dont le directeur du site, M. Didier Labat.

L'ensemble du personnel a été formé en interne tant en carrière qu'en atelier, avec un transfert de compétence entre anciens et nouveaux salariés. Régulièrement, l'entreprise fait appel en plus à de la main d'œuvre locale via l'intérim.

**Diagnostic de la situation :**

Située en montagne, l'Ardoisière des Pyrénées est confrontée à 3 types de difficultés :

- L'accès à l'atelier et au site d'extraction : le chemin communal est aujourd'hui dangereux et inaccessible aux engins de chantier et aux semi-remorques. L'acheminement vers le client final se fait en plusieurs étapes, sur des lieux intermédiaires de chargement. Ces manipulations nécessitent la mobilisation de 2 personnes et différents modes de transport (En temps normal, le chargement d'une semi-remorque va prendre ¾ heures alors qu'aujourd'hui, il nécessite ½ journée de travail.
- Les conditions d'exploitation et transformation : l'atelier actuel est vétuste, et ne remplit plus les conditions de sécurité pour son personnel

**Sous-Action 29a : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoisière de France - Reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoiseries sur le massif Haut-Pyrénéen -Sauvegarde du patrimoine économique local et national**

- L'obsolescence du matériel d'extraction et de production.

**Objectifs :**

Les ambitions de la société restent néanmoins grandes avec un objectif d'atteindre en 5 ans, le Chiffre d'Affaires de 1 million d'euros et de former et d'embaucher 3 à 5 nouveaux salariés.

Ce projet de déploiement se traduit par un déplacement de l'atelier de taille à façon de Labassère sur Bagnères de Bigorre, la création de l'espace de stockage et commerce.

La surface de terrain recherché est de 8500 m<sup>2</sup> minimum. Il permettra d'accueillir en plus de l'atelier à façon, un showroom, un mini-musée et une zone de stockage des produits finis.

L'entreprise devrait faire appel à la SCI Les Petits Roy, représentée par Régis Roy pour l'achat du terrain. Quant aux frais de VRD, la construction de l'atelier, du show-room et l'acquisition du matériel de production, il sera assuré par la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle : Les Ardoisières des Pyrénées.

Le matériel de production intégrera de nouvelles innovations techniques qui permettront de créer de nouveaux produits finis. La Société souhaite engager un programme de partenariat avec les artisans locaux et également structures régionales de recherche.

**Investissements :**

L'investissement en matériel de production a été chiffré à 1,6 million d'euros. A cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets France Relance Territoire d'Industrie et a reçu un avis favorable pour une aide à 407K€ en février 2021.

Afin de pouvoir supporter cet important investissement, la SARL Ardoisière des Pyrénées a engagé avec sa société mère une démarche de recapitalisation qui est en cours.

Concernant l'aménagement du nouvel accès à l'atelier et au site d'extraction, son financement a fait l'objet d'une étude qui a permis de chiffrer le montant de l'ouvrage à 950 KE. La Commune de Labassère étant dans l'incapacité d'assurer cette dépense, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a décidé de soutenir la commune de Labassère en se portant maître d'ouvrage du projet et de faire appel en co-financement à l'Etat, la Région Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

**Axes de développement :**

L'atelier de fabrication sera moderne et adapté. Il accueillera un atelier de transformation, taille, façonnage, finissage permettant de décliner l'ardoise des Pyrénées en différents produits finis : plan de travail, évier et vasque, receveur de douche, objet design, habillages intérieurs et extérieurs, dallages ou panneaux sur mesures...

Le projet s'articulera autour de la création d'un showroom qui sera une véritable vitrine du savoir-faire de l'Ardoisière des Pyrénées. La Société envisage d'accueillir dans ce show-room un petit musée où seront exposés des outils traditionnels et où sera diffusé un film retraçant l'histoire des carrières de Haute-Bigorre et l'exploitation du site d'extraction.

Le projet intègre deux composants innovants dans le processus de production :

- une innovation technique avec l'acquisition de matériels à la pointe de la technologie tels qu'une machine à découpe jet d'eau et un centre d'usinage 3 et 4 axes qui permettront de développer de nouveaux produits finis à partir de l'ardoise ( éviers massifs, vasques modernes ou butes, receveurs de douche, plans de travail avec différentes finitions...)
- une innovation qualité avec l'ambition de lancer des essais physiques pour la qualification CEE et/ou NF de l'ardoise de couverture auprès du LNE (Laboratoire National de

**Sous-Action 29a : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoisière de France - Reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoiseries sur le massif Haut-Pyrénéen -Sauvegarde du patrimoine économique local et national**

Météorologie et d'Essais. Cet organisme officiel a pour mission de qualifier l'ardoise de couverture.

Le développement commercial devrait s'intensifier avec les clients historiques de la société qui sont les artisans, paysagistes, architectes et gestionnaire des Monuments Historiques mais aussi le développement de nouveaux clients spécialisés dans le design l'Art-Décoration.

Le personnel recruté bénéficiera d'une formation personnalisée sur différents métiers : carrière, fendage, taillage, finition, usinage...

**Proposition de valeur, justification de l'intérêt de l'action :**

En 2023, l'Ardoisière des Pyrénées reste la seule héritière de la tradition des ardoisières des Hautes-Pyrénées et une des dernières en activité sur le territoire national. L'enjeu repose sur la sauvegarde de ce patrimoine économique local et national.

**Contenu attendu :**

- Préservation de la dernière ardoisière labellisée EPV « Entreprise du Patrimoine Vivant »
- Valorisation matériau 100% naturel et local : l'ardoise des Pyrénées
- Revalorisation du savoir-faire et des métiers artisanaux d'excellence autour de l'ardoisière : carrière, fendage, taillage, finition, usinage...
- Reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoises du massif Haut-Pyrénéen
- Sauvegarde du patrimoine économique local et national

**Facteurs clés de succès identifiés :**

- L'ardoise des Pyrénées présente de nombreux atouts dont des propriétés uniques d'utilisation : une haute résistance aux contraintes thermiques (+60° /-20°), une faible porosité qui la protège du gel, une garantie de longévité : + plus de 100 ans.
- L'ardoise naturelle est au cœur des enjeux techniques, économiques, écologiques, architecturaux et sociologiques de l'habitat
- Le savoir-faire artisanal et industriel des Ardoisières des Pyrénées est reconnu d'excellence
- Consommation en hausse de l'ardoise de la part des professionnels français et étrangers depuis plusieurs années

**Résultats attendus :**

- Création de nouveaux produits finis répondant à une nouvelle demande
- Développement du chiffre d'affaires en France et à l'export
- Amélioration de la marge de production
- Nombre de salariés recrutés

**Equipe dédiée au pilotage de l'action :**

- M. Didier Labat, directeur des Ardoisières des Pyrénées. Ingénieur en gestion industrielle depuis 20 ans. Haut-Pyrénéen de naissance et originaire du milieu agricole local.
- M. Régis Roy, Président de l'entreprise ROY TP, avec une expérience dans les travaux publics et les matériaux et carrières.

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

- Acquisition terrain + frais notariés : en projet
- Travaux de VRD : en projet
- Construction de l'atelier et aménagement en show-room : 600 KE

**Sous-Action 29a : Accompagnement au redéploiement de la dernière ardoisière de France - Reconquête industrielle de la dernière activité d'extraction de pierres et d'ardoiseries sur le massif Haut-Pyrénéen -Sauvegarde du patrimoine économique local et national**

- Acquisition matériels innovants : découpe Jet d'Eau + centre d'usinage 3-4 axes : 600 KE  
Investissement immatériel ou participation à des foires et salons : 250 KE
- Aménagement routier : 950 KE dont les travaux seraient supportés par la puissance publique

**Identification et engagements des partenaires :**

- ETAT (DETR)
- Conseil Régional/ Europe
- LEADER
- Banque des Territoires - BPI
- Communauté de Communes de la Haute-Bigorre
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Mairie de Labassère

**Calendrier et état d'avancement :**

- Mise à disposition d'une plateforme logistique à l'Ardoisière sur un terrain appartenant à la CCHB en mars 2019
- Exploitation extension de la carrière en cours de dépôt par l'Ardoisière pour une demande de production de 10 000 tonnes supplémentaires : Année 2023
- Exploitation ICPE sur une autre site Le Mailhou appartenant à l'Ardoisière : en cours de constitution du dossier pour dépôt courant année 2024 : production portée à 10 000 Tonnes supplémentaires -Etude environnementale faune et flore pour l'extension et le nouvel accès : réalisation en 2019-20-21
- Tracé de la nouvelle voie en phase de stabilisation avec les riverains : mars 2023
- Transfert foncier appartenant à des propriétaires privés à la Mairie de Labassère : 1er semestre 2023
- Dépôt des différents dossiers de financement par le CCHB : 1er trimestre 2023
- Dépôt des différents dossiers administratifs (Défrichement – enquête publique – dossier d'autorisation ICPE - loi sur l'eau) : 2d semestre 2023
- Création voie : 1er trimestre 2024

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Relance d'un nouveau marché autour de l'ardoise et de ses nouvelles utilisations en France
- Développement de l'usage de l'ardoise dans la construction et l'aménagement paysager et intérieur
- Accroissement Chiffre d'affaires national et à l'export
- Nombre d'emplois créés

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 29a : Ardoiserie des Pyrénées	ETAT	BDT	CD65	REGION	BPI	ENTREPRISE
Création nouvelle voie d'accès	X	X	X	X		
Achat terrain + construction atelier + showroom + outil de production	X	X	X	X	X	X

<b>Sous-Action 29b : Projet de décarbonation d'une carrière d'exploitation de pierres naturelles (IGP Pierre d'Arudy) par l'investissement d'outils responsables</b>						
<b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> SAS Carrières Laplace						
<p><b>Description de l'action :</b></p> <p>Le projet consiste à entamer une démarche de décarbonation en investissant dans deux machines qui permettront, d'une part, la diminution des transports en poids lourds en relocalisant l'activité transformation, et d'autre part, la diminution de consommation d'eau en investissant dans une machine haveuse (découpe) à qui ne nécessite pas d'eau pour fonctionner.</p> <p>La machine de transformation permettra de diminuer de 75% les circulations de marchandises en poids lourds (- 20 trajets de 20 à 50 km en semi plateau par jour = 5 200 kg CO2/mois en moins). Cette machine permettra également de relocaliser l'activité de transformation sur la commune d'Arudy pour les carrières Laplace et Moncayola. Cette nouvelle activité nécessitera l'emploi de deux nouvelles personnes.</p> <p>La machine haveuse permettra de diminuer de moitié la consommation annuelle d'eau.</p>						
<b>Diagnostic de la situation :</b> La société Laplace souhaite entamer une décarbonation de son activité.						
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des coûts de transports</li> <li>- Diminution de l'empreinte carbone de l'entreprise</li> <li>- Relocalisation d'une partie de l'activité</li> <li>- Diminution des coûts d'exploitation</li> </ul>						
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b></p> <p>Aujourd'hui, seul le montant des deux machines sont connus, il n'y a pas eu de tour de table des financeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Machine de transformation : 500 000 €</li> <li>- Machine haveuse : 250 000 €</li> </ul>						
<b>Calendrier :</b> Investissements en 2023						
<p><b>Etat d'avancement à avril 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation du coût des équipements</li> </ul>						
<p><b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la consommation d'eau annuelle (évolution par rapport à l'année n-1)</li> <li>- Augmentation de l'activité du fait de la relocalisation de l'activité transformation</li> <li>- Embauches supplémentaires</li> <li>- Impact de la relocalisation de l'activité transformation sur l'impact carbone de l'entreprise</li> <li>- Diminution des coûts de transports</li> <li>- Diminution des coûts d'exploitation de manière générale</li> </ul>						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 29b : Laplace	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION

**Sous-Action 29b : Projet de décarbonation d'une carrière d'exploitation de pierres naturelles (IGP Pierre d'Arudy) par l'investissement d'outils responsables**

Equipements	X					X
-------------	---	--	--	--	--	---

**Action 30 : Implantation et développement de projets industriels dans le secteur de la chimie verte et de la santé****Diagnostic de la situation :**

La crise sanitaire COVID a révélé un certain nombre de disfonctionnement notamment dans l'approvisionnement de matière première. Bon nombre d'industriels du territoire ont pu bénéficier de fonds publics (France Relance, Région) pour rebondir et accélérer.

**Descriptif de l'action :**

De nombreux projets industriels sont en cours de développement particulièrement sur le Bassin de Lacq. Il s'agira d'accompagner fortement ces nouveaux projets qui répondent aux enjeux de souveraineté et de décarbonation.

**Objectifs :**

- Poursuivre la stratégie de transformation du bassin de Lacq
- Assurer la souveraineté industrielle dans des secteurs stratégiques

**Sous-Action 30a : Développement du site de production de chimie bio sourcé à des fins pharmaceutiques et médicales à Lacq**

**Maître d'ouvrage de l'action :** SAS Comgraf (ALPHA CHITIN)

**Partenaires engagés :** Région Nouvelle-Aquitaine, CC Lacq-Orthez, TotalEnergies France, BPI,

**Description de l'action :** Implantation du 1er site de production français de chitine et de chitosane produits de manière répétable et de grade pharmaceutique à haut poids moléculaire. Fabrication d'un matériau issu de bioproduction (larves d'insectes, krill et champignon) extrait et raffiné de manière chimique pour la bioressource animale et vie chimie verte pour la bioressource végétale. La chitine est un polysaccharide et un polymère biosourcé issu de biomasses diverses. Le chitosane est une chitine raffinée.

**Diagnostic de la situation :**

La chitine et le chitosane sont des produits bio-sourcés principalement produits en ASIE, dans les conditions qui ne permettent pas une qualité régulière du produit.

La SAS Comgraf a engagé plusieurs programmes de recherches pour en stabiliser la production et souhaite développer son projet en France, à Lacq.

Le 1er centre de production, objet de cette fiche, utilisera les larves de mouches comme matière première. Les développements ultérieurs, également envisagés à Lacq, utiliseront du krill et des champignons. La SAS Comgraf investit continuellement dans la recherche autour des chitosanes pour développer ses applications. Les parties champignons et zwitterion sont en bouclage de financements préalable à la phase de production industrielle.

**Une activité génératrice d'interactions locales et régionales :**

- Liens avec l'agriculture (mélanges coproduits céréaliers/légumiers pour l'élevage des larves et des champignons).
- Pas de compétition avec l'alimentation humaine et animale (coproduits issus de transformations destinées à l'alimentation humaine)
- Valorisation des co-produits via la production d'un engrais et vente aux agriculteurs. Compatibilité avec le développement d'une agriculture biologique.
- Recours aux utilités et prestations de services (purification /analyses) proposées sur les plateformes Lacq/Mourenx.
- Maintenance et chaudronneries locales (chimie).

**Sous-Action 30a : Développement du site de production de chimie bio sourcé à des fins pharmaceutiques et médicales à Lacq**

- Logistique portuaire et ferroviaire (Bayonne).
- Production de substrats de vinification bio (stabilisants, antifongiques, antioxydants).
- Activité chimie du biosourcé (compétences et réseau industriel existant en Région NA, cohérent avec la feuille de route chimie de la Région).
- 55 emplois directs à 2024, 75 à 85 en 2027 + environ la moitié en indirect, via les partenaires ou sous-traitants.

**Objectifs :**

- Développer en France la production d'une molécule clef produite historiquement à 90 % en Asie.
- Production destinée aux marchés pharmaceutiques et médicaux pour la chitine de larves et de krill, vinification, cosmétique et textiles techniques pour la chitine fongique.
- Usine démarrée en avril 2023 sur les larves, fin 2023 sur le krill, objectif mi-2024 sur les champignons.

**Budget prévisionnel :**

- 14 M€ pour la phase 1 de l'usine,
- 14,5 M€ pour la phase 2 (champignons + zwitterion)

**Calendrier :**

Usine opérationnelle en avril 2023, en décembre 2023 sur le krill (bateau prêt en oct) et autour de juillet 2024 pour le champignon et le zwitterion

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

Usine en phase de démarrage, tests en eau effectués.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Création d'emplois directs et indirects 21 personnes en direct
- Tonnage de chitosane produit. Pas de chitosane vendable produit à mars 2023

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 31a : Alpha Chitin	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : usine	925K€ (Plan de relance Covid) + AAP Première usine lauréat		500K€			940K€
Phase 2 : champignons + zwitterion			X			X

**Sous-Action 30b : Développement du site de production de M2i**

**Maître d'ouvrage de l'action :** M2i LifeSciences

**Partenaires financiers identifiés :** Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, BDEA Adour

**Description de l'action :**

La société M2i souhaite poursuivre son développement en augmentant ces capacités de production sur Lacq qui s'articule sur deux volets :

- Volet Recherche, développement et innovation ;
- Volet investissement matériel

Pour accompagner cette dynamique, la société a également besoin de BFR de croissance.



**Sous-Action 30b : Développement du site de production de M2i**

Ce projet répond en tout point aux orientations nationales du programme France 2030 notamment sur l'axe stratégique « Mieux vivre » en investissant dans une alimentation saine, durable et traçable, afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader.

**Diagnostic de la situation :**

M2i Life Sciences est un acteur industriel des métiers de la chimie présent dans le secteur du bio contrôle animal et végétal ainsi que dans le domaine de la santé humaine. Le bio contrôle est l'ensemble des méthodes de protection biologique répliquant des comportements intra espèces et des mécanismes naturels de régulation des bio agresseurs. M2i Life Sciences est un leader mondial dans le domaine des phéromones pour la protection des cultures et la santé animale :

- La synthèse des molécules phéromonales
- La production de ces phéromones du gramme à la tonne
- La formulation de ces phéromones et les systèmes de diffusion
- La conception et la production de produits finis

M2i dispose d'un savoir-faire en R&D, une usine de production et un centre de fabrication de produits finis qui permet de maîtriser tout le cycle de mise au point d'un produit et d'y intégrer de l'innovation à chaque étape de sa conception.

Deux ans après le lancement de son pilote de production, la société M2i Lifesciences a inauguré, en décembre dernier à Lacq, le bâtiment où ses capsules de phéromones sont fabriquées en quantité industrielle. Actuellement, la société compte 200 salariés, dont 32 à Lacq : à terme, 25 emplois devraient être créés sur ce nouveau site de production qui pourrait produire jusqu'à 4000 tonnes de capsules par an.

**Objectifs :**

- Augmenter la capacité de production de phéromones
- Atteindre de nouveaux marchés internationaux
- Déposer de nouveaux brevets

**Budget prévisionnel :**

- Volet RDI : 2 millions d'euros
- Volet Investissements matériels : 6,4 millions d'euros

**Calendrier :**

Les investissements seront réalisés à partir du second semestre 2023  
Le programme d'innovation sera conduit sur la période 2023/2025

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

- Estimation du budget d'investissement

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Evolution du nombre de tonnes de phéromones produits
- Nombre de brevets déposés

**Sous-Action 30b : Développement du site de production de M2i****Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 31b : M2i	ETAT	BDT	BPI	ADEME	BDEA Adour	REGION
Investissements matériels	X (France 2030)			X		X
Innovation	X			X		X
BFR Croissance					X	

**Sous-Action 30c : Création d'une usine-relais pour la société de Gaz Système (industriel de systèmes de production de gaz médicaux et industriels sur site)**

**Maîtres d'ouvrage de l'action :** Communauté de communes des Luys en Béarn (MOA pour la construction de l'Usine) et la Société Gaz Systèmes pour les investissements productifs.

**Description de l'action :**

Depuis sa création en 2019, la Communauté de communes des Luys en Béarn, au titre de sa compétence développement économique accompagne l'entreprise Gaz Systemes en facilitant son parcours résidentiel. Le dirigeant, M. Jean-Edouard DE CUMONT, a créé la Société fin 2019 dans un atelier du Centre intercommunal d'écloserie situé à Serres-Castet. Rapidement, à partir du printemps 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, GAZ SYSTEMES, spécialisée dans le secteur de l'oxygène médical, a remporté des marchés très importants pour équiper des hôpitaux (1<sup>er</sup> marché en 2020 pour l'Ouzbékistan). Afin de répondre aux demandes de ses clients, l'entreprise a eu besoin de plus d'espaces et par 2 fois fin 2020 puis en 2021, elle a déménagé dans des locaux plus grands et plus adaptés situés sur la zone d'activités intercommunale du Haut-Ossau à Serres-Castet. L'intervention de la CCLB auprès des bailleurs privés avec qui elle entretient des relations privilégiées a permis à GAZ SYSTEMES de déménager son activité dans des conditions optimisées. Les locaux occupés actuellement par l'entreprise dans le cadre d'un bail commercial sont situés rue de Gourette à Serres-Castet, au cœur de la Z.A.E. du Haut-Ossau. Ces locaux vont vite arriver à saturation et ne plus permettre à GAZ SYSTEMES d'y assoir son développement. C'est pourquoi, la CCLB envisage la construction d'une Usine-relais pour permettre à l'entreprise de poursuivre son développement, tout en restant sur le territoire. S'agissant d'une jeune entreprise industrielle, qui connaît un développement rapide et prometteur en termes de création d'emplois et de valeur ajoutée, elle a des besoins d'investissements conséquents sur les appareils productifs. Mener de front ces investissements productifs et un projet immobilier d'envergure serait de nature à freiner le développement de l'entreprise et à minima réduirait sa capacité à investir sur la partie productive. La Communauté de communes, fidèle à sa tradition d'accompagnement des entreprises industrielles sur son territoire souhaite donc poursuivre l'aide au parcours résidentiel de cette pépite industrielle en réalisant sous maîtrise d'ouvrage intercommunale une Usine-relais répondant parfaitement aux besoins de GAZ SYSTEMES sous le format d'un crédit-bail immobilier d'une durée prévisionnelle de 15 ans, ce qui permettra à l'entreprise de lever l'option d'achat par anticipation si elle le souhaite, à partir de la 6<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat. Un budget annexe sera créé par la CCLB pour assurer un suivi budgétaire et comptable individualisé de cette opération. Afin de rendre ce montage possible et viable, il faut que le loyer qui sera appelé par la CCLB auprès de GAZ SYSTEMES soit corrélé à la réalité du marché et soutenable pour cette jeune entreprise. C'est pourquoi l'obtention de financements de l'Etat, de la Région et/ou de leurs opérateurs permettrait de diminuer le reste à charge pour la CCLB. Les financements obtenus sur la partie immobilière du projet viendront ainsi diminuer le montant de l'emprunt que la CCLB devra contracter auprès d'un établissement bancaire et par voie de conséquence, cela diminuera d'autant le montant du loyer.

**Sous-Action 30c : Création d'une usine-relais pour la société de Gaz Système (industriel de systèmes de production de gaz médicaux et industriels sur site)**

**Diagnostic de la situation :**

- Bâtiment actuel inadapté en termes de surfaces et d'organisation.
- Besoins capacitaires pour assurer les montées de cadences clients.
- Développement commercial important en particulier à l'export et processus d'internalisation de toutes les étapes de production (made in France).
- Embauche de 18 techniciens/ingénieurs supplémentaires dans les 18 mois

**Objectifs :**

- Permettre l'ancrage et le développement de cette pépite industrielle sur le territoire.
- Permettre à la Société de disposer d'un outil de production adapté à ses perspectives de développement.
- Accompagner les actions de R&D et d'innovation de l'entreprise.
- Conforter la souveraineté industrielle dans le domaine sensible de la santé.
- Accompagner l'entreprise dans sa politique d'export.
- Accompagner l'entreprise dans son processus d'internalisation de toutes les étapes de production.
- Diversification de la gamme industrielle des produits (production d'azote en plus de l'oxygène médical, pour répondre à des besoins industriels).
- Assurer la diversification industrielle de cette partie du territoire.
- Ré-internaliser certaines opérations sous-traitées : construction des cuves.
- Objectif 1,2 M€ de fonds propres en 2023 et 3 M€ de C.A. dès 2024.
- Développer de nouvelles gammes de solutions intégrées (l'oxygène médical de la source au patient) permettant d'équiper rapidement les hôpitaux partout dans le monde.

**Budget prévisionnel :**

- 2 M€ d'investissements sur Foncier & bâtiments
- 2,4 M € d'investissements sur la partie productive (fabrication de cuves) :
  - découpe tôle : 717 K €
  - fond bombé : 601 K €
  - soudure : 275 K €
  - vitrification : 200 K €
  - Chaîne de peinture : 353 K €
  - Robotisation : 250 K €
  - Laboratoire : 65 K €

**Calendrier :**

Démarrage des études au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, démarrage de travaux à l'automne 2023.

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

- Projet validé par GAZ SYSTEMES et la CCLB.
- Consultation pour retenir un architecte en cours.
- Maîtrise du terrain d'assiette du projet.
- Dépôt du dossier de demande de PC au printemps 2023

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Revue de projet organisée par la CCLB et GAZ SYSTEMES

**Dispositifs de financements mobilisables :**

Subventions et aides au financement des investissements prévus. (20% de subventions sur l'investissement immobilier et 30% sur les investissements productifs).

FA 30c	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	EUROPE	REGION
Gaz Système	X		X		X	X

**Sous-Action 30d : Soutien au développement de SCT****Maîtres d'ouvrage de l'action :** Société des Céramiques techniques (SCT)**Description de l'action :**

Le projet, objet de la fiche-action prévoit de nouveaux investissements :

- La décarbonation de son process (substitution des fours de frittage à gaz par des fours électrique à induction ou des fours hydrogène).
- L'isolation et la rénovation du site principal qui date des années 60.
- L'agrandissement de son bâtiment livré en 2019 dédié l'activité médical qui s'avère déjà exigu pour répondre à la demande mondiale croissante Dispositifs Médicaux Implantables Actifs.
- Réussir la transformation digitale usine 4.0 qui passe par le « 0 » papier, par la collecte des data avec comme objectif majeur la capitalisation de notre savoir-faire, la maîtrise de notre process et d'assurer la transmission de notre savoir-faire aux générations futures.
- Enclencher un plan de robotisation des tâches qui sont actuellement exécutées par des opérateurs (manipulation et montage de composant sous lunette binoculaire, contrôle visuel d'aspect...) dans le but de maintenir nos avantages concurrentiels et d'accroître le niveau de compétence et d'expertise de nos collaborateurs.

**Diagnostic de la situation :**Présentation de SCT

La Société des Céramiques Techniques (SCT) vient de fêter en 2022 un siècle d'existence, d'innovation et pérennisation d'un savoir-faire unique. Elle est la plus importante PME industrielle des Hautes-Pyrénées avec 240 personnes (3<sup>ème</sup> employeur industriel du département derrière les groupes Alstom et Daher). Réalise 85 % du chiffre d'affaires à l'exportation et affiche une progression de 68 % entre 2020 et 2022. Elle est présente sur les marchés des Dispositifs Médicaux Implantables Actifs (cardiaque, cochléaire, neuro-stimulation), des tubes à Rayon X pour scanner médicaux et industriels, de la connectique nucléaire et des dispositifs pour off-shore gaz/pétrole en grande profondeurs.

Les besoins de la société

- Besoins de réaliser des investissements
- Besoins du soutien d'experts (exemple tutorat de grand groupe ou de conseil) pour nous accompagner dans notre transformation.
- La relative faiblesse de nos fonds propres et nos besoins en BFR limite de facto les ressources internes allouées aux investissements et notre capacité d'endettement. La société a par conséquent un besoin crucial d'être renforcé en quasi-fonds propres ou directement en fonds propres seul moyen de financer nos projets tout en maintenant les grands-équilibres financiers.

**Objectifs :**

- Répondre aux demandes des marchés internationaux
- Relever les défis pour le futur : décarbonation, innovation, pérennisation d'un savoir-faire unique en France

**Sous-Action 30d : Soutien au développement de SCT****Budget prévisionnel :**

18 127 000€ répartis comme suit :

Thèmes Investissement en K€	CAPEX	ETUDES & VALIDATION	TOTAL
DÉCARBONATION/RÉNOVATION	3 502	610	4 112
DEVELOPPEMENT ACTIVITE MEDICALE	4 828	450	5 278
INNOVATION MEDICAL	2 034	640	2 674
IMPRESSION 3D MEDICAL	480	340	820
MODERNISATION EQUIPEMENT	3 910	420	4 330
USINE 4.0	493	420	913
<b>Total général</b>	<b>15 247</b>	<b>2 880</b>	<b>18 127</b>

**Calendrier :**

2023 / 2026

**Etat d'avancement à avril 2023 :**

- Chiffrage des projets
- Dépôt de la fiche-action

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Investissements réalisés
- Augmentation du chiffre d'affaire

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 30d	ETAT	BDT	BPI	CA TLP	EUROPE	REGION
Décarbonation / rénovation	X		X		X	X
Développement activité médicale	X			X		X
Innovation médicale	X		X			
Impression 3D médical	X					X
Modernisation des équipements	X		X			X
Usine 4.0	X		X			X

**Sous-Action 30e : Accompagnement et soutien au développement de l'entreprise SEPPIC****Maîtres d'ouvrage de l'action :** SEPPIC (établissement de Lons)**Partenaires engagés :** CA Pau Béarn Pyrénées et CCI Pau Béarn

**Sous-Action 30e : Accompagnement et soutien au développement de l'entreprise SEPPIC****Description de l'action :**

Après la construction d'un site aux Etats-Unis, SEPPIC a lancé de gros travaux d'investissements pour 25 M€ sur son site de Castres (81). La construction d'un nouvel atelier de production d'extraits de blé va bientôt commencer sur le site de Lons (10 M€). Il doit permettre de tripler la production actuellement réalisée sur son site de Villers/Fère (02) afin de faire face à une demande importante en actifs nutraceutiques sur le marché américain. Le démarrage de cette installation est programmé courant 2023 avec 6-10 embauches.

Parallèlement, le site de Lons sur son activité principale d'extraction et de purification de Centella Asiatica fait face à une concurrence indienne à plus faible coût. Or l'étape ultime de purification du produit phare (Madecassoside™) est actuellement sous-traitée à grand frais chez un sous-traitant pour lequel la concurrence est quasi inexistante.

SEPPIC souhaiterait investir pour internaliser cette technologie et réduire de façon très significative ses coûts de production et faire ainsi face sans handicap à ses concurrents.

Cet investissement estimé à 5,1 millions d'euros n'entre pas dans ses budgets actuels au vu des investissements importants déjà en cours.

**Diagnostic de la situation :**

Société d'Air Liquide Healthcare, Seppic conçoit, produit et distribue depuis plus de 75 ans une large gamme **d'ingrédients de spécialité pour la santé et la beauté**. Présent dans **100 pays** à travers ses filiales et son réseau de distributeurs, Seppic emploie **plus de 800 personnes** dans le monde, dont **110 collaborateurs dédiés à l'innovation**. [www.seppic.com](http://www.seppic.com)

Le site de **Lons** est l'une des quatre usines françaises. Elle est spécialisée dans l'extraction botanique d'ingrédients actifs cosmétiques et pharmaceutiques. L'usine fabrique des ingrédients actifs de haute pureté, extraits de « Centella asiatica » et d'autres plantes malgaches. Ces ingrédients actifs sont dédiés aux soins de la peau, à la cicatrisation et à l'insuffisance veineuse.

Le site abrite également un laboratoire de recherche et innovation dédiés aux ingrédients actifs botaniques. Le site de Lons emploie 45 personnes.

SEPPIC dispose hors de France d'une usine en Chine et d'une autre tout récemment mise en service aux Etats-Unis.

Avec 75% de son chiffre d'affaires à l'exportation, dont 50% hors d'Europe, SEPPIC est une ETI qui doit investir sur ses moyens de production pour assurer ses parts de marchés face à une concurrence mondiale et capter la croissance du marché.

**Objectifs :**

Le projet d'internalisation du procédé aujourd'hui sous-traité consiste quant à lui à la construction d'un atelier de chromatographie liquide haute performance. Cet atelier permettra à SEPPIC établissement de Lons de réaliser lui-même la purification du Madécassoside, actif cosmétique extrait de la Centella Asiatica.

SEPPIC dispose de la propriété intellectuelle de ce procédé et du savoir-faire pour l'opérer.

L'investissement pour ce projet d'internalisation créerait 2 emplois et préserverait les 45 existants.

Appliquant des méthodes d'éco-conception, ce nouvel atelier ne générerait pas d'impact sur l'environnement (Eau, Air, Déchets). SEPPIC s'est par ailleurs engagé dans une démarche de développement durable. Ses sites français utilisent des énergies renouvelables (Électricité et biogaz).

**Budget prévisionnel :**

L'investissement à porter par SEPPIC est le suivant :

- Ingénierie et gestion de chantier : 950 k€
- Achats d'équipements : 1700 k€
- Bâtiment et génie civil : 1000 k€
- Montage et construction d'équipement 950 k€
- Assurances chantier 125 k€
- Provisions pour aléas : 375 k€

**Total : 5100 k€**

**Sous-Action 30e : Accompagnement et soutien au développement de l'entreprise SEPPIC****Calendrier :**

- Etude d'ingénierie : Janvier - Août 2023
- Construction : Septembre 2023- Décembre 2024.
- Démarrage de la production : Janvier 2025.

**Etat d'avancement à avril 2023 :**

- Des études de « basic engineering » ont été réalisées afin de chiffrer le projet pour décision d'investissement,
- Le projet est arrêté depuis juillet 2021 (pas de budget alloué),
- Un permis de construire a été déposé en novembre 2021 (demande commune avec le projet en cours de nouvel atelier d'extrait de blé).

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Pendant la construction :

- Indicateurs sécurité de chantier (inspections, visites, incidents,...),
- Avancement physique de la construction,
- Dépenses vs budget.

Une fois mis en service :

- Production mensuelle (entre 100 et 200kg de produits par mois attendus)

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 30e	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	EUROPE	REGION
Investissement de SEPPIC	X France 2030 régionalisé		X		X	X

**Action 31 : Favoriser des projets industriels dans le secteur de l'agricole, de l'agroalimentaire et de l'agroforesterie**

Les filières agricole, agroalimentaire et agroforesterie sont particulièrement bien représentées sur le territoire d'industrie. Plusieurs projets ont été identifiés afin de poursuivre les investissements. Par ailleurs, une action de prospection souhaite être lancée pour accueillir des projets exogènes sur la ZAE de Garlin-Pyrénées.

**Sous-Action 31a : Accueil de projets exogènes à dominante agro-alimentaires sur la ZAC Garlin-Pyrénées**

**Maître d'ouvrage de l'action :** SYNDICAT MIXTE GARLIN PYRENEES (4 Communautés de communes membres du Syndicat Mixte = Communauté de communes des Luys en Béarn, Communauté de communes Nord Est Béarn, Communauté de communes Chalosse Tursan, Communauté de communes d'Aire-sur-Adour).

**Partenaires engagés :** SYNDICAT MIXTE GARLIN PYRENEES et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN

**Description de l'action :** Etude de positionnement du Parc d'Activités Economiques Garlin Pyrénées (site industriel clés en main) sur la filière agro-alimentaire. Accompagnement d'opérateurs de l'Etat et de la Région (Business France, Banque des Territoires, ADI) pour organiser la valorisation de ce site industriel clés en main auprès d'industriels aux échelles régionale, nationale et internationale. Mission de prospection.

**Sous-Action 31a : Accueil de projets exogènes à dominante agro-alimentaires sur la ZAC Garlin-Pyrénées****Diagnostic de la situation :**

- Parc d'Activités qui répond en tous points au cahier des charges des sites industriels clés en main.
- 2 centrales photovoltaïques développant une puissance de 10 000 MWh/an chacune (REDEN SOLAR et URBA SOLAR).
- Positionnement géographique stratégique au Sud de la Nouvelle Aquitaine au carrefour de 4 départements (64, 40, 32, 65). Accès direct A.65 (diffuseur n°8). Moins d'1h30 de Bordeaux et accès à l'Espagne via le tunnel du Somport.
- Manque de visibilité du site auprès des industriels et des investisseurs.

**Objectifs :**

- Permettre d'organiser une spécialisation partielle d'une partie du Parc d'Activités Economiques intercommunautaire Garlin Pyrénées (site industriel clés en main) autour de la filière agroalimentaire et des services à la filière agroalimentaire.
- Organiser une démarche de prospection vers les acteurs de cette filière pour capter des investissements industriels endogènes et exogènes.
- Mobiliser les acteurs économiques représentants de cette filière déjà présents sur le Territoire Lacq-Pau-Tarbes pour accompagner cette démarche de prospection et identifier des besoins, des complémentarités et nouveaux débouchés aptes à renforcer le poids de la filière au niveau local.
- Valoriser la présence de 2 centrales photovoltaïques opérationnelles sur la zone d'activités et en limite de zone pour positionner des activités agroalimentaires à la recherche de sources d'énergie renouvelables.
- Réussir une ou plusieurs implantations industrielles relevant de la filière agroalimentaire.

**Budget prévisionnel – étude :** 40 K€**Nature du soutien attendu :**

- Subventions et accompagnement en ingénierie auprès des opérateurs d'Etat et régionaux spécialisés dans les démarches de prospection (BUSINESS FRANCE, ADI) + BANQUE DES TERRITOIRES

**Calendrier :** 2023 / 2024 avec démarrage au 1<sup>er</sup> semestre 2023**Etat d'avancement à mars 2023 :** identification des partenaires financiers**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :****Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 31a	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
ZAE Garlin	X	X		X		X

**Sous-Action 31b : Investissement de l'entreprise Scierie Sanguinet****Maître d'ouvrage de l'action :** SCIERIE SANGUINET**Partenaires engagés :** AME MANAGEMENT**Description de l'action :**

Le projet de la Scierie SANGUINET s'articule autour de 5 axes :

- Augmentation de capacité
- Automatisation



**Sous-Action 31b : Investissement de l'entreprise Scierie Sanguinet**

- Digitalisation
- Energie et Environnement
- Management des Ressources Humaines

**Diagnostic de la situation :**

L'entreprise SANGUINET SCIERIE est une entreprise familiale créée en 1938 qui comprend 2 sites de production : le site historique à Argelès-Gazost et le site de Juillan. Elle exploite à 90% des bois résineux.

La filière doit faire face dans les prochaines années à une adaptation pour optimiser son potentiel d'offre de services économiques et environnementaux et développer ses emplois et la valeur ajoutée. Les mutations qui opèrent dans la filière bois obligent l'entreprise Sanguinet à se repositionner stratégiquement et mener un projet industriel qui permettra de gagner en capacité et en compétitivité.

La filière forêt bois qui absorbe plus de 20 % d'émissions de carbone, est un fondement de la croissance verte française : elle contribue à valoriser un même matériau, le bois, matériau biosourcé provenant d'une ressource renouvelable. En parfaite adéquation avec le plan stratégique de la filière bois 2018-2022, l'entreprise SANGUINET SCIERIE se veut conquérante par la productivité, la numérisation, la formation et l'exportation.

**Objectifs :**

Le projet vise d'une part à standardiser sa production afin de poursuivre son développement sur des marchés internationaux (site de Juillan) et développer de nouveaux marchés à travers l'exploitation de nouvelles essences d'autre part (site d'Argelès-Gazost).

L'exploitation des résineux qui représente aujourd'hui 90% de l'activité des 2 scieries qui seront recentrées sur le site de Juillan.

Grâce aux investissements opérés sur le site de Juillan, l'entreprise vise de doubler sa production et de multiplier sa productivité par 2.5 grâce à une ligne dédiée sur les bois de diamètre important (gros et très bois : supérieur à 400 mm) et une ligne dédiée aux diamètres inférieurs. Les produits de ce site de production sont à destination des marchés africains vers qui l'entreprise exporte déjà et qui offre un marché important.

Le site d'Argelès-Gazost développera l'exploitation de feuillus (hêtre et chêne rouge) pour l'exportation vers les pays du Maghreb et de l'Asie qui seront à développer.

**Budget prévisionnel :**

Equipements : 6 550K€

Bâtiment : 550K€

**Total : 7 100K€**

**Calendrier :**

Début du chantier : septembre 2023

Durée au projet : 18 mois

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

- Dépôt d'un dossier auprès de l'ADEME – attente des résultats

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Ratio main d'œuvre sur chiffre d'affaires
- Evolution du coefficient moyen des salariés
- Qualité
- Consommations énergétiques
- Rentabilité de l'entreprise
- Chiffre d'affaires

**Sous-Action 31b : Investissement de l'entreprise Scierie Sanguinet****Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 31b : Sanguinet	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	ADEME	REGION
Investissement					X	X

**AXE DE DEVELOPPEMENT : TRAVAILLER A LA MOBILISATION ET A LA TRANSFORMATION DU FONCIER ECONOMIQUE DANS UN OBJECTIF DE DURABILITE**

Dans un contexte général de pression foncière, les enjeux autour du foncier économique sont nombreux : les difficultés d'implantation des activités économiques peuvent entraîner un effet d'éviction des zones les plus tendues, et avoir à terme un impact sur l'attractivité des territoires. Pour les collectivités, il est donc important de définir une stratégie permettant une gestion sobre et une optimisation du foncier à destination économique.

Le manque de foncier disponible pour les activités économiques s'est renforcé ces dernières années et constitue une réalité pour une majorité de territoires, aussi bien en zones denses qu'en zones peu denses : 28% des ZAE sont déjà saturées et beaucoup le seront dans les prochaines années. Près des deux tiers des territoires à l'échelle nationale refusent de nouvelles implantations.

Parallèlement, les besoins sont forts pour le secteur industriel, qui est à l'origine de la moitié des demandes d'implantation, ainsi que pour la logistique.

**Action 32 : Organisation d'un cycle de réunions entre référents économiques pour le partage d'expériences**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et les EPCIs signataires

**Partenaires engagés :****Description de l'action :**

Il s'agit d'organiser un cycle de 8 réunions sur cette thématique dont les thèmes seront les suivants : obligations réglementaires, requalification des ZAE, vacance des locaux économiques, friches, animations, etc.

**Diagnostic de la situation :**

Dans un contexte général de pression foncière, les enjeux autour du foncier économique sont nombreux : les difficultés d'implantation des activités économiques peuvent entraîner un effet d'éviction des zones les plus tendues, et avoir à terme un impact sur l'attractivité des territoires. Pour les collectivités, il est donc important de définir une stratégie permettant une gestion sobre et une optimisation du foncier à destination économique. Le manque de foncier doit permettre en effet aux collectivités d'imposer des conditions à l'implantation de nouvelles entreprises pour optimiser les usages du sol et préserver le développement des entreprises localement.

Les besoins sont forts pour le **secteur industriel**, qui est à l'origine de la moitié des demandes d'implantation, ainsi que pour la logistique.

**Objectifs :**

- Partager à l'échelle du territoire d'industrie les bonnes pratiques des intercommunalités
- Répondre aux enjeux du foncier économique collectivement

<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> ▪
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b> Sans objet

### Action 33 : Faciliter le recyclage des friches industrielles

Face à l'objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces et en cohérence avec la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050, l'aménagement du territoire doit être repensé. Le recyclage de friches constitue une alternative attractive permettant de concilier les enjeux de développement urbain avec ceux de l'artificialisation des sols. Néanmoins, des difficultés demeurent quant à l'équilibre financier de ces programmes et ce, malgré des aides importantes allouées dans le cadre du Fonds France Relance et Fonds vert.

#### Sous-Action 33a : Recyclage de fonciers économiques vieillissants

**Maître d'ouvrage de l'action :** Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

**Partenaires engagés :** Établissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées, Région Nouvelle-Aquitaine

#### Description de l'action :

La CAPBP a comme priorité de réinvestir ces espaces économiques qui ne sont plus assez attractifs.

##### Phase 1 : Etude préalable de structuration juridico-financière

Avant de s'engager dans une telle opération, compte tenu des enjeux financiers et juridiques d'une telle opération, la collectivité souhaite explorer l'ensemble des modalités de portage et de mise en œuvre. Elle a souhaité ainsi lancer **deux** études.

La première, réalisée entre juin et novembre 2016 par ESPELIA, et intitulée « Etude de montage opérationnel et financier pour la mobilisation et la commercialisation des potentiels des zones d'activités économiques », a permis de définir, sur 2 secteurs de l'Agglomération dont le parc d'activités d'Induslons:

- l'analyse du contexte palois et benchmark
- la recherche d'outils pour mobiliser les acteurs et partenaires (privés et publics) pour passer en phase opérationnelle notamment sur le réinvestissement des friches
- l'exploration des outils et modes opératoires mobilisables dans le contexte palois
- des scénarios de montage opérationnel et financier – étude de faisabilité

Le parc d'activités d'Induslons est caractérisé par une mixité forte entre activités commerciales, artisanales et industrielles. La déprise régulière des activités artisanales et industrielles profite aux activités commerciales qui opèrent un mitage progressif de la zone, dévalorisant fortement son image. Les accès à la zone sont également problématiques avec un engorgement fréquent aux heures de pointe.

La seconde étude, réalisée par la SEPA entre avril 2019 et octobre 2019 pour la partie états des lieux et diagnostics, avec un rendu en avril 2020, et intitulée « assistance à maîtrise d'ouvrage – opération de requalification de la zone d'activités INDUSLONS », a permis :

- l'analyse de l'ensemble des données du diagnostic macro sur les activités et sites complétées par les données fournies par la CAPBP suite aux entretiens avec les entreprises.
- la réalisation d'un document de synthèse sous forme de tableaux et de cartographie / reportage photos par secteurs et selon les thèmes suivants :
  - Etude VRD et espaces publics. -Etude de la signalisation et aménités.
  - Etude des espaces privés et typologies (activités, occupation...).

### Sous-Action 33a : Recyclage de fonciers économiques vieillissants

- l'analyse de la faisabilité économique avec établissement d'une évaluation sommaire aux ratios des différentes actions/aménagements à mener.
- Selon la faisabilité économique et la dureté foncière, l'analyse des différents modes opératoires et proposition d'une stratégie d'intervention liée également à une temporalité définie selon les priorités des collectivités.
- l'analyse, la réflexion et la formulation de propositions d'aménagement des anciens abattoirs sur du court et du moyen terme

L'application de ratios courants de VRD ont été appliqués pour obtenir une estimation de la requalification des voiries à hauteur de 17M€HT pour l'ensemble du parc d'activités d'Induslons. Cette étude a conclu à la pertinence de la création d'une ZAC multi-sites pour mener à bien la requalification de la ZAE de Lons.

#### Phase 2 : Mise en œuvre opérationnelle :

La mise en œuvre opérationnelle a débuté en juillet 2021 par le recrutement d'une équipe de concepteur, qui permettra notamment l'élaboration d'un schéma directeur, et d'affiner les modalités de mise en œuvre opérationnelles.

Eu égard à la taille et à la complexité de cette opération de requalification, l'Agglomération a recruté un AMO "pour le suivi des études et la conduite de la procédure ZAC, l'évaluation et la maîtrise foncière dans le cadre de la requalification de la zone d'activité économique d'INDUSLONS", qui se décompose en 3 phases :

- \* Phase 1 : Mise en œuvre des études sur la ZI de LONS
- \* Phase 2 : Conduite de la procédure de ZAC sur l'ensemble du périmètre ou multisites
- \* Phase 3 : Evaluation et maîtrise foncière

**Il s'agit donc à ce stade de définir un programme d'investissement en faveur d'un territoire plus résilient, sur du court, moyen et long terme, qui réponde entre autres aux enjeux suivants :**

- **La zéro artificialisation nette**
- **L'économie circulaire**
- **La transition écologique et la décarbonation de l'activité économique (transport, mutualisation, énergies...)**

**Le détail des actions sera précisé au fur et à mesure des études, au gré des validations politiques.**

#### **Diagnostic de la situation :**

Face à l'obsolescence des zones d'activités économiques historiques du territoire, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se trouve face à plusieurs dysfonctionnements, plus particulièrement sur le parc d'activités d'INDUSLONS :

- En termes de mobilité : l'obsolescence du réseau viaire, une zone enclavée (voie ferrée, à distance de l'autoroute), du stationnement (PL et VL) désorganisé
- Un bâti vieillissant, avec un nombre important de bâti de plus de 40 ans
- Une sous densité (en emploi et en construction)
- Infiltration des eaux pluviales
- Des impacts des activités économiques sur ses franges sud, mettant en péril la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sensibles.

Face à cette situation, les opérateurs privés prennent difficilement le risque aujourd'hui d'investir ces zones vieillissantes et préfèrent se concentrer sur des projets dans des zones plus récentes ou commerciales. Cette situation encourage l'étalement urbain alors que l'existant présente des gisements fonciers qui auraient pu être optimisés.

#### **Objectifs :**

- Régénérer le bâti, requalifier et adapter les espaces publics au regard des usages et des attentes et ainsi favoriser le renouvellement urbain qui permet, en réutilisant d'anciens sites

**Sous-Action 33a : Recyclage de fonciers économiques vieillissants**

urbanisés, de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels ou agricoles et de réaliser des économies d'équipements publics et de coût de fonctionnement urbain :

- Renforcer la satisfaction des usagers et des chefs d'entreprises
- Réduire les impacts et les nuisances sur l'environnement
- Penser la pérennité de l'action publique : management de parc d'activité (réactivité, visibilité)
- Générer plus d'emplois, de fiscalité économique locale

**Budget prévisionnel :**

Les actions porteront aussi bien sur de l'investissement et du fonctionnement ; des travaux et de l'ingénierie. Le détail du budget sera précisé au fur et à mesure des études, au gré des validations politiques.

**Calendrier :**

2023 : élaboration des premières actions.

Le détail du calendrier de l'action sera précisé au fur et à mesure des études, au gré des validations politiques.

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

- 2016 - 2023 : études diverses
- 2023 : élaboration des premières actions

Le détail de l'état d'avancement sera précisé au fur et à mesure des études, au gré des validations politiques.

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

Le détail des indicateurs de suivi sera précisé au fur et à mesure des études, au gré des validations politiques. Il peut notamment être envisagé :

- Nombre de m<sup>2</sup> de friches réinvestis et revalorisés
- Nombre d'implantations d'entreprises concrétisées
- Taux de mutation
- Taux d'emploi à l'hectare
- Fiscalité à l'hectare
- Diminution des inondations
- Appropriation des espaces par le public
- Report modal

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 33a : recyclage de friches	ETAT	BDT	BPI	REGION	EUROPE	ADEME
	X	X				X

**Sous-action 33b : Recyclage de friches industrielles et tertiaires en hôtel d'entreprise dédiés aux entreprises de l'industrie, artisanat de production - valorisation et modernisation de surfaces foncières pour l'accueil de nouvelles activités économiques**

**Maître d'ouvrage de l'action :** CC Haute-Bigorre

**Partenaires engagés :** Etat, DREETS, DDT, Région Occitanie, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

**Description de l'action :**

Recyclage de deux friches industrielles et tertiaires en Hôtel d'entreprise - Requalification et développement de l'actif immobilier de la CCHB pour l'accueil de nouvelles activités économiques.

**Sous-action 33b : Recyclage de friches industrielles et tertiaires en hôtel d'entreprise dédiés aux entreprises de l'industrie, artisanat de production - valorisation et modernisation de surfaces foncières pour l'accueil de nouvelles activités économiques**

**Diagnostic de la situation :**

L'économie du territoire de la Haute-Bigorre s'est développée au cours du 19<sup>ème</sup> siècle autour de deux pôles industriels principaux émanant de deux entités industrielles :

- les établissements industriels Dominique Soulé, fabriquant de matériel électrique, ferronnerie et matériel ferroviaire pour les tramways, wagons et chemins de fer,
- l'entreprise familiale Pierre Latécoère spécialisée dans la ferronnerie et mécanique générale.

Avec le développement de l'armement, l'entreprise Latécoère se spécialisa dans la construction de chars, mais le départ de Pierre Latécoère sur Toulouse pour développer le secteur de l'aéronautique mit un terme à cette activité sur le territoire.

Le site Dominique Soulé situé à l'entrée de la ville de Bagnères de Bigorre comptait 45 ouvriers en 1888, 350 en 1900 pour arriver à 1 000 salariées dans les années 70. Il ferma définitivement ses portes à l'aube des années 2000 après avoir cédé une partie de ses activités au groupe Alstom. En 2006, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre décidait de racheter une grande partie du site industriel Soulé dont 1,8 ha de bâtiments industriels et de mettre en place une politique économique d'accueil et de diversification d'activités pour continuer à faire vivre le site. Elle engagea une démarche de requalification et modernisation de ses biens industriels historiques dans le but de faciliter l'accession à l'immobilier d'entreprise pour des entreprises en création ou développement, mais aussi l'implantation d'entreprises par la location de locaux.

Son action se matérialisa par le dépôt de 4 dossiers de « requalification de l'actif immobilier en Hôtel d'entreprise communautaire » et l'engagement de 4 tranches successives de travaux de 2008 à 2011 à hauteur de 1,5 millions d'euros soutenus par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Les efforts financiers consentis permirent le développement de plusieurs branches d'activités industrielles, le maintien de compétences et de savoir-faire et la pérennisation du secteur de l'industrie en Haute-Bigorre. Parmi les entreprises emblématiques encore présentes, nous pouvons citer : CAF France, Bigorre Ingénierie, Comeca pour la construction de wagons et autres matériels ferroviaire ; Ensto-Novexia, ABB et Pommier-Cahors pour la création d'éléments électriques et parafoudre ou encore l'entreprise Protoplane dans le secteur de l'aéronautique. Soit plus de 400 emplois créés depuis 2008.

En 2017-2018, la Communauté de Communes décidait de se porter acquéreur de deux nouveaux bâtiments implantés sur le Parc d'Activités Dominique Soulé :

- Un espace tertiaire situé à l'entrée du Parc. Ce bâtiment était l'ancien siège social de Dominique Soulé. Sa capacité d'accueil est de 1 800 m<sup>2</sup> répartie en 3 grands plateaux pouvant accueillir 23 bureaux individuels, 5 grandes salles de réunion et un laboratoire.
- Un bâtiment industriel disposant d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>

Ces deux bâtiments qualifiés de friches nécessitent d'importants travaux de remise aux normes. L'objet du projet communautaire est aujourd'hui de requalifier ces deux bâtiments en Hôtel d'entreprise et de louer ses espaces à des entreprises du secteur de l'industrie, services à l'industrie ou artisanat de production dont la demande est croissante.

Cette action participe à une démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de réduction de consommation des espaces nouveaux pour la création de nouvelles zones d'activités économiques.

**Objectifs :**

- Valoriser et modernisation du parc immobilier communautaire

**Sous-action 33b : Recyclage de friches industrielles et tertiaires en hôtel d'entreprise dédiés aux entreprises de l'industrie, artisanat de production - valorisation et modernisation de surfaces foncières pour l'accueil de nouvelles activités économiques**

- Favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre qualitative répondant aux besoins des entreprises
- Participer à une démarche de développement durable au travers le recyclage de friches
- Démarche ZAN

**Budget prévisionnel :**

Réhabilitation et remise aux normes de 2 bâtiments appartenant à la CCHB :

- bâtiment tertiaire de 1 800 m<sup>2</sup> : 2 000 000 euros HT
- bâtiment industriel : 3 000 m<sup>2</sup> : 1 500 000 euros HT

Recours à des aides de l'Etat (DETR), à l'immobilier collectif de la Région Occitanie, à des aides du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

**Calendrier**

2023-2025-2026

**Etat d'avancement à mars 2023 :**

Dépôt fiche action /portefeuille d'actions TILP

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Accueil nouvelles entreprises de la filière industrie
- Développement de nouvelles filières économiques
- Fidélisation entreprises existantes sur les Zones d'Activités Economiques en Haute-Bigorre
- Création et préservation emplois et des compétences industriels.

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 33b : recyclage de friches	ETAT	BDT	BPI	REGION	EUROPE	CD65
Recyclage bâtiment tertiaire	X AMI REBOND INDUSTRIEL	X		X	X	X
Recyclage bâtiment industriel	X	X		X	X	X

**AXE DE DEVELOPPEMENT : ASSURER LE RAYONNEMENT DE L'ARTISANAT D'ART**

Eloigné parfois du secteur industriel, l'artisanat d'art a véritablement sa place dans la stratégie du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, notamment au regard du rayonnement exogène des produits de la diversité des entreprises et enfin sur son impact sur l'emploi hors des pôles industriels majeurs du territoire. Il s'agit par conséquent de soutenir ce tissu visant à :

- Maintenir et développer les métiers d'art et les savoir-faire locaux ;
- Soutenir les professionnels des métiers d'art ayant un projet de modernisation de leur appareil ou procédés de production, et/ou de conquête de nouveaux marchés, et/ou d'accroissement de leur visibilité ;
- Valoriser les savoir-faire.

**Action 34 : IGP Beret basque**

<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> Syndicat du béret basque						
<b>Partenaires engagés :</b>						
<b>Description de l'action :</b> Protéger les artisans locaux qui fabriquent le produit béret basque suivant les caractéristiques définies dans un cahier des charges pour valoriser l'origine du produit, le made in France, le sourcing local et le savoir-faire ancestral.						
<b>Diagnostic de la situation :</b> A l'heure actuelle il existe une concurrence déloyale utilisant l'appellation béret basque qui ne valorise pas le savoir-faire local des Pyrénées-Atlantiques, le caractère « made in France » et de ce fait trompe le consommateur.						
<b>Objectifs :</b> Créer une IGP pour le produit béret basque afin de valoriser le savoir-faire artisanal et industriel ainsi que l'origine de fabrication Pyrénées-Atlantiques du béret basque.						
<b>Etat d'avancement à mars 2023 :</b> Syndicat du béret basque déposé en février 2023, IGP à déposer pendant le 1 <sup>er</sup> semestre 2023						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b>						
<b>Budget prévisionnel :</b> 22 500€ TTC						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 34 : Béret	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
IGP		X				

### AXE DE DEVELOPPEMENT : DIFFUSER ET SENSIBILISER A L'INDUSTRIE DU FUTUR

Concurrence mondiale exacerbée, habitudes de consommation en constante mouvance, délais exigés toujours plus courts ... Dans un tel contexte, le secteur industriel n'a eu d'autre choix que faire évoluer ses méthodes de production à la faveur des technologies numériques. C'est ainsi que depuis une décennie, on parle d'Industrie 4.0. Sous l'effet de la percée des technologies de l'information, des communications mobiles et de la robotique, les multiples opportunités ouvrent autant de perspectives qu'elles ne posent d'enjeux. Entre défi de compétitivité, d'agilité, de productivité, et technologies intelligentes, quelle sera l'usine du futur sur le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ?

### Action 35 : Réalisation du programme d'actions sur l'industrie du futur

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie en lien avec les partenaires

**Partenaires engagés :** Régions et les agences régionales, chambres consulaires, branches professionnelles, etc.



**Description de l'action :**

Il s'agit de déployer le programme d'actions validé en comité de pilotage sur le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

- Diffuser un auto-diagnostic de maturité sur la donnée industrielle
- Réaliser et valoriser une cartographie de l'offre d'accompagnement
- Valoriser les démonstrateurs de l'industrie 4.0
- Créer un réseau d'ambassadeurs
- Valoriser l'offre de formation sur le territoire
- Sensibilisation aux enjeux des data centers décarbonés

**Diagnostic de la situation :**

Le Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes a initié en septembre 2021, avec le concours de l'Etat, une réflexion sur les **données industrielles et l'industrie du futur**.

Cette étude avait pour objectif de :

- Identifier la maturité des acteurs locaux sur la question des usages de la donnée industrielle
- Identifier les besoins d'accompagnement des industriels (par filière, par taille) pour accélérer leur transformation digitale
- Porter une vision commune des enjeux numériques pour l'industrie du futur et des solutions
- Positionner le territoire d'industrie et ses partenaires pour faciliter la transformation territoriale

A l'issu des travaux, il en est ressorti les éléments suivants.

Le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes observe des usages naissants en matière de données industrielles, portés par des « locomotives » matures, prêtes à diffuser leur savoir et partager leur retour d'expérience. Pour autant, il existe de réelles difficultés à mobiliser les industriels, notamment les TPE / PME, sur ces sujets, qui ne se sentent pas concernés pour engager de tels projets et éprouvent des difficultés à percevoir les bénéfices de l'industrie du futur et de la valorisation de la donnée. Convaincu que ces stratégies par la donnée constituent un facteur de compétitivité territoriale, dans un contexte fortement concurrencé, le territoire d'industrie identifie un réel potentiel dans la constitution d'un écosystème territorial de l'industrie 4.0, devant permettre de faire la preuve par les usages et partager les réussites du territoire.

**Objectifs :**

- Identifier la maturité des acteurs sur la question des usages de la donnée industrielle
- Identifier les besoins d'accompagnement des industriels pour accélérer leur transformation digitale
- Porter une vision commune des enjeux numériques sur le territoire
- Positionner le territoire d'industrie et ses partenaires pour faciliter la transformation territoriale

**Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**

- Nombre d'entreprises sensibilisées
- Réalisation des cartographies

**Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**

30 000€HT

**Nature du soutien demandé :**

Subvention pour réaliser les actions en ingénierie (temps agents), en évènementiel et en réalisation de cartographie dynamique.

**Calendrier :**

Lancement de l'action en septembre 2023

**Etat d'avancement en mars 2023 :**

Budgétisation de l'action

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 35 : Industrie du futur	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Programme d'actions	X	X				X

**AXE DE DEVELOPPEMENT : FAIRE (RE)CONNAITRE ET DEVELOPPER NOTRE ECOSYSTEME TERRITORIAL D'INNOVATION**

L'innovation reste un concept protéiforme et dynamique, mais, sous toutes ses déclinaisons, elle reste le fruit d'une rencontre entre des entrepreneurs, des porteurs de projet, des créateurs, tous au service d'un projet, d'un objectif, d'un problème à résoudre, d'un objet ou d'un service à améliorer. Mais cette rencontre n'est pas hors-sol, elle se produit sur un territoire, un lieu qui, par son histoire, sa culture et grâce à l'action des acteurs publics et privés, crée les conditions d'une émergence, d'une accélération et d'une orientation de l'innovation vers le marché ou les usages. Cette alchimie s'appuie tout autant sur un acquis, des réseaux, des qualités individuelles (des chercheurs, des universitaires, des créateurs, des entrepreneurs au sens large...) que sur une volonté : répondre aux défis de la vie en société, de la santé, du progrès, de la création de valeur(s). Cette rencontre provoque une dynamique, elle crée de nouvelles interactions, elle aboutit à des essais, des prototypes, des expérimentations. Ce réseau de contacts, d'échanges, de lieux et de projets compose, progressivement et dans des géométries souvent variables, un ou des écosystème(s).

A l'instar des périmètres administratifs, notre territoire est « coupé en deux » en matière d'écosystème innovation, notre objectif est de faire connaître les stratégies d'innovation, les partager et travailler en complémentarité à l'instar de ce qui est enclenché par les industriels. Car, notre territoire inter-régional est particulièrement riche et il s'agit de le faire connaître à l'exogène tout en gardant les spécificités territoriales (exemple : géosciences en Béarn et ferroviaire dans les Hautes-Pyrénées).

**Action 36 : Etat des lieux et cartographie de l'écosystème d'innovation : réalisation en lien avec les acteurs locaux de l'innovation**

**Maitre d'ouvrage de l'action :** Territoire d'industrie en lien avec les partenaires

**Partenaires engagés :** Etablissements d'enseignement supérieur (UPPA, UT de Tarbes), technopole Hélioparc, intercommunalités, plateformes de transfert, BIC Crescendo, Agences régionales, chambres consulaires, pôles de compétitivité

**Description de l'action :**

A partir d'une enquête auprès des partenaires publics comme privés, il s'agit de dresser un état des lieux de l'écosystème innovation intégrant les projets structurants qui permettront une valorisation à l'exogène.

**Diagnostic de la situation :**

De nombreuses actions sont menées par de nombreux acteurs (French Tech) et plusieurs projets structurants sont en cours de déploiement (Pôle universitaire d'innovation, etc.) sur le territoire. Néanmoins, ni les industriels ni les partenaires à l'exogène n'ont pas de vision consolidée de cette dynamique.

<b>Objectifs :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire connaître en endogène et en exogène notre écosystème territorial d'innovation,</li> <li>▪ Changer la vision exogène sur notre territoire,</li> </ul>						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation et partage des atouts territoriaux en matière d'innovation</li> </ul>						
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b>						
2 000€HT						
<b>Nature du soutien demandé :</b>						
Ingénierie Territoire d'industrie + prestataire externe pour réaliser la cartographie						
<b>Calendrier :</b>						
Lancement de l'action en juin 2023						
<b>Etat d'avancement en mars 2023 :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Première cartographie réalisée mais non exhaustive à ce stade</li> </ul>						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 36 : Etat des lieux et cartographie	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
		X				

### Action 37 : Puissance instrumentale – UPPATech : un centre de services instrumental

**Maître d'ouvrage de l'action :** Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

**Partenaires engagés :** Industriels du territoire, collectivités

**Description de l'action :**

L'UPPA a décidé de créer un centre de services instrumental UPPA Tech, qui regroupe l'ensemble de la puissance expérimentale disponible au sein des laboratoires de recherche. Opérationnel depuis 2018, UPPA Tech couvre un large spectre de capacités d'analyses et de caractérisations. Il s'agit pour l'université de regrouper un ensemble cohérent de matériels sous la forme de plateaux thématiques spécialisés et de les rassembler sous une même marque mettant ainsi en valeur la puissance instrumentale de l'UPPA. Les objectifs d'UPPA Tech sont de valoriser la puissance instrumentale présente dans les laboratoires de l'université, notamment auprès des partenaires industriels en leur proposant un accès privilégié à ses compétences scientifiques et techniques, d'une part. D'autre part, UPPA Tech vise à élargir son offre au travers de la promotion des capacités instrumentales présentes sur le territoire, notamment chez les partenaires industriels, afin d'amplifier l'offre de services globale du territoire.

Le maintien de l'excellence des équipements se traduit par des investissements concertés, liés aux avancées technologiques des instruments et des domaines de recherche en devenir.

UPPA-Tech se compose à ce jour de 20 plateformes et plateaux spécialisés répartis sur plusieurs sites et adossés à des compétences scientifiques et techniques reconnues. Il comprend par exemple la plateforme expérimentale « Caractérisation Fluides Complexes » qui propose des

dispositifs expérimentaux permettant de mesurer des conditions d'équilibre de phases fluide-fluide, fluide-solide mais aussi de caractériser les propriétés thermophysiques des fluides complexes au sein de réservoirs. Les plateformes I3 et ECOMES sont dotées d'outils expérimentaux exceptionnels pour l'analyse des surfaces et interfaces : NanoSIMS, Multicollecteur HR et cluster FTMS Bio. La rivière expérimentale de la plateforme IEECP est une installation unique en Europe.

Enfin le centre d'imagerie de dernière génération DMEX est équipé de plusieurs tomographes à rayons X dont un est unique en Europe.

Dotée d'une gouvernance propre et d'un mode de fonctionnement mutualisant les services entre plateformes (communication, gestion financière...), UPPA Tech s'affiche comme un outil au service de l'innovation et du développement territorial. Tout en préservant la recherche académique, UPPA Tech est maintenant en mesure de proposer aux professionnels du secteur privé une assistance personnalisée comme la mise à disposition des instruments, des prestations de services ou de la formation tout au long de la vie en lien avec les compétences des plateformes.

#### Diagnostic de la situation :

UPPA-Tech est opérationnel, il dispose d'une structure propre et d'une gouvernance qui lui permet d'assurer le fonctionnement de 20 plateformes instrumentales. Le budget des plateformes permet de cofinancer sur fond propre des moyens expérimentaux de pointe et des personnels techniques à haute valeur ajoutée. UPPA Tech est certifié ISO9001 et certifié Qualiopi pour les formations sur mesure qu'elle propose au travers d'un catalogue ouvert.

#### Objectifs :

- Favoriser l'accès aux instruments de pointe et aux expertises associées pour les industriels locaux et notamment les PME-PMI
- Accentuer la puissance et l'excellence de l'instrumentation sur l'UPPA pour en faire un facteur d'attractivité pour le territoire
- Proposer des formations qualifiantes tout au long de la vie, sur mesure

#### Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :

Opération	Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
UPPA-TECH	Investissements	1 M€/an	-	-
	Ingénieurs et techniciens	300 k€/an	Prestations collaborations et formations dédiées	1,3 M€
<b>Total</b>		<b>1 300 K€/an</b>		<b>1 300 K€/an</b>

#### Calendrier :

Le programme s'étale sur la période 2019 - 2022

#### Etat d'avancement à mars 2023 :

Plateforme opérationnelle

#### Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :

- Chiffre d'affaire réalisé : > 1 M€
- Nombre de contrats ayant bénéficié d'UPPA Tech : environ 300
- Nombre de formations réalisées : environ 40

**Dispositifs de financements mobilisables :**

FA 37 : UPPA Tech	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	X					X

**Action 38 : Pôle universitaire d'innovation (PUI)**

**Maître d'ouvrage de l'action :** Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

**Partenaires engagés :** Organismes nationaux de recherche, collectivités, incubateurs, technopoles, pôles de compétitivité, industriels

**Description de l'action :**

Il s'agit de piloter le PUI avec l'ensemble des acteurs. Ainsi, le pôle universitaire Sud Aquitaine Innovation sera mis en œuvre, discuté et partagé au travers de **3 instances** visant à **faciliter les prises de décision, dynamiser le déploiement des actions** et mettre en place des **ajustements** si nécessaire. Ce mode de gouvernance est conçu en lien avec le pilotage des Grands Projets sur le site du PUI et en accord avec les membres.

- **Le COmité STRATégique de l'innovation du site (COSTRAT)**, présidé par un industriel membre du CEPyA, réunit l'ensemble des parties prenantes. Il définit et décide de la stratégie d'innovation. Afin de faire rayonner l'innovation sur le territoire, la réunion du COSTRAT sera couplée à un événement de grande ampleur autour de l'innovation.
- **Le Comité de Pilotage (COFIL)** est composé d'environ 15 membres, parmi lesquels : le responsable scientifique du PUI, le coordonnateur de projets du PUI SAI, les membres fondateurs du PUI (un représentant par membre fondateur), ainsi que deux représentants des collectivités, un représentant des technopoles, des industriels, des investisseurs, d'un représentant de BPI France ainsi que du Vice - Président E2S - Grands Projets de l'UPPA. Présidé par le Vice-Président Partenariat et Innovation de l'UPPA (*le responsable scientifique du PUI qui pilote celui-ci*), il s'assure du déploiement des actions en droite ligne de la stratégie dictée par le COSTRAT.
- **L'équipe opérationnelle PUI** est composée du responsable scientifique du projet, du coordonnateur de projets PUI, du directeur du centre de services instrumental UPPA Tech, de la directrice de la Direction des Partenariats Innovation et Entrepreneuriat, et du pilote système d'information. Cette équipe a la charge du déploiement opérationnel du projet sur le territoire. Elle produit les rapports trimestriels comprenant un état de l'avancement des projets et les indicateurs de résultat visant à un pilotage par la donnée du PUI SAI.

**Diagnostic de la situation :**

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR) et de France 2030, l'État renforce sa démarche de soutien à l'innovation, au plus près des laboratoires de la recherche publique, en mettant en place des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) et en augmentant les moyens dédiés à l'émergence de start-up *deeptech*. Les PUI répondent à une ambition de renforcement et d'accélération de la dynamique d'innovation des écosystèmes territoriaux. Ils constituent un levier essentiel pour démultiplier les retombées économiques et sociales de la recherche et s'inscrivent dans une dynamique plus large d'accélération des actions engagées par le Gouvernement pour atteindre l'objectif de création de 500 start-up *deeptech* par an en 2030. Deux objectifs principaux sont assignés aux PUI :

<p>1) accroître l'efficacité et l'efficience des actions de soutien à l'innovation (recherche partenariale, transfert de technologie, entreprenariat) au sein du site ;</p> <p>2) augmenter et accélérer le flux de projets d'innovation émergeant des laboratoires de recherche et améliorer le taux de conversion vers l'innovation de ces projets notamment par la création de start-up deeptech.</p> <p>L'UPPA, labellisée Université d'excellence au travers de son projet pérennisé ISITE, E2S a décidé de porter la candidature de l'éco-système territorial de l'innovation à l'AAP PUI.</p>
<p><b>Objectifs :</b> Le PUI Sud-Aquitaine Innovation propose :</p> <p>(i) Une <b>meilleure et plus ample acculturation et communication de l'entrepreneuriat à destination de tous les publics</b> – chercheurs, étudiants, personnels - à travers la mise en place de modules de formation, mais également d'actions de sensibilisation et de valorisation (notamment via un événement de l'innovation à grande échelle) ;</p> <p>(ii) Un <b>pack d'outils agiles et dynamiques autour de la création de start-ups couvrant l'ensemble des temps forts de la création de start-ups</b> avec notamment la création d'un Start-up studio coloré Energie et Environnement intégrant un ensemble de dispositifs/outils : mise en place d'un fonds de soutien financier et d'un dispositif de mentoring et suivi de projets, agrégation des programmes d'accélération et d'incubation déjà existants, déploiement d'un programme de maturation de projets de thèse, mise en place d'un dispositif de dynamisation des cellules de transfert, et développement des démonstrateurs pour les laboratoires ;</p> <p>(iii) Une <b>consolidation des actions visant à accentuer les échanges structurés de recherche partenariale</b> avec un accès plus visible au centre de services instrumental notamment pour les PME-PMI et les futures start-ups, le développement des démonstrateurs à destination des entreprises du territoire et une réflexion sur les passerelles public- privé (<i>fluidification des capacités d'accueil des chercheurs académiques dans le privé et inversement</i>) ;</p> <p>(iv) un <b>pilotage du pôle universitaire avec l'ensemble de l'écosystème</b>, axe fondamental au déploiement des actions (i) alimenté par le recrutement d'un responsable PUI (le coordonnateur de projet) et prenant appui sur un outil SI permettant de rendre compte des avancées du projet dans son ensemble, et de diffuser des informations sur les projets en cours, et (ii) dynamisé par un ensemble d'actions de communication et de valorisation des résultats à l'échelle du site entre les membres, mais aussi et surtout en dehors, auprès des acteurs de la société civile et des partenaires socio-économiques locaux.</p>
<p><b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> Le budget devant être validé au cours de la phase 2 de l'AAP est, à ce jour, fixé à environ 18 M€ pour 4 ans dont 8,5 M€ de subventions sollicitées dans le cadre de l'AAP.</p>
<p><b>Calendrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : résultat mi-mars 2023 – Si Ok subvention de 200 k€</li> <li>- Élaboration projet phase 2 : date dépôt projet le 24 Mai 2023</li> <li>- Déploiement à partir de Septembre 2023 si acceptation</li> </ul>
<p><b>Etat d'avancement à mars 2023 :</b></p> <p>Discussion avec l'éco-système d'innovation territorial Projet phase 1: OK</p>
<p><b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaire réalisé : &gt; 1 M€</li> <li>- Nombre de contrats ayant bénéficié d'UPPA Tech : environ 300</li> <li>- Nombre de formations réalisées : environ 40</li> </ul>

**Synthèse financière :**

FA 38 : PUI	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	EPCI	REGION
Pilotage du PUI	X (Lauréat France 2030)				X	X

CONFIDENTIEL

### AXE STRATEGIQUE : FAIRE VIVRE LE CONTRAT

Le dispositif Territoire d'industrie est reconnu par nous comme une chance pour le développement économique et l'attractivité. Néanmoins, le fait « interrégional » nécessite une animation et un pilotage sur-mesure. Aussi, les collectivités locales sollicitent un financement pour l'accompagnement d'ingénierie interne.

### AXE DE DEVELOPPEMENT : DEPLOYER UNE GOUVERNANCE ADAPTEE AU CONTRAT D'INDUSTRIE INTER-REGIONAL

Après 3 ans d'existence, la démarche du territoire d'industrie a largement évolué dans son organisation et notamment grâce au recrutement d'une Directrice de projet. L'objectif est de poursuivre cette animation pendant la durée de l'acte II.

Par ailleurs, des initiatives pourront être menées pour favoriser la coopération à l'échelle des Pays de l'Adour.

CONFIDENTIEL



<b>Action 39 : Mettre en œuvre une équipe dédiée pour le contrat d'industrie Team Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes</b>						
<b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> GIP Chemparc, porteur de la démarche du Territoire d'industrie						
<b>Partenaires engagés :</b> Etat / Pôle métropolitain du Pays de Béarn / CATLP / CCHB65 / industriels						
<b>Description de l'action :</b> Le contrat d'industrie est considéré par les partenaires du Territoire comme une chance unique de répondre aux enjeux de demain. Néanmoins, cette mobilisation engage fortement les intercommunalités dans un rôle d'animation, d'ingénierie et de suivi du contrat. A l'instar des programmes nationaux, il s'agit de constituer des moyens humains pour répondre aux engagements inscrits au sein du contrat d'industrie. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettre le recrutement d'un chef de projet à l'échelle de Territoire d'industrie visant à promouvoir, développer et suivre les actions du territoire d'industrie,</li> <li>▪ mobiliser le réseau d'animateurs économiques local : réseaux consulaires, UIMM, etc.</li> <li>▪ financer des actions d'accompagnement flash pour permettre l'accompagnement des maîtres d'ouvrage des opérations complexes.</li> </ul>						
<b>Diagnostic de la situation :</b>  Le territoire Lacq-Pau-Tarbes est inter-régional mais répond à une réalité économique tant en bassin de vie que bassin d'emplois. La volonté du niveau national de faire coopérer les différentes parties prenantes du bassin économique a été saluée par les collectivités, industriels et monde de la formation. Néanmoins, la dimension inter-régionale nécessite une coordination et une animation adaptée à cette complexité supplémentaire.						
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre un suivi optimal et une réussite de l'acte 2 du contrat d'industrie Pau-Tarbes</li> <li>▪ Répondre aux enjeux du contrat d'industrie</li> </ul>						
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> 150 000€ /an pendant 2 ans (2024 / 2026)						
<b>Nature du soutien demandé :</b> Financement en fonctionnement pour l'ingénierie de projet						
<b>Calendrier :</b> A compter de la signature du contrat d'industrie						
<b>Etat d'avancement au 10 mars 2023 :</b> Animation en cours						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> - Nombre de projets inscrits au sein de territoire d'industrie						
<b>Synthèse financière :</b>						
FA 39 : Equipe Territoire d'industrie	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	EPCI	REGION
Ingénierie RH	X				X	

<b>Action 40 : Organisation d'échanges pour favoriser la coopération à l'échelle des Pays de l'Adour</b>						
<b>Maitre d'ouvrage de l'action :</b> Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes						
<b>Partenaires engagés :</b> EPCIs, Pays de Béarn, Chambres consulaires, GIP Chemparc						
<b>Description de l'action :</b> Il s'agit de créer une instance hybride associant la sphère publique et privée pour échanger et partager.						
<b>Diagnostic de la situation :</b> Le périmètre du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes est au centre du bassin économique et plus large des Pays de l'Adour. Néanmoins, après près de 3 ans de travail en commun, les partenaires du territoire d'industrie ont émis la volonté de travailler et partager certains sujets stratégiques à l'échelle des Pays de l'Adour notamment en ce qui concernent des sujets plus transversaux englobant l'énergie, la logistique, les compétences.						
<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mener des réflexions collectives et stratégiques visant à faire peser le territoire industriel nord pyrénéen dans les stratégies nationales et européennes.</li> </ul>						
<b>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réunions</li> </ul>						
<b>Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :</b> Sans objet						
<b>Nature du soutien demandé :</b> Sans objet						
<b>Calendrier :</b> A compter de la signature du contrat d'industrie						
<b>Etat d'avancement au 10 mars 2023 :</b> Sans objet						
<b>Dispositifs de financements mobilisables :</b>						
FA 40 : coopération Pays de l'Adour	ETAT	BDT	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	X	X				X

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.036**

**Objet : Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jacques GARROT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,  
Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

38 communes dites « prioritaires » ont déposé une demande d'aide, à savoir :

- 22 communes de moins de 300 habitants
- 15 communes entre 300 et 2 000 habitants
- 1 commune de plus de 2 000 habitants

Le montant total du FAC sollicité s'élève à 504 231 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 2 773 184,96 € HT.

Conformément au règlement, 4 communes (ESCOUBES-POUTS, LUGAGNAN, SERON et LANNE) sollicitent une avance du Fonds d'Aide aux Communes 2026 – le montant total de l'avance s'élève à 79 800 €.

Conformément au règlement d'attribution, les dossiers déposés par 4 communes bénéficiaires du FAC en 2023 (à savoir OSSEN, JULOS, SALLES-ADOUR et IBOS) et dites « non prioritaires » ne peuvent pas être retenus.

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par la commission Fonds de Concours sur le projet d'attribution du FAC 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024, conformément au tableau ci-annexé,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes dites prioritaires conformément au tableau ci-annexé,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc BEVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



N° interne dossier	Communes	Population totale au 1/01/24	Nature projet	Montant HT en €	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESENTE PAR LA COMMUNE														Projet attribution FAC 2024 après vérification administrative du dossier				PROPOSITION COMMISSION DU 4/03/2024 VALIDEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/03/2024									
					EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement		%	Montant FAC 2024	Avance FAC 2026	Observation	%	Montant FAC 2024	Avance FAC 2026					
					%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	%	Montant												
COMMUNES DE MOINS DE 300 HABITANTS																																
1	OURDON	13	Travaux de voirie (chemin de la Habousse/aménagements d'évacuations eau et de rigole)	21 914,00										40%	8 765,60	S		10 000,00								30%	6 574,00		Part communale doit être égale ou supérieure au FAC	30%	6 574,00	
2	BERBERUST-LIAS	47	Travaux de réfection voirie entre Berberust et Lias	81 355,00										28%	22 500,00	S		24 406,00								30%	24 000,00			30%	24 000,00	
3	OURDIS-COTDOUSSAN	47	Travaux d'amélioration et d'aménagement du réseau routier communal. Reconstruction du Pont des Espounnes	97 252,00				17 694,00	S									22 500,00	S							24%	22 988,00			24%	22 988,00	
4	SERE-LANSO	51	Travaux voirie (route Tramezaïgues et rue de la Pouyade) - Acquisition mobilier mairie	28 531,48															30%	8 559,44	70%					30%	8 559,00			30%	8 559,00	
5	OSSUN-EZ-ANGLES	58	Réfection des enduits extérieurs de l'église	17 397,00										40%	6 958,00	S	30%	5 219,00	30%		30%					30%	7 373,00			30%	7 373,00	
			Travaux voirie et raccordement fontaine -	7 180,00											40%	2 872,00	S	30%	2 154,00	30%		30%										
6	PARÉAC	76	Travaux sur bâtiments communaux (Eglise et salle des fêtes)	45 445,17										50%	22 722,00	S	20%	9 089,00	30%							20%	9 089,00			20%	9 089,00	
7	AVERAN	80	Travaux mairie (peinture) et travaux voirie	17 769,22										50%	8 884,00	S	20%	3 555,00	30%							20%	3 555,00			20%	3 555,00	
8	CHEUST	87	Travaux de terrassement pour parking quartier "Aberoueras"	5 850,00										40%	2 340,00		30%	1 755,00	30%							30%	1 755,00			30%	1 755,00	
9	ESCOUBES-POUTS	99	Travaux de voirie	106 395,82										25%	27 000,00	S		31 800,00								23%	24 000,00	7 800,00	Sous réserve - montants à confirmer en fonction du conventionnement avec le Département.	23%	24 000,00	7 800,000
10	ARRAYOU-LAHITTE	101	Travaux de voirie	63 887,00										42%	27 000,00	S	16%	9 966,00	42%							16%	9 966,00			16%	9 966,00	
11	SAINT-CREAC	105	Complément de travaux nécessaires et réparations urgentes	12 402,65										40%	4 961,06	S	30%	3 720,79	30%							30%	3 721,00			30%	3 721,00	
12	ARRODETS-EZ-ANGLES	116	Enfouissement ligne télécom	23 000,00										40%	9 200,00	S	30%	6 900,00	30%							30%	6 900,00			30%	6 900,00	
13	GAZOST	129	Travaux aménagement cimetière (columbarium, ossuaire, caveau communal) et enfouissement réseau France Télécom	81 276,59			32,96%	20 196,76	S									30%	24 000,00	37,04%						30%	24 000,00			30%	24 000,00	
14	BARRY	138	Travaux voirie (Quartier Pouey)	22 335,00										40%	8 934,00	S	30,00%	6 700,00	30,00%							30%	6 700,00			30%	6 700,00	

Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20240328-CC28032024\_36a-AU  
 Date de télétransmission : 03/04/2024  
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

15	VIGER	149	Végétalisation, récupérateur eau de pluie, éclairage public	62 193,00				33,77%	21 000,00	S					16,07%	10 000,00	50,16%	31 193,00							
16	LUGAGNAN	159	Aménagement et sécurisation du cœur du village	240 000,00				15,50%	37 200,00	S	15,50%	37 200,00	S	19%	45 600,00	S	20%	48 000,00	30%	72 000,00					
17	GER	161	Aménagement du cimetière	23 236,74										40%	9 294,70	S	30%	6 971,02	30%	6 971,02					
18	JUNCALAS	163	Rénovation amélioration énergétique du logement de la poste et voirie (campays) + consolidation mur cœur de village	54 171,79										50%	27 085,89		18%	9 995,76	32%	17 090,14					
19	OMEX	233	Travaux d'élargissement de la rue de l'Eglise et de menuiserie du rétable de l'Eglise	61 713,50										44%	27 000,00		26%	16 000,00	30%	18 713,50					
20	HIBARETTE	237	Travaux divers voirie / bâtiment	29 907,89										50%	14 954,00	S	20%	5 981,00	30%	8 972,89					
21	OSSEN	243	Réfection salle de mairie et changement poêle à granules logement communal	22 792,00										48%	10 940,00	S	22,00%	5 014,00	30,00%	6 838,00					
22	LOUCRUP	262	Réhabilitation lavoir communal / travaux voirie (Rue la Carrère)	64 738,75										55%	24 750,00	S	15%	9 711,00	30%	30 277,75					
23	BERNAC-DESSUS	291	Rénovation de l'école (18 854,42 €) / Aménagement accès parvis mairie (12 710 €)	31 564,42										40%	12 622,04	S	30%	9 466,03	30%	9 469,00					
																		1 199 517,02		Sous-total 1 :		251 305,00		31 800,00	

16%	10 000,00			16%	10 000,00		
10%	24 000,00	24 000,00		10%	24 000,00	24 000,00	
30%	6 971,00			30%	6 971,00		
18%	9 996,00			18%	9 996,00		
26%	16 000,00			26%	16 000,00		
20%	5 981,00			20%	5 981,00		
				Commune dite "non prioritaire" - a bénéficié du FAC en 2023 (13 310 €). FAC en 2024 à allouer en fonction du solde de l'enveloppe prévisionnelle non distribuée.			
15%	9 711,00			15%	9 711,00		
30%	9 466,00			30%	9 466,00		
				251 305,00		31 800,00	

Communes entre 300 et 2 000 habitants																				
24	CHIS	313	Aménagement d'un mini-stade multisports en centre du village	37 063,00										45%	16 678,35	S	25%	9 265,75	30%	11 118,90
25	SÉRON	340	Rénovation de la salle d'activité intergénérationnelle	231 744,00				30%	69 523,00	S	0,0432	10 000,00	S	10%	22 500,00	S	21%	48 000,00	35%	81 721,00
26	VISKER	373	Travaux de voiries (impasse du presbytère, Carrera deth 19 març 1962, Camin deths Tainons, parking arrière salle des fêtes)	51 034,00										44%	22 500,00	S	25%	12 758,00	31%	15 276,00
27	ARCIZAC-EZ-ANGLES	397	Voirie (chemin de Peyre et route de Gez) Electricité salle des fêtes	30 294,55										40%	12 117,00	S	30%	9 088,00	30%	9 089,55
			Acquisition fourneau salle des fêtes	2 923,00											25%	730,00	S	10%	292,00	65%
28	LOUBAJAC	444	Démolition des sanitaires vétustes et reconstruction d'un bâtiment à la salle des fêtes	69 750,00				43,01%	30 000,00	S							28%	19 750,00	29%	20 000,00
29	SAINT-MARTIN	451	Aménagement du cœur de village	115 000,00				50%	57 500,00	S							21%	24 000,00	29%	33 500,00
30	JULOS	478	Travaux de voirie (partie chemin de Lasserre et bas du village rue de la Fontaine)	9 215,00													30%	2 764,50	70%	6 450,50

25%	9 266,00			25%	9 266,00	
10%	24 000,00	24 000,00		35%	24 000,00	24 000,00
25%	12 758,00			25%	12 758,00	
28%	9 380,00			28%	9 380,00	
28%	19 750,00			28%	19 750,00	
21%	24 000,00			21%	24 000,00	
				Commune dite "non prioritaire" - a bénéficié du FAC en 2023 (24 000 €). FAC en 2024 à allouer en fonction du solde de l'enveloppe prévisionnelle non distribuée.		



31	LAGARDE	539	Création d'une cantine	260 841,00				115 000,00	S				20 000,00	S		24 000,00		101 481,00
32	BENAC	552	Création atelier communal	206 000,00			30%	61 800,00	S			10%	20 000,00	S	12%	24 000,00	49%	100 200,00
33	SALLES-ADOUR	594	Rénovation thermique et énergétique de l'école	40 886,00			50%	20 443,00	S			15%	6 132,00	S	15%	6 132,00	20%	8 179,00
			Travaux de voirie	26 137,00								40%	10 454,00	S	30%	7 841,00	30%	7 842,00
34	MOMERES	755	Création d'un abri-bus / mise en sécurité d'une tête de pont	8 661,00											30%	2 598,30	70%	6 062,70
35	ADE	840	Travaux de voirie	39 185,00								40%	15 674,00	A FAR 2022 et 2023 S FAR 2024	30%	11 755,00	30%	11 756,00
			Extension salle des fêtes	19 984,70			9%	1 774,00	S			31%	6 195,00	S	30%	5 995,00	30%	6 020,70
36	POUEYFERRE	866	Travaux église	11 150,00											30%	3 345,00	70%	7 805,00
37	LAMARQUE-PONTACQ	887	Travaux voirie et bâtiments	23 976,16											30%	7 192,85	70%	16 783,31
38	BOURS	907	Création d'une aire de services et de stationnement de camping-cars	110 396,00			30%	32 660,00	S			39%	43 560,00	Appel à projets S	10%	10 886,00	21%	23 290,00
39	LOUEY	1080	Réparation du pont de l'Echez	91 000,00				24 000,00	S				18 000,00	S		24 000,00		25 000,00
40	HORGUES	1214	Rénovation de l'Eglise Saint Mauront	177 638,67			56%	100 000,00	S						14%	24 000,00	30%	53 638,67

1 486 641,08

Sous-total 2 :

236 926

24 000

236 926

24 000,00

Commune dite "non prioritaire" - a bénéficié du FAC en 2023 (2 421 €). FAC en 2024 à allouer en fonction du solde de l'enveloppe prévisionnelle non distribuée.

Communes de plus de 2 000 habitants																		
41	IBOS	3 061	Rénovation de l'installation d'eau chaude et sanitaire des vestiaires du rugby	51 750,00											20%	10 350,00	80%	41 400,00
42	SOUES	3 062	Création d'une salle multifonction pour l'école maternelle (couverture patio)	87 026,86			50%	43 513,93	S DETR						18%	16 000,00	32%	27 512,93

Sous total HT des projets (€) 87 026,86

Sous-total 3 :

16 000

16 000

Total général HT des projets (€) 2 773 184,96

42 dossiers dont 4 dits "non prioritaires"

Montant enveloppe budgétaire 2024 : 500 000 €

Total général FAC sollicité (€): 504 231

Total général avance FAC 2026 (€): 55 800

\* Commune ESCOUBES-POUTS : montants à confirmer en fonction du conventionnement avec le Département

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_36a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.037**

**Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à la Commune de BARLEST au titre des Travaux d'Urgence du FAC 2024 suite à des intempéries**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jacques GARROT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le dossier déposé le 23 décembre dernier par la Commune de BARLEST sollicitant une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes (travaux d'urgence) afin d'effectuer les travaux de réfection de voirie suite aux dégâts causés par les intempéries du 18 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 4 mars dernier,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 4 mars 2024 a examiné le dossier et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 10 819 € à la commune de BARLEST.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

Travaux de réfection du chemin de la Forêt

Cout prévisionnel de l'opération : 51 520 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Etat	DETR 2024	O	N	10 304,00	20
Conseil Départemental	FAR 2024	O	N	14 941,00	29
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC 2024 – TX URGENCE	O	N	10 819,00	21
Part communale				15 456,00	30
<b>TOTAL</b>				<b>51 520,00</b>	<b>100</b>

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'attribution de 10 819 € à la Commune de BARLEST et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

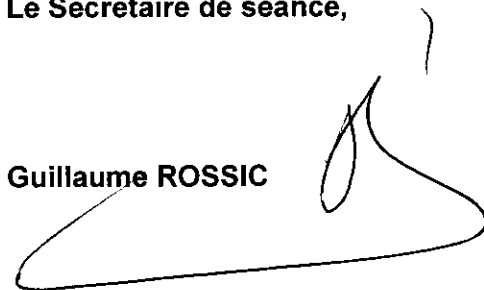
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.038**

**Objet : Modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents :** 11

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur :** Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis favorable de la commission gens du voyage, réunie le 07 mars 2024, concernant la modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de limiter les installations illicites, la CATLP, la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 avait revu à la baisse le tarif du kWh inchangé depuis 2013, ainsi que celui du droit d'usage.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à des réajustements pour s'approcher des tarifs réels des fournisseurs d'eau et d'électricité, d'une part, et du tarif du droit d'usage conventionnel (1.60 € avant 2020), d'autre part, comme suit :

Tarifs au 01 février 2021	Tarifs au 02 mai 2024
Eau : 2.85 €/m <sup>3</sup>	Eau : 3.00 €/m <sup>3</sup>
Electricité : 0.10 €/kWh (hiver) et 0.20 €/kWh (été)	Electricité : 0.20 €/kWh toute l'année
Droit d'usage : 0.70 €/j (hiver) et 1.00 €/j (été)	Droit d'usage 1.00 €/j toute l'année

Les autres clauses du règlement intérieur sont inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, joint à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





## REGLEMENT INTERIEUR AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Afin que votre séjour soit le plus agréable possible, il est indispensable que vous respectiez le présent règlement intérieur. Toute infraction sera passible de sanction.

### **Article 1 – Communication du règlement intérieur**

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier. Celui-ci est affiché également à la Régie des Gens du Voyage, à Bordères-sur-l'Echez. Nul n'est censé ignorer le contenu de ce règlement.

**Article 2 – Admission :** Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :  
**la Régie des Gens du Voyage**  
**17, Rue Concorde / Zone industrielle**  
**65320 Bordères sur l'Echez**

Les heures d'ouverture au public de la Régie sont les suivantes :

<b>Du lundi au vendredi</b>
-----------------------------

<b>de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</b>
--

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche peuvent stationner sur le terrain.

Le règlement intérieur a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil et le respect de la structure d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

### **Pour le titulaire de l'emplacement :**

- Etre en possession obligatoirement d'un document d'identité et des documents d'identification des véhicules et de pouvoir justifier de son statut «Gens du Voyage». Les cartes grises des véhicules doivent être au même nom que le titulaire de l'emplacement.
- Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur une aire de la CATLP.
- Accepter de respecter le règlement intérieur, par la signature du titulaire de l'emplacement.
- Fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement selon la convention d'occupation ci-jointe.

- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel. Effectuer le dépôt de garantie et laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire.
- Régler la taxe journalière et les consommations d'eau et d'électricité par prépaiement.

### **Article 2.1 - Refus d'admission :**

L'admission sur le terrain peut être conditionnée (cf. art. 19) par le gestionnaire, lorsque le chef de famille, ou des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un séjour précédent :

- provoqué des troubles sur le terrain ou sur la commune
- détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain
- commis d'autres actes, en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil
- avoir fait preuve d'incivilités ou de violences (verbales ou physiques),
- contracté une dette vis-à-vis de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du fait, soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur une aire d'accueil, que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées considèrera devoir lui imputer
- avoir enfreint, de quelque manière que ce soit, le règlement intérieur.

Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage non sédentarisés, l'admission sera refusée en l'absence d'attestation de domiciliation auprès d'un organisme agréé.

### **Article 3 - Permanence de week-end et jours fériés :**

**(Aucun départ ni arrivée durant le week-end ou les jours fériés).** Une astreinte est assurée 7Jours/7, 24Heures/24, mais elle n'a pas pour but de permettre des entrées ou sorties de l'aire, qui devront être faites uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau (aucune dérogation ne sera possible).

**Article 4 – Durée de séjour sur une aire d'accueil des gens du voyage :** La durée du séjour est limitée à **4 mois** par an.

#### Prolongation :

Une dérogation pourra éventuellement être accordée :

- aux familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune, sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité (en date du début de séjour et ou du début de la période scolaire) et cela pour toute la durée de la période scolaire (de septembre à juin),
- aux personnes handicapées, sous réserve de la présentation de la carte d'invalidité, ne disposant pas d'autre moyen d'accueil,
- aux personnes pouvant justifier d'un suivi médical en cours, hospitalier dans un hôpital de la communauté d'agglomération (fournir l'attestation datée et signée d'un **médecin hospitalier**).

#### Réduction :

Lors des rentrées scolaires la durée de séjour pourra être réduite pour les familles sans enfants scolarisés, de façon à permettre l'accueil des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

### **Article 5 – Respect du règlement intérieur**

Toute famille séjournant sur un emplacement est tenue de respecter le présent règlement. **Tout manquement à ce règlement, ou tout trouble de l'ordre public, pourra entraîner des sanctions (cf. article 19).**

## **ARRIVÉE – DÉPART – TARIFS**

### **Article 6 - Arrivée :**

Les arrivées et les départs sont enregistrés par le régisseur, dont la permanence d'accueil est effectuée au local d'accueil sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Un état des lieux est effectué et contresigné lors de l'installation des nouveaux arrivants.

Toute famille se verra remettre :

- un exemplaire du présent règlement intérieur
- une clé donnant accès aux sanitaires de son emplacement
- un container individuel à ordures ménagères 4 à 5 plots lestés, pour la fixation des auvents (interdiction absolue de faire des percements sur le bitume, béton ou autre).

### **Article 7 - Dépôt de garantie :**

Le versement **d'un dépôt de garantie d'un montant de 180 €**, en numéraire, est exigé au moment de la demande d'admission.

Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin du séjour selon le constat de l'état des lieux sortant, lors du départ de l'occupant.

En effet, il pourra être réduit des montants des dégradations commises ou des dettes laissées.

Une liste précisant les montants déductibles pour les différents types de dégradations est annexée au présent règlement.

### **Article 8 - Tarifs des fluides :**

- Eau : 3.00 € TTC par m3,

- Electricité : 0.20 € TTC par kWh.

### **Article 9 - Electricité et Eau :**

Les consommations d'eau et d'électricité de l'emplacement sont directement payées par les résidents, au local de régie à Bordères, par avance (principe du prépaiement). Ces prépaiements ne peuvent être effectués qu'aux heures d'ouverture du local : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Tout branchement non autorisé, sur un compteur, ou une arrivée de fluide, fera l'objet d'une pénalité prévue page 8 du présent règlement intérieur en plus du montant dû de la consommation illicite estimée et entrainera l'expulsion et l'interdiction sur l'ensemble des terrains d'accueil de la CATLP.

Pour faire ouvrir ou fermer (en cas d'absence prolongée) l'accès aux fluides sur son emplacement, le résident doit appeler la régie de Bordères.

### **Article 10 - Droit d'usage :**

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit d'usage de 1.00 € payable par emplacement et **par jour** pendant toute la durée de leur séjour.

Cette contribution sert au paiement :

- de la gestion locative,
- des frais de ramassage des ordures,
- de l'éclairage public du terrain,
- des frais de maintenance des bâtiments,
- de l'entretien général du terrain.

Ce droit d'usage est défalqué chaque jour, quel que soit le temps de présence du résident sur son emplacement. **Cette participation continuera d'être due en cas d'absence ponctuelle du résident, quelle qu'en soit la durée.**

### **Article 11 - Départ :**

#### **Uniquement pendant les heures d'ouvertures du bureau (pas d'astreinte pour un départ)**

Tout départ doit être signalé auprès du gestionnaire du terrain ou du régisseur **au plus tard la veille du départ avant 10 heures le matin**. Ce délai permet :

- de réaliser exclusivement le matin suivant, un état des lieux de sortie,
- de procéder à l'enregistrement du départ et au solde des comptes,
- de restituer la caution (au local d'accueil de Bordères) selon le bilan de l'état des lieux.

**Tout départ, ou toute absence, non signalé et non enregistré auprès du gestionnaire, sera interprété comme un abandon des lieux. Passé un délai de trois jours d'absence non signalée, le gestionnaire pourra attribuer l'emplacement à une autre famille.**

**Si la durée de l'absence de l'aire devait atteindre 3 semaines, l'emplacement devra être libéré, avant le départ et un état des lieux sortant sera alors fait.** Les retours brefs n'auront pas pour effet de modifier le comptage.

Des autorisations d'absence pourront être accordées, pour des raisons de travail ou hospitalisation, à titre exceptionnel, sur présentation de pièces justificatives et étude de dossier.

## **FONCTIONNEMENT GENERAL ET RESPONSABILITÉS**

### **Article 12 – Equipement des emplacements**

Chaque emplacement est équipé :

- d'une surface stabilisée pour le stationnement des caravanes (2 au maximum)
- d'un bloc sanitaire comprenant : une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour lave-linge
- d'un coffret mural de distribution de l'eau et de l'électricité
- d'un étendoir à linge.

### **Observations :**

Les ampoules d'éclairage sont des consommables à la charge du résident et ne pourront être l'objet de demande d'intervention auprès du prestataire de service.

### **Article 13 – Déchets ménagers**

Les conteneurs individuels à déchets sont vidés, avec une fréquence variable selon les communes.

Chaque résident s'occupe de mettre ses déchets dans des sacs poubelle fermés et fait son affaire d'acheminer son conteneur à déchets, jusqu'à l'aire de collecte, située à l'entrée du terrain et de le nettoyer régulièrement. Les sacs poubelles sont à la charge du résident, ils ne sont donc pas fournis.

### **Article 14 - Responsabilités :**

Chaque famille est responsable :

- du bon fonctionnement des équipements de son emplacement (y compris des étendoirs à linge)
- des invités qu'elle reçoit sur le terrain
- de l'entretien courant de l'emplacement, ainsi que des bâtiments
- du nettoyage de ses sanitaires
- de la gestion de ses déchets, dans des sacs poubelle, au moyen de la poubelle individuelle
- du remplacement des ampoules électriques défectueuses
- du respect de l'ensemble des points du règlement intérieur.

### **Article 15 - Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :**

- les autres familles résidentes et le personnel gestionnaire de l'aire. Toute agression, qu'elle soit verbale (insultes, menaces...) ou physique, sera passible de poursuites pénales.
- le personnel travaillant sur le terrain
- les installations et le matériel mis à leur disposition
- la propreté de leur emplacement et de l'ensemble du terrain d'accueil
- les alentours du terrain (à ne pas souiller ou détériorer)
- la tranquillité sur le terrain.

### **Article 16 – Occupation de l'emplacement**

Chaque résident ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est enregistré et ne devra pas en changer, ni même envahir un autre emplacement vacant (limitrophe ou pas).

### **Article 17 - Interdictions :**

Il est interdit :

- de modifier les équipements mis à disposition, et de percer les murs, les panneaux de polycarbonate, ou le sol, y compris le bitume
- de jeter ou d'abandonner des déchets sur le terrain et ses abords, y compris des cendres
- de laisser divaguer les chiens et autres animaux
- d'abandonner des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules ; de laisser des caravanes ou « roulottes » inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres, pas plus qu'elle n'est un lieu de résidence secondaire). Tout véhicule abandonné fera l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais du propriétaire du véhicule.
- de stocker de la ferraille sur le terrain ou aux abords
- de faire du feu à même le sol ou en dehors de récipients prévus à cet effet
- de stationner sur le chemin d'accès au terrain, sur les espaces verts, à l'entrée du terrain et sur la voie centrale du terrain.
- de réserver un emplacement, ou d'en empêcher l'accès en son absence au moyen d'un véhicule ou de tout autre moyen. Tout véhicule, ou tout objet, laissé sur place, sera placé en fourrière aux frais de son propriétaire.

Construire ou modifier les installations : toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain, à l'exception des auvents

réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes. Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales.

- Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit et passible de sanctions, suivies d'expulsion provisoire ou définitive, de l'ensemble des aires d'accueil de la CATLP
- **Ferrailage : Toute activité commerciale est strictement interdite, sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain.** Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, etc. sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.
- Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.
- **Stockage – brûlage – garage mort :** Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature que ce soit (plastique, bois, caoutchouc, cuivre etc.). Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet. L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels, dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages, ou objets de récupération.
- En cas de dégradation sur les espaces communs (clôtures, voirie, local électrique général etc.) la répartition des frais de réparation se fera sur l'ensemble des résidents
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.  
Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.
- A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 30 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.  
Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **Articles 18 - Dégradations**

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants de l'emplacement concerné, par demande d'émission de titre auprès de la trésorerie principale qui sera chargée de réclamer la somme due, selon la liste jointe en annexe.

### **Article 19 – Autres infractions au règlement intérieur**

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire ou engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur de l'infraction. Des pénalités seront, également, appliquées dans les cas prévus pages 7 et 8 de l'annexe du présent règlement.

### **Article 20 - Animaux**

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire d'accueil.

Le chef de famille est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés.

Les chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits sur l'aire. En cas de doute sur la catégorie d'un chien, ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie, pour procéder aux contrôles nécessaires. Le non-respect de cette clause pourra entraîner l'expulsion et l'exclusion de l'aire d'accueil, du propriétaire de l'animal.

### **Article 21 - Fermeture de l'aire**

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée par la CATLP, pour des raisons d'hygiène, ou nécessités d'entretien, sans que les résidents ne puissent s'y opposer. Ils devront par conséquent quitter l'aire dans le délai imparti et pour la durée déterminée.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs, 15 jours minimum, avant le début de la période de fermeture.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

### **Article 22 - Litiges**

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage, agression verbale ou physique du

personnel, refus du respect du règlement en général...) pourra, s'il est récurrent , être sanctionné, à l'issue, par une procédure judiciaire en vue d'un référé d'expulsion, auprès du Tribunal.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 et transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Etabli à Tarbes, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Gérard TREMEGE.

Aire et n° emplacement :

L'utilisateur, M. ou Mme.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, ainsi que de son annexe, et s'engage à le respecter.

Date et signature :

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_38a-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

### FACTURATION POUR DEGRADATIONS ET AUTRES INFRACTIONS

Pour les pénalités, sont prises en compte les dégradations et autres infractions au règlement intérieur résultant autant de l'acte intentionnel de l'occupant que de négligence de sa part ou lors de dégradations en son absence, pour lesquelles il reste responsable.

**Si un autre élément non listé, ci-dessous, était détérioré, ou une autre infraction relevée, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût et de le facturer.**

Liste non exhaustive :	Prix TTC	
Bec universel robinetterie	20 €	u
Mélangeur douche	50 €	u
Mélangeur évier	40 €	u
Vanne évier ¼ tour	10 €	u
Evier	125 €	u
Débouchage WC/douche	20 €	u
Siphon évier ou bonde de douche	12 €	u
Queue de carpe	06 €	u
Plafonnier ou prise électrique	30 €	u
Prise brûlée (mauvais branchement)	50 €	u
Interrupteur	10 €	u
Compteur de fluides	1700 €	u
Descente de pluvial	50 €	u
Serrure verrou	80 €	u
Paumelle	15 €	u
Clef	30 €	u
Patères	08 €	u
Carrelage	10 €	m <sup>2</sup>
Étendoir à linge	29 €	u
Poubelle	80 €	u
Plots béton	22 €	u
Clin bois : classe3	15 €	m <sup>2</sup>
Clin PVC	50 €	m <sup>2</sup>
Grillage torsadé	15 €	ml
Grillage en panneau	65 €	u
Nettoyage WC/douche/cuisine	35 €	u
Nettoyage des parties privatives	20 €	u
Nettoyage complet	80 €	u
Nettoyage du bac à ordures individuel	20 €	u
Porte	100 €	u
Porte local technique	Selon devis	u
Poignée de porte	10 €	u
Cellule photoélectrique	195 €	u
Candélabre	600 €	u
Dégradation du bac à ordures ménagères	100 €	u
Trou dans le bitume, l'enrobé, le béton au sol	50 €	u
Panneau polycarbonate détérioré	70 €	u
Dégradation non comprise dans la liste ci-dessus	Selon devis	
Main d'œuvre (tarif horaire)	30 €	heure



AUTRE :		
Occupation des espaces verts	5 €	jour
Piratage des réseaux (eau – électricité)	150 €	forfait
Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : prépariment non effectué par avance, branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €	forfait
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir d'1 m <sup>3</sup> ), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :		
• De 1 à 3 m <sup>3</sup>	50 €	forfait
• De 3 à 5 m <sup>3</sup>	150 €	forfait
• Au-delà de 5 m <sup>3</sup>	250 €	forfait
Autre non prévu dans la liste ci-dessus	Selon estimation	

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.039**

**Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Paul GERBET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis favorable de la commission gens du voyage, réunie le 07 mars 2024, sur la modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil,

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article VI du règlement intérieur actuel prévoit les montants forfaitaires d'occupation suivants :

Par caravane double essieux ou camping-cars	20 €/semaine
Par caravane simple essieu	12 €/semaine

Les voyageurs refusant de payer pour les simples essieux et le montant étant faible comparativement aux autres régions, le tarif unique suivant est proposé pour les caravanes doubles essieux, à l'instar d'autres collectivités :

Par caravane double essieux ou camping-cars	30 €/semaine
---	--------------

Ce tarif s'appliquera à compter du 02 mai 2024.

Les autres clauses du règlement intérieur sont inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de grands passages, joint à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

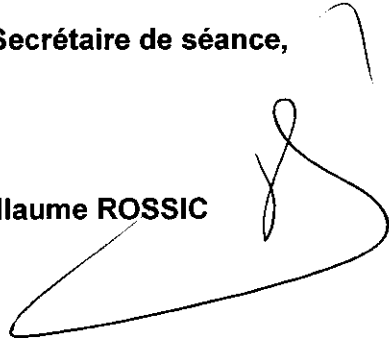
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC





## REGLEMENT INTERIEUR

### AIRE DE GRANDS PASSAGES des GENS DU VOYAGE

Chemin Las Gravettes 65000 TARBES

## I. Généralités – Description de l'équipement

Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers et aux occupants de l'aire de Grands Passages des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, située sur la Commune de Tarbes. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargée de faire respecter le présent règlement et pourra procéder à des constats d'infraction et recourir aux forces de l'ordre autant que nécessaire.

L'aire dispose d'une **capacité maximale de 100 caravanes**. Aucun dépassement de capacité ne sera accepté.

L'aire de Grands Passages dispose des équipements suivants :

- surface enherbée et voirie
- 7 points de distribution d'eau potable et d'électricité
- 1 plateforme de collecte des ordures ménagères
- possibilité de branchement temporaire d'eau et d'électricité, exclusivement sur demande préalable, conformément aux dispositions du présent règlement.

## II. Conditions généralités – Accueil

L'aire de Grands Passages est ouverte du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

L'aire est ouverte pour les groupes des Gens du Voyage, lors de Grands Passages, au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001.

Le caractère de voyageur sera vérifié par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Aucune ouverture ne sera acceptée pour des groupes en recherche de lieu de sédentarisation, ou relevant des aires d'accueil.

L'aire de Grands Passages est ouverte pour des groupes d'environ 30 à 100 caravanes.

La durée de stationnement est fixée à **7 jours**. Cette durée peut être **prorogée** une fois, à **titre exceptionnel**, de **7 jours (sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre mission prévue)**, pour une **durée de stationnement maximale de 15 jours**.

Les voyageurs admis doivent :

- faire partie d'un groupe identifié avec un représentant,
- faire une demande préalable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, au moins 90 jours avant la date prévue d'arrivée, et à confirmer impérativement trois semaines avant celle-ci,
- disposer de véhicules et de caravanes en état de marche (conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues, permettant le départ immédiat.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra refuser l'accueil d'un groupe si celui-ci ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou si, lors d'un précédent passage, le groupe a :

- provoqué des troubles sur le terrain ou ses abords,
- dégradé des équipements de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- menacé les agents de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou toutes personnes amenées à intervenir sur le site.

## III. Modalités – Arrivée

L'ouverture est effectuée par le prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Elle s'effectue uniquement après :

- présentation des documents d'identification du représentant ou du responsable du groupe,
- remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe,
- présentation des titres de circulation du représentant du groupe,
- acceptation du règlement intérieur et signature d'une convention d'occupation,
- réalisation et signature d'un état des lieux d'entrée,
- paiement de la caution en numéraire déterminée au présent règlement intérieur.

Toute tentative de stationnement sur l'aire de Grands Passages avant l'ouverture par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est strictement interdite.

L'ouverture des accès aux fluides (eau, électricité) est effectuée par l'entreprise prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

## IV. Fonctionnement courant

Pendant la durée du séjour, le groupe veillera au respect de l'état de l'aire de Grands Passages. Le nettoyage des espaces de stationnement et des équipements est uniquement du ressort des occupants. Les ordures et déchets seront déposés dans la benne prévue à cet effet. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine.

Les personnes sont civilement et pénalement responsables :

- de toutes dégradations et détériorations sur les aménagements et équipements,
- des animaux qu'ils introduisent sur le terrain (qui ne devront en aucun cas errer et devront être tenus attachés).

Les usagers se respecteront mutuellement et observeront une parfaite correction à l'égard du voisinage.

Durant la durée du séjour, aucun objet ou véhicule ne devra être entreposé devant les clôtures, portes d'accès ou sur la voirie :

- le passage sera maintenu libre depuis l'entrée du site jusqu'au fond de l'aire de Grands Passages afin de permettre le passage d'un véhicule motorisé d'intervention,
- aucun stationnement sur les voiries ne sera autorisé,
- le libre accès à l'intégralité du site devra être assuré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son prestataire de gestion, et aux services de secours,
- l'accès aux plateformes de dépôts des ordures ménagères devra être laissé libre, pour permettre la collecte des ordures ménagères. Si l'accès est impossible ou dangereux, il sera demandé aux occupants de libérer le passage, à défaut de quoi, il sera procédé au renvoi du groupe.

Toute installation fixe, même temporaire, ou toute construction est formellement interdite.

Les activités de ferrailage sont interdites sur l'aire de Grands Passages et à ses abords. Tout dépôt d'objet en ferraille ou d'épave sont également interdit. Tout brûlage est interdit, quelle qu'en soit la nature.

Sur le site, appartenant au domaine public, la circulation est soumise au respect du code de la route, et la vitesse y est **limitée à 10 km/heure**.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant la durée du séjour. Ceux-ci veilleront à leur surveillance sur l'aire de Grands Passages et ses abords (route, chemin de fer SNCF, etc.).

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le prestataire gestionnaire du site ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident dû à un défaut de surveillance ou de vigilance des parents.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vérifie l'ordre, le bon fonctionnement de l'aire de Grands Passages, dans le respect du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par une dénonciation de la convention d'occupation temporaire et une notification de retrait à l'ensemble du groupe. La prise d'effet est immédiate. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire (y compris sous forme d'un simple référé).

## V. Modalités – Départ

Le départ du groupe doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées,
- la remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe, ~~ou tout autre document conservé~~

## VI. Tarification – Paiement cautions et redevances

### ■ Barème des forfaits de caution

Une caution forfaitaire préalable à l'installation du groupe est obligatoire. Le montant de la caution est un forfait, à savoir :

Nombre de caravanes double essieux ou de camping-cars :	Montant de la caution
0 à 40 caravanes ou camping-cars	500 €
41 à 80 caravanes ou camping-cars	1 000 €
81 à 100 caravanes ou camping-cars	1 500 €

### ■ Montant forfaitaire par semaine d'occupation

Le stationnement sur l'aire de Grands Passages est soumis au paiement d'une redevance obligatoire :

Par caravane double essieux ou camping-cars	30 €
---	------

Le montant des redevances est collecté par le responsable du groupe et payé d'avance, en une fois, pour chaque semaine entamée (maximum 2 semaines autorisées).

## VII. Dégradations – Retenue sur caution – Pénalités

<b>PLOMBERIE</b>	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	300 €
<b>ELECTRICITE</b>	
Prise	50 €
Prise électrique brûlée (mauvais branchement)	50 €
Tableau électrique de branchement	300 €
Armoire électrique simple	2 000 €
Armoire électrique double	2 500 €
<b>CLÔTURE</b>	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
<b>SIGNALETIQUE</b>	
Panneau	700 €
<b>AUTRE</b>	
Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir d'1 m <sup>3</sup> ), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	
• De 1 à 3 m <sup>3</sup>	50 €
• De 3 à 5 m <sup>3</sup>	150 €
• Au-delà de 5 m <sup>3</sup>	250 €
Autre non prévu dans la liste ci-dessus	Selon estimation

**Si un autre élément non listé était détérioré ou une autre infraction relevée, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût et de le facturer.**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 et transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Etabli à Tarbes, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Gérard TREMEGE.



**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.040**

**Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(e)s : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avait donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Jean-Paul GERBET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis favorable de la commission gens du voyage, réunie le 07 mars 2024, sur la modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil,

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 4 du règlement intérieur prévoit les montants forfaitaires d'occupation suivants :

Par caravane double essieux ou camping-cars	15 €/semaine
Par caravane simple essieu	10 €/semaine

Or, les tarifs de nos fournisseurs de fluides ayant augmenté et compte-tenu des consommations importantes d'énergie sur l'aire, particulièrement d'eau, il est nécessaire de procéder à des réajustements tarifaires.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Par caravane double essieux ou camping-cars	30 €/semaine
Par caravane simple essieu	20 €/semaine

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 02 mai 2024.

Les autres clauses du règlement intérieur sont inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de Lespie, joint à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour* : 102

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

Guillaume ROSSIC



## REGLEMENT INTERIEUR

### AIRE TAMPON des GENS DU VOYAGE LESPIE

Chemin d'Azereix – 65420 IBOS

#### **Article 1<sup>er</sup> -**

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

#### **Article 2 – Admission :**

Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

**la Régie des Gens du Voyage  
17, Rue Concorde / Zone industrielle  
65320 Bordères sur l'Échez  
Tél : 05 62 96 99 32**

Les heures d'ouverture de la Régie sont les suivantes :

<b>Du lundi au jeudi</b>	<b>de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</b>
--------------------------	--

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche et assuré peuvent stationner sur le terrain.

Tout résident, représentant de famille, devra :

- accepter de respecter le règlement intérieur, en le signant.
- fournir la composition de son groupe familial l'accompagnant,
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel,
- effectuer le dépôt de garantie
- laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire et copie de son assurance,
- régler le droit d'occupation et de consommations d'eau et d'électricité par prépaiement hebdomadaire. Toute semaine commencée est due dans son intégralité.

Ce règlement a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire tampon de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur le terrain devra se comporter en « bon père de famille » responsable et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil, le respect de la structure d'accueil et du personnel concerné. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur ce terrain et l'exclusion définitive de toutes les aires gérées par la CATLP. Elle pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires.

#### **Article 3 – Dépôt de garantie**

Le versement d'un **dépôt de garantie d'un montant de 100 €** (en numéraire) par caravane et la **présentation de la carte grise et assurance** de celle-ci seront exigés au moment de la demande d'admission.

#### **Article 4 – Electricité, eau et occupation du terrain**

Le paiement des consommations d'électricité, d'eau et d'occupation du terrain s'effectue au local d'accueil de Bordères (en numéraire) et pour un montant hebdomadaire, payable d'avance, de **30 € par caravane double essieux ou par camping-car** et de **20 € par caravane simple essieu**. Toute semaine entamée est due.

Ce montant ne peut être versé qu'aux heures d'ouverture du local de régie à Bordères.

Tout branchement non autorisé sera sanctionné et passible d'expulsion du terrain pouvant aller jusqu'à l'interdiction de séjourner sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**En cas de branchement illicite constaté, les sanctions suivantes pourront être appliquées :**

- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 20 € en cas de branchement illicite ou de branchement sur une autre prise que celle attribuée,**
- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 10 € en cas de branchement effectué sans fiche homologuée.**

#### **Article 5 – Durée de séjour**

La durée du séjour, validée à la semaine, lors du prépaiement des consommations à la régie de Bordères ne peut excéder 1 mois.

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée sur demande écrite et sur présentation de justificatif.

#### **Article 6 – Modalités de départ**

Le départ doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées, ou la somme due à des retards de paiement.

#### **Article 7 - Fermeture de l'aire**

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée par la CATLP, sans que les résidents ne puissent s'y opposer. Ils devront par conséquent quitter l'aire dans le délai imparti et pour la durée déterminée.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs, 1 semaine minimum, avant la fermeture.

#### **Article 8 – Responsabilités**

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille ou de ses invités.

Chaque famille est responsable de l'entretien de l'espace qu'elle occupe, ce qui ne l'autorise pas à dégrader les alentours.

#### **Article 9 – Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :**

- les installations et le matériel mis à leur disposition (bornes d'eau et d'électricité, fosse à eaux usées, portique d'accès etc ...),
- la propreté :
  - o en tenant propre les abords de la caravane (emplacements, abords et fossés),
  - o en utilisant le container collectif et la cuve à eaux noires, mis à disposition,
- le personnel travaillant sur le terrain ou celui de la régie,
- les autres familles,
- les alentours du terrain à ne pas souiller ou détériorer,
- la tranquillité sur le terrain.

#### **Article 10 – il est interdit**

- de jeter ou d'abandonner des déchets, véhicule ou caravane sur le terrain et ses abords,
- d'ériger des abris ou baraquements (sauf les auvents en toile),
- de laisser divaguer les chiens et autres animaux (ils doivent être tenus en laisse ou en cage adaptée),
- d'abandonner ou stocker des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules,
- de laisser des caravanes inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres),
- de brûler (bois, objets métaux, ferraille, etc.),
- d'entreposer de la ferraille,
- de jeter des objets dans la cuve réservée aux eaux noires.

## Article 11 – dégradations, retenues sur caution, pénalités

<b>PLOMBERIE</b>	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	200 €
<b>SERRURERIE</b>	
Cadenas portail	150 €
Chaîne	50 €
Serrure portail	100 €
<b>ELECTRICITE</b>	
Prise	50 €
Prise brûlée (mauvais branchement)	50 €
Coffret de branchement	Selon estimation
Armoire électrique simple	2 000 €
Armoire électrique double	2 500 €
Candélabre	600 €
<b>CLÔTURE</b>	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
<b>SIGNALÉTIQUE</b>	
Panneau	700 €
<b>AUTRE</b>	
Sollicitations abusives de l'astreinte en cas de coupure d'électricité, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt, en quantité importante (à partir d'1 m3), de matériaux par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	
• De 1 à 3 m3	50 €
• De 3 à 5 m3	150 €
• Au-delà de 5 m3	250 €
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

**Si un autre élément non listé était détérioré ou une autre infraction relevée, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût et de le facturer.**

## Article 12 – Litiges

**Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'ensemble des terrains en cas de :**

1. manquement grave au présent règlement,
2. désordres, troubles graves,
3. non-respect des personnes,
4. non-paiement du forfait hebdomadaire et ou de la facture des dégradations.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 et transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Etabli à Tarbes, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Gérard TREMEGE.

**Conseil communautaire du 28 mars 2024**

**Date de la convocation : 22 mars 2024**

**Délibération n° CC 2024-03-28.041**

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) de la ville de Tarbes - approbation de la convention**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 83**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 20**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Andrée DOUBRERE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, M. Thomas DA COSTA, Mme Véronique DUTREY, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Francine MATEOS, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

**Avaient donné pouvoir : 19**

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Jean-François



DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

**Absents : 11**

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville de Tarbes mène une politique de revalorisation globale de son territoire depuis une vingtaine d'années et notamment en intervenant directement sur l'habitat privé existant (succession d'OPAH, PIG, dispositif « opérations façades »).

Afin de poursuivre la dynamique engagée, elle souhaite renouveler une opération programmée à l'échelle de son territoire. L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en exergue certains constats en matière d'habitat :

- Une population qui se rajeunie et une prépondérance des petits ménages,
- Une part plus faible de familles et qui a tendance à diminuer,
- Un parc ancien construit avant les premières réglementations thermiques sur l'intégralité de la commune,
- Une forte vacance notamment de longue durée concentrée dans le centre-ville,

- Des copropriétés en nombre, pour la plupart de moins de 5 logements avec une fragilité potentielle,
- Une vacance structurelle commerciale sur une partie des rues Maréchal Foch et Brauhauban, des pieds d'immeuble à traiter en lien avec les étages,
- La présence de dégradation dans le centre-ville mais surtout la rénovation de façades.

L'OPAH-RU s'inscrit dans un projet de redynamisation de la commune de Tarbes et de son cœur de ville, dont l'objectif est d'agir sur une pluralité de problématiques. Les principaux enjeux de l'OPAH-RU sont :

- De rénover le parc existant de petites et moyennes typologies, notamment le parc vacant,
- D'attirer les familles en centre-ville en produisant de grands logements et permettre une mixité des ménages,
- D'améliorer la performance énergétique des logements,
- De mobiliser les outils coercitifs pour résoudre les immeubles souffrant de problématiques lourdes,
- De mettre en place une veille sur les copropriétés,
- De travailler sur des ensembles d'immeubles pour réhabiliter les pieds d'immeuble,
- De maintenir l'opération façade pour mettre en valeur les richesses patrimoniales.

Suite à l'étude pré-opérationnelle, une convention basée sur les résultats de celle-ci permet de valider l'engagement de l'ensemble des partenaires, tels que l'Etat/ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, PROCIVIS et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est associée aux instances de pilotage de l'OPAH-RU de Tarbes et participe à son financement dans le cadre de son règlement d'intervention pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Il convient aujourd'hui de valider la convention de l'OPAH-RU de Tarbes pour une durée de cinq ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le projet de convention OPAH-RU de la ville de Tarbes tel qu'il figure en annexe

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024  
Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR. 2024  
Transmission en Préfecture le : - 3 AVR 2024  
Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC





# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Tarbes

« OPAH-RU de Tarbes »

2024-2029

Convention n°

La présente convention est établie :

**Entre la ville de Tarbes**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Gérard TREMEGE maire de la commune, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024.

**et**

**L'Etat**, représentée par M. le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Jean SALOMON,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Sylvain ROUSSET, délégué local adjoint de l'Anah dans le département des Hautes-Pyrénées, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

auxquels sont associés :

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Michel PÉLIEU,

**La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par Gérard TRÉMÈGE,

**La SACICAP PROCIVIS Sud massif central Toulouse Pyrénées**, dont le siège social est sise 181 Route d'Albi – 31200 TOULOUSE, représentée par son Directeur Général Cyril GASPAROTTO,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 327-1 et R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, approuvé le 17 mai 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... (*hors délégation de compétence uniquement*)

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Hautes Pyrénées en date du 26/04/2024, autorisant son président à signer la présente convention

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28/03/2024, autorisant son président à signer la présente convention

Il a été convenu ce qui suit.

## Tables des matières

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	8
Article 2 – Enjeux.....	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. ....	9
Article 3 – Volets d'action.....	9
3.1 Volet urbain.....	9
3.2 Volet foncier et immobilier.....	11
3.3 Volet Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé .....	16
3.4 Volet copropriété.....	17
3.5 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique .....	19
3.6 Volet travaux pour l'autonomie de la personne.....	20
3.7 Volet social .....	21
3.8 Volet patrimonial et environnemental.....	22
3.9 Volet économique et développement territorial.....	23
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	24
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....	24
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires .....	24
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	24
5.1 Financements de l'Anah .....	24
5.2 Financements de la Ville de Tarbes .....	25
5.3 Financements de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....	27
5.4 Financements du Département .....	28
5.5 Financements de SACICAP - PROCIVIS Toulouse Pyrénées .....	29
Article 6 – Engagements complémentaires .....	31
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation de l'opération.....	32
Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération.....	32
7.1 Pilotage de l'opération .....	32
7.2 Suivi-animation de l'opération.....	32
7.3 Évaluation et suivi des actions engagées .....	36
Chapitre VI – Communication.....	37
Article 8 – Communication.....	37
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....	39
Article 9 – Durée de la convention .....	39
Article 10 – Révision ou résiliation de la convention.....	39
Article 11 – Transmission de la convention.....	39

## Préambule

Ville de 42 925 habitants (en 2020), Tarbes est la préfecture des Hautes-Pyrénées, ville centre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La ville de Tarbes mène une politique de revalorisation globale de son territoire depuis une vingtaine d'années et notamment en intervenant directement sur l'habitat privé existant (succession d'OPAH, PIG, dispositif « opérations façades »), ayant permis la réhabilitation de plus de 750 logements. Elle s'inscrit dans une stratégie territoriale à différentes échelles en répondant à des orientations et objectifs fixés.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur plusieurs documents et programmes, en cours :

- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023
- Le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026
- Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration
- Le programme Action Cœur de Ville
- L'Opération de Revitalisation de Territoire
- L'OPAH-RU 2018-2023

La convention de programme de l'OPAH-RU avec un volet copropriété de Tarbes 2018-2023 avait pour objectif la réhabilitation de 385 logements sur 5 ans.

En 4 ans, les objectifs de réalisation avaient été dépassés, notamment pour les logements de propriétaires occupants et la réalisation de logements conventionnés. Les enquêtes sociales menées sur les copropriétés du quartier Bel Air ont permis d'aboutir au financement des travaux de rénovation énergétique de la copropriété de Bel Air A pour 108 logements et de mettre en dynamique les trois autres copropriétés.

La commune a donc décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle, en vue de relancer un programme d'amélioration de l'habitat pour la période 2024-2029. L'étude fait état des constats et enjeux.

Les enseignements du diagnostic mettent en avant les observations suivantes :

- une population qui se rajeunit et une prépondérance des petits ménages
- une part plus faible de familles et qui a tendance à diminuer
- un parc ancien construit avant les premières réglementations thermiques sur l'intégralité de la commune
- une forte vacance notamment de longue durée concentrée dans le centre-ville
- des copropriétés en nombre, pour la plupart de moins de 5 logements avec une fragilité potentielle
- une vacance structurelle commerciale sur une partie des rues Maréchal Foch et Brauhauban. Des pieds d'immeuble à traiter en lien avec les étages
- la présence de dégradation dans le centre-ville mais surtout la rénovation de façades.



L'OPAH-RU s'inscrit dans un projet de redynamisation du cœur de ville de la commune de Tarbes, dont l'objectif est d'agir sur une pluralité de problématiques. Elle doit accompagner la transformation urbaine de la ville de Tarbes et de son centre-ville, impulsée par des projets structurants préalablement définis.

Les principaux enjeux de l'OPAH-RU sont :

- de rénover le parc existant de petites et moyennes typologies, notamment le parc vacant
- d'attirer les familles en centre-ville en produisant de grands logements si possible accessibles et permettre une mixité des ménages
- d'améliorer la performance énergétique des logements
- de mobiliser les outils coercitifs pour résoudre les immeubles souffrant de problématiques lourdes
- de mettre en place une veille sur les copropriétés
- de travailler sur des ensembles d'immeubles pour réhabiliter les pieds d'immeuble
- de maintenir l'opération façade pour mettre en valeur les richesses patrimoniales.

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La ville de Tarbes, l'État et l'Anah décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain de la ville de Tarbes.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

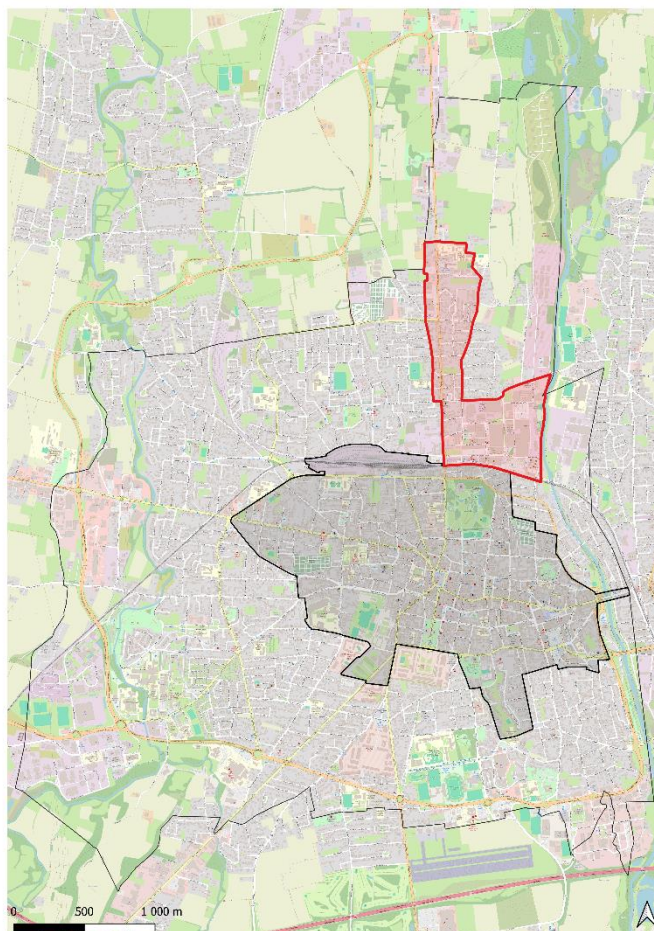
Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- Ensemble du territoire communal pour les priorités classiques de l'Anah
- Périmètre restreint de l'ORT pour les actions de renouvellement urbain



Évolution du périmètre de l'Action Coeur de Ville

- Périmètre historique jusqu'en 2024
- Périmètre ajouté en 2024



Service urbanisme, mairie de Tarbes  
Février 2024

Les champs d'intervention sont les suivants :

- accompagner et aider les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés dans l'amélioration de leur logement au niveau énergétique et dans le cadre de l'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap
- intervenir sur les logements grâce à la mise en place d'une action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé pour un traitement efficace des situations de mal logement (indécence, insalubrité...)
- accompagner les projets locatifs permettant la réalisation de logements décentes et peu énergivores avec des loyers maîtrisés
- lutter contre la vacance des logements
- lutter contre la dégradation des logements du cœur de ville
- mener des études de faisabilité ORI sur les immeubles pré-repérés et développer l'outil coercitif
- identifier les copropriétés potentiellement en difficulté par un outil de veille.

## **Chapitre II – Enjeux de l'opération**

### **Article 2 – Enjeux**

L'OPAH-RU s'inscrit dans un projet de redynamisation du cœur de ville de la commune de Tarbes, dont l'objectif est d'agir sur une pluralité de problématiques. Elle doit accompagner la transformation urbaine de la ville de Tarbes et de son centre-ville, impulsée par des projets structurants préalablement définis.

Les principaux enjeux et axes d'intervention de l'OPAH-RU sont :

- concentrer l'intervention sur l'habitat privé grâce notamment aux travaux d'économies d'énergie, de maintien à domicile et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- répondre aux problématiques d'habitabilité rencontrées dans le centre-ville (forte vacance, habitat indigne et dégradé, formes urbaines et parcellaires étroites et complexes, non accès aux étages par le pied d'immeuble)
- remettre sur le marché des logements vacants, et traiter la vacance de longue durée concentrée dans le centre-ville
- accompagner la requalification du centre-ville en poursuivant l'amélioration du cadre de vie (aménagement et requalification des espaces publics, mise en valeur du patrimoine architectural), et notamment par le traitement de l'îlot Foch au positionnement stratégique
- diversifier la structure de la population en attirant de nouveaux publics (familles et ménages jeunes) grâce à une offre de logements de qualité et variée

- répondre aux besoins de la population modeste et très modeste en produisant une offre de logement à vocation sociale et intermédiaire de qualité
- stopper la déqualification du parc privé en réinvestissant le parc vacant dégradé et en traitant les logements indignes, voire insalubres, occupés, notamment par le développement de l'outil coercitif
- poursuivre la mobilisation des propriétaires bailleurs
- répondre au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- s'inscrire dans le mouvement de la transition énergétique en accompagnant au mieux les propriétaires de la commune
- mener une veille sur les copropriétés de la commune pour identifier les copropriétés fragiles et en difficultés, en vue de mobiliser un dispositif opérationnel.

## **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération**

### **Article 3 – Volets d'action**

L'OPAH-RU de la ville de Tarbes répond aux priorités d'intervention définies par le conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'Anah étant le principal partenaire financier de l'opération.

### **3.1 Volet urbain**

#### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

La Ville de Tarbes et l'Agglomération ont engagé depuis plusieurs années, une politique de revitalisation :

- soutien à la dynamique commerciale via la présence de longue date d'un manager de centre-ville, qui a permis un maintien voire un développement de la dynamique commerciale sur plusieurs secteurs, en parallèle d'investissements conséquents portés par la municipalité (réfection halles/marché, voiries, stationnement...), y compris dans le cadre de financement de l'ANRU
- mise en œuvre depuis plusieurs années d'opérations de soutien à l'investissement (OPAH-RU et opération façades)
- présence d'un réseau urbain cadencé avec un nœud de réseau en centre-ville (Places)

- développement d'une opération de reconquête de friches industrielles sur le quartier de l'arsenal
- développement d'infrastructures culturelles en centre-ville (achat et développement des haras, musées...).

En 2018, Tarbes était retenue dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville initié par le ministère de la cohésion des territoires. L'engagement de la commune dans le programme ACV a été officialisé par la signature d'une convention cadre en septembre 2018 fixant les modalités de sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans. Action Cœur de Ville a été reconduit pour la période 2023-2026. L'avenant de projet a été signé le 21 décembre 2023.

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Le programme de reconquête du centre de la ville et de l'entrée nord de Tarbes repose ainsi sur un ensemble de projets inscrits dans l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville.

Ce plan sur 4 ans s'articule autour de 24 projets structurants pour la commune :

- OPAH-RU et requalification de l'îlot Foch – Brauhauban
- opération façades
- rénovation du foyer des jeunes travailleurs
- NPNRU quartier Bel Air
- fabrique artistique Le Pari : travaux de réhabilitation thermique
- rénovation énergétique de bâtiments publics et de l'éclairage public
- élaboration d'un plan vélo
- aménagement de la rue Larrey
- aménagement du carrefour de la route de Pau
- aménagement du site des Haras
- renaturation des espaces publics
- soutien au développement du commerce en centre-ville
- aménagement de la place Saint Jean
- réfection de la place du Foirail
- réaménagement de la place de Verdun
- aménagement de la promenade du Pradeau
- restauration de l'orangerie et du cloître du jardin Massey
- rénovation du palais des sports du quai de l'Adour
- création d'une villa des arts sur le site du Carmel
- Tarbes ville connectée
- rénovation de l'office du tourisme
- création d'un second centre de santé
- création d'une maison des aidés, des aînés et des aidants
- mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics.

## 3.2 Volet foncier et immobilier

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

La vacance conséquente dans le centre-ville, notamment de longue durée, souvent associée à une dégradation du bâti, participe à la déqualification du cadre de vie et de l'attractivité résidentielle. À ce titre la résorption de la vacance est l'un des enjeux majeurs de l'OPAH-RU.

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, le volet foncier et immobilier de l'OPAH-RU se déclinera en plusieurs volets.

La communauté d'agglomération a signé avec l'EPF Occitanie un protocole de partenariat le 21 septembre 2018 qui prévoit notamment comme priorité d'intervention la mise en œuvre d'une politique d'intervention sur certains centres, notamment à Tarbes, au moyen d'opérations d'ensemble assurant une réelle mixité fonctionnelle et contribuant au traitement de l'habitat dégradé. La convention opérationnelle concernant la « rue Brauhauban est », signée le 28 juin 2022, s'inscrit dans les priorités identifiées dans ce protocole.

#### Incitation à la réalisation de travaux

La ville de Tarbes et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre du volet incitatif, ont décidé de mettre en place une prime, dans le cadre de travaux sur un logement vacant, que ce soit un logement à destination locative ou d'un propriétaire en vue de l'occuper en tant que résidence principale.

#### Un développement de l'offre locative adaptée, maîtrisée et de qualité

Les projets de travaux subventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de renouveler une offre en logements qualitative. Celle-ci pourra être complétée par le conventionnement sans travaux.

Dans le cadre de sa mission de conseils aux bailleurs, l'opérateur du suivi-animation devra assurer la promotion du dispositif « LOC'AVANTAGES » (et de ses évolutions éventuelles) qui permet au propriétaire de bénéficier des subventions de l'OPAH-RU et d'une réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une mise en location de son bien à loyer modéré et sous certaines conditions de ressources du locataire.

La réduction d'impôt est d'autant plus importante si le propriétaire choisit de confier son bien à une agence immobilière sociale en location ou en mandat de gestion, en vue d'une sous location ou location à des ménages modestes.

Le niveau de loyer (LOC1, LOC2 et LOC3) sera décidé selon les opérations, au cas par cas. S'agissant des opérations comprenant plusieurs logements, il sera demandé de privilégier autant que possible une mixité entre les niveaux de loyer.

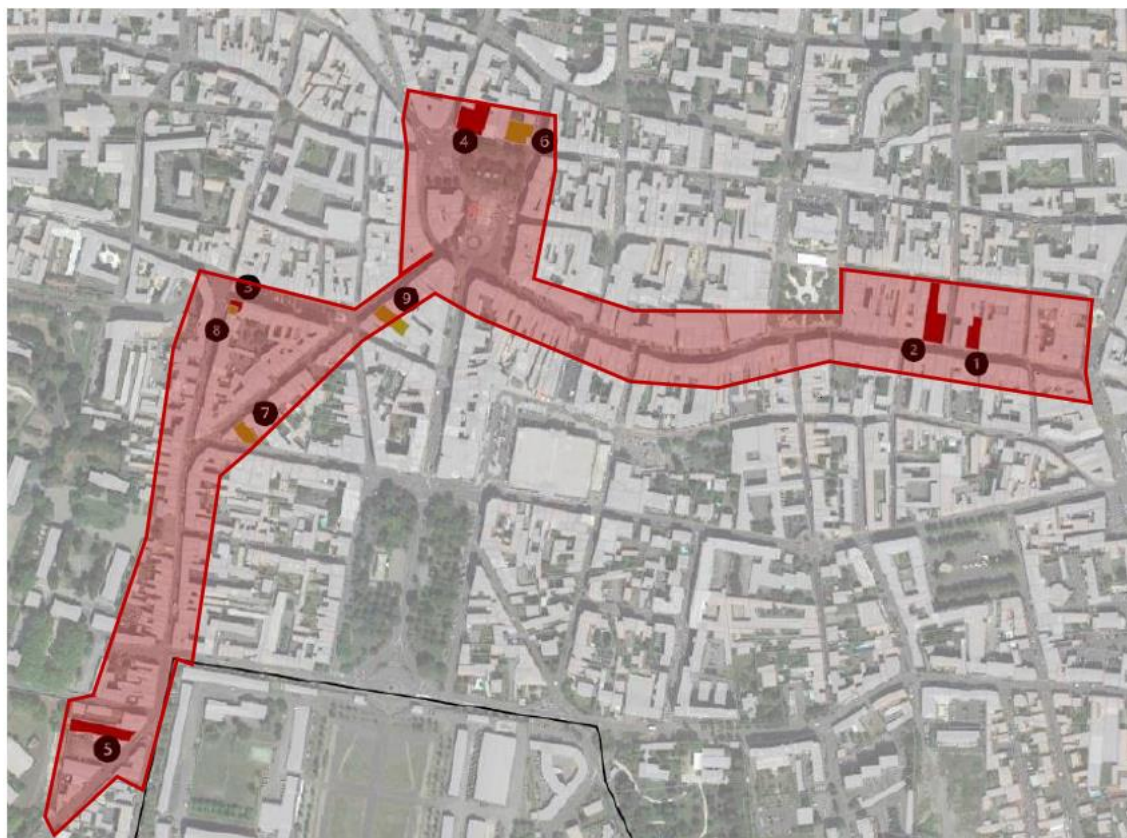
L'équipe opérationnelle devra aussi mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides en place : aides de la Ville, de l'agglomération, du Département et d'Action Logement, avantages fiscaux,

### L'animation d'un réseau immobilier

Afin de favoriser l'investissement dans le centre-ville, l'équipe opérationnelle assurera une communication régulière autour du programme de l'OPAH-RU à travers des actions de mobilisation des propriétaires et des professionnels de l'immobilier (agences immobilières, notaires, banques...). Elle communiquera ainsi sur l'ensemble des projets engagés dans le cadre de l'opération ainsi que sur l'ensemble des dispositifs d'aides à disposition (aides Anah, dispositifs d'incitation fiscale tel que le Denormandie...).

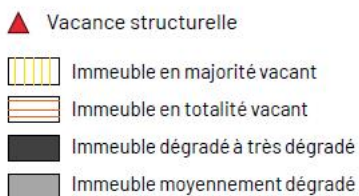
### La mise en place d'un périmètre d'animation renforcée

En vue des actions de renouvellement urbain et notamment le déploiement d'actions coercitives, une animation renforcée sur le périmètre ci-dessous sera à mettre en œuvre. Cette action devra prévoir à minima l'envoi d'un courrier à l'ensemble des propriétaires, la rencontre des propriétaires et des actions d'informations ciblées. Le périmètre de cette animation renforcée comprend une partie de l'avenue Aristide Briand, de la rue des Pyrénées, la rue du Régiment de Bigorre, la place de Verdun et la rue Maréchal Foch.



## Le traitement d'un îlot prioritaire : îlot Foch-Brauhauban

Cet îlot dans le périmètre du centre-ville historique et présentant des problématiques proches avec des immeubles qualitatifs du point de vue patrimonial, situé dans un secteur stratégique du centre-ville, mais pour lequel l'absence de volonté des



propriétaires limite les possibilités de requalification du bâti. Pour la plupart les logements sont structurellement vacants.

Le repérage terrain réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle montre une concentration d'habitat potentiellement dégradé et très dégradé, voire potentiellement dangereux. La plupart des immeubles souffrent d'une vacance partielle voire totale.

Une étude commandée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été menée en 2023, portant sur le volet commercial. L'étude d'îlot dans le cadre de l'OPAH-RU devra établir un diagnostic

sur chaque immeuble pour mesurer le niveau de dégradation et/ou de dangerosité de l'immeuble et proposer les actions en adéquation (réhabilitation, curetage etc.). L'accent sera aussi porté sur la remise en habitabilité des étages, en lien avec les pieds d'immeubles commerciaux (problématique de non accès aux étages, reconfiguration des accès et/ou des pieds d'immeubles).

Les outils mobilisés seront :

- l'étude de faisabilité
- l'étude de calibrage
- le dossier de DUP
- le programme détaillé des travaux.

Le suivi d'avancement de l'îlot Pasteur, pour lequel l'étude de faisabilité a été réalisée dans le cadre de l'OPAH-RU 2018/2023, sera poursuivi.

## La mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI)

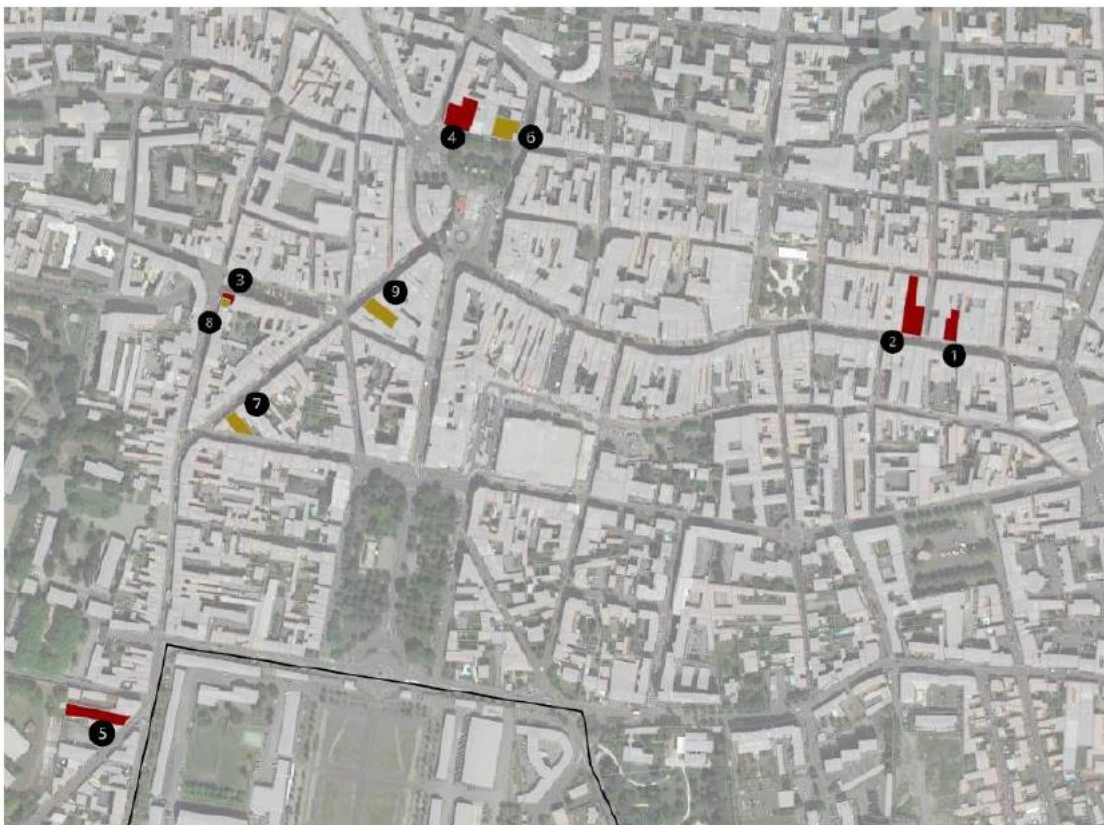
Des immeubles emblématiques mais très dégradés du cœur de ville ont été repérés lors de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2023. Pour certains de ces immeubles, les propriétaires ont été sensibilisés et incités à engager des travaux. Néanmoins,



l'incitatif reste sans effet sur ces propriétaires. La ville envisage donc la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière, procédure coercitive, afin de faire évoluer ces immeubles situés principalement dans des secteurs identifiés du cœur de ville.

Cette procédure viendra conforter les actions incitatives en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état complète des immeubles concernés et en ouvrant la possibilité d'une maîtrise d'ouvrage publique.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier neuf immeubles dans le cœur de ville, qui pourraient entrer dans un dispositif d'ORI (cf. cartographie ci-après).



L'étude ORI devra repartir de ce potentiel déjà identifié. Les adresses sont les suivantes :

- 54 rue Maréchal Foch (1)
- 64 rue Brauhauban (2)
- 16 cours de Reffye (3)
- 34 place de Verdun (4)
- 4 avenue Aristide Briand (5)
- 26 place de Verdun (6)
- 53 avenue du Régiment de Bigorre (7)
- 1 rue des Pyrénées (8)
- 21 avenue du Régiment de Bigorre (9)

## 1 - Faisabilité

Cette première étape a pour objectif de confirmer la liste des immeubles fléchés vers l'ORI. L'équipe opérationnelle devra, dès le lancement de l'opération, mettre en œuvre une action de communication vers les propriétaires concernés. Ces contacts devront permettre de confirmer la faisabilité d'une Opération de Restauration immobilière mais aussi d'évaluer la nécessité éventuelle de la mise en place de procédures complémentaires (arrêtés d'insalubrité, arrêtés de mise en sécurité...).

Cette première étape devra permettre d'évaluer la probabilité d'une acquisition publique et d'évaluer la possibilité de mobiliser des fonds THIRORI attribué par l'ANAH nationale.

## 2 – Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

À l'issue du choix des immeubles fléchés vers l'ORI, l'équipe d'animation sera chargée de la mise en forme du dossier de DUP et de l'accompagnement de la collectivité au cours des étapes administratives.

## 3 – Animation de l'ORI

Une animation des immeubles sous DUP sera menée. Il s'agit de continuer la démarche de rencontre des propriétaires précédemment initiée par l'animation renforcée. L'animation des ORI doit permettre la réalisation d'un programme de travaux et d'accompagnement des propriétaires. A l'issue de cette animation, les enquêtes parcellaires, en cas d'inaction des propriétaires, seront à mettre en œuvre.

## 4 – Enquête parcellaire

Si nécessaire, l'équipe d'animation mettra en forme le programme détaillé de travaux et accompagnera la collectivité dans la réalisation des enquêtes parcellaires.

## 5 – Recyclage foncier

Dans le cas où une acquisition publique serait nécessaire (délaissement ou expropriation), l'équipe d'animation étudiera le programme prévisionnel de l'opération, évaluera les financements THIRORI éventuellement mobilisables et précisera les opérateurs mobilisables en sortie d'opération.

Mobilisation éventuelle de l'EPF Occitanie.

## 6 - Relogement

Dans le cas où un relogement serait nécessaire dans le cadre de l'ORI, l'équipe d'animation accompagnera la collectivité.

### 3.2.2 Objectifs

Le volet incitatif prévoit la remise sur le marché d'un prévisionnel de **100 logements vacants**.

Le volet renouvellement urbain prévoit :

- le traitement d'un îlot dégradé
- la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière.

Indicateurs de résultat pour le volet foncier et immobilier :

- traitement de l'îlot prioritaire
- nombre de visites réalisées pour les immeubles stratégiques
- nombre d'immeubles traités dans le cadre de l'ORI
- nombre et montants des acquisitions réalisées
- volume de logements remis sur le marché.

### **3.3 Volet Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé**

#### **3.3.1 Descriptif du dispositif**

##### Le repérage des situations

L'OPAH-RU sera le cadre d'action en matière de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur l'ensemble de la commune. Elle s'appuiera sur l'action de la ville de Tarbes et du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. L'action de ce dispositif vise à lutter contre le logement insalubre et non-décent en coordonnant l'intervention de différents partenaires. Il assure la mise en œuvre des politiques nationales et locales de l'habitat, notamment du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le repérage des situations d'habitat indigne nécessitera le développement d'un partenariat renforcé avec les structures et organismes en lien avec des situations potentielles d'habitat indigne : services municipaux, CCAS, services sociaux du Département, associations... Il s'agira de sensibiliser ces partenaires au repérage de situations problématiques. L'objectif étant de signaler les situations problématiques, notamment celles de logements et d'immeubles susceptibles de relever des procédures d'insalubrité et/ou de péril.

Un travail de coordination avec le SCHS permettra de repérer les immeubles contenant de la mэрule, des termites, du plomb, ...

Il s'agira également pour l'opérateur d'approfondir le repérage réalisé dans l'étude pré-opérationnelle au travers de prises de contact avec les propriétaires des biens dégradés repérés comme prioritaires dans l'étude pré-opérationnelle, d'enquêtes et des tentatives de visites.

##### Un accompagnement à la requalification des logements dégradés

L'OPAH-RU sera le cadre pour engager la requalification des logements les plus dégradés, faisant l'objet d'une attention prioritaire dans le repérage de l'étude pré-opérationnelle et dans les remontées des partenaires.

Le principe clé est la mobilisation des aides incitatives Ma Prime Logement Décent permises dans le cadre de l'OPAH-RU. La mobilisation de l'ensemble des procédures

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Tarbes

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC280320241644-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

de lutte contre l'habitat indigne (arrêtés, mises en demeure...) sera étudiée par l'équipe.

Par l'intermédiaire du pilote de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'équipe d'animation de l'OPAH-RU pourra être mobilisée afin d'étudier en lien avec le propriétaire, la faisabilité technique et financière des réhabilitations envisagées en mobilisant les aides du dispositif de l'OPAH-RU.

Il s'agira par la suite d'aider directement les propriétaires bailleurs et occupants s'engageant, de manière volontaire ou par prescription, dans des travaux permettant d'éradiquer les situations d'habitat indigne sur le territoire : travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé et travaux de réhabilitation globale sur logement indigne ou très dégradé. Il s'agit également de soutenir les travaux de sécurité et salubrité selon les aides aux travaux permises dans le cadre de l'Anah. Afin de solvabiliser les propriétaires s'engageant dans ces travaux structurels et coûteux, l'équipe opérationnelle mobilisera l'ensemble des dispositifs de financement complémentaires, notamment les aides fiscales et les subventions.

En lien avec le propriétaire et notamment les acteurs sociaux locaux, les problématiques de relogement ou d'hébergement provisoires seront également étudiées.

L'équipe d'animation assure la coordination sur le suivi des dossiers d'habitat indigne, dont il assure l'accompagnement dans le cadre de l'OPAH-RU, en lien avec les services concernés pour assurer le suivi et la bonne information auprès des services suivants :

- service Santé Environnement de la ville de Tarbes
- service Habitat de la ville de Tarbes
- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- CCAS

### **3.3.2 Objectifs**

L'OPAH-RU vise le traitement de 70 logements indignes et très dégradés :

- 10 propriétaires occupants
- 60 logements de propriétaires bailleurs.

Indicateurs de résultat pour le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

- nombre de visites faites au titre de l'habitat indigne
- nombre de visites réalisées suite à un signalement
- nombre de logements sortis de dégradation (PO/PB)
- nombre de procédures d'insalubrité et mise en sécurité engagées.

## **3.4 Volet copropriété**

### **3.4.1 Descriptif du dispositif**

L'étude pré-opérationnelle a montré un volume de copropriétés important à l'échelle de la commune de Tarbes. La majorité d'entre elles ont moins de 30 lots (88%), et 38% des copropriétés de la ville possèdent moins de 5 lots.

76% des copropriétés étaient immatriculées en 2023.

Le Registre National des Copropriétés recense 225 copropriétés dont le taux d'impayés est supérieur à 8%. Elles se concentrent pour la majorité au sein du cœur de ville.

A travers un indice de fragilité calculé lors de l'étude pré-opérationnelle, 12 copropriétés apparaissent comme en difficulté :

- 6 rue Brauhauban
- 8 rue des Cultivateurs
- 10 place Marcadieu
- 2 rue Victor Hugo-30 rue George Lassalle
- 29 rue Massey
- 8B avenue du Maréchal Joffre
- 26 place du Marché Brauhauban
- 1 rue d'Avezac Macaya
- 20 rue Camille Desmoulins
- 5 rue du 4 septembre
- 1 rue François Mousis
- 11 avenue du Régiment de Bigorre

Pour compléter ce pré-repérage lors de l'étude opérationnelle et vérifier le caractère fragile ou en difficulté des copropriétés repérées, l'équipe d'animation de l'OPAH-RU réalisera des Diagnostics Multi Critères (DMC) analysant le volet technique, social et juridique de chacune des copropriétés listées.

Ces diagnostics permettront de vérifier l'état de la copropriété et d'engager un dispositif opérationnel ou un accompagnement des copropriétés.

### Mettre en place une veille sur les copropriétés de la commune

En parallèle de l'OPAH-RU, une Veille et Observatoire sur les Copropriétés (VOC) à l'échelle communale sera mise en place. Cette veille permettra une meilleure connaissance des copropriétés, de leurs difficultés et problématiques rencontrées, afin de développer un ou des dispositifs opérationnels adaptés à leur situation.

### **3.4.2 Objectifs**

Réalisation de 12 diagnostics multicritères et mise en place d'une Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC).

## 3.5 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

### 3.5.1 Descriptif du dispositif

Afin d'appuyer la lutte contre la précarité énergétique, l'équipe opérationnelle proposera différentes actions.

Le guichet Rénov'Occitanie, qui en tant qu'Espace Conseil France Rénov est la porte d'entrée grand public, sera associé pour informer, conseiller et orienter les propriétaires.

Une mobilisation du programme MA PRIME RENOV' Parcours Accompagné de l'Anah

L'équipe opérationnelle mobilisera le programme « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », dans le cadre du parcours accompagné, en complément d'autres aides publiques ou privées. Elle aura notamment pour objectif :

- de participer au repérage partenarial des situations de précarité énergétique en lien notamment avec la commune, le CCAS, la CAF, le Conseil Départemental, les Caisses de retraite...
- d'apporter l'accompagnement nécessaire à la définition de programmes de travaux permettant d'atteindre des niveaux élevés de performance énergétique
- de mobiliser l'ensemble des financements complémentaires permettant d'optimiser le bilan énergétique des logements traités dans le cadre de l'OPAH-RU (Aides de la Communauté d'Agglomération, Aides des Caisses de retraite, Aides et prêts de PROCIVIS...).

Dans le cadre du déploiement de « Mon Accompagnateur Rénov' », les prestations suivantes devront être assurées :

- première visite sur place pour évaluer la situation du logement et du ménage et réaliser l'audit énergétique
- l'appui au ménage dans l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarii de l'audit énergétique, l'aide à la sélection des devis et à la définition du plan de financement, l'aide au montage de demande d'aides et au financement du reste à charge
- le suivi et l'accompagnement du ménage tout au long de la réalisation des travaux
- seconde visite sur place post-travaux pour confirmer la fin des travaux, préparer le suivi des consommations et donner des conseils utiles à la prise en main du logement rénové.

### 3.5.2 Objectifs

L'OPAH-RU vise le traitement de **220 logements** au titre de la rénovation énergétique répartis de la manière suivante :

- 130 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes

- 90 logements de propriétaires bailleurs.

### Indicateurs de résultat pour le volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique :

- actions de mobilisation des prescripteurs réalisées
- sources du repérage des ménages
- nombre et caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur
- nombre et caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention MPR Sérénité a été engagé
- évaluation des gains énergétiques réalisés
- coût moyen des travaux par logement (par type de travaux).

## **3.6 Volet travaux pour l'autonomie de la personne**

### **3.6.1 Descriptif du dispositif**

La population de 60 ans et plus représente 29,8% de la population communale selon les données de l'Insee de 2020. Cette population est en croissance (+ 0,11% chaque année entre 2014 et 2020).

Les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, adultes et enfants, sont également concernées par ce dispositif.

Dans ce volet, il s'agit de permettre aux personnes de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Pour cela, dans le cadre de l'OPAH-RU, l'opérateur devra Mobiliser l'aide MA PRIME ADAPT de l'Anah :

- développer le repérage du besoin en lien avec les acteurs de terrain (commune, CCAS, Conseil Départemental, MLPH, Caisses de retraite...)
- assurer le montage administratif et technique des dossiers (préconisations d'un ergothérapeute, plan de financement prévisionnel, recherche de devis (si besoin), dépôt du dossier auprès des organismes financeurs.

### **3.6.2 Objectifs**

L'OPAH-RU vise le traitement de **110 logements** de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes au titre de l'autonomie de la personne.

### Indicateurs de résultats :

- nombre de ménages repérés et source de repérage ;
- actions de mobilisation engagées ;
- nombre et caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur ;
- coût moyen des travaux par logement ;
- financements sollicités.

## 3.7 Volet social

### 3.7.1 Descriptif du dispositif

Le volet social constitue une action transversale à la réalisation des différents objectifs de l'OPAH-RU et consiste en l'accompagnement des ménages les plus fragiles. Dans le cadre des actions menées en faveur de la résorption de l'habitat indigne, du traitement de la précarité énergétique et de l'accompagnement à la perte d'autonomie, les équipes en charge de l'OPAH-RU veilleront à assurer le maintien dans le logement des résidents et à organiser leur accompagnement selon les besoins sociaux identifiés.

Il est dès lors prévu que l'équipe opérationnelle assure différentes missions de suivi et d'accompagnement social, en lien avec les objectifs fixés pour l'OPAH-RU.

#### Une action en faveur du maintien à domicile des personnes les plus fragiles

En premier lieu, l'équipe opérationnelle s'assurera que l'ensemble des projets de travaux proposés aux propriétaires correspondent aux besoins et aux capacités des occupants des logements concernés. Chaque démarche devra se faire dans la perspective d'une meilleure habitabilité du logement pour le ménage occupant.

Pour les immeubles stratégiques et les logements/immeubles les plus dégradés, l'équipe opérationnelle mènera une démarche proactive auprès des propriétaires afin de les inciter à l'engagement de travaux avant tout engagement de procédures coercitives. Dans le cas d'un logement locatif, cette démarche de médiation devra conduire à l'établissement d'un diagnostic social du ménage occupant ainsi qu'à la sensibilisation du propriétaire aux besoins de travaux pour assurer la salubrité et la dignité du logement.

Pour les propriétaires bailleurs, l'équipe opérationnelle devra appuyer la réalisation de programmes de travaux bénéficiant des subventions de l'Anah (en contrepartie d'un loyer conventionné), ainsi que le recours à l'intermédiation locative.

Pour chaque projet de travaux engagé par des propriétaires occupants, l'équipe opérationnelle sera attentive à chercher le meilleur moyen de solvabiliser les ménages par le bénéfice des aides des partenaires. Elle s'engagera enfin à rechercher des solutions pour financer le reste-à-charge grâce aux financements complémentaires mobilisables.

#### Une coordination des dispositifs sociaux

L'équipe opérationnelle devra assurer une démarche de suivi global des ménages, dépassant le simple accompagnement à la bonne réalisation de leurs projets de travaux. Elle cherchera à appréhender l'ensemble des difficultés sociales rencontrées par les ménages et à identifier les besoins en accompagnement supplémentaires, particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

L'intervention de l'équipe opérationnelle consistera à identifier les besoins en accompagnement, à orienter les ménages vers les partenaires sociaux adaptés et à informer ces derniers des programmes de travaux engagés. Elle consistera par ailleurs



à informer les ménages occupants de leurs droits et devoirs, notamment dans le cadre de procédures coercitives liées à l'habitat. L'accompagnement social sera alors réalisé par le réseau de partenaires sociaux déjà en place, qui seront sollicités au cas par cas selon la nature des problématiques rencontrées.

L'équipe opérationnelle veillera tout particulièrement à développer un cadre partenarial avec les équipes du CCAS ainsi qu'avec les travailleurs sociaux, afin de les sensibiliser au repérage de l'habitat dégradé et indigne et aux procédures d'accompagnement social des ménages.

### **3.7.2 Objectifs**

Les actions menées dans le cadre de ce volet doivent favoriser l'accompagnement global des propriétaires et occupants en vue de la réalisation de leur programme de travaux, notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Elles doivent concourir à la bonne mise en œuvre des relogements rendus nécessaires par l'action urbaine et immobilière, en cohérence avec les souhaits et capacités des ménages.

Indicateurs de suivi pour le volet social :

- nombre d'actions d'accompagnement de droit commun mobilisées en support de l'accompagnement aux procédures de travaux
- nombre et part respectifs des conventionnements intermédiaires, social, très social et de l'intermédiation locative dans les locations conventionnées.

## **3.8 Volet patrimonial et environnemental**

### **3.8.1 Descriptif du dispositif**

Il existe au sein de la commune et notamment dans le périmètre cœur de ville, un patrimoine présentant des qualités architecturales qui nécessitent une approche qualitative particulière au moment de la réalisation des travaux.

Afin de valoriser ce patrimoine bâti remarquable, l'équipe opérationnelle s'assurera de la bonne prise en compte des caractéristiques architecturales de chaque type d'immeuble dans la définition des programmes de travaux et cherchera à valoriser le recours aux techniques de constructions traditionnelles ainsi qu'à l'emploi de matériaux locaux et biosourcés. L'équipe travaillera en coordination avec les instructeurs du service urbanisme ainsi qu'avec l'UDAP et le CAUE.

Une opération façade (2023-2025) menée par la ville de Tarbes est actuellement en cours sur le périmètre de l'ORT.

Sur le plan environnemental, l'OPAH-RU favorisera la reconquête de l'habitat en centre ancien allant dans le sens d'une consommation limitée des espaces non bâtis, la maîtrise du développement urbain, mais aussi dans une logique de limitation des déplacements, en favorisant les déplacements de proximité par rapport aux services, commerces et bassins d'emplois.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique contribueront également à une limitation de la consommation énergétique du parc de logements anciens.

### **3.8.2 PPRT Nexter Munitions**

Dans le cadre de la précédente convention OPAH-RU, un mécanisme financier spécifique a été mis en œuvre, en parallèle des aides de l'Anah, pour la gestion des logements concernés par la protection contre les risques technologiques de l'usine Nexter Munitions à Tarbes (PPRT).

Deux conventions ont été réalisées : une concernant l'aide aux travaux, l'autre concernant l'ingénierie.

Un accompagnement spécifique a été mis en œuvre sur les logements situés sur la commune de Tarbes, inclus dans le périmètre PPRT.

Aujourd'hui, l'accompagnement de tous les ménages concernés a été réalisé.

Toutefois, l'ensemble des procédures administratives n'est pas totalement terminé et l'obligation réglementaire d'accompagnement posée par le code de l'environnement (art L. 515-19) est passée de 8 ans à 11 ans après approbation du PPRT, ou au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les PPRT approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'autres propriétaires (suite à rachat ou succession) sont donc susceptibles de solliciter la commune, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Aussi, l'opérateur logement devra pouvoir accompagner les ménages concernés, y compris ceux qui ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah, dans la finalisation et le suivi de leurs dossiers, en lien avec les différents prestataires.

## **3.9 Volet économique et développement territorial**

### **3.9.1 Descriptif du dispositif**

À plusieurs égards, l'OPAH-RU participera à la revitalisation économique du territoire.

L'ensemble des subventions accordées par les différents partenaires permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des investissements dans leur logement. Ces nouveaux marchés de travaux ne pourront être délocalisés et auront alors des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi local.

Par ailleurs, l'OPAH-RU permettra de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants et dégradés. Le développement de cette offre locative et de propriétaires occupants accédant à la propriété constituera un afflux de population dans le cœur de ville. Ce réinvestissement du centre ancien contribuera à redynamiser les commerces et services de proximité en constituant de nouveaux débouchés pour des commerçants et en mettant en place un cercle vertueux augmentant l'attractivité de ces quartiers.

L'équipe de suivi-animation s'engagera à sensibiliser les artisans et commerçants locaux à ces enjeux.

Une communication spécifique aux artisans et commerçants sera mise en place dans le cadre du plan communication globale de l'OPAH-RU.

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux de rénovation sont évalués à 340 logements, répartis comme suit :

- 250 logements de propriétaires occupants
- 90 logements de propriétaires bailleurs

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>45</b>	<b>53</b>	<b>55</b>	<b>51</b>	<b>46</b>	<b>250</b>
<i>Dont LHI et Très Dégradé</i>	1	2	3	2	2	10
<i>Dont lutte contre la précarité énergétique</i>	26	28	28	26	22	130
<i>Dont autonomie</i>	18	23	24	23	22	110
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>90</b>

## **Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires**

### **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

#### **5.1 Financements de l'Anah**

##### **5.1.1 Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

## 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 8 581 123 €, selon l'échéancier suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	1 721 862 €	1 721 862 €	1 721 862 €	1 707 769 €	1 707 769 €	8 581 123 €
dont aides aux travaux	1 552 665 €	1 552 665 €	1 552 665 €	1 552 665 €	1 552 665 €	7 763 325 €
dont aides à l'ingénierie OPAH-RU	169 197 €	169 197 €	169 197 €	155 104 €	155 103 €	817 798 €
Dont aides à l'ingénierie VOC	5 500 €	5 500 €	5 500 €			16 500 €

## 5.2 Financement de la Ville de Tarbes

### 5.2.1 Règles d'application

La ville de Tarbes, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024, participe au financement des travaux d'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et bailleurs, selon les modalités exposées ci-dessous, et reprises dans le tableau récapitulatif des interventions financières appliquées à l'OPAH-RU figurant en annexe.

Les aides se déclinent selon quatre grands principes :

- une prime « maintien à domicile » pour l'autonomie de personne en donnant un coup de pouce aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour leur maintien à domicile à la suite d'une perte d'autonomie avec une prime de 300 €.
- une prime « accession cœur de ville » destinée à encourager l'installation en centre-ville de nouveaux ménages. Elle est versée aux primo-accédants se portant acquéreurs d'un logement dégradé de plus de 20 ans pour en faire leur résidence principale. Son montant varie de 1 500 € à 3.000 € selon la typologie du logement. La prime « accession cœur de ville » est cumulable avec les primes « sortie de vacance » et « conversion d'usage ». Les maisons de ville et les appartements de type T2 de plus de 50 m2 ou de type 3 de plus de 70 m2 ou plus sont éligibles à la prime « accession cœur de ville ». Les T1, T1 bis et studios en sont exclus.
- une prime « sortie de vacance » destinée à encourager les travaux de rénovation/réhabilitation de logements dégradés, voire très dégradés, et vacants depuis au moins 2 ans. Elle est versée au(x) propriétaire(s) qui

s'engage(nt) à réaliser des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique (à minima) en vue de remettre le(s) logement(s) sur le marché locatif pendant au moins 6 ans ou d'en faire sa (leur) résidence principale pendant au moins 6 ans.

Son montant s'élève à :

- 1 500 euros pour 1 T2 dont la surface habitable ne peut être inférieure à 50 m<sup>2</sup>
- 3 000 euros pour 1 T3 ou plus dont la surface habitable ne peut être inférieure à 70 m<sup>2</sup>
- 1 000 € supplémentaires pour un logement, T2 ou plus (dont les surfaces habitables correspondent aux surfaces visées ci-dessus), adapté PMR.

Une prime supplémentaire de 3 000 € est versée en cas de création d'un ascenseur. La prime est versée au propriétaire pour les immeubles en monopropriété ou au syndicat de copropriétaires pour les copropriétés. La prime « sortie de vacance » est cumulable avec la prime « accession cœur de ville ». Les maisons de ville et les appartements de type T2 ou plus (respectant les surfaces citées ci-dessus) sont éligibles à la prime « sortie de vacance ». Les T1, T1 bis et studios en sont exclus.

- une prime « conversion d'usage » destinée à accélérer la résorption de la vacance des locaux commerciaux et artisanaux situés dans le périmètre ACV/ORT et hors périmètre commercial, par leur transformation en logements locatifs ou destinés à l'habitation principale. La transformation des locaux en logements doit correspondre aux surfaces suivantes et son montant est variable en fonction de la typologie de logements créés :

- 1 500 euros pour 1 T2 dont la surface habitable ne peut être inférieure à 50 m<sup>2</sup>
- 3 000 euros pour 1 T3 ou plus dont la surface habitable ne peut être inférieure à 70 m<sup>2</sup>

La prime « conversion d'usage » est cumulable avec la prime « accession cœur de ville ».

## 5.2.2 Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	112 238 €	112 238 €	112 238 €	91 067 €	91 067 €	518 850 €
dont aides aux travaux	62 100 €	62 100 €	62 100 €	62 100 €	62 100 €	310 500 €
dont ingénierie suivi-animation OPAH-RU	50 138 €	50 138 €	50 138 €	28 967 €	28 976 €	208 350 €
Dont ingénierie VOC	5 500 €	5 500 €	5 500 €			16 500 €

## 5.3 Financements de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

### 5.3.1 Règles d'application

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, conformément à la délibération du conseil communautaire n°31 du 25 septembre 2019, modifiée par la délibération n°19 du 27 février 2020 et n°16 du 28 janvier 2021, participe au financement des travaux d'amélioration de l'habitat des propriétaires bailleurs, selon les modalités exposées ci-dessous, et reprises dans le tableau récapitulatif des interventions financières appliquées à l'OPAH-RU figurant en annexe.

Les aides se déclinent selon trois grands principes :

- une prime forfaitaire « sortie de vacance » destinée à favoriser des travaux d'amélioration de logements financés au moins en partie par l'ANAH ou destinés à bénéficier d'un agrément PLUS ou PLAI et vacant depuis plus d'un an. Les travaux devront être d'un montant minimum de 10 000 € HT par logement. La communauté d'agglomération versera une prime forfaitaire de 3000 €/logement. Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an et par propriétaire ou de 10 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier. Pour les bailleurs publics, cette aide sera attribuée dans la limite de 5 dossiers et de 30 logements maximum par an.
- une subvention en faveur de travaux dans un logement dégradé : cette subvention est destinée à favoriser des travaux de réhabilitation de logements ou de changement de destination des constructions (définies aux articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'urbanisme), d'immeubles ou de logements dégradés (classification des travaux d'amélioration en rapport à la grille de dégradation Anah :  $0,35 \leq$  indice de dégradation  $< 0,55$ ). Le logement devra être financé au moins en partie par l'Anah ou être destiné à bénéficier d'un agrément PLUS ou PLAI. La communauté d'agglomération versera une subvention correspondant à 10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonné à 20 000 €), l'aide étant limitée à 2 000 €/logement. Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an et par propriétaire ou de 10 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier. Pour les bailleurs publics, cette aide sera attribuée dans la limite de 5 dossiers et de 30 logements maximum par an.  
Dans le périmètre de l'ORT le montant des travaux subventionnables est plafonné à 30 000 € et l'aide est limitée à 3 000 €/logement.
- une subvention en faveur de travaux dans un logement indigne ou très dégradé destinée à favoriser des travaux lourds de réhabilitation de logements ou de changement de destination des constructions (définies aux articles R 151-27 et R 151-28 du code de l'urbanisme), pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation - grille de dégradation Anah - indice de dégradation  $\geq 0,55$ ) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux

majoré, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas. Le logement devra être financé au moins en partie par l'Anah ou être destiné à bénéficier d'un agrément PLUS ou PLAI. La communauté d'agglomération versera une subvention correspondant à 10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonné à 30 000 €), l'aide étant limitée à 3 000 €/logement. Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an par propriétaire ou de 10 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier. Pour les bailleurs publics, cette aide sera attribuée dans la limite de 5 dossiers et de 30 logements maximum par an. Dans le périmètre de l'ORT le montant des travaux subventionnables est plafonné à 60 000 € et l'aide est limitée à 6 000 €/logement.

### 5.3.2 Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel	80 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	480 000 €

## 5.4 Financements du Département

### 5.4.1 Règles d'application

Le Département intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Logement/Habitat voté le 21 juin 2013, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 6 octobre 2023.

Le Département s'engage, en complément de l'Anah, à participer au co-financement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20% du montant HT du forfait annuel de suivi-animation.

Le Département s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'Anah et le cas échéant d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues).

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente

opération, d'une validation en Commission Permanente et qu'elle sera conforme au programme d'actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent d'une part du programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du programme département Logement/Habitat du Département. Les conditions relatives aux aides du Département et les taux maximum de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

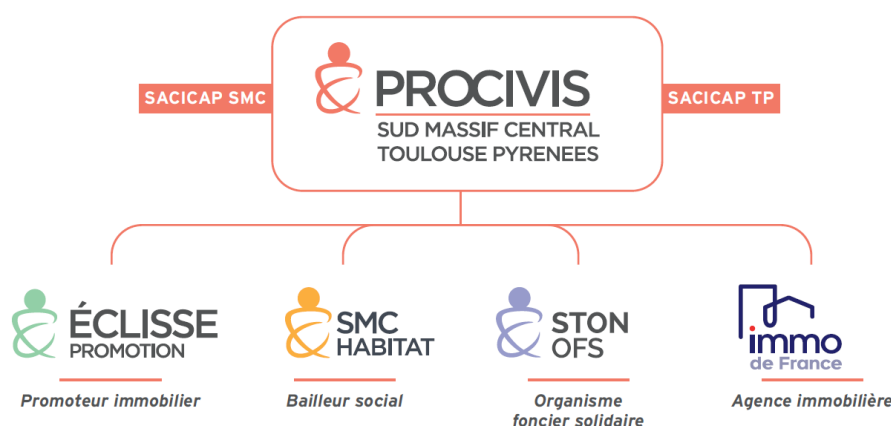
#### 5.4.2 Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	128 706 €	128 706 €	128 705 €	128 705 €	128 705 €	643 527 €
dont aides aux travaux	123 600 €	123 600 €	123 600 €	123 600 €	123 600 €	618 000 €
dont ingénierie	5 106 €	5 106 €	5 105 €	5 105 €	5 105 €	25 527 €

#### 5.5 Financements de SACICAP – PROCIVIS Toulouse Pyrénées

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accès à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central et PROCIVIS Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.





Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

### **5.5.1 Objectif poursuivi par PROCIVIS Toulouse Pyrénées**

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES est de favoriser le financement d'opérations où l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

## 5.5.2 Engagement de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire
- et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des subventions accordées.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée
- réserver une enveloppe annuelle à l'action
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

## 5.5.3 Engagement des collectivités

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS-UESAP et l'Etat, lequel vise à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie logement du Gouvernement, notamment :

- étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre de la présente convention
- informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués.

## Article 6 – Engagements complémentaires

Sans objet

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation de l’opération**

### **Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l’opération**

#### **7.1 Pilotage de l’opération**

##### **7.1.1 Mission du maître d’ouvrage**

Le maître d’ouvrage sera chargé de piloter l’opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s’assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### **7.1.2 Instances de pilotage**

La mission confiée à l’équipe opérationnelle se déroulera sous l’égide d’un comité de pilotage annuel pour l’ensemble des prestations. Il sera chargé de définir les orientations de l’opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l’ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d’intervention comprenant des actions à l’échelle du centre-ville et de la commune. Il se réunira 1 fois par an.

Le comité de pilotage sera composé :

- du Maire de Tarbes ou son représentant
- d’un représentant de la délégation de l’Anah 65
- du Président de la Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant
- du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- d’un représentant de la SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS
- d’un représentant du service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine
- d’un représentant du CAUE 65
- d’un représentant de l’ECFR Rénov’Occitanie Hautes-Pyrénées.

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle du projet. Il se réunira une fois par trimestre.

Il sera composé :

- des services de l’Etat et de l’Anah
- des services de la Ville de Tarbes
- des services la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- des services du CD 65
- de l’ADIL 65
- d’Action Logement

#### **7.2 Suivi-animation de l’opération**

##### **7.2.1 Équipe de suivi-animation**

La Ville de Tarbes a recours à un prestataire pour assurer la coordination de

Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain de Tarbes

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032023-244-  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

l'animation et du suivi de l'OPAH-RU.

Pour être retenue, l'équipe de suivi-animation devra démontrer les compétences suivantes :

- une connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU
- une maîtrise de l'application de la réglementation de l'Anah
- une connaissance et maîtrise des dispositifs d'interventions coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme
- une capacité de développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec les collectivités concernées par le présent dispositif
- des compétences techniques portant sur le bâti ancien, sa performance énergétique, son architecture, ses possibilités de réhabilitation (amélioration du confort, sortie d'insalubrité, restructuration d'îlots) et d'adaptation au handicap
- des capacités en coordination, médiation, écoute, accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le suivi auprès des familles qui le nécessitent (intervention sur les aspects d'endettement ou de relogement)
- des connaissances en fiscalité de l'immobilier (défiscalisation, transmissions de patrimoine...)
- des expériences dans la mise en œuvre d'opérations de restaurations immobilières

L'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU devra posséder l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ».

## **7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation**

Pendant les cinq ans de l'opération, le prestataire assurera des missions générales et classiques de suivi-animation d'une OPAH-RU ainsi que des missions plus spécifiques liées aux caractéristiques et aux objectifs prioritaires sur le territoire. Il devra pour cela construire les relations les plus efficaces possibles avec l'ensemble des acteurs locaux.

Les missions d'accompagnement devront être conformes aux exigences de l'Anah décrites dans les délibérations du conseil d'administration du 6 décembre 2023.

Ainsi, il est demandé au prestataire d'assurer les missions suivantes :

### La coordination du programme

- L'opérateur assurera l'information générale du public sur le dispositif, en proposant notamment :

- La rédaction et la production d'un plan de communication à destination du grand public (communiqués, supports...) visant à ce que l'ensemble des habitants, investisseurs et partenaires locaux (agences immobilières, entreprises, notaires, syndicats de copropriétés, travailleurs sociaux...) soient pleinement informés des actions menées dans le cadre du dispositif.
- L'opérateur sera chargé d'animer un réseau technique, regroupant l'ensemble des partenaires potentiels de l'opération, en proposant notamment :
  - L'organisation d'actions d'information à destination des partenaires de l'opération (partenaires institutionnels, professionnels de l'immobilier, artisans, travailleurs sociaux...) permettant l'animation des partenariats et la fluidification des échanges dans le traitement des projets
  - L'organisation d'actions d'information à destination des investisseurs (diffusion d'information sur les projets immobiliers...)
  - La participation à des événements spécifiques, ayant trait à l'opération, des réunions, des visites d'opération...
- L'opérateur sera chargé d'accueillir et d'informer le public lors de permanences tenues sur site ou à distance.

#### L'accompagnement technique des programmes de travaux

- L'opérateur conseille et assiste gratuitement et sans engagement les propriétaires souhaitant développer un projet. L'opérateur assurera l'ensemble des diagnostics préalables à l'engagement de travaux par des propriétaires occupants, bailleurs ainsi que le montage du dossier de financement, en proposant notamment :
  - La visite des immeubles et logements, par suite des prises de contact avec les propriétaires et occupants, et la réalisation de diagnostic techniques (grille de dégradation, grille insalubrité, audit énergétique, diagnostic autonomie avec évaluation du GIR etc.) et sociaux.
  - La réalisation de pré-études de réhabilitation intégrant des préconisations de travaux, une évaluation des diverses aides financières mobilisables.
  - En cas de contact avec des locataires, la médiation pour la négociation préalable avec le propriétaire en vue de l'inciter à réaliser les travaux nécessaires, particulièrement dans le cadre d'opération de lutte contre l'habitat indigne.
  - L'évaluation du coût des travaux, l'évaluation des divers financements mobilisables, l'évaluation d'un plan de financement intégrant l'ensemble des subventions, primes et dispositifs d'incitation fiscale.
- L'opérateur assurera ensuite l'aide à la décision et l'assistance des propriétaires dans le montage du projet, en proposant notamment :

- pour les propriétaires occupants et bailleurs, la vérification des devis, la traduction pédagogique, l'appui aux divers démarches administratives et montage des dossiers de demande de subvention
- l'accompagnement sanitaire et social des ménages le nécessitant en lien avec les acteurs sociaux
- le suivi des chantiers et la réalisation de la visite de conformité avant versement des subventions.

### L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des collectivités sur le suivi général du programme

- L'opérateur assurera le suivi général du programme, en assurant notamment :
  - la création et l'enrichissement d'une base de données permettant le reporting sur les dossiers engagés et traités ainsi que le suivi budgétaire
  - la préparation et l'animation des instances techniques et de pilotage de l'opération
  - l'évaluation semestrielle et annuelle, ainsi que l'évaluation définitive du programme et la rédaction des documents de présentation de ces évaluations.

### La mise en œuvre du volet renouvellement urbain

- L'opérateur mettra en œuvre le volet renouvellement urbain, en assurant notamment :
  - la réalisation de l'étude de requalification de l'habitat, en lien avec les pieds d'immeubles, en vue de la restructuration et requalification de l'îlot Foch
  - l'animation renforcée sur le périmètre défini
  - la réalisation des études de faisabilité pour les immeubles ciblés en ORI
  - la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière pour les immeubles validés.

## **7.2.3 Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe opérationnelle se charge du suivi-animation avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités : demandes nécessitant une autorisation d'urbanisme, prise d'arrêtés, ...
- les services instructeurs des demandes de subventions : l'équipe opérationnelle s'assurera auprès du service instructeur de la délégation locale de l'Anah des potentialités d'éligibilité des dossiers et de leur pertinence. Le cas échéant, l'opérateur se chargera de faire le lien avec les autres partenaires financiers et leur instruction qui leur est propre (PROCIVIS, Fondation Abbé Pierre, caisses de retraites, MSA...)
- les acteurs du secteur social : dans le cas d'une situation d'un propriétaire occupant nécessitant un accompagnement social spécifique, l'équipe

opérationnelle sollicitera l'aide des services sociaux référents afin d'élaborer les diagnostics sociaux et de proposer des solutions les plus adaptées aux besoins et aux capacités des ménages.

- le cas échéant, les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques : l'équipe opérationnelle veillera à orienter un interlocuteur vers un partenaire en phase avec sa problématique (ADIL, ADEME, EIE, Compagnons des bâtisseurs, Fondation Abbé Pierre...)
- Les organismes d'Intermédiation Locative.

## **7.3 Évaluation et suivi des actions engagées**

### **7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les rapports d'avancement s'appuieront notamment sur un certain nombre d'indicateurs dont la définition détaillée sera examinée par le Comité de pilotage de lancement de l'opération.

En plus des indicateurs de résultats destinés à mesurer le nombre d'immeubles et de logements (objets de travaux, les montants des aides attribuées et montant des travaux effectués, etc.) des indicateurs seront destinés à évaluer la réalisation des objectifs qualitatifs poursuivis.

### **7.3.2 Bilans et évaluation finale**

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif - coûts et financements - maîtrise d'œuvre - impact sur le cadre de vie et la vie sociale
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif - état d'avancement du dossier - plan et financement prévisionnel - points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les

objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

## **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs
- exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat - coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants
- recenser les solutions mises en œuvre
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication**

### **Article 8 – Communication**

La ville de Tarbes, maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre notamment les actions d'information et de communication visant à assurer la promotion de l'opération de manière ciblée et informer, sensibiliser le public et les acteurs de l'habitat.

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles dans la presse municipale ou la presse quotidienne régionale,



affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l’Anah à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Article 10 – Révision ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à Tarbes, le xx/xx/2024

Pour le maître d'ouvrage,

Le Maire de la ville de Tarbes

Gérard TRÉMÈGE

Pour l'Etat,

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Jean SALOMON

Pour l'Anah,

Le directeur départemental des  
Territoires,  
délégué local adjoint de l'Anah

Sylvain ROUSSET

## **Autres partenaires financiers**

Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-  
Pyrénées

Gérard TRÉMÈGE

Pour le Département des Hautes-  
Pyrénées,

Le Président du Département des  
Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Pour la SACICAP - PROCIVIS  
TOULOUSE PYRÉNÉES,

La Directeur Général de la SACICAP  
PROCIVIS TOULOUSE PYRÉNÉES

Cyril GASPAROTTO

## Annexe 1 – Programme de travaux OPAH-RU sur 5 ans

1-Travaux	Nombre de logements	Coût travaux	ANAH		CD 65		VILLE DE TARBES		CATLP	
			Taux ou forfait	Montant	Taux ou forfait	Montant	Taux ou forfait	Montant	Taux ou forfait	Montant
<b>Propriétaires occupants</b>										
<b>Total PO LHI, travaux lourds</b>	<b>10</b>	<b>70 000 €</b>		<b>490 000 €</b>		<b>90 000 €</b>				
<i>PO Modeste LHI, travaux lourds</i>	5		60%	210 000 €	30% (max 9000€)	45 000 €				
<i>PO Très Modeste LHI, travaux lourds</i>	5		80%	280 000 €	30% (max 9000€)	45 000 €				
<b>Total PO énergie (MPR accompagné)</b>	<b>130</b>	<b>49 650 €</b>		<b>4 716 750 €</b>						
<i>PO Modeste énergie (MPR accompagné)</i>	45		60%	1 340 550 €						
<i>PO Très modeste énergie (MPR accompagné)</i>	85		80%	3 376 200 €						
<b>Total PO autonomie</b>	<b>110</b>	<b>9 000 €</b>		<b>621 000 €</b>		<b>198 000 €</b>		<b>33 000 €</b>		
<i>PO Modeste autonomie</i>	40		50%	180 000 €	max 1800 €	72 000 €	300 €	12 000 €		
<i>PO Très modeste autonomie</i>	70		70%	441 000 €	max 1800 €	126 000 €	300 €	21 000 €		
"Bonification passoire thermique"	60		10%	308 075 €						
<b>Total PO</b>	<b>250</b>			<b>6 135 825 €</b>		<b>288 000 €</b>		<b>33 000 €</b>		
<b>Propriétaires bailleurs</b>										
PB très dégradé	60	60 000 €	35%	1 260 000 €	4 500 €	270 000 €			10% (max 6000€)	390 000 €
PB dégradé	20	40 000 €	35%	280 000 €	3 000 €	60 000 €			10% (max 3000€)	60 000 €
PB énergie	10	35 000 €	25%	87 500 €						
<b>Total PB</b>	<b>90</b>			<b>1 627 500 €</b>		<b>330 000 €</b>				<b>450 000 €</b>
<b>Primes spécifiques de la ville de Tarbes</b>										
Accession cœur de ville	20						3 000 €	60 000 €		
Sortie de vacance	100							<b>187 500 €</b>		
T2 > 50m <sup>2</sup>	75						1 500 €	112 500 €		
T3 ou plus > 70m <sup>2</sup>	25						3 000 €	75 000 €		
Conversion d'usage	10						3 000 €	30 000 €		
Primes spécifiques de la CATLP Sortie de vacance	10								3 000 €	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL sur 5 ans</b>	<b>340</b>			<b>7 763 325 €</b>		<b>618 000 €</b>		<b>310 500 €</b>		<b>680 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
065-200068300-20240328-C6808904-4b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240328-CC28032024\_41b-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## ANNEXE 2 : Financement de l'Ingénierie

	Montant évalué HT	Montant évalué TTC	ANAH	VILLE	CD 65
<b>Tranche ferme (3 ans)</b>					
<b>Suivi-animation OPAH-RU dont animation renforcée</b>	<b>395 781 €</b>	<b>474 937 €</b>	<b>421 331 €</b>	<b>38 291 €</b>	<b>15 316 €</b>
<i>Part forfaitaire</i>	76 581 €	91 897 €	38 291 €	38 291 €	15 316 €
<i>Parts variables</i>	319 200 €	383 040 €	383 040 €		
Forfait Veille et Observatoire Copropriétés	33 000 €	39 600 €	16 500 €	23 100 €	
Forfait études de faisabilité ilot et ORI (1 ilot et 9 immeubles), à réaliser au cours des 18 premiers mois	81 000 €	97 200 €	40 500 €	56 700 €	
Etude de calibrage ORI THIRORI (prix unitaire)	18 000 €	21 600 €	12 600 €	9 000 €	
Etablissement dossier de DUP ORI (prix unitaire)	10 000 €	12 000 €	5 000 €	7 000 €	
Etablissement programme de travaux et enquête parcellaire ORI (prix unitaire)	10 000 €	12 000 €	5 000 €	7 000 €	
Diagnostics Multicritères Copropriétés	13 320 €	15 984 €	6 660 €	9 324 €	
<b>Sous-total tranche ferme</b>	<b>561 101 €</b>	<b>673 321 €</b>	<b>507 591 €</b>	<b>150 415 €</b>	<b>15 316 €</b>
<b>Tranche conditionnelle (2 ans)</b>					
<b>Suivi-animation OPAH-RU dont animation renforcée</b>	<b>263 854 €</b>	<b>316 625 €</b>	<b>280 887 €</b>	<b>25 527 €</b>	<b>10 211 €</b>
<i>Part forfaitaire</i>	51 054 €	61 265 €	25 527 €	25 527 €	10 211 €
<i>Parts variables</i>	212 800 €	255 360 €	255 360 €		
Forfait études de faisabilité ilot et ORI (prix unitaire)	9 000 €	10 800 €	4 500 €	6 300 €	
Etude de calibrage ORI THIRORI (prix unitaire)	18 000 €	21 600 €	12 600 €	9 000 €	
Etablissement dossier de DUP ORI (prix unitaire)	10 000 €	12 000 €	5 000 €	7 000 €	
Etablissement programme de travaux et enquête parcellaire ORI (prix unitaire)	10 000 €	12 000 €	5 000 €	7 000 €	
Diagnostics Multicritères Copropriétés	4 440 €	5 328 €	2 220 €	3 108 €	
<b>Sous-total tranche conditionnelle</b>	<b>315 294 €</b>	<b>378 353 €</b>	<b>310 207 €</b>	<b>57 935 €</b>	<b>10 211 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>876 395 €</b>	<b>1 051 674 €</b>	<b>817 798 €</b>	<b>208 350 €</b>	<b>25 527 €</b>